

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES
ET EDUCATIVES

UNITE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

POST GRADUATE SCHOOL FOR
THE SOCIAL AND
EDUCATIONAL SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT
FOR SOCIAL SCIENCES

HISTORY DEPARTMENT

**LE STATUT SOCIOPROFESSIONNEL ET POLITIQUE DE
L'ELITE PARLEMENTAIRE ET SON IMPACT
AU DEVELOPPEMENT DES REGIONS DU GRAND MBAM
DU NYONG ET MFOUMOU, DU NYONG ET SO'O ET DE
LA HAUTE SANAGA DE 1946 A 2013**

Thèse soutenue le 12 Juillet 2022, en vue de l'obtention du Doctorat /Ph.D en Histoire

Option : Histoire des Relations Internationales

Par :
Bertrand Bolo Bolo
Master en Histoire

Jury :

Président : ABOYA Manassé ENDONG, Pr.,

Université de Yaoundé II ;

Rapporteurs : DONG MOUGNOL Maxime Gabriel, Pr,
MEYOLO Joël Narcisse, MC.,

Université de Yaoundé I ;
Université de Yaoundé I ;

Membres: KENNE Faustin, M.C.,
DZE-NGWA Willibroad, M.C.,
NDJOCK NYOBE Isidore, M.C.,

Université de Yaoundé I ;
Université de Yaoundé I ;
Université de Douala.

Juillet 2022



SOMMAIRE

DEDICACE.....	iii
REMERCIEMENTS.....	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	v
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	vii
RESUME.....	ix
ABSTRACT	x
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : CADRE POLITIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D’ETUDE.....	32
I.Panorama politique de la zone d’étude	32
II-Autopsie des forces politiques en présence	42
III. Le climat politique local : entre affinités idéologique, rivalités fratricides et revendications multiformes.....	60
IV- SITUATION SOCIO-ECOONOMIQUE DE LA ZONE D’ETUDE.....	68
V-L’ECONOMIE LOCALE : UN SECTEUR NON ATTRACTIF	77
CHAPITRE II : LES PARLEMENTAIRES DE LA PREMIERE HEURE (1946-1966).....	82
I. Les différentes intitutions parlementaires entre 1946 et 1966	82
II.Les spécificités de la vie parlementaire dès ses premières heures.....	93
III – L’état de service des figures de proue du parlement avant leur entrée à l’hémicycle....	100
IV- La place des députés de la première heure au sein des organes législatifs	111
V-Sociographie des parlementaires de la première heure	115
VI- Les œuvres multiformes des parlementaires de la première heure.....	125
VII-Panorama global des différents parlementaires de la première heure (1946-1966)	145
CHAPITRE III: LES PARLEMENTAIRES SOUS LE COUVERT DU PARTI UNIFIE (1966-1992).....	149
I- Les différentes assemblées parlementaires sous le parti unique : la seconde ANC.....	149
II-Les particularismes de la fonction parlementaire à l’ère monolithique : entre Musèlement, collaborationnisme et transition vers la démocratie	151
III- Le vécu pré-mandature des figures marquantes de l’Assemblée à l’ère monolithique.....	157
IV- Les postes occupés par les députés de l’ère monolithique au sein des différentes Commissions de l’Assemblée	167
V- Morphogenèse des parlementaires entre 1966 et 1992	172
VI- Les axes d’interventions parlementaires sous le parti unique.....	187
VII-Répertoire des députés de la période monolithique.....	199
CHAPITRE IV: LES ENJEUX A L’ERE MULTIPARTISTE	202
I. L’Assemblée Nationale du Cameroun depuis le retour au pluralisme politique.....	202
II-Les singularités de la fonction parlementaire à l’ère du retour au multipartisme	205

III-La vie pré-législature des acteurs majeurs du parlement sous le renouveau national	211
IV- La hiérarchie des influences au sein du parlement à l'ère multipartiste	224
V- Autopsie des parlementaires à l'ère multipartiste	229
VI- Les initiatives parlementaires en matière de développement à l'ère multipartiste	246
VII-Synoptique des parlementaires sous le renouveau national.....	253
CHAPITRE V : L'URGENCE DE LA SYNCHRONISATION DES ACTIONS DANS LE CONTEXTE DE LA DECENTRALISATION.....	256
I-bilan des interventions parlementaires des assemblées tutélaires aux chambres postcoloniales (1946 -2013).....	256
II-Analyse comparée des données démographiques, socioprofessionnelles et politiques des députés entre 1946 et 2013	265
III-Diagnostic général de la fonction parlementaire au Cameroun	274
IV-Les perspectives pour une action parlementaire plus efficiente à l'auré de la Décentralisation	298
CONCLUSION.....	307
ANNEXES	316
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES	448
INDEX.....	463

DEDICACE

A la trilogie qui donne un sens à ma vie

A mon père

ANDRE JOËL BOLO BOLO

A ma mère

JEANNE CATHERINE NYANGOUTA

A mes adorables enfants

HUGUES CHRISTIAN EMMANUEL BOLO et URIELLE DANIEL ENGOUNG

REMERCIEMENTS

Ce travail de recherche est le résultat des efforts combinés de plusieurs personnes à qui nous exprimons notre profonde gratitude.

Tout d'abord, reconnaissance est portée à l'endroit des Professeurs Gabriel Maxime Dong Mognol, Meyolo Joël Narcisse nos co-directeurs pour la rigueur scientifique apportée à cette recherche et l'esprit d'humanité ayant prévalu au cours de nos différentes séances de travail.

Reconnaissance au corps enseignant du département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I pour les enseignements dispensés et pour cette initiation au métier d'historien.

Profonde gratitude à ma famille pour les sacrifices matériels et financiers consentis à la réalisation de ce travail.

Remerciements également à tous nos informateurs pour la convivialité, la disponibilité et surtout pour les informations mises à notre disposition, informations sans lesquelles notre entreprise aurait été plus ardue.

Nous sommes tout aussi redevables au personnel des centres documentaires de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH) de l'Université de Yaoundé I, de la Direction de l'Information Documentaire et de la Bibliothèque de l'Assemblée Nationale (DIDBA), des Archives Nationales de Yaoundé, des Archives de la Préfecture du Mbam et Kim, du Mbam et Inoubou, du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o et de la Haute-Sanaga pour la documentation mise à notre disposition.

Enfin, à tous ceux qui ont contribué à l'édification de ce travail intellectuel et dont les noms n'ont pas été mentionnés, qu'ils trouvent ici, l'expression de notre profonde reconnaissance.

LISTE DES ILLUSTRATIONS

1-LISTE DES PHOTOS

Photo n°1: Permanence du parti RDPC d'Akonolinga	289
--	-----

2-LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1: Regroupement des députés selon leurs ethnies dans le Nyong et Mfoumou.....	38
Tableau n°2: Récapitulatif des ethnies majoritaires au parlement dans la Haute-Sanaga	40
Tableau n°3: Bureau du comité central de l'UPC de Mbalmayo	55
Tableau n°4: Ossature des cellules rurales de l'UPC dans la subdivision de Mbalmayo	56
Tableau 5: Évaluation de la trypanosomiase en pays Yambassa en 1926.....	70
Tableau n°6: Récapitulatif des établissements privés dans la subdivision de Nanga-Ebogo...	73
Tableau n°7: Carte scolaire des écoles privées dans la subdivision de Nanga-Ebogo.....	75
Tableau n°8: Evolution des attributions des députés au sein des assemblées (1946-1966)....	91
Tableau n°9: Récapitulatif des postes occupés au sein des commissions par les députés	112
Tableau n°10: Récapitulatif de l'âge des parlementaires de la première heure	115
Tableau n°11: Récapitulatif du statut socio-professionnel des députés (1946-1966)	120
Tableau n°12: Condensé du back-ground politique des députés de la première heure.....	123
Tableau n°13: Fonds alloués à l'aménagement routier dans la région du Mbam, tranche de 1959	138
Tableau n°14: Récapitulatif des députés ayant siégés au parlement entre 1946 et 1966	146
Tableau n°15: Evolution de la fonction parlementaire sous le parti unique	150
Tableau n°16: Récapitulatif des projets et des propositions de loi à l'ère monolithique	154
Tableau n°17: Récapitulatif des postes parlementaires au sein des diverses commissions ...	168
Tableau n°18: Fiche de renseignement sur l'âge des députés à leur entrée au parlement	173
Tableau n°19: Condensé des femmes parlementaire sous le parti-unique	175
Tableau n°20: Synthèse des corps socioprofessionnels prééminent à l'AN (1966 à 1992)...	176
Tableau n°21: Récapitulatif du back-growth intellectuel des députés entre 1946 et 1966	178
Tableau n°22: Synthèse des religions prépondérantes à l'AN à l'ère monolithique.....	180
Tableau n°23: L'état de service politique pré-mandature des députés entre 1946 et 1966....	182
Tableau n°24: Synoptique des députés de la période monolithique.....	199
Tableau n°25: Récapitulatif des innovations en termes d'attributions à l'ANC	205
Tableau n°26: Répartition des postes de responsabilité entre force en présence à l'AN	210
Tableau n°27: Récapitulatif des postes de responsabilités parlementaires au sein du bureau de l'AN depuis le retour au pluralisme politique	224
Tableau n°28: Récapitulatif des députés au sein des différentes commissions de l'AN (1992-2013).....	225
Tableau n°29: Récapitulatif des parlementaires siégeant dans des institutions parlementaires internationales	228
Tableau n°30: Récapitulatif de l'âge des députés à leur entrée à l'hémicycle	229
Tableau n°31: Récapitulatif du nombre de femmes députés entre 1992 et 2013	232
Tableau n°32: Synthèse du niveau intellectuel des députés à l'ère multipartiste.....	234
Tableau n°33: Fiche des courants religieux prééminent à l'AN entre 1992 et 2013	236
Tableau n°34: Les professions dominantes au sein de l'AN à l'ère multipartiste	238
Tableau n°35: Le back-Growth politique des députés avant leur mandat parlementaire.....	241
Tableau n°36: Récapitulatif des partis politiques dominants à l'AN entre 1992 et 2013	244
Tableau n°37: Récapitulatif des propositions de nominations du député Ngondjo au SG MINSEC.....	249
Tableau n°38: Récapitulatif des députés de l'ère multipartiste	253

Tableau n°39: Dénombrement des interventions parlementaires de 1946 à 1966	258
Tableau n°40: Décompte des interventions parlementaires sous la pensée unique	261
Tableau n°41: Condensé des interventions parlementaires sous le renouveau national	263
Tableau n°42: Condensé des dysfonctionnements constitutionnels et esquisse de solution..	304
Tableau n°43: Récapitulatif des dysfonctionnements inhérents à chaque parti : le RDPC....	304
Tableau n°44: Récapitulatif des dysfonctionnements spécifiques à l'AN	305
Tableau n°45: Condensé des reproches spécifiques aux députés de notre zone d'étude	305
Tableau n°46: Récapitulatif des autres marques dysfonctionnements	305

3-LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n°1: Evolution de l'age moyen des députés entre 1946 et 2013	265
Graphique n°2: Evolution sur le genre des députés entre 1946 et 2013	266
Graphique n°3: Evolution des effectifs parlementaires de 1946 à 2013	267
Graphique n°4: Evolution des croyances religieuses des députés de 1946 à 2013	269
Graphique n°5: Evaluation du niveau d'étude des députés (1946-2013).....	270
Graphique n°6: Récapitulatif du statut professionnel des députés entre 1946 et 2013	271
Graphique n°7: Récapitulatif des sensibilités politiques des députés (1946-2013)	273

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

- ADA** : Archives Départementale d'Akonolinga
- ADM** : Archives Départementale du Mbam
- AIPLF** : Assemblée Internationale des Parlementaires de Langue Française
- ANC** : Assemblée Nationale du Cameroun
- ANF**: Assemblée Nationale Fédérale
- AANC** : Archives de l'Assemblée Nationale du Cameroun
- ALCAM** : Assemblée Législative du Cameroun
- ALCAMOC** : Assemblée Législative du Cameroun Occidental
- ALCAMOR** : Assemblée Législative du Cameroun Oriental
- AMA** : Archives de la mairie d'Akonolinga
- ANY** : Archives Nationale
- ANF** : Assemblée Nationale Fédérale
- APHA** : Archives Privées de l'Honorable Assene Kabien Salomon
- APSC** : Adjoint Principal des Services Civils
- ASA** : Archives de la sous-préfecture d'Akonolinga
- ARCAM** : Assemblée Représentative du Cameroun
- ARC** : Archives Régionales du Centre
- ATCAM** : Assemblée Territoriale du Cameroun
- BDC** : Bloc Démocratique Camerounais
- BEPC** : Brevet d'Étude du Premier Cycle
- CCF** : Centre Culturel Français
- CEPE** : Certificat d'Étude Primaire Élémentaire
- CHARFRACAM** : Association de Charité Française
- DIDBA** : Direction de l'Information Documentaire et de la Bibliothèque de l'Assemblée Nationale
- DIPES II**: Diplôme de Professeur de l'Enseignement Secondaire
- DMEG** : Diplôme de Maître de l'Enseignement Général
- ENAM** : Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
- ENS**: Ecole Normale Supérieure
- FALSH** : Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines
- FNE** : Fond National de l'Emploi
- FONADER** : Fonds National de Développement Rural
- JDC** : Jeunesse Démocratique du Cameroun

JOC : Journal Officiel du Cameroun
JOD : Journal Officiel des Débats
ONPD : Office National de Participation au Développement
OJRDPC : Organisation des Jeunes du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais
ONU : Organisation des Nations-Unies
PUA : Presse Universitaire d’Afrique
PUF : Presse Universitaire de France
PUY : Presse Universitaire de Yaoundé
DIPES II: Diplôme de Professeur de l’Enseignement Secondaire
UC: Union Camerounaise
UNIBA: L’Union Bafia
UNIAFRA: Union Camerounaise Française
UDEFEC: Union Démocratique des Femmes du Cameroun
UNDP: Union Nationale Pour la Démocratie et le Progrès
UIP: Union Inter Parlementaire
USC: Union Sociale Camerounaise
UNC: Union Nationale Camerounaise
UYI : Université de Yaoundé I
RACAM : Rassemblement Camerounais
RDPC : Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais
RENAICAM : Mouvement Pour la Renaissance du Cameroun
RNTE : Rassemblement des Tribus de Nanga-Ebogo
SCT : Syndicat des Commerçants et Travailleurs
SDF : Social Democratic Front
SDN : Société des Nations
STM : Syndicat des Travailleurs de Metet
LDACC : Ligue pour la Défense et l’Amélioration du Cacao au Cameroun
VAM : Voix des Autochtones du Mbam

RESUME

La Thèse de Doctorat faisant l'objet de cette analyse est intitulée "**Le statut socioprofessionnel et politique de l'élite parlementaire et son impact au développement des régions du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o, du Grand Mbam et de la Haute-Sanaga entre 1946 et 2013**". L'impétrant se basant sur une problématique d'actualité a posé comme question scientifique celle du rapport entre le profil des députés et leurs actions en matière de développement; Se fondant sur une approche méthodologique pluridisciplinaire, ce travail de recherche a été subdivisé en cinq chapitres avec pour objectif de déterminer le profil socioprofessionnel et politique des parlementaires ; le rôle joué par ces élus du peuple en faveur du développement, les entraves multiformes à leur épanouissement et enfin les solutions envisagées pour un rendement plus optimal à l'orée de la décentralisation. Pour ce qui est du profil des députés à la période tutélaire, ils sont pour la plupart des fonctionnaires et des autorités traditionnelles ; ceux de l'ère postcoloniale par contre se recrutent majoritairement dans le corps des fonctions libérales. Par ailleurs leur valeur intrinsèque s'est améliorée, passant d'une assemblée qualifiée d'illettrée à une chambre composée de diplômés des instituts universitaires et secondaires. S'agissant du rôle des députés, celui-ci a également connu des mutations; l'on est passé des chambres figuratives et consultatives à la période de tutelle pour finalement aboutir à un parlement réellement législatif dès 1956. Quant aux entraves à l'effectivité de l'action parlementaire, elles sont d'origines diverses; elles sont mises en exergue par la duplicité de la loi fondamentale, les réalités inhérentes à chaque parti, les spécificités locales et l'attitude des députés qui porte en elle-même les germes de leur auto-destruction; enfin, pour y remédier et faire des députés de véritables acteurs du développement, il faudrait mettre en place un certain nombre de mesures allant des dispositions constitutionnelles relatives aux critères d'éligibilité des candidats à la députation, des mécanismes de sélections des candidats au sein des partis et enfin de l'éducation des masses électorales pour qu'elles soient aptes à choisir non en fonction du lien au sol, mais en rapport avec le programme d'action politique des candidats.

Mots clés: Développement, Elite, Parlementaire, Région.

ABSTRACT

The parliamentary institution is the key of representative democracy as the nation elected sittings there have received the people's sanction. The original mission of those people's representatives is to vote the laws and audit the government management. However, the decline and incapacity of providence African nations to assume their legitimate missions resulted to retribution of roles in common development process. So, MPs have become more involved in the development issues rather than their traditional functions. This new trend was officialised by the president Ahmadou Ahidjo in Monrovia in 1973 in his general policy speech. In his address, he exhorted political elites to promote it in their home divisions. The outcome of these multiple actions in favor of social well-being has remained tributary to a trilogy of elements. Then, the MPs' attributions and at last, the profile of those people sitting in the different assemblies. Concerning the political crisis, three major facts marked particularly the MPs' action. Firstly, paternalism still up to date in the fatherland representative institutions. Next, the police state instated in the country by President Ahmadou Ahidjo through the ordinance about the law against subversion. And finally, the coming back to political pluralism which reformed the new parliamentary action. As regarding the MPs' attributions, they become dynamic. The consulting assemblies without actual influence on the national life have thus become dedicated to discuss political issues, therefore able to define their own political agenda. This progress had a certain influence on the parliament initiatives about development. As for the MPs' profile was concerned, a preminent indicator of the parliamentary action was also made up. However, if parliamentary institutions during the mandate and monolithic era were dominated by public workers and traditional rulers, the coming back to pluralism thus made the liberal functions sacred in the parliament. That change had fruits as far as the all elements listed above and the MPs' profile which determined the parliamentary action in terms of development in the Mbam, Nyong et Mfoumou, Nyong et So'o and upper Sanaga between 1946 and 2013.

Keywords: Development, Elite, Parliamentary, Region.

INTRODUCTION

I. Objet de l'étude

Au moment où le Cameroun prend sa destinée en main le 1^{er} janvier 1960, l'un de ses défis majeurs est de combler le vide laissé par le départ des administrateurs coloniaux. Pour atteindre cet objectif cardinal, la formation de la nouvelle classe dirigeante est confiée à l'ancienne mère patrie par le canal des écoles confessionnelles. C'est donc pour se doter d'hommes capables de promouvoir le développement endogène que la priorité est accordée à la formation d'une élite locale dès les premières heures de son indépendance.

Malheureusement cette élite qui intègre par la suite les premières chambres parlementaires est moulée sous le modèle paternaliste français. L'une des conséquences qui en découle est son incapacité à apporter l'expertise nécessaire à l'action, mais aussi à développer une liberté de jugement indispensable à la décision. Biaisée par une formation inadaptée, la sélection des élites est faussée par la logique et l'exercice du pouvoir dès le départ.

Par la suite, la transition démocratique au Cameroun dans la décennie quatre vingt dix s'est accompagnée par une confusion des valeurs où des élites préparées par leur formation et leur expérience à assumer certaines hautes fonctions se sont vues supplanter par des imposteurs. Cette situation est aggravée par la médiatisation à outrance des acteurs politiques et la pénétration des valeurs marchande dans toutes les sphères de la vie sociale conduisant à une crise de légitimité. A partir de ce moment l'on a eu le sentiment que le sport ou la musique avait le même impact que la politique dans la définition du devenir d'une collectivité.

Trois décennies plus tard, les actions multiformes engagées par l'élite camerounaise ayant succédé aux administrateurs coloniaux est un échec patent. Que s'est-il passé? Le profil de cette élite a-t-il été faussé dès le départ? Si c'est le cas comment y remédier? Telle est la problématique du rôle des élites aujourd'hui au Cameroun.

Ainsi pour appréhender le niveau de développement de nos différentes circonscriptions administratives, il faudrait avant toutes choses se demander comment s'est formée cette élite parlementaire et comment elle exerce ses attributions; d'où le choix porté sur cette thèse dont l'intitulé est : **"Le statut socioprofessionnel et politique de l'élite parlementaire et son impact au développement des régions du Grand Mbam, du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o et de la Haute-Sanaga de 1946 à 2013 "**.

II. Raisons du choix du sujet

Le choix de ce sujet de recherche ne s'est pas fait de manière fortuite, au contraire, il obéit à des motivations à la fois scientifiques et personnelles.

Au plan purement scientifique, ce travail de recherche qui s'inscrit dans la continuité de la thématique évacuée en cycle de master et portant exclusivement sur la question parlementaire dans le Nyong et Mfoumou, vise cette fois-ci à agrandir notre champ d'étude. D'autre part, nous avons voulu saisir ce sujet en continuant à l'améliorer sous l'angle historique. Notre ambition a aussi été de projeter sur l'Assemblée Nationale actuelle la lumière de ce qui s'est passé hier, avant-hier, à un moment reculé dans l'optique de donner plus de substrat à cette recherche et de corriger éventuellement les imperfections des précédents travaux. Par ailleurs, mener une étude panoramique de l'action parlementaire en faveur du développement local permet d'apporter plus de visibilité et d'éclaircie sur la fonction réelle d'un député dans la nation. Ce d'autant plus qu'une certaine opinion considère ces élus du peuple comme étant les principaux responsables d'un grand nombre de maux dont souffre la communauté. A travers cette thématique, il est donc question d'apporter au tant que possible les éléments à charge susceptibles de trancher le sempiternel débat sur l'essence du parlementaire dans la société.

Sur un volet personnel, il ressort que mon grand-père, l'honorable Assene Kabien Salomon siégé au parlement camerounais sous la première législature dite du renouveau national de 1988 à 1992. Ainsi, il avait l'habitude de nous faire visiter l'hémicycle de Ngoa-Ekellé. Devenu adulte aujourd'hui, le souvenir et le plaisir de ces instants inoubliables nous habitent encore. A travers ce sujet, l'opportunité nous est donnée de regarder cette fois-ci sous un angle plus scientifique le parlement camerounais. Aussi, avons-nous voulu saisir cette occasion pour présenter à la communauté nationale, en particulier aux populations desdites régions, la contribution des députés en faveur du développement endogène afin d'immortaliser leurs œuvres et s'inscrire dans la logique d'Hérodote d'Halicarnasse : " Afin que les œuvres accomplies par les Grecques et les Barbares ne tombent dans l'oubli ".¹ Tout ceci sans plonger dans une description apologétique des différents parlementaires, car les principes scientifiques restent les bornes de ce travail.

¹W.D. Foga Konefon, "La contribution des élites du Ndé au progrès du département : 1973-2007", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, (FALSH), 2007, p.4.

III- Cadre théorique et conceptuel

Pour ce qui est du premier aspect notamment le cadre théorique, il a été fait appel à plusieurs approches scientifiques. Selon le sociologue Jean-Marc Ela, toute recherche fondamentale ou appliquée suppose un travail intense de réflexion et de théorisation qui s'enracine dans l'espace du savoir, une tradition de recherche, un cadre de référence disciplinaire, un courant de pensée et une famille d'esprit.²

Partant de ce fait, une théorie est un ensemble de constructions, de définitions et de propositions reliées entre elles, présentant une vue systématique de certains phénomènes en précisant les relations existant entre les variables, dans le but d'expliquer et de prédire ces phénomènes. C'est aussi un ensemble de règles, de lois systématiquement organisées qui servent de base à une science et donnent l'explication d'un grand nombre de faits, d'opinions sur un sujet déterminé.³

La théorie behavioriste est dérivée du vocable anglo-saxon *behavior* faisant référence au comportement humain et aux habitudes sociales. Cette théorie behavioriste est une notion empruntée par les sciences psychologiques, généralement pour expliquer le comportement des individus dans la société. La définition à donner à l'approche behavioriste n'est pas unanime. Plusieurs lectures sont développées à cet effet.⁴ Ainsi, certains adeptes estiment que son objet est la compréhension de l'homme à travers son comportement. D'autre par contre indiquent qu'elle est l'étude scientifique des phénomènes ou l'analyse quantitative des faits et des événements. La lecture plurielle de l'approche behavioriste rend assez difficile et complexe la compréhension exacte de cette théorie; la faute est certainement à ces penseurs qui se sont penchés sur la question.

Robert K. Merton pense qu'adopter une date comme le début de n'importe quelle des sciences behavioristes signifierait imposer une fonction arbitraire dans la réalité culturelle, dans les croyances non examinées pour toute chose de la science incluse. Il faudrait un commencement datable et déterminable; pour lui, chaque prétendu commencement a des antécédents, lesquels sont eux-mêmes anticipés.⁵

² J.-M. Ela, *Guide pédagogique de formation à la recherche pour le développement en Afrique*, Paris, L'harmattan, 2001, p.50.

³ F.N. Kerlinger, *Foundations of behavior research, educational and psychological inquiry*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 1996, p. 11.

⁴ M.AletumTabuwe, *Notes of methods of social science*, University of Yaoundé I, Faculty of law and economics, 1990, p.5.

⁵ R. K. Merton, *The mosaic of the behavioral sciences*, in Berenson Bernard, *the behaviorist science today, basics books*, in publishers, New-York, London, 1963, p.248.

Dans le même sens, J.B.Watson, Manassé Endong Aboya précisent que les behavioristes considèrent les comportements comme autant de réponses à des stimulants à travers le schéma stimulant-réponses. Les critiques adressées aux pionniers de cette théorie amènent à y prendre en compte l'organisme qui, soumis aux stimuli donne une réponse.⁶

La théorie behavioriste nous permet de cerner le *cogito* c'est-à-dire la pensée des députés du grand Mbam, du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o et de la Haute- Sanaga et de déduire ensuite l'impact de la vision de cette classe dirigeante dans le processus de développement endogène. Par ailleurs, nous avons convoqué la théorie des élites dans le cadre de ce travail de recherche.

La théorie de la circulation des élites a été élaborée par des théoriciens libéraux pour s'opposer au concept marxiste des classes; il a pour objectifs de montrer que les sociétés capitalistes ne connaissent pas de véritables classes à caractère viager ou héréditaire, mais seulement des strates où on rentre et d'où on en ressort assez facilement. Ces classes correspondraient à l'immobilité des sociétés agraires, reflétant une énorme économie stable. Dans les sociétés industrielles basées sur la concurrence, la compétition, l'innovation, le changement, les élites feraient place à une très grande mobilité. Les individus travailleurs, intelligents, habiles, inventifs, constituant les élites pourraient s'élever dans les degrés de l'échelle sociale même s'ils occupent une place très importante au départ de leur vie. Au contraire, ceux bénéficiant d'une situation élevée par leur naissance risqueraient constamment de descendre en cas de paresse, de sottises, de maladresse, de sclérose.⁷ Gaetano Mosca au sujet du recrutement des élites affirme :

Les rangs des classes dirigeantes sont restés ouverts, les barrières qui empêchaient les classes inférieures d'y accéder ont été supprimées ou tout au moins abaissées, et la transformation de l'ancien Etat absolutiste en Etat représentatif moderne a permis à presque toutes les forces politiques, à presque toutes les valeurs sociales de participer à la direction politique de la société.⁸

Cette formule de Mosca exprime exactement l'image que les sociétés occidentales se font d'elles-mêmes et qu'elles opposent aux concepts marxistes des classes sociales. Les théoriciens de la circulation des élites ne contestent pas que le fait de naître dans l'élite, qu'il s'agisse de l'élite gouvernementale, intellectuelle ou économique, constitue un avantage de départ qui rend plus facile à ceux qui en bénéficient de s'y maintenir. Mais ils prétendent que cet avantage de départ ne résiste pas finalement à la compétition individuelle qui rejette hors

⁶ R. K. Merton, *The mosaic of the behavioral sciences...*, p.248.

⁷*Ibid.* p.254.

⁸*Ibid.*p.256.

de l'élite ceux qui y sont nés mais, n'ont pas les qualités nécessaires pour y rester. Dès lors, on intègre dans l'élite, ceux qui n'y sont pas nés mais, qui possèdent des qualités nécessaires pour y accéder; ils ne nient non plus l'existence d'inégalités collectives héréditaires des classes, mais ils estiment que celles-ci restent secondaires parce qu'elles ne freinent que légèrement la circulation des élites.⁹

Dans le cadre de cette étude, la théorie des élites montre que les critères d'appartenance à l'élite parlementaire dans les circonscriptions administratives concernées par notre étude ne sont pas figés. Au contraire, l'accès à cette classe élitiste reste ouvert à toutes les composantes socio-professionnelles, à condition de satisfaire au profil recherché. D'autre part, nous avons convoqué la théorie de l'individualisme méthodologique.

Cette dernière est une méthode visant à expliquer les phénomènes sociaux en deux étapes organiquement liées. La première consistant à montrer que ces phénomènes sociaux sont la résultante d'une combinaison ou d'une agrégation d'actions individuelles. La seconde étape visant à saisir le sens de ces actions individuelles, et plus précisément à retrouver les bonnes raisons pour lesquelles les acteurs ont décidé de les effectuer. Raymond Bourdon considère donc Max Weber comme le pionnier de la démarche de l'individualisme méthodologique dans les sciences sociales. Pour ce dernier, la réalité sociale relève d'interactions individuelles obéissant à des choix subjectifs qu'il faut tenter de comprendre. Selon Max Weber : "La sociologie compréhensive considère l'individu isolé et son activité comme étant son unité de base, je dirais : son atome". (Essais sur la théorie de la science). De même, pour Raymond Bourdon, l'axiome de base d'une sociologie reposant sur l'individualisme méthodologique est le suivant : "L'individu et non le groupe, est l'atome logique de l'analyse sociologique ". Cette conception théorique s'oppose donc définitivement à l'holisme d'Auguste Comte, Emile Durkheim et de Pierre Bourdieu qui estiment que la cause déterminante d'un fait social doit être recherchée dans les faits antécédents, et non parmi les états de conscience individuelle.

Ramené dans le cadre de notre étude, la théorie de l'individualisme méthodologique a été convoquée pour une évaluation quantitative et qualitative des réalisations parlementaires tant sur les domaines politiques, que socio économiques en faveur du développement de leurs différentes circonscriptions.

⁹ C. Wright, *The power...*, p. 119.

Les concepts sont au cœur de l'épistémologie des sciences sociales et du politique; ils structurent la pensée scientifique. C'est dans cette veine que Robert Marichal assertait : "Un historien ne doit jamais aborder l'histoire d'une idée ou d'une institution sans en faire méthodiquement et exhaustivement l'histoire des mots par lesquels on l'a exprimée ou désignée, et cela (...) non pas hâtivement en feuilletant les lexiques mais par sondage, naturellement, dans les textes mêmes. "¹⁰

Dans notre étude, les concepts tels que développement, élite et parlementaire doivent être passés au crible de l'analyse critique.

Dans notre étude, les concepts tels que développement, élite et parlementaire doivent être passés au crible de l'analyse critique.

Au sujet du développement, il n'est fait mention d'aucune définition normative ou prescriptive qui se veut davantage dynamique et contextuelle; au contraire, divers éléments viennent se greffer à cette notion afin de l'adapter aux réalités plurielles de la société contemporaine; ce qui explique la prolifération des concepts tels que, développement local durable, participatif, inclusif.¹¹ Ce serait donc une entreprise gargantuesque de vouloir décrypter l'essence originelle de chacune de ces spécificités du développement.

Néanmoins au plan étymologique, le développement sous-tend l'idée d'un plus, d'un progrès ou d'une amélioration. Littéralement, c'est l'action de déplier ce qui était enroulé ou enveloppé. C'est aussi le fait de croître, d'évoluer en prenant de l'importance ou de l'ampleur.¹² Au-delà de sa conception étymologique, cette notion a suscité l'intérêt de diverses approches relatives aux écoles de pensées.

Dans sa perception anglo-saxonne, le développement est assimilé à la croissance économique justifiée par les agrégats macroéconomiques que sont le produit national brut (PNB/HBTS) et le produit intérieur brut (PIB/HBTS). Se développer, c'est donc avoir un taux de croissance annuel de 3,7%, puis de l'ordre de 4,7% l'année suivante, ainsi de suite et indéfiniment.¹³

¹⁰ W.D. Foga Konefon, "La contribution des élites du Ndé...", p.7.

¹¹ G. Rist, *Le développement, histoire d'une croyance occidentale*, Paris, Presse de la fondation des sciences politiques, 1996, p.3.

¹² J.-Y. Ndjeusi Fotso, M.A. Tsegouo, N.L. Kongla, "Le concept de développement : Emergence, dynamique et implémentation dans campagnes d'Afrique subsaharienne ", in Mamoudou et als, (dir), *la renaissance Africaine*, p.344.

¹³ R. Bergeron, *L'anti-développement. Le prix du libéralisme*, Paris, L'harmattan, 1999, p.43.

Par ailleurs l'école classique et néo-classique s'inscrivent dans la même conception du développement certe, l'analysant sous l'angle des principales grandeurs de l'économie nationale comme la croissance, l'équilibre budgétaire et commercial; le développement devient à cet effet quantitatif.¹⁴

Vu sous cet angle, le développement peut s'appréhender comme l'ensemble des transformations structurelles qui rendent possible et accompagne la croissance économique et l'élévation du niveau de vie; qui plus est, ces transformations s'opèrent suivant un processus linéaire et cumulatif.¹⁵Cependant, cette approche exclusivement économiste du développement ne semble plus faire l'unanimité dans l'orientation à donner à ce concept, d'où l'émergence de la vision dite francophone ou structuraliste.

L'école structuraliste quant à elle met un accent particulier sur l'aspect qualitatif en plus des éléments de croissance; cette dernière est représentée par François Perroux qui conçoit le¹⁶développement comme : "la contribution des changements mentaux et sociaux d'une population qui rendent apte à faire croître durablement et cumulativement son produit réel global."¹⁷F. Perroux s'attarde donc sur la dimension sociale du développement. Pour lui, il est le fait que les hommes se nourrissent mieux, se soignent mieux, s'instruisent. C'est donc l'évolution au cours de laquelle les besoins fondamentaux de l'homme sont progressivement satisfaits. Au-delà donc de l'aspect purement macroéconomique du développement apparaissant comme un sous-ensemble de ce concept, l'approche structuraliste intègre l'aspect social donc humaine.

Dans la suite de cette dimension humanitaire accolée au développement, celui-ci ne s'aurait être confiné à la seule diminution du revenu national. Il vise par ailleurs la création d'un environnement propice au plein développement par les individus de leur potentiel créatif et productif conformément à leurs besoins et leurs intérêts. La population étant la véritable richesse des nations, le rôle du développement consiste donc à agir pour chacun dans la gamme de ses choix de vie. Outre la dimension économiste du développement, d'autres sciences sociales comme la socio-anthropologie se sont intéressées à ce concept sans frontière épistémologique.

¹⁴ M.Rousselet, *Les tiers-mondes*, Paris, le Monde-Edition, 1994, p.60.

¹⁵ R. Bidias, "Un demi-siècle d'assistanat international pour le développement en Afrique subsaharienne : Rétrospective et Prospective (1960-2015)", Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, (FALSH), 2017, p.10.

¹⁶ F. Teulan, *Croissance, crise et développement*, Paris, PUF, 1992, p.89.

¹⁷ F.Perroux, *Economie du développement : Le sous-développement*, Tome I, Paris, PUF, 1985, p.45.

Selon la socio-anthropologie, le développement n'est ni un idéal ni une catastrophe; c'est avant tout un objet d'étude. Cette définition résolument non normative du développement ne signifie bien sûr pas qu'il faille se désintéresser de tout jugement moral ou politique sur les diverses formes de développement; mais il s'agit tout au contraire d'un autre problème. A cet effet, la socio-anthropologie ne peut prétendre intervenir de façon positive dans les débats moraux autour du développement que si elle y introduit des connaissances nouvelles et spécifiques. Elle doit donc se donner la contrainte préalable d'étudier le développement en tant que constituant un phénomène social comme un autre, au même titre que la parenté ou la religion (telle était le point de vue de Bastide il ya déjà longtemps : cf. Bastide, 1971). Que se passe-t-il lorsque des " développeurs " induisent une opération de développement chez des " développés "? Quels processus sociaux sont mis en branle chez les multiples acteurs et groupes d'acteurs concernés directement ou indirectement ? Comment repérer, décrire, interpréter les multiples effets intentionnels qu'entraînent ces interventions multiformes et quotidiennes dans les campagnes et les villes africaines que recouvre le terme de développement ? Des dimensions analytiques variées doivent être mobilisées pour répondre à de telles questions : il s'agit par exemple de comprendre comment agissent sur le terrain les agents de développement (encadreurs agricoles ou infirmiers).¹⁸

Le champ du développement ne manque pas de points de vue normatifs, d'à priori moraux, de rhétoriques idéologiques, de proclamations tapageuses, d'idées reçues et de bonnes intentions. Il en est même saturé face aux échecs dont l'évocation est devenue quasi rituelle quels qu'en soient les motifs évoqués, face à la crise actuelle où se débattent des économies africaines sinistrées et des appareils d'Etat en déconfiture; les donneurs de leçons y abondent. Or, ce qui fait le plus défaut, ce ne sont pas les bons conseils et les idées soit disant nouvelles, mais la compréhension des mécanismes réels à l'œuvre et l'analyse des processus sociaux en jeu.¹⁹

Pour paraphraser et inverser la célèbre phrase de Carl Max dans les thèses sur Feuerbach, le problème en ce qui concerne le développement, c'est de comprendre comment le monde se transforme, plutôt que de prétendre le transformer sans se donner les moyens de le comprendre.

Au demeurant, le développement semble être un processus pluridimensionnel et complexe. Toutefois, la perception de cette notion qui se rapproche le plus de notre champ

¹⁸ F.Perroux, *Economie du développement ...*, p.45.

¹⁹ *Ibid.*p.47.

d'étude est celle élaborée Par J.P.O. de Sardan, lorsqu'il énonce le diptyque élite et développement qui sont aujourd'hui le maître mot en matière de bien social. Ce nouveau postulat prend son envol dans un contexte où le retour au village est devenu une riposte à la crise. Le développement est désormais compris non plus comme une simple atteinte de la satisfaction des besoins locaux par les institutions étatiques ou services publiques, mais mieux encore comme étant l'ensemble des processus sociaux induits par les opérateurs volontaristes de transformation d'un milieu social entrepris par le biais d'institutions ou d'acteurs extérieurs à ce milieu.²⁰

Les promoteurs du développement dont-il est question dans cette entreprise scientifique ne sont nulles autres que les parlementaires avec pour feuille de route de mettre en place :

Un ensemble de services mis à la disposition d'une population et qui lui permettent de vivre mieux, de mieux se nourrir, d'échapper au déterminisme de la maladie et de la mort précoce, d'envoyer ses enfants à l'école, de pouvoir les vêtir correctement, les soigner et les vacciner. Car le développement est avant tout un processus qui permet à des populations entières de passer d'un état de précarité qui touche tous les aspects de leur vie quotidienne (alimentation, politique, sanitaire...), à des sociétés de sécurité où les hommes ne se demandent pas chaque jour ce qu'ils vont manger le lendemain, peuvent surmonter les caprices de la nature.²¹

Dans le cadre de cette étude, le développement est analysé comme l'amélioration de la situation politique, économique et sociale d'une communauté. Aussi a-t-il été question de décrypter le vocable élite.

Le terme élite est dérivé du verbe latin *eligere* qui signifie choisir.²² Cependant l'on ne peut se limiter à l'étymologie du mot pour en saisir pleinement la signification, car le temps en a modifié l'usage et le sens. Utilisé au XII^{ème} siècle par les boutiquiers à propos d'une marchandise digne de choix certe d'excellente qualité, il connaît une application plus large dès le siècle suivant et s'étend à l'élément de choix d'une nation ou d'un groupe aussi bien qu'aux personnes occupant des positions sociales élevées.

Les principaux théoriciens de l'élite mettent l'accent sur son aspect politique. Vilfredo Pareto et Gaetano Mosca insiste sur l'importance d'une élite gouvernante encore appelée classe politique. Dans chaque société, il existerait une minorité dominant l'ensemble de ses membres et composée de personnes détenant des postes de direction

²⁰ J.-P. Sarda, *Election au village, une ethnographie de la culture électorale au Niger*, Paris, Karthala, 2009, p.23.

²¹ S. Brunel, *Le sous-développement*, Paris, PUF, 1996, p. 14.

²² G. Blanchet, *Elites et changement en Afrique et au Sénégal*, Paris, Orstorm, 1983, p.15.

politique, apportant leur soutien aux responsables en place et exerçant une influence sur les décisions que prennent ceux-ci.²³

Cependant les théoriciens marxistes rejettent le concept d'élite. Pour eux, l'exploitation grandissante découlant de la domination d'une classe est génératrice d'une lutte de classes devant aboutir à une société sans classe. Cette analyse s'oppose à celle de Pareto qui conclue à la domination inéluctable d'une minorité; le principe dialectique essentiel n'étant pas chez lui le combat d'une classe exploitée contre une classe exploitante, mais le conflit de deux minorités constituées de ceux détenant une fonction politique et de ceux qui tentent d'y accéder.²⁴

Par classe dominante, Carl Max entend la classe détenant les moyens de production, la minorité dont les décisions déterminent la répartition de la propriété et du pouvoir politique ainsi que les activités intellectuelles et artistiques. Il ne la définit pas de façon précise et univoque; tantôt restreignant ses limites au seul groupe des producteurs capitalistes, tantôt l'élargissant à l'ensemble de ceux qui disposent dans la société d'un pouvoir de décision. Max ne s'attache ni à la dimension individuelle des détenteurs du pouvoir, ni au substrat social dont ils émanent, l'observation empirique étant chez lui un jugement de valeur.²⁵

Ces deux approches sur les élites et les classes sociales soulèvent un problème théorique qu'il paraît difficile de trancher à la lumière des faits; il faudrait au préalable que soient éclairées les relations existant entre la différenciation sociale et les hiérarchies, entre le pouvoir politique et le pouvoir économique, entre classes et dirigeants; cependant, la notion d'élite en Afrique est perçue sous un angle différent compte tenu des spécificités africaines.

Dans l'Afrique contemporaine, l'élite constitue un petit nombre d'individus qui se connaissent bien, ayant été formés le plus souvent ensemble et socialisés par les mêmes canaux; ils se fréquentent en dehors de la vie politique, habitent les mêmes quartiers et forment une élite stratifiée, mais relativement homogène. Cette élite est caractérisée par une prépondérance masculine; c'est un personnel politique relativement âgé. Dans leur application à l'Afrique, les notions d'élite et de classes doivent prendre en compte les structures sociales prévalant du continent; car l'emploi du terme "classe"

²³ V. Pareto, *Traité de Sociologie générale*, Vol II, Paris, Payot, 1919, p.1293.

²⁴ *Ibid.* p.1295.

²⁵ G. Blanchet, *Elite et changement...*, p.3.

est souvent considéré comme fallacieux dans la mesure où la division du travail n'y est pas assez avancée, ainsi la structure traditionnelle de la société ne permet-elle pas une différenciation sociale tranchée. L'un des deux grands moyens de production, la terre appartient généralement aux masses et l'autre, le capital à l'Etat ou à des compagnies étrangères.²⁶

Le colloque sur les élites et les classes sociales en Afrique noire qui s'est tenu à Ibadan en 1964 a retenu comme critère significatif d'appartenance, la possession d'une éducation occidentale et d'une certaine aisance. Sur le continent, cette catégorie de personnes est simultanément différenciée par les occupations, les revenus, les modes de consommation, l'usage de symboles particuliers affirmant le rang social de ses membres, le recours éventuel à des idéologies particulièrement significatives.²⁷

Dans la globalité des définitions variées qui en sont proposées, il semble se dégager un certain consensus sur son application. S'il fallait caractériser de façon synthétique les études contemporaines consacrées à l'élite, peut-être pourrait-on les rassembler d'abord sous le prisme d'une perspective morale fondée sur l'idée d'excellence et ensuite dans une logique fonctionnelle axée sur l'idée de rôle. D'autre part, pour une meilleure compréhension de cette thématique, les termes parlement et parlementaire ont également été analysés.

Selon le dictionnaire *Le Grand Larousse Universel*, le Parlement désigne toute institution représentative composée d'une ou de plusieurs assemblées, investie du pouvoir législatif et chargée de contrôler le pouvoir exécutif.²⁸ Quant au professeur Ebénézer Njoh-Mouelle, "le parlement est le lieu par excellence de la manifestation de la vie démocratique avec ses bons et ses mauvais côtés."²⁹

Aujourd'hui, il existe de par le monde, plusieurs termes qui désignent le Parlement. Pour les uns " Congrès ", pour d'autres " Corps Législatif " et pour d'autres encore " Assemblée ". On considère généralement que le plus ancien parlement est le *Althing*, fondé en 930 en Islande. Toutefois, si nous tenons compte d'une interruption de

²⁶ J.-P. Dalloz, *Le (non) renouvellement des élites en Afrique Subsaharienne*, Paris, Hachette, 2006, p.34.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Dictionnaire Grand Larousse Universel*, Paris, Imprimerie Jean Lamour, 1993, p. 7844.

²⁹ E. Njoh-Mouelle, *Député de la Nation*, Yaoundé, Presse de l'UCAC, 2011, p. 7.

son fonctionnement au XIXe siècle, le parlement ayant siégé le plus longtemps est celui de l'île de Man, le *Tynwald*.³⁰

En France, dès le début de la monarchie capétienne (987), la *curia regis*³¹ ou "cour du Roi", réunissait les grands vassaux ecclésiastiques et laïques à qui le Roi demandait conseil dans les domaines politiques et judiciaires. Sous l'Ancien Régime, le Parlement est une cour souveraine de justice siégeant à Paris, jugeant en dernier ressort et enregistrant les actes officiels (lois, édits et ordonnances).

Le Parlement britannique dont la date de création remonte au lendemain des invasions Normandes du XIe siècle, héritier à la fois du *Witenagemot* Anglo-saxon et de la *curia regis*, a contribué à développer une véritable tradition de gouvernement parlementaire en Angleterre puis en Grande-Bretagne. Le Parlement était à l'origine convoqué pour participer aux levées d'argent dont les monarques estimaient avoir besoin. Puis, la tradition s'est rapidement instaurée, celle de présenter des doléances avant de s'accorder sur une forme d'imposition. Au XVIIe siècle, la lutte pour le leadership entre le Parlement et la Couronne britannique aboutit successivement à la guerre civile anglaise de 1642-164 et à la révolution glorieuse de 1688-1689. Les monarques se mettent à diriger avec l'assentiment du Parlement, et le pouvoir passe progressivement du monarque aux ministres responsables devant le Parlement.³²

Les parlementaires dans les démocraties dites modernes sont les membres d'un parlement, d'une assemblée régionale ou locale de droit public, élus pour une période donnée. Dans un système bicaméral, ils sont des membres de la chambre basse du parlement; ils participent à cet effet au travail législatif et au contrôle de l'action gouvernementale. Par ailleurs, ils appartiennent obligatoirement à l'une des huit commissions permanentes de l'Assemblée Nationale dont la fonction principale est de préparer le débat qui aura lieu en séance publique et qui aboutira au vote d'une loi.³³

Pour Brand et Durrossel, le terme parlementaire désigne l'ensemble des représentants formant en démocratie une assemblée; ils sont investis d'un mandat qui est limité dans le

³⁰H. Bahoken Bekona, "Les élections parlementaires dans la région du Mbam au Cameroun: essai d'analyse historique, de 1946 à 1992", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2016, p.3.

³¹ Au plan étymologique, l'expression *curia regis* désigne l'ancien régime. Cette notion prend essence au lendemain de la "Révolution française" et est marquée par la primauté du "sacré saint empire" et une forte classification sociale.

³² H. Bahoken Bekona, "Les élections parlementaires...", p.3.

³³ W.D. Foga Konefon, " La contribution des élites...", p.11.

temps, ils jouissent d'un statut composé de mesures d'interdictions et de protections ayant pour but de leur assurer le libre exercice de leur mandat.³⁴

Quant à Pierre Pactet, le parlementaire est celui qui après avoir subi la censure des élections représente dans une assemblée les intérêts de la nation en général et locaux en particulier ; ceci est valable dans tous les systèmes politiques démocratiques où le député, qu'il soit astreint ou non à un mandat impératif a toujours des comptes à rendre à son électorat.³⁵

Par ailleurs, Ferdinand Ndinda Ndinda affirme que le mot parlementaire s'origine de l'adjonction de deux termes à savoir : "parler" et "argumenter" ; Pour ce dernier, parler et argumenter constituent les deux manières d'accomplir la mission d'élu de la nation.³⁶ Au demeurant, ce vocable renvoi à un haut lieu de représentation à l'échelle nationale où des personnes après avoir subies la censure des urnes défendent les intérêts particuliers et généraux des populations.

Toutefois, si les représentants du peuple à l'Assemblée sont reconnus sous l'appellation de parlementaires aujourd'hui, cela est consécutif à l'évolution politique du pays.

Autrefois " Délégués " dans le cadre de l'Assemblée Représentative du Cameroun (l'ARCAM), les parlementaires deviennent " conseillers " à l'Assemblée Territoriale du Cameroun(ATCAM), et ensuite " Députés " dans le cadre de l'Assemblée Législative du Cameroun (ALCAM) et la première Assemblée Nationale du Cameroun indépendant. Avec l'indépendance du Cameroun Britannique le 1er Octobre 1961 et son rattachement au Cameroun sous administration française indépendant le 1er janvier 1960, ils ont eu pour appellation, "Député Fédéral " pour ceux siégeant à l'Assemblée Nationale Fédérale et de " Représentant " pour ceux des Assemblées Législatives des Cameroun Oriental et Occidental (ALCAMOR et ALCAMOC) respectivement de 1961 à 1973 et de "Député " tout simplement depuis 1973.³⁷ Il faut attendre 1992 pour voir apparaître le terme de "Député-titulaire " et " suppléant ".

Dans le cadre de ce travail, le choix porté sur le vocable parlementaire pour désigner l'ensemble des représentants du peuple à l'Assemblée Nationale aussi bien à la période

³⁴ D. Brand et M. Durosset, *Dictionnaire thématique Histoire-Géographie*, Paris, Dalloz, 2002, pp. 385-386.

³⁵ P. Pactet, *Initiation politique et droit constitutionnel*, Paris, Masson, 1983, p. 88.

³⁶ F. Ndinda Ndinda, *Député de brousse, Regard sur les faiblesses du système parlementaire camerounais*, Paris, L'Harmattan, 2010, p.90.

³⁷ H. Bahoken Bekona, "Les élections parlementaires...", p.5.

tutélaire qu'à l'ère postcoloniale, est fait dans un souci d'uniformisation. Par ailleurs, la notion de région a également été décryptée.

Au plan étymologique, le vocable de région dérive du latin *regere* qui signifie diriger ou encore ce qui renvoie dans une certaine direction. L'historicité du mot région remonte à la Rome antique; ainsi, cette notion désignait à l'origine un quartier romain.

Pour les géographes, la région est une portion de territoire où d'espace géographique ou de territoire plus au moins étendue et délimité, formant une unité constituée soit par sa situation, son climat ou son paysage naturel, soit par son économie, son histoire et ses caractéristiques humaines ou ethnologiques. Par ailleurs, ils la conçoivent également comme un territoire dont l'étendu variable est déterminé soit par une unité administrative ou économique, soit par la similitude du relief, du climat et de la végétation, soit par une communauté culturelle.³⁸

Au plan juridique, la notion de région revêt une autre acception. Elle est perçue comme une collectivité territoriale, au même titre que la commune ou le département dont l'organe exécutif est le président du conseil régional. Ce sont des territoires formant une unité administrative et regroupant plusieurs départements. Ici, le nombre et l'étendue territoriale de la région ne sont pas uniformes, chaque grand service de l'Etat a ses régions propres. En outre, la région est une subdivision territoriale correspondant à un niveau de division administrative, sans qu'il y ait nécessaire cohérence d'un pays à un autre. En plus la région est une collectivité territoriale issue de la décentralisation, dotée de la personnalité juridique et d'une liberté d'administration ainsi qu'une division administrative du territoire et des services déconcentrés de l'Etat.³⁹

Au Cameroun, le vocable de région fait suite à l'arrêté du 08 avril 1935 qui est en réalité l'ultime acte dans l'évolution des dénominations des unités administratives sous l'administration française. Ainsi, sur le plan hiérarchique, la région était au sommet de la pyramide, secondée par la subdivision et au bas de l'échelle se situait le poste administratif.

D'autre part, c'est le même arrêté qui imposa que chaque région fût désignée d'après la caractéristique principale de sa situation géographique. Ainsi, l'ancienne circonscription de Yaoundé devient-elle la région du Nyong et Sanaga en référence aux deux principaux fleuves qui inondent cette région. C'est également au sein de celle-ci que sont incorporées les

³⁸ *Dictionnaire Universel*, Paris, Hachette/Edicef, 1995, p.467.

³⁹ R. Guillien et J. Vincent, *Termes juridiques*, Paris, Editions Dalloz, 1995, p. 23.

subdivisions d'Akonolinga, Mbalmayo et Nanga-Ebogo. Pour ce qui est de la région du Mbam, elle est identifiée par le principal cours d'eau arrosant ses berges. Cependant, si le terme région a momentanément disparu du jargon administratif au Cameroun, il refait surface en 2008, suite à la révision constitutionnelle ayant intervenu. Le vocable "région" dans le cadre de cette analyse a beaucoup plus une dimension politique dans la mesure où il fait référence à des acteurs politiques dans un espace politique bien circonscrit.

IV- Cadre spatio-chronologique

La chronologie et l'espace constituent les deux éléments empêchant l'historien de ramer à contre temps et à contre courant. C'est en réalité la boussole qui les maintient dans le sens de l'histoire, leur évitant de plonger dans l'anachronisme. C'est conscient de l'importance fondamentale de ces deux aspects dans le récit historique que Guy Bourde et H. Deschamps affirment : " Personne n'ignore que la chronologie et la géographie sont comme les deux yeux de l'histoire et sans elles, l'ensemble des faits dont la connaissance est venue jusqu'à nous n'est qu'un chaos ténébreux qui surcharge la mémoire sans éclairer l'esprit ".⁴⁰

Dans l'étude de notre cadre spatio-temporel, il s'impose à nous de présenter l'espace dans lequel va se déployer l'action parlementaire, ainsi que les bornes inférieures et supérieures impartie à ce processus de développement.

Notre champ d'étude couvre quatre principaux départements. Il s'agit du Grand Mbam, du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o et de la Haute-Sanaga. Autrefois du ressort administratif de l'ancienne région du Nyong et Sanaga, ils font partir aujourd'hui de l'actuelle région du centre avec pour chef-lieu Yaoundé. Par ailleurs ces unités administratives ont la particularité d'avoir été érigées en département le 25 juin 1964; exception faite du Grand Mbam. C'est plutôt à la faveur du décret n°92/127 du 27 août 1992 que ce vaste département que constituaient le Mbam et Kim et le Mbam et Inoubou depuis 1935 est scindé en deux unités administratives distinctes.⁴¹ D'autre part, un élément naturel fondamental semble les rapprocher, la présence des cours d'eaux. Dans le Grand Mbam, l'hydrographie se réfère au fleuve Mbam; il en est ainsi pour les départements du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o, arrosés par le fleuve Nyong et enfin dans la Haute-Sanaga où le fleuve le plus long du Cameroun impose sa cadence. Ces quatre départements étant par ailleurs les points de chute des migrations Beti-Bulu et des groupes dits apparentés couvrent une superficie totale évaluée

⁴⁰ H. Deschamps, *Tradition orales et archives au Gabon, contribution de l'ethno-histoire*, Paris, Berger-Levrault, 1962, p.17.

⁴¹ AMINATD, décret N°92/186 du 1^{er} septembre 1992, relatif à la modification et à la création de nouveaux départements au Cameroun.

à 42784 km soit, 6172Km (Nyong et Mfoumou), 3581Km (Nyong et So'o), 25906Km (Mbam et Kim) et 7125Km (Mbam et Inoubou).

Dans le cadre de cette étude, deux principales périodes nous ont servi de point d'encrage. Il s'agit des années 1946 et 2013. Ainsi, comme l'a souligné Joseph Ki-Zerbo : " l'historien qui veut remonter le passé sans repère chronologique ressemble au voyageur qui parcourt dans une voiture sans compteur, une piste sans bornes kilométriques ".⁴² L'intervalle chronologique choisi représente plus d'un demi-siècle de l'action parlementaire en faveur du développement dans ces départements.

La borne inférieure est une période charnière de l'histoire politique camerounaise marquée par l'apparition dans le paysage institutionnel du Cameroun sous administration française⁴³ d'une Assemblée Représentative le 09 octobre 1945, même si elle a été éphémère. Cette chambre qui avait une fonction exclusivement délibérative était composée de deux sections : l'une pour les citoyens français et l'autre pour les citoyens de statut indigène, chacune de ces sections comptant 17 membres. Par la suite, une seconde ARCAM est mise sur pied le 25 octobre 1946;⁴⁴ composée de 40 membres dont 24 indigènes camerounais et 16 européens et assimilés, c'est au sein de cette institution monocamérale et à la faveur des élections qui eurent lieu au double collège le 22 décembre 1946 que le tout premier député originaire du Grand Mbam, notamment Charles René Guy fit son apprentissage dans la vie parlementaire. Ce repère chronologique est donc le condensé de deux faits historiques majeurs à savoir, l'avènement de l'ARCAM et l'élection du tout premier député *mbamois* au sein d'une chambre représentative.

La borne chronologique supérieure retenue est l'année 2013. Elle est cristallisée par un agenda politique surchargé au Cameroun. Ainsi, cette période historique est d'abord caractérisée par la mise en place de la chambre haute du parlement, conformément à la révision constitutionnelle du 18 janvier 1996. En outre, celle-ci est couronnée d'une part par la tenue des échéances électorales législatives et d'autre part par la tenue des toutes premières échéances sénatoriales au Cameroun. Au terme de ce scrutin, on assiste à l'avènement d'un parlement bicaméral et à l'élection de la première femme parlementaire dans la circonscription électorale du Nyong et Mfoumou, l'honorable Mfoula Cathérine.

⁴² J. Ki-zerbo, *Histoire de l'Afrique Noire*, Paris, Hatier, 1972, pp.27-28.

⁴³ Si la vie parlementaire au Cameroun sous administration française prend effet au lendemain du second conflit mondial en 1946, la manifestation du principe de la représentation est acquise dès 1942 au Cameroun sous administration britannique. Ainsi, c'est au sein des assemblées nigériennes que les premiers leaders politiques du Cameroun occidental sont incorporés avant d'intégrer plus tard l'ALCAMOR et l'ANF.

⁴⁴ Décret n° 46-2376 du 25 octobre 1946 portant création de l'Assemblée Représentative du Cameroun.

V- Revue critique de la littérature

S'il est évident qu'on ne puisse écrire l'histoire sans sources, il est par ailleurs admis qu'on écrit l'histoire de ses sources. Dans ces conditions, il est important pour l'historien de prendre connaissance des travaux antérieurs menés dans le même champ d'étude. C'est ce qui a certainement conforté L. Van Campenhout et R. Quivy à travers leur déclaration suivante : "Il est donc normal qu'un chercheur prenne connaissance des travaux antérieurs (...) et qu'il soit explicite sur ce qui rapproche ou sur ce qui distingue son propre travail de ces courants de pensée ".⁴⁵ Dans la même veine, Jacques Pycke se veut encore plus explicite sur l'importance des sources en ces termes : "De s'enquérir de l'état de la question : le sujet n'est-il pas encore traité, ici où ailleurs? L'a-t-il été correctement? De nouvelles pistes sont-elles possibles? Ce recours aux travaux antérieurs est légitime et nécessaire car le chercheur ne peut espérer tout vérifier par lui-même à l'occasion des études qu'il entreprend. "⁴⁶

A la suite de Jacques Pycke, un autre historien de renom en la personne d'Henri Iréné Marrou se montre autant intéressé par le caractère important de la revue de littérature ainsi que suit : "Nous ne pouvons pas atteindre le passé directement, mais seulement à travers les traces intelligibles qu'il a laissées derrière lui, dans la mesure où ces traces ont subsisté, où nous les avons retrouvées et où nous sommes capables de les interpréter."⁴⁷

Partant de cette insistance, et fort de l'importance de cet aspect pour la recherche scientifique, il m'a été donné de parcourir une kyrielle de document.

Les ouvrages traitant de la problématique des élites en Afrique et au Cameroun sont légions. Toutefois, l'ambition d'écrire l'histoire des députés du Grand Mbam, du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o et de la Haute-Sanaga paraît être une innovation, tant les sources relatives à ce domaine sont rares. Les lectures effectuées permettent de se rendre à l'évidence que beaucoup de choses restent à faire pour parvenir à élucider le panorama de l'action parlementaire dans ces départements. Il est à retenir des documents disponibles une forte connotation politiste, juridique et historienne. Les thématiques soulevées traitent dans leur ensemble de l'évolution structurelle et fonctionnelle de l'Assemblée, du profil sociologique des députés et de leurs actions en faveur du développement.

⁴⁵ L. Van Campenhout et R. Quivy, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Edition Dunod, 1995, p.42.

⁴⁶ J. Pycke, *La critique historique*, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academica, 2000, 3^{ème} édition, p.36.

⁴⁷ H.I. Marrou, *De la connaissance historique*, Paris, Seuil, 1954. P.64.

S'agissant de l'évolution structurelle et fonctionnelle de l'institution parlementaire, Édith Mireille Tegna⁴⁸ a insisté particulièrement sur les dynamiques advenues au sein de cet organe dès 1946 jusqu'à l'avènement de l'Etat Unitaire. Son analyse intègre aussi bien la partie orientale qu'occidentale. Ce travail qui est un condensé du parlementarisme et du pouvoir parlementaire ne traite pas malheureusement de l'action des députés en matière de développement, aspect fondamental de notre recherche.

Par ailleurs, Francois Olama Ombwa⁴⁹ analyse le contexte politique ayant prévalu au moment de la mise en place de la toute première institution parlementaire au Cameroun. Ensuite, il expose les failles du système parlementaire camerounais. Pour lui, " la mère " des institutions républicaines qu'est l'assemblée est malheureusement demeurée un organe de façade, inféodé au pouvoir exécutif, rompant à cet effet le principe de l'équilibre des pouvoirs, gage d'une véritable démocratie. L'auteur aborde la question parlementaire ici sous un angle juridique, or notre approche est d'ordre historique.

En outre, S. Efoua Mbozo'o⁵⁰ analyse de façon linéaire la courbe évolutive du parlement camerounais dès sa genèse en 1946; Il note à cet effet que cette institution républicaine née sous la coupe du colonialisme occidental semble inadaptée aux spécificités camerounaises par ce que pensée et conçue outre atlantique. Partant de ce constat, deux points de vue s'opposent. Le premier estimant qu'une véritable révolution de palais doit être menée pour permettre au parlement de jouer véritablement son rôle et de se soustraire de l'inféodation à l'exécutif. La seconde vision quant à elle souhaite que ce dynamisme se face de manière progressive. Toutefois, cet ouvrage dresse le panorama de l'institution parlementaire au Cameroun ne fait pas d'insister sur l'action concrète des députés en matière de développement, aspect sur lequel réside l'essence de notre recherche.

Mais encore, dans une autre de ces publications, le Professeur Efoua Mbozo'o⁵¹ met en exergue l'architecture structurelle et statutaire de l'Assemblée Nationale. Pour mieux illustrer son argumentaire, il prend pour référent la société africaine en s'inspirant de " l'arbre à palabre ", prémices de la démocratie représentative dans les sociétés traditionnelles africaines. Si cet ouvrage dévoile l'ossature structurelle de l'Assemblée Nationale, il ne s'attarde pas sur

⁴⁸ E. M. Tegna, "Parlementarisme et pouvoir parlementaire au Cameroun entre 1942 et 1972 ", Thèse de Doctorat /Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, (FALSH), 2008.

⁴⁹ F. Olama Ombwa, "Les expériences de régime parlementaire au Cameroun ", Thèse de Doctorat d'Etat en Science politique, Université de Poitiers, 1983.

⁵⁰ S. Efoua Mbozo'o, *L'assemblée nationale du Cameroun à la croisée des chemins*, Yaoundé, Editions Hérodote, 1994.

⁵¹ S. Efoua Mbozo'o, *Pratiques et procédures parlementaires*, Yaoundé, Editions Hérodote, 1999.

l'œuvre concrète des députés en matière de développement, pan sur lequel repose notre investigation.

D'autre part, à la suite de ses précédentes parution, S. Efova Mbozo'o ⁵² fait un inventaire des instruments juridiques et réglementaires mise à la disposition des parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions, évidemment le contrôle de l'action gouvernementale. Tout au long de son exposé, l'auteur fait mention du rôle fondamental de ce contrôle dans le plein épanouissement de la démocratie représentative. Néanmoins, il mentionne les multiples dysfonctionnements et incompréhensions empêchant les députés de jouer pleinement leur rôle. Bien que cet ouvrage traite des dysfonctionnements au sein de l'institution parlementaire, son analyse reste centrée sur un cadre général et ne prend pas en compte les spécificités inhérentes à notre zone d'étude.

Cette analyse rejoint celle de Joseph Djeukou⁵³ qui présente l'armature structurelle et fonctionnelle des institutions législatives fédérales que sont l'ACAMOR et l'ALCAMOC. Ce travail qui s'est inscrit dans les généralités ne présente à aucun moment l'œuvre individuel des députés en faveur du développement, articulation constituant pourtant le levier de notre travail.

Dans la suite de J. Djeukou, M. Ameller⁵⁴ a dressé un prolégomène de l'institution parlementaire. Dans son propos, il a d'abord insisté sur les mécanismes de désignation des députés; en outre, il s'est attardé sur les conditions relatives à leur investiture à l'assemblée; par ailleurs, il a évoqué la durée des mandats législatifs et la question de l'immunité parlementaire. Ensuite, il s'est appesanti sur les missions, le fonctionnement et les rapports entre le législatif et les autres pouvoirs que sont l'exécutif et le judiciaire. Si cet ouvrage est demeuré dans les généralités, il s'est davantage éloigné de notre zone d'étude en ce sens que celui-ci traite exclusivement du parlement français.

Ensuite, Ferdinand Ndinda Ndinda⁵⁵, député RDPC de la 7^{ème} législature fait l'état des lieux des multiples dysfonctionnements plombant l'effectivité du travail des députés. Puis, fort de son expérience acquise sur le terrain, il recense les faiblesses du système parlementaire camerounais, non pas dans l'objectif exclusif de les dénoncer, mais surtout pour suggérer des alternatives et des solutions. Cette lecture scientifique s'appesantissant sur les failles du

⁵² S. Efova Mbozo'o, *Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale*, Yaoundé, CLE, 2014.

⁵³ J. Djeukou, "Le parlementarisme des Etats Fédérés au Cameroun (1961-1972) ", Thèse de Doctorat 3^{ème} cycle en Droit public, Université de Yaoundé, 1987.

⁵⁴ M. Ameller, *L'Assemblée nationale*, Paris, PUF, 1994.

⁵⁵ F. Ndinda Ndinda, *Député de brousse...*, p.16.

système parlementaire à l'échelle nationale, bien que touchant une partie de notre champ d'étude, ne traite pas directement des réalités inhérentes au contexte ambiant de notre zone d'investigation.

Par ailleurs, J.-C. Masclet ⁵⁶ par le truchement de son ouvrage dresse un panorama sommaire des moyens juridiques et réglementaires mis à la disposition des députés dans l'accomplissement de leur mission. Cette parution nous permettant d'avoir une idée plus précise sur les missions d'un élu de la nation est malheureusement consacrée exclusivement aux députés français. Aussi, l'auteur parle-t-il du fonctionnement de l'institution parlementaire qui se trouve aux antipodes de notre centre d'étude axée sur les réalisations parlementaires en faveur du développement.

En plus, François André Bovar ⁵⁷ dans son opuscule peint dans un premier temps l'environnement ambiant au sein de la chambre basse du parlement camerounais; aussi, s'attarde-t-il sur la personnalité et l'influence de certains députés dont l'aura est allée au-delà de leur circonscription d'origine; il analyse en outre les fonctions de cette assemblée et aboutit à la conclusion selon laquelle cette chambre est demeurée inféodée à l'exécutif, et de ce fait incapable d'apporter un son de cloche différent de celui édicté par la métropole française. Dans la suite de son récit, il fait une rétrospective de la situation politique ayant prévalu avant la proclamation de l'indépendance du pays. Cet ouvrage traitant en grande partie du fonctionnement de l'ATCAM, ne fait mention en aucun moment de l'action spécifique des députés de notre zone d'étude en faveur du développement, bien que le contenu de ce livre nous donne des éléments d'analyse assez édifiants pour notre thématique.

Dans le même champ, Emile Mbarga ⁵⁸ mène une prospection sur l'évolution de l'institution parlementaire au Cameroun dès sa genèse à l'avènement de l'Etat unitaire. Dans son analyse il explique le mode de fonctionnement et les particularismes des différentes assemblées s'étant succédé depuis l'ATCAM à l'assemblée nationale de 1972. Tout au long de son exposé, il dénonce l'ingérence du pouvoir exécutif dans le champ de compétence du législatif, ce qui a mis ces différentes assemblées dans une sorte de retraite parlementaire. Si cet ouvrage ne traite pas directement de l'implication des députés en matière de développement, il nous amène néanmoins à comprendre le contexte difficile dans lequel est sensé s'exercer l'action parlementaire.

⁵⁶ J.-C. Masclet, *Un député pour quoi faire ?*, Paris, PUF, 1982.

⁵⁷ A. Bovar, *Au tournant de l'indépendance camerounaise*, Paris, Editions L'Harmattan, 2000.

⁵⁸ E. Mbarga, *Les institutions politiques camerounaises*, Yaoundé, AGC, 1974.

Dans son premier ouvrage, E. Mbarga ⁵⁹mène une lecture panoramique sur les mutations structurelles, fonctionnelles et même réglementaires advenues au sein des différentes assemblées. Ainsi, son analyse prend en compte aussi bien le Cameroun Oriental qu'Occidental. Tout au long de son exposé des motifs, il s'attarde sur des faits historiques majeurs comme la levée de tutelle, l'adoption de la toute première constitution camerounaise du 04 mars 1960 et enfin la réunification du 1^{er} octobre 1961.

Aussi, Ndiva Kofele Kale ⁶⁰présente-t-il dans son ouvrage les spécificités du pouvoir législatif de la seconde république du Cameroun, spécifiquement depuis l'adoption de la loi fondamentale du 18 janvier 1996. Tout au long de son argumentaire, il scrute d'abord l'architecture organisationnelle et ensuite fonctionnelle de l'assemblée nationale; puis la suite, il fait un inventaire des failles du système parlementaire camerounais en montrant particulièrement comment le pouvoir législatif est inféodé à l'exécutif. Si cet ouvrage aborde le parlementarisme sous son angle juridique, il offre néanmoins des éléments d'analyse pouvant être exploités dans le cadre de notre recherche, bien qu'il s'agisse d'une étude historique.

Pour ce qui est de l'action parlementaire en matière de développement, Mbozo'o Mbozo'o ⁶¹ s'est attardé sur cet aspect surtout en ce qui concerne le secteur des transports entre 1946 et 1960. A travers cette analyse, il décrypte les différents projets de lois ayant trait au le domaine des transports. Même si son champ d'étude intègre le Cameroun tout entier, son travail est resté centré uniquement dans le volet des transports qui n'est qu'une constituante de notre thématique.

Ensuite, S. Wouafo Guifa⁶² met en perspective les différentes réalisations parlementaires dans la localité de Penka-Michel entre 1965 et 2007. Tout au long de son exposé, il présente la contribution de ces élus de la nation dans le processus de décollage socio-économique et politique de leur circonscription électorale. Si ce travail de recherche historique est au cœur de notre problématique, il couvre malheureusement un espace géographique autre que celui sur lequel est centré de notre investigation.

⁵⁹ E. Mbarga, *Cours d'histoire des institutions du Cameroun*, Yaoundé, CEPMAE, 1976.

⁶⁰ N. Kofele Kale, *The Cameroon Parliament (National Assembly): A political and administrative history 1940-1990*, Volume 1, Limbé, ANUCAM Print, 2008.

⁶¹ A. L. Mbozo'o Mbozo'o, "Le parlement et le développement des infrastructures de transport au Cameroun : 1946-1960", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, (FALSH), 2012.

⁶² S. Wouafo Guifa, "Les parlementaires de la Menoua et le développement de leur localité : cas de Penka-michel (1965-2007). Analyse historique", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, (FALSH), 2010.

S'inscrivant dans le même champ de recherche, Serge Simon Soho⁶³ fait un inventaire de la contribution des députés camerounais dans la lutte pour l'indépendance de leur pays. Dans ce travail qui couvre la période tutélaire, l'auteur présente l'action des parlementaires, non pas dans une localité précise, mais à l'échelle nationale. Cette thématique semble donc susceptible de nous apporter des éléments d'analyse historique exploitables dans le cadre de notre recherche.

Dans la même perspective, Etienne Ndadjo⁶⁴ fait un exposé de l'action politique des parlementaires originaires de l'Ouest en faveur du développement du Cameroun entre 1946 et 1960. Une fois de plus, cette thématique ne couvre que la période tutélaire et est centrée sur la région de l'Ouest, distincte de notre zone d'étude.

Toujours au sujet de la contribution des parlementaires au processus de développement local, Foga Konefon Didier met en lumière l'action des élites du Ndé pour le développement de leur département; il analyse l'impact de ces réalisations sur les conditions de vie des populations bénéficiaires; il estime que face à la faillite de l'Etat providence au Cameroun, les élites du Ndé à travers leur activisme ont su suppléer les pouvoirs publics dans l'accomplissement de certaines fonctions relevant des missions régaliennes de l'état. Au second volet de son analyse, celui-ci dégage le panorama des problèmes auxquels sont confrontés les parlementaires dans l'accomplissement de leurs missions; ce dernier évoque principalement l'absence de culture politique de l'électorat. Malheureusement, son analyse de l'œuvre parlementaire est focalisée sur les élus de la région du Ndé, et non sur ceux originaires de notre cadre d'étude.

En outre, Philippe Désiré Onambebe⁶⁵ met en projection la contribution des députés à l'essor socio-économique du Cameroun de la période tutélaire à l'indépendance. Son analyse qui a la spécificité d'être centrée exclusivement à la période coloniale, traite aussi uniquement des questions d'ordre socio-économique. Or, il est question dans notre recherche d'aller au-delà de la période coloniale, mais aussi et surtout d'aborder tout les aspects liés au développement notamment socio-économique et politique.

⁶³ S. S. Soho, " Les parlementaires camerounais et la question de l'indépendance de 1945 à 1960 ", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1991.

⁶⁴ E. Ndadjo, "Les parlementaires bamiléké et la politique au Cameroun de 1946 à 1960 ", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1991.

⁶⁵ P.D. Onambebe, "Le rôle du parlement camerounais dans l'évolution socio-économique du pays : approche historique 1946-1960 ", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, (FALSH), 2003.

Quant au profil de l'élite politique, F. Ngayap⁶⁶ présente d'une manière générale l'anatomie et les méandres du système politique du régime Ahidjo. A travers une lecture panoramique de la classe dirigeante à la période du discours unique, l'auteur montre que le choix ou la désignation d'un individu à des hautes fonctions politiques et administratives obéissait à une critériologie bien définie. Les conditions à satisfaire pour intégrer ce cercle fermé du pouvoir étaient alors politiques, économiques et socio-culturelles. Il montre également que la sélection des élites politiques était faite sur des bases clientélistes, despotiques et teintées de tribalisme. Ce dernier poursuit en estimant que pendant la période du monolithisme politique, la voix et par ricochet l'opinion du parti était irréfutable. L'auteur présente dans un cadre général les critères à satisfaire pour intégrer la classe de l'élite politique et administrative au Cameroun mais, ne fait référence à aucun moment à l'élite politique d'une localité précise. Aussi, les convictions politiques de celui-ci semblent-elles être de nature à influencer une lecture objective de la scène politique camerounaise.

Ce point de vue s'apparente à celui de J.P. Dalloz⁶⁷ estimant que la configuration du paysage politique depuis les indépendances à nos jours est demeurée tributaire des réalités sociologiques. Il s'emploie ainsi à montrer que le choix d'un individu à des fonctions politiques ou électives est consécutif à son appartenance ethnique. Pour lui, le critère de compétence comme facteur de nomination d'un individu est relégué au second plan. A travers des études de cas effectuées dans la partie francophone, dans la zone anglophone, au Sahel, dans le Golf de Guinée, au Kenya et en Afrique du Sud, l'auteur aboutit à la conclusion selon laquelle les cercles de pouvoir en Afrique sont restés fermés, empêchant d'éventuelles mutations en terme de style de leadership. De ces deux points de vue, il devient plus aisé de dresser le profil de l'élite politique dans l'Afrique contemporaine.

En plus, Gaudart Belinga⁶⁸ s'est penché sur le profil sociologique des députés à l'Assemblée Nationale entre 1952 et 1998. Il essaye d'établir à cet effet une corrélation entre la nature des parlementaires et l'efficacité de leurs actions en matière de développement. Au terme de son analyse, il dresse un portrait type du parlementaire idéal, capable d'impulser une réelle dynamique du progrès. Ce travail qui s'étale à l'échelle nationale est aux antipodes du notre étude qui est circonscrit à une partie de l'actuelle région du centre du Cameroun.

⁶⁶ P.F. Ngayap, *Cameroun qui gouverne ? De Ahidjo à Biya, l'héritage et l'enjeu*, Paris, L'Harmattan, 2005, p.32.

⁶⁷ J.P. Dalloz, *Le (non) Renouveau des élites...*, p.34.

⁶⁸ M.Z.G. Belinga, "Profil sociologique des députés de l'ANC et activités parlementaires de 1952 à 1998 : Morphogenèse de l'espace parlementaire au Cameroun", Thèse de Doctorat 3^{ème} cycle en Droit public, Université de Yaoundé II, 2008.

A la suite de celui-ci, Manasse Aboya Endong⁶⁹ mène une lecture panoramique de la sociologie des parlementaires au Cameroun; au cours de son exposé, il présente à la fois, les critères politiques et socio-professionnelles qui concourent à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale. Dans la suite de son propos, il dresse un tableau statistique des couches socio-professionnelles les plus représentatives au sein de ces différentes chambres parlementaires. Au même moment, il explique pourquoi et comment la prépondérance d'une classe socio-professionnelle parmi le corps des députés au détriment des autres catégories sociales. Si ce travail a le mérite de s'étendre à l'échelle nationale, il ne s'appesantit pas spécifiquement sur la socio-genèse des députés de notre zone de recherche.

Ensuite, Yves Benot⁷⁰ décrypte le comportement des représentants africains siégeant au sein des assemblées métropolitaines à la période tutélaire. De même, il fait un inventaire des diverses interventions de ces élus de la nation en faveur de leur pays d'origine. Si cette publication intègre des éléments d'analyse pouvant être exploités dans le cadre de notre travail, l'essentiel de son contenu quant à lui est demeuré dans les généralités, abordant même parfois l'œuvre parlementaire de certains députés comme Douala Manga Bell, Jules Ninine et Louis Paul Aujoulat ne siégeant pas pour le compte des circonscriptions électorales sur lesquelles est fondé notre investigation.

Plusieurs monographies ont également constitué une part importante de cette revue de la littérature. Partant de ce fait, Amady Dieng⁷¹ fait la biographie du tout premier représentant sénégalais à avoir siégé au palais Bourbon en France au compte de l'Afrique Occidentale Française. S'il est établi que ce dernier s'est distingué par sa fougue dans la défense de la cause africaine en général et de l'Afrique de l'Ouest en particulier, son action n'a pas pris en compte les problèmes spécifiques à notre zone d'étude.

Dans la continuité de ces monographies, Ebénézer Njoh Mouelle⁷² retrace son itinéraire politique allant de son échec aux législatives de 1992, à l'expérience heureuse de 1997; il dévoile par la même occasion les causes de sa précédente déroute et la recette de ses succès d'aujourd'hui. Si son réquisitoire est une source d'inspiration pour les générations politiques présentes et futures, il a pour seul défaut de ne pas être l'émanation d'un député originaire de notre zone d'étude.

⁶⁹ M. Aboya Endong, "L'approche behavioriste appliquée à l'étude du personnel politique camerounais : le cas parlementaires", Thèse de Doctorat 3^{ème} cycle en Science politique, Université de Yaoundé, 1992.

⁷⁰ Y. Benot, *Les députés africains au palais Bourbon de 1941 à 1958*, Paris, Editions Chaka, 1989.

⁷¹ A. Dieng, *Blaise Diagne, premier député africain*, Paris, Editions Chaka, 1990.

⁷² E. Njoh-Mouelle, *Député ...*, p.12.

Aussi, Samuel Efoua Mbozo'o⁷³ décline t-il la personnalité d'un parlementaire aux qualités exceptionnelles, reflet du souci d'Etat et du bien-être social des populations camerounaises entre 1952-1970. Par ailleurs à travers cette apologie, l'auteur montre que l'action de ce député allait au-delà de ses frontières tribales. Par le truchement de ce témoin, il ressort là tout le contenu de l'expression "député de la nation".

Il découle de l'exploitation de ces différents travaux que l'institution parlementaire constitue un centre d'intérêt pour les chercheurs. Mais au regard de cette documentation, il en ressort quelques insuffisances devant être corrigées dans le cadre de cette thèse.

La première limite de ces travaux relève de leur nature; ainsi, fruit pour la plupart d'analyses politistes et juridiques, ils sont demeurés dans la théorisation. Or, cette thèse projette d'écrire une page de l'action parlementaire dans le grand Mbam, le Nyong et Mfoumou, le Nyong et So'o et la Haute-Sanaga en mettant au devant de la scène les parlementaires. Il aurait donc été indiqué qu'au lieu d'épiloguer sur les rapports entre l'exécutif et le législatif, qu'on se penche sur le panorama des réalisations parlementaires et de façon plus précise sur ceux qui les ont entreprises. En lieu et place du débat sur le fonctionnement de l'institution parlementaire, il s'agit de montrer leur action en faveur du développement local.

En ouvrant un débat sur les parlementaires de ces unités administratives, ces travaux ambitionnent de dresser un panorama global de l'action de ces élus pour le développement. L'histoire étant avant tout mouvement des hommes, prétendre écrire ou du moins décrire une action sans insister sur les acteurs semble quelque peu compromettre cette dernière. Il convient ainsi de sortir des rhétoriques politistes pour toucher du doigt les motivations des parlementaires, leur formation afin de mieux cerner leur contribution. Cette partie s'avère importante car de plus en plus se pose la question de l'efficacité des députés au regard de leur background.

VI- Problématique

Le diptyque élite et développement est au centre des problématiques socioéconomiques et politiques en Afrique et spécifiquement au Cameroun à telle enseigne qu'il semble difficile de pouvoir dissocier ces deux notions; d'autant plus que les institutions politiques ne valent que ce que valent les hommes placés à leur tête. Par ailleurs, ces institutions ne pouvant s'autoréguler, elles doivent être administrées par des hommes formés à cet effet. Cependant,

⁷³ S. Efoua Mbozo'o, *Charles Assale Mbiam : le parlementaire*, Yaoundé, Hérodote, 2000, p.22.

le choix des hommes devant présider aux destinées de ces institutions républicaines est souvent sujet à polémique car ne faisant pas l'unanimité. Ces sons de cloche discordants dans la désignation des élus du peuple, viendraient du fait que certains d'entre eux doivent leur investiture non pas à la volonté de la majorité, mais au bon vouloir du " Prince ". Cette réalité semble aussi prévaloir dans la désignation des députés, notamment dans les circonscriptions électorales du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o, de la Haute-Sanaga et du Grand Mbam. Dans ces conditions, le profil sociologique des députés peut-il encore constitué un facteur de développement? A coté de cette question scientifique viennent se greffer des interrogations subsidiaires. En d'autres termes, l'environnement sociopolitique et économique en prélude à la mise en place du parlementarisme au Cameroun français en 1946 était-il propice à l'épanouissement de la vie parlementaire? Les députés de la première heure avaient-ils les armes constitutionnelles et les prédispositions socioprofessionnelles pour mener à bien leurs missions? L'identité sociologique des parlementaires de l'ère monolithique a-t-elle évolué par rapport à celle des assemblées antérieures? Si oui, comment s'est-elle matérialisée sur le terrain? La libéralisation de la vie démocratique au Cameroun dans la décennie 90 a-t-elle été perceptible au niveau des variables socioprofessionnelles et politiques au sein de l'hémicycle? Le profil de ces députés aussi bien au sein des assemblées tutélaires, qu'au niveau des chambres post-coloniales a-t-il constitué un frein au développement de ces circonscriptions administratives? Si tel est le cas, quel pourrait-être le portrait type du député idéal susceptible d'impulser un réel développement à l'ère de la décentralisation?

VII- Objectifs de la recherche

En se fondant sur la problématique, ce travail a pour ambition d'analyser les aspects suivants :

- Le rôle joué par les députés dans la promotion du développement local
- Le profil des députés à la période tutélaire et postcoloniale
- Les entraves relatives à l'effectivité de l'action parlementaire
- Le bilan de l'action parlementaire en faveur du développement local
- Les perspectives pour un rendement plus optimal de l'action parlementaire

VIII- Méthodologique

L'option méthodologique prise dans le cadre de ces travaux est subdivisée en deux parties : la collecte des données et l'orientation générale de la thèse.

1-Méthodologie de collecte des données

En vue d'élaborer la présente thèse, nous avons de prime abord consulté les sources de première main et ensuite, celle de seconde main. Ces sources sont constituées d'archives, d'ouvrages généraux et spécifiques, d'articles, des rapports, des mémoires et thèses. Pour ce faire, nous avons commencé par les localiser et leur collecte s'en est suivie. Grâce à une lecture minutieuse, nous avons pu consigner des notes à travers des fiches de lecture afin de constituer les références bibliographiques

S'agissant des sources orales, elles sont constituées d'entretiens effectués avec bon nombre d'acteurs et témoins oculaires de l'action parlementaire à la période étudiée. Parmi ces derniers, on peut distinguer les députés ayant siégé au sein de l'institution parlementaire, sans pour autant oublier le personnel administratif ayant été en service à l'Assemblée Nationale. Par ailleurs, dans la récolte de cette substance orale, nous nous sommes abreuvés auprès des familles des défunts députés, mais aussi et surtout auprès d'une pluralité de leaders politiques de l'opposition comme de la majorité au pouvoir.

Le panorama des sources écrites est constitué des documents contenant des informations jugées constructives. Elles sont composées en grande partie des rapports bilan d'activités parlementaires, des correspondances parlementaires à l'intention des autorités administratives compétentes, des documents administratifs relatifs à la vie des parlementaires (Livre d'Or de l'ANC), des documents privés relatifs à la vie des parlementaires (Curriculum Vitae), les rapports des débats (Journal Officiel des Débat à l'ANC), des travaux académiques (Mémoires et Thèses). Toute cette documentation est disponible aux archives de l'ANC. Les archives nationales, les archives régionales du Centre, les archives départementales du Mbam, du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o et de la Haute-Sanaga ont renseigné sur les différentes réalisations parlementaires. Les archives privées des députés ont permis de dresser le profil de ces élus du peuple et les critères inhérents au choix de ces acteurs politiques. Les bibliothèques universitaires ont également constitué une mine d'informations indispensables à cette recherche. Il ya eu entre autres, des bibliothèques de l'Université de Yaoundé I; de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé; des centres de documentation privés et publics tels que le centre Culturel Français, la Fondation Paul Ango Ela ont été visités, chacun de ces pôles de recherche a fourni une kyrielle d'informations jugées constructives.

2- Méthodologie de traitement des données

L'élaboration de ce travail s'est faite grâce à une approche méthodologique combinatoire qui permet de traiter les données et qui facilite également la compréhension d'une étude historique

S'agissant de l'orientation générale de cette thèse, il faut spécifier qu'elle s'inscrit dans la logique de l'interdisciplinarité. Ainsi, l'une des mutations majeure opérée dans cette trajectoire évolutive remonte t-elle à la seconde moitié du 20^{ème} siècle, avec la création de l'école dite des Annales, sous l'impulsion des historiens français Marc Bloch, Lucien Favre et Fernand Braudel. L'apport principal de cette école est non seulement d'avoir sorti l'histoire du confinement événementiel dans lequel l'avait enfermé l'école positiviste, mais aussi et surtout, d'avoir procédé à un élargissement de son champ d'investigation à d'autres domaines de la vie : une des conséquences majeures de ce changement a été le passage d'une histoire-récit à une histoire-problème, soucieuses d'apporter des réponses aux préoccupations diverses des hommes. Par la suite, cette nouvelle orientation épistémologique et méthodologique s'est davantage révolutionnée sous la conduite de Pierre Nora et Jacques Legoff qui, au début des années 1970, créent le courant de la nouvelle histoire.⁷⁴

Prônée et animée par la 3^{ème} génération de l'école des Annales, celle-ci se caractérise par un nouvel élargissement du territoire de l'historien qui s'approprie de nouveaux objets, ainsi qu'un déplacement des alliances disciplinaires. L'histoire s'ouvre davantage à d'autres disciplines des sciences sociales dont elle peut s'approprier les outils. J. Legoff résume cette évolution nouvelle dans les trois phénomènes suivants : l'affirmation des sciences dites nouvelles, le renouvellement des sciences traditionnelles soit au niveau de la problématique, soit au niveau de l'enseignement, voir les deux simultanément; il en est de même du renforcement de l'interdisciplinarité se manifestant par l'apparition des sciences composites qui relient deux ou plusieurs disciplines.⁷⁵

Partant de ce fait, le caractère pluridisciplinaire de cette thèse est d'ailleurs justifié par Pierre Bourdieu en ces termes :

Etre tour à tour historien pour comprendre comment s'est formée l'idée (...); sociologue pour en étudier l'enracinement dans le groupe social, économiste pour rendre compte des facteurs matériels qui agissent sur son évolution; psychologue pour saisir dans les représentations que s'en

⁷⁴ J. Legoff (dir), *La Nouvelle Histoire*, Paris, Editions Complexe, 2006, p.23.

⁷⁵ *Ibid.* p.24.

font les individus, la source d'énergie dont elle se nourrit; théoricien politique pour analyser l'incidence des systèmes et doctrine; juriste enfin pour définir les institutions tant privées que politiques dans lesquelles elles se concrétisent. Une telle juxtaposition des compétences, si contraire à la spécialisation scientifique, à de quoi décourager celui qui entreprend une étude d'ensemble.⁷⁶

Ramené à notre thématique, les sciences politiques et juridiques nous ont donné de mieux cerner les mécanismes de fonctionnement de l'institution parlementaire, ceci en rapport avec le contexte politique du moment. Quant aux sciences psychologiques, sociologiques et anthropologiques, elles nous ont permis d'abord de dresser le profil socio-professionnel des députés, ensuite d'analyser leur comportement et d'établir enfin une corrélation avec leur action menée sur le terrain. Enfin, la géographie a permis de nous situer dans le temps et dans l'espace de notre zone d'étude.

IX- Difficultés rencontrées

L'élaboration de ce travail scientifique n'a pas été un long fleuve paisible. Les difficultés observées ont été légion.

En premier ressort, ces obstacles reposent pour la plupart dans l'accès aux données. En effet, trouver des travaux scientifiques sur les réalisations parlementaires s'est apparenté à un épiphénomène, ce d'autant plus que les rapports bilans des activités parlementaires ne sont consignés ni aux archives de l'Assemblée Nationale où dans les différentes permanences des partis ayant eu un militant à l'Assemblée. D'autre part, il s'est agi de l'absence des témoins des premières heures de la vie parlementaire au Cameroun, certe la quasi-totalité ayant tiré leur révérence compte tenu de la période historique étudiée. Les quelques acteurs rescapés de cette tranche historique du fait de leur état de santé n'ont pas pu nous fournir la plénitude des informations que nous aurions espéré recueillir.

Evidemment, le contexte politique ayant prévalu tout au long de cette recherche en prélude aux élections présidentielles de 2018, suite aux législatives et municipales couplées de février 2020 ont engendré un climat de suspicion auprès de nos différents interlocuteurs. Par ailleurs, la pandémie de la Covid 19 a constituée un autre obstacle majeur à l'élaboration de ce travail, n ce sens qu'elle a restreint de manière considérable les éventuels contacts entre nos informateurs et nous; chose qui ne nous a pas permis d'avoir toutes les informations souhaitées.

Aussi, les fonctions occupées par certains députés de ces circonscriptions électorales au niveau national et international ne nous ont pas laissé accorder nos violons pour une séance

⁷⁶ G. Burdo, *La démocratie*, éd. Le seuil, Paris, 1966, p.9

de travail. D'ailleurs, certains d'entre eux, quant bien même ils nous ont accordé un espace dans leur agenda, ont évoqué le droit de réserve compte tenu des postes de responsabilités occupés autrefois au sein de l'Etat.

D'autre part, l'une des difficultés a été le mauvais état des documents d'archives trouvés, notamment au niveau des préfectures où ceux-ci étaient empilés les uns sur les autres, dans un total *capharnaïm* et en proie à la moisissure. Enfin, il a été déploré l'absence d'un service d'archives fonctionnel dans les différents services publics où a porté notre investigation.

X- Plan du travail

Une fois que l'historien a choisi son sujet et que celui-ci est inchangeable, l'effort du travail historique consiste à retrouver son organisation.⁷⁷ Ainsi, notre travail sera subdivisé en cinq chapitres.

Le chapitre premier intitulé "**Cadre politique et socio-économique de la zone d'étude**". Il est question en première analyse de faire une étude prospective de la géopolitique locale des différentes unités administratives à la période étudiée; ensuite de faire un état des lieux de l'environnement social au moment de la mise en place de la première institution parlementaire au Cameroun; enfin, d'élaborer un tableau synoptique relatif à conjoncture économique au sein de ses différentes circonscriptions électorales en 1946.

Le chapitre deuxième ayant pour titre "**Les parlementaires de la première heure (1946-1966)**". Cette seconde articulation se donne d'abord pour mission de déterminer les spécificités de la fonction parlementaire au moment de sa mise en place. Puis, elle se borne à retracer les liens de filiations de ces élus, leurs itinéraires scolaires et académiques. Par ailleurs, elle s'attarde également sur la carrière professionnelle et politique des députés avant leur entrée au parlement; enfin, elle fait un récapitulatif des différents postes de responsabilités occupés par ces députés au sein du parlement et se referme sur leurs différentes actions en matière de développement.

Le chapitre trois a porté sur "**Les parlementaires sous le couvert du parti-unifié**". Dans cette articulation, il s'agit de revisiter les faits marquants ou saillants de la vie parlementaire au moment de l'imposition du parti-unique. Par la suite, il est question de faire la biographie de ces différents entrepreneurs politiques; enfin, il serait convenable d'exposer

⁷⁷ P. Veyne, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, édition du Seuil, 1971, p.33

l'ensemble des réalisations sociopolitiques et économiques de ces élus de la nation en faveur du développement de leurs différentes circonscriptions.

Le chapitre quatrième se focalise sur "**Les enjeux à l'ère multipartiste**". Il y est mis en perspective l'ensemble des mutations structurelles et fonctionnelles survenue au sein du parlement suite à l'ouverture démocratique et éventuellement les implications de cette dynamique sur l'effectivité de l'action parlementaire; par ailleurs, il sera dressé un panorama des différents parlementaires ayant siégé à l'hémicycle, avec insistance sur leur niveau de responsabilité au sein du parlement et enfin sur le contenu de leurs différentes actions socio-politiques et économiques.

Le cinquième chapitre se consacre à "**L'urgence de la synchronisation des actions dans le contexte de la décentralisation**" cette ultime articulation qui cloture notre recherche fait un récapitulatif de la totalité des interventions parlementaires depuis 1946 à 2013. De même, elle ressort les carences d'ordre politiques et même constitutionnelles limitant la capacité d'action des parlementaires; finalement, elle s'attarde sur les voies et moyens susceptibles de redynamiser le rôle des députés dans le cadre du développement.

CHAPITRE I : CADRE POLITIQUE ET SOCIO- ECONOMIQUE DE LA ZONE D'ETUDE

Aux premières heures du parlementarisme au Cameroun en 1946, la vie politique et socio-économique dans les circonscriptions administratives du Grand Mbam, du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o et de la Haute-Sanaga est en pleine gestation. Partant de ce constat il semble fondamentale d'interroger la géopolitique locale; ensuite d'analyser l'environnement social prévalant au moment de la mise en place de la première assemblée représentative du Cameroun; et enfin d'élaborer un tableau synoptique relatif aux réalités économiques dans ces unités de commandements.

I. Panorama politique de la zone d'étude

Pour le panorama politique de la zone d'étude, il est question d'avoir une vue d'ensemble sur les différents éléments ou composantes ayant suscité un regain de militantisme chez les uns et les autres au moment où le parlementarisme est à sa phase embryonnaire en 1946. A cet effet, il a été identifié un certain nombre de mobiles méritant une attention particulière de notre part.

1. Les mobiles relatifs à l'éveil politique

Au terme du second conflit mondial, un changement notoire est observé au sein de l'empire colonial français. Le Cameroun, bien que n'ayant jamais été une colonie sur le plan statutaire connaît les mêmes avancées. Ainsi, les multiples résolutions prises par l'autorité coloniale apportent une bouffée d'oxygène aux administrés dans leur quête de liberté. Mémoli Crescence affirme à ce sujet : "La violence, la guerre, dit-on sont accoucheuses de société. La fin du conflit, la décompression qu'elle entraîna pour les populations....., va être l'amorce de changements politiques sans précédent."¹ Ainsi de ses divers faits historiques ayant suscité une prise de conscience politique, nous avons choisi de nous appesantir spécifiquement sur la conférence de Brazzaville, la loi Lamine Gueye, les mouvements de pressions pro-français.

¹ C. Mémoli, "Bafia dans la deuxième Guerre Mondiale 1939-1945", Mémoire de DIPES II, Université de Yaoundé I, ENS, Département d'Histoire-Géographie, 1995, p.102.

1.1. La Conférence africaine française de Brazzaville

Face à l'hostilité du Président américain Eisenhower² estimant que le Général De Gaulle était illégitime pour parler au nom de la France libre tout entière et devant la menace de plus en plus persistante suscitée par l'éveil des consciences politiques au sein de l'empire colonial français, un plan de sortie de crise s'imposait.

D'abord à travers l'organisation de ces assises, il était question pour le leader déclaré de la France libre de démontrer à son principal détracteur, notamment le président des Etats-Unies Eisenhower qu'il était le seul et unique interlocuteur crédible pouvant incarner les aspirations du peuple français aussi bien au niveau national qu'au sein de tout son empire colonial.

Dans une seconde lecture, la stratégie du général De Gaulle³ consista à redéfinir le schéma de la nouvelle politique coloniale française dans un contexte dominé par un sursaut d'orgueil nationaliste. Pour élaborer cette nouvelle feuille de route, le leader de la France libre s'inspire de ses multiples échanges d'avec Félix Eboué, Gouverneur Général de l'Afrique Equatoriale Française (AEF). L'idée qui en résulte de ses différents entretiens est la tenue d'une conférence internationale devant redéfinir les rapports entre la métropole et ses vasceaux.

Tenue du 30 janvier au 08 février 1944 au Congo, la conférence de Brazzaville⁴ fut sous le magistère de M. Plevin, Commissaire aux colonies, ces assises réunirent trois catégories de participants :

² David Dwight Eisenhower de son vrai nom fut le trente-quatrième président des Etats-Unis. Il gouverna de 1953 à 1961. Anti colonialiste, il s'oppose à la continuité de l'hégémonie française sur son empire colonial africain et est un fervent défenseur du droit des peuples à s'auto-gérer ; d'où son refus de considérer le général De Gaulle comme le porte-parole des colonies françaises.

³ Leader de la France libre et de la résistance intérieure, il est le père fondateur du Comité National de la Résistance (CNR). C'est également lui qui après l'annonce de l'armistice signé par le maréchal Pétain ; lance un appel à la résistance sur les ondes de la BBC, le 18 juin. Ce patriotisme lui vaut la confiance du peuple français qui le porte au sommet de l'Etat le 21 décembre 1958.

⁴ Selon le moteur de recherche Microsoft Encarta 2009, la conférence de Brazzaville a été organisée durant la seconde guerre mondiale, du 30 janvier au 8 février 1944, par le Comité Français de Libération Nationale (CFLN) dirigé par De Gaulle, afin de déterminer le rôle et l'avenir de l'empire colonial français. Au terme de ladite conférence, l'abolition du code de l'indigénat est décidée. Un autre ensemble de propositions est fait : sur le plan social, l'ouverture de plus en plus large des emplois aux Indigènes, une rémunération à égale compétence entre Européens et "Indigènes", le développement de l'enseignement, la fin du travail forcé, et la création d'un système convenable d'assistance sociale ; au domaine économique, l'industrialisation des territoires ; au niveau administratif, diverses mesures de réorganisation sont envisagées ; au plan politique, la conférence est nettement plus conservatrice. Le texte final écarte l'idée d'émancipation des colonies en rejetant toutes initiatives vallant dans le sens d'une éventuelle autonomie ; toute possibilité d'évolution hors du bloc français de l'empire : la constitution éventuelle, même lointaine, de *self-governments* dans les colonies est écartée. Le texte préconise que les colonies jouissent d'une grande liberté administrative et économique. Est également préconisé la création

- 21 Gouverneurs de colonies et territoires sous mandat d'Afrique noire parmi lesquels Jacques Guillery, délégué du Cameroun;
- 09 membres de l'Assemblée Consultative dont son président Félix Gouin assisté de Marcel Rucart;
- 06 observateurs venant de l'Algérie, de la Tunisie, des USA, de la Grande-Bretagne et de Belgique;
- Le secrétaire Général de ladite conférence.⁵

Il faudrait par ailleurs noter que le Cameroun sous administration française était représenté par M. Arnaud, directeur de l'Enseignement, M. Mauchère, directeur des Travaux Publics.⁶

Cependant, si le but inavoué de la France fut de renforcer sa prégnance sur son pré-carré, cette rencontre permit néanmoins aux africains d'obtenir le droit de siéger au sein des assemblées locales et métropolitaines; ce qui constituait une avancée notable en matière politique.

1.2. La loi Lamine Gueye

Le préalable à la participation effective de tout citoyen à la vie politique est en réalité subordonné par la reconnaissance aux individus de la qualité de citoyen. Cet impératif prévaut jusqu'en 1945, année marquant la fin officielle du second conflit mondial.

Toutefois pour remédier à cette entorse, le député sénégalais Lamine Gueye⁷ fait voter une loi à l'Assemblée Nationale française le 07 mai 1946. Par le truchement de celle-ci, il est reconnu aux anciens administrés français le statut de citoyen à part entière. Cette évolution supposait donc que les africains pouvaient désormais remplir leur devoir civique en participant au choix de leurs élus et d'autre part il leur était offerte la possibilité de pouvoir se présenter à des fonctions électives.

d'un organisme nouveau, une assemblée fédérale qui devra, tout en respectant la liberté locale des territoires, affirmer et garantir l'unité politique infrangible du monde français.

⁵ P. LAPIE, *La France contemporaine : Les années quarante 1943-1944*, Présence Africaine, p.1559.

⁶ E.E. Njenji, "L'institution parlementaire au Cameroun sous administration française de 1946-1956", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1990, p.34.

⁷ Homme politique sénégalais Ahmadou Lamine Gueye a été tour à tour président de l'Assemblée Nationale (1960-1968), sénateur (1958-1959), député français du Sénégal (1946-1951), maire de Dakar (1945-1961); sa carrière politique étant cristallisée par la "loi Lamine Gueye" voté à l'Assemblée Nationale française le 07 mai 1946 et qui accorda le statut de citoyen aux anciens administrés français.

1.3. L'expérience acquise au sein des groupes de pressions pro-français

Au moment où le Cameroun passe sous le commandement français, nombreux sont encore ces camerounais nostalgique de la période allemande. C'est donc pour annihiler toutes veillités germanophiles que la France donne sa bénédiction tacite à l'érection de groupes de pressions acquis à sa cause.

1.3.1. L'Union Camerounaise

S'agissant de l'Union Camerounaise (UC), elle est fondée en 1937 en France par le duo Léopold Mumié Etia et Jean Mandessi Bell, deux anciens transfuges du "Comité National de Défense". Ce mouvement lutte pour la préservation des intérêts locaux et proclame par la même occasion sa sympathie pour la "mère patrie". D'ailleurs, la France instrumentalise ce soutien à des fins politiciennes pour redorer son image comme l'indique si bien la une du quotidien français Echos de Paris : "Le Cameroun veut rester français : une émouvante supplique des camerounais". Néanmoins en contre partie, les membres de l'UC sont recus par le Président du Conseil en 1958 et pose à cet effet des doléances relatives à l'évoution politique de leur pays.⁸ Malheureusement, la prééminence accordée à ce mouvement s'estompe au moment où la France est convaincue de la duplicité de cette association. Désormais, la JEUCAFRA devient le principal interlocuteur crédible au Cameroun.

1.3.2. La jeunesse Camerounaise Française (JEUCAFRA)

Pour ce qui est de la JEUCAFRA, ce mouvement est mis sur pied en 1937 sous haute instruction du Président du Conseil Français. Son avènement fait suite à la volonté de la métropole française de taire toute sympathie indigène pour l'Allemagne. Pour y parvenir, il est prescrit de recruter des camerounais ayant été victimes des affres de la machine coloniale allemande. Le candidat idéal est trouvé en la personne de Paul Soppo Priso du clan des Bell qui rumine encore en secret la mort par pandaison en août 1944 du chef supérieur Douala Manga Bell;⁹ malheureusement, les luttes de leadership entre Soppo Priso, leader de ce mouvement dans le Littoral et André Fouda, leader de cette association à Yaoundé, plombent la prestance de ce mouvement.

1.4. L'expérience acquise au sein des associations à caractère traditionnel

Les dynamiques politiques aussi bien dans les sociétés occidentales qu'africaines ont presque toujours pris racine au niveau interne. Le Cameroun, territoire associé mais

⁸ J.-M. Zang Atangana, *Les partis politiques camerounais*, Réc, Penant 1960, pp.347-350.

⁹ P.F. Gonidec, *L'évolution des territoires d'Outre-Mer depuis 1946*, Paris, 1958, p.54.

administré telle une colonie n'a pas dérogé à ce constat. A cet effet, l'évolution opérée sur le plan parlementaire s'origine en grande partie du dynamisme des associations traditionnelles comme le *Kumze* et le *Ngondo*. Ces deux mouvements associatifs ont en commun d'être des sociétés secrètes dotées parfois de pouvoirs mystiques et qui, pour la plupart existaient avant la colonisation.¹⁰ D'ailleurs, il est de toute évidence que ses regroupements traditionnels et tribaux ont servi de point d'encrage et de rampe de lancement à la vie politique surtout au plan local où l'activité militante était indissociable du lien au sol. Ces associations traditionnelles et tribales constituaient pour ainsi dire la base électorale de ces courants politiques dont l'aura franchissait rarement les frontières linguistiques. Qu'à cela ne tienne, ces mouvements associatifs ont pesé de toute leur influence pour enclencher une réelle dynamique politique. Les propos d'Abel Eyenga sur l'action du *Ngondo* dans ce sens sont assez expressifs :

Le *Ngondo*, association traditionnelle du peuple douala, avait pris le soin de rédiger un mémorandum dans lequel il déclarait qu'en raison de son statut de territoire sous-mandat, le Cameroun n'avait pas à se faire représenter dans une assemblée constituante de la République française à laquelle il n'appartenait pas. Mais qu'en revanche, les camerounais demandaient la mise sur pied sans délai d'une Assemblée nationale camerounaise habilitée à trouver les solutions appropriées à nos problèmes particuliers.¹¹

A travers la position tranchée du *Ngondo*, il est clair que cette association avait refusé d'une manière solennelle de s'inscrire dans le paternalisme parlementaire ou les intérêts de la mère patrie prévalaient toujours sur ceux des administrés. Par ce refus catégorique, il était question de mettre en place²⁰ une Assemblée Nationale à coloration indigène susceptible de mieux incarner les valeurs locales et de porter les préoccupations réelles des communautés locales à qui de droit. D'ailleurs, c'est Alexandre Douala Manga Bell, membre influent de cette association *sawa* qui est choisi pour porter cette sollicitude au niveau de l'Assemblée nationale française.

Non loin de faire une élucidation des différents groupes de pressions pro-français et à caractère traditionnels ayant eu pignon sur rue au Cameroun, cette articulation se borne à démontrer que c'est la somme des expériences engrangées au sein des différents mouvements par les camerounais qui a amené ces derniers à revendiquer avec plus de pugnacité la libéralisation de la vie politique.

¹⁰ S. Wouafo Guifa, " L'élite parlementaire... ", p.40

¹¹ A. Eyenga, *Introduction à la politique camerounaise*, Paris, L'Harmattan, 1984, p.25.

2. Les mécanismes de contrôle de l'espace politique local

Par mécanisme de contrôle de l'espace politique local, il est en réalité question de mettre en exergue l'ensemble des stratégies utilisées par les leaders d'opinions pour asseoir davantage leur hégémonie. Pour atteindre cet objectif ultime, les différents protagonistes mettent en place une somme de stratégies parmi lesquelles le recours à la fibre identitaire, la refonte des sous-sections, les alliances de circonstances, les ententes non officielles entre communautés.

2.1. Le recours des députés à la fibre identitaire

Les députés dans leur projet de conquête de l'espace politique locale mettent en avant l'aspect sociologique; ainsi, ils n'hésitent pas à faire prévaloir la cohorte d'avantages liées à leur appartenance ethnique; d'où l'élaboration des stratagèmes reposant sur des fondements identitaires.

Les replis identitaires constituent l'un des principaux mécanismes de défense d'un individu. Cette réalité est davantage accentuée au Cameroun où le caractère cosmopolite de sa population est un élément catalyseur de ce phénomène sociétal. Dans l'espace géographique sur lequel porte notre analyse et où une somme de communautés cohabitent, les parlementaires ont fait de cette diversité une opportunité politique; à ce titre, ils utilisent la fameuse vieille recette coloniale qui consistait à : "diviser pour mieux régner ". Dans le cas échéant, ils suscitent la sympathie de leur communauté d'origine en évoquant le principe du lien au sol contraignant dans une certaine mesure les électeurs appartenant au même groupe sociologique que le leur à leur apporter un soutien indéfectible; dans ces conditions, l'ethnie devient un acteur informel de l'administration au Cameroun.¹² Par ailleurs, Rogers Gabriel Nlep se veut plus explicite à ce sujet à travers les propos ci-après : " Les ethnies entendent maintenir leur acquis au sein des institutions locales; de ce fait, elles développent des stratégies en vue d'une auto-administration par l'intermédiaire de ses ressortissants ".¹³

En clair l'occupation de l'espace politique locale se fait sur la base de l'importance démographique des différentes couches sociologiques implantées dans ces ères géographiques. Evidemment, il faudrait prendre en compte le poids du collège électoral de chaque groupement; ceci dans la mesure où, au cours des primaires au sein des partis

¹² L. Sindjoun, "Le Pouvoir communal à Yaoundé. Une sociologie des acteurs officiels.", Mémoire de Maîtrise en Science Politique, Université de Yaoundé, 1987, p.81.

¹³ R.G. Ntep, in l'administration publique camerounaise " Contribution à l'étude des systèmes africains d'administration publique ", Paris, 1986, pp.238-241.

politiques notamment au RDPC, ce sont les membres des comités de base, de sous-sections et des sections qui forment ce collège; le comité central venant simplement l'entériner.

Néanmoins il existe des cas isolés où un député appartenant à une communauté sociologique minoritaire au plan démographique est élu à l'Assemblée Nationale. Comment expliquer ce contraste qui s'apparente à un épiphénomène, surtout dans un environnement politique dominé par la logique du *jus solis*.

En réalité, cette équivoque qui mérite d'être relevé trouve réponse dans les pratiques électorales inhérentes à chaque partie politique. Dans le cas spécifique du RDPC, l'élection d'un parlementaire issu de la minorité sociologique s'expliquerait par le choix des investitures ou du consensus comme mécanisme de sélection des candidats à la députation. Ainsi, lorsqu'il ya investiture ou consensus, le vecteur démographique n'est-il plus prépondérant; désormais, c'est le comité central qui investit les candidats sur les bases d'une critériologie édictée au préalable; en outre, ce choix s'opère également en fonction des réseaux d'influences propres à chaque candidat.¹⁴ Il faut néanmoins souligner que ces pratiques électoralistes semblent presque toujours sujettes à caution; ainsi, il ressort que lorsqu'il y a investiture au sein d'un parti, le choix des candidats devient aléatoire.

Dans la circonscription électorale du Nyong et Mfoumou, les députés sont issus en grande partie des groupes ethniques majoritaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°1: Regroupement des députés selon leurs ethnies dans le Nyong et Mfoumou

Arrondissements d'origines	Groupement traditionnel	Nombre de députés	Partis politiques
Akonolinga	Mvog-Nyengue	03	RDPC
	Maka	01	
Ayos	Omvang	03	RDPC
	Ebié	01	
Mengang	/	/	/

¹⁴ Andomo Elanga, 65 ans, conseiller municipal à la mairie d'Akonolinga, conseiller régional de la région du centre, Akonolinga, le 01 mars 2021.

Nyangokombo	Omvang	01	RDPC
Endom	Mbidambani	02	RDPC
	Essankom	01	
	Maka	01	

Sources : Tableau réalisé à base des enquêtes menées sur le terrain.

Ce tableau illustre de la prépondérance de certains groupes sociologiques au sein du corps des députés dans le Nyong et Mfoumou. Il s'agit du groupement Mvog-Nyengue dans l'arrondissement d'Akonolinga (03 députés), Mbidambani dans l'arrondissement d'Endom (02) députés, Omvang dans l'arrondissement d'Ayos (03) députés. La prégnance de ces groupes ethniques dans la vie politique locale est tributaire des replis identitaires.

Pour ce qui est de la circonscription électorale de la Haute-Sanaga, la même remarque est valable. Donc, ce sont les Bamvélé, ethnie la plus importante sur le plan démographique et concentrée dans l'arrondissement de Minta qui monopolise le siège parlementaire; ceci au détriment des Yézoum, des Badjas et des Babouté minoritaires. Cette confiscation de l'espace parlementaire à l'échelle locale est d'ailleurs décrié car ne prenant pas en compte les prescriptions du RDPC, lesquelles prônent la prise en compte de toutes les sensibilités sociologiques dans le partage des postes électifs. Cette "ségrégation" politique a même reçu la bénédiction tacite de M. Ze Nguéle, président de la commission départementale de supervision des investitures dans la Haute-Sanaga en 2002, ce dernier ayant validé la liste composée des honorables Etong Ndjock Hilarion et Mindjo, tous étant de la grande famille Yézoum.¹⁵

S'agissant de la circonscription électorale du Nyong et So'o, les comportements électoraux observés s'apparentent à ceux évoqués dans les précédents départements. Le tableau ci-dessous met en exergue ces différentes similitudes observées:

¹⁵Manga Mado Simon, 47 ans, Administrateur Civil, Inspecteur général de service n°3 au ministère de la santé publique, petit fils de l'honorable Manga Mado, Yaoundé, le 21 février 2021.

Tableau n°2: Récapitulatif des ethnies majoritaires au parlement dans la Haute-Sanaga

Législatures	Noms des députés	Groupes ethniques	Sous ensemble	Partis politiques
1992-1997	Maze Jean Alfred	Bene	Mvog Essissima	RDPC
1997-2002	Maze Jean Alfred	Bene	Mvog Essissima	RDPC
2002-2007	Ondoua Menye Paul Aimé	Bene	Mvog Essissima	RDPC

Sources : Tableau réalisé à base des données recueillies sur le terrain

L'analyse de ce tableau montre que le département du Nyong et So'o est divisé en quatre arrondissements que sont Mbalmayo, Nkol-Metet, Akoeman et Mengueme, peuplé dans sa grande majorité des Bene; mais ils sont repartis en clan; un seul sous groupe semble dominer la vie parlementaire; il s'agit des Mvog Essissima de l'arrondissement de Nkol-Metet.

2.2. Les alliances de circonstances entre candidat à la députation

S'agissant des alliances de circonstance, elles constituent un autre mécanisme de conquête de l'espace politique local. Ainsi il est de principe en relations internationales qu'il n'ait pas d'ami permanent, ni d'ennemi éternel; les compromis entre leaders d'opinions se font au gré des enjeux et du contexte politique du moment; mais aussi et surtout en fonction du profil des différents acteurs. Pour illustrer cet état des choses, il a été pris pour laboratoire l'élection législative de 1988 dans le Nyong et Mfoumou élection ayant connu la victoire du duo Assene Kabien Salomon et Bekongo Francois.

Pour ce qui est des enjeux politiques du moment, l'alliance entre ces deux "jeunes loups" de la scène politique locale dans le Nyong et Mfoumou intervient en prélude aux législatives de 1988. Marquée par le retour de la compétition politique au sein du RDPC et la fin du primat des candidatures uniques de certains "dinosaur" de l'UNC, l'honorable Ava Jean-Louis député depuis 1965, cette coalition va s'avérer idoine surtout dans un contexte dicté par une totale rupture presque à toutes les échelles de la vie sociale. Cette alliance s'inscrivait donc à un moment où le changement était voulu d'abord au sommet du parti et

ensuite au niveau local où les populations ressentaient l'intime besoin d'opérer une révolution de palais en mettant au devant de la scène des acteurs nouveaux. D'ailleurs, leur volonté exprimée de voir un visage autre à l'Assemblée s'était manifesté par un pamphlet : " Ava Ava; M'ava'v ", ce qui se traduit en dialecte locale je " te déshérite ".¹⁶

S'agissant du profil socioprofessionnel, il a aussi constitué un élément fédérateur de cette alliance de circonstance entre l'honorable Assene Kabien Salomon et Bekongo Francois dans la circonscription électorale du Nyong et Mfoumou. Ainsi, instituteur pour le premier et chef traditionnel pour le second, la coalition entre ses deux leaders d'opinions a élargi la base électorale de ce duo. Comment comprendre qu'une alliance aussi hétérogène du fait des statuts professionnels de ces acteurs soit devenue la combinaison gagnante aux législatives de 1988? Cette question trouve un début de réponse à travers la déclaration suivante : "La profession est sûrement la donnée qui traduit le mieux le statut social des individus. Ainsi dans les régions rurales, l'instituteur, auréolé du prestige du savoir, est un candidat tout désigné pour les élections, car son influence morale se traduit par un accès assez facile aux assemblées."¹⁷

Par ailleurs, l'indépendance dont bénéficient les fonctionnaires joue également un rôle non négligeable. Cette indépendance intervient d'abord dans le domaine des libertés politiques, dans la mesure où les membres de la fonction publique comme ceux des fonctions libérales tels les commerçants et les industriels, peuvent s'engager librement dans l'action partisane sans crainte de représailles d'un patron qui serait opposé à cet engagement. Mais elle joue également dans le domaine financier puisque les fonctionnaires peuvent bénéficier d'autorisations d'absence rémunérées pour exercer un mandat électif. L'indépendance se manifeste dans les possibilités que trouvent certains agents de consacrer suffisamment de temps à leur mandat; sur ce plan les membres de l'enseignement sont particulièrement favorisés. En clair, l'argumentaire développé ci-dessus démontre à suffisance que le choix porté sur l'honorable Assene Kabien Salomon n'était pas fortuit; au contraire il répondait à une stratégie bien élaborée avec pour finalité la conquête du pouvoir.

En outre, l'alliance victorieuse de l'honorable Assene Kabien Salomon d'avec son colistier Bekongo Francois est tributaire de la fonction de chef traditionnel exercée par ce dernier; car, la fonction de chef traditionnel s'est révélée être un atout indéniable à cette

¹⁶ Andomo Elanga, 65 ans, conseiller municipal à la mairie d'Akonolinga, conseiller régional de la région du centre, Akonolinga, le 01 mai 2020.

¹⁷A. Di Stefano, *La participation des fonctionnaires civils à la vie politique*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1979, p.246.

victoire. Certes la proximité des notabilités traditionnelles d'avec leurs administrés leur permet d'avoir des indicateurs prééminents sur les réelles attentes populaires. Et, cette posture d'autorité traditionnelle leur conféra un pouvoir politique diffus qui leur donne une certaine crédibilité.

2.3. Les ententes politiques non officielles entre communautés

Les compromis entre communautés font parti du jeu démocratique dans la conquête des espaces politiques locaux où périphériques. A la différence des accords officiels ayant une base légale, ceux-ci n'ont aucune assise juridique et se fondent sur le principe de la confiance à la parole donnée par un groupe à l'autre; ce d'autant plus que dans ses sociétés où l'oralité est prépondérante, la parole revêt un caractère sacré. C'est donc sur cette base que les leaders d'opinions se sont positionnés dans l'échiquier politique local.

Dans la circonscription électorale de la Haute-Sanaga, c'est d'un commun accord qu'il avait été décidé que les deux sièges de députés seraient repartis entre l'ethnie Bamvélé et Yézoum tel que mentionné dans les propos suivant :

Nous observons que tous les postes de responsabilité offerts aux originaires de la Haute-Sanaga sont concentré dans l'arrondissement de Minta qui est constitué des Bamvélé. Je cite par exemple le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Directeur Général du Budget, le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, Le Directeur Général d'Hydro-Mekin et le Premier Vice-président de l'Assemblée Nationale. Les Yézoum et Babouté n'ont rien et maintenant le Ministre Ze Nguele vient nous mettre à l'écart. Or selon une règle non écrite, la répartition des sièges à l'AN dans la Haute-Sanaga respecte la logique selon laquelle l'un des députés titulaires doit être de la grande famille Bamvélé.¹⁸

Malheureusement ce compromis politique non écrit qui était pourtant respecté jusqu'en 2007, vient de voler en éclat; certes au cours des dernières échéances électorales législatives, les deux députés élus à l'Assemblée Nationale sont tous originaires de l'arrondissement de Minta.

II-Autopsie des forces politiques en présence

Aux premières heures de la vie politique dans notre zone d'étude, les forces en présence s'illustrent principalement par deux traits caractéristiques : il s'agit premièrement de l'encrage à leur communauté d'origine et ensuite de leur capacité à occuper l'espace politique au de là de leur frontière tribale. Par ailleurs à coté de ces deux tendances, viennent se greffer d'autres acteurs qualifiés de périphériques.

¹⁸ F. Mouko, "Les élections législatives dans la Haute-Sanaga ", *Les cahiers de Mutations*, hors série n° 03 novembre 2013, pp.3-4.

1-Les partis politiques identitaires ou tribaux

Des différentes circonscriptions administratives sur lesquelles portent notre analyse, le Grand Mbam et la Haute-Sanaga constituaient les deux régions par excellence où les partis politiques à coloration tribales avaient fait leur lit.

1.1. Les partis politiques à coloration tribale dans le Grand Mbam

S'agissant de l'Amical des Banen, elle est fondée en 1949 à Yaoundé; plu tard un bureau est ouvert à Ndikiniméki. Comme tout parti politique, il aspirait à la conquête du pouvoir avec pour finalité de libérer l'homme mbamois du joug colonial.

A la suite de celui-ci, va naître le Mouvement de la Renaissance du Cameroun (R.E.N.A.I.C.A.M) en 1950¹⁹ avec pour leader Alphonse Ndounokong, un fils du terroir. Comme le précédent parti, il voulait s'imposer comme étant le seul interlocuteur crédible dans la région du Mbam.

Par ailleurs, il est crée la même année l'Association de Charité Francaise (C.H.A.R.F.R.A.C.A.M), sous la diligence de Isaac Indinébolé et Somo Malonga.²⁰ Leurs visées politiques ne vont pas s'éloigner de celles des autres forces en présence à la seule différence que ce parti avait une relation étroite avec l'administration coloniale française.

D'autre part, à la liste des forces politiques à tendance tribale dans la région du Mbam s'ajoute l'Union Bafia (UNIBA) fondée en 1951. Ce congloméra regroupant les membres originaires de la subdivision de Bafia avait à sa tête Pierre Gam, secondé par Biscéné Irouné comme secrétaire. En outre, son bureau exécutif comprenait d'autres membres influents tels Pierre Kotouo, Damien Badiang et enfin Gabriel Mbiana du groupement *Bongo (Yambassa)*. Toutefois, il est important de préciser que cette structure tribale prend essence au lendemain de la correspondance de Gabriel Mbiana à l'intention de la classe politique *mbamoise*;²¹ cette association nourrissait l'ambition de former des hommes susceptibles d'incarner la volonté populaire et d'apporter une nouvelle dynamique en matière de développement.²² Selon Biscéné Irouné²³, le siège social de ce mouvement tribal était logé à *Biamo* compte tenu de la

¹⁹ Fiche de renseignement des députés du Mbam.

²⁰ ANY. AB 11/22 Rapport annuel 1951, p.302.

²¹ D. Aroga, "Charles René Guy Okala ", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, (FALSH), p.168.

²² ADB. MM6 (2), Rapport politique du Mbam 1952.

²³ Administrateur Civil à la retraite et homme politique du Mbam ; candidat malheureux aux élections législatives de 1952 à l'ATCAM face à son éternel rival Pierre Kotouo et par ailleurs co-fondateur de l'Union Bafia, parti politique à tendance tribale.

régularité des réunions qui s'y tenaient. Comme le corrobore le rapport de janvier 1952 du chef de région Lallemand en ces termes :

Depuis quelques temps, des réunions sont tenues chez le chef Bediang Damien, infirmier à Biamo; outre Biscéné et Bediang, les principaux acteurs paraissent être Bidias Sylvain (chef de Yakan), Ambassa Biayi, Nyam à Mboussi, Ombettey, fonctionnaires ou employés de l'administration : Kotouo des services civils et financiers..., ainsi que Mvinguet Emmanuel²⁴.

Aux assises de l'UNIBA à *Biamo*, les autorités traditionnelles étaient également fortement représentées. Ce fut le cas des chefs Yéné Anaba, Mabona Agoh du canton Yambassa d'Elip, Yang Mosso, (Balom), Nouhoué (Yambetta). Au cours de ces rencontres, il faut relever que les résolutions étaient prises par voix consensuelle.²⁵

D'autres part, il est nécessaire de souligner que c'est au sortir de ces différentes assises que les décisions relatives aux questions politiques étaient évacuées. L'exemple le plus concret de cette main mise sur la scène politique *mbamoise* fut le choix porté sur la personne de Pierre Kotouou comme candidat "naturel" des populations *Bafia* aux élections à l'ATCAM en 1952, ceci au détriment de Biscéné Irouné et de Pierre Gam par ailleurs président en exercice de l'UNIBA. C'est donc auréolé de ce soutien de poids que Pierre Kotouou, candidat malheureux aux échéances de 1946 finit par s'imposer comme délégué à l'ATCAM devant son éternel adversaire Charles René Guy Okala.²⁶

En outre, Charles René Guy Okala un fils du terroir fonde en 1953 l'Union Sociale Camerounaise. Ce parti n'avait pas un programme politique bien défini comme ce fut le cas avec les autres forces politiques en présence. Mais avec l'élaboration de ces statuts, on pouvait lire en filigrane :

- Le mouvement a pour but d'aider au développement social, économique et politique du pays. Pour ce faire, il a le devoir de signaler à l'autorité administrative les aspirations de la population camerounaise, les erreurs commises et les solutions à y apporter.
- L'Union Sociale Camerounaise s'interdit toute désunion, toute discussion religieuse ou métaphysique ou toute discrimination raciale.²⁷

D'autre part, le mouvement s'assigne une œuvre constructive notamment :

²⁴ ADB. MM6 (2), Rapport politique du Mbam 1952.

²⁵ P. Ngon à Bayek II, "Pierre Kotouou à Nwatoock, homme politique camerounais 1916-1993", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 1999.

²⁶ ADB. MM6 (2), Rapport politique du Mbam 1952.

²⁷ ANY/Rapport annuel du Gouvernement français aux Nations-Unies. Année 1953.

- En faisant connaître son avenir
- En mettant en relief ses possibilités d'avenir
- En indiquant la direction à suivre pour y parvenir.

En plus, l'U.S.C était une formation politique ne voulant pas d'accointance avec d'autres forces en présence. Au cours d'une réunion à Yaoundé en octobre 1953, Charles René Guy Okala déclare :

Nous ne voulons ni de l'U.P.C ni du communisme car le Cameroun ne peut être communiste, cette doctrine ayant pour prince tout pour l'Etat rien pour l'individu. Comment voulez-vous qu'un Bamiléké ou un Ewondo si férus de propriété privée accepte de mettre en commun leurs biens et leurs terres. Au sujet du B.D.C, il dit c'était un groupement de fonctionnaires opportunistes ne comprenant rien au problème camerounais.²⁸

Toutefois avec un leader pro-français comme Charles René Guy Okala, aucun risque de subversion n'était possible dans le Mbam. Face aux événements de l'année 1958, démission du Gouvernement d'André Marie Mbida et accession d'Ahidjo au pouvoir, les troubles en pays Basa et Bamiléké, les populations du Mbam sont restées sereines. C'est dans cette atmosphère qu'elles ont célébré l'indépendance du Cameroun le 1^{er} janvier 1960.

1.2. Les partis politiques à tendance tribale dans la Haute-Sanaga

Dans la Haute-Sanaga, les principaux mouvements politiques s'étaient distingués par leur ancrage tribal. Evidemment, la mise en place de ses structures idéologiques reposait sur des bases identitaires où le lien au " sol " semblait constitué le critère principal d'adhésion à une option politique. Comme force politique à tendance tribale nous avons pris pour référentiel le Rassemblement des Tributs de Nanga et Ebogo (R.T.N.E).

Le RTNE voit le jour dans un contexte politique dominé par la mise en place de la " Loi-cadre " Gaston Defferre. Comme indiqué dans son récépissé de déclaration d'association signé en date du 03 octobre 1956 par le Chef de Subdivision de Nanga-Eboko Isaac Zouango sous le N°1420/1APA, ce mouvement avait pour objectif de faire respecter les coutumes de cette localité autour d'un idéal commun aussi bien sur les plans politico-économique que social.²⁹ Basé dans la ville de Nanga-Eboko, cette association avait été fondée sous l'impulsion d'hommes politiques de renommés à l'instar de Manga Mado, Betty Hubert, Akok Benoît, Avom Bernard et bien d'autres. Ce mouvement était présidé par Avom Bernard, infirmier principal en service à Nanga-Eboko, secondé par Betty Hubert en qualité de Vice-président et par ailleurs étudiant à Paris, auxquels venait s'adjoindre un 2^{ème} Vice-

²⁸ P. Ngon à Bayeck II, "Pierre Kotouo...", p.23.

²⁹ ANY. 1 APA/1935. Rapport politique de la Subdivision de Nanga-Eboko-1936.

président Nang André, planteur à Ndjombé. Ensuite, la chaîne décisionnaire de cette association était complétée par un Secrétaire Général notamment Mouth Jean et enfin d'un Conseiller, en la personne de Akok Benoit.³⁰

Le premier fait d'arme politique de cette association fut sa participation à l'élection du 23 décembre 1956 relative à la mise en place d'une assemblée législative devant siéger pour l'adoption d'un nouveau statut pour le Cameroun. Dans le cadre de ces échéances électorales, 04 courants politiques allaient être en lice. Les démocrates représentés par Biyo'o Olinga, les "upécistes" conduits par Dr. Zogo Messi un candidat indépendant Abega Martin et enfin le ou les candidats censés représentés le RTNE. Malheureusement, les suffrages obtenus ont consacré le candidat du BDC comme vainqueur avec 159.000 suffrages valables exprimés, suivi de la branche "upéciste" avec 35.000 suffrages et en troisième position le candidat Abega Martin avec un 12.000 suffrage.³¹

La "déculottée" électorale subie par le RTNE est en partie tributaire des dissensions internes au sein de ce mouvement politique d'obédience tribale; en réalité, la source du mal vient des intentions inavouées du pionnier de cette association; ainsi, auréolé par sa qualité de membre de la jeunesse socialiste d'Outre-mer, Betty Hubert voulait se servir du RTNE comme passerelle vers la fonction législative. Mais, en politicien averti, Manga Mado saisit cette duplicité. La conséquence qui en a résulté fut la scission du RTNE en plusieurs fractions internes; la première fut conduite par Betty Hubert, la seconde par Manga Mado et l'ultime fraction par les indépendants ou ceux qui s'en tenaient effectivement à l'objet déclaré de l'association.³²

Ainsi, il semble évident que les dissensions internes au sein du RTNE notamment la défection de certains de ses leaders sont autant de facteurs ayant non seulement conduit à son échec à ces élections, mais également à sa déchéance politique. Avec la mort politique du R.T.N.E., il allait émerger une autre force politique, mais cette fois-ci avec une audience au-delà des accointances ethniques; il s'agissait du P.D.C. de André-Marie Mbida.

Au demeurant, il est établi que les premières forces politiques dans le Grand Mbam et la Haute-Sanaga étaient marquées du saut tribal. L'ambition de leurs leaders politiques étant

³⁰ P. Ngon à Bayeck II, "Pierre Kotouo...", p.26.

³¹ G. P. Mouko, " Le rôle historique du groupe Aujoulat dans l'évolution politique du Cameroun, 1956-1982. ", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH), p.53.

³² ANY. 1 APA/1935. Rapport politique de la Subdivision de Nanga-Eboko-1936.

de renforcer le " lien au sol ", lien susceptible de leur donner une assise électorale inébranlable en ce sens que les replis identitaires constituent le premier mécanisme de défense d'un individu. Malheureusement, une telle approche de la chose politique a limité l'aura et l'audience de ces différentes idéologies dans un contexte où l'unité nationale était au centre des débats. Il aurait donc fallu pour asseoir une véritable machine politique d'élargir sa base électorale en donnant une audience nationale à tous ces courants idéologiques. Toutefois, à côté de ces partis politiques à coloration tribale, subsistait des forces politiques ayant une audience nationale.

2. Les forces politiques au-delà du lien au sol

Si les circonscriptions administratives du Grand Mbam et de la Haute-Sanaga avaient constitué dans une certaine mesure le bastion des partis politiques à coloration tribale, les formations politiques ayant une assise au-delà des affinités ethniques allaient par contre occuper toute l'espace politique de notre zone d'étude. Comme principale force politique ayant transgressé ses frontières sociologiques, il est fait référence à l'Union des Populations du Cameroun.

2.1. L'Union des Populations du Cameroun dans le Grand Mbam

Fondée le 10 avril 1948 à Douala, l'Union des Populations du Cameroun (U.P.C.) est un parti de masse d'obédience communiste dont la renommée s'était propagée au-delà des frontières tribales. Présente dans les zones les plus reculées du Cameroun oriental et même occidental, cette formation politique qui avait pour taureau de bataille l'indépendance et la réunification immédiatement de la partie orientale et occidentale va également occuper l'espace politique locale de notre zone d'étude. Comment ce parti allait-il s'essaimer dans la région du Grand Mbam, Du Nyong et So'o, De la Haute-Sanaga Et enfin du Nyong et Mfoumou?

Le premier assaut des forces upécistes en pays *mbamois* remonte en 1949. En effet, certains partisans de ce courant idéologique ont voulu implanter l'UPC dans cette région par le canal de leur périodique intitulé : "La voix du Cameroun" , ceci par l'intermédiaire d'un chauffeur de la maison Collinet de Nkongsamba³³; malheureusement, cette première approche fut infructueuse.

Néanmoins, la seconde tentative fut un véritable coup de maître. En réalité, c'est en juillet 1954 qu'une délégation venue de Babimbi et composée de Nyobe André Claude, Fosso

³³ ANY. 3AC 3270. Ndikinioméki, rapport politique, 1952-1954, 55-58.

Francois, Neme Esaie, Jaffa Josué, Djobinon, Moubong Moise et Yondi Isaac installe une cellule upéciste à Ndikiniméki. Le 3 juillet de la meme année, l'UPC tient son premier meeting politique au domicile de l'ancien cégétiste André Bayokolak; en outre, cette délégation est accueillie le meme jour à Makénéné, mais cette fois-ci par l'ancien Chef Bamoun Thomas Siankam qui fit la déclaration suivante : "je suis des votre depuis longtemps ".³⁴ Au terme de cette tournée, la présence de l'UPC va être matérialisée sur le terrain par l'érection de deux comités centraux et de deux comités de base composés ainsi que suit :

• **Le comité central de Mateka**

Un président : Biangom Daniel
 Un secrétaire général Nyembe Francois
 Des conseillers : Bekol Isaac, Dingom Pierre, Teteke Rubin

• **Le comité central de Makénéné**

Un président : Siankam Thomas
 Un Vice-président : Ngantcha Jacob
 Un délégué à la propagande : Sieutcheu Engelberg
 Des conseillers : Tchounga Pierre, Ndenguel Missende, Fotchofeu Pentou

• **Le comité de base de Makénéné**

Un président : Siankam Thomas
 Deux secrétaires : Maleho Lazare, Ngouambe David
 Trésorier : Fonelo Saidou
 Conseillers : Ngoumou Edouard, Banekin Jean, Ndjenkou Paul³⁵

Par ailleurs, l'implantation de l'UPC dans la région du Mbam allait se poursuivre par le truchement des membres de la Jeunesse Démocratique du Cameroun (JDC), organe des jeunes dudit parti. Ainsi, une section J.DC est érigé à Makénéné le 28 février 1955 et ayant pour président Abdou de Bamoun I. Parmi les autres artisans de ce succès figuraient les militants ci-après : Fosso Francois, Fankam Jean Jules, Ngassap Jean, Ntoko Bonaventure,

³⁴L. C. Oubel, "La rébellion dans la Subdivision de Ndikiniméki 1955-1959 : Approche Historique", Mémoire de DIPES II, Université de Yaoundé I, Ecole Normale Supérieure, Département d'Histoire-Géographie, p.25.

³⁵ *Ibid.*, p.27.

Nkwende Paul et Djatcha Jacob.³⁶ Face aux premières tentatives infructueuses de l'implantation de l'UPC dans le Mbam, qu'est-ce qui semble avoir constitué cette fois-ci un catalyseur de l'adoption de ce parti dans cette localité?

Le premier facteur ayant milité au couronnement de l'UPC dans cette localité est d'ordre géographique. Cette affirmation est corroborée par les propos de P. Joriot Chef de la subdivision de Ndikiniméki lorsqu'il déclare : "La propagande upéciste s'est exercée sur un terrain que les circonstances géographiques rendaient propices. Elle a regroupé les palabreurs habituels mais a accru son prestige du succès qu'elle prétend avoir remporté contre la France à l'ONU et de l'aide qu'elle apporte à ceux de ses membres...".³⁷

En effet, le pays *mbamois* partage une proximité territoriale avec les régions Bassa et Bamiléké "upéciste" par essence et par la force des événements; ainsi, les contacts fréquents entre populations *douala* et *mbamois* via Nkongsamba du fait des mouvements des voyageurs ont contribué à disséminer l'idéologie de l'UPC dans cette localité. Toutefois au-delà de l'aspect géographique, la parenté sociologique constitua également un moyen d'enracinement de l'UPC dans le Mbam.

En réalité, la région du Mbam est d'abord un "carrefour" sociologique où foisonne une kyrielle d'ethnies de cultures aussi variées que possible; à titre illustratif, les populations du Nkam constituées dans leur grande majorité des familles Banen seraient descendues vers les marchés d'huile de palme de Yabassi à l'époque allemande et y auraient créé des villages en amont et en aval des deux zones forestières.³⁸

Face à l'aura politique de plus en plus grandissant de l'UPC dans le Mbam, comment l'administration coloniale et les autres forces en présence allaient-elles manœuvrer pour annihiler ces velléités irrédentistes?

Pour l'administration coloniale, la mise en demeure de l'UPC passait indubitablement par des manœuvres informelles. Cette option semble justifier la position tranchée de P. Joriot en ces termes : "Le mal est plus grave et plus profond qu'on ne le croit, et il était temps d'agir"³⁹.

³⁶APM, Rapport de renseignement du Commissaire Spécial de Mbalmayo, Bordereau N° 190/PS13/CF du 06 juin 1955.

³⁷ APK, Rapport sur l'infrastructure et l'activité de l'UPC à Mbalmayo 1953-1955.

³⁸*Ibid.*

³⁹*Ibid.*

Ainsi, cette position soutenue de l'autorité coloniale s'apparentait à une bénédiction tacite à mener la guerre contre un ennemi désigné. Joignant l'acte à la parole, l'UPC allait subir un harcèlement sans précédent. Cette série d'action menée contre le parti de Ruben Um Nyobe avait une dimension à la fois physique et psychologique avec pour finalité son anéantissement.

Au sujet du premier élément évoqué, les manœuvres de la métropole française portaient atteinte non seulement à l'intégrité physique des militants upécistes, mais aussi et surtout à leur patrimoine immobilier; d'ailleurs, cette entreprise coloniale avait pour auxiliaire sur le terrain les notabilités traditionnelles dont le rôle revenait à mettre en exécution les décisions prise en métropole. C'est dans cet esprit que s'inscrivait la correspondance des chefs traditionnels de la subdivision de Ndikiniméki au Haut Commissaire de la République en ces termes : "Nous venons auprès de votre haute bienveillance, solliciter la permission d'expulser de notre subdivision à Ndikiniméki, les gens de l'UPC venus de Douala, justement pour semer une mauvaise propagande, qui évidemment consiste à noyer notre cher Cameroun tôt ou tard suivant le jugement de tout homme de bon sens..."⁴⁰

Ainsi, après avoir été conforté par le silence et la bénédiction tacite de l'autorité coloniale, les notabilités traditionnelles vont passer à l'œuvre. Leur premier fait d'arme remonte en octobre 1954 où le chef Bene ordonne la démolition du domicile de Paul Njakou⁴¹, leader upéciste dans le Mbam. Dans la même veine, le 29 novembre de l'année en cours, deux gardes régionaux défonçaient la porte de la résidence du président du comité central de l'U.P.C de Makénéne et emportèrent deux fusils de chasse.⁴² Par ailleurs, le 22 février 1955, la milice du chef Bene battait à mort Sieutcheu Engelbert et prit ensuite pour cible Siankam Thomas. Au-delà de la violence physique orchestrée par l'entreprise coloniale, celle-ci allait également user de l'arme idéologique, notamment la religion catholique.

L'action du clergé catholique en défaveur de l'U.P.C s'était manifestée principalement à travers l'évangile prêché lors des différents offices religieux. Dans une motion adressée aux Nations-Unies par les leaders upécistes, cet état des choses était présenté par ces derniers ainsi que suit : "Il convient de noter que le prêtre catholique Francois de Ndikiniméki joue dans cette entreprise un rôle qui permet de croire que le clergé utilise la croyance religieuse à des

⁴⁰ ANY. 3AC 3111. Demande de permission d'expulsion des leaders de l'U.P.C., 1954.

⁴¹ L.C. Oubel, "La rébellion...", p.31.

⁴² *Ibid.*

fins politiques pour essayer d'endormir les camerounais en lutte pour son unité et son indépendance."⁴³

La correspondance des leaders upécistes décriait une pratique qui semble avoir fait son lit dans la région du Mbam à telle enseigne qu'il paraissait désormais difficile d'établir une ligne de démarcation entre le politique et le spirituel; d'ailleurs, cette inquiétude avait été confortée par les multiples frasques du clergé catholique qui étaient sorti de leur position de neutralité pour adopter une attitude partisane. Il fut ainsi de la lettre pastorale des évêques du Cameroun adressée à la communauté chrétienne et dont la substance portait sur leur soutien inconditionnel à toutes les forces opposées à l'idéologie upéciste; malheureusement, pris au piège par l'étendue du pouvoir régalien de l'administration coloniale et par la subtilité du message ecclésiastique diffusée par les prêtres catholiques, l'U.P.C fut réduite à sa plus simple expression dans la région du Mbam. Cependant ce parti à connotation communiste n'était pas le seul à s'être engagé dans la conquête de l'espace politique *mbamois*, il y préfigurait également le parti de la Renaissance du Cameroun (RENAICAM).

A ce titre, l'U.P.C aura pour leader dans le pays mbamois un certain Gustave Gouifé à Tiek ancien infirmier auxiliaire démissionnaire de la santé publique. Sa mission consistera à diffuser les biens fondés d'un nationalisme camerounais, bien que son action ne fasse pas écho au-delà des frontières mbamoise.⁴⁴ Par ailleurs, d'autres personnages vont contribuer à la vulgarisation de la doctrine " upéciste " en pays Bafia. Il s'agit notamment de Keedi à Mbassa et de Koung à Bissiké,⁴⁵ rendus célèbre par la multiplicité des réunions nocturnes organisées à cet effet, en faveur de l'U.P.C.

2.2. L'Union des Populations du Cameroun dans le Nyong et So'o

Dans le Nyong et So'o, c'est l'activité syndicale qui posa les bases de la vie politique. En effet entre 1945 et 1955, on distinguait déjà plusieurs mouvements associatifs parmi lesquels la Ligue pour la Défense et l'Amélioration du Cacao du Cameroun (L.D.A.C.C), la STM et la SCT.

S'agissant de la L.D.A.C.C., ce syndicat était en réalité une association de planteurs prodiguant des conseils pratiques à ses adhérents relatifs à l'importance des coopératives et à la gestion des fonds issus des ventes de cacao. Par ailleurs, il fustigeait également les dérives

⁴³L. C. Oubel, "La rébellion...", p.31.

⁴⁴E. Ekamou, "Histoire Politique, Economique et Sociale de la Subdivision de Bafia de 1921 à 1960 ", Mémoire de D.I.P.E.S.II en Histoire, Ecole Normale Supérieure, Département d'Histoire, 1995, p.95.

⁴⁵ANY. 3AC 3271, Rapport politique de la subdivision de Bafia, 1952-1954, 1957-1958, p.4.

des entrepreneurs économiques de race blanche, leur reprochant de faire des marchés de dupe avec les agriculteurs indigènes, de même il leur en voulait d'être à l'origine des querelles entre africains au sein des coopératives agricoles. En outre, deux autres syndicats étaient présents dans la subdivision de Mbalmayo; il s'agissait de celui des Travailleurs de Metet (S.T.M) et celui des Commerçants et Transporteurs (S.C.T) dont le président était en 1955 Thumano Pierre et le secrétaire Febenon Boniface.⁴⁶

Parlant de la (S.T.M) et la (S.C.T), ces deux syndicats présentaient plus d'accointance avec l'UPC, compte tenu du fait qu'ils étaient d'obédience cégétiste et constituaient à ce titre un élément catalyseur à l'implantation de ce parti. En réalité, l'UPC et ces deux forces syndicales constituaient un seul mouvement sur le plan idéologique. Ces différentes ramifications entre l'UPC et les syndicats implantés à Mbalmayo ont suscité un climat de suspicion comme le corroborait le rapport du commissaire de cette subdivision adressé au délégué à la sûreté : "Si le mouvement de grève complet devait se déclencher, il partirait de la CFAO, maison de commerce qui compte le plus de cadre Bassa et qui, de ce fait est toujours à l'avant- garde des activités politiques et surtout syndicales d'où émanent généralement le mot d'ordre et le mauvais esprit sous forme la plus endémique."⁴⁷

Au regard de ce qui précède, il semble tout à fait évident que l'UPC face à une telle opportunité politique qui lui était offerte ne pouvait se refuser de prendre appui sur l'action syndicale pour implanter l'UPC dans cette circonscription. Cette situation avait d'ailleurs été rendue possible par la combinaison de plusieurs facteurs : les frustrations sociales et la présence d'une composante sociale acquise à la cause upéciste.

S'agissant des frustrations sociales, elles trouvent leurs origines de l'exploitation forestière et des problèmes fonciers; étant donné que le rapport du bureau politique de l'UPC qui avait été remis à la délégation parlementaire française en juillet 1948 dénonçait un certain nombre d'injustices; d'abord, ce rapport décriait le fait que la grande partie des fonds issus de l'exploitation forestière était orienté vers les intérêts occidentaux pendant que les populations autochtones vivaient dans une totale misère; d'autre part, cette exploitation forestière avait engendré des dommages collatéraux si bien que certains exploitants européens n'hésitaient pas à détruire les cultures des populations paysannes qui se trouvaient à proximité de leurs portions de forêts; en outre, certaines entreprises au mépris des clauses et des contrats

⁴⁶ E. Ekamou, "Histoire Politique...", p.95.

⁴⁷ M.P. Sampa, "L'implantation et l'action de l'UPC dans la subdivision de Mbalmayo 1948-1955", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, (FALSH), 2007-2008, p.56.

d'exploitations préalablement signés empiétaient sur le domaine foncier des groupes autochtones⁴⁸; en plus, les populations Beti autochtones étaient dans leur grande majorité paysannes, avec pour principales sources de revenus l'agriculture. Cela voudrait également signifier bien entendu que ces derniers avaient à un moment ou un autre été victime d'une sorte de ségrégation foncière; ils faillaient donc s'unir pour faire partir l'envahisseur. La voix la plus indiquée passait par la lutte politique donc par l'UPC⁴⁹; en outre, l'enracinement de l'UPC dans le Nyong et So'o pouvait également se justifié par la présence d'une composante sociale acquise à la cause de ce parti.

La présence des populations Bassa dans la subdivision de Mbalmayo s'est accrue avec la mise en service du chemin de fer Otélé-Vimli en 1927; il était donc facile pour ce groupe ethnique de rallier Mbalmayo car, cet embranchement ferroviaire était en réalité un pont entre pays Bassa et Bene. Aussi, faudrait-il encore rappeler que ces populations Bassa étaient en grande partie militantes ou sympathisants de l'UPC. Ce militantisme parfois qualifié "d'aveugle"⁵⁰ s'expliquait par le simple fait que le leader historique de ce courant politique fut également un Bassa. Au-delà des facteurs ayant contribué à l'enracinement de ce parti dans le Nyong et So'o, par quelles stratégies les militants upécistes allaient-ils passer pour faire de cet espace géographique un de leur bastion électoral?

Pour amener les populations de la subdivision de Mbalmayo à adhérer à l'UPC, les instances dirigeantes de ce parti vont utiliser le canal médiatique; ainsi, il sera question par le truchement d'un journal en dialecte *ewondo* et baptisé *esam ndzigi*⁵¹ de mener une intense campagne de diffusion des avantages de l'UPC d'une part et d'autre part de discréditer les autres forces politiques en présence via des tracts : " UC égale mouche *Tsé Tsé* ça pique et ça tue ".

En outre, dans la logique de diffusion de son idéologie politique, le parti de Ruben Um Nyobe allait s'appuyer en grande partie sur la propagande via la vente des journaux.⁵² Ainsi à travers ses différents organes de presse notamment son journal mensuel "La voix du peuple camerounais"; son hebdomadaire " L'étoile "; un bimensuel "Lumière ", un bulletin

⁴⁸ Archives départementales du Nyong et So'o à Mbalmayo. Rapport politique annuel de 1952.

⁴⁹ R. Um Nyobe, *Ecris sous maquis*, 1989, pp.96-97.

⁵⁰ M. P. Sampa, "L'implantation de l'UPC dans la subdivision de Mbalmayo...", p.40.

⁵¹ J.-F. Bayart, *L'Etat au Cameroun*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1985, p.91.

⁵² ANY. 1AC 6359 diverses correspondances de la sureté relative aux activités de l'UPC à Mbalmayo/APM 1AAPNS, politique 1927-1928.

d'information pour la jeunesse "La vérité",⁵³ cet arsenal médiatique avait d'une manière ou d'une autre suscité l'intérêt des populations de Mbalmayo pour l'UPC.

Aussi, l'occupation de l'espace politique par l'U.P.C, dans la subdivision de Mbalmayo allait t-elle se faire par le truchement de diverses circulaires dont l'exemple le plus concret est celui datant du 28 décembre 1954 :

Nous vous avisons que le comité central de Mbalmayo organise une assemblée général ordinaire les 8 et 9 janvier 1955. Nous vous invitons tous à assister à cette réunion qui aura pour objet la réorganisation du comité et du recensement dans la région. Chaque comité ou chaque invité devra nous présenter un rapport sur la situation économique, politique ou sociale de sa section et nous vous prions de désigner un grand nombre de délégués à cette assemblée.⁵⁴

La lecture de cet extrait laisse croire que l'édition des circulaires comme moyens de communication et donc de diffusion de l'idéologie *upéciste* à eu son pesant d'or dans la vulgarisation, mais aussi et surtout dans la coordination des activités des différents démembrements de ce parti.

La diffusion de l'U.P.C dans la région du Nyong et So'o allait s'appuyer d'autre part sur la référence socio-culturelle. Donc, il était question de prendre pour émissaire auprès des populations locales, des personnages ayant en commun avec leur électorat des affinités linguistiques. C'est dans ce contexte que le parti de Ruben Um Nyobe mit à contribution les acteurs locaux comme forces de persuasion. Parmi ces acteurs locaux on retrouvait des personnages comme Ateba Tobie et Essola Apollinaire, Abessolo Nkoudou, Ella Jacques dans la subdivision de Mbalmayo.

Néanmoins, la dissémination de l'U.P.C dans cette circonscription administrative ne fut pas que l'œuvre des acteurs autochtones, mais aussi et surtout des "étrangers", et des leaders unanimement reconnus de ce parti.

La notion d'acteurs "étrangers" ici renvoie à tout individu ayant apporté sa contribution à la diffusion de l'idéologie *upéciste* dans le Nyong et So'o, bien que n'appartenant pas à cette communauté sociolinguistique par la naissance. Dans cette subdivision où ce parti s'est fortement implanté, plusieurs noms nous ont interpellés du fait de leur récurrence, notamment Kith Guillaume⁵⁵, Mathimbe Bernard, Ngamo Joseph, et Ndjipa

⁵³ H. D. Mbarga, "Mbalmayo dans le sillage de la dynamique communale au Cameroun : 1950-1987. ", Mémoire de DIPES II, Université de Yaoundé I, Ecole Normale Supérieure, Département d'Histoire-Géographie, p.24.

⁵⁴ ANY. 1AC 6359 diverses correspondances de la sureté relative aux activités de l'UPC à Mbalmayo/APM 1AAPNS, politique 1927-1928.

⁵⁵APM, Rapport sur l'infrastructure et l'activité de l'UPC à Mbalmayo (1953-1955).

Marcus. Par ailleurs, certains cadres du parti à l'échelle nationale vont aussi œuvrer dans l'implantation de l'UPC dans le Nyong et So'o.

Quant aux cadres du parti s'étant illustrés dans l'implantation de l'UPC dans la subdivision de Mbalmayo, il figure les noms ci-après : Tagny Mathieu, Belibi Otto et Fouda Gallus; ce premier groupe avait effectué une visite de travail du 22 au 25 mai 1955. Par ailleurs, cette subdivision va également accueillir en son sein la voix la plus indiquée de l'UPC, d'abord le 03 décembre 1954 et ensuite le 19 avril 1955.⁵⁶ Néanmoins, il est à relever que la propagande menée par l'UPC dans le Nyong et So'o va se matérialiser par la mise en place des structures de ce parti dans localité.

La matérialisation des efforts consentis par l'ensemble des militants upécistes dans l'optique d'implanter ce parti dans la subdivision de Mbalmayo sera symboliser à travers la mise en place des structures suivantes : le comité central de L'UPC de Mbalmayo, les cellules rurales et enfin la section de l'UDEFEFC.

Tableau n°3: Bureau du comité central de l'UPC de Mbalmayo

Président	Joseph Ngamo	Transporteur
Vice-président	Guillaume Kith	Transporteur
Trésorier	Mathieu Tagne	Transporteur
Secrétaires	Emile Oma	Magasinier CFAO
	Michel Souegne	Transporteur
Conseillers	Bernard Mathimbe	Photographe à son comité
	Hans Mank	Comptable au magasin Michaelides

Source : APM, Rapport sur l'infrastructure et l'activité de l'UPC à Mbalmayo (1953-1955).

A l'observation de ce tableau, il ressort que l'ossature administrative du comité central de l'UPC obéissait bien à la charpente communément observée dans les partis politiques dits modernes; par ailleurs, au regard de l'appartenance sociologique des membres composant ce comité, il est à relever que ce sont les allogènes notamment les *Bassa* et les *Bamiléké* qui vont

⁵⁶APM. Rapport sur l'infrastructure et l'activité de l'UPC à Mbalmayo (1953-1955).

présider aux destinées de cette structure, ceci au détriment de l'aile autochtone avec pour chef de file Abessolo Ngoudou. Toutefois, le mandat de ce comité central de l'UPC de Mbalmayo va être de courte durée. Ainsi, lorsque ce parti est déclaré *persona non grata* suite au décret du Haut-commissaire René Hoffher le 13 juillet 1955 dans l'étendue du territoire national, la subdivision de Mbalmayo va également être meurtrie par cet acte administratif; d'ailleurs, les leaders de ce courant idéologique que sont Ngamo Joseph et Kith Guillaume sont arrêtés. Même si ce comité continuera à être animé par Youmki Daniel et Febenon Boniface, il est néanmoins réduit à sa plus simple expression. Néanmoins, si le comité central de l'UPC avait circonscrit son action au centre ville de Mbalmayo, des cellules rurales allaient être implantées pour une plus grande proximité d'avec les populations villageoises.

Tableau n°4: Ossature des cellules rurales de l'UPC dans la subdivision de Mbalmayo

Comité de villages	Principaux animateurs	Nombre d'adhérents
Akomnyada/Zamakoue	Amougou Constantin Abah Thaddée Tana Constantin	40
Adjap/Ayene/Mele/Tiga	Robert Minkoulou Paul Nzié Luc Mbida Jean Mveng Louis Ottou Jean Olama Atangana	25
Nyemeyong	Abah Atangana Tobie Amougou Pierre Engola	12
Olama	Emah Noah Mandeng Charles Mindili Biwali Atangana Olama Jacques	15

Source : Martin Samba, L'implantation de l'UPC dans la subdivision de Mbalmayo... (1948-1955), p.64.

L'analyse transversale de ce tableau démontre à suffisance que les cellules rurales de l'U.P.C dans la subdivision de Mbalmayo s'étaient aisément dans les localités les plus reculées de cette unité administrative; d'autre part, le constat qui se dégage de cette lecture panoramique est le caractère tribal des membres composant ces cellules. Evidemment, si le comité central s'était distingué par l'aspect hétéroclite de ses adhérents, les cellules quant à elles allaient constituer le domaine réservé des autochtones. Plusieurs raisons semblent en effet pouvoir expliquer ce particularisme : d'abord, il faut relever l'état d'enclavement avancé de cette localité qui ne permit pas un contact franc entre population en milieu rurale et les acteurs exogènes; par ailleurs, la barrière linguistique allait limiter le dialogue entre une communauté villageoise s'exprimant dans sa majorité en langue vernaculaire et une élite étrangère, adepte de la langue de " Molière "; enfin, ce particularisme pouvait également trouver réponse à travers les dissensions internes au sein de l'UPC où la branche des autochtones avait fait du monde rural sa base arrière, à contrario de l'aile étrangère qui s'était cantonnée en milieu urbain. Néanmoins au-delà du comité central et des cellules, le militantisme "upéciste " s'était matérialisé par le canal des organes annexes que sont L'Union Démocratique des Femmes (UDEFEC) et la Jeunesse Démocratique du Cameroun (JDC).

Au sujet de la participation des femmes dans l'action militante au sein de l'UPC à Mbalmayo, elle s'est faite par le truchement de L'UDEFEC;⁵⁷ cette association partisane basée en milieu urbain était composée des femmes ayant des liens de filiations ou de parenté avec certains membres du comité central ou des cellules rurales; l'autre raison qui semble justifier cette adhésion était sans doute la volonté manifeste de ces femmes par ailleurs commerçantes, d'utiliser ce parti comme tribune afin de dénoncer les abus du système colonial particulièrement en matière fiscale; ce qui paraissait de toute évidence préjudiciable à leur activité professionnelle.

Pour ce qui est de la jeunesse, cette catégorie sociale a été ostracisée au départ de tout débat politique. Pourtant, son rôle va devenir prépondérant par le canal de la JDC; cette branche militante de l'UPC est mise en place le 21 août 1954,⁵⁸ avec pour objectif de placer la tranche juvénile au cœur du combat nationaliste. Toutefois, la notoriété de l'UPC dans le Nyong et So'o sera remise en question par la contre-offensive de l'UC qui va muer plus tard en U.N.C.

⁵⁷ APM. Rapport du Commissaire de Police de Mbalmayo, Bordereau N°59/PS13/CF du 21 Février 1955.

⁵⁸ APM. Message des cadres nationaux de la JDC à l'occasion de la commémoration du 13^{ème} anniversaire de ladite association, en date du 14 août 1967.

2.3. L'Union des populations du Cameroun dans le Nyong et Mfoumou

La subdivision d'Akonolinga va très vite s'imprégner de cette action militante; aussi, le premier parti à occuper la scène politique locale fut t-il l'UPC; ce parti à tendance nationaliste s'implante dans le Nyong et Mfoumou par les auspices de M. Paul Etoga exerçant la profession de pharmacien⁵⁹. Malheureusement pour ce parti, un pourcentage important de la population va se montrer réfractaire à ce courant idéologique; la raison de ce rejet se situe à une double échelle.

D'abord, les populations de la subdivision d'Akonolinga vont être influencées par la propagande de désinformation et de sabotage orchestrée par l'administration coloniale contre ce parti; en affabulant les militants upécistes de tous les noms d'oiseaux "maquisard", la machine coloniale va réussir à susciter un sentiment d'abord de crainte et ensuite d'antipathie des populations vis-à-vis de l'UPC.

La seconde raison du rejet de l'UPC dans le Nyong et Mfoumou a pour élément catalyseur le comportement de M. Bitjoki, prisonnier politique incarcéré dans la prison d'Akonolinga. En effet, M. Bitjoki, de souche Bassa va être désigné comme chef des travaux de remblage au moment de la construction du pont sur le fleuve Nyong; pendant ces travaux, il va créer un climat martial entre les ouvriers et lui qui plus sont autochtones d'Akonolinga; de cette expérience douloureuse, les populations d'Akonolinga vont en faire une généralité en rejetant systématiquement toutes les personnes de souche Bassa.⁶⁰ Le rejet de l'UPC dans le Nyong et Mfoumou va donc laisser libre cours à d'autres forces politiques notamment le BDC-PDC et UC-UNC.

3. Les acteurs périphériques : les anciens combattants et les évolués

La participation des combattants camerounais au second conflit mondial allait constituer un catalyseur dans la prise de conscience collective des indigènes. En effet, pour avoir combattu au côté des forces alliées, les " indigènes " ont appris à démystifier " l'homme " blanc. Joseph Ki-Zerbo quant à lui parle de la chute du fameux "mythe " de l'invincibilité. Par ailleurs, comme l'affirme Mémoli Crescence au sujet des effets induits de la guerre : "La violence et la guerre sont accoucheuses de société. La fin du second conflit mondiale, la décompression qu'elle entraîna pour les populations du Mbam allait être l'amorce de changements politiques sans précédent." ⁶¹

⁵⁹ P.V. Emog, *L'histoire du Nyong et Mfoumou*, Yaoundé, Emog's Production, 1995, p.24.

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ C. Mémoli, "Bafia dans la deuxième....", p.23.

Ainsi, les notabilités traditionnelles qui faisaient office autrefois d'élites politiques et d'auxiliaires d'administrations vont payer le lourd tribut de plusieurs générations de collaboration avec le système colonial et céder la place aux anciens combattants.

3.1. Les anciens combattants

La prégnance des anciens combattants sur l'échiquier politique *mbamois* est en réalité tributaire d'une dualité de faits historiques. D'abord elle peut trouver réponse dans le discrédit de l'autorité traditionnelle; ainsi, les notabilités traditionnelles souvent taxées de chefs administratifs du fait de leur accointance d'avec la machine coloniale s'étaient attirés le courroux des populations, car ces dernières s'estimaient victimes d'une trahison de leur propres chefs qui, au lieu de défendre leurs intérêts servaient plutôt ceux de la " mère " patrie. Dès lors, les changements politiques advenus au lendemain de la grande " messe " de Brazzaville avaient donné la latitude aux communautés villageoises de récuser les leaders traditionnels jugés défaillants. C'est donc dans ce contexte de répugnance des autorités traditionnelles qu'émergent les anciens combattants comme nouvelles élites politiques. Par ailleurs, le second élément qui semble justifier la prépondérance des anciens combattants sur le champ politique *mbamois* est la prestance et la notoriété acquise par ceux-ci dans le théâtre des batailles.

Selon Crescence Memoli, le prestige acquis par ces ex-combattants leur avait valu le respect et la popularité au sein de leurs communautés d'origine à telle enseigne qu'ils devinrent par la force des événements les porte étendards de la population; ceci au grand dam d'un commandement indigène, qui est désormais disqualifié et discrédité du fait d'une longue complicité avec l'administration coloniale; c'est aussi et surtout pour son rôle dans l'exercice du travail forcé; désormais conscient de leur aura de plus en plus prépondérante au sein de la population, l'autorité coloniale va les "caresser" dans le sens du poil avec la seule ambition de faire d'eux des alliés. Aussi, leur moindre sollicitude trouvera une oreille attentive. Il en fut ainsi de Bepee Atook, ancien combattant, recruté comme fonctionnaire de police sous sa propre demande. Par ailleurs, ces ex-combattants vont être regroupés au sein d'une section locale, d'où sortiront les premiers conseillers municipaux de la commune rurale de Bafia. Outre les ex-combattants, d'autres forces politiques vont émerger dans le Grand Mbam, les fonctionnaires indigènes.

3.2. Les fonctionnaires indigènes

Encore appelés "évolués", les fonctionnaires indigènes constituaient l'élite intellectuelle de la région du Grand Mbam. Cette catégorie sociale était distinguée des autres

par la finesse de sa substance grise; d'ailleurs, c'est leur valeur intrinsèque qui leur a valu le désamour et la méfiance de l'autorité coloniale. Cet acharnement à leur égard est mentionné dans les propos suivants : " ces individus ne font rien si-non exciter les villageois rétrogrades à la désobéissance sous le prétexte de liberté "⁶². Nonobstant cette haine viscérale à leur encontre, les "évolués" *mbamois* vont diffuser des idéaux sociaux comme la liberté et l'égalité au sein de la conscience collective des populations du Mbam; l'effet induit par l'action de cette élite conduira d'abord au rejet des symboles de l'Etat colonial et ensuite à la formation d'une conscience politique.

Aux premières heures de la vie politique dans la région du Mbam, les forces en présence s'illustrent principalement par l'encrage ethnique à leur communauté d'origine. Le repli identitaire constituant ainsi le socle granitique de leur idéologie politique. Au rang de ces formations politiques à tendance tribale figure en filigrane une kyrielle de partis.

III. Le climat politique local : entre affinités idéologique, rivalités fratricides et revendications multiformes

Le climat politique dans notre zone d'étude avait une dimension plurielle; il faisait face d'un côté à des accointances idéologiques entre partis politiques; de l'autre versant, il s'agissait des rivalités fratricides entre leaders d'opinions et enfin des revendications politiques à l'intention des autorités administratives.

1. Les affinités idéologiques entre partis politiques : le cas de l'UPC et du VAM

Dans le Grand Mbam, il est fait principalement référence à la nature des rapports conviviaux entre l'Union des Populations du Cameroun (UPC) et la Voix des Autochtones du Mbam (VAM). Aussi, les deux leaders historiques de ces partis qu'étaient Ruben Um Nyobe et Emmanuel Mviguet avaient une vision voisine de la chose politique, d'ailleurs, l'idée de mettre en place une association pour la défense des intérêts des populations mbamoise est née à la sortie d'un entretien entre le leader historique upéciste et Emmanuel Mviguet le 4 juin 1949 à Douala; à la faveur de cette rencontre, le promoteur du V.A.M déclarait : "cette association serait une section de l'U.P.C dans cette région qui dormait depuis longtemps ". ⁶³ Ces propos de Mviguet illustre à suffisance l'étanchéité des liens entre ces deux formations politiques; néanmoins, ce point de vue ne semble par faire l'unanimité.

Selon Georges Bisséné, lorsque la V.A.M prit corps à Linté en septembre 1949, son Secrétaire général tenta soit de la dissocier de l'U.P.C pour des raisons d'incompatibilités

⁶² C. Mémoli, "Bafia dans la deuxième...", p.56.

⁶³ J.M. Mviguet, " La voix des autochtones du Mbam... ", p.76.

quelconques, soit de biaiser avec l'administration certes subodorant le danger que pourrait représenter une inféodation à ce parti à tendance communiste dans l'environnement international sous le giron du *containment*⁶⁴ des États-Unis afin de barrer le route au communisme.

Au demeurant, la première hypothèse semble la plus plausible. Celle-ci tire sa perspicacité de l'orientation idéologique prise par Emmanuel Mviguet notamment celle communiste; similaire à la pensée upéciste. Néanmoins, l'ambiguïté observée dans les différents points de vue pourrait trouver son justificatif dans la peur de représailles dans un monde dicté par la loi des vainqueurs en l'occurrence le bloc capitaliste. Outre la proximité entre ces deux formations politiques, il existait également une saine cohabitation entre leader politique dans la région du Mbam.

Selon Georges Bisséné, la cohabitation entre les différents leaders politiques dans le Mbam était saine et sans nuage, pour lui, les uns et les autres se vouaient un respect mutuel en dépit des idées politiques parfois divergentes, il continue en affirmant que ces acteurs de la scène politique mbamoise se rencontrèrent à interval régulier et débattaient sur les sujets politiques ayant trait au développement communautaire.⁶⁵Ce point de vue est conforté par le Chef-Supérieur Issoufou Machia.

Pour ce dernier, le tribalisme n'était pas encore institué en "règle cartésienne", aussi les relations entre politiciens étaient –elles franches, cordiales, amicales et sincères. Ensuite, il illustre son propos en montrant qu'après l'échec de la V.A.M, Emmanuel Mviguet est devenu un sympathisant du Parti Socialiste Camerounais de Charles Okala, Vice-président de la Renaissance Camerounaise de Alphonse Ndounokon, Secrétaire Général du Rassemblement de la Population Traditionnelle de Yoko-RAPTY entre 1958 et 1960, enfin militant au sein de l'U.N.C⁶⁶. Néanmoins si les deux premiers points de vue relevés sont unanimes sur la nature cordiale des relations entre acteurs politiques dans le Mbam, un avis contraire vient remettre en cause les précédentes certitudes.

⁶⁴ La politique du "Containment" ou de "l'endiguement" est mise en place par le président des Etats-Unis Harry S. Truman le 12 mars 1947. Devant le Congrès américain, il redéfinit les grandes lignes de la nouvelle politique extérieure des Etats-Unis. Fondé sur le principe d'une aide financière et militaire aux pays menacés par l'expansion soviétique, elle visait en réalité de manière explicite l'endiguement de la progression communiste ; par ailleurs, la doctrine Truman pose les Etats-Unis en défenseur du monde libre face à l'agression de l'URSS. Ainsi, des crédits d'environ 400 millions de dollars seront accordés à la Grèce et à la Turquie. Cette nouvelle doctrine va légitimer l'action internationale des Etats-Unis dans le monde.

⁶⁵ ANY. APA. 11619, Région du Mbam, rapport annuel 1958.

⁶⁶*Ibid.*

2. Les rivalités politiques fratricides entre leaders d'opinions

Afin d'illustrer l'adversité politique caractérisant les leaders d'opinions de notre zone d'étude, nous avons pris pour référentiel deux exemples patents d'une rivalité politique et historique sans précédent notamment dans le Grand Mbam et la Haute-Sanaga.

2.1. Charles René Guy Okala et Emmanuel Mviguet : deux prétendants au même trône dans le Grand Mbam

La cohabitation entre leaders politiques dans le Mbam allait devenir délectaire en prélude aux échéances électorales à venir. Ainsi, dans la perspective des élections des membres de l'Assemblée Représentative du Cameroun (A.R.C.A.M), le climat politique qui semblait apaisé et dans une totale morosité allait entrer en effervescence. Dans le cadre de cette compétition électorale, les principaux protagonistes allaient mettre leurs stratégies en place, le seul objectif étant de surclasser leurs adversaires. Dans la région du Mbam, la compétition politique entre Charles René Guy Okala et Emmanuel Mviguet a retenue notre attention.

En effet, la confrontation politique entre ces deux leaders d'opinions semblait inévitable. Cette situation s'explique par le simple fait que le fondateur de l'U.S.C, ayant été en service à Yoko et n'ayant pas laissé aux populations locales une bonne impression, craignant un vote sanction de la part de cet électorat à l'échéance électorale à venir notamment celle de 1951. Cette crainte allait être confortée par le fait que son adversaire politique, Mr Jean Emmanuel Mviguet était un fils du Mbam et plus encore originaire de Yoko, cette "Épée de Damoclès" qui pesait sur Charles René Guy Okala, le conduisit à manœuvrer contre le V.A.M. Sa stratégie consista tout simplement à discréditer ce parti politique en accolant à son leader la réputation d'un homme sulfureux et proche des nationalistes upécistes. La manœuvre de Charles René Guy Okala porta les fruits escomptés car : " il fut fiché parmi les individus en liberté surveillée ", bien qu'aucun délit ne lui fut imputé.⁶⁷

Au regard de ce qui précède, il ressort que la manœuvre politique élaborée par le leader de l'U.S.C contribua à affaiblir le V.A.M, réduisant de facto son assise et influence politique dans la région du Mbam. Par ailleurs, l'étiquette de parti politique pro-communiste accolé au V.A.M fit d'elle une association *non grata* au Cameroun sous administration coloniale française. Dans ces conditions, il semblait difficile de prétendre gagner les élections de 1951 de l'ARCAM. D'autre part, si la compétition électorale fut rude en 1951, elle allait monter

⁶⁷ANY. APA 11894, Rapport annuel, 1952.

beaucoup plus en intensité lors des consultations électorales à l'Assemblée Territoriale du Cameroun (ATCAM) en 1952.

En effet, l'élection des délégués à l'ATCAM en 1952 entraîna d'intenses débats politiques entre les leaders d'opinion dans la région du Mbam, dans la subdivision de Bafia par exemple, plusieurs candidats étaient en lice, parmi ces figures de proue figuraient Charles René Guy Okala, Pierre Kotouo, Alphonse Ndounokong, Marcel Nyamoutet, Charles Nyokon, Pierre Gam, Prosper Oloko, Emmanuel Mviguét. Au terme des opérations de dépouillement Pierre Kotouo est élu. Mais Charles René Guy Okala conteste le verdict des urnes et introduit une plainte en annulation des résultats. Les élections sont reprises et une fois de plus le précédent vainqueur les remporte de nouveau⁶⁸ Toutefois, si l'action politique dans la région du Mbam se déroulait dans un climat de sérénité, les effets pervers induits du second conflit mondial allait changer la donne en suscitant une série de tensions politiques consécutives aux différentes revendications populaires.

Néanmoins, il ressort que la cohabitation entre leaders d'opinion dans la région du Grand Mbam était ambiguë. D'abord, elle était empreinte de sympathie, bien que ces acteurs ne partageant pas toujours les mêmes points de vue relatifs aux enjeux politiques, économiques et sociaux. Par contre, le climat politique allait devenir délectaire en période électorale. Nonobstant l'ambiguïté des rapports entre les leaders d'opinion mbamois, qu'est ce qui allait constituer leur principale revendications politiques.

2.2. Biyo'o Olinga et Henry Manga Mado : Une rivalité fratricide dans la Haute-Sanaga

Le champ politique est perçu comme une arène où tous les coups sont permis pourvu que l'on atteigne l'objectif qu'on s'est assigné; à la différence d'un véritable combat de boxe, les coups portés à son adversaire sont faits avec subtilité et *maestria*. Malheureusement comme le pense un vieux dicton : " Quand les éléphants se battent, ce sont les herbes qui en patissent ". Dans la Haute-Sanaga, le climat politique a été dominé par les luttes de positionnement entre leaders d'opinion. Pour illustrer cet état des choses, il a été mis en projection la rivalité historique entre Biyo'o Olinga et Henry Manga Mado.

En effet, la rivalité politique sans précédent entre les deux "dinosaures" de la subdivision de Nanga-Eboko résultait des consultations électorales antérieures, relatives aux législatives de 1956. Dans le cadre de ce scrutin, les protagonistes ci-dessus évoqués s'étaient livrés une " guerre " sans merci, au terme de celle-ci, le candidat Biyo'o Olinga est consacré

⁶⁸ E. Ekamou, "Histoire politique...", p.94.

au poste de député. Par ailleurs, cette confrontation politique va s'exacerber suite à la nomination de celui-ci au sein du premier gouvernement d'André Marie Mbida en 1957, puis à la tête de la magistrature municipale de Nanga-Eboko en 1959.⁶⁹

D'autre part, cette lutte de positionnement politique allait atteindre son paroxysme suite aux élections législatives du 10 avril 1960 qui consacrait cette fois-ci le candidat Henry Richard Manga Mado comme député de la subdivision de Nanga-Eboko, suivit de sa désignation au premier gouvernement du Cameroun indépendant. Ainsi, auréolés par le prestige de leurs différents succès politiques aussi bien à l'Assemblée Nationale qu'au sein des différents gouvernements, l'honorable Biyo'o Olinga et Henry Richard Manga Mado allaient plomber dans une certaine mesure la dynamique politique en cours dans la région du Nyong et Sanaga et plus spécifiquement dans la subdivision de Nanga-Eboko. La principale conséquence qui en a résulté de cet affrontement fratricide fut la naissance de deux fractions dissidentes au sein de la sous section de l'Union Camerounaise de Nanga-Eboko.

Les deux tendances en présence à Nanga-Eboko tenaient désormais leurs réunions de manière séparée, donnant l'impression de deux partis politiques rivaux. Victime d'une dichotomie innocente, l'électorat ne savait dorénavant derrière lequel des candidats s'aligner; Le malaise fut si profond à telle enseigne qu'aucun partisan de la cause de Biyo'o Olinga les *Biyoistes* ne pouvait prendre part à une manifestation sous l'égide de Manga Mado les *mangaistes*.⁷⁰ L'illustration la plus visible de cet *imbroglio* politique fut sans doute observée en mars 1962 où, s'étaient tenues à Nanga-Eboko, au cours de la même année, deux réunions de l'UC dont l'une le 21 mars sous l'égide de Manga Mado, Député et Secrétaire d'Etat au Travail et aux Lois Sociales et l'autre le 26 du même mois sous les auspices de Biyo'o Olinga, par ailleurs maire de ladite commune mixte rurale et Directeur du Bureau d'Etat au Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique.⁷¹

La première réunion présidée par Manga Mado avait pour ordre du jour : l'implantation de l'UC dans tout l'arrondissement. Or celle conduite par Biyo'o Olinga consistait à répondre aux questions exposées dans la circulaire N°593/UC/N et S du 03/03/62 de monsieur le Président de la section départementale UC du Nyong et Sanaga, d'ailleurs, les procès verbaux

⁶⁹ Meyolo Joël Narcisse, 45 ans, historien, enseignant chercheur en diplomatie parlementaire au département d'histoire de l'Université de Yaoundé I, élite politique et intellectuelle de la Haute-Sanaga, Yaoundé, 02 septembre 2020.

⁷⁰ ANY, 1 AA-124 Nyong et Sanaga (Nanga-Eboko). Rapport politique 1962.

⁷¹ *Ibid.*

relatifs à la présence des militants à ces différentes assises illustrent à suffisance la volonté des dites tendances à évoluer de manière séparée.

Avait assisté à la réunion conduite par l'honorable Manga Mado :

- Nanga Mballa Pierre, Chef Supérieur
- Adamou Abadja, Chef de Quartier
- Ebanda Anding, Chef de Mendongo
- Medjo, Pasteur Eglise Adventiste
- Apack Damien, Pasteur Eglise Presbytérienne
- Ettoh Etienne, Conseillers Municipal
- Mgba Joseph, Chef quartier Longo
- Kere Mathieu, Président amicales des anciens combattants
- Ndoumacemgbang, Chef de quartier Ebolakoun
- Moussa Toukere, Chef.⁷²

D'autre part, avait pris part à la rencontre présidée par le maire Biyo'o Olinga :

- Molle Gallus de Ndjombé
- Avidi de Njombe
- Andjongo Damas de Ndjombe
- Eves Jeremi, Chef groupement Ka'a
- Adamou Abadja, Chef quartier Haousa et Vice Président de la sous section
- Haoudou de Nanga-Eboko
- Nkoa Michel, Chef groupement Zngoaga
- Ngo'o Joseph, Chef groupement Okassang
- Abalang Zanga, Chef groupement Wall
- Ndoumbe de Wall
- Nang Ndjock de Ndjombe
- Etolo Abanda, Chef groupement de Ndjombe
- Ema'a, Chef groupement de Lembe
- Adjoint d'Arrondissement de Nanga-Eboko
- Messanga Luc de Ngoh
- Ekouma Abanda de Ngoh
- Malam Moussa Oumabou de Nanga-Eboko
- Adamou Sarki de Nanga-Eboko
- Zanga Hubert Chef groupement Menga'a.⁷³

Au regard de ce qui précède, il ressort que la rivalité politique entre les honorables Biyo'o Olinga et Manga Mado avait débouché sur une sectorisation de l'électorat dans la subdivision de Nanga-Eboko. Cette lutte de leadership aura donc exacerbé les dissensions au sein de ce parti en mettant au prise des militants du même bord politique.

Néanmoins, conscient des implications politiques néfastes de cette opposition pour l'essor de la subdivision de Nanga-Eboko, il a été pensé nécessaire par les notabilités traditionnelles de mettre fin à cet affrontement fratricide. Aussi, le Chef Supérieur Nanga Mballa fut-il désigné afin de conduire ces auspices, mais compte tenu des présumées affinités existant entre ledit chef et Henry Manga Mado, Biyo'o Olinga déclina cette

⁷² ANY, 1 AA-124 Nyong et Sanaga (Nanga-Eboko). Rapport politique 1962.

⁷³*Ibid.*

proposition. Toutefois, à la faveur d'un discours prononcé en date du 1^{er} octobre 1962, ce dernier déclarait pouvoir s'effacer de l'arène politique de Nanga-Eboko au cas où son retrait servirait les intérêts de la communauté toute entière, mais comme tout entrepreneur politique, ses propos semblaient être très éloignés de la réalité, ce d'autant plus que le climat entre ces deux acteurs ne s'était guère apaisé.

Ainsi, dans la perspective de trouver une solution définitive à cette situation fâcheuse plombant le plein épanouissement de l'UC dans la subdivision de Nanga-Eboko, le comité directeur de ce parti, par sa voix la plus autorisée fut contraint de se rendre dans cette ville en date du 11 janvier 1964⁷⁴, dans son allocution, le Président de l'UC avait orienté son message à l'adresse de deux récepteurs : les populations et les deux leaders politiques.

S'agissant des populations, il les avait invitées à s'unir et à renforcer leur lien de fraternité, à s'élever au-dessus du tribalisme, et à taire les divergences de points de vue entre eux, ceci pour l'intérêt de la localité de Nanga-Eboko en particulier et du Cameroun en général.

En interpellant cette fois-ci les deux leaders d'opinions, Ahmadou Ahidjo s'exprimait ainsi que suit : "A Nanga-Eboko, il est inadmissible que des hommes qui hier appartenaient à des partis différents et aujourd'hui d'un même parti se trahissent plus souvent qu'ils ne le faisaient avant. Eh bien, pour nous, les responsables de l'UC, ceux qui agissent de la sorte démontrent qu'ils sont venus à l'UC uniquement pour leurs intérêts.

Cette invitation solennelle du Président de l'UC à l'adresse des différents entrepreneurs politiques de la subdivision de Nanga-Eboko visait à mettre un terme aux luttes fratricides au sein dudit parti, mais aussi et surtout à amener chacun de ces protagonistes à œuvrer dans le sens de l'intérêt général. A travers cet acharnement militant parfois qualifié d'aveugle, l'on comprend aisément pourquoi la subdivision de Nanga-Eboko connu un retard dans le processus de développement communautaire. Au lieu d'utiliser à bon escient les ressources humaines de cette subdivision, ce potentiel humain à travers des batailles politiques intestines a plutôt constitué un frein à l'émancipation social, ceux qui en ont payé le plus lourd tribut en sont bien évidemment les populations. Si l'activité politique était en pleine ébullition dans la région du Nyong et Sanaga, ce vent de démocratisation n'avait pas épargné la subdivision du Nyong et Mfoumou. Ainsi, plusieurs partis s'étaient aisément dans cette arène politique, notamment le BDC, l'UC qui mue plusieurs tard en UNC.

⁷⁴ A. Ahidjo, *Anthologie des discours (1957-1979), les nouvelles éditions africaines*, Paris, 1980, p.380.

3. Les principales revendications politiques à l'échelle locales

L'éveil d'une conscience politique collective des populations de notre zone d'étude allait s'accompagner bien évidemment par une somme de revendications aussi diverses par leur nature que par leur contenu.

Spécifiquement dans le Grand Mbam, ces revendications avaient pris corps au lendemain du second conflit mondial. En effet, les anciens combattants originaires du pays mbamois allaient susciter au sein des populations locales un esprit frondeur. Car pour avoir vu " mourir " l'homme blanc sur les différents théâtres de batailles en Europe, ces derniers, une fois revenus au Cameroun, décide à leur tour d'affronter la " mère patrie " via diverses revendications. Aux anciens combattants, se joindront l'élite intellectuelle en disséminant les valeurs d'égalité et de liberté prêchées par la société occidentale. C'est donc ce "duo" qui posera une kyrielle de revendications à l'endroit des autorités administratives compétentes.

La première revendication va s'appesantir sur le rejet du système administratif instauré par la France. Ainsi, pour administrer effectivement le Cameroun, la machine coloniale française va-t-elle mettre sur pied un système administratif qualifié de direct, la particularité de celui-ci reposant sur le rôle d'intermédiaire ou de courroie de transmission assigné aux autorités traditionnelles. Aussi, les administrateurs coloniaux s'entouraient des chefs qui leur étaient loyaux et dévoués à l'intérêt supérieur de la " mère patrie " ; dépourvus de tout pouvoir réel de décision et relégués au simple rang d'administrés, les autorités traditionnelles au Cameroun et plus spécifiquement dans la région du Mbam allaient désormais contester ce statut d'auxiliaire de l'administration pour revendiquer une fonction de souveraineté correspondant à leur statut social. C'est dans cet esprit que le chef de groupement Banen de l'Inoubou Malonga exigea de l'administration française d'être l'interlocuteur direct de ses administrés.⁷⁵ Par ailleurs, cet affront allait être le premier d'une longue liste dans laquelle la destitution des chefs administratifs était à l'ordre du jour. La seconde désira ta de l'élite mbamoise allait porter sur la destitution des chefs "administratifs " nommés par la France.

Le second grief portera sur le rejet des notabilités traditionnelles intronisées par la France. En effet, le rôle trouble joué par les autorités traditionnelles au Cameroun et en particulier en pays mbamois dans la mise en place d'une administration coloniale française allait avoir des implications avérées sur les rapports entre notabilités traditionnelles et administrés. La

⁷⁵C. Ongbagnak Embom, " L'évolution des unités administratives du pays Banen : 1911-1966, bilan et perspectives ", Mémoire de Maîtrise en Histoire, (FALSH), Université de Yaoundé I, 2004, p.55.

conséquence la plus significative qui en a résulté fut la rupture du "contrat social" entre ces chefs traditionnels taxés "d'administratifs" et leur population locale. Le divorce étant alors consommé, les populations administrées vont exiger des autorités coloniales française la répudiation d'un certain nombre de chefs parmi lesquels Malonga et Bongane. La lettre par eux adressée au Haut-commissaire de la République française au Cameroun en date du 16 septembre 1946 en dit long sur leur volonté d'en découdre avec ces chefs jugés inapte au commandement⁷⁶:

- Destitution sans délai du chef Malonga et Bongane pour conduite ignoble
- Substitution de l'ancienne classe des chefs et notables par des hommes aptes au commandement
- Possibilité de choisir les chefs parmi la classe des évolués.⁷⁷

Au vue de ce qui précède, il nous a été donné de constater que la région du Grand Mbam était une circonscription administrative où la vie politique était intense. Cette effervescence de la scène politique mbamoise s'exprimait à travers les canons légaux de la démocratie que sont les partis politiques. Bien que certains d'entre eux fussent des associations à tendance tribales, la grande majorité avait une ambition à l'échelle nationale. C'est donc au sein de ces différentes formations politiques que la jeune élite du Mbam a pu exprimer les attentes des populations locales. Par ailleurs, c'est par le canal de l'action politique qu'un certain nombre de grief préjudiciables au développement socioéconomique de la région ont été décriés.

IV- SITUATION SOCIO-ECOONOMIQUE DE LA ZONE D'ETUDE

La situation socioéconomique dans notre zone d'étude au moment où le parlementarisme prend corps au Cameroun n'est guère la plus reluisante. Cette configuration peut s'expliquer par la politique coloniale française ayant entreprit de faire du Cameroun une colonie d'exploitation, en s'interdisant de mettre sur pied des infrastructures de base pouvant servir de levier pour un véritable décollage social et économique du Cameroun. Face à une politique coloniale aussi austère axé sur l'exploitation, le panorama social et économique du Cameroun et en particulier celui de l'espace sur lequel porte cette analyse sont encore dans leur phase embryonnaire.

⁷⁶C. Ongbagnak Embom, " L'évolution...", p.55.

⁷⁷ *Ibid.*, p.58.

I- Le social : un secteur d'activité non prioritaire

Pour illustrer le caractère non prioritaire du volet social au moment où le parlementarisme prend corps au Cameroun en 1946, il est mis en exergue les carences observées dans les différents secteurs d'activités constituant ce domaine.

1. Un environnement sanitaire austère

La précarité de la situation sanitaire dans la région du Mbam résulte de la combinaison d'une trilogie d'éléments à la fois exogène et endogène, parmi lesquels, le contexte post-seconde guerre mondiale, les pratiques hygiéniques des populations autochtones et enfin l'environnement naturel.

Au sortir de la seconde guerre mondiale, l'environnement sanitaire des populations du Mbam se trouvait fragilisé. Cette situation résultait d'abord du vide consécutif au départ des médecins européens, et ensuite de l'arrêt de l'approvisionnement en médicaments. Ainsi, jusqu'en 1949, le service de santé publique régional dirigé par el Dr. Franck, était constitué d'un hopital de cinquante lits et d'une maternité de soixante cinq lits à Bafia, des dispensaires à Ntui, Nguila, Linté, Ndikiniméki, Mankim et Yoko ainsi que des postes-antennes à Nitoukou et Ngambé.⁷⁸ Cependant, l'état du réseau routier et les distances à parcourir pour avoir accès aux soins de santé ont rendu ces hôpitaux moins fréquentables. A titre illustratif, le poste-antenne de Ngambe couvrait l'ensemble des pays Balom et Tikar d'une distance évaluée à près de 50 kilomètres, par ailleurs, l'absence d'un personnel de santé qualifié fit en sorte que certains postes-antennes furent dirigés par des " infirmiers indigènes locaux " ou encore " des aide-médecins indigènes ".⁷⁹ Ces derniers formaient le service dit de " l'assistance indigènes aux soins médicaux et aux conseils d'hygiène générale", ce service jouait le rôle de supplément à celui d'hygiène Mobile et de Prophylaxie (SMHP) qui lui parcourait la région allant de village en village.⁸⁰ Outre le déficit en personnel de santé qualifié et l'insuffisance des structures sanitaires, la région du Mbam souffrait également des endémies relatives à une mauvaise hygiène de vie des populations mbamoises.

En effet, les endémies les plus récurrentes dans la région du Mbam étaient la gale, les poux, la lèpre, les maladies vénériennes comme la blennorragie, la syphilis, la coqueluche, la tuberculose, le paludisme, le pian, la méningite cérébro-spinale, la trypanosomiase. Toutefois,

⁷⁸ C. Mémoli, "Bafia dans la deuxième guerre...", p.17.

⁷⁹ H. Brunschwig, *Noirs et Blancs dans l'Afrique noire française*, Paris Flammarion, 1983, p.197.

⁸⁰ *Ibid.*

la trypanosomiase était celle qui endeuillait plus les familles dans le pays mbamois. Le tableau suivant illustre cet état de choses.

Tableau 5: Évaluation de la trypanosomiase en pays Yambassa en 1926

Villages Prospectés	Pourcentage de victimes
Bokito	36,58
Bokaga	12,02
Kédia	31,75
Ediolomo	31,85

Sources : C. Mémoli, *Bafia dans la deuxième guerre mondiale.....*, p.17.

La lecture transversale de ce tableau laisse entrevoir qu'entre 1933-1937 la maladie du sommeil fait toujours rage comme le déclare le rapport de tournées du chef de subdivision de Bafia :

La situation sanitaire n'est pas très brillante. D'après le recensement, la population est en légère diminution. De 7072 habitants en 1935, elle est passée à 6771 en 1937 ; soit une baisse de 256habitants. La trypanosomiase, quoique combattue, fait toujours des victimes. Par ailleurs, le pian et la lèpre se signalent. Il faut ajouter à cela les épidémies de variole et de dysenteries. On comprend pourquoi la population tend à diminuer.⁸¹

Par ailleurs, il est à relever que la recrudescence de cette endémie dans la région du Mbam est tributaire du non respect des règles élémentaires d'hygiène par les populations locales. Ce point de vue est conforté par le chef de subdivision de Bafia Mr. Leglantin à travers la déclaration suivante :

La première remarque est dit-il, l'extrême degré de saleté dans lequel croupissent la majorité des habitants. Le pourcentage de galeux rencontrés par l'équipe du service d'hygiène et de prophylaxie dans le canton Yambassa-Est est de l'ordre de 10 fois supérieur à celui trouvé dans la subdivision de Yaoundé. Les gens ont pour la plupart des poux, sont sales chez eux (.....). Il serait éminemment souhaitable dans leur intérêt qu'un texte précis sur l'hygiène intervient plutôt, qui permettrait de jeter bas ce nid de la vermine de toutes sortes et les obliger à construire et entretenir des demeures qui ressemblent davantage au logis d'un être humain qu'à un abri de bétail.⁸²

Ces propos illustrent parfaitement l'une des raisons fondamentales de la recrudescence des endémies comme la trypanosomiase en pays mbamois, ainsi en dernière analyse, il ressort

⁸¹ C. Mémoli, "Bafia dans la deuxième guerre...", p.18.

⁸² H. Brunschwig, *Noirs et Blancs...*, p.198.

que le palliatif à ce fléau n'est pas uniquement d'ordre médical, mais beaucoup plus sociétal, en ce sens où c'est le mode de vie de ces populations qui constitue un élément catalyseur dans la propension des maladies endémiques dans le Mbam.

Fondée suite à l'arrêté du 27 juin 1921, la subdivision de Nanga-Ebogo avec une superficie de 10.470 km² et une population totale évaluée 11.769hbs⁸³ présentait malheureusement un visage peu reluisant notamment dans le secteur de la santé. Aussi, le nombre de structures de santé, compte tenu de la démographie importante de cette unité administrative ne semblaient-il pas de nature à pouvoir satisfaire la demande, d'ailleurs, les statistiques suivantes illustrent cet état de chose : 02 dispensaires adventistes à Nanga-Ebogo, 01 dispensaire adventiste à Lembé et 01 dispensaire adventiste à Minta.⁸⁴

Par ailleurs, il faut relever qu'au-delà du déficit en termes d'infrastructures hospitalières, le manque d'un personnel soignant qualifié constituait également un problème de santé publique. Ainsi, le personnel exerçant au sein de ces établissements sanitaires était constitué des épouses de missionnaires qui administraient des soins élémentaires, celles-ci étaient assistées par des maîtres de l'enseignement primaire, leur rôle se limitant au nettoyage des plaies. Le déficit en personnel de santé était si criard que ce n'est qu'en 1935 que Mme Cachemaille, infirmière de profession est affectée à la tête du dispensaire de Nanga-Ebogo, faute de médecin.

Au demeurant, il ressort que le domaine social dans la subdivision de Nanga-Ebogo avait une nature ambivalente; car d'un côté, il existait un système éducatif en pleine gestation encadré par l'état et le secteur privé, de l'autre côté, on observait une couverture sanitaire obsolète caractérisée par un déficit en termes d'infrastructures, mais aussi et surtout par une insuffisance d'un personnel soignant qualifié.

2. L'exil économique des populations locales

S'agissant de l'exode des populations, il est important de relever que c'est le système fiscal en vigueur dans la subdivision d'Akonolinga entre 1946 et 1959 qui est la cause première de ce phénomène. Rappelons que cette subdivision était limitée par celles d'Abong-Mbang, Messamena, Bengbis, Esse et Nanga-Ebogo⁸⁵, d'après les critères de fixation des taux

⁸³ ANY. JOC, arrêté du 27 juin 1921 relatif à la délimitation des circonscriptions des territoires du Cameroun, p.25.

⁸⁴ G.P. Mah Mboutou, "Le séminaire adventiste de Nanga-Ebogo : origines, évolution et impact sur la formation des jeunes camerounais et africains (1949-1996)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006, p.23.

⁸⁵ ANY. 2AC 3811, Taux des impôts au Cameroun, 1928-1947.

annoncés en 1933, hormis la subdivision d'Esse, les taux appliqués dans la subdivision d'Akonolinga étaient supérieurs à ceux des autres subdivisions limitrophes.

Cette différence de taux a été un facteur d'immigration dans les subdivisions avoisinantes, le nombre de personnes déplacées était fonction des modes de recouvrement utilisés par les "chefs collecteurs" d'impôts et surtout des facultés contributives des populations. Lorsque les contribuables ne pouvaient pas supporter les taux à eux appliqués, ils fuyaient pour se soustraire à l'impôt, et aussi à la recherche des taux supportables ; pourtant, ces taux se rencontraient dans les subdivisions voisines, ce qui a créé des courants migratoires de la subdivision d'Akonolinga vers celles environnantes.

En outre, la différence de taux observé fut également l'une des causes de la densité démographique jusqu'à présent perceptible à la frontière des subdivisions d'Akonolinga et d'Abong-Mbang. Ainsi, il suffisait juste au contribuable de traverser cette frontière pour se soumettre à des tarifs moins élevés.

Les faits observés sur le terrain militent en faveur de ce point de vue, car les villages limitrophes de la subdivision d'Akonolinga sont un melting-pot ethnique composé des Maka et des Yebekolo. Les Yebekolo qui s'y trouvent sont généralement ceux qui fuyaient les taux d'impôts élevés de la subdivision d'Akonolinga. Parfois, les fugitifs constituaient une colonie et s'établissaient ensemble à l'Est, créant ainsi un village Yebekolo. C'est le cas du village Akok-Yebekolo situé dans l'actuel département du Haut-Nyong, à l'Est d'Ayos.⁸⁶ Dans les environs de la localité d'Akonolinga, la fiscalité a contribué à l'établissement d'un courant migratoire vers la subdivision de Bengbis. Ceux qui ne supportaient pas les deux taux appliqués ici migraient en pays Boulou. De même ceux qui ne les acceptaient pas en pays Yesum migraient dans la subdivision de Nanga-Ebogo.

S'il est certain que les taux étaient un facteur d'exode rural, il reste tout aussi admis que les sanctions infligées aux contribuables indécents étaient aussi un vecteur des déplacements des populations. Ainsi, ceux qui éprouaient de la honte pour avoir été publiquement fouettés du fait du non paiement de l'impôt fuyaient le village et allaient définitivement s'installer ailleurs.

Au demeurant, il ressort que le phénomène de l'exode rural dans la région du Nyong et Mfoumou a constitué un frein réel au développement d'une économie locale. Car, obligé de

⁸⁶ P. Abada Ngoh, "Fiscalité et développement au Cameroun sous administration française : le cas de la subdivision d'Akonolinga 1946-1959" ; Mémoire de Maîtrise en Histoire, ENS, Université de Yaoundé, 1992, p.32.

fuir les contraintes d'une administration coloniale vicieuse, cette zone s'est vue dépourvue d'une importante main d'œuvre qui aurait dû constituer un puissant levier de croissance économique, s'il avait existé une véritable justice sociale à même de garantir les libertés individuelles et collectives des communautés humaines

3. Une carte scolaire déficitaire

S'agissant des écoles publiques, c'est à partir de 1934 que celles-ci sont ouvertes dans la subdivision de Nanga-Ebogo. Ces établissements voient le jour grâce à la diligence de M. Charles Cornez et de son épouse Mme Suzanne Cornez.⁸⁷ Les établissements publics sont subdivisés en cinq catégories, notamment les écoles de brousse, celles françaises, les cours d'adultes, l'école des filles et l'école régionale.

Le tableau ci-après va illustrer le panorama des établissements publics dans la subdivision de Nanga-Ebogo.

Tableau n°6: Récapitulatif des établissements privés dans la subdivision de Nanga-Ebogo

Catégories	Années d'ouvertures	Lieux de l'établissement	Missions	Effectifs
Écoles primaires de brousse	1926	Nsen	Développer un esprit de soumission chez les enseignants	/
	1929	Mvog-Beti		
	1930	Akak Nkot-nam		
	1932	Minta	Développer un esprit de soumission chez les enseignants	08 Garçons
				09 filles
	1936	Lembe		90 Garçons
				11 Filles
Écoles françaises	1926	Nanga-Ebogo	Former une élite acquise à la mère patrie	/
Cours d'adultes	1946	Nanga-Ebogo	Éduquer les personnes âgées n'ayant pas le statut d'élèves réguliers	
Écoles de	1936	Nanga-Ebogo	Formation socio-	/

⁸⁷ S. Eyezo'o, "Les institutions missionnaires faces aux réalités coloniales et postcoloniales : le cas de la mission adventiste du Cameroun 1926-1960 ", Thèse de Doctorat 3^{ème} cycle en Histoire, Université de Yaoundé, 1990, p.211.

filles			professionnelle de la jeune fille (lecture, écriture, calcul, cuisine, économie, broderie)	
Cours de préparation au D.M.G.E				/
Ecole régionale	1926	Nanga-Ebogo	Former des cadres indigènes et limiter l'exode scolaire	162 Garçons 18 filles

Source : ANY, 1AC/891, scolarité dans la subdivision de Nanga-Ebogo, statistiques générales, 1951, p.3.

La lecture panoramique de ce tableau démontre à suffisance le rôle de premier plan joué par l'administration coloniale dans le domaine éducatif, ainsi, on observe la présence des établissements à caractère publics disséminés un peu partout à travers la subdivision de Nanga-Ebogo aussi bien au niveau du chef lieu de la subdivision que des périphéries, par ailleurs, on constate également que toutes les catégories sociales ont été prises en compte dans cette entreprise civilisatrice, notamment les femmes victimes autrefois des préjugés inhérentes à certaines cultures africaines. Toutefois à coté de l'administration coloniale, les entrepreneurs privés ont aussi œuvré dans la promotion de l'éducation au sein de cette unité de commandement.

Pour ce qui est des établissements privés, il faut noter que ces écoles étaient des structures exclusivement confessionnelles laissées au bon soin des missions religieuses. Néanmoins, l'ouverture de ces lieux du savoir devait au préalable avoir l'onction du Commissaire de la République; placées sous l'autorité directe du service de l'enseignement créé le 25 juillet 1921⁸⁸, on distinguait deux types d'écoles privées : celles reconnues par l'administration (car elles appliquent les programmes français, les enseignants sont des occidentaux, assistés des maîtres indigènes titulaires du D.M.E.G) et celles non reconnues par les autorités françaises (certes ne respectant pas les programmes scolaires en vigueur en France, les enseignants sont des catéchistes et des maîtres non diplômés).

Par ailleurs, il faut relever que le secteur de l'enseignement privé dans la subdivision de Nanga-Ebogo était partagé entre deux missions religieuses notamment les catholiques et les adventistes du 7^{ème} jour. Le tableau suivant illustre cet état de chose.

⁸⁸ G. P. Mah Mboutou, "Le séminaire adventiste de Nanga-Eboko...", p.34.

Tableau n°7: Carte scolaire des écoles privées dans la subdivision de Nanga-Ebogo

Courants religieux de l'établissement scolaire	Nombre d'élève par établissement	Objectifs	Nombre d'élève
Catholique	Bidja-77 élèves		449
	Babouté-64 élèves		
	Bamvélé-164 élèves		
	Yezum-149 élèves		
	Wélé-37 élèves		
	Yangafuk /		
Adventiste du 7 ^{ème} jour	Nanga-Ebogo/	-Formation des futurs témoins de l'œuvre adventiste	/
		-Formation des catéchistes	

Sources : ANY, 1AC/891, scolarité dans la subdivision de Nanga-Ebogo, statistiques générales, 1951, p.3.

L'analyse de ce tableau laisse percevoir que le secteur de l'enseignement privé dans la subdivision de Nanga-Ebogo a constitué un maillon primordial dans le système éducatif des populations; aussi, les missions religieuses que sont l'église catholique et adventiste du 7^{ème} jour ont-elles apporté à travers leurs enseignements une contribution significative à la formation d'une jeune élite, même si leur objectif fut au départ l'une comme l'autre de diffuser leurs idéologies en augmentant le pourcentage des prosélytes. Si le domaine de l'éducation était dans une courbe ascendante au moment où le parlementarisme fut implémenté au Cameroun, le secteur de la santé quant à lui a constitué le maillon faible de la chaîne sociale.

4. Les violences inter-communautaires

La cohabitation entre colons et colonisés n'a pas toujours été empreinte de sympathie entre deux communautés distinctes l'une de l'autre, par la nature et ensuite par les ambitions. Le caractère souvent conflictuel de ces rapports est d'ailleurs illustré d'un côté par l'affaire Essono Apollinaire et Joseph Zambo et de l'autre versant par les tensions entre Ewondo et Bene.

4.1. L'affaire Essono Apollinaire et Joseph Zambo

Le système colonial français dans son essence avait développé une sorte de ségrégation raciale qui plaçait les administrateurs coloniaux au sommet de la pyramide sociale, pendant que les colonisés étaient au bas de cette échelle de valeurs. Cette même réalité allait être encore plus intense dans la subdivision de Mbalmayo où les populations locales étaient marginalisées, afin d'illustrer cet état des choses, il a été pris comme exemple l'affaire Essono Apollinaire et Joseph Zambo.

Essono Apollinaire était un agent administratif travaillant pour le compte de l'administration coloniale française. Ce "Bene" natif de la subdivision de Mbalmayo va constituer l'exemple le plus palpable des tensions persistantes entre colons et colonisés, ainsi, celui-ci se rend coupable de l'assassinat de M. Boyer, administrateur colonial en service à Mbalmayo, la cause de ce meurtre est le fait d'une relation adultérine entre M. Gauthier autre administrateur colonial et la fille de M. Essono Apollinaire. Dans le rapport de police, il est indiqué que l'idylle entre ses deux amants prend fin au moment où l'épouse de M. Gauthier arrive au Cameroun en provenance de France. Répudiée de manière brutale, M. Essono ne supporte pas l'humiliation dont est victime sa fille, à l'aide d'un fusil de chasse, il décide de se rendre justice. Malheureusement, l'administrateur Boyer qui voulu s'interposer entre lui et son ancien gendre prend une balle, M. Essono Apollinaire est conduit à Yaoundé, où il est jugé au tribunal de Mvog-Ada et reconnu coupable d'assassinat. A l'issue de ce procès, l'achat et la détention d'arme à feu et de munitions sont prohibés aux africains. A la suite de cette décision de justice et en rapport avec les différentes résolutions prises par l'administration coloniale interdisant l'achat et le port d'arme par les africains, le chef supérieur des Ewondo et des Etenga va prendre fait et cause pour ses administrés en ces termes : " Lorsqu'un blanc tue un noir, il ne leur est pas défendu de posséder des armes;

lorsque c'est le cas pour un africain, les décisions ne sont pas égales ".⁸⁹ Les exemples de violences raciales étaient donc légion dans la subdivision de Mbalmayo. Toutefois à côté de celles-ci, subsistaient des élans de tensions intertribales, notamment entre Ewondo et Bene.

4.2. L'opposition fratricide entre Ewondo et Bene

Les tensions persistantes entre les populations Ewondo et Bene n'étaient pas une réalité exclusivement française; car pendant la période coloniale allemande, évidemment entre 1924 et 1929, les Bene s'étaient opposés à l'autorité de Charles Atangana. Sous la colonisation française, ces mêmes récriminations n'allèrent pas faiblir d'intensité, la seule différence que cette fois-ci, ce sont les Ewondo qui furent les instigateurs de ces rapports distendus.

En effet, les populations Ewondo digéraient assez mal le fait qu'elles devaient se déplacer pour Mbalmayo afin de résoudre leurs problèmes administratifs; les tribunaux coutumiers étaient installés dans cette ville. Max Abbe Fouda et Olama Abraham, deux chefs Ewondo étaient également contraint de se rendre à Mbalmayo pour résoudre des problèmes d'ordre administratifs, les populations Ewondo qui avaient développé un complexe de supériorité n'arrivaient pas à se résoudre à l'idée d'avoir pour hiérarchie un chef supérieur ayant des origines Bene.⁹⁰ Ces affrontements fratricides entre deux communautés ayant pour ancêtre Kolo arrangeait bien la France, notamment avec son principe de " diviser pour mieux régner ".

V-L'ECONOMIE LOCALE : UN SECTEUR NON ATTRACTIF

Le caractère non attractif de l'économie locale de notre zone d'étude est consécutif à une panoplie d'éléments plausibles qui méritent d'être analysé tout au long de cette articulation.

1. Un réseau routier insignifiant

Dans la région du Mbam comme partout ailleurs au Cameroun oriental, le développement obéissait à une logique marchande, car la priorité était donnée aux voies d'évacuations des produits et selon le degré de dynamisme du paysannat local. Or dans la décennie quarante, la région du Mbam est presque dépourvue en voies de communication; la Sanaga et le Mbam, cours d'eaux majeurs n'étaient pas navigables. Le réseau routier était plus qu'insignifiant au regard de la superficie du Mbam. Seulement deux axes routiers étaient praticables en toutes saisons. Il s'agissait des sections allant de Nachtigal à la frontière d'avec le pays Bamiléké en passant par Bafia et Ndikiniméki d'une distance de 120 kilomètres. La

⁸⁹ P. A. Nama, "Martin Abega Atangana, chef supérieur des Ewondo et des Etenga 1895-1965 ", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé1, Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH), Département d'histoire, p.67.

⁹⁰ *Ibid.*

seconde section allait quant à elle de Issandja à Sengbé en passant par Yoko, soit un parcours de 280 km, l'ensemble total de ce réseau routier évalué à 472 km⁹¹. En somme, la répartition des axes de communications par subdivision du pays mbamois se présentait ainsi qu'il suit : Ndikiniméki, 250 km de routes et pistes dont 102 km de route à grande circulation vers l'Ouest. Bafia, environ 270 km dont 136 km de route à grande circulation. Yoko, 400 km pour 280 km de route à grande circulation en direction de Tibati.⁹²

Au regard de ce qui précède, le réseau routier dans le Mbam semble significatif à première vue; mais s'il fallait faire un ratio entre la superficie totale du pays mbamois et les voies de communications viables, le constat serait alarmant; ce d'autant plus que des localités entières dans le Mbam vivent en autarcie du fait d'un manque criard de routes.

L'administration coloniale française dans sa politique de mise en valeur avait pour ambition de faire du Cameroun une colonie d'exploitation. Il n'était donc pas question pour la métropole de développer un système économique à long terme, mais au contraire de mettre en place un réseau de communication devant servir à l'exportation des matières premières, c'est ce qui semble justifier le caractère déficitaire du réseau routier au Cameroun et plus spécifiquement dans la subdivision d'Akonolinga. Ainsi, entre 1946 et 1959, le condensé des infrastructures de communications paraît assez dérisoire. A titre illustratif, ce n'est qu'en 1949 que le bac métallique sur le fleuve Nyong à Akonolinga est mis en service, celui a permis de desservir tous les villages situés à l'autre rive du fleuve (Ebo'o, Kpwen, Emvan So'o, Endom).⁹³ En outre, comme autres infrastructures de communication, l'on peut citer la construction de la route Mengang-Olanguina en 1959, les fonds affectés à ce projet étaient de cinq millions de FCFA.⁹⁴

Au demeurant, il se trouve que l'activité économique dans la subdivision d'Akonolinga avait été ralentie d'une manière considérable par l'insuffisance d'un véritable réseau de communications susceptible d'accroître la fluidité des échanges d'abord entre les populations de la même circonscription et ensuite les localités voisines.

⁹¹ J.-E. Mviguët, "La voix des autochtones du Mbam...", p.30.

⁹² Archives départementales du Mbam et Inoubou à Bafia. Rapport annuel sur la situation générale du département du Mbam de mai 1962 du préfet.

⁹³ A.S.A. Mise en circulation du bac métallique sur le fleuve Nyong à Akonolinga, 1949.

⁹⁴ A.S.A. Lettre n° 10/CF/RNS du 18 mars 1959 du Chef de Région du Nyong et Sanaga à Monsieur le Chef de Subdivision d'Akonolinga, en réaction de la lettre n°275 du 11 mars 1959 de Monsieur Claude Akono, député de la circonscription électorale de la Haute-Sanaga.

2. Une activité commerciale et industrielle embryonnaire et occidentalisée

Le profond déficit observé en matière de voies de communications va influencer d'une manière significative la mise en place d'un tissu commercial et industriel viable dans la région du Mbam susceptible d'enclencher un réel processus de développement; d'ailleurs dans son rapport annuel en 1949, Yves le Glatin déclarait : "Un meilleur équipement des voies de communication et l'ouverture d'un centre commercial définitif à Bafia sont susceptibles d'entraîner dans un avenir proche, une consommation très sensiblement accrue des marchandises et articles d'importations ".⁹⁵

Or l'essentiel de l'activité commerciale était le domaine exclusif des Grecs et Chypriotes, malheureusement gêné dans leur élan par une situation routière désastreuse, comme mesure palliative, des marchés de brousse furent ouverts. Mais les mbamois réclamaient la libéralisation et l'africanisation de l'activité commerciale et industrielle comme ce fut le cas dans le domaine administratif, afin de permettre l'émergence d'une élite d'hommes d'affaires dans le Mbam. Nonobstant toutes ces récriminations, la situation n'avait pas considérablement évolué; en 1949 par exemple, le tissu industriel de la région du Mbam se résumait à deux structures notamment la S.A.P à Ntui et la S.A.R.A.C.O à Bongo.

En définitive, il s'avère que le tissu industriel et commercial dans la région du Mbam était embryonnaire, cette situation économique précaire résultait de la jonction d'une kyrielle de facteurs; d'abord, l'état du réseau routier local ne permit pas aux entrepreneurs économiques de mener leurs activités commerciales dans des conditions idoines, la seconde pesanteur dans la mise en place d'un système productif en pays mbamois résultait d'une politique coloniale marginale qui excluait les " indigènes " du monde des affaires, réservant cette branche d'activités aux occidentaux. La conséquence qui en a résulté est que dès la fin du mandat coloniale au Cameroun et en particulier dans le Mbam, l'héritage légué par ces derniers n'a pu être pérennisé, faute d'une relève. Cette absence d'un véritable tissu économique aura pour corollaire la précarité sociale dans le Grand Mbam. Cette situation sociale sera matérialisée d'abord par un faible pouvoir d'achat des ménages et ensuite par un environnement sanitaire austère.

⁹⁵ ANY. AC N° 4232, Rapport annuel du chef de région du Mbam 1949.

3. Un pouvoir d'achat limité

Pour ce qui est du premier élément évoqué, il est important de relever que le niveau de vie des populations mbamoises, était étroitement lié aux activités par eux exercées. Majoritairement agriculteurs, ce peuple vivait des dividendes provenant de la vente de leurs produits agricoles; malheureusement le second conflit mondial via l'effort de guerre de cette communauté pour la métropole française allait anéantir ce dynamisme économique naissant. Cette situation allait s'exacerber par l'accord franco-britannique de janvier 1941 par lequel la Grande Bretagne avait consenti à acheter la production agricole de l'AEF-Cameroun et lui apporter une aide financière substantielle. Le comble de ces différentes tractations pour les populations du Mbam est que celles-ci allaient non plus travailler à leur propre compte, mais dans les plantations coloniales⁹⁶. Or il se trouve que cette main-d'œuvre mbamoise était sous-rémunérée, à titre illustratif, un arrêté du Haut-commissaire de la République Française daté du 23 février 1950 fixait les salaires des ouvriers et manœuvres à 26F/jour à Bafia, Ndikiniméki, Lablé, Donenkeng, et Ntui, dans le reste de la région, il était de 23F/jour; quant aux porteurs, ils avaient droit à 25F de salaire et 15F de ration par jour pour des étapes quotidiennes comprises entre 20 et 25 km.⁹⁷

Au vue de ce qui précède, il en découle que le faible pouvoir d'achat des populations de la région du Mbam était beaucoup plus tributaire des aléas d'ordres exogènes, d'abord parce que l'effort de guerre prélevé lors du second conflit mondial contribua à handicaper une économie encore embryonnaire; par la suite, la faible rémunération des populations locales ne fut pas de nature à couvrir les besoins élémentaires de ces communautés, dans de telles conditions, il ne fallait pas en espérer mieux de l'environnement sanitaire.

4. La paupérisation des produits de consommation

Le caractère austère du climat social dans la subdivision d'Akonolinga était également perceptible à travers la paupérisation des produits de consommation, une fois de plus, c'est la fiscalité locale qui fut à l'origine de la flambée du coût des produits. Aussi, à chaque fois où les taux relatifs à la contribution des patentes et des licences ou des impôts sur le revenu augmentaient, les prix de ces produits augmentaient également, ainsi, les entreprises frappées par ces taxes révisaient à la hausse les prix des denrées de première nécessité qu'elles vendaient. C'est dans ce contexte que le prix du litre de pétrole a évolué de 15 Frs en 1947 à

⁹⁶ J. S. Canale, *Afrique Noire. De la colonisation aux Indépendances 1945-1960*, Paris, ED. Sociale, 1972, p.23.

⁹⁷ J.-E. Mviguët, "Jean Emmanuel... ", p.18.

35 Frs en 1949, 50 Frs en 1953, 40 Frs en 1954 et 60 Frs en 1959.⁹⁸ D'autre part, le prix du savon a aussi évolué et ceci en fonction de la fiscalité locale; à cet effet, de 25 Frs le cube de savon en 1948, l'on est allé de manière croissante : 30 Frs en 1951, 40 Frs en 1953, 25 Frs en 1954 et 45 Frs en 1959⁹⁹ au-delà du niveau de vie jugé élevé dans ladite unité de commandement, l'offre sanitaire dans la subdivision d'Akonolinga ne semblait pas de nature à satisfaire la demande sociale.

Au demeurant, il ressort de l'analyse géo-politique et socio-économique de notre zone d'étude plusieurs constats : au plan géo-politique, il est désormais admis que la conquête des postes électifs se fait sur la base d'un certain nombre de mécanismes axés principalement sur l'appartenance tribale ou ethnique des candidats. Par ailleurs, l'autopsie des forces politiques en présence dans cet espace géographique a révélé que ces partis avaient dans leur grande majorité une assise tribale et dans une moindre mesure une identité à l'échelle nationale. D'autre part, cet espace politique fut le lieu d'instanses luttes de leadership entre leaders d'opinions; aussi, ces acteurs avaient-ils émis plusieurs revendications allant dans le sens des libertés collectives et individuelles des populations, dans le domaine socio-économique, il fut question de dresser le panorama des problèmes y afférents, cette investigation a mis au devant de la scène les carences dans le volet éducatif et sanitaire en insistant principalement sur le déficit infrastructurel et en matière de ressources humaines.

⁹⁸ A.S.A. Service du contrôle des prix. Rapport annuel sur la situation générale de la subdivision d'Akonolinga, 1947-1948.

⁹⁹ P. Abada Ngo'o, " Fiscalité et développement...", p.77.

CHAPITRE II : LES PARLEMENTAIRES DE LA PREMIERE HEURE (1946-1966)

La démocratie est un concept pluriel dont la définition est loin de faire l'unanimité. Ainsi, pour avoir la certitude qu'un gouvernement répond aux aspirations de son peuple, il doit exister des institutions républicaines à travers lesquelles les communautés expriment leurs desiderata. Toutefois, le peuple tout entier ne pouvant siéger au sein de ces agoras, délègue des représentants pour parler en leur lieu et place. C'est donc dans cet esprit que les députés sont élus au sein des assemblées pour incarner cette volonté populaire. Dans le cadre de cette articulation il s'agira d'abord de présenter les différentes institutions parlementaires de cette tranche chronologique; ensuite d'analyser leurs spécificités; par ailleurs il s'agira de retracer l'itinéraire pré-électoral des députés dans les circonscriptions électorales ci-dessus mentionnées, avec emphase sur leur origine filiale, leur cheminement scolaire, académique, socio-professionnel, sans oublier de mentionner les postes politiques occupés avant leur entrée à l'hémicycle. D'autre part, il sera mis en exergue le profil socioprofessionnel et politique de ces élus et enfin leurs différentes actions en faveur du développement.

I. Les différentes institutions parlementaires entre 1946 et 1966

Depuis l'instauration du parlementarisme au Cameroun en 1946, plusieurs assemblées se sont succédées, différentes les unes des autres dans leurs organisations structurelles, fonctionnelles, attributionnelles et même au plan onomastique.

1- L'Assemblée Représentative du Cameroun (ARCAM)

La mise en place de l'ARCAM est consécutive à la constitution française du 20 octobre 1946, notamment en son article 77 qui prévoit la création d'une Assemblée élue dans chaque territoire.¹ Ainsi, le décret du 25 octobre 1946 institua au Cameroun, territoire associé, une Assemblée Représentative.² Cette institution parlementaire pionnière entra effectivement en vigueur le 19 janvier 1947, à contrario de la précédente Assemblée qui, bien que créée à la faveur du décret n° 45-2317 du 9 octobre 1945 n'eut jamais une existence réelle. Cette institution était constituée d'un double collège comptant au total 40 conseillers dont 16 pour le collège français et 24 pour celui des camerounais.

¹ F. Olama Ombgwa, "Les expériences...", p.45.

² Décret n°46/2376/ du 25 octobre 1946 portant création de l'Assemblée Représentative du Cameroun.

Au sujet de son champ de compétence, le haut-commissaire de la république française au Cameroun avait fait l'économie des attributions dévolues à cette chambre en ces termes :

L'Assemblée Représentative est chargée de la gestion des intérêts propres au territoire ; elle est principalement une assemblée administrative. Cela exclut les vœux politiques. C'est à l'administration qu'il appartient d'apprécier le caractère des vœux émis et de leur opposer, s'il y a lieu, la question préalable. Au cas où l'Assemblée adopterait le vœu, celui-ci pourrait être annulé par décret.³

D'autre part, la quintessence des attributions dévolues à L'ARCAM sont contenues dans l'article 34 qui donne la liste limitative des questions devant faire l'objet d'une délibération :

- Acquisitions, aliénations et échanges des propriétés mobilières et immobilières du territoire, affecté ou non à un service public ;
- Changement de destination ou d'affectation de propriétés du territoire, affectées ou non à un service public ;
- Mode de gestion des propriétés du territoire ;
- Baux des biens du territoire ;
- Transactions qui concernent les droits du territoire et portant sur les litiges supérieurs à 100.000 francs ;
- Acceptation ou refus des dons et legs faits au territoire avec ou sans charges, avec ou sans affectation immobilière ;
- Classement, déclassement et direction des routes ;
- Construction des routes, ordre et exécution des travaux ;
- Offres de concours à toutes les dépenses quelconques d'intérêt local ;
- Concessions faites à des associations, à des sociétés ou à des particuliers, de travaux d'intérêt territorial ;
- Part contributive du territoire dans la dépense des travaux à exécuter par l'état et qui intéressent le territoire ;
- Travaux à exécuter sur les fonds du territoire, plans et devis concernant ces travaux ;
- Assurances des propriétés mobilières et immobilières du territoire ;
- Conditions d'exploitation par le territoire des ouvrages destinés à un usage public et tarifs à percevoir ;
- Encouragements à la production ;
- Emprunt à contracter ;
- Organisation des caisses d'épargne ;
- Bourses d'enseignement ;
- Organisation du tourisme ;
- Urbanisme ;
- Mode d'assiette, règles de perception et tarifs des impôts, taxes et contributions de toute nature ;
- Classement et direction des canaux d'irrigation, classement des étangs du territoire servant à la culture ;
- Placement et aliénation des fonds du territoire dans les conditions prévues par la législation en vigueur.⁴

Cependant, l'article 37 quant à lui donne la liste limitative des questions sur lesquelles l'Assemblée devait statuer de façon obligatoire.

Toutefois, bien que celle fût chargée de veiller à la préservation des intérêts populaires, L'ARCAM demeura une Assemblée essentiellement délibérante, privée de l'initiative

³S. Wouafo Guifa, "L'élite...", p.49.

⁴Décret n° 46-2376 du 25 octobre 1946 portant création de l'Assemblée Représentative du Cameroun.

d'inscription à l'ordre du jour des questions à débattre et des moyens de contrôle.⁵ Par ailleurs, les lacunes de cette chambre sont résumées à travers le constat ci-après :

L'institution parlementaire n'était qu'une machine coloniale destinée à étouffer les vrais acteurs de la scène politique authentique du Cameroun, celle où se jouaient les questions de l'indépendance et de réunification. L'administration coloniale avait misé sur deux points : " la limitation du rôle de l'institution parlementaire à un aspect purement national et la sélection systématique de tous les élus pour empêcher l'entrée de quelques indésirables qui eussent revendiqué de plus larges prérogatives ". L'ARCAM pouvait en fait être vue comme une machine faite de pièces d'origine camerounaise, mais destinée à faciliter la tâche de l'administration coloniale dans ses visées assimilationnistes. C'est pourquoi celui avait été ôté toute prérogative politique.⁶

Au regard de ses récriminations, il est évident que L'ARCAM était une institution fantoche à la solde du système colonial qui, par ses attributions n'avait pas donné satisfaction aux populations camerounaises ; aussi est-elle finalement remplacée par L'Assemblée Territoriale du Cameroun (ATCAM).

2- L'Assemblée Territoriale du Cameroun (ATCAM)

L'ATCAM qui succède à L'ARCAM voit le jour le 06 février 1952 à la faveur de la loi française relative à la formation des Assemblées de groupes et des Assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et de Madagascar.⁷

Comme celle de L'ARCAM, son élection fut à base du système de double collège en vigueur dans les territoires français d'Outre-mer. Aussi, le nombre de commissions permanentes au sein de cette nouvelle chambre fut-elle maintenue à 07. Néanmoins, les innovations furent perceptibles à travers le nombre de membres passés de 40 à 50 et repartis ainsi que suit : 18 membres pour la 1^{ère} section et 32 membres pour la seconde.⁸ D'autre part, l'une des nouveautés est la mutation du terme désignant les membres de la chambre base. Désormais l'on ne parle plus de délégués, mais plutôt de conseillers.

En réalité, L'ATCAM conserva les mêmes prérogatives que la défunte ARCAM comme précisé au terme de la délibération n°113-51 du 08 mai 1952. Cependant, cet immobilisme était contraire à l'esprit du télégramme n° 768 du 25 mars 1947 de M. le Ministre de la France d'Outre-mer à M. le Commissaire par intérim de la République Française au Cameroun relatif à l'extension de ces pouvoirs. Ce statu quo constituait également une

⁵ S. Efoa Mbozo'o, *Charles Assale Mbiam...*, p.1.

⁶ *Ibid.* p.45.

⁷ Loi n° 52/130 du 6 février 1952. JOCF n° 873 du 13 février 1952.

⁸ B. Yarro Tchinda, "Les aspects de la vie parlementaire au Cameroun de 1946 à 1973 : Une analyse historique", Mémoire de DIPESS II, Université de Yaoundé, ENS, 1991-1992, p.84.

violation flagrante de l'article 75 de la loi fondamentale qui prévoyait : " l'évolution des statuts des membres de la République et de l'Union. " ⁹ Ensuite, comme l'atteste Abel Eyenga, " aucune attribution politique n'est reconnue à l'Assemblée territoriale du Cameroun dont le rôle se borne à régler les questions d'ordre budgétaire, économique et social ". ¹⁰ Dans la même veine, Victor T. Levine estime que le passage de L'ARCAM à L'ATCAM s'apparentait à un véritable jeu de chaise musicale. Dans la suite de son constat, il fait la remarque suivante : " Les seules modifications apportées à l'Assemblée Représentative du Cameroun avant 1956, furent l'extension du corps électoral et le changement de nom en Assemblée Territoriale... ". ¹¹

Au demeurant, il ressort que l'ARCAM et L'ATCAM au regard des attributions qui leurs étaient dévolues constituaient de simple assemblées figuratives, inféodées à la machine coloniale et ne pouvant réellement permettre aux députés de mener leur action de manière efficiente. Ainsi, la mise à l'écart de ces deux institutions parlementaires de tout débat politique va susciter des prises de positions radicales de la part des leaders nationalistes comme Ruben Um –Nyobe dans son rapport du 17 septembre 1954 adressé au Comité Directeur : " Ce que nous voulons, ce n'est pas l'augmentation du nombre de représentants camerounais au parlement français. Ce que nous voulons, c'est l'institution de notre propre parlement, d'un parlement camerounais. " ¹² Les récriminations du leader upéciste montraient bien que cette institution parlementaire demeurait inféodée au système colonial français et que dans cette situation aucune véritable évolution politique n'était possible tant que les camerounais eux-mêmes ne prendraient pas en main leurs destinées. C'est donc face à la récurrence et à la radicalisation des positions nationalistes que la France va lâcher du lèche et mettre en place une nouvelle ossature parlementaire.

3- L'Assemblée Législative du Cameroun (ALCAM)

Le processus conduisant à la mise en place de l'Assemblée Législative du Cameroun prend corps à la faveur du projet de loi n°895 du 25 février 1956 soumis à l'Assemblée Nationale Française. Ce projet de loi est préparé et soutenu par Gaston Defferre et vise à accorder l'autonomie interne aux colonies françaises d'Afrique noire. Elle est adoptée le 23

⁹ B. Yarro Tchinda, "Les aspects de la vie parlementaire...", p.84

¹⁰ A. Eyenga, *Introduction à la politique...*, p.32.

¹¹ V.T. Levine, *Le Cameroun du mandat...*, p.117.

¹² A. Eyenga, *L'UPC : une révolution manquée ?* Paris, Editions Chaka, 1991, p.52.

juin 1956 et devient la loi n°56-619 ou encore loi-cadre Gaston Defferre.¹³ Toutefois, le Cameroun étant un territoire associé et non une colonie, sa situation va être prise en compte le 13 mars 1956 notamment dans l'article 9. Celui-ci stipule en effet que : du fait que le Cameroun soit sous tutelle, des modifications constitutionnelles ne peuvent qu'être apportées qu'après avis de L'ATCAM et de l'Assemblée de l'Union. C'est donc cet article 9 qui permit au gouvernement de dissoudre L'ATCAM et d'organiser les législatives du 23 décembre 1956. En février 1957, les parlementaires issus des dernières consultations électorales législatives entrèrent en fonction, mais toujours sous la bannière de L'ATCAM. C'est plutôt le 10 mai 1957 que L'ATCAM mue en ALCAM, avec pour président A. Ahidjo élu le 12 mai de l'année en cours. Composée de 70 députés, L'ALCAM se distinguait des précédentes chambres par sa faculté à légiférer, à voter des lois comme l'atteste les propos de S. Efova Mbozo'o :

Interpeller le Premier ministre, user de pétitions, poser des questions écrites ou orales au gouvernement, voter une motion de censure à la majorité des 2/3 à l'encontre du gouvernement et le renverser, demander la modification du statut. Dès lors, la vie politique du Cameroun s'articulera autour d'une Assemblée et d'un gouvernement.¹⁴

L'avènement de L'ALCAM conduisit alors à la mise sur pied d'un régime parlementaire mais toujours sur le regard inquisiteur du haut-commissaire omnipotent car jusque là, son quitus était nécessaire pour être élu. Ce qui amena Abel Eyenga à penser que L'ALCAM était une assemblée administrative aux ordres du gouverneur ; elle ne comptait aucun représentant de la tendance extrémiste. D'après Emile Mbarga, c'était un parlementarisme restreint car le contrôle du haut-commissaire sur le fonctionnement des institutions camerounaises était réel.¹⁵

Nonobstant toutes ces récriminations, cette extension des pouvoirs dévolus à L'ALCAM allait permettre aux parlementaires de jouer un rôle de premier plan dans la marche du Cameroun vers la souveraineté internationale, d'abord par l'africanisation des élus locaux et enfin par le pouvoir donné à ladite chambre de statuer sur des questions d'ordre politique.

Au moment où le Cameroun acquiert son autonomie internationale le 1^{er} janvier 1960, il est question pour le nouvel état souverain de mettre sur pied une ossature institutionnelle indépendante du sceau colonial et répondant aux spécificités locales. C'est dans cette

¹³Cf. Cours de première année de Science Politique sur l'histoire des institutions et des faits sociaux du Cameroun. Unité d'enseignement dispensée par le docteur Gaudart Belinga, Université de Yaoundé II, Faculté de Science Juridique et Politique, 2010.

¹⁴ S. Efova Mbozo'o, *L'Assemblée Nationale du Cameroun...*, p.10.

¹⁵ S. Wouafo Guifa, " L'élite parlementaire... ", p.54.

perspective que se tint le référendum constitutionnel du 21 février 1960 qui déboucha à l'édiction de la constitution du 4 mars 1960. L'adoption de cette première loi fondamentale au Cameroun post-colonial consacre l'avènement d'un système parlementaire authentique et spécifique dans lequel le gouvernement devait subir une double responsabilité devant le Président de la République et devant l'Assemblée Législative. D'autre part, la nécessité de l'unité nationale ayant conduit à la Conférence de Foumban de 1961 allait faire du Cameroun un Etat Fédéral, ce qui impliquait la mise en place d'une nouvelle configuration parlementaire, notamment les assemblées fédérées et fédérales. Toutefois, au moment où le Cameroun devient un état unitaire en mai 1972, s'ouvre une nouvelle page de l'histoire parlementaire avec l'avènement cette fois-ci d'une Assemblée Nationale. Il est donc question ici de déterminer la fonction au sein des ces différentes assemblées et d'y déceler les éventuelles évolutions quant elles existeraient.

4. La première Assemblée Nationale (ANC)

La première institution parlementaire au Cameroun post-indépendant voit le jour suite à la constitution du 4 mars 1960. Cette chambre est élue le 10 avril 1960 et entre en fonction le 28 avril de la même année avec un effectif de 100 membres désignés au suffrage universel direct et secret.

Au sujet des attributions dévolues à cette chambre parlementaire, l'article 2 de la loi fondamentale précise que : "La souveraineté nationale appartient au peuple camerounais, qui l'exerce, soit par ses députés à l'Assemblée Nationale, (.....) Soit par voie référendaire." ¹⁶Par ailleurs, la constitution en son article 23 détermine les domaines de compétences de cette assemblée ainsi qu'il suit :

- Les garanties et obligations fondamentales du citoyen;
- Les statuts des personnes et des biens;
- L'organisation politique, administrative et judiciaire concernant;
- Les questions financières et patrimoniales suivantes;
- Les objectifs de l'action économique et sociale dans le cadre des lois de programme;
- Le régime de l'enseignement en son ART.24. stipule que les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi ressortissent au pouvoir réglementaire. ¹⁷

Au regard de l'étendue des attributions dévolues à la première Assemblée Nationale au Cameroun post-colonial, il ressort que cette dernière marquait une réelle évolution par rapport aux Assemblées de la période tutélaire. Ce dynamisme a d'ailleurs été souligné par Emile Mbarga ainsi qu'il suit : " La constitution du 4 mars 1960 marque l'apogée du régime

¹⁶ Anonyme, *Règlement de l'Assemblée Législative*, Yaoundé, Imprimerie Nationale, 1970, 2^{ème} Edition, p.149.

¹⁷ B. Yarro Tchinda, "Les aspects de la vie parlementaire...", p.45.

parlementaire au Cameroun ¹⁸. Ce point de vue a été sacralisé par la désignation du tout premier Président de la République du Cameroun M. Ahmadou Ahidjo le 5 mai 1960 par l'Assemblée Nationale.

Cependant cette chambre bien qu'elle fût nouvelle par le nombre de ses membres et les attributions que lui reconnaissait la constitution présentait néanmoins quelques faiblesses qui méritent d'être relevées. Parmi les critiques les plus acerbes sur l'inféodation du législatif à l'exécutif figurent les restrictions contenues dans l'article 28 de la loi fondamentale stipulant que toutes propositions de loi pouvant conduire à l'augmentation des charges de l'état ou à la baisse des recettes de l'état étaient irrecevables.¹⁹ D'autre part, l'autre limite de l'action parlementaire est consécutive à l'article 29 ²⁰de la constitution qui précise que c'est le gouvernement qui fixe l'ordre du jour selon les préférences et, les projets de lois passent avant les propositions de lois. Ainsi la duplicité de la loi fondamentale a limité le champ de compétence des députés, ce qui à certainement impacté de manière négative sur le processus de développement au Cameroun et plus spécifiquement de notre zone d'étude.

Nonobstant les attentes placées sur la première Assemblée Nationale de l'ère post-coloniale, elle connaîtra une existence précaire. Dès lors, sa déchéance prend corps aux assises de la Conférence de Foumban du 17 janvier au 21 juillet 1961, pour finalement devenir effective à la faveur de la loi du 1^{er} octobre 1961 portant révision de la constitution de 1960. Ainsi, la fusion de l'UC et du KNDP est admise, consacrant par la même occasion l'avènement d'un état fédéral²¹, ce qui impliqua également la mise en place des parlementaires fédéraux.

5. L'Assemblée Nationale Fédérale et les Assemblées Fédérées

Les résolutions de la Conférence de Foumban du 17 janvier au 21 juillet 1961 entérinées par la loi Fondamentale du 1^{er} octobre de la même année avaient consacré l'avènement d'un état fédéral ce qui modifia de facto l'ossature parlementaire au Cameroun. A ce titre, il est mise en place une Assemblée Nationale Fédérale (ANF) et deux Assemblées Fédérées (ALCAMOR et ALCAMOC).

¹⁸E. Mbarga, *Les institutions politiques...*, p.53.

¹⁹J.P. Guifo Mopo, *Constitution du Cameroun...*, pp.11-23.

²⁰*Ibid.*p.83.

²¹D. Abwa, *Cameroun histoire...*, pp.82-85.

5.1. La fonction parlementaire au sein de l'ANF.

L'Assemblée Nationale Fédérale (ANF) était une composante de la fédération camerounaise exerçant l'autorité législative fédérale. Celle-ci constituait par ailleurs un parlement monocaméral élu au suffrage direct et secret. L'option du monocaméralisme fédéral avait eu la primauté sur le bicaméralisme²² certes, le second risquait d'alourdir les procédures législatives d'une part et d'autre part d'augmenter les charges financières d'un état dont l'économie était encore embryonnaire. Ainsi, bien que cette chambre parlementaire de l'état fédéral constituât une entorse aux règles classiques du fédéralisme consacrant le bicaméralisme parlementaire, c'est néanmoins dans cette configuration qu'elle a du évoluer.

Au sujet de sa composition, l'article 54 de la Constitution Fédérale, conformément aux résolutions adoptées lors de la Conférence de Foumban stipule que les membres de l'ANF sont désignés en leur sein par les Assemblées Législatives des États Fédérés proportionnellement au nombre de leurs habitants à raison d'un député pour 80.000 hbts. Par contre les statistiques des Nations-Unies faisaient état des chiffres ci-après : 800.000hbts pour la partie anglophone et 3. 200.000 pour le Cameroun Oriental, ce qui donne par simple division, 10 députés à l'état fédéré du Cameroun Occidental et 40²³ députés au Cameroun Oriental, pour un total de 50 membres qui siègent pour la toute première fois le 14 avril 1962.²⁴ Les membres de l'ANF étaient investis pour un quinquennat conformément à l'article 16 de la loi fondamentale camerounaise. L'ANF se réunissait de plein droit le 2^{ème} mardi après le scrutin sur convocation du Président de la République. Celle-ci tenait par ailleurs deux sessions ordinaires par an d'une durée de 30 jours chacune. D'autre part, cette chambre était habilitée à organiser une session extraordinaire sur un ordre du jour bien précis, ceci sous la demande du président de la république ou des 2/3 de ses membres.²⁵

S'agissant de ces attributions proprement dites, la constitution stipulait que l'initiative des lois appartenait concurremment au Président de la République et à l'Assemblée Nationale Fédérale, le premier exerçant cette prérogative sous forme de projets de lois et le second sous forme des propositions de lois.²⁶ A cet effet, l'Assemblée Nationale Fédérale jouissait de ces attributions pour présenter des propositions de lois relatives aux garanties et obligations fondamentales du citoyen, au statut des personnes et des biens, à l'organisation

²²B. Yarro Tchinda, " Les aspects de la vie...", p.119.

²³ *Ibid.*

²⁴ Art.1 et 2 de l'Ordonnance n°62/OF/14 du 12 mars 1962.

²⁵ B.Yarro Tchinda, " Les aspects de la vie parlementaire...", p.131.

²⁶ Cf. Art. 20 du règlement intérieur de l'ANF.

politique, administrative et judiciaire, aux questions patrimoniales, aux objectifs de l'activité économique et sociale et au régime de l'enseignement.²⁷ Par ailleurs, cette chambre parlementaire allait remplir une fonction diplomatique à travers la mise en place des groupes d'amitiés parlementaires avec les pays amis du Cameroun (Sénégal, France...etc.) et ensuite par la représentation des députés camerounais au sein des organismes interparlementaires ou extraparlimentaires.

Malheureusement, la Loi Fondamentale de 1961 institua un régime présidentiel avec un exécutif ayant le don de l'ubiquité, ce qui était contre productif pour le libre exercice du travail parlementaire. Par ailleurs, conformément aux pleins pouvoirs et à la délégation de 1969, le président Ahmadou Ahidjo musela l'ANF par des Ordonnances ayant force de lois. La conséquence ayant été que cette chambre fût assimilée à une caisse d'enregistrement étudiant hâtivement et adoptant à l'unanimité des projets de lois ou des mesures décidés à la Présidence de la République, dans les ministères et au sein du partis-état. D'autre part, le caractère unicolore de cette chambre avait rendu obsolète les débats à l'Assemblée, les discussions en commissions préalablement définies et le mot d'ordre respecté au sein de l'unique groupe parlementaire.

Nonobstant toutes ces récriminations, le bilan de l'Assemblée Nationale Fédérale est loin d'être désastreux. En effet, entre 1962 et 1972, cette chambre légiféra sur 233 projets de lois et adopta une kyrielle de propositions de lois et de résolutions.²⁸ Toutefois, l'ANF ne pouvant évoluer de manière solitaire dans un système de fédéralisme, il lui est adjoint une Assemblée Législative du Cameroun Oriental (ALCAMOR).

5.2. La fonction parlementaire au sein de l'Assemblée Législative du Cameroun Oriental (ALCAMOR)

L'Assemblée Législative du Cameroun Oriental (ALCAMOR) est mise en place à la faveur de la loi n° 61-24 du 1^{er} septembre 1961 portant révision de la Constitution du 4 mars 1960²⁹. Cette chambre est composée de 100 députés élus au suffrage universel direct et secret.

Au sujet des ses attributions, le domaine de compétence de l'ALCAMOR s'étale sur la nationalité, la condition des étrangers, la défense nationale, les affaires étrangères et intérieures, l'économie, l'enseignement, les communications, l'aéronautique, la météorologie, le statut de la fonction publique, le commerce, les libertés, la propriété privée, les transports,

²⁷Cf. Art. 20 du règlement intérieur de l'ANF.

²⁸ Cf. Titre V, Art.23. De la Constitution Fédérale du Cameroun.

²⁹ S. Wouafo Guifa, " Les parlementaires de la Menoua... ", p.57.

le droit pénal et la santé³⁰, en définitive sur tous les actes de la vie politico-administratives et socioéconomiques. Il est donc clair que l'ALCAMOR avait compétence sur les lois concernant les états fédérés, à contrario de l'ANF qui était habilitée à légiférer dans le domaine de la loi fédérale.

Toutefois, l'action de l'ALCAMOR va être amoindrie par l'omniprésence de l'Union Nationale Camerounaise, parti politique unique fondé par le Président Ahmadou Ahidjo après avoir réuni au sein d'un cercle de Coordination les leaders comme Foncha du KNDP, Muna du CUC, Endeley du CPNC et bien d'autres. Au regard de cette nouvelle configuration politique ou l'UNC est devenu l'unique groupe parlementaire, les discussions d'antan, interminables mais très fructueuses prenaient fin. Désormais, les députés ne peuvent émettre des avis que par le groupe ou en commission.³¹ Par ailleurs, l'instrumentalisation des pleins pouvoirs accordés au président Ahidjo dans le cadre de la lutte contre l'ultra nationalisme upéciste allait dans une certaine mesure enrayée toutes velléités d'opposition politique à travers la fameuse loi portant répression de la subversion.

Tableau n°8: Evolution des attributions des députés au sein des assemblées (1946-1966)

Institutions parlementaires	Les mutations en termes d'attributions par rapport aux précédentes assemblées	Observations
ARCAM	//	Assemblée pionnière
ATCAM	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de nom; - Augmentation du nombre de sièges de 40 à 50; - Extension du corps électoral 	Pas de réel changement
ALCAM	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de nom; - Augmentation du nombre de membres de 50 à 70; - Camerounisation total du parlement 	Première institution parlementaire au pouvoir législatif réel

³⁰ J.P. Guiffo Mopo, *Constitution du Cameroun...*, p.103.

³¹ B. Yarro Tchinda, " Les aspects de la vie...", p.124.

	<ul style="list-style-type: none"> - Elections au collège électoral unique; - Extension de ses attributions dans toutes les sphères de la vie nationale (politique) 	
1 ^{ère} ANC	<ul style="list-style-type: none"> - Les mêmes attributions que l'ALCAM 	Sous l'ALCAM, nous sommes sous un régime parlementaire, et sous la 1 ^{ère} ANC l'on passe à un régime présidentiel
ANF	<ul style="list-style-type: none"> - Les mêmes attributions que l'ANC 	l'ANF et l'ANC partage certain domaines de compétence
ALCAMOR	<ul style="list-style-type: none"> - Régime électoral de l'ALCAMOR - Le statut des fonctionnaires et autres agents de l'Etat au niveau local; - Le budget local. 	l'ALCAMOR et l'ANC partage certains domaines de compétence

Sources : données recueillies à partir des Livres d'or de l'ANC.

L'analyse du présent tableau laisse percevoir qu'entre 1946 et 1966, 06 assemblées parlementaires se sont succédées, différentes les unes des autres d'abord au plan onomastique et ensuite au niveau attributionnel. Pour ce qui est de l'ALCAM, première assemblée représentative, ses attributions sont restées les mêmes que celles de l'ATCAM qui lui succède en 1952. Par la suite, L'ALCAM qui prend la relève en 1957 se distingue des précédentes assemblées car, est habilité cette fois-ci à traiter de tous les aspects de la vie nationale y compris de politique, ce qui n'était pas le cas pour les chambres antérieures. Par ailleurs L'ANC, première institution parlementaire sous le Cameroun indépendant conserve les mêmes attributions que la défunte ALCAM. D'autre part, l'ANF va également avoir les mêmes prérogatives que la 1^{ère} ANC. Pour ce qui est de l'ALCAMOR, bien que partageant certaines prérogatives avec l'ANF, elle se singularise par certaines attributions qui lui sont spécifiques notamment la question du budget local, le régime électoral, et enfin le statut des agents de l'Etat.

II. Les spécificités de la vie parlementaire dès ses premières heures

Si le Cameroun peut se targuer aujourd'hui d'avoir une longue tradition parlementaire, les réalités inhérentes à chaque période politique ne sont pas forcément les mêmes. A cet effet, chaque assemblée se distingue de l'autre par des traits spécifiques. Ce sont donc ses éléments distinctifs que nous allons nous atteler à mettre en perspective.

1. La vie parlementaire de 1946 à 1966: Entre figuration, affirmation et désillusion

La vie parlementaire entre 1946 et 1966 en fonction de ses spécificités peut être subdivisée en trois périodes. La première étant celle de la simple figuration, la seconde coïncidant à une ère d'affirmation et la dernière s'apparentant à une phase de désillusion. A chacune de ces phases, il est question d'apporter des éléments de réponse pouvant justifier cette classification.

1.1. 1946-1956 : De la simple figuration

En sa qualité de "mère" des institutions républicaines, c'est au sein de l'ARCAM et plus tard de l'ATCAM que les premières élites politiques camerounaises vont faire leur apprentissage. Fondée l'une en 1946 et l'autre en 1952, ses deux organes représentatifs, bien que différentes par le nom et le nombre de leurs membres vont être singuliers à travers le rôle assigné aux élus siégeant en leur sein. A ce titre, le principal élément les singularisant est leur caractère figuratif. Ce trait d'union est perceptible à travers plusieurs faits, notamment la subordination à l'autorité coloniale.

D'abord, c'est au haut-commissaire que revenait le devoir d'informer l'Assemblée de la tenue de la session suivante au terme de la précédente. Dans ces conditions, il semble difficile pour les élus d'être maître de leur agenda politique et de mettre en place par la même occasion des stratégies appropriées dans le cadre de la défense des intérêts nationaux et locaux.

Par ailleurs, que se soit les délégués et plus tard les conseillers, ils étaient tous privés de l'initiative d'inscrire à l'ordre du jour des questions à débattre et des moyens de contrôle de l'administration. Ainsi privés de ces deux leviers constituant l'essence du travail parlementaire, il devenait chimérique de penser que les représentants du peuple à l'hémicycle puissent encore veiller de manière efficiente à l'intérêt de leur électorat.

D'autre part, ces deux assemblées étaient soumises au contrôle du juge administratif notamment le Conseil d'Etat, qui avait la capacité de mettre un terme à leur fonction. Or, dans une assemblée entièrement parlementaire, une délibération ou une loi émanant de celle-ci ne

peut faire l'objet d'une annulation par une autorité administrative, quelque soit son rang, ni même par le juge administratif.³² Au-delà de la subordination des ses assemblées à l'autorité administrative, le caractère figuratif des élus du peuple siégeant en leur sein était perceptible non seulement à travers l'inertie de ces derniers, mais aussi et surtout par l'attitude paternaliste adoptée par les députés du 1^{er} collège.

Pour ce qui est de l'inertie de ses élus au sein de l'ARCAM et de l'ATCAM, elle se manifeste par le fait que durant des sessions entières, certains délégués du second collège n'ont pas pris la parole une seule fois. Pour le cas d'espèce, il s'agissait en occurrence de quelques chefs traditionnels ne sachant ni lire, ni écrire et beaucoup moins parler le français. Nombreux sont ceux d'entre eux qui ne savaient même pas de quoi il était question lors des délibérations. Ils se faisaient commenter les travaux par d'autres collègues de leur région en langue locale.³³

Quant à l'attitude paternaliste adoptée par les élus du premier collège vis-à-vis de leur pair du second collège, ce comportement a été perceptible lors des travaux en séances plénières. Maître Fouletier, Président de l'ARCAM de 1949 à 1951 illustre parfaitement cet état de chose à travers l'assertion suivante : "l'Europe qui a le droit de vivre dans ce pays où il a apporté la civilisation, a le devoir de se conduire comme un frère aîné après avoir été un guide ".³⁴

Au regard des éléments qui précèdent il ne souffre d'aucun doute que les parlementaires de la première heure au sein des assemblées étaient de simples figurants ne pouvant réellement impacter sur le devenir socio-politique et économique de leur population. Néanmoins, leur marge de manœuvre va s'élargir dès 1956 avec l'avènement de l'ALCAM.

1.2. 1956-1962 : Entre dynamisme et affirmation

Les parlementaires siégeant au sein des premières institutions représentatives se sont illustrés par leur inertie. Cependant, ceux qui prirent la relève au niveau de l'ALCAM notamment entre 1956 et 1960 allaient franchir un cap, passant de la simple fulgurance à l'affirmation. Cette nouvelle dimension prise par les parlementaires est palpable à travers certains faits concrets parmi lesquels : la mise en place d'une commission d'enquête, la nomination des députés au sein des équipes gouvernementales.

³² J.H. Nantang, *L'expérience parlementaire...*, p.28.

³³ E. Edjang Njenji, "L'institution représentative...", p.55.

³⁴ ARCAM, 2^{ème} session ordinaire du 30 septembre au 30 octobre 1949, p.16.

La commission d'enquête fait parti des leviers de la souveraineté parlementaire en matière d'information du parlement sur des sujets ayant particulièrement une envergure à l'échelle nationale. Cependant depuis l'avènement de la première institution parlementaire en 1946, cet instrument d'investigation n'avait jamais été activé. Il aurait donc fallu attendre 1956 année où les parlementaires commencent à s'affirmer comme élus de la nation pour voir l'avènement ou la mise sur pied de la toute première commission d'enquête initiée par les parlementaires camerounais. En effet, celle-ci fut mise en place à la suite des émeutes intertribaux de Sangmelima en 1956, entre autochtones *Bulu* et allogènes Bamilékés.

L'affirmation des parlementaires sur l'échiquier politique national s'est d'abord fait observer à travers le rôle de premier plan que les élus du peuple ont joué dans la désignation du tout "premier" Premier Ministre du Cameroun français Mr. André-Marie Mbida, le 12 mai 1957. Par la suite, la nouvelle stature des parlementaires va être mise en exergue par la nomination de certains d'entre eux au premier gouvernement formé par André-Marie Mbida ayant pris effectivement fonction le 15 mai de la même année.

En effet, il n'est reconnu nulle part sur le plan constitutionnel que les parlementaires soient des membres ex-officio du gouvernement. Néanmoins, cela est tacitement reconnu dans tout système démocratique. Cette pratique tire sa raison d'être du fait qu'à l'Assemblée Nationale certaines figures détiennent à partir de leurs suffrages brigüés pendant l'élection de leur renommée, une large côte de popularité faisant de leur entrée au gouvernement un gage de crédibilité pour l'opinion et les électeurs. A la période des Assemblées, un pourcentage important des membres du gouvernement sont parlementaires. A titre illustratif, douze des treize membres du gouvernement d'André-Marie Mbida étaient des députés élus cumulant d'ailleurs leurs postes.³⁵ Parmi cparlementaires, préfiguraient des élus de la circonscription électorale du Grand Mbam notamment Pierre Kotouo (Ministre des Affaires Économiques) et Biyo'o Olinga (Secrétaire d'Etat au Budget).

Par ailleurs la vitalité retrouvée par les parlementaires s'est faite également ressentir à travers le retrait de confiance au Premier Ministre Mbida, qui est finalement remplacé par Mr. Ahmadou Ahidjo en février 1958. Moins d'une année après avoir été investi comme le tout " premier " Premier Ministre du Cameroun français, c'est la même assemblée qui consacre sa déchéance. Une fois de plus au sein de ce nouveau gouvernement des nouveaux

³⁵ Arrêté n°68/CAB/P M réglementant les cumuls de postes pour les membres de l'Assemblée Législative du Cameroun en application de la loi n°1/25/ mai 1957 de l'état sous-tutelle du Cameroun, p.969.

parlementaires font leur entrée parmi lesquels Charles René Guy Okala (Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Mines) de la circonscription électorale du Grand Mbam.

En outre, un autre fait majeur témoigne du dynamisme de la fonction parlementaire; il s'agit entre et autre du nouveau statut du Cameroun adopté une fois de plus par le parlement.

En effet, c'est sous la présidence de Mr. Ahmadou Ahidjo, au cours de la session extraordinaire du 22 février 1957 portant projet de statut que l'Assemblée dans sa grande majorité se prononce en faveur de ce projet, exception faite du groupe des "huitards ". Le 16 avril 1957, il est finalement promulgué le décret n° 57/501/ portant statut du Cameroun. D'autre part, l'affirmation des parlementaires se mesure à travers des prises de position de plus en plus tranchée au sein de l'hémicycle au cours des débats en plénières.³⁶

Le changement d'attitude adopté par les parlementaires au cours des séances plénières s'origine en grande partie de l'entrée d'acteurs nouveaux au sein de l'hémicycle.

En effet, c'est l'investiture de l'honorable Mayi Matip au sein de l'Assemblée Législative à la suite des élections partielles du 12 avril 1959 qui changea la donne. Membre du Groupe de l'Action Parlementaire pour le Salut National, Mayi Matip dès son entrée au parlement ouvre la voie à la contestation parlementaire.³⁷ Ainsi, son intervention au cours de la plénière du 16 mai 1959 est fort illustrative :

M. le Premier Ministre, Chers collègues, permettez-moi de vous dire mon étonnement de constater que le gouvernement ait approuvé le besoin de ne pouvoir maintenir l'ordre que par les textes relevant du pouvoir fasciste sous prétexte de combattre l'anarchie...Je voterais contre ce projet de loi qui préconise une politique de force.³⁸

Cette attitude contestaire qui tranche avec la passivité habituellement observée au sein de l'hémicycle va ouvrir la voie à d'autres prises de positions encore plus rigides contre l'hégémonie gouvernementale. C'est dans cet élan que Mballa Barnabé, doyen d'âge à l'ALCAM s'inscrit au travers de l'intervention suivante :

Aucune des libertés démocratiques n'est plus reconnue aux citoyens, pas de liberté de presse de peur de voir critiquer et dévoiler les actes impopulaires du gouvernement, pas de liberté de réunion, impossible de se déplacer sans être muni d'un laissez-passer, système pourtant aboli depuis le temps de l'indigénat. On ne peut plus sortir de chez soi la nuit sans s'exposer aux rafales des mitraillettes.³⁹

³⁶ JOC. N° 1180 du 9 mai 1957, pp.655-660.

³⁷ J. H. Nanfang, "L'expérience parlementaire ...", p.64.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Assemblée Législative du Cameroun, Journal Officiel des Débats, session d'octobre 1959, Imprimerie du Gouvernement, Yaoundé, p.2.

A travers cette prise de position critique à l'égard du gouvernement, il est certain que les parlementaires commencent à sortir de leur silence complice et à revendiquer plus de liberté dans un état où la liberté d'opinion est la chose la moins partagée du monde. C'est sans doute pour annihiler cet esprit contestataire en pleine gestation que le parlement est mis à la retraite.

1.3. 1962-1966 : De la mise à la retraite des parlementaires

La vie parlementaire au sein des Assemblées Législatives a eu tendance à se libéraliser dès ses premières heures. Malheureusement, cette évolution vers une démocratie de plus en plus libérale où les élus du peuple ont commencé à s'affirmer en adoptant une posture autre que celle du régime en place, va amener le gouvernement à adopter une batterie de mesures drastiques afin d'annihiler l'aura de plus en plus prépondérante de ces derniers. Cette cohorte de mesures visant à mettre les parlementaires en vacance eut pour préambule la concession des " pleins pouvoirs " au Premier Ministre Ahmadou Ahidjo.

Selon James Madison considéré comme l'un des concepteurs de la constitution américaine, cette pratique rompt l'équilibre des pouvoirs tant recherché. Il soutient son argumentaire à travers la déclaration suivante : "Le cumul de tous les pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire par un seul individu ou par un collège quelqu'en soit l'importance, par l'hérédité, auto proclamation...Peut à juste titre être définie comme la tyrannie "⁴⁰.

Par la concentration des trois pouvoirs entre ses mains, le premier Ministre Ahmadou Ahidjo est devenu le seul ordonnateur officiel de l'agenda politique du Cameroun. A ce titre, il va prendre des décisions draconiennes allant dans le sens de la mise à l'écart du parlement devenu quelque peu gênant par des interventions contradictoires de ses membres. L'une des premières dispositions prises dans ce sens fut l'adoption de certaines mesures d'exception notamment l'ordonnance portant répression de la subversion.

En effet, l'ordonnance du 12 mars 1962 portant répression de la subversion contribua de façon inéluctable à la marginalisation des acteurs politiques au Cameroun et plus particulièrement les parlementaires à l'Assemblée Nationale. Aussi, les Honorables Théodore Mayi Matip, Marcel Bebey Eyidi, André-Marie Mbida et Charles René Guy Okala représentant la circonscription du Mbam furent-ils les premiers à tomber sous le coup de cette

⁴⁰ Ndiva Kofele Kale, *Pouvoir Législatif* ..., p.12.

loi " hitlérienne " ⁴¹. La raison de cet acharnement à leur endroit vient de leur appartenance au groupe nommé " Front National Unifié ", mise en place le 16 juin 1962 et ayant pour leader André-Marie Mbida. Ce groupe politique opposé au pouvoir en place publie un manifeste le 23 juin de la même année au sein duquel il dénonce la volonté du président Ahmadou Ahidjo de mettre en place un "Parti National Unifié ".⁴² Pour les commanditaires de ce manifeste, l'aboutissement d'un tel projet politique serait de nature à engendrer une dictature de type fasciste.

Devant cette vive contestation parlementaire qui fut interprétée par les tenants du pouvoir en place comme un acte de révolte, la sanction ne se fit pas attendre. Ainsi le 20 juin 1962, les quatre signataires de ce manifeste sont arrêtés. Jugés le 29 juillet de la même année, ils sont condamnés pour subversion et détention d'armes, chacun écopant une peine de prison de deux ans et demie, assortie d'une amende de 125000Francs. Par la suite, cette peine est portée quelques mois plus tard en appel à trois ans de réclusion et 250000Francs d'amende chacun.⁴³ A la suite de cette première mesure marginalisant les parlementaires, le Président Ahmadou Ahidjo va de plus en plus durcir le ton en adoptant d'autres mesures allant de la constitution du 1^{er} octobre 1961, aux lois d'octobre 1961 et de 1963.

La constitution du 1^{er} octobre 1961, précisément en son article 2 est venue aggraver la mise à l'écart des parlementaires par la machine exécutive. L'extrait de cet article dispose ainsi que suit :

A titre exceptionnel, pendant une durée de six mois à compter du 1^{er} octobre 1961, les textes législatifs nécessaires à la mise en place des institutions et jusqu'à cette mise en place, au fonctionnement des pouvoirs publics et à la vie de l'état fédéral seront pris par le Président de la République Fédérale sous forme d'ordonnance ayant force de loi.⁴⁴

A la lecture de cet article, il semble tout à fait évident d'aboutir à la conclusion selon laquelle les parlementaires avaient été mis à la retraite par un pouvoir exécutif omniprésent et omniscient.

Par ailleurs, la mise à la retraite des parlementaires est perceptible à travers le nombre de propositions de lois et d'amendements adoptés entre 1959 et 1966. Ainsi effet durant cet interval chronologique, l'ANF n'a reçu que 03 propositions de résolution, qui furent d'ailleurs

⁴¹ Expression communément employée par les sciences historiques et politiques en référence au Chancelier allemand Adolphe Hitler, ayant pris le pouvoir en 1933 après la nuit des " Long couteaux ", mettant ainsi terme à la démocratie moderne pour installer une dictature avec pour référent l'idéologie "Nazi ".

⁴² C. Yanou Tchinda, "Les Plein Pouvoirs.... ", p.23.

⁴³ D. Abwa, *André-Marie Mbida ...*, p.250.

⁴⁴ J.-P. Guiffo Moppo, *La Constitution du Cameroun...*, p.30.

adoptées après quelques amendements. Ces propositions portaient essentiellement sur les indemnités parlementaires. Au regard du nombre insignifiant des propositions de résolution et du caractère égocentrique de leur contenu, il est tout à fait logique d'insinuer que les élus du peuple au sein de cette chambre étaient des spectateurs, ne pouvant réellement infléchir la courbe du développement tant sur le plan politique que socioéconomique.

Pour ce qui est de la première loi, celle du quatre octobre 1961, elle prévoyait la création d'établissements pénitenciers et la mise en place des centres d'internement administratifs. Cette première mesure va être renforcée par la loi du 30 octobre 1963 portant création des tribunaux militaires. La dualité de ces différentes dispositions va permettre d'intensifier la répression et la marginalisation des leaders politiques prônant spécifiquement un discours autre que celui du Président Ahmadou Ahidjo. La première victime de ces mesures martiales n'est nul autre que le député-maire Daniel Kemajou; l'acharnement à l'égard de ce dernier se justifie à la lecture des propos ci-après :

Dans un discours prémonitoire, le Pince Kemajou de Bazou ancien président de l'ALCAM dressa un véritable réquisitoire contre les pleins pouvoirs. En effet il estimait que ce projet concentrerait entre les mains d'une seule et même personne les pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif. Cette concentration des pouvoirs engendrerait une dictature, le pouvoir personnel ou en d'autres termes, le règne du bon plaisir, l'omnipotence policière, les camps de concentration, les déportations, les arrestations et emprisonnements arbitraires, les licenciements arbitraires et abusifs des fonctionnaires, les exécutions sommaires, les pendaisons, les persécutions des étudiants des lycées et collèges, le chômage, la misère noire, les injustices sur injustices, l'esclavage etc, voilà ce qui nous attend.⁴⁵

En effet, pour s'être opposé de manière ouverte à l'octroi des pleins pouvoirs au Premier Ministre du moment en 1959, il sera d'abord victime d'un attentat la même année avec le bombardement de sa résidence de Bazou. Par la suite, il est relevé de ses fonctions de Maire de la ville de Nkongsamba en 1960 de façon arbitraire. Exilé au Cameroun Occidental, il est accusé d'intelligence avec les milices upécistes dès son retour dans la partie orientale du pays. Condamné à 1965 à une année de reclusion, il est assigné plus tard en résidence surveillée au terme de son incarcération.⁴⁶

La mise à la retraite des parlementaires va se poursuivre cette-fois-ci par la dissolution de presque tous les partis politiques présents à l'Assemblée Nationale et de leur incorporation au sein de l'UC. Ce ralliement au parti au pouvoir se poursuivit entre 1962 et 1963 au point où les forces politiques de l'opposition furent presque nulles. Ce processus eut pour finalité la mutation de l'UC en UNC dès le premier septembre 1966 comme parti unique.

⁴⁵ J.O.D. Projet de loi n°142 sur les pleins Pouvoirs, novembre 1959.

⁴⁶ J-F. Bayart, *L'Etat...*, p.101.

Au regard de ce qui précède il ressort que le gouvernement Ahidjo utilisa la " carotte " et le " bâton " pour mettre le parlement dans une sorte de retraite anticipée. Ce constat ressort au travers des propos de J-F. Bayart ci-après : "Il est clair que le droit à l'opposition n'était plus reconnu au Cameroun : La suppression du Ministère de l'Information et la mise sous l'autorité directe du Président de la République de ces services, la rigueur des ordonnances promulguées à la faveur des pleins pouvoirs le confirment ".

En effet, la mise à la retraite des parlementaires est consacrée par l'édiction de la loi n°5256 du 31 mai 1959 accordant au gouvernement le pouvoir de légiférer et de proposer une constitution. Par cette loi, l'exécutif a été rendu tout puissant. Toutes les mesures utiles ont été prises pour faire respecter l'autorité de l'exécutif. Après avoir ainsi procédé, ce projet de constitution a été soumis à l'approbation des électeurs sans que les conditions propices à l'expression de leur sentiment soient réunies.⁴⁷

III – L'état de service des figures de proue du parlement avant leur entrée à l'hémicycle

Dans le cadre de la représentation de leurs populations, les députés des régions ci-dessus mentionnées ont siégé au sein du parlement aussi bien à la période de tutelle qu'à l'ère post-coloniale. Toutefois, avant de se voir confier un mandat électif, ces derniers ont eu un parcours socio-politique et professionnel qui les a dans une certaine mesure prédisposé à assumer leur fonction de député. Cette articulation consacrée à la bibliographie des parlementaires s'inscrit donc dans la vision historique de Carlyle selon laquelle : "L'histoire du monde n'est rien d'autre que la bibliographie des grands hommes".⁴⁸

1. Le Grand Mbam

Aussi bien à la période de tutelle qu'aux assemblées post-coloniales, des fils du terroir vont siéger au compte de la région du Mbam, même si de manière constitutionnelle, les députés sont d'abord des élus de la nation tout entière. Dans le cadre de cette articulation, il sera d'abord analysé le cheminement de ces élus de la nation bien avant leur entrée au parlement.

1.1. L'honorable Charles René Guy Okala

Issu d'une lignée royale, l'honorable Charles René Guy Okala est le troisième enfant d'une fratrie de 20 membres. Fils de Okala Ngoume et de Nanga Bilai, il voit le jour un 09 octobre 1910⁴⁹; au moment où la future nation camerounaise est encore sous le giron

⁴⁷ J. H. Nanfang, " L'expérience parlementaire... ", p.68.

⁴⁸ C. Carlyle, *Les héros...*, p.24.

⁴⁹ Anonyme, *Livre d'or de l'Assemblée Nationale*, Douala, édition CDM, p.112.

Allemand. Ce dernier quitte le cocon familial le 30 novembre 1920 avec pour tuteur le Père Bernard en service à la mission catholique de Banga, arrondissement de Bokito; ce détachement de la maisonnée familiale marqua ainsi le début de sa formation scolaire.

C'est à l'Ecole Publique de Somo que ce dernier s'imprègne pour la toute première fois de l'enseignement moderne. Ensuite, sous la diligence du Père Bernard, il est reçu au Petit Séminaire de Mvolyé à Yaoundé en 1927. Par ailleurs, il poursuit son parcours scolaire au Petit Séminaire d'Akono jusqu'en classe de deuxième année. Mais contre toute attente, il est radié de cet établissement en 1931 pour déficit d'une véritable vocation sacerdotale.⁵⁰ Après s'être fait radier du petit séminaire d'Akono, il entame désormais le monde de la vie professionnelle.

Toujours sous le regard paternaliste du Père Bernard, il est recruté à la mission de Lablé comme employé au service des chants et sacristain de cette mission; insatisfait de la solde de ce travail, il décide de reprendre le chemin des classes. Ainsi, il passe le diplôme d'Ecrivain Interprète à l'école primaire supérieure de Yaoundé en 1933.⁵¹ Avec ce parchemin en poche, plusieurs opportunités s'offrent désormais à lui. Ainsi, il est recruté en qualité de commis titulaire des services civils et financiers à la direction des finances, section dépenses engagées, du 10 février 1939 au 19 mars 1940. Après le décès de son père survenu en 1938, il demande à être muté dans le Mbam. Vœu qui fut exaucé, car il est placé sous la disposition de Mr. Thine, chef de région du Mbam. Par la suite, il est promu au rang de premier secrétaire à la subdivision de Bafia du 20 mars au 21 septembre 1940 et secrétaire à la région du Mbam du 21 septembre 1940 au 30 septembre 1945. Du 30 septembre 1945 au 1^{er} septembre 1946, il est secrétaire du tribunal de 2^{ème} degré et greffier auprès de la Justice de Paix à Compétence Ordinaire de Bafia. Il prend sa retraite administrative en tant que Commis Greffier Près de la Justice de Paix à compétence correctionnelle limitée de Bafia du 1^{er} septembre au 21 octobre 1946.

Dans l'empire colonial français, les mouvements syndicaux ont servi de rampe de lancement à l'action politique. Ainsi, la grande majorité des leaders politiques issus de ce système d'administration ont appartenu à un moment donné de l'histoire au monde syndical. Le personnage sur lequel est focalisée cette analyse ne semble pas avoir échappé à la règle.

Ainsi, l'honorable Charles René Guy Okala entre dans ce milieu comme président de la fédération sportive de football de la région du Mbam, fonction qu'il occupe de janvier 1937

⁵⁰ D. Aroga, "Charles René Guy Okala ", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1986, p.6.

⁵¹ H. Bahoken Bekona, Les élections..., p.12.

à mars 1940. Par ailleurs il est conseillé à la Confédération Générale des Travailleurs de la région du Mbam.

D'autre part, il intègre la Jeunesse Camerounaise Française (JEUCAFRA) comme secrétaire de la commission de rédaction des revendications des fonctionnaires du Cameroun français en 1939. Par la suite, il devient secrétaire général de ladite association, mais cette fois-ci dans la fédération de Yaoundé. Auréolé par cette ascension que rien ne semble pouvoir freiner, il crée une section locale de la JEUCAFRA à Bafia et est élu Président en 1939.⁵²

Par ailleurs, suite aux luttes de leadership au sein de la JEUCAFRA, ce mouvement à tendance francophile est fragilisé et fait place à l'Union Camerounaise Française (UNICAFRA) en 1947. Cependant, présentant les mêmes carences que la précédente association, celle-ci est remplacée par le Rassemblement Camerounais (RACAM) le 6 avril 1947 à Douala. Toutefois, il faut noter que celui-ci ne va pas adhérer au RACAM. A cet effet, il crée l'Alliance Démocratique Camerounaise, mouvement affilié à la Section Française Internationale Ouvrière (SFIO) en 1947. C'est donc sous cette couverture politique qu'il est élu à l'ALCAM le 19 janvier 1947 au 2^{ème} collège.⁵³

1.2. L'honorable Pierre Kotouo A Nwatsock

Orphelin à l'âge de quatre ans, l'honorable Pierre Kotouo A Nwatsock était le deuxième enfant d'une fratrie de quatre. Descendant de la lignée royale du clan Ringuere de la tribu des Be'eke, il voit le jour un 12 mai 1916 à Goufan⁵⁴, dans la localité de Kiki à quelque encablure de la ville de Bafia, chef-lieu du département du Mbam et Inoubou. Issu d'une famille chrétienne protestante, il était le produit de l'union entre Nwatsock à Goufan son père et de Ribayard à Diam sa mère.

En l'absence de son père, c'est le chef du village Barong à Mboro qui se chargea de son initiation traditionnelle en l'inscrivant à l'école de la sagesse ancestrale où il apprit les rouages de la cour royale et le décryptage de la langue *Bulu*. La maîtrise de ce dialecte pourtant étranger au sien lui vaut l'admiration et l'intérêt du corps ecclésiastique qui voit en ce dernier un puissant instrument de la diffusion de l'évangile.⁵⁵ C'est fort de cet atout qu'il est recommandé par la mission presbytérienne américaine, pour son admission à l'école moderne.

⁵² E. Tchumtchoua, *De la Jeucafra à l'UPC : l'éclosion du nationalisme camerounais*, Yaoundé, Edition Clé, 2006, p.37.

⁵³ H. Bahoken Bekona, "Les élections...", p.29.

⁵⁴ Anonyme, *Livre...*, p.34.

⁵⁵ *Ibid.*, p.38.

L'intégration de l'honorable Pierre Kotouo A Nwatsock dans le système éducatif moderne est tributaire de la décision du 25 juillet 1921 du Commissaire de la France au Cameroun Jules Gaston Carde autorisant la mise en place des MPA.⁵⁶ Ainsi, le 08 août de la même année, il est inscrit à l'école de la MPA de Kiiki où il est censé parfaire sa connaissance de la langue *Bulu*. Plus tard, il intègre successivement l'école de Messangsang et de Donenkeng en 1927. En 1930, il rejoint tour à tour l'école d'Elat et finalement celle de Foulassi, une fois de plus sous prescription du clergé. Malheureusement pour lui, ce cursus scolaire sera de courte durée certes exclu de cet établissement pour avoir participé à une grève initiée par les élèves de cette structure.⁵⁷ Cet affront allait consacrer la fin d'un parcours scolaire et le début d'une vie professionnelle.

La carrière professionnelle de l'honorable Pierre Kotouo à Nwatsock prend effet lorsque ce dernier est recruté comme personnel enseignant à la MPA de Kiiki. Au sein de cet établissement, il est responsable de la section d'initiation à la lecture (SIL) et des cours élémentaires (CE) de 1932 à 1933. Par ailleurs, sa carrière prend un coup d'accélération lorsqu'il est recruté le 17 août 1936 comme auxiliaire d'administration et mis à la disposition du chef de région Lom et Kadei, Dubose Taret, en remplacement numérique de Ndille Pierre. Dès le 1^{er} janvier 1943, il exerce comme écrivain interprète de 3^{ème} Classe⁵⁸. Le 1^{er} janvier de l'année suivante, il est décoré de la médaille Coloniale avec agrafe d'Afrique France Libre. Le 15 février 1945 par arrêté n°9285, il est intégré au rang d'interprète de 2^{ème} Classe. Par ailleurs, il est de nouveau muté à Douala le 15 octobre 1947 au service des douanes. Toutefois, en tant que descendant d'une lignée royale, il était prédestiné à assumer les charges traditionnelles. Ainsi, lorsque son père décède au cours d'un pèlerinage à la Mecque en 1948 des suites d'une insolation, celui-ci est immédiatement mis à la disposition du chef de région du Mbam à la faveur de la décision n°990 du 10 mars 1948.⁵⁹

Devenu Chef Supérieur par Intérim des Bafia-Bapé-Balom-Yambetta en 1949, il est contraint à abdiquer quatre années plus tard, car faisant l'objet d'une vive opposition de la part des Ngam. Celui-ci est finalement remplacé par Issoufou à Machia, fils de Machia Anong. Après ce désaveu, il reprend sa carrière administrative et est affecté au service de l'inspection maritime dans le Littoral, mutation qu'il décline. Ce refus était le signe annonciateur d'un nouveau projet de vie.

⁵⁶P. Ngon Bayeck II, "Pierre...", p.12.

⁵⁷ E. Mveng Evina, "L'école Normale de Foulassi, sa naissance, ses objectifs, sa vie et son rayonnement de 1926 à 1957", Mémoire de DES en Histoire, Université de Yaoundé, 1974, p.33.

⁵⁸ P. Ngon Bayeck II, " Pierre... ", p22.

⁵⁹*Ibid.*p23.

L'entrée de l'honorable Pierre Kotouo à Nwatoock dans l'arène politique fut conditionnée par l'ordonnance n°44-1874 du 22 août 1945 qui autorisait les camerounais à siéger aux assemblées métropolitaines. Plus tard, cet appétit aiguisé pour la chose politique est exacerbée cette fois-ci à la faveur du décret n°46/2376 du 25 octobre 1946 instituant les Assemblées Représentatives.⁶⁰ Auréolé par ce contexte politique favorable, il se présente ce second collègue ou collègue des " indigènes ". Malheureusement pour lui, cette première tentative face à Charles René Guy Okala est un échec.

Par ailleurs, lorsque l'ARCAM mue en ATCAM le 6 février 1952, il est de nouveau candidat. Ainsi, pour agrandir ses chances de succès, il va mener un certain nombre d'action au préalable. Il s'inscrit d'abord dans la liste des non citoyens de la région du Mbam en prélude au renouvellement des membres de l'Assemblée Nationale Française (ANF) en 1950. D'autre part, il milite au sein du BDC, parti politique dont il est co-fondateur le 20 juin 1951.

Ainsi aux élections législatives du 30 mars 1952, il est investi député dans la circonscription électorale du Mbam. Mais au moment où l'ATCAM devient l'ALCAM en 1956, il n'est pas réélu à la fonction de député. Cette nouvelle désillusion politique est consécutive aux descensions dans les rangs du BDC à épouser les convictions politiques de l'UC. Ainsi, ce sont les critiques acerbes d'Emmanuel Mvigué à l'endroit de son camarade de parti qui le décident à quitter ce mouvement; car ce dernier le traite " d'ignorant et d'incompétent ". C'est donc dans ce contexte qu'il adhère à l'UC en 1958. Sous le giron de ce parti, la courbe de sa carrière politique va être de nouveau ascendante; certes, il est tour à tour sénateur du Cameroun auprès du Conseil de la république (1955-1959), ministre des affaires économiques (1957-1958) et enfin président du Conseil Consultatif Constitutionnel en 1960. Tout homme étant par essence mortel, il tire sa révérence en 1993. Au regard de ce qui précède, qu'est ce qui semble dans un premier temps justifier ses mésaventures politiques et ensuite les succès?

1.3. L'honorable Alphonse Richard Ndounokong

L'honorable Alphonse Richard Ndounokong est issu d'une famille de onze enfants. Fruit de l'union entre Bakelak son père et de Moukoundy sa mère, il voit le jour un 17 juin 1927 à Ndikiniméki.⁶¹ Devenu orphelin à l'âge de 4 ans, il sera éduqué par son oncle maternel comme il est de coutume dans la société traditionnelle *Beti*.

⁶⁰ Archives départementales du Mbam et Inoubou à Bafia. Rapport politique annuel de la région du Mbam de 1955-1956.

⁶¹ Anonyme, *Livre...*, p. 34.

Au terme de son initiation traditionnelle, il intègre l'école publique du centre de Ndikiniméki. Ainsi, conformément à l'arrêté du 25 juillet 1921 portant organisation de l'enseignement officiel dans le territoire camerounais⁶², est-il soumis aux examens des cours préparatoires et cours élémentaires 1^{er} et 2^{ème} années. En 1931 à la fin du cycle primaire, il est admis à l'Ecole Régionale de Yaoundé. Ce centre fondé en 1921 avait vocation à former des jeunes cadres pour palier à l'insuffisance du personnel administratif. Selon le même arrêté et complété par celui du 26 décembre 1924 organisant l'enseignement officiel au Cameroun, les élèves admis à l'Ecole Régionale et étrangers à la circonscription bénéficiaient d'un régime de bourse familiale.⁶³ C'est la raison qui semble avoir décidé l'honorable Alphonse Richards Ndounokong à choisir cet établissement plutôt qu'un autre. A ce titre, une bourse du territoire camerounais lui est octroyée en date du 10 septembre 1932.⁶⁴ Ainsi, il intègre l'Ecole Annexe Supérieure de Yaoundé ; au sein de cet établissement, il opte pour la section technique et obtient à l'issue de cet apprentissage le diplôme de commis de poste.

La carrière professionnelle de l'honorable Alphonse Richard Ndounokong prend effet le 1^{er} Aout 1936 lorsqu'il est recruté comme commis stagiaire des PTT par arrêté n°1549. Par la suite, il va gravir plusieurs paliers ; ainsi, entre 1936 et 1944 il passe de commis 2^{ème} classe à commis hors classe. En 1953, sa carrière connaît un nouveau coup d'accélération ; à cet effet, il est promu agent d'exploitation de 1^{ère} classe et plu tard de 2^{ème} classe. Le 30 août 1957, il est consacré comme contrôleur de 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon. Toutefois, sa fulgurante ascension professionnelle va connaître un coup de moue en 1958 lorsque celui-ci écope d'une suspension. La raison de cette déchéance résiderait d'une part dans des allégations pour abus de confiance, d'autre part du fait des rapports conflictuels entre ce dernier et l'épouse du chef de région. Cependant après diverses requêtes, il est promu au rang de contrôleur 2^{ème} classe 3^{ème} échelon.⁶⁵

Au Cameroun comme dans l'ensemble de l'empire colonial français, l'apprentissage de la vie politique s'est fait par le truchement des mouvements syndicaux. C'est donc par ce canal que l'honorable Alphonse Richard Ndounokong va s'engager dans l'action politique.

Dès 1945, il est élu Secrétaire Général du Syndicat des Agents Indigènes des PTT affilié à la Confédération Générale des Travailleurs (CGT). Suite aux émeutes survenues

⁶² D. Abwa, *Commissaires...*, pp.116-118.

⁶³ H. Bahoken Bekona, *Les élections...*, p.34.

⁶⁴ *Ibid.*, p.36.

⁶⁵ Archives départementales du Mbam et Inoubou à Bafia. Rapport annuel sur la situation politique de la région du Mbam de 1958-1959.

consécutivement à la grève des cheminots, Gaston Donat est remplacé par ce dernier au poste de secrétaire général de l'Union des Syndicat Confédérés du Cameroun (USCC). Malheureusement, lorsqu'il est écarté de la direction de cette centrale syndicale et remplacé par Ruben Um-Nyobe, il bascule directement dans la lutte politique.

Après avoir fait ses classes dans le combat syndical, Alphonse Richard Ndounkong change de cap et s'engage dans la lutte politique. Auréolé par le décret du 07 aout 1944 autorisant les africains à se syndiquer et à former des partis politiques, il fonde la Renaissance Cameroun (RENAICAM) en 1949. Créé quelques mois seulement après l'UPC, ce parti qu'on soupçonna d'accointance avec le système colonial avait pour ambition de contrecarrer l'aura de plus en plus important de l'UPC. C'est donc fort de ce soutien que ce dernier est élu député aux élections du 10 avril 1960. Il tire sa révérence le 13 juillet 1973 à l'hôpital central de Yaoundé.

2. Le Nyong et Mfoumou : L'honorable Ava Jean Louis

L'honorable Ava Ava Jean Louis est originaire de la localité d'Akonolinga, chef lieu du département du Nyong et Mfoumou. Il voit le jour le 18 octobre 1922 à Ekoudou, petit village du groupement Mbida-Mbani situé à environ 10 kilomètres de l'actuel arrondissement d'Endom.⁶⁶ C'est à l'école publique d'Ekoudou que le jeune Ava commence ses études primaires sanctionnées par l'obtention du diplôme de certificat d'étude primaire élémentaire (CEPE). Il est donc recruté par l'administration coloniale d'abord en qualité de Mérite Camerounais de 3^{ème} Classe, ensuite comme instituteur. Après une brillante carrière professionnelle au sein de divers établissements, il s'engage dans la vie politique.⁶⁷

La vie politique de l'honorable Ava Jean Louis débute en 1958 en tant que simple militant de l'Union Nationale, parti politique créé par Monsieur Ahidjo. Si ce parti politique a une coloration régionale dès sa fondation, l'honorable Ava fera parti de ses militants qui vont donner une dimension nationale à cette formation politique. Aussi, est- il est le tout premier président de la section départementale de l'Union Nationale à Akonolinga en 1960. En 1965, suite à la tenue des premières échéances électorales législatives du Cameroun indépendant, Ava Jean Louis se présente comme candidat au siège de député, dans la circonscription électorale du Centre-Sud. Au terme de ce scrutin du 6 juin 1965, il est élu député. De ce fait en 1966, lorsque le président Ahidjo réussit à fédérer toutes les tendances politiques en un seul parti (Union Nationale Camerounaise), l'honorable Ava Jean Louis intègre ce grand parti

⁶⁶ Anonyme, *Livre...*, p.113.

⁶⁷ Ava Didier, 69 ans, Architecte, fils de l'honorable Ava Jean Louis, Yaoundé, le 12 novembre 2020.

national. Ainsi, il est réélu comme député représentant du Centre-Sud au cours du scrutin du 7 juin 1970. A cet égard, il avait la responsabilité de conduire le groupe parlementaire de l'UNC à l'Assemblée législative du Cameroun Oriental (ALCAMOR), comme président. La particularité de cette élection résidait dans l'absence d'une véritable compétition politique, du fait de l'avènement du parti unique. Par ailleurs, au scrutin du 18 mai 1973, au lendemain de la réunification du Cameroun Oriental et Occidental, il est plébiscité de nouveau au poste de député de l'UNC dans la circonscription du Centre-Sud. En outre, l'honorable Ava va se présenter une fois de plus au scrutin du 28 mai 1978 et sera encore investi en qualité de parlementaire dans la même circonscription. Aussi, à la seconde législature de l'état unitaire en 1983, est-il de nouveau investi comme député représentant le Centre-Sud. Au cours de la législature de 1983, c'est la même histoire qui se répète. L'honorable Ava Jean Louis est une fois de plus réélu.⁶⁸

Après une longévité politique au sein de l'hémicycle, l'honorable Ava s'éclipse de la scène politique nationale et locale pour céder la place à une nouvelle génération animée par la vision du renouveau national. Ce pionnier de la vie parlementaire dans la localité d'Akonolinga, en hommage à sa longévité politique se verra gratifier de plusieurs distinctions honorifiques, celle de Mérite Camerounais de 3^{ème} Classe, Chevalier de l'Ordre de la Valeur et enfin Officier de l'Ordre de la valeur du Mérite Cameroun.⁶⁹

3. Le Nyong et So'o : L'honorable Amougou Nguele Paul

Originaire d'Efoulan-Metet dans le district de Nkol-Metet à 82 kilomètres de Yaoundé et à 39 kilomètres de Mbalmayo sur la route nationale n°3, l'honorable Amougou Nguele voit le jour un 08 janvier 1925.⁷⁰ Fruit de l'union entre Mbarga Nguele Jean et Rosalie Essama Nnang, il est le premier enfant d'une lignée de sept. C'est au sein de cette famille trempée dans les valeurs africaines qu'il commence son cycle primaire à l'école publique d'Efoulan-Metet. Frondeur de caractère, il est exclu de cet établissement à la suite d'une altercation avec un personnel du corps enseignant. Il est alors déporté à Nanga-Eboko chez ses oncles maternels où il aura pour tuteur le révérend Daniel Ndi, pasteur de l'église adventiste du 7^{ème} jour. Cet encadrement plus rigoureux lui vaut d'obtenir le CEP et commence immédiatement à enseigner à l'école publique de Kougo-Ndang, dans la localité de Djoum en 1941. Par la suite, il se retire momentanément du monde de l'enseignement et exerce en qualité de cadre indigène du trésor. Cependant, cette expérience dans la finance est de courte durée, car il

⁶⁸ Archives privées de l'honorable Ava Ava Jean Louis.

⁶⁹ Ava Rémy, 56 ans, cousin de l'honorable Ava Jean Louis, Akonolinga, entretien du 03 octobre 2019.

⁷⁰ Anonyme, *Livre d'Or de l'Assemblée Nationale*, Douala, Edition CDM, p.123.

réenfile sa blouse d'enseignant lorsqu'il est affecté tour à tour à Tibati, Ngaoundéré et enfin à Yaoundé, notamment à l'école publique d'Ekounou, établissement au sein duquel il prend sa retraite administrative.⁷¹

La carrière politique de l'honorable Amougou Nguele prend son envol en 1956. En effet, il se fait remarquer par André-Marie Mbida au cours d'un meeting politique du Parti des Démocrates Camerounais à Mbalmayo. Dès lors, le fondateur du PDC décide de l'inscrire dans sa liste aux élections législatives du 23 décembre 1956 en prélude à la mise en place de la loi cadre Gaston Defferre. En février 1959, les relations de plus en plus tendues entre le Premier Ministre A. Ahidjo et l'Assemblée Nationale amène le haut-commissaire de la France au Cameroun à effectuer un remaniement ministériel. A cet effet, L'honorable Amougou Nguele est proposé par celui-ci au poste de ministre de l'agriculture, mais cette proposition est rejetée par Ramadier. Le 16 mai 1960, il intègre enfin le gouvernement d'Ahmadou Ahidjo comme secrétaire d'état à l'économie nationale, en charge de la production (agriculture, environnement, forêt), avec pour patron le ministre Tsalla Mekongo, un autre membre du PDC. Cependant, cette première expérience entend que membre du gouvernement sera de courte durée, car ce dernier est mis à la touche suite au remaniement gouvernemental du 20 juin 1961, au même titre que tout les ministres "pédécistes".⁷² A partir de cet instant, la courbe de sa carrière politique allait être décroissante. Cette situation allait être exacerbée par la fameuse ordonnance de 1962 portant sur la répression et la subversion; d'ailleurs, la répression politique menée par A. Ahidjo en pays Eton, fief du PDC, allait également toucher les membres de la famille de l'honorable Amougou Nguele.⁷³ Ainsi, son fils Emmanuel Amougou et son frère cadet Martin Edongté vont être déportés à la célèbre prison politique de Mantum en pays Bamoun. En 1970, il est approché par Ibrahim Wadjiri, par ailleurs délégué général à la gendarmerie sur hautes instructions de M. A. Ahidjo. Le but de cette entreprise est de l'amener à intégrer l'UNC et à démissionner du PDC. D'ailleurs, les propos de Jean-Marie Zambo Amougou, neveu de l'honorable Amougou Nguele témoignent de la pression exercée sur celui-ci : " A un moment donné, mon père fit comprendre à André-Marie Mbida qu'il ne fallait plus s'opposer pour s'opposer ". Ainsi, confrontée à toutes ces manœuvres politiciennes, l'honorable Amougou Nguele craque et change de bord politique en adhérant à l'UNC. Ce changement de cap lui vaut d'être réélu député en 1970, mais cette fois-ci au

⁷¹ ANY, Dossier n° 65/16, dossier personnel, rapport de police et gendarmerie.

⁷² Le néologisme Pédécistes est un vocable employé pour désigner l'ensemble des militants politiques affiliés au Parti des Démocrates du Cameroun avec pour leader historique André-Marie Mbida.

⁷³ Amougou Emile, 66 ans, fils de l'honorable Amougou Nguele, Mbalmayo, entretien du 17 décembre 2019.

compte de l'UNC. Son parcours parlementaire prend fin en 1988, au moment où la compétition politique est instituée en règle cartésienne au sein du RDPC, parti politique né sous les cendres de la défunte UNC au congrès de Bamenda en mars 1985. Le 03 juillet 2004, celui-là que les populations appelaient " le pape " tire sa révérence.⁷⁴

4. La Haute-Sanaga : L'honorable Biyo'o Olinga

L'honorable Biyo'o Olinga est né vers 1927 à Simbane ⁷⁵ dans le groupement Lembé où son père Angoula Biyo'o régnait en monarque absolu. Descendant d'Angoula Biyo'o, fondateur de la chefferie Yezum de Lembé et neveu du célèbre chef guerrier Angoula, alias Simeko'o,⁷⁶ c'est au sein de cette dynastie de conquérants que ce dernier se forgea un mental à toutes épreuves.

Fils aîné d'une famille de 75 enfants, sa mère Ebigna Eboko de la tribu Yemevong du village Fang-Bilong faisait partie de l'araimé de son père fort de 32 épouses. C'est donc au sein de cette fratrie avoisinant une centaine de membres que celui-ci s'imprègne des rudiments de la vie paysanne. Malheureusement, le décès prématuré de sa génitrice alors que ce dernier n'était encore âgé que de 05 ans le prive de l'affection maternelle, bien qu'ayant été bercé par les coépouses de sa défunte mère.⁷⁷ Toutefois, son père conscient que l'honorable Biyo'o Olinga incarnait l'avenir de sa lignée allait mettre tout en œuvre pour son éducation.

Conscient que l'émancipation sociale de son fils aîné passait par l'enseignement, le chef Angoula Biyo'o le détache du cocon familial et l'envoie faire ses classes dans la ville de Nanga-Eboko en territoire Badja. Ainsi, c'est en 1934 qu'il intègre le cours d'initiation. Plus tard en 1942, il quitte Nanga-Eboko pour la capitale du Cameroun où il a pour tutrice Menomo Jacqueline sa tante paternelle. L'année suivante, il entre à l'école régionale de Yaoundé où il subit avec succès les épreuves du Certificat d'Étude Primaire Élémentaire (CEPE) de la session de 1943, session au cours de laquelle le Cameroun présenta 1.147 candidats et 390 furent admis, dont Biyo'o Olinga fut classé 181^{ème}. Toujours la même année, il intègre le cours de sélection de l'école régionale de Yaoundé où il sort titulaire d'un CEPE supérieur et affecté comme interprète à Bafang, affectation qu'il refuse. Il s'inscrit ensuite à l'École Normale des Instituteurs de Nkongsamba. Par ailleurs, lorsque cette école est

⁷⁴ Zambo Amougou Jean-Marie, 58 ans, neveu de l'honorable Amougou Nguele, Mbalmayo, entretien du 17 décembre 2019.

⁷⁵ Anonyme, *Livre...*, p.10.

⁷⁶P. Mben, "Francois Biyo'o Olinga : l'homme politique camerounais et son œuvre (1956-1992) ", Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, Département d'Histoire et de Géographie, p.2.

⁷⁷ Archives de la Préfecture de la Haute-Sanaga, fiche de renseignements des fils de chefs supérieurs de la région du Nyong et Sanaga de 1952.

transférée à Yaoundé pour déficit du personnel enseignant, il rejoint à nouveau la capitale du Cameroun. En 1948, il entre au Lycée Leclerc de Yaoundé en classe de seconde où il apprend les langues allemandes et anglaises. En 1944, il présente la 1^{ère} partie du Baccalauréat de l'enseignement secondaire général, est admissible à l'écrit, mais échoue aux épreuves orales. C'est sur cet échec que celui-ci allait abandonner son cartable d'écolier pour embrasser une carrière professionnelle.⁷⁸

La carrière professionnelle de l'honorable Biyo'o Olinga prend effet le 08 août 1949 lorsque celui-ci est affecté à Yaoundé à la direction des finances en qualité d'adjoint administratif des services civils et financiers où il exerce jusqu'en 1952. Par la suite, il est fait chef de section des recettes au deuxième bureau de la direction des finances. Cependant passionné de lecture, l'autorité coloniale trouva cette quête pour le savoir dangereuse, ce d'autant plus qu'il fut candidat aux élections législatives de 1952 relative à la mise en place de l'Assemblée Territoriale du Cameroun (ATCAM). C'est la raison qui justifie cette affectation qualifiée de " disciplinaire " à Batouri comme comptable matière.⁷⁹ Sans le savoir, cette affectation allait constituer l'élément moteur ou le déclic du militantisme politique de l'honorable Biyo'o Olinga.

En effet, au cours de son séjour à Batouri, il fait la rencontre d'un certain Ernest Ouandjié également affecté de manière disciplinaire avec qui il va désormais entretenir des relations de partage intellectuel et politique. De ces différents échanges, l'honorable Biyo'o Olinga sort édifier sur les tenants et les aboutissants de la question politique, ce qui va d'autant plus aiguïser son attrait pour le domaine politique. Ainsi, comme un appel du destin, il reçoit contre toute attente l'invitation du chef supérieur Yekaba à prendre part au meeting organisé par le BDC en 1956 en vue des élections législatives consécutives à l'avènement de l'Assemblée Législative du Cameroun (ALCAM). C'est donc au cours de ce meeting qu'il se fait remarquer lorsqu'il pose une question embarrassante à Louis Paul Aujoulat qui fut d'ailleurs incapable d'apporter une réponse satisfaisante. Cette question faisait suite à la déclaration du président du BDC : "Nous sommes des hommes arrivés qui n'attendent plus rien de l'administration, aucune faveur, encore moins une décoration ". Pourtant, l'honorable Biyo'o Olinga a souvenance que Martin Abega membre influent du BDC avait reçu une allocation signée du cachet d'Aujoulat pour la construction de son domicile.⁸⁰ C'est donc auréolé par ces différentes prises de positions remarquables que le candidat malheureux aux

⁷⁸P. Mben "Francois Biyo'o Olinga...", p.3.

⁷⁹*Ibid.* p.5.

⁸⁰*Ibid.* p.7.

législatives de 1952 se présente aux échéances électorales du 23 décembre 1956 sous la bannière du BDC. Au terme de ce scrutin disputé, il est élu député à l'ALCAM, puis à l'ALCAMOR et enfin à l'ANC.⁸¹

IV- La place des députés de la première heure au sein des organes législatifs

L'institution parlementaire au Cameroun fonctionne par le biais des organes législatifs que sont le bureau de la chambre et les différentes commissions. C'est donc au sein de ses deux organes, chevilles ouvrières du travail parlementaire que les députés de la première heure ont occupé des postes de responsabilités.

Pour ce qui est du bureau de L'AN elle est une structure collégiale et annuelle représentant la chambre entière dans tous les actes de la vie publique. Placé sous l'autorité d'un Président, celui-ci est assisté d'un Premier vice-président et de deux vice-présidents, la chaîne hiérarchique étant complétée par quatre secrétaires et un questeur⁸². Par ailleurs, on associe à ces élus des membres ex-officio qui sont des hauts fonctionnaires siégeant au bureau de l'Assemblée, supervisant l'action des différents services et apportant surtout une expertise technique à la procédure parlementaire.

1. Les députés de la première heure au sein du bureau de l'AN

Les députés de la première heure ont brillé par leur absence au sein des organes bureaucratiques du parlement. Ainsi, malgré la présence des leaders charismatiques comme Charles René Guy Okala, l'accès à des fonctions électives au sein du bureau de la chambre s'est avéré être une marche très haute à franchir pour ces élus. Ce triste constat résulte du monopole observé au niveau de la présidence de l'ARCAM et l'ATCAM où un seul parlementaire⁸³ avait réussi à confisquer cette responsabilité, l'exerçant même sans l'assistance d'un vice-président.

Par ailleurs, même si avec l'avènement de l'ALCAM il va s'opérer une véritable alternance au niveau de la présidence du bureau de la chambre où quatre présidents ont siégé de 1956 à 1960, aucun représentant du Mbam n'a pu accéder à cette fonction élective. Ainsi, compte tenu des enjeux relatifs à la hiérarchie des influences au sein du parlement, cette absence de responsabilités des parlementaires du Nyong et Sanaga au niveau des différents bureaux de la chambre a certainement minoré le processus de développement de cette région.

⁸¹ ANY, La Presse du Cameroun n°3443 du 10 avril 1965.

⁸² Cf. art.4 du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale du Cameroun.

⁸³ H. Bahoken Bekona, "Les élections...", p.114.

Toutefois, cette absence de responsabilités décriée au niveau des bureaux de la chambre a-t-elle pu être résolue au sein des commissions ?

2. Les députés de la première heure au sein des commissions de l'AN

Les commissions parlementaires permanentes sont des groupes constitués de députés ou sénateurs chargés d'examiner une question particulière relevant de sa compétence dans un domaine défini dans les textes. Les noms et les compétences des commissions permanentes sont inscrits à l'article 36 du règlement intérieur de l'AN. Placé sous l'autorité d'un président, assisté de 04 vice-président et de 04 secrétaires, chaque commission rassemble 1/8 des membres de son assemblée et doit refléter proportionnellement le poids des groupes politiques.⁸⁴ Par ailleurs, un député ne peut faire partie de plusieurs commissions permanentes. Les commissions permanentes sont formées en début de chaque législature, puis révisées à chaque début de session ordinaire. Aujourd'hui, ce sont des groupes privilégiés au sein des institutions démocratiques modernes. Ces organes essentiels du parlement ont pour fonction première de préparer le débat parlementaire. Par ailleurs, ils jouent également un rôle fondamental dans le contrôle de l'action gouvernementale et sert d'instance de consultation publique sur les différents sujets ou questions ayant un intérêt national⁸⁵. Au regard de la position charnière des commissions parlementaires permanentes dans l'action du parlement, quelle fut la place accordée aux députés de la première heure au sein de celles-ci ?

Tableau n°9: Récapitulatif des postes occupés au sein des commissions par les députés

Noms et Prénoms	Années élections	Commissions	Post occupés	Institutions parlementaires	Départements
C.R.G. Okala	1946	Affaires économiques	Président	ARCAM	Mbam et Inoubou
	1957	Législation et affaires Administrative	Membre		
	1960	Législation et affaires	Membre		

⁸⁴ E. Pierre, *Traité de droit politique, électorale et parlementaire*, 3ème éditions, Paris, p.923.

⁸⁵ C. Krolik, *Le renouveau des commissions parlementaires ?*, revue française de droit constitutionnel, 2004.

		administratives			
P. Kotouo	1952	Budget	Membre	ATCAM	Mbam et Inoubou
		Affaires économiques	Rapporteur Adjoint		
		Grand Travaux et Plan	Membre		
J. Yakana	1957	Finances	Membre	ALCAM	Mbam et Inoubou
C. Akono	1957	Affaires administratives	Vice-président	ALCAM	Nyong et Mfoumou
	1961	Finances	Membre	ALCAMOR	
P. Amougou Nguelle	1957	Economiques	Membre	ALCAM	Nyong et So'o
	1961	Productions, des travaux publics et des échanges intérieurs	Membre	ALCAMOR	
F. Biyo'o Olinga	1957	/	/	ALCAM	Haute-Sanaga
	1964	Finances, affaires économiques, du Plan et de l'Infrastructure	Rapporteur Général	ANF	
R. Ndounokon	1960	Législation et des affaires administratives	Membre	1 ^{ère} ANC	Mbam et Inoubou
		Affaires sociales et culturelles	Président		

	1962	Lois constitutionnelles, de la Justice, de la législation, du règlement, de l'administration fédérale et des forces armées	Membre	ALCAMOR	
P. Aboya	1960	Affaires sociales et culturelles	Membre	1 ^{ère} ANC	Mbam Inoubou
R. Zock	1960	Finances	Membre	1 ^{ère} ANC	Mbam et Inoubou
R. Manga Mado	1960	/	/	1 ^{ère} ANC	Haute-Sanaga
S. Zezo'o	1961	De la Production, urbanisme, de la construction et des échanges intérieurs	Membre	ALCAMOR	Nyong et Mfoumou

Sources : réalisées à base de données extraites du livre d'or de l'Assemblée Nationale

Au demeurant, la lecture transversale de ce tableau laisse transparaître en première analyse que les députés de notre zone d'étude ont bel et bien été intégrés au sein des différentes commissions parlementaires permanentes entre 1946 et 1966. Par ailleurs, leurs présence au sein de ces organes s'est faite à différents échelons. Le premier niveau de représentation de ces députés au sein de ces commissions a été celui de simples membres ; le second niveau de représentativité est matérialisé à travers la désignation de ces derniers d'abord comme rapporteurs adjoint et ensuite en qualité de rapporteurs tout cours. Enfin, le poste de responsabilité le plus élevé occupé par un parlementaire du Nyong et Sanaga fut celui de Président de la commission des affaires économiques. Au regard des fonctions de second plan occupées par ces élus du peuple au sein de ces commissions, la portée de leur action sur le processus de développement semblait déjà être minoré. Dans ces conditions,

qu'allait-il advenir de leur responsabilités d'abord au sein des bureaux et ensuite au niveau des commissions parlementaires permanentes au sein des assemblées post-coloniales.

3. Les parlementaires de la première heure au sein des Assemblées métropolitaines

Les députés de la première heure ont également siégé au sein des institutions parlementaires métropolitaines conformément aux dispositions de la constitution française de 1946. Ainsi dans l'esprit de cette loi fondamentale était-il question que la France et ses colonies forment une seule et même entité. A ce titre, chaque colonie devait être représentée au niveau des différentes institutions métropolitaines par un élu local. Bien que n'étant pas une colonie française sur le plan officiel, les mêmes dispositions vont être appliquées au Cameroun. C'est à cet effet que Charles René Guy Okala est investi Conseiller au sein de l'Assemblée de l'Union Française en 1946. Ainsi des différents parlementaires de la période tutélaire originaire de notre zone d'étude, Charles René Guy Okala du département du Mbam et Inoubou est le seul à avoir siégé au sein d'une chambre métropolitaine.

V-Sociographie des parlementaires de la première heure

Par sociographie des parlementaires de la première heure, il est question de mener une étude descriptive des réalités et des faits inhérents aux élus de la nation via l'observation empirique de la société. A cet effet l'accent sera mis sur les paramètres démographiques, socio-professionnels et enfin politiques propres à ces députés.

1-Les paramètres démographiques spécifiques aux parlementaires de la première heure

Dans le cadre de cette analyse, les paramètres démographiques intègrent deux principales notions notamment l'âge et le sexe des parlementaires de cette période siégeant au sein de l'hémicycle.

1.1. Une assemblée juvénile

S'agissant de l'âge qui est une variable démographique, celui-ci permet de déterminer dans une certaine mesure le degré d'acquisition du réflexe politique par les individus d'une société donnée. Le tableau ci-après est mis en exergue pour illustrer le caractère juvénile des parlementaires siégeant à l'hémicycle à sa phase expérimentale.

Tableau n°10: Récapitulatif de l'âge des parlementaires de la première heure

N°	Noms et Prénoms	Agés des Parlementaires	Départements d'Origines
1	C.R. Guy Okala	37 ans	Mbam et Inoubou

2	Pierre Kotouo	36 ans	Mbam et Inoubou
3	Joseph Yakana	35 ans	Mbam et Inoubou
4	Richard Ndounokon	33 ans	Mbam et Inoubou
5	Claude Akono	42ans	Nyong et Mfoumou
6	Salomon Zezo'o	32 ans	Nyong et Mfoumou
7	Paul Amougou Nguelle	35 ans	Nyong et So'o
8	Biyo'o Olinga	37ans	Haute-Sanaga

Sources : Tableau élaboré à partir des données du livre d'or de l'AN.

La lecture panoramique de ce tableau nous permet d'aboutir à un certain nombre de constat. D'abord, la moyenne d'âge des parlementaires au moment de leur entrée au parlement à la période tutélaire est de 37ans, ce qui est relativement jeune. Ce caractère juvénile des membres du parlement à cette période montre que cette tranche sociale s'intéresse de plus en plus aux questions politiques. Toutefois, l'aspect juvénile de ce parlement contraste avec la conception populaire africaine qui voudrait que la sagesse soit l'apanage des personnes du second âge. Ce concept populaire a même été consacré par la loi fondamentale qui fixe l'âge réglementaire à la vie politique et aux charges publiques. Néanmoins, l'on peut constater que le caractère jeune des membres du parlement à cette période n'a constitué en rien un frein à l'effectivité du travail parlementaire ; car la production législative entre 1946 et 1966 a été prolifique.

1.2. Un parlement à dominance masculine

Pour ce qui est du sexe des parlementaires, il ressort malheureusement que le genre féminin est encore absent de l'Assemblée Nationale ; car pendant la période s'étalant entre 1946 et 1966, il n'est fait référence nulle part d'une femme ayant occupé cette fonction politique. Cet épiphénomène peut trouver une réponse dans les traditions africaines et plus spécifiquement celles bantou, où la femme est confinée aux tâches domestiques, ce d'autant plus qu'à la période tutélaire, le pourcentage des femmes instruites est encore assez bas et les préjugés sociaux encore assez acerbes. En définitive cette absence du genre féminin au sein de l'hémicycle démontre à suffisance que le niveau d'implication de cette couche sociale dans le domaine politique est encore au niveau zéro de l'échelle de valeur.

2-Les paramètres socioprofessionnels propres aux parlementaires de la première heure

Au-delà de la norme suprême fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée Nationale, celles-ci sont également dictées par des considérations d'ordres socioprofessionnelles notamment le niveau d'instruction, le statut social et enfin leur appartenance religieuse.

S'agissant du statut social, il permet aux potentiels électeurs de se faire une opinion des candidats sur lesquels pourront porter leur suffrage. Donc, la classe sociale d'un individu que ce soit d'une manière volontaire ou inconsciente influence presque toujours l'électorat au moment de faire son choix ; car, en réalité, le regard est porté sur le candidat non pas comme simple individu, mais selon la position qu'il occupe dans la chaîne des valeurs sociales.

Parlant du niveau d'instruction, il est une variable communément admise par l'électorat comme un pré-acquis dans la conquête d'une fonction élective. Ce d'autant plus que les institutions politiques sont le reflet des hommes placés à leur tête. Dans ces conditions, la valeur intrinsèque d'un candidat peut constituer dans une grande mesure l'origine de son succès, et dans une moindre mesure celle de son échec.

Au sujet de l'appartenance religieuse des députés, cette variable a longtemps été au centre des choix des leaders politiques aussi bien à l'échelle mondiale, nationale que locale.

En effet, il semble que le clergé ait presque toujours un rôle déterminant dans le choix de l'élite politique. Cette réalité historique qui remonte à la période du " Sacré saint empire ", où toutes décisions prises devaient requérir l'avis de la papauté. Il fut de même dans les questions militaires où seules les guerres menées avec la bénédiction tacite du Vatican étaient considérées de " guerre juste ". Cette prégnance du religieux sur le politique bien qu'ayant été galvaudée au fil de l'histoire semble avoir préservé une certaine influence. Au sein des institutions politiques nées à la période de tutelle, cette réalité politique s'est davantage enracinée d'où l'intérêt porté à l'appartenance religieuse des députés du Grand Mbam, du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o et de la Haute-Sanaga.

2.1. La prépondérance du fonctionnariat et de l'hégémonie traditionnelle

S'agissant de la prépondérance du fonctionnariat, elle est caractérisée par la présence massive des fonctionnaires de catégorie B ; il s'agit spécifiquement des instituteurs et des adjoints administratifs. Pour ce qui est de la récurrence des instituteurs celle-ci pourrait se justifier par le caractère social de leur métier qui les met en contact permanent non seulement avec les enseignés, mais également avec le reste de la société civile composée en grande

partie des parents d'élèves. Ce contact permanent avec les populations développe un certain sentiment de sympathie entre les enseignants, les enseignés et toutes les composantes sociales impliquées dans la chaîne éducative. Ainsi, le développement de ce lien affectif est un préalable à la formation d'un fief électoral par le corps enseignant. Quant aux adjoints administratifs, leur prégnance au sein du corps des députés résulte tout simplement de leur connaissance du terrain comme relais entre l'état et les populations. C'est donc cette somme d'expérience et ce tissu relationnel qu'ils mettent à contribution dans la conquête de la fonction parlementaire. Si les fonctionnaires ont constitué une catégorie professionnelle majoritaire au sein du corps des parlementaires de la première heure, ils ont été concurrencés par les notabilités traditionnelles.

Pour ce qui est de l'élite coutumière, leur représentativité est de l'ordre de 16, 6%. En réalité la présence des notabilités traditionnelles au sein du parlement résulte d'un héritage colonial. En effet, le rôle des autorités traditionnelles va prendre une orientation nouvelle dès les premiers assauts de l'impérialisme occidental en Afrique et en particulier au Cameroun. Déjà, dès la première moitié du 19^{ème} siècle, dominée par le commerce de la traite et plus tard par la traite des esclaves, les chefs traditionnels⁸⁶ s'étaient faits complice de cet odieux système au détriment de l'intérêt communautaire.

D'autre part, au moment où le colonialisme prit corps en Afrique et plus spécifiquement au Cameroun, il eut pour effet quasi immédiat d'imposer un changement d'échelle et de nature de la domination : les chefs de file de clientages autrefois souverains, qui fondaient leur autorité sur leur communion au cosmos, devinrent des intermédiaires entre un système politique et économique transcendant et leurs dépendants.⁸⁷

Dans cette nouvelle organisation administrative imposée par le système colonial en place, l'administration locale est transformée en un système quasi direct d'institutions et de pratiques. Les emplois clés et les pouvoirs de décision restaient entre les mains de l'administration française, présidée par la haut-commissaire du Cameroun, relevant lui-même du ministère des colonies. Les régions étaient administrées par les chefs de régions, avec l'aide des conseils des notables, nommés par eux. Dans de nombreuses localités, les chefs traditionnels exerçaient les fonctions d'administrateurs, sous la responsabilité exclusive des chefs de régions et du Haut commissaire. C'est donc fort de ce prestige que les autorités traditionnelles parvinrent à briguer des mandats électoraux au sein des premières assemblées

⁸⁶ D. Abwa, *Commissaire et Hauts-Commissaires...*, p.32.

⁸⁷ J.-F. Bayart, *L'Etat...*, pp.23-24.

parlementaires.⁸⁸ Ainsi, leur présence au sein des hémicycles était une stratégie pour la métropole de garder la main mise sur leur pré-carrer.

2.2. La sous-intellectualité des parlementaires de la première heure

Le niveau intellectuel des députés de la première heure semble relativement peu élogieux. Evidemment les parlementaires ayant siégé au sein des assemblées entre 1946 et 1966 ont pour saumon de leur cursus scolaire le Certificat d'Etude Primaire et Elémentaire (CEPE). D'ailleurs, la norme suprême tient compte du niveau intellectuel relativement bas de l'élite politique camerounaise en donnant un caractère capacitaire au vote notamment en son article.... qui stipule que pour faire acte de candidature, il faut savoir lire et écrire l'anglais ou la français. D'ailleurs le déficit intrinsèque de ces élus de la nation est décrié par le Professeur Ebénézer Njoh Mouelle en ces termes : " L'Assemblée Nationale demeure le refuge d'hommes politiques de seconde zone, analphabètes pour la plupart comme ils savaient l'être dans les meilleurs jours de l'ère Ahidjo ".⁸⁹ En outre, celui-ci est rejoint dans sa thèse par Calvin Onana qui déplore l'analphabétisme des députés à travers les propos suivants : " Des fois, il est regrettable que certains députés et certains conseillers municipaux ne comprennent même pas un seul mot français. Il n'ya qu'une perte de temps matériel lorsqu'ils assistent aux débats importants ".⁹⁰ De même, Simon Pierre Ottou va s'inscrire dans cette veine que ses prédécesseurs en assertant que : " Les trois conditions à remplir pour qu'il y ait démocratie au Cameroun, pas de cumul des mandats, pas de législateurs analphabètes.... ".⁹¹ Ses trois points de vue qui se rejoignent démontrent à suffisance du caractère analphabète des députés de la première heure.

Cependant une analyse critique menée par le Professeur Meyolo Joel Narcisse à ce sujet tend à démontrer le contraire. Aussi pour ce dernier, les faits historiques doivent-ils prendre en compte le contexte du moment dans la mesure où entre 1946 et 1966, le diplôme le plus prestigieux est le Certificat d'Etude Primaire Elémentaire, diplôme donnant accès à la profession d'instituteurs de l'enseignement primaire. Dans ces conditions, les instituteurs constituaient la fine crème et mieux encore l'élite intellectuelle camerounaise. L'on pourrait donc paraphraser Aristote en disant que : "Nul n'entre au parlement s'il n'est instituteur ". Toutefois compte tenu de la complexité de la fonction parlementaire qui exige des compétences multiformes, ce corps de métier prépondérant au sein de l'hémicycle semblait ne

⁸⁸ M. Aboya Endong, *Le député dans l'action...*, pp.243-244.

⁸⁹ E. Njoh-Mouelle, *Député ...*, p.37.

⁹⁰ C. Onana, " Pas de législateurs analphabètes ", in " La Voix du Paysan ", n° 12 du 14 mars 1959.

⁹¹ S. Amougou, " La démocratie est-elle possible au Cameroun ? "Enquête du journal " *L'Effort Camerounais* ", n°172 du 7 février 1959.

pas être à mesure de satisfaire les multiples défis qui se présentaient à eux, surtout si l'on se rapporte au propos du président Biya : " A chaque génération correspond une mission historique.....".⁹² Cette pensée semble vouloir supposer que l'époque des instituteurs parlementaires était révolue.

2.3. La préférence parlementaire pour les religions importées

Parlant enfin de l'obédience religieuse des députés de la première heure, deux principaux courants religieux sont récurrents ; il s'agit de la religion catholique et de l'idéologie presbytérienne. La religion catholique représente 83% et celle presbytérienne 16,66%. Ces deux courants religieux, sont les principaux mouvements spirituels s'étant installés au Cameroun par le truchement des missionnaires. C'est donc par le canal des écoles confessionnelles mises en place par ces derniers que l'élite parlementaire de la première heure a fait ces classes. Ainsi ayant été formé par le moule de ses institutions ecclésiastiques, certains d'entre eux bénéficieront du soutien du clergé dans leur entreprise politique. Dès lors, l'adhésion à ces différents courants idéologiques s'apparente à une sorte de paravent, à une recherche de légitimité dans la quête d'une fonction électorale.

Ainsi la trilogie des paramètres socio-professionnels inhérents aux parlementaires de la première heure est mise en perspective dans le tableau suivant :

Tableau n°11: Récapitulatif du statut socio-professionnel des députés (1946-1966)

Noms et Prénoms	Professions	Niveau d'instruction	Obédiences religieuses
C. R. Guy Okala	Ecrivain-Interprète	Cycle primaire	Catholique
Pierre Kotouo	Instituteur/ Chef traditionnel	Cycle primaire	Presbytérien
Joseph Yakana	Instituteur	Cycle primaire	Catholique
Richards Ndounokon	Commis de Poste		Catholique

⁹² Extrait du discours de son Excellence Monsieur Paul Biya, Président de la République du Cameroun à l'adresse de la jeunesse, le 10 février 2021.

Claude Akono	Instituteur	Cycle primaire	Catholique
Biyo'o Olinga	Adjoint administratif	Cycle primaire	Catholique
Paul Amougou Nguele	Instituteur	Cycle primaire	Catholique
Salomon Zezo'o	Instituteur	Cycle Primaire	Presbytérien

Sources : Tableau réalisé par nous à base des diverses données

A travers le tableau ci-dessus qui est en réalité un condensé des paramètres socioprofessionnels des députés de la première heure, il semble se dégager un certains nombre de constat. Au niveau professionnel le métier d'enseignant est le plus en vue avec 05 cinq ambassadeurs à l'hémicycle sur un effectif de 08 députés soit un pourcentage de l'ordre de 62%. Cependant les autres corps professionnels au sein de l'Assemblée sont représentés de manière équitable avec chacun un représentant il s'agit notamment d'un commis de poste, d'un adjoint administratif et enfin d'un écrivain interprète.

Pour ce qui est du niveau intellectuel des députés de la première heure il semble relativement modeste au vue de la complexité du métier de parlementaire dont les attentes sont multiformes. Ainsi, des huit parlementaires siégeant au compte de notre zone d'étude, la totalité de ces élus de la nation ont pour sommun académique le Certificat d'Etude Primaire Elémentaire, soit un pourcentage de 100%. Toutefois au sujet du niveau intellectuel des députés à l'Assemblée et notamment entre 1946 et 1966, un constat mérite d'être fait dans la mesure où à cette période historique le diplôme de référence est le CEPE. Au vue de cette réalité contextuelle, il ressort que les détenteurs de ce parchemin constituaient l'élite intellectuelle bien que ce diplôme ne leur permit toujours pas d'avoir le confort intrinsèque nécessité pour remplir à bien leurs missions.

3. Les paramètres politiques inhérents aux parlementaires de la première heure

Selon Mathieu Kérékou, "les institutions politiques ne valent que ce que valent les hommes placés à leurs têtes". Partant de ce postulat, il semble tout à fait compréhensible d'analyser la trajectoire ou le parcours politique des membres ayant siégé à l'hémicycle pour comprendre dans une certaine mesure, les succès et les carences de l'action parlementaire entre 1946 et 1966. D'ailleurs, cette nécessité est confortée au travers de l'assertion suivante :

"L'individu dans la vie sociale du groupe ne peut se définir sociologiquement que par la détermination exhaustive de son statut et de son rôle".⁹³

Ramené à l'étude des parlementaires de la première heure, il nous incombe de revisiter leur passé ou vécu politique afin de déterminer laquelle des trajectoires semble la plus susceptible de conduire à la fonction parlementaire.

L'élection des députés à l'Assemblée Nationale bien qu'encadrée par la loi fondamentale obéit à d'autres exigences d'ordres politiques et socioprofessionnelles, qui sont en réalité le socle granitique à partir duquel ces élus du peuple sont appelés à siéger au parlement. Les époques et les réalités contextuelles sont différentes, nous avons choisi de nous appesantir sur les critères politiques

En réalité, le choix des députés au sein des différentes assemblées entre 1946 et 1966 est loin d'être le simple fruit d'une volonté populaire manifeste. Au contraire, leur plébiscite est davantage plus lié au passé politique de ces parlementaires.

Par passé politique, il est fait référence non seulement à l'expérience acquise dans ce domaine, mais aussi surtout au degré de collaborationnisme de ces entrepreneurs politiques d'avec le système coloniale en place. Evidement, au sein des Assemblées tutélaires, la grande majorité des membres composant ces différentes institutions ont pour la plupart en commun, le fait d'avoir été des affidés du système colonial en place. Ceci peut s'expliquer par le simple fait que le système colonial français avait développé un réseau paternaliste au centre duquel les indigènes étaient sensés pérenniser les intérêts de la mère patrie. Il semble donc aisé de comprendre pourquoi les députés des circonscriptions du Grand Mbam, du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o et de la Haute-Sanaga ont milité au sein des associations pro-françaises comme le JEUCAFRA. Ainsi, leur élection au sein de ces différentes assemblées à la période tutélaire s'apparentait beaucoup plus comme une sorte de récompense politique pour l'ensemble des services rendu à la métropole française. Au rang de ces députés, il peut être évoqué le cas de Charles René Guy Okala qui fut non seulement membre de ladite association, mais aussi Sénateur au Conseil de la république française. A cette liste, il peut être ajouté le cas de Pierre Kotouo ayant siégé comme représentant du Cameroun au conseil de la république.

⁹³ A. Kontchou Kouomegni, *Le système diplomatique africain, bilans, et tendances de la première décennie*, Paris, Pédonne, 1977, p.15.

D'autre part, il a été observé que les députés ayant siégé au sein des institutions parlementaires à la période de tutelle militaient tous dans des partis politiques taxés d'administratifs.

La notion de parti politique administratif s'origine de la période coloniale. En réalité, ce concept fait référence à toutes les forces politiques créées sous la bénédiction tacite des empires coloniaux ou alors ayant des accointances avec l'administration coloniale en place. Il semble donc être le cas pour les députés Joseph Yakana, Claude Akono et Amougou Nguele, tous militants du BDC ; car il ne relève pas d'un secret de polichinelle de prétendre que le BDC était un parti pro-français, acharné dans la défense des intérêts métropolitains.

Tableau n°12: Condensé du back-ground politique des députés de la première heure

N°	Nom(s) et Prénom(s)	Carrière politique antérieur(s)	Partis politiques de la consécration à la fonction parlementaire	Département(s) d'origine(s)
1	Charles René Guy Okala	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicaliste -Membre de la JEUCAFRA - Président de l'ADC -Sénateur au conseil de la république -Vice-président du Mouvement Socialiste Africain 	l'Union Sociale Camerounaise	Mbam et Inoubou

2	Pierre Kotouo	Représentant au Conseil de la République	Union Camerounaise (UC)	Mbam et Inoubou
3	Joseph Yakana	-Militant du BDC	Bloc Démocratique Camerounais	Mbam et Inoubou
4	Claude Akono	-Militant du BDC -Secrétaire Général du PDC -Président du COCAM	Parti des Démocrates Camerounais	Nyong et Mfoumou
5	Paul Amougou Nguele	-Vice président du PDC -Militant de l'UC	-Parti des Démocrates Camerounais -Union nationale Camerounaise	Nyong et So'o
6	Biyo'o Olinga		-UC -UNC	Haute-Sanaga
7	Richard Ndounokon		-RENAICAM	Mbam et Inoubou
8	Salomon Zezo'o		-UC	Nyong et Mfoumou

Sources : Tableau réalisé par nous sur la base de diverses données

Au demeurant, il ressort que les critères politiques ayant milité dans le choix des membres des différentes assemblées à la période tutélaire étaient d'avantage liés au passé politique de ces députés, lequel passé avait pour référent le degré de collaborationnisme et de loyauté envers la métropole française. Ainsi, des 06 députés ayant siégé au parlement à la période de tutelle, tous ont en commun une longue expérience de la vie militante. D'abord comme militant d'un mouvement syndical, ensuite comme représentant au sein des assemblées métropolitaines et enfin leader d'un parti politique soit à l'échelle régionale ou nationale.

VI- Les œuvres multiformes des parlementaires de la première heure

Les parlementaires ayant siégé au sein des premières assemblées ont apporté chacun à leur niveau une contribution si modeste soit-elle au processus de développement politico-administratif et socioéconomique du Cameroun en général et plus spécifiquement de leur département d'origine. A travers cette articulation, il est question de montrer en quoi cet apport pluriel a-t-il consisté.

1-Les œuvres politiques et des parlementaires de la première heure

Les œuvres politiques et administratives des parlementaires de la première heure se sont matérialisées à plusieurs échelles notamment au sein de leurs différentes formations politiques, au niveau de leurs circonscriptions électorales et enfin sur le plan national.

1.1. Les œuvres politiques des députés de la première heure dans le cadre strict du parti

L'action politique des députés de la première heure dans le cadre strict de leurs partis respectifs a revêtu plusieurs dimensions. D'abord il s'est agit de la contribution financière des parlementaires relative au fonctionnement de ces partis, ensuite de leur implication dans la conquête des suffrages électoraux.

1.1.1. Les contributions financières relatives au fonctionnement du parti

S'agissant de la contribution financière à titre de fonctionnement du parti, les députés en qualité de militants d'une formation politique ont le devoir et l'obligation de s'acquitter des charges y afférentes afin d'assurer son émancipation et son plein épanouissement. C'est donc respectueux de cette contrainte que l'honorable Pierre Kotouo, député du BDC à l'ATCAM s'est conformé à la règle. Ce d'autant plus que les statuts de ce parti en leur article 18 codifiaient une échelle de cotisation proportionnelle au niveau de responsabilités assumés au sein de ce parti selon que l'on soit membre fondateur ou simple militant actif. D'autre part, il était inscrit dans le titre IV du présent statut que : " l'Admission au mouvement est

subordonnée au paiement d'un droit d'entrée de 50 francs pour les membres actifs et de 200 francs pour les membres d'honneur... ".⁹⁴

Ainsi en sa qualité de membre co-fondateur du BDC le 20 juin 1951 au coté de (Martin Abega ; Louis Paul Aujoulat ; Pierre Belinga ; André Fouda ; Jacques Kuoh ; Daniel Kouma ; Philippe Mbarga ; Mbah Ephrem ; Frédérick Medjo ; Godefroy Mbarga ; Daniel Ndoumou), l'honorable Pierre Kotouo va s'acquitter de ses obligations financières, et ce jusqu'en 1961, date à laquelle il adhère à l'Union Camerounaise.

1.1.2. Les députés dans la quête des suffrages électoraux au compte de leur parti

Parlant de l'implication des députés dans la quête des suffrages électoraux pour le compte de leur parti politique, il ressort que ce pan de l'action parlementaire a été non moins négligeable. A cet effet le dynamisme parlementaire dans ce cadre s'est matérialisé au cours des élections de novembre 1951 relatives au renouvellement des membres de l'Assemblée Nationale française. A ce titre, l'honorable Pierre Kotouo va être l'un des principaux artisans de la réélection de Louis Paul Aujoulat, membre co-fondateur du BDC et par ailleurs inscrit au second collège au titre des dites consultations électorales. C'est à cette fin que l'honorable Pierre Kotouo élite du Mbam va jouer à l'intermède entre le candidat Aujoulat et les populations locales. Selon Richard Joseph, ce soutien paraissait capital surtout dans un contexte où les préférences électorales étaient consécutives non pas au programme politique des candidats, mais beaucoup plus au principe du lien au sol, ou *juste solis*. C'est donc conscient de cette réalité que le député Pierre Kotouo répond de manière favorable à la sollicitude de son camarade du parti, lequel invitait les élites des régions suivantes (Nyong et Sanaga ; Haut-Nyong ; Ntem ; Bomba et Nkogo ; Mbam) à lui à porter leur soutien au cours dudit scrutin. C'est dans cette mouvance que Pierre Kotouo s'adressa à l'électorat de Bafia en ces termes : " Voter Aujoulat, c'est désigner Kotouo à Nwatsok pour le bien être des populations. S'il venait à être choisi, ce serait pour la confiance que vous me faites. Je vous convie à offrir, chacun sa voix pour l'homme blanc ".

Il est à retenir de ce plaidoyer que celui-ci a infléchi d'une manière considérable les intentions de vote à la faveur de Louis Paul Aujoulat qui sortit vainqueur au terme de ce scrutin ; car en plébiscitant ce dernier, les populations ont montré leur dévouement à l'endroit de Pierre Kotouo. Outre le soutien apporté dans la mobilisation de l'électorat en faveur de leur formation politique, les députés ont également œuvré dans la construction des fiefs politiques en essaimant des représentations locales de leur parti et en luttant contre l'ultra nationalisme

⁹⁴ J.-M.Tjang, "Le Bloc Démocratique... ", p.116.

upéciste. Au-delà des initiatives parlementaires entreprises au bénéfice de leurs différents partis politiques, les députés ont également posé des actes allant dans le sens de l'intérêt national.

1.2. Les œuvres politiques des députés de la première heure à l'échelle nationale

Au Cameroun, bien que les pratiques politiques aient donné une coloration régionale au processus de désignation des candidats aux différentes élections et notamment législatives, il n'en demeure pas moins que la loi fondamentale en son article 15, alinéa 2 dispose que les députés élus à l'Assemblée Nationale représentent l'ensemble de la nation.⁹⁵ C'est conscient de cette norme constitutionnelle que les députés sur lesquels porte cette analyse ont posé des actes dont les répercussions ont eu des effets à l'échelle nationale.

1.2.1. Les parlementaires et la question statutaire du Cameroun

L'histoire coloniale Camerounaise est riche en rebondissements. D'abord protectorat allemand, l'administration du Cameroun est par la suite confiée conjointement à la France et à la Grande Bretagne qui l'administrent non pas comme un territoire sous tutelle de l'ONU, mais telle une colonie. C'est dans cette logique que la loi cadre devant régir le fonctionnement de l'empire colonial français y est appliquée également au Cameroun. Toutefois son adoption au Cameroun ne va pas se faire *ex-nihilo*. Au contraire, si cette mesure connaît une suite heureuse au Cameroun, c'est du fait de la diligence de certains parlementaires camerounais notamment l'honorable Biyo'o Olinga de la Haute-Sanaga.

En effet n'étant pas spécialiste du droit, le député Biyo'o Olinga n'avait pas la pleine maîtrise des tenants et des aboutissants de ladite loi. Pour s'imprégner de la quintessence de ce dossier aussi sensible pour le devenir politique de la future nation camerounaise, il allait s'abreuver à la source de son ami et camarade Marcel Nguini ⁹⁶par ailleurs juriste de formation. Conforté par cet enseignement, il s'insurge d'abord contre l'idée selon laquelle le gouvernement ne saurait être dissout par le parlement. A cet effet, il évoque un contre argument directement à Ahmadou Ahidjo en ces termes : "dans les vieilles démocraties, il y a un moment où lorsque l'exécutif et le législatif ne s'entendent plus sur certains points, il faut automatiquement dissoudre l'Assemblée."⁹⁷

Par ailleurs, il faut relever que cette première prise de position de l'honorable Biyo'o Olinga en faveur de la loi Cadre allait constituer la première d'une longue série. Aussi, allait-

⁹⁵ Loi n°96-06 du 18 janvier portant modification de la révision de la constitution du 2 juin 1972.

⁹⁶ F. Biyo'o Olinga, "Homme politique...", p.40.

⁹⁷ ANY, Journal des Débats de l'Assemblée Territoriale du Cameroun, 1^{ère} législature, session extraordinaire du 28 janvier 1957, p.46.

il ensuite s'opposer à Soppo Priso qui semblait avoir un avis contraire au sien au sujet de cette loi. Au cours des travaux en session extraordinaire du 28 juin 1957, il s'adressa à lui en ces termes : " Si tu as des visées politiques pour être nommé Premier Ministre, nous autres avons d'abord le souci majeur de bâtir le Cameroun."⁹⁸

D'autre part, dans sa lutte pour la mise en place de la loi cadre au Cameroun, celui-ci allait également prendre le contre pied des militants "upécistes " qui estimaient que cette loi était une " digression politique " dans l'optique de garder la main mise sur le Cameroun. Pour amener les plus sceptiques à adhérer à son idéal politique, il s'exprimait en ces mots :

Etant donné que le Cameroun est administré comme toutes les autres colonies françaises d'Afrique, si une opportunité nous est donnée de prendre notre destin en main quoi que partiel, pourquoi ne l'acceptons nous pas et voir plus tard ce que nous pourrions faire pour essayer d'améliorer notre situation vis-à-vis des lois françaises.⁹⁹

Nonobstant les divergences d'opinions des différents acteurs politiques camerounais au sujet de la loi Cadre, l'option défendue par l'honorable Biyo'o Olinga fut prépondérante. A cet égard, le territoire sous tutelle du Cameroun devient, en vertu du statut de 1957, l'Etat sous tutelle du Cameroun.

1.2.2. Les députés dans la conception de l'armature sécuritaire du Cameroun : le cas de L'Ecole Militaire Interarmées du Cameroun (EMIAC-EMIA)

L'action politique des députés de la première heure en perspective au développement va aussi s'inscrire dans le domaine sécuritaire. En effet, au moment où l'ONU accorde l'autonomie interne complète au Cameroun et reconnaît par ailleurs son option à accéder à la souveraineté internationale, les tensions politiques vont atteindre leur paroxysme, notamment avec la mise sur pied d'une Armée de Libération Nationale (ALNK), ayant pour seul projet d'empêcher la proclamation d'une indépendance qu'elle qualifia de "fantoche ". Devant ce contexte d'insécurité généralisé, l'honorable Amougou Nguelle Paul va penser la nécessité de la mise en place d'une structure étatique chargée de la formation des cadres de la future armée camerounaise. Ainsi, au cours de la plénière du 09 juin 1959, dans les locaux abritant aujourd'hui le Centre Linguistique Pilote de Yaoundé, et en présence de tous les ténors du parlement au Cameroun (Soppo Priso ; Jean Baptiste Mabaya ; Charles Okala...), les débats vont être houleux. Selon le film des événements, la question inscrite à l'ordre du jour portait d'abord sur la suppression de la dot. Soutenu par le clergé catholique et le député français Fernand Champeau, l'un de cinq (05) européens siégeant au parlement ; cette position ne va

⁹⁸ F. Biyo'o Olinga, "Homme politique... ", p.40.

⁹⁹ JOD-ALCAM-session extraordinaire du 28 juin 1957.

pas faire l'unanimité et les débats seront finalement interrompus. A partir de cet instant, les débats vont être orientés sur une autre problématique. Ainsi ; le Très honorable Daniel Kemajou, élu président de l'AN le 14 octobre 1958 donne la parole au député Claude Akono, par ailleurs rapporteur de la commission des affaires administratives :

Monsieur le Président, le 29 mai dernier, notre collègue Amougou Nguelle Paul déposait sur le bureau de notre Assemblée une proposition de résolution invitant le gouvernement camerounais à négocier avec le gouvernement de la république française : l'implantation au Cameroun d'une école militaire nationale, l'envoi des boursiers camerounais dans les grandes écoles militaires métropolitaines.¹⁰⁰

Après le rappel de proposition de résolution initiée par l'honorable Amougou Nguelle Paul, la phase des discussions générales s'est ouverte. Ainsi, l'auteur de ladite proposition de résolution va se soumettre à l'exposé des motifs :

Nous sommes au seuil de cette indépendance...un pays indépendant a besoin de techniciens et de militaires. Il ne nous reste que mi-mars. Il est regrettable de voir que jusqu'à présent, le Cameroun n'a pas encore d'armée. Au cours de la guerre de 1939-1945, les camerounais ont montré qu'ils étaient aussi braves et capables de former leur armée...la création sur place de notre école militaire est nécessaire...c'est la base de notre force pour le jeune état camerounais. Je vous prie, mes chers collègues, d'adopter cette proposition de résolution à l'unanimité pour le bien être de notre chère patrie.¹⁰¹

Au terme de cet exposé des motifs, quelques amendements de pure forme sont apportés et la proposition de résolution adoptée à l'unanimité. Ainsi, au regard de ce qui précède, il est indéniable que l'honorable Amougou Nguelle Paul est le principal artisan de l'avènement de l'Ecole Militaire Interarmées du Cameroun (EMIAC), qui deviendra par la suite EMIA. Ce parlementaire aura donc contribué de manière irréfutable à doter le Cameroun d'une ingénierie militaire, socle de l'armée nation et ciment de l'unité nationale. Si les parlementaires de la première heure ont posé des actes politiques à l'échelle nationale, ces derniers ont également œuvré dans le sens des intérêts locaux.

1.2. L'action politique des députés de la première heure au sein de leur circonscription : La lutte contre l'ultra nationalisme " upéciste ".

Même si la constitution en son article 15, alinéa2 stipule que les parlementaires représentent l'ensemble de la nation, il ne faudrait pas occulter le fait que ses derniers soient d'abord des élus de leurs circonscriptions. A ce titre, les députés posent des actes allant prioritairement dans l'intérêt de leurs circonscriptions d'origines. Il en fut ainsi des

¹⁰⁰ JOD-ALCAM-Législature 1957-1958, séance plénière du 29 mai 1958.

¹⁰¹ *Ibid.*

parlementaires du Grand Mbam ayant mené une lutte acharnée contre l'ultra nationalisme de l'UPC, voulant faire de cette région une base arrière.

Fondée le 10 avril 1948 à Douala, l'Union des Populations du Cameroun (UPC) était un parti politique de masse taxé de communiste par la France. Refusant toute accointance avec l'administration coloniale et revendiquant l'indépendance immédiate et la réunification des deux Cameroun, ce courant idéologique s'était attiré le courroux de la métropole. Ainsi après moult tentatives infructueuses, la mise à mort du parti de Ruben Um Nyobe, ainsi que de tous ses organes annexes est officialisée le 13 juillet 1955 par un décret dûment signé par Edgar Faure, premier ministre français et ceci sur la bénédiction tacite de Roland Pré, Commissaire de la République Française au Cameroun, certainement en mission commandée. Après son éviction du champ politique légal, l'UPC allait changer d'option en prenant désormais la voie des armes. Si le théâtre des affrontements entre affidés de l'administration coloniale et les groupuscules upécistes s'était focalisé au départ dans la Sanaga-Maritime, l'élimination de son leader charismatique en 1958 allait transposer le front des opérations dans l'Ouest-Cameroun, zone frontalière à la région du Mbam. Ainsi cette proximité géographique allait désormais constituer une sorte " d'épée de Damoclès " sur les populations *Mbamoise*.

Par ailleurs, lorsque le bureau du comité directeur de l'UPC réuni au Caire en Egypte le 1^{er} avril 1959 met sur pied l'Armée de Libération Nationale du Kamerun (ALNK), une branche locale sévissant dans le Mbam et baptisée district VIII ou ALNK-Mbam-District VIII est créée.¹⁰² D'autre part, un mouvement similaire affilié à l'UPC et dénommé " Association d'Aide au Maquisard " va également faire de la région *mbamoise* sa base arrière.

Face à cette menace de plus en plus persistante et finalement matérialisée sur le terrain par l'attaque armée du village Ndokbamomi, subdivision de Ndikiniméki en 1958 ayant fait deux morts, la réaction des députés originaires du Mbam sera sans appel. L'honorable Alphonse Richard Ndounokong est le premier à s'être offusqué contre les exactions des bandes armées se réclamant de l'UPC, orchestrées contre les populations en ces termes :

Depuis le mois de mars 1960, le terrorisme n'a point cessé de se manifester dans notre pays, auparavant si paisible, endeuillant des familles entières, et semant la tristesse parmi nos populations laborieuses...Je fais donc appel à votre courage. Je demande à tous les hommes valides d'être prêts à défendre notre coin de terre, appuyant les forces de l'ordre ...Les ennemis du régime, du gouvernement, nous considèrent également comme leurs ennemis, par ce que nous nous refusons à devenir les esclaves d'un mouvement gouverné de l'extérieur par des gens peu soucieux de la vie de leurs compatriotes, et qui pensent arriver à leurs fin et semant la mort, en répandant la terreur...C'est pourquoi, je vous demande à nouveau de vous unir, de vous serrer les coudes, pour

¹⁰² ADB, MM 10, sureté dans la région du Mbam, note de renseignement " confidentiel ", n°18/PS/21 du commissaire des renseignements généraux au Préfet du Département du Mbam, le 14 juin 1967.

être forts et vaincre ces forces du mal. Je lance ce vibrant appel à toutes nos populations pour qu'elles collaborent avec les autorités en place ; tout individu suspect doit-etre dénoncé ; tous ceux qui répandent de faux bruits, qui tiennent des réunions clandestines et qui versent des cotisations destinées à alimenter la caisse terroriste également.¹⁰³

Le vibrant appel de l'honorable Alphonse Richard Ndounoukong ne va pas tomber dans des oreilles de sourds. Au contraire, il va susciter un engouement populaire et une volonté farouche de la part des populations d'en découdre avec cette violence perturbant leur quiétude. Au tableau de ces réactions contre la menace upéciste, figure en filigrane la conférence sur l'action civique.

Organisée conjointement par Thomas Kiam, Jean Claude Fouth, Bassilekin, Léon Bahounoui, dans la localité de Batende, subdivision de Ndikiniméki, elle avait pour objectif de susciter un sentiment d'antipathie généralisée contre l'UPC. Par ailleurs, d'autres leaders d'opinions vont militer pour le retour à la paix sociale. Il est fait référence à Charles René Guy Okala alors ministre des relations extérieures et en visite à Bafia qui véhicula un message de paix et d'unité. Nonobstant les multiples efforts de l'élite parlementaire à enrailler cette spirale de la violation, la fougue guerrière des " maquisards " de l'UPC ne s'estompa point. La preuve de leur jusqu'aboutisme réside dans les attaques perpétrés les 19 et 20 décembre 1960 à Nitoukou dans la subdivision de Ndikiniméki. Face à cette volonté de ne reculer devant aucun obstacle, les députés du Mbam allaient une fois de plus monter au *credo*.

A cet effet, l'expression du ras-le-bol des députés du Mbam allait être manifestée à travers une action conjointe des honorables Alphonse Richard Ndounoukong et Rémy Zock. A ce titre, ils déposèrent une proposition de résolution, laquelle demandait au gouvernement le renforcement de l'action répressive contre le terrorisme et l'élaboration d'une législation prévoyant des sanctions plus lourdes contre ces commanditaires. A l'issue de cette nouvelle démarche parlementaire, des mesures furent prises afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cette batterie de mesures s'appliquait dans le cadre de l'état d'urgence en vigueur sur le plan national. C'est ce qui justifia donc la mise en application sur le plan local, notamment dans le Mbam de l'arrêté n°2148 du 7 juillet 1959, des décrets n°60/124 du 8 mai 1960 et n°59/109 du 16 juin 1959.¹⁰⁴ Toutes ces propositions concourraient à restaurer un climat de sécurité en pays *mbamois*. Aussi l'action de l'honorable Alphonse Richard Ndounoukong allait-elle se poursuivre dans le même sens. Selon l'Agence Camerounaise de Presse, celui-ci allait une fois de plus exhorter les notabilités traditionnelles et les populations

¹⁰³ ANY, ACAP, n°246 du mercredi 07 décembre 1960, p.4.

¹⁰⁴ ANY, ACAP, n°262 du mardi 27 décembre 1960, p.6.

à œuvrer de concert dans la lutte contre l'anarchie voulue par l'UPC, comme relevé dans la déclaration suivante :

Au cours de ses différentes visites dans de nombreuses chefferies, il invita les populations à œuvrer étroitement avec les autorités administratives locales et à rester vigilant dans la lutte contre le terrorisme. M. Alphonse Richard Ndounoukong demanda également à ses électeurs de demeurer confiants envers le gouvernement de la république qui, inlassablement, mettait tout en œuvre pour éliminer définitivement les fauteurs de troubles.¹⁰⁵

Au demeurant, il ressort que l'action concertée des députés du Mbam contre la menace upéciste avait largement contribué à enrayer l'élan terroriste des branches armées de ce parti en pays *mbamois*. Cette mobilisation qui s'était faite au niveau local avait permis d'éviter que le Mbam ne devienne une base arrière des maquisards acquis à la cause de l'UPC; car la position géostratégique de cette région certes située au carrefour de plusieurs aires culturelles constituait un enjeu majeur dans la stratégie d'occupation de l'espace politique au Cameroun. Mais l'arrestation d'Ernest Ouandjié, suivie de son exécution en 1971 à Bafoussam, marquait la fin d'une longue période de lutte armée, notamment au niveau du front de l'Ouest, ce qui signifiait bien entendu le retour à la paix sociale dans le Mbam.

Bien que la fonction parlementaire soit par essence politique, les députés de la première heure ont également posé des actes sur le plan administratif. Cependant contrairement au politique, l'action administrative des députés ne saurait être circonscrite au niveau des partis ou des circonscriptions, mais à l'échelle nationale.

2. Les œuvres administratives des députés de la première heure

En réalité les démarches à caractères administratives entreprises par les parlementaires de la première heure font suite à un certain nombre de pesanteurs avérées. C'est donc dans l'optique de remédier à ces différentes insuffisances que les députés vont monter au credo. Leurs interventions vont s'appesantir sur l'érection de nouvelles unités administratives et dans le processus de désignation des notabilités traditionnelles de leurs circonscriptions respectives.

2.1. L'implication des députés dans l'érection de nouvelles unités administratives

L'honorable René Guy Okala est le premier à avoir apporté sa contribution dans la dynamique administrative en pays *mbamois*. Aussi, est-il considéré comme étant le principal

¹⁰⁵ ANY, ACAP, n°10 du vendredi 13 janvier 1961, p.9.

artisan de l'érection de la localité de Ntui en poste administratif en 1951¹⁰⁶, puis en subdivision à la faveur du décret n°58/58 du 6 juin.¹⁰⁷

Par ailleurs, l'honorable Pierre Kotouo va s'inscrire dans la même dynamique; ainsi, au cours de la plénière du 1^{er} juin 1955 relative au vœu n°65/55¹⁰⁸ et portant sur la création des postes administratifs, ce dernier intervient de manière énergétique face au refus de M. Duru, s'inscrivant en fait sur la nécessité de créer de nouveaux postes administratifs. Prenant son contre pied, Pierre Kotouo s'exprimait en ces termes :

Je suis sans savoir la conjoncture financière difficile que notre territoire va traverser cette année. Mais cependant, je dois dire quand on fait des promesses comme celles-ci qui ont été faites depuis fort longtemps déjà aux populations d'un pays, dans ma propre région, où il a toujours été question d'installer un poste administratif, il faut tenir quelque soit la tournure d'une pauvreté sévère que puisse connaître le budget.¹⁰⁹

La prise de position tranchée de l'honorable Pierre Kotouo ne va pas tomber dans des oreilles de sourds. Au contraire, la récolte va tenir la promesse des fleurs. A cet effet, le décret n°5 du 7 juillet 1957 du Premier Ministre André Marie Mbida crée de nouveaux postes administratifs, notamment à *Begni* en pays *Yambassa* et enfin à *Ngambé* en territoire *Tikar*.¹¹⁰

D'autre part, l'intervention de l'honorable Pierre Kotouo va déboucher sur l'ouverture de nouvelles collectivités territoriales décentralisées, à la faveur de l'arrêté n°237 du 7 juin 1955, fondant des communes mixtes dans diverses régions du Cameroun. Il s'est agit des communes mixtes de Bafoussam, Ebolowa, Kribi, Mbalmayo, Eséka, Edéa, Sangmelima, et bien entendu à Ntui, NdiKiniméki, et Bafia.¹¹¹

En outre, à la suite de l'honorable Pierre Kotouo, le député Joseph Yakana va reprendre le flambeau comme autre acteur de l'évolution administrative de la région du Grand Mbam. Son action dans ce sens est matérialisée au cours de la séance plénière du 26 février 1959, portant délibération de la loi n°97/59, relative à la création de la subdivision de Bokito, ainsi que d'une commune rurale. Dans son plaidoyer, il développe l'argumentaire suivant : " Enfin, l'une des questions qui ont le plus trainé au sein de cette Assemblée approche du dénouement.

¹⁰⁶ ANY, ACAP, n°10 du vendredi 13 janvier 1961, p.9.

¹⁰⁷ ANY, 1AC5184, Ntui Cameroun, création du poste administratif de Ntui, 1951.

¹⁰⁸ P. Ngon à Beyek II, "Pierre Kotouo...", p.46.

¹⁰⁹ A.P.E.M. ATCAM, Journal des débats, session ordinaire d'octobre 1954, p.34.

¹¹⁰ B. Mpon à Nwawel, " La quête de l'autonomie... ", p.119.

¹¹¹ P. Ngon à Beyek II, "Pierre Kotouo...", p.47.

Je ne ferai point ici de long discours. Je puis vous exprimer ma satisfaction et le remerciement donné du peuple *Yambassa* pour le vote favorable que vous allez émettre tout à l'heure ".¹¹²

Au demeurant, il ressort que l'action administrative des parlementaires de la première heure aussi infime soit-elle va contribuer à agrandir la carte des unités de commandement notamment dans la région du Grand Mbam. Ainsi, de 03 unités administratives en 1946, cette région est passée à six (06) unités de commandement, soit cinq subdivisions (Yoko; Ndikiniméki; Bafia; Ntui; Bokito), et d'un (01) poste administratif. Par ailleurs, ces élus de la nation vont intervenir dans le processus de désignation des autorités traditionnelles, mais aussi au niveau de l'augmentation de leur masse salariale.

2.2. La main mise des députés dans la désignation des notabilités traditionnelles

L'action des députés de la première heure à ce niveau a consisté à manœuvrer pour l'intronisation des autorités traditionnelles acquis à leur cause, mais aussi et surtout à la réhabilitation de ceux ayant perdu leur trône.

S'agissant du premier aspect évoqué notamment l'intronisation des chefs traditionnels, elle fait suite à la vacance observée au sein de la chefferie Supérieure *Bafia-Bapé-Balom-Yambetta* et *Yambassa*. Ainsi, face aux différents soupirants qui vont s'affronter pour le trône au sein de cette entreprise traditionnelle, l'honorable Pierre Kotouo va jeter son dévolu sur Machia Anong Issoufou, deuxième fils et descendant du regretté chef supérieur Machia. Le soutien sans faille apporté par Pierre Kotouo à Machia Anong est corroboré par le rapport de Lallemand¹¹³ en ces termes : "Le 15 juillet, Monsieur Pierre Kotouo, Conseiller à l'Assemblée Territoriale, a réuni chez lui, tous les chefs de Bafia. Le but non avoué de cette concertation était de s'entendre sur le choix du successeur du chef Machia. La surprise a été grande d'entendre M. Kotouo proposer Issoufou, fils de Machia... ".¹¹⁴

A la suite de ce soutien de poids, Machia Anong, deuxième fils du regretté chef supérieur Machia est porté à la tête de ladite chefferie au terme des élections du 20 février 1953, avec un suffrage de 20 voix, talonné par Robert Yoh (01) voix et Biscéné (0) voix.¹¹⁵ Cependant, il est important de souligner que ce soutien n'était pas inconditionnel. En réalité, cet appui constituait en quelque sorte un retour d'ascenseur en ce sens ou, Machia Issoufou, par ailleurs

¹¹²AANC, JOD, ALCAM, session ordinaire, séance plénière du 26 février 1959, p.342.

¹¹³ Lallemand, Administrateur Colonial français, par ailleurs chef de région du Mbam en 1951.

¹¹⁴ ADB.MM6 (12), Rapport politique mensuel de septembre 1952.

¹¹⁵ P. Ngon à Beyek II, "Pierre Kotouo... ", p.52.

gendre de Pierre Kotouo avait joué un rôle déterminant dans son élection comme député; dans ces conditions, il semblait donc compréhensible de le remercier.

D'autre part, les députés vont œuvrer à la réhabilitation de certaines notabilités traditionnelles ayant été déchu. A ce titre, l'honorable Pierre Kotouo va peser de toute son influence pour le cas précis du chef Yambassa, sa majesté Etienne Botiba. Selon Aubert Yves, le chef supérieur Etienne Botiba avait été jugé en mars 1952 par la Justice de Paix pour outrage à magistrat et condamné à une peine d'un mois de prison. Ayant été déchu de facto de ses attributs traditionnels, il est réhabilité uniquement à la faveur des auspices menées par Pierre Kotouo auprès du haut-commissaire Soucadoux en 1952.¹¹⁶

2.3. Le plaidoyer parlementaire pour une rémunération équitable des chefs locaux

Par ailleurs, ces parlementaires ce sont également investis dans le sens d'une rémunération équitable des autorités traditionnelles de leurs circonscriptions d'origines. A ce titre Pierre Kotouo a décrié un certain nombre d'incompréhension auprès de l'autorité coloniale en ces termes :

Peut-on savoir de la part du gouvernement, les critères dont se sert l'administration pour déterminer les taux d'allocation à attribuer à chacun des chefs supérieurs, de groupement et de canton ? D'autre part, en ce qui concerne ceux d'entre eux qui sont des anciens fonctionnaires dans le mode de fixation de l'allocation... Cette injustice palpable a été signalée à l'attention du haut-commissaire... il est vraiment désagréable de constater dans une même localité, qu'un chef supérieur qui a 20.000 habitants touche 23.000 francs d'allocation par mois, alors que son collègue qui n'a que 17.000 habitants sous son autorité se voit verser chaque mois une allocation de 56.000 francs. C'est scandaleux.¹¹⁷

Malheureusement, les parlementaires étant considérés comme une force de proposition et non d'imposition, leurs différentes doléances ne connaissent pas toujours forcément une suite heureuse. Il va en être ainsi pour le cas échéant. Néanmoins l'action des députés ne s'est pas limitée exclusivement au niveau politico-administratif, mais aussi sur le plan socio-économique.

3. Les œuvres économiques des parlementaires de la première heure

La difficulté pour l'Etat providence à assumer toutes ses missions régaliennes a conduit les parlementaires à sortir du cadre de leurs missions traditionnelles pour investir un nouveau champ, celui du développement économique de leur électorat. A ce titre, la priorité est portée vers la mise en place des voies de communications et de développement du secteur agricole.

¹¹⁶ P. Ngon à Beyek II, "Pierre Kotouo...", p.52.

¹¹⁷ *Ibid.*

3.1. Les doléances parlementaires pour la mise en place des voies de communications

S'agissant des voies de communications, ces députés vont en faire une priorité, particulièrement les élus du Mbam. C'est dans cette perspective que l'honorable Pierre Kotouo va s'illustrer en apportant son soutien inconditionnel au projet portant ouverture du compte du budget territorial de 1954, relatif au budget d'équipement, chapitre 2, article 1, d'une nouvelle rubrique : travaux de la route Ndikiniméki-Yabassi, dotée d'un crédit de 5.500.000 FCFA¹¹⁸. Cependant, la détermination de l'honorable Pierre Kotouo de désenclaver les populations de Ndikiniméki et de Yabassi via cette route va rencontrer l'adversité du délégué français Guyard qui l'exprime en ces termes :

Il faut ramener ce crédit à 5 millions, parce qu'il a été voté à propos de l'affaire 254, un crédit supplémentaire de 500.000 mille francs sur la proposition de M. Assale. La somme de 500.000 francs est donc réduite de cette affaire si l'on veut conserver l'équilibre. Nous sommes obligés de compter parce que vous ne comprenez rien au travail que nous faisons.¹¹⁹

Face à cette volonté manifeste du délégué français Guyard à restreindre l'enveloppe consacrée à ce projet, l'honorable Pierre Kotouo va s'inscrire en faux et manifester sa désapprobation à travers l'intervention suivante :

Je proteste...c'est justement parce que je comprends quelque chose au travail que nous faisons, M. Guyard, que je proteste dans le cas actuel. Je dis non parce que nous entrons bientôt dans la période de la saison sèche et que nous avons besoin des crédits assez substantiels pour la reprise des travaux de la route Ndikiniméki-Yabassi, qui se sont arrêtés, comme vous le savez vous-même, depuis longtemps, faute de crédits. Nous, représentants des régions bénéficiaires, M. Dissake et moi-même, remercions la commission des finances qui a bien voulu dégager un crédit supplémentaire de 5.500000FCFA pour la reprise de ces travaux, et j'estime que ce n'est pas en séance plénière qu'il faille revenir sur cette position en les rognant.¹²⁰

Toutefois, l'abnégation de l'honorable Pierre Kotouo à ne reculer devant rien pour l'évolution économique de la région du Mbam, va rencontrer une fois de plus l'intransigeance du délégué Guyard, qui prétexte cette fois-ci qu'aucune demande à ce sujet n'avait été initiée. Devant cette volonté manifeste d'enrayer la dynamique économique en cours dans le pays *mbamois*, Pierre Kotouo s'insurge une fois de plus en revenant à la charge :

Comment? Là encore je proteste, car je prétends que ce n'est pas du tout un geste de la commission. Je me réfère à cet effet, à la session de la commission permanente du 13 octobre 1954...Or vous n'êtes pas sans savoir, M. le rapporteur, que lors de la discussion du plan quadriennal en juin 1954, nous avons été tous unanimes dans cette enceinte pour inscrire un crédit de 100 millions sur le budget total au titre de la route Ndikiniméki-Yabassi, je l'ai d'ailleurs souligné véhément au cours de la réunion en commission permanente du 13 octobre dernier de remarquer qu'aucune inscription n'a été prévue sur le budget de 1955 en ce qui concerne cette route malgré la position prise par l'assemblée et toutes les promesses du gouvernement. Si nous

¹¹⁸ AANC, JOD, ATCAM, session ordinaire du 08 décembre 1954, p.721.

¹¹⁹ H. Bahoken Bekona, "Les élections...", p.128.

¹²⁰ AANC, JOD, ATCAM, session ordinaire du 08 décembre 1954, p.722.

étions moins compréhensifs M. Dissaké et moi, c'est l'inscription d'un crédit de 25 millions représentant la première tranche de la somme de 100 millions de francs inscrite au titre du budget local sur la rubrique " route Ndikiniméki-Yabassi que nous aurions du exiger en nous rapportant à la promesse faite par l'administration".¹²¹

Par contre, au terme de ce plaidoyer acharné de l'honorable Pierre Kotouo, l'enveloppe allouée au départ pour ce projet est revue à la baisse et finalement fixée à hauteur de 5 millions de francs. La non prise en compte des récriminations de l'honorable Pierre Kotouo s'explique par le simple fait que les assemblées à cette époque étaient des organes consultatifs, n'ayant aucun pouvoir d'infléchir la primauté de l'exécutif sur le législatif.

Par ailleurs, l'honorable Joseph Yakana allait également œuvrer dans la mise en place des infrastructures de communication dans le Mbam. Ainsi au sujet du projet de résolution relatif aux travaux de bitumage des rues de la subdivision de Bafia en 1959, il va émettre une proposition de résolution sous le récépissé n°122/59 invitant le gouvernement à effectuer lesdits travaux. D'ailleurs, la teneur de cette proposition de résolution est contenue dans le rapport de l'honorable Ntonga, président de la commission des grands travaux et du plan ainsi que suit :

Monsieur le Président, Messieurs, en sa séance du 28 février 1959, votre commission des grands travaux a examinée la proposition de résolution de M. le député Yakana Joseph, invitant le gouvernement à prévoir des travaux de bitumage dans les rues de la ville de Bafia...Par ailleurs, Bafia est le siège d'une intense activité commerciale, dire avant tout ce que à ce que la circonscription du Mbam est devenue une subdivision fortement productrice de cacao...C'est pourquoi votre commission a définitivement adoptée la proposition de résolution.¹²²

A la suite du rapport de la commission des grands travaux et du plan présenté par son rapporteur, M. Ntonga, l'honorable Joseph Yakana revient une fois de plus à la charge pour défendre sa proposition de résolution. Il poursuit son argumentaire ainsi qu'il suit : "Il est temps d'assurer aux régions déshéritées un relèvement de leur niveau social et économique ". Dans la continuité de sa plaidoirie, il va lui-même émettre un amendement à sa propre proposition de résolution comme relevé par le président de la chambre en ces mots :

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Yakana, auteur de la proposition de résolution suivante : " l'Assemblée Législative du Cameroun invite le gouvernement camerounais à mettre en œuvre, dans les délais les plus brefs, les moyens nécessaires au bitumage des rues de Bafia par le canal d'emprunt ".¹²³

¹²¹AANC, JOD, ATCAM, session ordinaire du 08 décembre 1954, p.722.

¹²² AANC. JOD, ALCAM, session ordinaire du 03 mars 1959, p.395.

¹²³ H. Bahoken Bekona, "Les élections...", p.129.

Cependant, cette démarche de l'honorable Yakana Joseph n'a pas fait l'unanimité au sein de l'hémicycle. Cette désapprobation s'est traduite à travers les propos tenu par l'honorable Obama : "Je voudrais savoir si la commune de Bafia a demandé un emprunt ou bien si cette idée viens de nous et si c'est nous qui souhaitons cet emprunt au non de Bafia ".

Au regard de ce qui précède, il ressort que la démarche entreprise par l'honorable Yakana Joseph ne pouvait aboutir à un résultat satisfaisant. La cause de cet affront résidait certainement dans le vice de procédure observé. Dons, il aurait fallu pour que cette demande fût recevable qu'elle émanat de l'exécutif communal lui-même et non d'une tierce partie.

Par ailleurs, en qualité de membre de la commission des finances, des grands travaux et du plan, l'honorable Yakana Joseph aura pesé de toute son influence pour faire bénéficier la région du Mbam des fonds relatifs à l'aménagement routier du Cameroun. Cette action est perceptible à travers le tableau ci-après :

Tableau n°13: Fonds alloués à l'aménagement routier dans la région du Mbam, tranche de 1959

N°	Tracés	Montant total alloués en FCFA
1	Yaoundé-Bafia-Ndikiniméki-Kikot	11.200.000
2	Ntui-Yoko-Tibati	4.800.000.
3	Ngoro-Bitam-Ngambe	4.000.000
4	Bokito-Tchékos-Nitoukou	3.200.000
5	Yabissi-Ndikiniméki	20.000.000
6	Bacs divers région du Mbam	6.400.000
7	Omende-Nijamanga-Balamba	4.000.000
8	Nguila-Ngoro	4.000.000
9	Ntui-Essangali-Betamba	4.000.000
10	Bayamen-Bayang	4.000.000

Total		65.600.000
--------------	--	------------

Source: H. Bahoken Bekona, "Les élections parlementaires.... ", p. 130.

3.2. Les interventions parlementaires pour la dynamisation du secteur agricole

L'action économique des parlementaires ne pouvait occulter le secteur agricole compte tenu du fait qu'un pourcentage important de la population camerounaise vit de l'agriculture. Cette réalité qui est générale au Cameroun, l'est davantage dans l'espace géographique couvrant cette étude.

En effet, durant la campagne cacaoyère de 1954-1955, les cours du cacao sur le marché mondial connaissent une baisse drastique. Cette chute vertigineuse du prix du cacao de qualité supérieure atteint à peine 50 francs¹²⁴ le kilogramme. Devant la persistance de cette crise, le haut-commissaire Roland-Pré initie des assises économiques des principales régions cacaoyères du Sud-Cameroun à Kribi du 15 au 16 octobre 1955. Mais contre toute attente, la région du Mbam dont la notoriété sur ce secteur d'activité agricole ne souffrait d'aucune contestation ne fut pas conviée à y prendre part. Une telle marginalisation provoqua le courroux du député Pierre Kotouo. D'ailleurs, celui-ci manifesta son indignation à travers une correspondance adressée au haut-commissaire dont voici la teneur :

Il est donc ahurissant qu'au moment même où le cours du cacao connaît une baisse sérieuse, ce qui soulève un mécontentement général des populations, une conférence économique consacrée exclusivement au cacao et au cours de laquelle devait se tenir des exposés extrêmement importants sur le marché mondial du cacao et sur les problèmes posés par le soutien du prix d'achat du producteur, sur l'importance du cacao dans l'économie de la zone cacaoyère, sur la situation économique des zones cacaoyères...se tienne en éliminant systématiquement l'une des quatre grandes régions cacaoyères.¹²⁵

Malheureusement, cette intervention de l'honorable Pierre Kotouo n'avait pas permis au représentant de la région du Mbam de prendre part à ces assises. Toutefois au regard de l'importance de cette zone en matière de production cacaoyère, qu'est ce qui va pouvoir justifier une telle mise à l'écart ? Là n'est pas notre préoccupation majeure. Cependant une certitude demeure. La participation des représentants du Mbam à ces auspices aurait certainement dissipé bon nombre d'incompréhension.

¹²⁴ M. Ngani, " L'impact socioéconomique des cultures de rente dans le Mbam de 1930 à 1960 : Le cas du cacaoyer, du caféier et du palmier à huile ", Mémoire de DIPES II, Université de Yaoundé I, Ecole Normale Supérieure, Département d'Histoire-Géographie, 2002, p.93.

¹²⁵ *Ibid.* p.95.

D'autre part, à la suite de Pierre Kotouo, l'honorable Joseph Yakana va insister sur le caractère vital du secteur agraire pour le Mbam, à la seule différence que son action va s'effectuer cette fois-ci via les tournées de comptes rendus parlementaires. A cet effet au cours de sa descente sur le terrain en date du 31 juillet 1960 à Ndikiniméki, il s'adresse aux populations en ces termes :

Nous ne perdrons pas de vue que notre pays est à vocation agricole. Améliorez donc votre cacao, votre café par les soins appropriés. Le gouvernement de la république a bien voulu m'octroyer pas mal d'autorisations d'armes et de munitions ; heureux de vous les distribuer solennellement, je suis persuadé que vous lutterez victorieusement contre les bêtes sauvages qui ravagent vos champs et que vous aurez la fierté de présenter un produit de qualité à vos acheteurs. Comme vous le voyez, le gouvernement se préoccupe de votre sort, se soucie de vos aspirations et s'appête à la satisfaction en usant de tous les moyens en sa disposition. Que votre confiance indéfectible lui demeure acquise et le choix que vous avez procédé en nous élisant à l'Assemblée Nationale traduira de façon merveilleuse les perspectives d'une vraie résurrection du Mbam tout entier.¹²⁶

Aussi, l'œuvre économique des parlementaires *mbamois* s'est-elle attelée dans le sens de l'intérêt national, ce d'autant plus qu'ils représentent la nation toute entière. A ce titre l'honorable Pierre Kotouo fut l'un des principaux artisans de la mise en place de la chambre de commerce et d'agriculture.¹²⁷

Par ailleurs, lorsque ce dernier intègre le conseil permanent du cacao et plu tard la commission des affaires économiques du 30 mars 1952 au 22 décembre 1956 en qualité de secrétaire, il poursuit son action. Dans ces nouvelles fonctions, il s'illustre dans la surveillance du prix du coton tel que mentionné dans cet extrait :

Les africains ont confiance quant-ils savent que la production ou moins exactement l'achat du produit qu'ils apportent sur le marché est surveillé par l'administration. En effet, quand le prix est surveillé, on ne peut accuser les agents de l'administration de mauvaise foi et cela crée une confiance parmi les producteurs...rien ne prouve que dans l'achat du coton, alors que le prix est fixé à 24 francs le kilogramme, les acheteurs par manque absolu de surveillance de la part de l'administration ne commettent pas des erreurs de calcul...je ne vois pas pourquoi, on ne surveillerait pas le coton qui est localisé dans le Nord, alors que le cacao, lui se trouve dans plusieurs régions.¹²⁸

Au regard de ce qui précède, il ressort que le secteur agraire a suscité particulièrement l'intérêt de l'honorable Pierre Kotouo, compte tenu du caractère néfralgique de ce domaine d'activité pour le développement local et national. Aussi, faudrait-il souligner que son plaidoyer dans ce cadre est allé bien au-delà de ces frontières tribales.

¹²⁶ ANY, ACAP, du 02 aout 1960, pp.2-3.

¹²⁷ P. Ngon à Beyek II, " Pierre Kotouo... ", p.43.

¹²⁸ A.P.E.M. ATCAM, Mai-Juin 1955, p.291.

4. Les œuvres sociales des parlementaires de la première heure

L'homme étant au centre de tout processus de développement, l'action des parlementaires de la première heure va intégrer ce paramètre. C'est dans cet esprit que la mise en place des infrastructures de base devient une priorité. Parmi les secteurs ciblés, préfigurent l'éducation, la santé et l'hydraulique villageoise.

4.1. L'élargissement de la carte scolaire par les parlementaires

Le secteur éducatif est l'un des volets sur lequel s'est focalisée l'action parlementaire. Il s'est agi à ce titre d'œuvrer dans le sens de l'ouverture des établissements scolaires. A cet effet, l'honorable Pierre Kotouo, vice-président de la commission des affaires sociales et des bourses du 02 mai 1955 au 22 décembre 1956, pèse de toute son influence dans ce sens. Son désir de doter le Mbam de nouveaux établissements scolaires est mis en exergue à travers une prise de position virulente à l'encontre du député Soppo Priso en ces termes : " Je me rends compte que nous autres conseillers de la région de l'intérieur, nous n'avons peut-être une chose à faire, c'est de rentrer chez nous puisque nous vidons l'intérieur du territoire pour nous rendre à *Douala*parceque je vois que lorsqu'il s'agit d'une école professionnelle, il n'ya pas d'objections... ".¹²⁹

La lecture transversale de l'intervention de l'honorable Pierre Kotouo démontre à suffisance son indignation certes, la grande majorité ou la totalité des infrastructures scolaires à caractère professionnel soit logées exclusivement dans les grandes métropoles camerounaises que sont *Douala* et *Yaoundé*. Ceci semble d'autant plus préjudiciable pour les localités enclavées, où les jeunes sont contraints à l'exode scolaire. Cette situation justifierait le taux de scolarité faible en milieu rural et élevé en zone urbaine.

Par ailleurs, le député Pierre Kotouo poursuit son action en matière éducative en militant pour l'amélioration du cadre d'étude des élèves du Mbam. A ce propos, il préconise la mise en place d'un système de transport scolaire et de l'électrification domestique à l'instar des écoliers blancs. Aussi, sollicita-t-il l'octroi des bourses d'études aux élèves noirs, en proposant qu'une enveloppe forfaitaire comprise entre 250 francs et 300 francs leur soit versée.

D'autre part, s'inscrivant dans la même dynamique que son collègue, l'honorable Joseph Yakana apporte sa contribution dans l'agrandissement de la carte scolaire dans la région du Mbam. Dans cette perspective, il soumet une proposition de résolution sous le récépissé

¹²⁹ ANY. JOD. ATCAM, session extraordinaire de juin 1954, p.617.

n°115/59 portant création des infrastructures scolaires en pays *mbamois*. La substance de ladite proposition de résolution est d'ailleurs délivrée par l'honorable Marigoh Mboua, par ailleurs rapporteur de la commission des affaires sociales, ainsi qu'il suit :

M. le président, messieurs, en sa séance du 28 février 1959, votre commission a examiné la proposition de résolution n°115/59, présentée par le député Joseph Yakana, invitant le gouvernement à créer dans la subdivision de Yoko, un cours complémentaire, un centre de formation professionnel rapide et un centre de formation agricole...votre commission a tout d'abord considéré que la ville de Yoko était fort distante de tous les autres centres notamment de Bafia, Chef-lieu de la région du Mbam dont –elle dépend...l'Assemblée Législative invite donc le gouvernement camerounais à créer à Yoko un cours complémentaire et un centre de formation agricole qui devront entrer en fonction en octobre 1960.¹³⁰

La proposition de résolution n°115/59 de l'honorable Joseph Yakana allait connaître une suite heureuse. Ainsi, après avis favorable donnée par la commission des affaires sociales, celle-ci est amendée et adoptée en plénière par huit (08) voix pour, quatre (04) contre et cinq (05) abstentions.¹³¹ Il est par ailleurs à retenir que cet établissement entra en fonction en septembre 1960.

En outre, l'honorable Joseph Yakana poursuit dans la même lancée lorsqu'il émet cette fois-ci une proposition de résolution n°121/59¹³², invitant le gouvernement à créer un cours complémentaire, un centre de formation professionnel rapide et un centre de formation agricole dans la subdivision de Bokito. Malheureusement, cette proposition de résolution ne fut pas adoptée par l'Assemblée Nationale. La raison de cette déconvenue réside dans l'explication donnée par le vice-premier ministre en charge de l'éducation nationale :

Monsieur le président, messieurs les députés, M. Joseph Yakana demande la création dans la subdivision de Bokito, d'un cours complémentaire entre autres. Le gouvernement ne pourra prendre position sur une telle demande que lorsqu'il aura pu construire les bâtiments nécessaires, lorsqu'il aura pu affecter les fonctionnaires au fonctionnement de cette subdivision. A ce moment là, le gouvernement pourra prendre position sur les différents projets envisagés pour cette unité administrative après enquête menée sur place. Mais pour le moment, la subdivision qui vient d'être créée n'a pas été annoncée par le journal de façon officielle.¹³³

Au terme de ces explications justifiant le refus du gouvernement d'amender la proposition de résolution de l'honorable Joseph Yakana, celui-ci fut convaincu de la pertinence de l'argumentaire développé par le vice-premier ministre en charge de l'éducation nationale. Il exprima d'ailleurs son *mea culpa* en ces termes : "Je veux vous montrer que je

¹³⁰ AANA, JOC, session ordinaire du 3 mars 1959, p.377.

¹³¹ H. Bahoken Bekona, "Les élections...", p.133.

¹³² AANC, JOD, ALCAM, session ordinaire du 03 mars 1959, p.377.

¹³³ *Ibid.*

suis de ceux qui savent comprendre l'ordre des choses et je retire ma proposition de résolution pour la présenter à nouveau au moment opportun ".¹³⁴

Malheureusement, le désir de l'honorable Yakana Joseph de revenir à la charge pour obtenir gain de cause ne va pas se réaliser, la faute certainement à sa non réélection aux législatives suivantes.

4.2. La mise en place d'une architecture hospitalière par les parlementaires

Dans le domaine sanitaire, l'action parlementaire consistera à la formulation de diverses doléances visant à mettre en place de nouvelles structures hospitalières, et à renforcer leur capacité en matière de personnel soignant et d'équipement.

Au sujet du premier aspect évoqué, l'honorable Joseph Yakana agira dans ce sens en demandant à l'administration la construction d'un dispensaire à Nitoukou. Cette doléance est d'ailleurs en ces termes : " Je reconnais ce qui a dû guider l'administration. C'est le fait qu'à coté de l'hôpital de Bafia, on est entrain de montrer de meilleures conditions. Mais cela n'empêche pas que je demande la construction d'un dispensaire, où viendront s'y faire traiter également les populations de la subdivision de Babimbi ".¹³⁵

La doléance de l'honorable Joseph Yakana connaît un dénouement heureux. Evidement, à la faveur de celle-ci, l'ancien poste antenne de Nitoukou crée en 1949, est finalement érigé en dispensaire en 1955. Il est à relever que la création d'une nouvelle infrastructure hospitalière non loin de la précédente n'était pas le fruit du hasard ; au contraire, il était question de déservir l'hôpital de Bafia qui, compte tenu du nombre relativement insignifiant de son personnel soignant, ne semblait plus à même de satisfaire les exigences sanitaires d'une population en constante évolution en terme démographique.

Pour ce qui est de l'équipement des infrastructures hospitalières, l'honorable Alphonse Richard Ndounoukong imposera son empreinte comme précisé par l'assertion suivante :

Nous avons soumis un certain nombre de propositions de résolutions invitant le gouvernement à prendre toutes mesures utiles à l'équipement et à l'amélioration de l'infrastructure hospitalière du département du Mbam, notamment en dotant les chefs-lieux des arrondissements de Bafia, Ndikiniméki, Ntui, Yoko et Bokito où domaine de ...Et à celui de la santé ? L'infrastructure de la formation sanitaire de Ndikiniméki n'échappe à personne et nous espérons que bientôt cette profonde lacune sera comblée par la construction d'un pavillon d'hospitalisation de 20 lits avec bloc technique-chirurgie-maternité.¹³⁶

¹³⁴ AANC, JOD, ALCAM, session ordinaire du 03 mars 1959, p.377

¹³⁵ ANY, JOD, ATCAM, session extraordinaire de juin 1954, p.617.

¹³⁶ ANY, ACAP, n°140 du mardi 02 1960, pp.2-3.

A la suite de cette prise de position, l'honorable Alphonse Richard Ndounoukong poursuit son réquisitoire en demandant cette fois-ci de la part des pouvoirs publics un renforcement des effectifs en termes de personnel soignant : "Nous avons pu remarquer également dans les services de santé que les crédits ont été augmentés pour permettre le recrutement de nouveaux personnels".¹³⁷

Néanmoins un fait inhabituel mérite d'être souligner ; il s'agit de l'action entreprise par l'honorable Pierre Kotouo, député originaire du Mbam en faveur d'une région autre que la sienne. Cet acte qui s'apparente à un épiphénomène vient du soutien apporté par l'honorable Pierre Kotouo à son collègue Marigoh Mboua, relatif à la construction des infrastructures hospitalières dans la localité de Batouri à l'Est de l'actuel Cameroun. Les propos ci-après nous édifient sur ce soutien inconditionnel :

Je reconnais aussi ce qui a du guider l'administration. C'est le fait qu'à côté de l'hôpital de Bafia, on est en train de montrer de meilleures conditions. Mais cela n'empêche pas que je demande la construction d'un dispensaire à Nitoukou, où viendront s'y faire traiter également les populations de la subdivision de Babimbi. L'hôpital de Batouri étant à 6 kilomètres de la ville, il se trouve que les fonctionnaires vont s'y faire traiter le matin et perdent toute la journée. Voilà pourquoi je demande que l'intervention de M. Marigoh Mboua soit prise en compte.¹³⁸

L'intervention de l'honorable Pierre Kotouo témoigne de l'altruisme de ce député, qui sort du confinement tribal habituellement observé dans l'action parlementaire en faveur du développement. A travers cet acte, il donne tout son sens au principe selon lequel les députés sont d'abord les élus de la nation tout entière avant d'être les ambassadeurs d'une région précise.

4.3. Les députés dans la construction du réseau hydraulique et énergétique local

La mise en place d'un réseau hydraulique et énergétique à l'échelle locale a constitué une priorité pour les parlementaires de la première heure. Pour l'honorable Pierre Kotouo, son action s'est opérée par le truchement de la commission des grands travaux et du plan, du 30 mars au 2 mai 1955. Cette commission présidée par M. Chamaulte, secondé par Charles Assale, Rocaglia, Etondé, et ayant pour secrétaire Dissaké, avait pour mission de conduire le territoire vers le développement infrastructurel.¹³⁹ C'est dans ce cadre que Pierre Kotouo milite en faveur de la réalisation d'un projet d'adduction en eau potable dans la ville de Bafia. Sa détermination est perceptible à travers ses prises de positions tranchées face au député du Wouri, Paul Soppo Priso ainsi qu'il suit :

¹³⁷ R.M. Bagninembon, "Ndounoukong Alphonse Richard ...", p.73.

¹³⁸ A.P.E.M. ATCAM, Journal des débats, session ordinaire et extraordinaire de mai-juin 1956.

¹³⁹ Anonyme, *Livre d'or de l'Assemblée Nationale*, éditions C.D.M, Douala.

Je note avec beaucoup de regrets aujourd'hui que, quand il s'agit de certaines régions, on fait des promesses par ce qu'on est fatigué. C'est ainsi qu'on a dit, quand il s'agit de l'eau à Bafia si les tuyaux sont en place, ce sera réalisable et maintenant les tuyaux sont entrain de pourrir dans les marigots. On nous a dit la même chose pour la route.¹⁴⁰

Quant au secteur de l'énergie, il va tout aussi cristalliser les attentions parlementaires. C'est dans ce sens que l'honorable Joseph Yakana soumit une proposition de résolution sous le récépissé n°116/59. La principale conséquence qui émane de cet acte est contenue dans la déclaration suivante : " L'Assemblée Législative invite le gouvernement camerounais à prévoir un crédit pour la construction d'un barrage à Bokito et pour l'éclairage du centre urbain ".¹⁴¹ Par ailleurs, il faut noter que la proposition de résolution de l'honorable Joseph Yakana relative à l'amélioration de l'offre énergétique dans le Mbam est confortée par les propos de l'honorable Ntonga, rapporteur de la commission des grands travaux en ces termes :

Monsieur le président, Messieurs, l'emplacement de la subdivision de Bokito se trouve à la rivière Okole. Cette rivière bénéficie d'un débit continu, même en saison sèche. Par ailleurs, comme le député Joseph Yakana l'a fait ressortir dans l'exposé des motifs de sa proposition de résolution, la rivière tombe à cet endroit à une chute qui prête admirablement à l'installation d'une petite turbine hydroélectrique...à Bokito comme on l'a fait à Dschang par exemple, pourrait être installée une petite turbine hydroélectrique pour un coût qui serait fort peu élevé.. Cette installation permettrait l'éclairage du poste administratif de Bokito et des rues de la ville. C'est pourquoi votre commission, estimant qu'une telle installation serait fort peu couteuse, s'est montrée favorable à l'adoption de la proposition de résolution de M. Joseph Yakana qui comblerait les vœux des populations de Bokito. Telles sont les conclusions que votre commission vous demande de bien vouloir adopter.¹⁴²

Malheureusement, le jusqu'aboutisme de l'honorable Joseph Yakana ne connut pas un épilogue satisfaisant. Evidemment, bien que la commission des grands travaux ait donné un avis favorable à sa proposition de résolution, celle-ci ne fut pas matérialisée sur le terrain. La principale raison qui semble pouvoir justifier cet état de choses est certainement la non réélection de ce dernier lors des législatives suivantes. Ainsi comme il est de tradition en politique, l'échec d'un leader consacre également la "mort" de ses projets, les reléguant au cimetière de l'oubli.

VII-Panorama global des différents parlementaires de la première heure (1946-1966)

Les députés de la première heure appartenant à notre champ d'étude ont siégé au sein des différentes institutions parlementaires de la période tutélaire jusqu'à l'avènement du monopartisme. C'est une vue panoramique de ces élus du peuple que nous présente le tableau ci-dessous.

¹⁴⁰ A.P.E.M. ATCAM, Journal des débats, session ordinaire et extraordinaire de mai-juin 1955, p.104.

¹⁴¹ AANC, JOD, ALCAM, session ordinaire de mars 1959, p.399.

¹⁴²*Ibid.*

Tableau n°14: Récapitulatif des députés ayant siégés au parlement entre 1946 et 1966

N°	Noms et prénoms des députés	Circonscriptions électorales	Institutions parlementaires
1	Charles René Guy Okala	Mbam	ARCAM
			ATCAM
			ALCAM
			1 ^{ère} ANC
2	Pierre Kotouo	Nyong et Sanaga	ARCAM
			ALCAM
3	Paul Amougou Nguele	Nyong et Sanaga	ALCAM-ANC
			1 ^{ère} ANC
4	Biyo'o Olinga	Nyong et Sanaga	ALCAM
			ANF
5	Joseph Yakana	Mbam	ALCAM
6	Claude Akono	Nyong et Sanaga	ALCAM
			ANC
7	Henri Richard Manga Mado	Nyong et Sanaga	ANC
			ANF
8	Alphonse Richard Ndounoukong	Mbam	ANC
			ANF
9	Salomon Zezo'o	Nyong et Sanaga	ANC

10	Rémi Zock	Mbam	ANC
11	Pierre Marcel Aboya Boang	Mbam	ANC

Source : A base des données recueillies dans le Livre d'or de l'Assemblée Nationale

L'observation attentive de ce tableau montre qu'entre 1946 et 1966, au moment où le parlementarisme est dans ses premières heures, 11 députés ont siégé au sein des différentes institutions parlementaires, notamment l'ARCAM, l'ATCAM, l'ALCAM et l'ANF. De ces onze députés, quatre d'entre eux appartenaient à la circonscription électorale du Mbam et les sept autres à la région du Nyong et Sanaga.

La région du Mbam a d'abord été baptisée "circonscription de Bafia" suite à l'arrêté du 26 novembre 1927 portant modification de l'organisation territoriale du Cameroun.¹⁴³ Par la suite, cette unité administrative est transformée en région du Mbam par arrêté du 08 avril 1935.¹⁴⁴ Par ailleurs, les quatre sièges occupés par les députés du Mbam sont consécutifs à la répartition des sièges par circonscription administrative. Ainsi, cette répartition est fixée par un arrêté du gouverneur et en fonction de l'importance démographique à raison d'un député pour 8.0000 habitants. A cet effet, le Mbam dont la population était estimée à hauteur de 106.231 hbts se voit attribuer un siège en ce qui concerne le second collège.¹⁴⁵

Toutefois, malgré un nouveau décret du gouverneur datant du 28 février 1952 relatif à la répartition des sièges par circonscriptions électorale, le nombre de place accordée au Mbam est resté inchangé. La seconde section à laquelle appartiennent les députés du Mbam compte toujours un siège. C'est cette répartition qui prévaut jusqu'à la 1^{ère} ANC.

Pour ce qui est des députés siégeant pour le compte de l'ancienne région du Nyong et Sanaga, ils sont au nombre de sept. D'abord connu sous l'appellation de circonscription de Yaoundé, elle mue en région du Nyong et Sanaga suite à l'arrêté du 08 avril 1935, conformément au principe voulant que chaque chef lieu d'unité administrative soit identifié selon l'élément où les éléments géographiques préminent de cet espace. C'est la raison pour

¹⁴³ ANY. JOC, n° 181 du 15-12-1927, p.599.

¹⁴⁴ ANY. JOC, n° 388 du 15-04-1935, p.330.

¹⁴⁵ "Arrêté déterminant les circonscriptions électorales pour l'élection des membres de l'ARCAM créée par décret n°46-2376 du 25 octobre 1946", J.O.C.F., n°654, du 1^{er} décembre 1946, pp.1356-1357, Le Cameroun Tribune, n°298, du 15 décembre 1946.

laquelle cette unité de commandement se réfère au Nyong et à la Sanaga, les deux fleuves les plus importants de ladite région.

S'agissant du nombre de siège attribué au Nyong et Sanaga, il est de quatre au regard de sa population évaluée à 444/901Hbts.¹⁴⁶ Il faudrait toutefois relever que les quatre sièges accordés au Nyong et Sanaga sont repartis entre les différentes subdivisions composant cette région notamment Akonolinga, Esse, Djoungolo, Mbalmayo, Mfou, Nanga-Ebogo, Obala, Okola, Sa'a. Et, ce ne sont pas toutes ses subdivisions qui ont un fils du terroir à l'hémicycle, au contraire ce sont celles ayant une plus grande importance démographique, le Nyong et Mfoumou, le Nyong et So' et la Haute-Sanaga.¹⁴⁷

Quant aux différentes chambres parlementaires ayant abrité ces députés, elles peuvent être classifiées en deux à savoir les assemblées de la période tutélaire (ARCAM-ATCAM-ALCAM) et celles de la période post-indépendance (ANC-ANF). C'est donc au sein de ses agoras que ses élus de la nation ont fait leur apprentissage de la vie politique.

En définitive, l'étude des parlementaires de la première heure a mis en exergue plusieurs faits historiques importants ; d'abord elle a fait ressortir les spécificités de la fonction parlementaire dans cet interval chronologique, chose ayant permis de comprendre les difficultés auxquelles faisaient face ces élus de la nation dans l'exercice de leur fonction. Par la suite il s'est agit de présenter l'état de service des figures de proue du parlement avant leur entrée à l'hémicycle ; de cet analyse, il en découle que ces derniers ont d'abord fait leur apprentissage au niveau des différentes instances du parti avant de se voir confier un mandat parlementaire. En plus, l'analyse du statut socio-professionnel de ces acteurs politiques a permis d'aboutir aux conclusions suivantes : s'agissant de leur profession, ceux-ci sont recrutés pour la plus part dans le corps enseignant et au niveau des notabilités traditionnelles. Pour ce qui est de leur appartenance religieuse il ont été forgés dans le moule des écoles confessionnelles. Parlant maintenant de l'action en matière de développement, elle s'est orientée dans le domaine politique et socio-économique. A cet effet les points ayant constitué une priorité sont entre autre, l'érection de nouvelles unités administratives, la promotion socio-professionnelle des fils du terroir et l'équipement en infrastructures collectives.

¹⁴⁶ ANY. APA, n°86, Rapport annuel du gouverneur français à l'assemblée générale des Nations-Unies sur l'administration du Cameroun placée sur la tutelle de la France, année 1952, p.298.

¹⁴⁷ ANY. 1AC 155, Situation du territoire de 1935 à 1957.

CHAPITRE III: LES PARLEMENTAIRES SOUS LE COUVERT DU PARTI UNIFIE (1966-1992)

Au moment où le Cameroun expérimente le système du parti état, c'est sur le plan parlementaire que les premières mutations vont s'opérer. Les effets induits de ce nouveau modèle de gouvernance impriment des particularités à la fonction parlementaire. Par ailleurs, ce cycle s'accompagne par des mutations au niveau des hommes siégeant au sein de ces agoras tant sur le politique que le socioprofessionnel. D'autre part, ces entrepreneurs politiques immortalisent leur passage à l'hémicycle par des actes multiformes en faveur du développement. C'est donc cette somme de mutations qu'il s'agit de mettre en perspective tout au long de cette articulation.

I- Les différentes assemblées parlementaires sous le parti unique : la seconde ANC.

Les différentes institutions parlementaires nées à la suite de la réunification du Cameroun le 1^{er} octobre 1961 continuent de fonctionner dans un premier temps et ce jusqu'en 1972, date à laquelle est instauré un état unitaire. Toutefois, nous avons choisi de nous appesantir exclusivement sur la seconde ANC au regard de son caractère innovateur, contrairement aux autres institutions parlementaires que sont l'ALCAMOR et L'ANF ayant déjà fait l'objet d'une analyse à postériorie.

L'instauration de l'état unitaire au Cameroun fut un processus mené de main de maître par le président Ahmadou Ahidjo. Bien entendu, conformément aux prérogatives que lui reconnaissait la constitution de 1961 révisée en 1969, lui donnant la possibilité de saisir directement le peuple par voie référendaire, le chef de l'exécutif camerounais allait appeler le peuple à répondre par oui ou non sur un projet de constitution le 20 mai 1972.¹ Ainsi, le oui l'ayant emporté, ce projet de constitution devient la loi fondamentale du 02 juin 1972. D'un système parlementaire en 1957, nous sommes passés au lendemain de la réunification à un système politique présidentiel puis présidentieliste caractérisé par la forte implication du président de la république à tous les échelons de la vie politique.²

D'autre part, dans le souci de mettre un terme aux multiples lenteurs administratives et aux lourdes charges financières inhérentes au système fédéral, il est mis en place au lendemain du

¹ R.M. Bagninembon, " Ndounokong Alphonse Richard...", p.76.

² *Ibid.* p.78.

20 mai 1972 une nouvelle assemblée baptisée Assemblée Nationale du Cameroun, symbole de l'unité nationale.

Elus au suffrage universel direct et secret pour un mandat de 5 ans, le nombre des députés siégeant dans cette nouvelle assemblée passe de 100 à 120 membres. Cette augmentation est relative à la croissance démographique observée à l'échelle nationale, ce qui a nécessité une redistribution des sièges par circonscription électorale. Par ailleurs, la modification constitutionnelle du 21 juillet 1983 porte cette fois-ci le nombre de député de 120 à 150.³ Cette autre augmentation du nombre de siège à l'hémicycle est justifiée par le premier recensement général de la population de 1976. D'autre part, la modification constitutionnelle intervenue le 17 mars 1988⁴ accroît le nombre de député de 150 à 180, la raison étant une fois de plus le boom démographique justifié par le recensement de la population de 1977.

Cependant sur le plan de ses attributions, la nouvelle ANC allait garder les memes prérogatives que la défunte ANF, la différence se situant au niveau structurel en ce sens que le parlement est redevenu une chambre monocamérale.

Tableau n°15: Evolution de la fonction parlementaire sous le parti unique

Assemblée parlementaire	Les changements en termes d'attributions par rapport aux assemblées antérieures	Observations
La 2 ^{ème} ANC	Les mêmes attributions que l'ANF	Le parlement à cette tranche historique est redevenu une institution monocamérale

Sources: A base des données recueillies dans le Livre d'or de l'ANC.

L'observation attentive de ce tableau montre que la vie parlementaire sous le parti unique s'est opérée en grande partie sous l'égide de la seconde Assemblée Nationale du Cameroun ayant succédé aux défunes ANF et ALCAMOR. Toutefois nonobstant cette dynamique, elle a conservé les mêmes prérogatives de l'ANF, le seul véritable changement étant le retour vers le monocaméralisme.

³ Loi n° 83/10 du 21 juillet 1983 modifiant le nombre de députés à l'Assemblée Nationale de 120 à 150.

⁴ Loi n° 88/1 du 17 mars 1988 modifiant le nombre de députés à l'Assemblée Nationale de 150 à 180.

II-Les particularismes de la fonction parlementaire à l'ère monolithique : entre Musèlement, collaborationnisme et transition vers la démocratie

La situation politique au Cameroun sous le parti unique a imprimé à la fonction parlementaire plusieurs visages; d'abord il s'est agit d'une assemblée muselée et ensuite d'un parlement désireux de sortir du mythe de la caverne dans lequel l'avait enfermé l'exécutif.

1. Le musèlement de la fonction parlementaire

La déchéance programmée de l'institution parlementaire au Cameroun va s'opérer par le truchement de plusieurs actes savamment orchestré et obéissant à un agenda préalablement établi.

1.1. Main basse sur la souveraineté parlementaire à travers l'UNC

La mise en place d'un parti état le 1^{er} septembre 1966 consacrait par la même occasion la confiscation de la liberté d'opinion devant pourtant caractériser les parlementaires en tant que porte-parole de la nation toute entière et plus spécifiquement de leur circonscription électorale. En réalité, dans un régime politique à parti unique où les députés appartiennent tous de facto au même groupe parlementaire, la contradiction ou les initiatives personnelles sont proscrites. Dans le cas d'espèce, c'est le parti qui édicte les principes de discussion au sein des commissions préalablement établies. Ainsi, les débats houleux d'autrefois et très productifs sont mis au placard. Désormais, les députés certes appartenant au seul groupe UNC ne peuvent plus émettre leur avis qu'au sein dudit groupe parlementaire. Ce procédé a donc longtemps privé les parlementaires de la liberté de parole et surtout d'opinion.

Par ailleurs, l'instauration du parti unique à travers la fusion du KNDP, du CUC, du CPNC et de l'UC a fait du président Ahidjo l'inspirateur de toutes les décisions du parti, étant donné qu'il était à la fois chef de l'état, président de la république, président nationale de l'UNC. Bien qu'il appartienne au bureau politique de l'UNC devenu comité centrale en 1975 d'accorder aux candidats l'investiture aux législatives et ceux sur une liste consensuelle, le plus souvent, ce comité est surplânté par l'autorité du président Ahidjo à qui il revient le choix des futurs députés. Par la suite, il est simplement demandé au peuple de ratifier le choix du parti. C'est donc cette pratique qui a prévalu lors des législatives de 1983, au même titre que les présidentielles anticipées de 1984. En outre, c'est le même système qui permit la réélection du président Ahidjo en 1965, 1970, 1975 et en 1980. De la même façon et presque aux mêmes dates, il procéda à des élections à l'Assemblée Nationale. A cet effet, l'ombre du Président Ahmadou Ahidjo planait considérablement sur les institutions en

l'occurrence l'Assemblée Nationale Fédérale (ANF).⁵ Les parlementaires qui ne se soumettaient donc pas à l'autoritarisme du parti pouvaient tomber sous le coup de l'ordonnance portant répression de la subversion ou alors être exclus simplement du parti. L'un des exemples les plus patents du musèlement des parlementaires s'est produit au cours des primaires pour les législatives du 18 avril 1973 à Ndikiniméki. Ainsi, le député Alphonse Richard Ndounokon pourtant battu par le candidat Michel Ndomissek est remplacé par ce dernier sur décision du comité central de l'UNC.⁶

En outre, l'économie des comptes rendus des sessions parlementaires était donnée dans les assemblées générales des sections et souvent par le seul président de section de l'UNC.⁷

1.2. De la gouvernance parlementaire par voix d'ordonnance présidentielle

Le procédé des ordonnances est une pratique exceptionnelle d'édiction des normes juridiques supérieures. Normalement réservé au législateur ordinaire, cette compétence est quelquefois déléguée au président de la république en vertu de l'article 21 de la constitution de 1972. Cette pratique se justifiant par des raisons tant juridiques que politiques. Ainsi, c'est de façon circonstancielle que l'édiction des ordonnances est admise.⁸ Malheureusement au Cameroun, cette pratique est devenue légion au point où elle a privé les parlementaires d'un levier important de leur fonction originelle notamment l'édiction des lois.

De juin 1972 à mai 1982 environ 60 ordonnances ont été édictées soit 70% du total des ordonnances émises de 1972 à 1991. Pour les années 1972 et 1973 seulement, le Président de la République a pris 53 ordonnances à raison de 24 pour l'année 1972 et 29 pour l'année 1973, ce qui fait un pourcentage de 80,8% des ordonnances édictées dans la période allant de 1972 à 1982.⁹ Le nombre élevé d'ordonnances dans cet intervalle chronologique s'explique par le fait de l'entrée en vigueur de la constitution du 2 juin 1972 qui consacra la mise à la retraite du parlement. Il était donc question à travers cette pratique de rendre opérationnel les lois organiques prévues par la présente constitution, ainsi que les mesures législatives nécessaires à la mise en place, au fonctionnement des pouvoirs publics et à la vie de l'état.¹⁰ Pour donc constater la prépondérance des ordonnances de loi, il est fondamental d'interroger le nombre de propositions de loi, le pourcentage d'inventions directes du législateur. C'est

⁵ J.-C. Kamdem, *Institutions administratives ...*, p.26.

⁶ R.M. Bagninembon, " Ndounokon Richard...", p.76.

⁷ J.-C. Kamdem, *Institutions administratives...*, p.124.

⁸ J. Leugoue, "La Pratique des Ordonnances au Cameroun de 1972 à 1991", Mémoire de Maîtrise en Droit Public, Faculté de Droit et de Sciences Economiques, Département de Droit Public, Université de Yaoundé, p18.

⁹ *Ibid.* p.53.

¹⁰ Cf. Article 42 des dispositions transitoires de la constitution du 2 juin 1972.

alors qu'entre 1972 et 1982 deux propositions de loi seulement ont été adoptées à l'AN, pendant la même période 60 ordonnances ont été prises, ce qui fait un total de 62 textes dont 3,2% pour les propositions et 96,7% pour les ordonnances.¹¹

D'autre part, entre 1982 et 1988, bien que la pratique des ordonnances soit encore récurrente, l'on peut néanmoins observer un léger recul de celle-ci. Pour la période allant de 1982 à 1988, environ 30 ordonnances ont été prises contre 60 entre 1972 et 1982. Ce léger décalage peut s'expliquer d'abord par le changement survenu au sommet de l'état s'étant accompagné par une ouverture démocratique et enfin par la mise en place d'une nouvelle assemblée composée d'acteurs nouveaux, suite aux législatives anticipées de 1987. Toutefois malgré tous ces changements advenus à la tête de l'exécutif et ensuite au niveau de la composition de l'Assemblée, le nombre de proposition de loi s'est avéré insignifiant. Aussi entre 1982 et 1988, 03 propositions de loi seulement ont-elles été émises, soit un pourcentage de 6,06%, contre 93,7% d'ordonnances.¹²

Par ailleurs, si l'on exclut les ordonnances de 1972 dont l'autorisation a été donnée par le peuple souverain lui-même, nous serons tentés d'admettre que la période comprise de 1972 à 1982 a été la plus libérale avec 40 ordonnances soit 52,6% contre 36 ordonnances de 1982 à 1988, soit 47,3%.¹³

Au demeurant, il est admis que le recours permanent ou l'usage à outrance des ordonnances au Cameroun a contribué à déposséder le parlement de sa substance. Ainsi, au-delà des divers procédés empiétant la souveraineté parlementaire comme l'initiative dont jouit l'exécutif en matière de loi, associés aux moyens de pression que dispose le président de la république en matière de procédure législative; cet ensemble de mesures a constitué une modalité d'affaiblissement, mieux d'effacement de l'AN comme le souligne Jean Leugoue.

1.3. De la prépondérance des projets de loi sur les propositions de loi

Le tableau qui va suivre s'efforcera de montrer l'ampleur des projets de loi sur les propositions de loi notamment de 1966 à 1988. Cependant, notre analyse aura pour borne inférieure l'année 1973 et non celle de 1966. Cette spécificité vient du fait de la difficulté à mettre la main sur le contenu du journal officiel des débats à l'Assemblée Nationale dans l'intervalle chronologique compris entre 1966 et 1973.

¹¹ J. Leugoue, "La Pratique des Ordonnances ...," p.55.

¹² *Ibid.* p.64.

¹³ *Ibid.* p.65.

Tableau n°16: Récapitulatif des projets et des propositions de loi à l'ère monolithique

Législatures	Nombre de projets de loi	Nombre de propositions de loi
1973-1978	119	01
1978-1983	125	0
1983-1988	114	0
1988-1992	160	04

Sources : données issues de la synthèse de nos différentes lectures

La lecture transversale de ce tableau laisse transparaître la prépondérance des projets de loi sur les propositions de loi. Donc entre 1973 et 1978, le nombre des projets de loi est de 119 contre 01 proposition de loi soit un pourcentage de 99,16% pour le premier et 0,83% pour le second. Pour ce qui est de la législature 1978-1983, le nombre de projets édictés est de 125 soit un pourcentage de 100%. L'élément marquant au cours de cette législature vient du fait qu'aucune proposition de loi n'a été émise par les députés à l'Assemblée Nationale. Quant à la législature de 1983-1988, le nombre de projets de loi est de 114, contre aucune proposition de loi ce qui donne un pourcentage de 100%. S'agissant maintenant de la dernière législature de la période monolithique, elle est la plus prolifique en matière d'édition des projets de loi notamment 160, mais également en terme d'émissions des propositions de loi chiffrées à 04. Ce qui revient à un pourcentage de 97,56% pour les projets et 2,43% pour les propositions de loi. Au regard d'un ratio aussi disproportionnel entre le nombre de projets de loi et celui des propositions de loi, il semble tout à fait indubitable que le parlement soit devenu une "caisse " d'enregistrement.

2. De la parfaite collaboration entre l'exécutif et le législatif

Au-delà des multiples mécanismes de musèlement de la fonction parlementaire par le pouvoir en place, il va néanmoins exister une collaboration systématique entre l'exécutif et les députés; d'ailleurs, ce point de vue est justifié par l'adoption sans exception des 116 projets de loi soumis aux députés tout au long de la législature 1973-1978. Par ailleurs, lors du passage des institutions fédérales à celles unitaires de l'état en 1973, cet esprit de collaborationnisme systémique est demeuré intact entre les deux pouvoirs. Cette affirmation est corroborée par le contenu du discours du président Ahidjo à la nation en ces termes : "Le

fonctionnement normal de l'état camerounais suppose que le président de la république, chef de l'état et de l'exécutif...bénéficie dans les domaines appropriés de la collaboration du législatif dans l'expression de la volonté générale du peuple". C'est donc dans cet élan de collaboration que commença et s'acheva la législature 1973-1978. Par ailleurs, la législature qui les suit, notamment celle de 1978-1983, allait s'inscrire dans la continuité; car, sur les 107 projets de lois soumis par le gouvernement pour adoption, ils furent tous validés sans aucun amendement.

3. Les premiers pas vers une nouvelle ère parlementaire

La dernière législature de la période monopartite va t-être marquée par des faits majeurs souvent qualifiés d'innovations compte tenu du statu quo observé au niveau des libertés politiques au Cameroun. Ce dynamisme s'observe à travers le renouvellement de la classe parlementaire et le début de la contestation au sein de l'hémicycle. Toutefois, ce changement ne s'est pas opéré ex-nihilo au contraire, il est la résultante de certains nombres de faits à la fois endogènes et exogènes.

S'agissant des éléments internes ayant concouru au changement au sein du parlement il est principalement fait référence à l'introduction des primaires au sein du RDPC, parti politique ayant succédé à la défunte UNC en 1985 au congrès extraordinaire de Bamenda. Ce dynamisme ne va pas s'effectuer uniquement sur le plan onomastique comme observé avec le changement de dénomination mais également au niveau de l'orientation politique donnée à ce nouveau parti. C'est ainsi qu'au cours du congrès ordinaire du RDPC tenu à Yaoundé le 28 juin 1990, le chef de l'état, par ailleurs président du parti définissait les grandes orientations de la nouvelle dynamique à donner au parti à travers la déclaration ci-après : "Préparer vous à une éventuelle concurrence..... ".¹⁴ Au-delà des éléments endogènes ayant servi de catalyseur au changement advenu au sein de l'Assemblée, viennent se greffer des mobiles exogènes notamment le discours de la Baule.

La chute du mur de Berlin en 1990 ne marquait pas simplement l'effondrement d'un édifice historique. Au contraire, il symbolisait la fin d'une intense rivalité politique et socioéconomique entre le pôle capitaliste et celui communiste. A ce titre, la victoire du premier bloc sur le second consacrait la mise à l'écart des régimes dictatoriaux et la résurgence des gouvernements démocratiquement élus. Cette nouvelle exigence qui s'imposait également au pays africains et plus spécifiquement au Cameroun est mise en

¹⁴ Extrait du discours présenté par le Chef de l'Etat, Président du RDPC, Monsieur Paul Biya au cours du 1^{er} sommet ordinaire du RDPC tenu à Yaoundé le 28 juin 1990.

perspective au cours du sommet de la Baule en France en 1990 par le Président Français Francois Mitterrand en ces termes : "Allez à la démocratie, chacun à son rythme, mais allez-y... ".¹⁵ Ainsi, la combinaison de ses facteurs à la fois internes et externes va avoir des conséquences sur la vie parlementaire notamment au cours de la dernière législature sous le parti unifié (1988-1992).

La première répercussion observée au sein de l'hémicycle n'est nul l'autre que le renouvellement de la classe parlementaire caractérisé par l'entrée à l'hémicycle de " jeunes loups ", expression employé à ce moment précis pour désigner les nouveaux parlementaires effectuant leur premier pas au sein de l'Assemblée et ayant succédé à certains quasi que ou " vestige " du régime Ahidjo. Ainsi aux élections législatives du 28 avril 1988, sur les 180 députés composants la chambre base du parlement, 154 sont nouveaux dans cette fonction politique, contre 26 anciens, soit un pourcentage de renouvellement de l'ordre de 85%. (Chercher le nom des nouveaux députés entrant pour le compte des différents départements sur lequel porte ton analyse). Si la dernière législature de la période monopartite est caractérisée par le renouvellement de l'élite parlementaire, elle sera aussi marquée par des prises de position contradictoire au régime en place ouvrant ainsi la voix à la contestation au sein de l'hémicycle.

En effet, l'on assiste à une délégitimation du parti au sein de l'AN; car, les députés se considèrent de plus en plus comme élus du peuple et non du parti. Ceci est perceptible à travers des prises de positions publiquement contraires à celle du parti, bien que ses derniers soient presque toujours rappelés à l'ordre. Tel fut le cas du député RDPC, l'honorable Grégoire Owona qui déposa un contre projet de loi contre le projet de loi gouvernemental portant sur la communication sociale.

D'autre part, l'esprit frondeur des députés de la dernière législature de la période monolithique a été symbolisé par la démission de Victoria Tomedi Ndando, député RDPC du Fako. L'objet de cette démission est dû au refus du Président du parti et par ailleurs chef de l'état de souscrire à l'organisation d'une conférence nationale souveraine qu'il avait d'ailleurs qualifiée de sans intérêt dans le contexte camerounais. Estimant donc que le refus du président ne répondait plus aux aspirations populaires, elle choisit de démissionner.

¹⁵ S. Efova Mbozoa, *L'Assemblée Nationale du Cameroun...*, p.38.

Il est à retenir que la législature de 1988-1992 a été différente des précédentes, ceci à divers niveaux; d'abord elle est symbolisée par un renouvellement de la classe parlementaire où des quasi que du régime cèdent la place à de " jeunes loups "¹⁶, avides de faire leur preuve au sein de la chambre basse du parlement. Par la suite, cette dynamique observée est perceptible à travers un discours contraire à celui édicté par les instances du parti. Toutefois, il ne saurait être relevé que ces mutations profondes ne sont pas le fruit du hasard, mais d'un fait politique bien précis, notamment l'abrogation de l'ordonnance n°62/OF/18 du 12 mars portant répression de la subversion.¹⁷ Ainsi le retrait de cette mesure souvent qualifiée de martiale a débarrassé les députés de l'épée de *Damoclès* pesant sur leur tête de manière à ce que ces derniers puissent exprimer leur opinion sans crainte et ni contrainte. D'ailleurs, l'honorable Salomon Tandeng Muna annonce les premiers pas effectués en direction de cette nouvelle ère parlementaire à travers les propos suivants : "Au plan politique, nous avons préparé le terrain et semé les graines du libéralisme communautaire; nous avons préparé la voix aux grandes mutations que notre pays est appelé à connaître et qui doivent aboutir à l'unité et à l'intégration nationale. Nous pouvons donc partir satisfaits d'avoir accompli notre devoir."¹⁸ Par le canal de cette déclaration lourde de sens, le président de l'Assemblée Nationale annonçait par la même occasion les enjeux du parlementarisme à l'ère multipartite.

III- Le vécu pré-mandature des figures marquantes de l'Assemblée à l'ère monolithique

Dans le cadre de cette articulation, il est question de dresser l'itinéraire académique et socio-professionnel des figures marquantes ayant siégé à l'Assemblée à l'ère monolithique, bien avant leur mandat législatif.

1. Dans le Grand Mbam

1.1. L'honorable Jean Katchou Ndengue

L'honorable Jean Katchou Ndengue voit le jour en 1917¹⁹ dans l'actuel arrondissement de Ngoro. Descendant d'une lignée royale, il est le fruit de l'union entre Ndengue Ndjouli chef supérieur des Sanaga et de Mbeya Madelaine fille d'une notabilité traditionnelle en pays Sanaga. Quatrième enfant d'une fratrie de 32 membres et d'un de 28 épouses²⁰, c'est au sein

¹⁶ L'expression " Jeune loup " est un concept politique ayant pris corps au Cameroun notamment au cours de la dernière législature de la période monolithique pour désigner les députés faisant leur entrée à l'hémicycle pour la toute première fois et ceci en remplacement de certains de leur collègue ayant briqué plusieurs mandats électifs et souvent considérés comme des personnalités historiques au sein de la défunte UNC.

¹⁷ Cf. Loi n° 90/46 du 19 décembre 1990.

¹⁸ Propos extrait du discours de clôture de la législature 1983-1988, du très honorable Salomon Tandeng Muna, Président de l'Assemblée Nationale du Cameroun.

¹⁹ Anonyme, *Livre d'or de l'Assemblée Nationale*, Douala, édition CDM, p.41.

²⁰ ADB, Fiche de Renseignement des Fils des Chefs Supérieurs de la Région du Mbam de 1947.

de ce foyer polygamique qu'il va articuler ses premiers mots. Bien que son père soit d'obédience musulmane, Katchou Ndengue sera baptisé à l'église catholique²¹ d'où le prénom de Jean, en hommage à Jean Baptiste le prophète.

C'est en réalité en 1928 que Katchou Ndengue Jean quitte le cocon familial accompagné de quelques uns de ces frères pour s'installer à Yoko. L'objectif de ce voyage est d'ordre académique. Evidemment, suite à l'arrêté du 25 juillet 1921 du commissaire de la république Française au Cameroun, plusieurs établissements scolaires voient le jour parmi lesquels celui de Yoko²². C'est donc au sein de cette école que ce dernier intègre dans un premier temps le cours préparatoire avant de rejoindre le cours élémentaire. Au terme de ce cycle d'initiation, il intègre l'école régionale de Yaoundé en 1933. En 1935, bien que n'ayant pas encore obtenu son CEPE, il est rappelé par le chef supérieur des Sanaga pour consultation. De ce voyage, il n'en reviendra jamais; car malgré sa détermination à retrouver le chemin de l'école, il est contraint par les obligations traditionnelles à opérer un nouveau choix. C'est à partir de cet instant que l'histoire de sa carrière professionnelle prend effet.

Ainsi, sur recommandation de son père, Katchou Ndengue Jean est recruté au sein de l'administration coloniale française en 1937 en qualité d'écrivain interprète et affecté à Bafia. Très²³ vite, il va gravir les échelons de l'administration indigène. A ce titre, il est écrivain interprète de 4^{ème} classe en 1939, de 3^{ème} et de 2^{ème} classe respectivement en 1943 et 1944 et 1^{ère} classe en 1946. Cette progression fulgurante lui vaudra d'être affecté dans diverses localités du Cameroun notamment Bafia, Yaoundé, Abong-Mbang, Yokadouma. En juin 1947, sa carrière professionnelle connaît son paroxysme lorsqu'il est promu au rang de chef de bureau des statistiques à la direction des contributions à Douala. Bien qu'étant devenu écrivain-interprète principal de 1^{ère} classe en 1951, il prend néanmoins sa retraite en 1973. Toutefois, au-delà de cette intense carrière dans l'administration coloniale, il est important de relever qu'il avait également une responsabilité traditionnelle. Aussi, Katchou Ndengue est-il désigné chef supérieur des Ngoro, Djanti et Sanaga de la subdivision de Bafia à la faveur de la décision n°1812.²⁴ Néanmoins, au-delà de ces diverses responsabilités administratives et traditionnelles, Katchou Ndengue va consacrer une grande partie de sa vie à l'action politique.

²¹ Owessa Awende, " Itinéraire Politique de Katchou Ndengue Jean (1917-2000) ", Mémoire de DIPES II, Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, Département d'Histoire et de Géographie, p.21.

²² *Ibid.* p.23.

²³ ABD, Fiche de renseignement des fils des Chefs Supérieurs de la région du Mbam 1952.

²⁴ ADB, MM7 dossiers de renseignements politiques du Mbam 1952.

L'entrée de l'honorable Katchou Ndengue dans l'arène politique camerounaise demeure assez paradoxale. Ainsi, s'il est établi qu'il existait des liens d'accointances entre ce dernier et le leader de l'Union Sociale Camerounaise, il semble par ailleurs présomptueux d'affirmer que celui-ci était un militant du parti de Charles Okala. Ce second point de vue est conforté par les propos de Georges Biscéné qui atteste mordicus qu'il n'existe aucun document officiel qui ferait mention d'une présumée responsabilité de Katchou Ndengue Jean au sein de l'USC, parti politique fondé en 1953 au lendemain de l'élection à l'ATCAM.²⁵ Néanmoins, une lecture empirique nous amène à penser que Katchou Ndengue aurait pu être un militant de l'USC; car dès sa genèse en janvier 1953, cette formation politique avait la particularité d'être un parti tribal au sein duquel militait la grande majorité des populations *mbamoises*. Dans ces conditions, sa sympathie ou son adhésion à ce parti aurait pu être justifiée par le principe du " lien " au sol. Toutefois, l'option politique prise par Katchou Ndengue au lendemain de l'indépendance transparaît de façon plus claire et serait justifiée par la peur de tomber sous le coup de l'ordonnance portant loi sur la subversion.

En effet, lorsque l'UC est fondée par Ahmadou Ahidjo, elle souffre de sa coloration tribale, de telle enseigne que la présence d'un militant d'origine *Beti* s'apparente à un épi phénomène. Mais, c'est à partir de 1962 que cette tendance commence à s'inverser. A quoi était réellement dû ce militantisme soudain? Pour Désiré Aroga, cette nouvelle option politique résultait simplement de la peur de tomber sous le coup de l'ordonnance n°62/OF/18 du 12 mars 1962 portant répression de la subversion. D'ailleurs, la levée de l'immunité parlementaire, suivie de l'incarcération du groupe d'opposants baptisés " intellectuel de gauche "²⁶ pour avoir exprimé leur désaccord au président de la république à travers un manifeste du " front national unifié " le 23 juin 1962, va stopper les velléités d'une éventuelle contradiction politique au Cameroun.²⁷ C'est donc dans ce contexte de crainte généralisée que Katchou Ndengue adhère comme militant au sein de l'UC en 1962.

Ainsi, c'est dans ce nouveau parti que l'honorable Katchou Ndengue va écrire son odyssée politique. Dès 1963, une année seulement après son adhésion, il est investi par acclamation comme président de la sous-section UC de Ntui-Ngoro. En 1965, il est réélu au

²⁵ Owessa Awende, "Itinéraire Politique...", p.55.

²⁶ Les " intellectuel de gauche " sont un groupe d'opposants politiques camerounais ayant pour principaux leaders (André-Marie Mbida ; Charles Okala ; Bebey Eyidi). Ceux-ci étaient fermement opposés à l'idée d'un grand parti national unifié qui engloberait toutes les composantes politiques nationales et serait de facto le seul organe habilité à parler de politique

²⁷G. Chaffard, *Les carnets secrets de la colonisation*, Paris, Calman-ley, 1965, p. 96.

même poste²⁸. Avec l'avènement de l'UNC, parti politique unique fondé le 1^{er} septembre 1966, il devient le président de la section départementale de ce parti, poste qu'il occupe jusqu'en 1987 avant d'être remplacé par Frédéric Killé Belinga. Par ailleurs, une année plus tard, il perd son poste de député à l'ANC, siège qu'il occupait depuis la législature de 1965.

1.2. L'honorable Rémy Zock

L'honorable Rémy Zock est originaire de Goufan II dans l'actuel département du Mbam et Inoubou avec pour chef-lieu Bafia. Il voit le jour un 24 mai 1924²⁹ au moment où le futur état du Cameroun est encore sous l'emprise française. C'est au côté de son père Mboban et de sa mère Noyong Ruth que ce dernier s'imprègne des rudiments de la vie traditionnelle. Par la suite, il embrasse l'éducation moderne en intégrant l'école primaire de Donenkeng où il sort nanti du Certificat d'Étude Primaire Élémentaire (CEPE). Après avoir obtenu ce parchemin, il est admis aux concours des douanes comme préposé. Son niveau d'étude relativement moyen ne lui permet pas de mener une carrière professionnelle élogieuse. Ainsi, au moment où il accède au grade de brigadier des douanes, il est admis à faire valoir ses droits à la retraite.³⁰

Au sujet de son militantisme, l'honorable Rémy Zock ne s'est pas engagé dans l'action politique très tôt. Bien entendu, ce n'est qu'en 1960 en prélude aux échéances électorales législatives prévues au mois d'avril de cette année que ses ambitions surgissent. C'est lors des élections législatives de 1961 relatives à la mise en place des assemblées fédérées, qu'il est investi député à l'Assemblée Législative du Cameroun Oriental (ALCAMOR). Cependant, il change de bord politique en 1962 en adhérant au sein de l'Union Camerounaise (UC). Cette nouvelle option politique trouve son fondement dans le climat de "répression" de l'opposition politique orchestré par le président Ahidjo. Celui-ci, en instituant la fameuse ordonnance de 1962 portant sur la subversion, avait mis en pratique un dispositif juridique et sécuritaire à "tête chercheuse", afin de taire toutes velléités d'idéaux contradictoires à celles du parti au pouvoir; d'ailleurs, l'arrestation, suivie de l'emprisonnement du leader de l'USC pour avoir contredit et diffuser un message autre que celui du président Ahidjo était un avertissement. C'est donc ce climat politique austère qui semble avoir décidé l'honorable Rémy Zock à intégrer l'UC. Ce choix politique, bien que ne s'étant pas opéré dans la liberté de conscience s'est avéré judicieux. Ainsi, il est réélu aux législatives du 6 juin 1965. Par ailleurs, lorsque l'UC se dilue au sein de l'UNC le 1^{er} septembre 1966, il adhère de nouveau à ce parti et est

²⁸ Owessa Awende, " Itinéraire Politique... ", p.58.

²⁹ Anonyme, *Livre...*, p.48.

³⁰ Archives départementales du Mbam et Inoubou à Bafia. Dossier de renseignements politique du Mbam 1958-1959.

réélu aux législatives du 07 juin 1970 comme représentant de la circonscription électorale du Mbam. Malheureusement, il décède le 14 mai 1977.³¹

1.3. L'honorable Thomas Georges Bodiong

En 1922, date à laquelle le condominium franco-britannique devient effectif au Cameroun, c'est aussi au cours de la même année que l'honorable Thomas Georges Bodiong voit le jour à Ombessa, dans l'actuel département du Mbam et Inoubou.³² Fruit de l'union entre Pierre Ademaje son père et de Rose Akebe sa mère il est le premier né d'une lignée de treize enfants. Face à l'ampleur des responsabilités qui devaient être siennes certes fils aîné d'une fratrie de 13 enfants, ses parents décident de l'envoyer parfaire son éducation à l'école.³³

Pendant la période coloniale, l'enseignement est encore la chasse gardée des confessions religieuses qui ont le monopole dans la diffusion du savoir. C'est à juste titre que l'honorable Thomas Georges Bodiong est inscrit à l'école primaire de la mission catholique de Lablé, établissement au sein duquel il sort nanti du Certificat d'Etude Primaire Elémentaire (CEPE).³⁴ De condition sociale modeste, il met momentanément un terme à ses études pour s'engager dans la vie professionnelle.

La carrière professionnelle de l'honorable Thomas Georges Bodiong prend effet en 1950 lorsque celui-ci est recruté comme personnel enseignant à l'école catholique de Lablé, établissement au sein duquel il a par ailleurs été formé. En 1952, au terme de deux années de service, il prend à nouveau une pose. Mais cette fois-ci, il reprend le chemin de l'école non plus comme enseignant, mais en tant qu'élève. A l'issue de cette nouvelle formation, il obtient le Diplôme de Maître de l'Enseignement Général (DMEG) au sein du même établissement. Auréolé par ce nouveau fait d'arme intellectuel, il est promu au poste de directeur de l'école catholique d'Ombessa en 1954. En 1961 suite à son affectation à Bafia, il démissionne du corps des enseignants de l'église catholique. Si cette mutation apparaît à première vue comme une promotion, elle va néanmoins contrarier le principal concerné. Etant fils aîné et par extension chef de famille, c'est à lui que revenait la responsabilité de gérer les affaires courantes du clan. Ainsi, son affectation survenait à un moment inopportun, certes ne lui

³¹ ANY. La Presse du Cameroun n°3983 du 17 mai 1977.

³² Anonyme, *Livre...*, p.148.

³³ Bogale Bodiong Stéphane, 65 ans, fils de l'honorable Thomas Bodiong, Ombessa, entretien du 23 juillet 2018.

³⁴ Archives départementales du Mbam et Inoubou à Bafia. Fiche de renseignement politique annuel du Mbam 1965-1966.

permettant plus de veiller sur les siens. Au moment où il décline cette mutation, il fonde sa propre école en 1962 et la baptise Ecole Populaire d'Ombessa, plus tard elle mue en "Ecole Privée Laïque Thomas Bodiong".

S'agissant de la carrière politique de l'honorable Thomas Georges Bodiong, celle-ci prend réellement effet au cours des échéances électorales législatives du 04 avril 1960 où ce dernier est candidat dans la liste "Défense des Intérêts Nationaux". Conduite par Charles Nyokon, cette coalition perd malheureusement ces élections où elle occupe la troisième position sur les 09 listes en compétitions.³⁵ En 1962, il change de cap politique en adhérant désormais au sein du l'UC. Cette nouvelle orientation politique opérée malgré lui va s'avérer payante à la longue. Désormais, il gravit les échelons politiques. Ainsi, au cours du renouvellement des organes de base de ce parti en 1962, il est investi président de la sous-section UC de Bokito. Auréolé par ce nouveau prestige politique acquis, il se présente aux élections législatives du 6 juin 1965 et est investi député. Aux législatives du 07 juin 1970, il est réélu à la chambre basse du parlement. Réélu député à l'Assemblée Nationale du Cameroun au scrutin du 18 juin 1973, il laisse son mandat à mi-parcours certes fauché par la mort en 1977.³⁶

2. Dans le Nyong et Mfoumou

2.1. L'honorable Assene Kabien Salomon

L'honorable Assene Kabien Salomon est né en 1937 à Fang-Bikang II dans l'actuel arrondissement de Nya kokombo, région du Centre.³⁷ Il est le fruit de l'union entre son père Kabeyene André, cultivateur et catéchiste à l'église presbytérienne camerounaise et de sa mère Nyangouta Jeanne, cultivatrice originaire de l'Est Cameroun, précisément du village Makok dans le Haut-Nyong, arrondissement d'Abong-Mbang. Il est le quatrième enfant dans une famille de cinq issus d'un foyer polygamique.³⁸

C'est en 1961 que l'honorable Assene entame sa carrière professionnelle en tant qu'enseignant. A ce titre, il est affecté à l'école publique de Bandjoun, province de l'Ouest Cameroun comme moniteur auxiliaire, poste qu'il occupe durant six années. En 1966, il quitte l'Ouest pour la province du littoral, dans la ville de Douala à l'école de New-Bell toujours en qualité de moniteur auxiliaire. En 1972, après 06 années passées dans la capitale économique

³⁵ ANY, Dossier n°62-16, dossier personnel.

³⁶ ANY, Dossier APA 11480, rapport de police et gendarmerie.

³⁷ Anonyme, *Livre ...*, p.119.

³⁸ Assene Kabeyene Salomon, 83 ans, Instituteur à la retraite, ancien député (RDPC), Yaoundé, entretien du 20 octobre 2019.

du Cameroun, il est de nouveau redéployé, mais cette fois-ci dans son arrondissement d'origine à Kobdombo. En 1982, après une longue carrière d'enseignant, il obtient enfin une première promotion dans le monde professionnel, en devenant intendant au lycée de Nanga-Eboko. Après 05 années à cette fonction, il prend sa retraite professionnelle le 31 décembre 1987.³⁹

Passionné de politique, il milite dans les rangs de l'Union Camerounaise (UC) fondée en 1958 par M. Ahidjo. Cette formation politique qui avait une coloration régionale va finir par s'étendre dans l'ensemble du territoire national. C'est dans ce cadre qu'il intègre l'Union Camerounaise en 1960, au comité de base d'Ayos comme simple militant. En 1961, lorsqu'il est affecté à Bandjoun, il intègre le comité de base de l'UC de Bafoussam toujours comme simple militant. Suite à son affectation à Douala en 1966, il va momentanément suspendre son activité politique pour se consacrer à sa carrière d'enseignant. En 1972, lorsque l'honorable Assene est de nouveau redéployé, mais cette fois-ci dans son arrondissement d'origine à Kobdombo, il sort de son hibernation politique. En 1972, il gravit enfin un palier au sein de l'UNC, en devenant vice-président du comité de base de Kobdombo de 1972 à 1977. Cette année, l'honorable Assene se voit confier un nouveau poste de responsabilité, celui de secrétaire général du même comité de base, fonction qu'il occupera jusqu'en 1982.⁴⁰

En 1978, l'honorable Assene décide de briguer pour la toute première fois à une fonction électorale au sein de l'Union Nationale Camerounaise (UNC), fondée en 1966 et ayant succédé à l'UC. Il se présente ainsi comme candidat aux élections législatives dans la circonscription du Nyong et Sanaga. Cette première expérience se solde par un échec, face à l'honorable Ava Jean Louis. En 1988, à la faveur de l'ouverture démocratique en Afrique et en particulier au Cameroun, l'honorable Assene se présente une fois de plus comme candidat aux élections législatives, avec pour éternel adversaire l'honorable Ava Jean Louis. La particularité de ce scrutin est la mise en place du système de colistier. Ainsi, l'honorable Assene est associé à l'honorable Bekongo, leur liste est investie par le comité central conformément aux statuts en vigueur au sein de l'UNC. Au terme d'une campagne houleuse, la liste conduite par l'honorable Assene s'impose enfin contre celle conduite par l'honorable Ava Jean Louis.⁴¹ Malheureusement, le mandat parlementaire de l'honorable Assene est

³⁹ Assene Kabeyene Salomon, 83 ans, Instituteur à la retraite, ancien député (RDPC), Yaoundé, entretien du 20 octobre 2019.

⁴⁰ Nyangouta Jeanne Catherine, 66 ans, professeur des Lycées à la retraite, fille aînée de l'honorable Assene, Akonolinga, entretien du 22 octobre 2019.

⁴¹ Mekoulou Joseph, 62ans, Ingénieur agronome à la retraite, fils de l'honorable Assene, Akonolinga, entretien du 22 octobre 2019.

abrogé par un décret présidentiel datant du 12 mars 1992. Par cette décision résultant des effets induits au cours de ces échéances électorales législatives anticipées, il est battu par la liste conduite par Meke Mbwang David.⁴²

2.2. L'honorable Bekongo Francois

Le député Bekongo François est né le 30 août 1961 à la maternité de l'hôpital de district d'Akonolinga. Le jeune Bekongo François est le fruit de l'union entre Bekongo François son père de l'ethnie Yendjock arrondissement d'Akonolinga et de sa mère Layi Jeanne originaire de l'Est Cameroun, de la tribu Kaka, arrondissement de Batouri. Le jeune François est donc le résultat d'un brassage culturel entre le peuple Fang-Béti du Centre Cameroun et le peuple pygmée de l'Est Cameroun. Il est le quatrième dans une famille de sept enfants, issu d'un mariage polygamique. C'est au sein de cette famille catholique et modeste que le jeune François articulera ses premiers mots et fera ses premiers pas dans la vie.⁴³

Précoce dans toutes les activités de la vie, le jeune François à peine avait-il appris à marcher qu'il intégra la mission catholique d'Akonolinga. Par la suite, il quitte le cocon familial pour poursuivre ses études au petit séminaire st Paul de Mbalmayo. Mais en 1976, il quitte le petit séminaire pour rejoindre le lycée d'Akonolinga. Ce changement inattendu s'explique par le coût élevé de la pension scolaire au petit séminaire (60.000 FCFA). En effet, issu d'une famille polygamique le coût des frais scolaires du jeune François n'était plus à la hauteur de la bourse de ses parents qui exerçaient l'un en qualité de chauffeur et l'autre comme ménagère. D'autre part, les exigences du foyer polygamique ne permettaient plus qu'un seul enfant bénéficie d'autant de privilèges. C'est ainsi qu'en 1976, il rejoint le lycée mixte d'Akonolinga en classe de 6^{ème}, établissement qu'il fréquentera jusqu'en classe de 1^{ère} A4allemand. Il achèvera son cycle secondaire avec le diplôme de brevet d'études du premier cycle (BEPC).⁴⁴

Homme aux talents multiples, Bekongo François va s'impliquer dans la vie associative. Passionné de sport, il sera joueur de Football dans plusieurs clubs, tels Mbandjock club, Mfoumou club, Endom club, Titan de Yaoundé, enfin dans son village natal à Foudre D'Akonolinga.

⁴²Bekongo Francois, 60 ans, ancien député (RDPC) du Nyong et Mfoumou (1988-1992), Yaoundé, le 10 octobre 2019.

⁴³ *Idem.*

⁴⁴ *Idem.*

Leader par nature, le jeune François entre dans la vie politique d'abord en tant que simple militant de l'Union Nationale camerounaise (UNC), parti politique unique au Cameroun de 1966 à 1985 avant sa mutation en Rassemblement Démocratique du peuple camerounais (RDPC), lors du congrès de Bamenda.

En 1986, il gravit les échelons au sein du parti de la flamme et quitte du statut de simple militant à responsable du parti en devenant le tout premier président de la section départementale de l'organisation des jeunes du Rassemblement Démocratique du peuple camerounais(OJRDPC), section Nyong et Mfoumou. Il préside à cette fonction durant 11 années, de 1986 à 1997. En 1988, le contexte politique au Cameroun est marqué par l'ouverture démocratique ; désormais la compétition est ouverte entre partisans au sein d'une même formation politique. En habile politicien et fin stratège, le jeune François alors âgé de 26 ans à peine saisit cette opportunité et se présente à la législature de 1988. Dans un climat de véritable compétition politique, il pose sa candidature. Sur les deux sièges à pourvoir dans la localité d'Akonolinga, 26 candidats sont en course. La liste du jeune François qui avait au départ pour colistier Messeng Raphael (premier adjoint à cet effet, il siège au parlement en qualité de représentant des populations du Nyong et Mfoumou à la législature de 1988.

En 1992, le contexte international dominé par le vent de l'Est et consécutif au discours de la Baule en France favorise l'ouverture démocratique avec pour principale conséquence au Cameroun la tenue d'une élection législative anticipée. Ainsi, la première législature dite du renouveau devant s'achever en 1993 est abrogée par un décret présidentiel et écourtée d'une année. Ainsi, l'honorable Bekongo se présente à sa propre succession aux législatures anticipées de 1992. Cette fois-ci, 12 listes sont en compétition. Malheureusement, la liste par lui conduite sortira en deuxième position. Il devra ainsi se contenter du siège de député suppléant. Mais contre toute attente, il est remplacé à cette suppléance par Me Mbarga Eveline à la suite des protestations de M. Meke Mbwang, député titulaire.⁴⁵

Pour l'honorable Bekongo, sa défaite à la législature anticipée de 1992 a été planifiée par ses adversaires politiques et les autorités administratives en place. Ainsi, le 27 décembre 1992 l'honorable Bekongo est placé devant les faits accomplis ; Car lorsque ce dernier répond présent à une invitation du comité central, il avait à l'esprit que le but de cette convocation était à titre d'information ; grande sera sa surprise lorsqu'il découvre en fait qu'il s'agit de la tenue des élections primaires. Ainsi, suite à l'abrogation du mandat des députés en 1992, un

⁴⁵Mbarga Eveline, 68ans, Professeur des Lycées à la retraite, ancien député suppléant RDPC du Nyong et Mfoumou (1992-1997), Akonolinga, le 14 février 2019.

message fut délivré par le comité central indiquant que les primaires se dérouleraient à la basse, mais la teneur du message ne lui fut pas transmise par le préfet Denis Bougandjo, bien qu'il fût à ce moment le président en exercice de l'OJRDPC.⁴⁶

Après cette expérience dans la vie parlementaire, l'honorable Bekongo François continua son activité politique au sein du parti de la flamme, d'abord en tant que président de l'organisation des jeunes du Rassemblement Démocratique du peuple camerounais de 1992 à 1997, ensuite comme conseiller à la municipalité d'Akonolinga de 1997 à 2002. Actuellement, il exerce comme coursier dans la ville de Yaoundé.

3-Les parlementaires du Nyong et So'o : L'honorable Atangana Maze Alfred

L'honorable Atangana Maze Alfred voit le jour un 25 août 1932 à Nkoldja dans l'actuelle département du Nyong et So'o, arrondissement de Metet.⁴⁷ Il commence son cycle primaire à l'école Boulou de Metet en 1942. Par la suite, il rejoint l'école presbytérienne américaine, institution scolaire au sein de laquelle il obtient le Certificat d'Etude Primaire Élémentaire en 1949. Au terme de cet apprentissage, il est inscrit à l'école normale Camille Chazeau de Foulassi dans la localité de Sangmelima entre 1950 et 1954. A l'issue de cette formation professionnelle, il lui est délivré le diplôme de Maître d'Enseignement Général (DMEG). Par ailleurs, il accroît son pedigree académique et professionnel au Centre d'Instruction Médical d'Ayos de 1965 à 1967. Après ses multiples formations, il entame une carrière professionnelle ; à cet effet, il est affecté au Centre de Formation des Aides Soignants de Mbalmayo, puis comme surveillant général à l'hôpital de Mbalmayo et ensuite en qualité de major du pavillon de chirurgie au sein du même établissement hospitalier.⁴⁸ Au moment où il prend sa retraite administrative, il se consacre désormais à la vie politique.

L'honorable Atangana Maze Alfred intègre l'UNC en tant que simple militant du comité de base de Mbalmayo. Par la suite son ascension politique va être fulgurante ; il est tour à tour délégué de l'éducation et de la Propagande de la section UNC du Nyong et So'o, ensuite trésorier adjoint de la même section et enfin président de la sous-section UNC plus tard

⁴⁶Bekongo François, 60 ans, ancien député (RDPC) du Nyong et Mfoumou (1988-1992), Yaoundé, le 10 octobre 2019.

⁴⁷ Anonyme, *Livre...*, p.54.

⁴⁸ Archives départementales du Nyong et So'o à Mbalmayo. Fiche de renseignement des candidats aux élections législatives anticipées de 1988.

RDPC de Mbalmayo. C'est donc cette carrière politique qui lui vaut d'être élu député aux élections législatives de 1988.⁴⁹

4-Les parlementaires de la Haute-Sanaga : L'honorable Moussa Zanga Pierre

L'honorable Moussa Zanga Pierre vient au monde en 1937 à Wall, petite localité faisant partie du ressort territorial de l'actuel département de la Haute-Sanaga, province du Centre Cameroun. Au terme de son cursus scolaire sanctionné par le diplôme du Certificat d' Étude Primaire Élémentaire, il commence sa carrière professionnelle comme adjoint administratif. Parallèlement à sa vie professionnelle, il est passionné de politique. A cet effet, son action militante prend corps au sein de l'UNC, parti politique fondé sous la diligence de son leader charismatique Ahmadou Ahidjo en 1966. C'est donc cet activisme au sein de ce parti état qui lui vaut d'être désigné Secrétaire Général de la commune mixte de Nanga-Ebogo et par la suite maire de la commune de Minta. Par ailleurs, au moment où le RDPC succède à l'UNC à l'issue du congrès de Bamenda de 1985, il intègre ce parti, différent du précédent par le changement de dénomination et au niveau des instances dirigeantes, même si les statuts demeurent sensiblement identiques. C'est au sein de ce nouveau parti qu'il est investi député à l'Assemblée Nationale cumulativement avec ses fonctions de président de la section RDPC de Minta.⁵⁰

IV- Les postes occupés par les députés de l'ère monolithique au sein des différentes Commissions de l'Assemblée

Les députés sur lesquels porte notre analyse ont effectivement été intégrés au sein des différentes commissions parlementaires permanentes aussi bien au niveau des institutions fédérales et fédérés qu'étaient l'ANF et l'ALCAMOR. Le tableau ci-après témoigne de cet état de chose.

⁴⁹ Zili Robert, 65 ans, Instituteur à la retraite, ancien conseillers municipal RDPC de la mairie de Nkomedjap, Mbalmayo, le 02 avril 2020.

⁵⁰ Fiche de renseignement des députés élus aux scrutins législatif de 1983.

Tableau n°17: Récapitulatif des postes parlementaires au sein des diverses commissions

Noms et Prénoms	Années de l'élection	Commissions	Postes occupés	Institutions Parlementaires	Départements
A.R.Ndounokon	1965	Affaires étrangères	Membre	ANF	Mbam et Inoubou
	1970	Des Finances, Affaires économiques, du plan et de l'Infrastructure	Membre		
R. Zock	1965	Législation et affaires administratives	Membre	ALCAMOR	Mbam et Inoubou
Kachou Ndengue	1965	/	/	ALCAMOR	Mbam et Inoubou
	1973	Production, de l'urbanisme, de la construction et des échanges intérieurs	Membre	ANC	
	1978	Affaires Étrangères	Membre		
	1983	Production, de l'Urbanisme, de la Construction et des Échanges Intérieurs	Membre		

T. Bodiong	1965	Affaires sociales	Membre	ALCAMOR	Mbam et Inoubou
	1973	Education, de l'information, de la culture et des affaires étrangères	Membre	ANC	
J.M. Ombanglil	1978	Finances, Affaires économiques, du plan et de l'infrastructure	Membre	ANC	Mbam et Inoubou
	1983	De la Production, de l'urbanisme, de la construction et des échanges intérieurs	Membre		
E. Ombemou	1978	de la Production, de l'urbanisme, de la Construction et des Échanges Intérieurs	Membre	ANC	Mbam et Inoubou
	1983	Affaires Étrangères	Membre		
Etoua Awam	1988	Loi Constitutionnelle	Membre	ANC	Mbam et Inoubou
Ngandi née	1988	Des Finances	Membre	ANC	Mbam et Kim

Coula Mambo					
J.J. Koube Moukoun	1988	Education	Membre	ANC	Mbam et Inoubou
J. P. Pentsobi	1988	Education	Membre	ANC	Mbam et Kim
P. Amougou Nguelle	1973	Lois constitutionnelles, Justice et de la législation	Membre	ANC	Nyong et So'o
	1978	Education, l'Information, de la culture et des affaires sociales	Membre		
	1983	Education, l'Information, de la Culture et des Affaires Sociales	Membre		
	1988	Lois Constitutionnelles	Membre		
J.-L. Ava Ava	1965	Législation et Affaires Administratives	Membre	ALCAMOR	Nyong et Mfoumou
	1970	De la Production, de la Construction et des Échanges Intérieurs	Membre		
	1973	Loi	Membre		

		Constitutionnelle , Justice, Législation			
	1978	De la Production, de l'Urbanisme, de la Construction et des Échanges Intérieurs	Membre		
	1983	Loi Constitutionnelle , Justice, Législation	Membre		
Dang Azombo	1965	Finances	Membre	ALCAMOR	Nyong et Mfoumou
	1970	/	/		
E. Ahanda Ayissi	1965	/	/	ALCAMOR	Nyong et So'o
Moussa Zanga	1965	/	/	ALCAMOR	Haute-Sanaga
	1970	/	/		
	1973	/	/	ANC	
	1978	Lois Constitutionnelle	Membre		
	1983	Affaires Économiques	/		

Biyo'o Olinga	1970	Finances, des Affaires Économiques, du plan et de l'Infrastructure	Rapporteur Général	ANF	Haute-Sanaga
D.Abanda Meke	1988	Production	Membre	ANC	Nyong et Mfoumou
S. Assene Kabeyene	1988	Production	Membre	ANC	Nyong et Mfoumou
J. Atangana Ndzie	1988	/	Membre	ANC	Nyong et So'o
F. Bekongo	1988	Affaires Étrangères	Membre	ANC	Nyong et Mfoumou

Sources : élaboré à partir de données extraites du livre d'or de l'Assemblée Nationale

Au regard de ce qui précède il ressort que les députés sur lesquels porte notre intérêt ont siégé dans diverses commissions parlementaires permanentes. Cependant il a été observé qu'au sein de ces commissions ces derniers n'ont pas occupé le sommet de la hiérarchie. Au contraire, ils se sont fait remarquer par leur absence de responsabilité au sein de ces organes constituant l'épicentre du travail parlementaire en amont. Ainsi sur les 20 députés de notre zone d'étude ayant siégé en leur sein, 19 d'entre eux ont été de simples membres, un seul ayant brisé le signe indien en assumant les responsabilités de rapporteur général notamment l'honorable Biyo'o Olinga de la Haute-Sanaga.

V- Morphogenèse des parlementaires entre 1966 et 1992

Par morphogenèse des parlementaires à l'ère monolithique il est simplement question de s'appesantir sur les particularismes démographiques ensuite socioprofessionnelles et enfin politiques ayant caractérisé ce corps élitiste sous la pensée unique.

1-Les traits démographiques propres aux députés entre 1966 et 1992

La notion de traits démographiques revêt une double dimension notamment l'âge des parlementaires au moment de leur entrée à l'hémicycle et enfin le genre ou le sexe de ses élus du peuple. C'est donc sur ces deux aspects qu'est structurée cette analyse.

1.1. La synthèse entre la jeune et l'ancienne élite parlementaire

Tableau n°18: Fiche de renseignement sur l'âge des députés à leur entrée au parlement

Noms et Prénoms	Age des parlementaires	Partis politiques	Départements d'origine
P. M. Aboya Boang	31 ans		Mbam et Inoubou
R. Zock	36 ans	UNC	Mbam et Inoubou
T. G. Bodiong	38 ans	UNC	Mbam et Inoubou
J. Kathou Ndengue	48 ans	UNC	Mbam et Inoubou
J. M.Ombanglil	55 ans	UNC	Mbam et Kim
E. Ombemou	42 ans	UNC	Mbam et Inoubou
J.J. Koube Moukoun	49 ans	RDPC	Mbam et Kim
F. Etoua A Wam	49 ans	RDPC	Mbam et Inoubou
L. Gandji Coula Mamba	59 ans	RDPC	Mbam et Kim
J.P. Pentso Tibi	62 ans	RDPC	Mbam et Kim
J. L. Ava Ava	43 ans	UC UNC RDPC	Nyon et Mfoumou
Dang Azombo	/	RDPC	Nyong et Mfoumou
N. Voundi	/	RDPC	Nyong et Mfoumou

S. Assene Kabien	51 ans	RDPC	Nyong et Mfoumou
Bekongo Francois	27 ans	RDPC	Nyong et Mfoumou
E. Ahanda Ayissi	36 ans	UC	Nyong et So'o
J. Atangana Ndzie	50 ans		Nyong et So'o
Blue Régine Tsoungui	60 ans	RDPC	Nyong et So'o
P. Moussa Zanga	/	UNC	Haute-Sanaga
Abanda Meke	46 ans	RDPC	Haute-Sanaga

Sources : Tableau réalisé à base des données recueillies sur le terrain.

Au regard de ce qui précède il ressort que la composition des chambres parlementaires à la période monolithique et notamment en ce qui concerne l'âge des députés ayant siégés en leur sein a été un savant mélange entre la jeune élite et l'ancienne garde parlementaire constituée des *quasiques* du régime en place. A ce titre l'on a pu observer que deux générations de politiciens cohabitaient au sein de ces différentes chambres parlementaires. Ainsi sur les vingt (20) parlementaires ayant siégé au sein de ces différentes assemblées, Onze (11) font partis de la jeune élite parlementaire certes ayant accédé à l'hémicycle avant l'âge de 50 ans, soit un pourcentage de l'ordre de (trouver). Pour ce qui est des parlementaires considérés comme l'ancienne garde ils sont au nombre de neuf (09) dont l'âge est supérieur à 50 ans soit un pourcentage (trouvé). Cette cohabitation de plus en plus poussée entre la jeune et l'ancienne élite montre que la couche juvénile s'intéresse davantage à la chose politique et que les préjugés de la période coloniale prétendant que la politique était l'apanage des personnes plus âgées est entrain de s'estomper; d' ailleurs il est communément admis qu'une classe politique jeune est synonyme de la vitalité politique d'une nation.

1.2. L'avènement timide d'une touche féminine au sein du parlement

L'institution parlementaire au Cameroun depuis sa genèse a presque toujours été la chasse gardée de la classe masculine au point ou cette chambre devant incarner toutes les valeurs républicaines a souvent été taxée de sexiste. Néanmoins sous le parti unique cette prééminence du genre masculin va désormais supporter la cohabitation du genre féminin aussi minime soit-elle; d'ailleurs la conquête du parlement par le genre féminin au Cameroun eut

pour figure de proue Julienne Keutcha qui intégra cette auguste chambre suite aux législatives du 10 avril 1960. C'est donc par les brèches ou le chemin tracé par cette pionnière que d'autres femmes vont s'engouffrer pour investir l'espace parlementaire.

Tableau n°19: Condensé des femmes parlementaire sous le parti-unique

Noms et Prénoms	Genre des parlementaires	Partis politiques	Départements d'origine
L. Gandji Coula Mamba	Féminin	RDPC	Mbam et Kim
Blue Régine Tsoungui	Féminin	RDPC	Nyong et So'o

Sources : A base des données extraites du livre d'or de l'Assemblée Nationale.

La lecture de ce tableau montre que sur les vingt parlementaires ayant siégés à l'hémicycle à la période du discours unique, seulement 02 deux femmes ont été élues comme députés au niveau des circonscriptions sur lesquelles portent notre analyse. Il s'agit de Gandji née Coula Mambo et de Blue Régine Tsoungui, la première pour le compte du Mbam et Kim et la seconde pour le Nyong et So'o. Cette exclusion du genre féminin au niveau des fonctions électives tire son fondement de l'encrage à la tradition africaine et spécifiquement *Bantou* qui voudrait que la couche féminine soit confinée aux seules tâches domestiques.

2-L'identité socio-professionnelle des parlementaires sous la pensée unique

Par identité socioprofessionnelles des parlementaires sous le parti unique il est en réalité question de mettre en projection deux éléments majeurs, notamment la profession exercée par les députés avant leur entrée à l'hémicycle, leur niveau intellectuel et enfin leur appartenance religieuse.

2.1. De la contestation du leadership traditionnel à la consécration du fonctionnariat

Si les parlements entre 1946 et 1966 étaient dominés par une forte coloration traditionnelle, suppliée par le corps des fonctionnaires, cette hiérarchie allait s'inverser, consacrant par la même occasion la prééminence de l'ancienne dauphine. Le tableau ci-après illustre cette dynamique.

Tableau n°20: Synthèse des corps socioprofessionnels prééminent à l'AN (1966 à 1992)

Noms et Prénoms	Statuts Professionnels	Départements d'origine
P.M. Aboya Aboang	Instituteur	Mbam et Inoubou
R. Zock	Douanier	Mbam et Inoubou
T. G. Bodiong	Instituteur	Mbam et Inoubou
Kathou Ndengue	Ecrivain Interprète	Mbam et Inoubou
J.M. Ombanglil	Instituteur	Mbam et Inoubou
E. Ombemou	Instituteur	Mbam et Inoubou
J.J. Koube Moukoum	IDE/Instituteur	Mbam et Inoubou
F. Etoua A Wam	Pétrochimiste	Mbam et Inoubou
L. Gandji Coula Mambo	Commis d'administration	Mbam et Kim
J. P. Pentso Tibi	Instituteur	Mbam et Kim
S. Zezo'o	Instituteur	Nyong et Mfoumou
J.L. Ava Ava	Instituteur	Nyong et Mfoumou
Dang Azombo	Commerçant	Nyong et Mfoumou
N. Voundi	Instituteur	Nyong et Mfoumou
S. Assene Kabien	Instituteur	Nyong et Mfoumou
E. Ahanda Abanda	Instituteur Adjoint	Nyong et So'o
J. Atangana Ndzie	Instituteur	Nyong et So'o

M. Tsoungui Bakally	Ménagère	Nyong et So'o
H. Manga Mado	Cultivateur	Haute-Sanaga
P. Moussa Zanga	Commis d'administration	Haute-Sanaga
Abanda Meke	Instituteur	

Sources : Tableau élaboré par nous à base des données recueillies sur le terrain.

Si l'on considère le statut social des parlementaires depuis 1960 à 1992, il ressort que les députés se recrutent dans leur grande majorité au sein du corps des fonctionnaires. Seulement, il s'agit en très grande majorité de fonctionnaires des catégories B et C de la fonction publique. Dans l'administration, il s'agit des secrétaires d'administration et des adjoints d'administration en poste dans les petites localités. Dans l'enseignement, ce sont des instituteurs et des professeurs des lycées et collèges exerçant également dans des zones périphériques. Certes, si l'on ajoute que les autorités traditionnelles sont pratiquement toutes en zone rurale, que les planteurs et les éleveurs y sont par nature également implantés, on peut conclure que la grande majorité des députés du fait de leur profession d'origine, ont été structurellement en contact avec les populations rurales ou des petites localités. Or, on sait que cette catégorie de la population constitue les trois quart de l'électorat en milieu rural et spécifiquement dans le notre zone d'étude.

A titre illustratif, 43,47% des parlementaires appartiennent au corps enseignant, tous étant des instituteurs de l'enseignement primaire et maternel. Quant aux parlementaires issus du monde des affaires, leur pourcentage est estimé à 4,34%.

Pour ce qui est des cadres de catégorie B de la fonction publique exerçant en qualité de parlementaires, leur pourcentage est évalué à 8,69%. Dans cette catégorie figure l'honorable P. Moussa Zanga et L. Gandji Coula Mambo.

S'agissant des autres catégories sociales notamment les cultivateurs et les ménagères, leur présence dans les rangs des députés est non moins négligeable. Leur pourcentage représentante à cet effet 8% des catégories sociales présentes au sein de l'hémicycle.

Au regard de ce qui précède, il ressort que la sociologie des parlementaires est principalement dominée par le corps des fonctionnaires dont une grande partie est composée

d'enseignants, bien qu'il s'agisse des fonctionnaires de catégories B et C de la fonction publique. Dans l'administration centrale, ce sont des secrétaires et secrétaires adjoints des régies financières. La grande majorité de ces fonctionnaires travaillent dans des postes d'affectation éloignés de leur électorat. Quant au corps des entrepreneurs économiques leur activité commerciale se situe en grande partie dans les centres urbains de Yaoundé et Douala.

Au demeurant, il ressort que le parlementaire sous le parti unique était caractérisé par un niveau d'instruction relativement moyen, par conséquent ne pouvait qu'être dominé politiquement par une administration composée de technocrates bardés de diplômes. Or, sous le régime du renouveau intervenu en 1982, les critères d'appartenance à l'élite parlementaire allaient évoluer; désormais on retrouve des parlementaires avec un niveau d'étude plus conséquent. En outre, ceux-ci se recrutent beaucoup dans le domaine des affaires où ces derniers utilisent leur pouvoir financier pour se faire élire.

2.2. Un niveau intellectuel en nette progression

Contrairement aux assemblées entre 1946 et 1966 où le sommun intellectuel des parlementaires avait pour référent le CEPE, cette situation allait s'améliorer à la période monolithique avec des députés de plus en plus instruits ayant franchi le cycle primaire. Cette réalité est mise en exergue dans le tableau suivant :

Tableau n°21: Récapitulatif du back-growth intellectuel des députés entre 1946 et 1966

Noms et Prénoms	Niveau d'instruction	Départements d'origines
P.M. Aboya Aboang	Cycle secondaire	Mbam et Inoubou
R. Zock	Cycle primaire	Mbam et Inoubou
T. G. Bodiong	Cycle primaire	Mbam et Inoubou
Kathou Ndengue	Cycle primaire	Mbam et Inoubou
J.M. Ombanglil	Cycle primaire	Mbam et Inoubou
E. Ombemou	Cycle primaire	Mbam et Inoubou
J.J. Koube Moukoum	Cycle secondaire	Mbam et Inoubou

F. Etoua A Wam	Cycle supérieur	Mbam et Inoubou
L. Gandji Coula Mambo	Cycle secondaire	Mbam et Kim
J. P. Pentso Tibi	Cycle primaire	Mbam et Kim
S. Zezo'o	Cycle primaire	Nyong et Mfoumou
J.L. Ava Ava	Cycle primaire	Nyong et Mfoumou
Dang Azombo	Cycle primaire	Nyong et Mfoumou
N. Voundi	Cycle secondaire	Nyong et Mfoumou
S. Assene Kabien	Cycle primaire	Nyong et Mfoumou
E. Ahanda Abanda	Cycle primaire	Nyong et So'o
J. Atangana Ndzie	Cycle secondaire	Nyong et So'o
M. Tsoungui Bakally	Cycle primaire	Nyong et So'o
H. Manga Mado	Cycle primaire	Haute-Sanaga
P. Moussa Zanga	Cycle primaire	Haute-Sanaga
Abanda Meke	Cycle primaire	Haute-Sanaga

Sources : Tableau élaboré par nous à base des données recueillies sur le terrain

Parlant maintenant du niveau d'instruction des députés entre 1966 et 1992, il ressort que celui-ci semble nettement plus élevé que dans les assemblées précédentes; bien que le CEPE soit encore le parchemin le plus expressif en matière académique, cette donnée va légèrement évoluer; désormais, la moyenne de député ayant atteint le cycle secondaire est de 0,130, soit un pourcentage de 13%. L'on constate à cet effet que l'électorat commence à s'intéresser de plus en plus à la valeur intrinsèque comme critère dans la désignation des élus de la nation. Ce léger changement viendrait certainement du fait que l'électorat lui-même est de plus en plus instruit, et est soucieux de ce fait de choisir un candidat capable de porter leur desiderata à qui de droit.

2.3. L'addiction pour les religions Judéo-chrétienne

Comme aux premières heures de l'institution parlementaire, les députés qui vont par la suite siéger au sein des différentes chambres représentatives à la période du parti unique seront également des affidés des religions judéo-chrétiennes que sont le catholicisme et l'idéologie presbytérienne, même si l'on peut relever une résurgence de l'animisme.

Tableau n°22: Synthèse des religions prépondérantes à l'AN à l'ère monolithique

Noms et Prénoms	Obédiences religieuses	Départements d'origines
P.M. Aboya Aboang	Catholique	Mbam et Inoubou
R. Zock	Catholique	Mbam et Inoubou
T. G. Bodiong	Catholique	Mbam et Inoubou
Kathou Ndengue	Animiste	Mbam et Inoubou
J.M. Ombanglil	Catholique	Mbam et Inoubou
E. Ombemou	Catholique	Mbam et Inoubou
J.J. Koube Moukoum	Presbytérien	Mbam et Inoubou
F. Etoua A Wam	Catholique	Mbam et Inoubou
L. Gandji Coula Mambo	Animiste	Mbam et Kim
J. P. Pentso Tibi	Animiste	Mbam et Kim
S. Zezo'o	/	Nyong et Mfoumou
J.L. Ava Ava	Presbytérien	Nyong et Mfoumou
Dang Azombo	Catholique	Nyong et Mfoumou

N. Voundi	Catholique	Nyong et Mfoumou
S. Assene Kabien	Presbytérien	Nyong et Mfoumou
J. Atangana Ndzie	Catholique	Nyong et So'o
M. Tsoungui Bakally	Catholique	Nyong et So'o
H. Manga Mado	Adventiste	Haute-Sanaga
P. Moussa Zanga	Adventiste	Haute-Sanaga
Abanda Meke	Adventiste	Haute-Sanaga

Sources : Tableau élaboré par nous à base des données recueillies sur le terrain

Au sujet de l'obédience religieuse des députés, la courbe ne semble pas réellement s'être inversée en ce qui concerne la prédominance du catholicisme avec un pourcentage de 34,78%, suivie du protestantisme 13,04%. Néanmoins, une troisième tendance va ressurgir, notamment l'animisme avec un pourcentage identique à celui de la religion presbytérienne. Cette résurgence d'une troisième idéologie religieuse au sein du corps des députés pourrait s'expliquer par la fin du système colonial et le désamour pour les écoles confessionnelles, considérées par certains comme un legs du colonialisme. C'est donc certainement ce rejet des idéologies venues d'ailleurs qui a poussé les uns et les autres à adhérer à l'animisme.

3-Le profil politique des parlementaires sous le parti unique

Si les époques et les contextes politiques diffèrent, il nous a paru opportun d'analyser le profil des députés sous le parti unique. Pour atteindre cet objectif, il a été pris en compte les partis politiques au sein desquels ils ont milité, le degré de responsabilité qui fut le leur au sein de ces partis, les fonctions extraparlimentaires auxquelles ils ont présidé et bien évidemment, le parti politique qui les a apportés à cette consécration parlementaire.

Tableau n°23: L'état de service politique pré-mandature des députés entre 1946 et 1966

Noms et Prénoms	Carrière politique	Partis politiques de la consécration à la fonction parlementaire	Départements d'origine
P. M. Aboya Boang	Génération spontanée	UNC	Mbam et Inoubou
R. Zock	-Membre de l'USCC -Militant de l'UC -Militant de l'UNC	-UNC	Mbam et Inoubou
T. G. Bodiong	-Président de section UC -Délégué au conflit de la section départementale de l'UNC	-UNC	Mbam et Inoubou
J. Kathou Ndengue	-Président sous-section UC -Président section UNC	UNC	Mbam et Inoubou
J. M.Ombanglil	SG Comité de base UNC -Vice-président du comité de base UNC -Président de sous-section UNC	UNC	Mbam et Inoubou
E. Ombemou	Président de Comité de base UNC -Trésorier sous-section UNC -Président de sous-	UNC	Mbam et Inoubou

	section UNC		
J.J. Koube Moukoun	-SG de sous-section UNC -Président de sous-section RDPC	RDPC	Mbam et Inoubou
F. Etoua A Wam	Militant RDPC	RDPC	Mbam et Inoubou
L. Gandji Coula Mamba	-Membre comité de base UC -Présidente Comité de base UC -Commissaire de la sous-section de l'OFUNC -SG adjoint de la section départementale OFUNC -Trésorière de la section départementale OFUNC -Présidente sous-section RDPC -Conseillère Municipale	RDPC	Mbam et Kim
J.P. Pentso Tibi	Génération spontanée	RDPC	Mbam et Kim
S. Zezo'o	Vice-président du PDC -Conseillers Municipal	-PDC	Nyong et Mfoumou
J. L. Ava Ava	-Président sous-section UC -Président sous-section UNC -Président de sous-	-UC -UNC -RDPC	Nyon et Mfoumou

	section RDPC		
Dang Azombo		RDPC	Nyong et Mfoumou
N. Voundi		RDPC	Nyong et Mfoumou
S. Assene Kabien	-Vice-président comité de base UNC -Secrétaire Général du comité UNC	RDPC	Nyong et Mfoumou
Bekongo Francois	-Président de l'OJRDPC	RDPC	Nyong et Mfoumou
E. Ahanda Ayissi	Militant UC	UC	Nyong et So'o
J. Atangana Ndzie	Président de sous-section	RDPC	Nyong et So'o
Blue Régine Tsongui	Président de sous-section	RDPC	Nyong et So'o
P. Moussa Zanga	-SG de mairie -Président de sous-section UNC	-UNC	Haute-Sanaga
Abanda Meke	Président de sous-section	RDPC	Haute-Sanaga

Sources : Tableau réalisé à base des données recueillies sur le terrain

Au demeurant, il ressort que les députés siégeant dans ces circonscriptions électorales ont été désignés sur la base de divers critères politiques notamment le degré du militantisme, la qualité d'apparatchik, et enfin en fonction du contexte politique du moment.

S'agissant du militantisme⁵¹ ou l'allégeance à un parti politique comme critère de recrutement du personnel parlementaire, il était déjà inscrit dans les statuts des partis qui concouraient effectivement à l'expression du suffrage avant 1966.⁵² Ainsi par exemple, l'article 27 des statuts de l'Union Camerounaise disposait en substance que, c'est le bureau politique qui accorde les investitures aux consultations populaires. Cette disposition est maintenue dans les statuts du parti unifié, l'Union Nationale Camerounaise née en 1966. Mais cette fois-ci, l'exécutif du parti qui est habilité à accorder les investitures populaires est appelé le Comité Central depuis 1975.⁵³ Le règlement intérieur de l'U.N.C. reprend cette disposition en son article 60 : " Le comité central est seul habilité à donner aux candidats qui se réclament de l'Union Nationale Camerounaise l'investiture du parti pour les élections à caractère politique ". Avec l'avènement du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais en 1985 lors du congrès de Bamenda, la même disposition est maintenue. A coté du militantisme des députés comme critère d'accession à la fonction parlementaire, vient se greffer la qualité *d'apparatchik*.

La notion d'apparatchik est un néologisme emprunté au jargon politique russe. Ce vocable se traduit comme l'ensemble des permanents d'appareil d'un parti politique. Toutefois, cette notion n'a pas une appréciation univoque, dans la mesure où sa compréhension varie selon les régimes politiques, à l'intérieur des régimes politiques et selon les formations politiques.⁵⁴

Pour les optimismes, les *apparatchiks* sont les militants d'un parti politique ayant reçu un mandat électoral pour exercer une fonction au sein de leur formation politique. Un accent est ainsi mis sur le caractère représentatif du personnel.

Selon l'Union Nationale Camerounaise (UNC), parti unifié fondé en 1966 sous l'initiative de M. Ahidjo, le concept d'apparatchik regrouperait à la fois les membres des bureaux des organes de base (sections, sous-sections, comités de basses et cellules), ainsi que les membres des instances nationales permanentes (comité central et bureau politique national), sans oublier les organisations annexes de l'UNC comme (l'Organisation des

⁵¹Le militantisme politique des candidats à la députation est apprécié par l'organe du parti qui est habilité à accorder les investitures aux consultations populaires. On sait qu'une disposition spéciale de la constitution fédérale du 1^{er} septembre 1961 transformait à compter du 1^{er} octobre 1961, l'Assemblée de la République du Cameroun et la Chambre des représentants du Cameroun méridional en Assemblées Législatives du Cameroun Oriental et du Cameroun occidental.

⁵² P. F. Ngayap, *Cameroun qui gouverne...*, p.235.

⁵³ Le Bureau politique National, institué en 1969, devient en 1975 un organe restreint chargé d'assister le Président National du parti dans la conduite des affaires du parti en dehors des réunions du Comité Central (voir infra, les Apparatchiks, 3).

⁵⁴ P. F. Ngayap, *Cameroun qui gouverne ?...*, p.34.

Femmes de l'Union Nationale Camerounaise et l'Organisation des Jeunes de ce parti politique).⁵⁵

Par ailleurs, la notion d'apparatchik va être reprise sous la bannière du RDPC comme critère de sélection des parlementaires. A cet effet, un mécanisme permet d'identifier les apparatchiks au sein du parti de la flamme. Il s'agit simplement de compter le nombre de délégués présents au congrès du parti. D'ailleurs, l'article 18 des statuts du RDPC dispose que : " Sont délégués au congrès, les militants exerçant une fonction de membre au comité central, les présidents de section du parti ou des organes annexes, parlementaires, membres du gouvernement, membres du bureau politique ". Dans la localité d'Akonolinga, la grande majorité des parlementaires élus répondent à ce critère. C'est le cas particulier de l'honorable Abada Nkodo, député de la seconde législature du renouveau (1992-1997), qui occupa la fonction de président de l'Organisation des Jeunes du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (OJRDPC) de 1986 à 1992. La prégnance des députés *apparatchiks* s'estimait à hauteur de 86,95%.

S'agissant du contexte politique ambiant à cette période historique, celui-ci contribua également à asseoir la longévité de certains députés dans leur fonction. Aussi, Placée sous le signe de " la révolution pacifique ", l'année 1973 était le passage des institutions fédérales aux institutions unitaires de l'état. C'est en premier lieu au plan parlementaire que s'est opérée cette profonde mutation institutionnelle avec la naissance d'une assemblée unique, succédant à l'Assemblée Fédérale et comptant 120 membres.

La législature de 1973-1978 fut la toute première à se dérouler dans un contexte politique dont le décor avait été planté par le président Ahmadou Ahidjo dans son discours à la nation en sa qualité de président de l'Union Nationale Camerounaise (UNC), parti politique unique à l'occasion des élections législatives du 18 mai 1973.

En effet, s'agissant de la nouvelle assemblée, le président Ahidjo avait précisé qu'elle devait être un solide bastion de l'unité nationale et y avait rappelé que le mode de recrutement de ses membres se ferait conformément à la loi en vigueur et que les députés seraient élus sur une liste nationale, le territoire national tout entier étant constitué en circonscriptions électorales unique. Ainsi, l'investiture de l'honorable Ava Jean Louis en 1973 relève plutôt des principes édictés par l'UNC que d'une volonté manifeste de l'électorat local.

⁵⁵P. F. Ngayap, *Cameroun qui gouverne ?...*, p.34.

Aussi, la réélection de l'honorable Ava Jean Louis au cours de la législature de 1978 à 1983 s'est-elle opérée sur la base des mêmes critères de recrutement que la précédente élection. Evidemment, la liste des candidats du parti unique à savoir l'UNC fut une fois de plus plébiscitée. On peut constater que plus de 70% des députés de la législature précédente avaient été réélus et que lors de l'ouverture de cette législature, ce sont presque les mêmes personnalités qui avaient été reconduites à leur poste au sein du bureau et des commissions de l'Assemblée Nationale. Ce fut donc la législature de la continuité.

Par ailleurs, le maintien de l'honorable Ava Jean Louis à la législature de 1983-1988 est profondément marqué par une série d'évènements majeurs et inédits; d'abord, il s'est agit de l'accession du Président Biya à la magistrature suprême le 6 novembre 1982. Ensuite, il a été question de l'avènement du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais au terme du congrès de Bamenda du 24 mars 1985. Face à ces circonstances exceptionnelles mêlées d'espoir et d'incompréhensions, il était difficile de prédire l'issue finale des élections législatives avenir. Il fut donc question pour le bureau politique érigé en comité central depuis 1975, de jouer la carte de la prudence et de la continuité en maintenant les mêmes parlementaires de la législature précédente à leur poste.

VI- Les axes d'interventions parlementaires sous le parti unique

Les axes d'interventions parlementaires sous le parti unique intègrent une double dimension notamment politico-administrative et socio-économique.

1-Les axes d'interventions politiques des parlementaires sous le parti unique

L'action politique des parlementaires sous le parti unique a pris plusieurs orientations à savoir; l'information de l'électorat local et l'enracinement de l'Union Nationale Camerounaise à l'échelle nationale.

L'information de l'électorat local par les parlementaires sous le parti unique s'es faite par le canal des tournées de comptes rendus parlementaires et des meetings politiques.

1.1. Les tournées de comptes rendus parlementaires

S'agissant de celles-ci, il est de tradition qu'à l'issue d'une session à l'Assemblée Nationale, que les députés descendent sur le terrain, d'abord pour se faire connaître physiquement et établir un processus de dialogue permanent entre les élus du peuple et leur électorat.

Par ailleurs, l'objet de ces tournées est de permettre aux parlementaires de faire l'économie des différentes décisions prises au cours des sessions, aux populations locales. Ce

souci permanent d'informer leur communauté donnait l'opportunité à ceux-ci de mieux s'imprégner des mutations sociopolitiques et économiques nationales et internationales.

Dans la circonscription électorale de la Haute-Sanaga l'honorable Biyo'o Olinga a effectué deux tournées :

La première du mois d'août 1982 était celle de la prise de contact avec les militants, les responsables de tous les comités de base, élus lors du renouvellement de ses organes en 1981.

La seconde en avril 1984 s'était déroulée dans les arrondissements de Nkoteng et Mbandjock avec trois principaux objectifs :

-Calmer les tensions sociales au sein de la CAMSUCO entre travailleurs autochtones et employés originaires de la partie septentrionale du Cameroun suite aux événements tristes des 6 et 7 avril 1984.

-Amener les populations de ces deux sous-sections à ne pas considérer les populations venant du Nord du pays comme étant coupables du coup d'Etat avorté de 1984.⁵⁶

Dans le Nyong et Mfoumou une descente sur le terrain fut effectuée du 13 au 20 février 1991 par l'honorable Assene. Celle-ci avait pour mission d'expliquer les données de la démocratie annoncée par le président Biya au premier congrès du RDPC tenu à Yaoundé les 28, 29, et 30 juin 1990. Aussi était-il question dans un contexte de pluralisme politique de faire comprendre aux populations locales la portée des nombreux textes de loi voté par l'AN au cours du mois de novembre 90. Pour parvenir à cette fin, il s'est agit de regrouper deux à trois villages sur un même espace, notamment au niveau de l'esplanade des chefferies traditionnelles. Dans l'arrondissement d'Akonolinga, plusieurs localités ont été visitées (Abem; Zalom; Yeme-Yeme; Mengana; Mekomo; Ate;). Dans la localité d'Ayos (Ekoudou; Edjom; Fang-Bikang; Fang-Bilon; Ndele; Ntombo; Yenassa; Ngolboutou). Dans la zone d'Endom (Ekoudou; Ndoumba; Akoalou).⁵⁷ Pour l'honorable Assene Kabien Salomon, les tournées de comptes rendus parlementaires s'étalaient sur une période d'un (01) mois et demi. La durée de celle-ci se justifia par l'étendue de la circonscription administrative du Nyong et Mfoumou, mais aussi par l'état des routes et la disponibilité des populations locales majoritairement cultivatrices.⁵⁸

⁵⁶ Archives privées de l'honorable Biyo'o Olinga.

⁵⁷ Archives privées de l'honorable Assene Kabien Salomon.

⁵⁸ Bekongo Francois, 60 ans, ancien député RDPC du Nyong et Mfoumou de la première législature dite du renouveau (1988-1992), Akonolinga, le 05 juin 2019.

1.2. La tenue des meetings politiques

Pour ce qui est des meetings politiques, il est important de noter qu'à la période du parti unique, ces rencontres, bien qu'organisées par les parlementaires étaient néanmoins encadrées non seulement par les autorités administratives, mais également sous l'œil attentif des cadres du bureau politique de l'UNC. Par ailleurs, les informations à délivrer aux populations locales étaient dictées par les hautes instances du parti. Les parlementaires semblaient avoir une marge de manœuvre assez limitée. Les rencontres politiques s'apparentaient donc à des injonctions et à des communiqués dont la teneur de l'information ne faisait l'objet d'un quelconque débat. Aussi, selon l'honorable Bekongo Francois, député RDPC du Nyong et Mfoumou de la première législature du renouveau, la tenue des meetings politiques sous l'UNC se faisait à l'approche des échéances électorales et au terme de chaque session à l'AN. C'est respectueux de ces règles préétablies que l'honorable Bekongo Francois a organisé des meetings au sortir de la session de juin 1988, dans l'arrondissement d'Akonolinga.

D'autre part, les meetings politiques se tenaient également à l'issue des séminaires organisés par l'UNC. Ce fut le cas des rencontres orchestrées par le député Bekongo Francois en 1990, relative à l'adoption des lois sur le multipartisme, les libertés publiques et individuelles. Il s'agissait ainsi d'expliquer aux populations les raisons du retour à la compétition politique, mais aussi les motivations ayant suscité l'abrogation du mandat parlementaire de la législature 88-92.

1.3. La mise en place des structures politiques

L'enracinement de l'UNC s'est opéré à travers la construction de certaines permanences de ce parti et l'ouverture de plusieurs organes annexes.

S'agissant de la construction des permanences du parti UNC, l'honorable Biyo'o Olinga de la circonscription électorale de la Haute-Sanaga en a fait une priorité. A ce titre, il a conduit de main de maître la construction de deux maisons du parti; d'abord à Nanga-Eboko en 1981 sur fond propre des militants à hauteur de vingt millions de FCFA (20.000.000FCFA).⁵⁹ Par la suite, celle de Mbandjock évalué à cinq millions de FCFA. Au delà des édifices matériels signe de l'omniprésence de ce parti, il a été question d'agrandir la carte des organes de base de ce parti à l'échelle locale.

⁵⁹ Rapport des activités de la section départementale de la Haute-Sanaga, présenté par M. Biyo'o Olinga au congrès de la maturité de 1975 à Douala.

Pour ce qui est de la mise en place des organes de base de l'UNC, il est fait référence au nombre de sous-sections; de comités de base et de cellules ouverts grâce au dynamisme des parlementaires. Les chiffres ci-après illustrent de cet état de choses :

- 03 sous-sections (Nanga-Ebogo, Minta, Mbandjock);
- 123 comités de base UNC, comprenant 480 cellules;
- 110 comités de base de l'OFNUC, repartis en et 452 cellules;
- 43 comités de base de JUNC, comprenant 230 cellules.⁶⁰

Dans le Grand Mbam, l'implantation de ce parti est rendu possible grâce à la diligence des honorables Alphonse Richard Ndounoukong et Katchou Ndengue. Le récapitulatif de l'œuvre de ce duo est d'ailleurs mis en projection lors du congrès de Bamenda du 21 au 24 mars 1985 en ces termes :

La section du Mbam compte deux sous-sections de l'UNC, deux sous-sections de l'Organisation des Femmes de l'UNC et deux sous-sections de l'Organisation des Jeunes de l'UNC qui encadre 426 comités de base UNC, 418 comités de base de l'Organisation des Femmes de l'UNC, et 316 comités de base de l'Organisation des Jeunes de l'UNC. On retrouve 1150 cellules de l'UNC, 1102 cellules de l'Organisation des Femmes de l'UNC et 874 cellules de l'Organisation des Jeunes de l'UNC...Après le dernier, il ya eu création d'organes de base nouveaux telle la 11^{ème} sous-section issue de l'éclatement de l'ancienne sous-section de *Bafia* en sous-section rurale et urbaine. De même, ont vu le jour 44 comités de l'Union Nationale Camerounaise de Femmes dans l'ensemble de la section.⁶¹

Le résumé des différentes structures de l'UNC implantées dans la circonscription électorale du Mbam démontre à suffisance de l'ampleur du travail abattu par les députés de cette région. Ainsi, d'un parti politique marginal et ostracisé dans cette localité au détriment du PSC de Charles René Guy Okala jouissant du lien au sol, l'UC devient UNC et plus tard RDPC, ce qui fera de ce terrain hostile au départ son nouveau fief électoral et ceci grâce au militantisme de ses parlementaires.

Par ailleurs, l'œuvre d'enracinement de l'UC-UNC-RDPC dans le Mbam par les députés se poursuit au niveau infrastructurel, notamment avec la construction d'une permanence du parti UNC. D'ailleurs, le rapport d'activités de la section UNC du Mbam se veut encore plus explicite à ce sujet :

Depuis le congrès de Bamenda, la section de l'Union Nationale Camerounaise du Mbam s'est dotée d'une permanence qui est en voie de finition, financée par les contributions volontaires,

⁶⁰ Rapport des activités de la section départementale de la Haute-Sanaga, présenté par M. Biyo'o Olinga au congrès de la maturité de 1975 à Douala.

⁶¹ Anonyme, le 4^{ème} congrès du renouveau, Bamenda, du 21 au 24 mars 1985, Groupe Média International, 1986, pp.230-231.

individuelles, collectives, locales, et des hommes d'affaires. Le coût des investissements à ce jour est estimé à hauteur de 1.00335550 FCFA y compris l'investissement humain.⁶²

Bien que les propos ci-dessus ne face pas mention d'une façon précise de la main mise des députés du Mbam dans le cadre de la construction de cette permanence du parti UNC, il faut toutefois relever que ce sont ses derniers qui ont été à l'initiative de ce projet.

1.4. Les parlementaires dans le placement des cartes de l'UNC

Le placement des cartes de l'UNC par les députés a constitué un autre moyen d'enracinement de ce parti; dans la Haute-Sanaga, cette opération est menée sous la diligence de l'honorable Biyo'o Olinga. Les statistiques suivantes font écho de ce dynamisme :

-En 1974, il a été placé 11432 cartes de l'UNC; 10193 cartes de l'OFUNC et 2318 cartes de la J.U.N.C., soit un total de 23943 cartes du parti et des organes annexes.

-En 1976, il a été placé 18.637 cartes d'adhésions;

-En 1977 il est placé 17.625 cartes d'adhésions;

-En 1978, il a placé 18.324 cartes d'adhésions;

-En 1979, il est placé 20.183 cartes d'adhésions.⁶³

D'ailleurs, l'action de l'honorable Biyo'o Olinga dans ce cadre est résumé dans l'extrait ci-après en ces termes :

Compte tenu du chiffre de la population de notre département, les statistiques apparaissent fort satisfaisantes et témoignent de l'adhésion massive de nos populations au grand parti national. Nous demeurons convaincus que ces chiffres iront sans cesse croissants grâce à un plus grand effort d'encadrement de nos populations qui constituent toujours l'un de nos principaux objectifs.⁶⁴

Ces propos de l'honorable Biyo'o Olinga, député de la Haute-Sanaga témoignent de son implication dans la diffusion de l'idéologie politique du parti pour lequel il siège à l'assemblée, mais aussi de son action dans le processus de recrutement de nouveaux sympathisants et adhérents.

1.5. La camerounisation des cadres de l'état par les parlementaires

Si la proclamation de l'indépendance du Cameroun le 1^{er} janvier 1960 marquait la fin officielle de l'impérialisme occidental, certains traits hérités de la période coloniale allaient

⁶² Anonyme, le 4^{ème} congrès du renouveau, Bamenda, du 21 au 24 mars 1985, Groupe Média International, 1986, pp.230-231.

⁶³ Rapport des activités de la section départementale de la Haute-Sanaga, présenté par M. Biyo'o Olinga au congrès de l'UNC en 1982.

⁶⁴ *Ibid.*

demeurer latents; notamment la présence des coopérants au sein du corps des fonctionnaires de l'administration camerounaise et ceux des fonctions élevés. C'est donc dans l'optique de remédier à cet état de choses que l'honorable Ava Jean Louis prend la parole au cours de la session parlementaire de 1974 :

Il convient de souligner que ce nouvel accord en matière de personnel donne au gouvernement camerounais beaucoup plus d'autorité sur les coopérants, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Par ailleurs, tous les instituts de recherche qui jadis fonctionnaient sous le contrôle et suivant les directives de la France, deviennent des instituts camerounais. Il convient de relever (...) que le privilège qu'avait la langue française dans les anciens accords de 1960 se trouve désormais aboli. Dans le cadre de notre Université, il convient de souligner que le Vice-chancelier qui auparavant était français, est désormais camerounais et va assurer le fonctionnement non seulement de l'Université, mais également de nos structures de recherches.⁶⁵

Ces propos illustrent de fort belle manière la satisfaction de l'honorable Ava Jean Louis de rompre avec certaines pratiques de l'ère coloniale. Si son intervention s'inscrit dans le cadre de l'intérêt général, les effets induits par cette nouvelle politique de camerounisation des cadres semble être bénéfique même pour les populations du Nyong et Mfoumou qui pouvaient désormais prétendre occuper des fonctions autrefois réservés aux seuls coopérants.

2. Les axes d'interventions administratives des parlementaires

L'action administrative des parlementaires sous la pensée unique est matérialisée à plusieurs échelons. Il a été question entre autres de la création de nouvelles unités de commandement.

2.1. Les doléances relatives à la création de nouvelles unités administratives

L'action administrative des parlementaires s'est focalisée dans l'appui à la création de nouvelles unités de commandement. Pour atteindre leur fin, les élus de la nation ont adressé diverses correspondances aux autorités compétentes en la matière. C'est dans cette perspective que s'inscrit la lettre de l'honorable Assene Kabien Salomon au Préfet du Nyong et Mfoumou, M. Denis Bougandjo au cours de sa tournée de prise de contact en 1988 comme l'atteste ces propos :

J'avais à mon niveau mis plus d'emphasis sur la création des unités administratives et avait fait échos des populations de Kobdombo (arrondissement d'Ayos), de Mengueme, Mengang (arrondissement d'Akonolinga) qui avait manifesté au préfet du Nyong et Mfoumou, lors de sa tournée de prise de contact en 1988 leur désir de voir leurs localités érigées en Chef-lieu d'arrondissement, compte tenu de la viabilité en infrastructures d'accueil de certaines d'entre eux.⁶⁶

⁶⁵ J.N. Meyolo, "La diplomatie parlementaire camerounaise 1962-2007 ", Thèse de Doctorat Ph.D. en Histoire, Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH), Université de Yaoundé I, p.48.

⁶⁶ Loi n°96-06 du 18 janvier portant modification de la révision de la constitution du 2 juin 1972.

La présente correspondance est la preuve du désir constant des députés de voir leurs circonscription électorale être dotée de nouvelles unités administratives tel que souhaité par les populations; ce qui permettrait de rapprocher l'administration des administrés.

3-Les axes d'interventions sociales des parlementaires sous le parti unique

L'action sociale des parlementaires sous le parti unique a été multiforme compte tenu des besoins pluriels sur le terrain. Il s'agit entre et autres de la promotion socio-professionnelle des fils du terroir.

3.1. La promotion socioprofessionnelle des fils du terroir

Les replis identitaires sont une spécificité des sociétés africaines et davantage camerounaise où ce phénomène est encore plus accentué. Dans les faits cette réalité sociétale se traduit par la promotion des personnes appartenant à la même ère géographique ou culturelle que les détenteurs du pouvoir. C'est dans cet esprit que l'honorable Assene Kabien Salomon a engagé plusieurs démarches auprès des autorités administratives compétentes, en vue de la promotion des fils du terroir à des postes de responsabilités plus élevés, aussi à leurs admissions au sein des écoles de formations professionnelles. Il est important de relever que son intervention dans ce cadre a pris en compte toutes les localités du Nyong et Mfoumou.

En réalité, les nominations à des postes de responsabilités se font sur la base des nécessités de service et du mérite des personnes promues. Mais sans verser dans les polémiques et les débats politiques, reconnaissons qu'au Cameroun elles ne se font pas toujours sans le coup de pouce. Une telle déclaration est incongrue surtout que le président de la république a lancé depuis quelques temps une vaste opération d'assainissement des mœurs baptisée " Opération épervier" ! Toutefois le chansonnier camerounais Donny Elwood n'a-t-il pas dit dans l'une de ses chansons qu'au Cameroun, lorsque quelqu'un a un " frère en haut, il est aussi en haut" ? C'est dire qu'on ne peut atteindre les cimes sociales sans appui. Le mérite quant à lui est relégué au second plan.⁶⁷

De même, les actions engagées par l'honorable Assene en faveur de la promotion des fils du département du Nyong et Mfoumou à des postes de responsabilités plus élevés et à leurs admissions au sein des écoles de formation professionnelle a pris en compte la répartition administrative inhérente à cette localité. Ainsi, dans l'arrondissement d'Ayos, plusieurs natifs ont été promus. Dans le domaine de l'enseignement, M. Ndong Bekolo,

⁶⁷ S.Wouafo Guifa, " Les parlementaires de la Menoua...", p.105.

précédemment professeur de droit au lycée technique des filles de Ngoa-Ekelle, est nommé intendant dans le même établissement. Par ailleurs, M. Atto Jean Paul, cadre contractuel d'administration en service à la formation et perfectionnement est promu au poste d'Adjoint au délégué provincial des travaux publics et des transports du Nord à Garoua. Outre l'arrondissement d'Ayos, les agents de l'état originaires de la localité d'Endom vont également bénéficier de l'intervention des députés auprès des autorités administratives.⁶⁸

En outre, les interventions multiples de l'honorable Assene auprès des autorités administratives ont également pris en compte les fonctionnaires issus de l'arrondissement d'Endom. A cet effet, M. André-Joël Bolo, précédemment en service au lycée d'Obala dans le département de la Lékié, est promu au poste de Directeur du C.E.S d'Endom et plu tard en qualité de proviseur dans le même établissement érigé en lycée. Toujours dans le domaine de l'enseignement, M. Beyeme Ondoua Samuel, précédemment professeur de biologie au lycée de Nanga-Eboko est promu au poste d'inspecteur provincial de biologie du Sud à Ebolowa ; d'autre part, le ministère des travaux publics et des transports ne sera pas en reste.

M. Ngorbo Mathieu Roger, cadre contractuel d'administration précédemment en service à la formation et perfectionnement est promu au poste de délégué provincial des travaux publics et des transports du Nord à Garoua. En outre, dans le commandement territorial, M. Nkou Ayouzoa en service à l'école nationale d'administration et de magistrature (ENAM) est nommé adjoint d'arrondissement de Batouri. Dans le même département ministériel, M. Sal Abate Ramos, secrétaire d'administration précédemment en service à la sous-préfecture d'Ayos est nommé adjoint d'arrondissement de Nkoteng.

Par ailleurs, l'action des parlementaires s'est aussi étendue dans l'admission des fils du département au sein des écoles de formations;⁶⁹ dans le cadre de l'admission des jeunes de la localité d'Akonolinga au sein des écoles de formations professionnelles, quelques exemples méritent d'être mentionnés à titre illustratifs. Il s'agit de M. Abina Ahanda Emmanuel, admis à l'école militaire interarmées de Yaoundé (EMIA) et de M. Assene Collins Delille, admis à la faculté de médecine de l'Université de Bruxelles; en outre, l'action sociale de l'honorable Assene a porté sur le paiement des indemnités financières aux ressortissants du Nyong et Mfoumou.

⁶⁸ Ndong Bekolo Martin, 62 ans, président de la commission de passation des marchés publics auprès de la mairie de Kobdombo, ancien conseiller municipal RDPC à la mairie de Kobdombo Ayos, le 12 aout 2019.

⁶⁹ Rapport bilan des activités parlementaires de l'honorable Assene Kabien Salomon.

Les parlementaires d'Akonolinga sont généralement interpellés par les populations locales pour des interventions d'ordres diverses. Pour la plupart des cas, il s'agit souvent des dossiers d'avancements, de reclassements, de paiement d'une prime quelconque à l'instar des allocations familiales, des frais de déplacement ou pour l'aboutissement d'un dossier de pension retraite ou de pension d'invalidité. Du fait des lenteurs administratives et des méandres de la bureaucratie, l'on préfère contacter un député. A cet effet, l'honorable Assene a été saisi par les populations et pour des motifs divers.

En effet, en vertu des pouvoirs et avantages que lui conférait sa qualité de Vice-président de la Commission de la Production de l'Urbanisme, de la Construction et des échanges intérieurs, l'honorable Assene avait fait débloquer d'importantes sommes d'argent auprès du Ministre de l'Urbanisme et de celui des Finances pour le compte des personnes originaires de son département et aussi des allogènes, pour la signature des factures relatives à leurs maisons conventionnées depuis les années 1988-1991. A titre illustratif, nous pouvons citer le Révérend Pasteur Ekanga Ze Philidor (3.500.000FCFA) ; l'inspecteur de police à la retraite, M. Ndong Mimbang (6.00.000FCFA).⁷⁰

Par ailleurs, l'intervention de l'honorable Assene ne s'est pas limitée uniquement en faveur des populations autochtones, mais s'est étendue au-delà des clivages ethniques. C'est le cas de l'ex-chef de subdivision des routes du Nyong et Mfoumou, M. Nkolo Noma (originaire de la Lékié) ayant bénéficié d'une enveloppe de (5.000.000FCFA) au titre des indemnités de paiement relatif aux maisons conventionnées par l'Etat. En outre, nous pouvons faire référence au Libraire M. Alex Ewa ayant reçu une somme de (3.000.000FCFA) au même titre. De même, l'action de l'honorable Assene s'est aussi orientée dans le domaine économique.

A ce propos, la responsabilité des élus du peuple revient à trouver un terrain d'entente ou à établir un consensus à même de satisfaire les intérêts des parties en conflit. A cet effet, l'honorable Bekongo François estime que :

Les parlementaires en tant que représentants du peuple sont amenés à assumer des responsabilités multiformes. Parmi ces exigences figure en priorité le rôle de pacificateur dans la gestion des tensions sociales. Il poursuit en disant que tout au long de sa législature, la résolution des problèmes entre communautés villageoises et urbaines a constitué l'épicentre de ses réalisations.⁷¹

⁷⁰Bekongo François, 60 ans, ancien député (RDPC) du Nyong et Mfoumou (1988-1992), Yaoundé, le 4 mars 2020.

⁷¹*Idem.*

Les propos de l'honorable Bekongo sont justifiés à travers plusieurs médiations et interventions dans le cadre de la résolution des différents sociaux. Nous pouvons à titre d'exemple, citer en référence la résolution d'un litige foncier à Envan-ssso entre une veuve et la société d'exploitation forestière dénommée Pierre Eyia (PE). En effet, ladite société d'exploitation forestière avait empiété sur le domaine foncier de la plaignante. L'intervention de l'honorable Bekongo François consista à demander à la société PE de dédommager l'intéressé à hauteur de 100.000Fcfa par hectare sur l'ensemble des espaces exploités, ce qui fut fait.⁷²

A la suite de l'honorable Assene Kabien Salomon, Ngondjo Jean Démosthène, député de la circonscription électorale de la Haute-Sanaga va également inscrire la promotion de la jeunesse en lettre d'or dans son agenda. A ce titre, il milite pour que soit décerner des distinctions honorifiques à ceux ou celles qui auraient par leurs actes fait honneur à leur département d'origine. C'est dans ce cadre qu'il adresse une correspondance administrative au Ministre de la Jeunesse et des sports, M. Joseph Owona, lui signifiant son désir de voir M. Mbango, gratifier d'une médaille.⁷³

3.2. Les doléances parlementaires pour une augmentation salariale des agents publics

La dévaluation du Franc des Colonies Françaises d'Afrique (FCFA) aux premières heures du renouveau national plonge l'économie camerounaise dans une profonde récession. Les effets pervers de ces mesures de réajustements économiques s'accompagnent par une coupe drastique des salariales des agents publics. Face à cette politique d'ajustement structurel dictée par les instances de Bretonwood, mais décriée par la majorité des agents de la fonction publique camerounaise, les députés en qualité de porte-parole de la nation toute entière se saisissent du dossier. C'est donc dans l'ambition de remédier à cette situation que l'honorable Ngondjo Jean Démosthène écrit au ministre en charge des finances.⁷⁴ Malheureusement, cet appel ne recut pas un écho favorable. L'échec de cette doléance se situant à deux niveaux : d'abord, la précarité des finances publiques ou des caisses de l'état ne permettait pas une telle opération à cette période. Par la suite, cette demande s'inscrivait en marge de l'article... de la constitution stipulant que tous les projets ou propositions de loi tendant à augmenter les charges de l'état était d'office irrecevable.

⁷²Mme veuve Ela, 53 ans, cultivatrice, Emvan 'ssso, le 12 mai 2020.

⁷³ Archives privées de l'honorable Ngondjo Jean Démosthène.

⁷⁴ *Ibid.*

4. Les axes d'interventions économiques

Le volet économique semble être le parent pauvre de l'action parlementaire sous le parti unique. Néanmoins quelques interventions des élus du peuple dans ce domaine ont été enregistrées aussi minables soient-elles; celles-ci ont porté prioritairement dans le désenclavement des zones difficiles d'accès

4.1. Les députés comme moteur du désenclavement des zones difficiles d'accès

Le désenclavement des zones jugées difficiles d'accès est aussi une préoccupation des élus du peuple. Ce d'autant plus que la route constitue un facteur de développement. C'est conscient de cette réalité et sur insistance des populations concernées que l'honorable Ava Jean Louis militent pour la réalisation de l'axe routier Mengang-Olanguina en 1976.⁷⁵Ce tronçon a permis de relier les subdivisions d'Akonolinga et d'Esse, en passant par Meyo, Nkolmvae, Bibé Bikoulou, Atong, Obek, jusqu'au marché périodique d'Olanguina. La construction de cette route a facilité la pose du pont sur la rivière Assamba à Obek.

D'autre part, l'honorable Bekongo Francois a œuvré pour l'ouverture du tronçon routier Ekon-Kpwamending dans l'arrondissement d'Endom. Selon lui, l'enveloppe allouée au titre des micro-projets parlementaires était insuffisante compte tenu de la pléthore des doléances communautaires. Il était donc question de trouver une solution palliative pouvant répondre aux besoins infrastructurels du moment. Dans le cas de l'ouverture du tronçon Ekon-Kpwamending, l'honorable Bekongo Francois préconisa que l'exploitant forestier prenne possession des arbres abattus, la contre partie étant l'ouverture gratuite de cette route, ce qui fut d'ailleurs fait.⁷⁶

En outre, plusieurs autres chantiers dans le domaine des infrastructures routières portent l'empreinte de l'honorable Bekongo Francois notamment :

- L'ouverture de l'axe routier Mimbang-Hôtel de ville d'Akonolinga, ceci avec le concours de M. Ngoulou Mvoundi, ancien maire de cette municipalité.
- La latérisation du tronçon routier Eboa-Ekongo d'une distance de trois kilomètres, et avec l'appui financier du Ministère de Travaux Publics.

⁷⁵ Akono Sylvie, 62 ans, professeur des Lycées à la retraite, fille de l'honorable Claude Akono, Akonolinga, le 23 novembre 2019.

⁷⁶ Serge Abena, 62 ans, ex-conducteur d'engin lourd à société forestière Pierre Eyia (PE), Akonolinga, le 23 mars 2020.

-La construction d'un ponceau à Eyes, avec le concours de M. Claude Tchéponou alors ministre en charge des travaux publics à cette période.⁷⁷

Dans la même perspective, l'honorable Assene Salomon Kabien a posé des actes significatifs allant dans le sens de l'amélioration de l'offre en matière de voies de communications. A ce titre, il s'est chargé de l'élaboration du dossier descriptif et estimatif relatif aux éventuels travaux à entreprendre sur le réseau routier local :

-Neuf millions (9.000.000FCFA) pour la construction du pont sur la rivière Ndombo à Eyes, arrondissement d'Ayos (dossier n°020/L/SPRG/SRNM/AKA du 5 janvier 1990, déposé à la direction des routes du centre à Yaoundé le 30 janvier 1990).

-Dix-millions (10.000.000FCFA) au titre des travaux de réfection de la digue de Nyakokombo à Kobdombo.⁷⁸

L'action de l'honorable Assene s'est poursuivie à travers une correspondance destinée au ministre des travaux publics et des Transports en date du 20 juin 1989 et portant sur l'ouverture d'une route interdépartementale entre les arrondissements d'Ayos (Nyong et Mfoumou) et de Nanga-Ebogo (Haute-Sanaga). Répondant favorablement à cette doléance, le ministre des travaux publics et des Transports avait par la suite instruit chaque chef de subdivision des départements concernés de mener des études afin de dresser un devis descriptif et estimatif desdits travaux. Comme finalité à ses études, une lettre n°030/L/SPRC/SRNM/AKGA du 20/06/1990 accompagnant les devis descriptifs et estimatifs des travaux de la route Yenassa-Mbogou dans les arrondissements d'Ayos et Minta est déposé par l'honorable Assene Kabien Salomon au niveau des services provinciaux des travaux publics du centre à Yaoundé.⁷⁹

Pour ce qui est du démarrage des travaux sur la nationale n°10 (Yaoundé-Ayos), l'honorable Assene Kabien Salomon a multiplié à cet effet des contacts permanents avec d'une part les techniciens du Bureau des études des travaux neufs et d'autre part avec le directeur des infrastructures routières du Cameroun.

Aussi l'honorable Assene Kabien Salomon va-t-il se consacrer à l'entretien du réseau routier local. A cette fin, il adresse une lettre au président du groupe parlementaire RDPC en avril 1991, relative au financement des inscriptions spécifiques et à la réfection de la digue sur

⁷⁷ Bekongo Francois, 60 ans, ancien député RDPC du Nyong et Mfoumou (1988-1992), Akonolinga, le 24 avril 2020.

⁷⁸Rapport bilan des activités parlementaires de l'honorable Assene Kabien Salomon

⁷⁹ *Ibid.*

la rivière Nyakokombo. En réponse à cette doléance, un crédit de 7.200.000. FCFA est alloué aux parlementaires de la circonscription du Nyong et Mfoumou au titre des inscriptions spécifiques pour l'exercice budgétaire 91-92. Par ailleurs, une enveloppe de dix-millions (10.000.000FCFA) est allouée pour la réfection de la digue sur la rivière Nyakokombo.

4.2. L'action parlementaire dans la privatisation des sociétés d'état

La politique d'ajustement structurel imposée au Cameroun par les institutions de Bretonwood a amené l'état à enclencher le processus de privatisation de plusieurs sociétés publiques. Aussi les députés saisissent-ils cette opportunité conjoncturelle pour réclamer la privatisation des sociétés implantées dans leur ressort politique. C'est dans cette dynamique que relève l'intervention de l'honorable Ngondjo Jean Démosthène par une lettre au premier ministre, chef du gouvernement. La teneur de cette dernière mentionne le souhait des populations de voir la CAMSUCO privatisé. C'est à l'issue de cette action parlementaire que le vœu des populations locales est exhaussé.

VII-Répertoire des députés de la période monolithique

La présente articulation a pour objet de mettre en projection la totalité des députés de notre zone d'étude ayant siégé à l'hémicycle au parlement sous le parti unique.

Tableau n°24: Synoptique des députés de la période monolithique

N°	Noms et prénoms des députés	Circonscriptions électorales	Institutions parlementaires
1	Biyo'o Olinga	Centre-sud	ANF
2	Alphonse Richard Ndounoukong	Centre-sud	ANF
3	Abanda Meka Daniel	Centre-sud	ANF ANC
4	Paul Amougou Nguele	Centre-sud	ANC
5	Ava Jean-Louis	Centre-sud	ANC
6	Thomas Bodiong	Centre-sud	ANC

7	Jean Katchou Ndengue	Centre-sud	ANC
8	Moussa Zanga	Centre-sud	ANC
9	Jean-Marc Ombanglil	Centre-sud	ANC
10	Emile Ombemou	Centre-sud	ANC
11	Salomon Assene Kabien	Centre-sud	ANC
12	Joseph Atangana Ndzie	Centre-sud	ANC
13	Francois Bekongo	Centre-sud	ANC
14	Faustin Etoua A Wam	Centre-sud	ANC
15	Gandji née Coula Mambo	Centre-sud	ANC
16	Joel Koube Moukoum	Centre-sud	ANC
17	Jean-Prosper Pentsobi	Centre-sud	ANC
18	Blue Régine Tsoungui	Centre-sud	ANC

Source : Livre d'or de l'Assemblée Nationale du Cameroun.

Le décompte des parlementaires ayant siégé à l'hémicycle à l'ère du parti unique fait état de 18 députés. Contrairement aux élus de la première heure appartenant à des pôles de commandement administratifs différents, ceux de la période monolithique sont désormais tous incorporés dans le ressort territorial de la région du Centre-sud, avec pour chef-lieu Yaoundé. Ainsi, cette nouvelle organisation administrative fait suite au décret n°61/DF/ 15 du 20 octobre 1961, intervenu au lendemain de la conférence de Fouban et portant sur la mise en place des institutions fédérales. A ce titre, six régions constituent l'échelle supérieure de l'administration fédérale, parmi lesquelles fait partie celle du Centre-sud.⁸⁰ Outre cette nouveauté, les inspections fédérales d'administrations se muent en Province.

⁸⁰ Anonyme, *L'Encyclopédie du Cameroun*, Douala, Eddy Ness, 1981, p183.

Pour ce qui est du nombre de sièges attribué aux députés de notre zone d'étude à l'ère du parti unique, ce chiffre est dynamique. Aussi, entre 1966 et 1983, 4 sièges leurs sont-ils réservés, soit 1 pour le Nyong et Mfoumou, 1 pour le Nyong et So'o, 1 pour la Haute-Sanaga et enfin 1 pour le Mbam. Cependant, le changement advenu au sommet de l'état en 1982 modifie la carte politique notamment au niveau de la répartition des sièges par circonscription. Ainsi, au moment où le nombre de députés siégeant à l'Assemblée passe de 120 (1973-1983) à 150 (1983-1992), le nombre de député passe de 4 à 8 à raison d'un député de plus par subdivision. (Graphique).

En dernière analyse, l'observation attentive de l'espace parlementaire sous le parti-unique est riche en révélations. Au niveau de la fonction des députés, l'omniprésence d'un parti état durant cet interval chronologique a rendu le député inerte et inféodé au pouvoir exécutif. Toutefois, cette tendance connaît une légère évolution relative à la libéralisation de la vie politique au Cameroun, ceci aboutissant à des innovations majeures. En plus, au sujet du statut socio-professionnel et politique des députés siégeant à l'Assemblée, plusieurs faits ont été observés. Au plan politique, ses élus sont majoritairement des *Apparaticks*, des militants occupant des postes de responsabilités au sein des différents organes de base aussi bien à l'échelle locale que nationale. Au niveau de leur statut professionnel, le corps des fonctionnaires et celui des notabilités traditionnelles demeurent encore prééminent comme dans les précédentes assemblées. Le même constat semble prévaloir au plan religieux où le catholicisme et l'idéologie presbytérienne tiennent le flambeau. Quant à leurs actions multiformes en faveur du développement, le secteur social a constitué une priorité avec pour finalité l'amélioration du cadre de vie des populations.

CHAPITRE IV : LES ENJEUX A L'ERE MULTIPARTISTE

La démocratie moderne au Cameroun est née sous le prisme du parlementarisme. A ce titre, l'évolution politique de la "mère " des institutions républicaines est souvent presque indissociable à celle de la nation tout entière. A cet effet, le retour au multipartisme en 1990 allait avoir des incidences au sein de la chambre basse du parlement. C'est donc ces éléments nouveaux constituant en quelque sorte la spécificité de la fonction parlementaire à l'ère pluraliste que nous allons essayer de ressortir. Parmi ces faits majeurs de la vie parlementaire sous le "renouveau " démocratique, nous allons nous appesantir en premier lieu sur les innovations fonctionnelles; ensuite sur la cohabitation politique au sein de cette assemblée; d'autre part, il sera mis en perspective l'identité socioprofessionnel et politique de cette première cuvée de députés de l'ère multipartisme et enfin il sera présenter leurs différents actions en matière du développement.

I. L'Assemblée Nationale du Cameroun depuis le retour au pluralisme politique

L'ANC qui inaugure la vie parlementaire depuis le retour au pluralisme politique est dans la continuité de la précédente assemblée de 1972 d'abord sur le plan onomastique et dans une moindre mesure dans le domaine attributionnel. Toutefois, le contexte politique du moment dominé par les exigences du sommet de la Baule¹ en France, permet de doter l'Assemblée d'un éventail d'attributions plus larges que la précédente. Il est ainsi fait référence aux éléments ci-après :

- Introduction des termes droits et sécurité individuel;
- Le régime de la protection sociale;
- Les régimes matrimoniaux;

¹ Le sommet de la Baule en France tenu le 20 juin 1990 intervient dans un contexte post-guerre froide où il est question pour l'ancienne métropole française d'établir avec ces anciennes colonies un nouveau chapitre de leur relation. Au cours de ce 16^{ème} sommet France-Afrique, le président Français François Mitterrand annonce aux dirigeants de son pré-carré que l'aide financière française sera désormais conditionnée par la mise en place d'une démocratie effective dans ces différents territoires ; cet impératif sera visible sur l'ensemble du continent africain notamment avec le retour au multipartisme comme préalable de cette nouvelle dynamique. Par ailleurs, cette exigence se traduira de différentes manières dans les pays concernés. Au Benin par exemple, il sera question de l'organisation d'une conférence nationale souveraine se soldant par la mise en place des commissions de vérités et de reconciliations. Au Cameroun, le régime en place craignant l'exemple béninois opte plutôt pour la mise en place d'une plate forme triangulaire regroupant l'Etat, les partis d'oppositions et la société civile ; option qui s'avèrera plutard la meilleure par ce que ayant empêché le Cameroun de sombrer dans la violence.

Le régime de l'élection à la présidence de la république, au sénat et aux assemblées régionales locales et le régime des consultations référendaires;

-Le régime des associations et des partis politiques;

-L'organisation judiciaire et la création des ordres de juridictions;

-Le régime minier,

-Le régime des ressources naturelles.²

D'autre part, il est observé en termes d'innovations, l'instauration de la suppléance au niveau parlementaire. Désormais, il est admis dans le jargon parlementaire camerounais les notions telles "député titulaire" et "député suppléant". A cet effet, le second remplace le premier dans tous les cas de vacance autres que le décès. Cette mesure innovatrice vient mettre un terme à un certain nombre d'incompréhension faisant suite à la vacance d'un siège parlementaire. Ainsi, il est de coutume que lorsqu'un député est nommé au sein du gouvernement, il délaisse sa charge d'élu de la nation car incompatible à celle de membre du gouvernement. Cette situation est d'autant plus grave que dans la mesure où l'organisation des élections partielles pour remédier à de tel cas paraît être un épiphénomène.

En outre, la constitution du 18 janvier 1996 a doté le parlement d'une seconde chambre, le sénat; composé de 100 membres en raison de 10 par région administrative, cette chambre haute représente les collectivités territoriales décentralisées que sont les régions et les communes. La première élection sénatoriale s'est tenue le 14 avril 2013.

Par ailleurs, les députés sont devenus les propres gestionnaires des micro-projets parlementaires.

Par micro-projets parlementaires, il est question d'une enveloppe chiffrée à hauteur de 8.000.000 de francs CFA, octroyé aux députés titulaires par an pour des petites réalisations ou à titre d'aide au développement tel que stipulé par le texte organique :

- *The micro-Project allocation shall be granted by decision of the president of the parliament. A project files comprising of:*
- *An unstamped application;*
- *Annotated description of the envisaged projects and their location;*
- *A declaration of undertaking by the Member of Parliament to execute the stated projects³.*

² S. Wouafo Guifa, "L'élite parlementaire...", p.53.

³ Bureau Order n° 97/012/ BAN to grant to Member of Parliament credits designed for the execution of microprojets of 2 September 1997.

C'est au cours de la 5^{ème} législature (1997-2002) que l'octroi des micro-projets parlementaires devient effectif. Toutefois, pour en bénéficier, chaque député devait déposer un dossier auprès du président de la chambre. Ce dossier était sensé décrire le micro-projet en précisant bien évidemment le lieu de réalisation de ce projet pour lequel il sollicitait recevoir des fonds.⁴

En réalité le terme de micro-projets parlementaires est assez récent. Au lendemain de l'indépendance du Cameroun le 1^{er} janvier 1960, l'on parle plutôt "d'enveloppe traditionnelle" à titre d'aide au développement. Pendant cette période, les députés ne sont pas les gestionnaires de ces crédits⁵. Leur rôle se limite à poser des doléances auprès des autorités administratives compétentes. Par ailleurs, la réalisation de ces projets incombe plutôt au ministère de l'économie et du plan, qui par le canal de ses services déconcentrés que sont les délégations départementales choisit les projets à réaliser selon leurs priorités et compte tenu des dispositions financières⁶. Néanmoins, c'est au cours de la 4^{ème} législature (1988-1992) que les députés émettent le vœu d'être les gestionnaires des microprojets parlementaires. Face à cette insistance justifiée, leur désidérata est pris en compte lors de la cinquième législature.

Toutefois malgré cette évolution, ces fonds semblent être dérisoires au regard des besoins en matière de développement comme le précise Ebénézer Njoh-Mouelle en ces termes :

Les dotations de micro-projets consentis aux députés ne constituent pas, ne sauraient constituer un budget parallèle de réalisations des infrastructures qui incombent au budget général de l'état que les députés sont amenés à éplucher avant de le voter...Les députés ne peuvent pas construire des ponts, sauf si par ponts on entend de simples billes de bois jetées sur deux rives d'un tout petit ruisseau.⁷

Au regard de la position tranchée de l'honorable Ebénézer Njoh-Mouelle, il semble évident que l'enveloppe allouée aux députés au titre des micro-projets parlementaires est semblable à une goutte d'eau versée dans la mer, compte tenu de l'ampleur des besoins populaires en matière de développement.

Nonobstant toutes ces récriminations, il est admis que les fonds de micro-projets parlementaires ont redynamisé dans une certaine mesure la responsabilité des députés en

⁴H. Banoken Bekona, " Les élections législatives... ", p.19.

⁵ Assene Kabeyene Salomon, 83 ans, enseignant à la retraite, ancien député de la circonscription électorale du Nyong et Mfoumou, Yaoundé, entretien du 23 décembre 2016.

⁶ *Idem.*

⁷ S. Efoua Mbozo'o, *L'Assemblée Nationale...*, p.23.

matière de développement, même si le sempiternel débat sur l'augmentation à la hausse de cette enveloppe demeure d'actualité.

Tableau n°25: Récapitulatif des innovations en termes d'attributions à l'ANC

Institution parlementaire	Le changement en termes d'attributions par rapport aux assemblées antérieures	Observations
ANC	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction des termes droits et sécurités ; - Le régime de la protection sociale ; - Les régimes matrimoniaux et les successions ; - Le régime de l'élection à la présidence de la république, au sénat et aux assemblées régionales et locales et le régime des consultations référendaires ; - Le régime des associations et des partis politiques ; 	Adoption d'un éventail de pouvoir plus élargi que l'ANC sous le parti unique, ceci étant relatif aux prescriptions du sommet de la Baule en France.

Sources : S. Wouafo Guifa, "L'élite.....", et à partir de nos différentes lectures.

Au regard de ce qui précède, il ressort que si la seconde Assemblée Nationale a conservé la même dénomination aussi bien sous le parti unique que depuis le retour au multipartisme, ses attributions se sont vues élargies au fil du temps. Ainsi, les exigences résultant du sommet de la Baule en France ont convaincu les jurislatoeurs camerounais à doter le parlement d'un éventail de prérogatives plus conséquentes que sous la pensée unique. Parmi les attributions nouvelles il est fait référence au régime de la protection sociale, au régime de l'élection à la présidence de la république, au sénat et aux assemblées régionales et locales, enfin au régime des consultations référendaires. La plus importante innovation étant celle faisant mention du régime des associations et des partis politiques.

II-Les singularités de la fonction parlementaire à l'ère du retour au multipartisme

L'expérience parlementaire sous le renouveau national au Cameroun est dynamique. Ce dynamisme est relatif à deux faits majeurs, notamment les innovations observées au niveau de la souveraineté parlementaire et ensuite aux tentatives de remusèlement des députés par l'exécutif.

1. La fonction parlementaire : entre innovations et permanence

Le retour au multipartisme au Cameroun ne sera pas sans incidences sur la vie politique nationale. Ainsi, en sa qualité de "mère" des institutions républicaines, c'est au sein de cette *agora* que les premières turbulences relatives à ce changement seront enregistrées. Il est donc question à travers cette articulation de mettre en évidence les mutations advenues au niveau parlementaire suite à l'avènement de cette nouvelle ère politique.

1.1. Les innovations advenues au sein du parlement

Par innovation au sein du parlement, il est en réalité question de mettre en perspective l'ensemble des éléments nouveaux intervenus au sein de l'hémicycle depuis le retour au pluralisme politique et qui tranche avec les réalités observées au niveau des assemblées précédentes. Il s'agit notamment du retour à la cohabitation politique au sein de l'hémicycle, de la redéfinition des micro-projets et enfin de la rupture avec l'esprit de collaborationnisme systématique dont l'AN avait jusque là fait preuve.

1.1.1. Du retour à la cohabitation politique au sein de l'hémicycle (1992-1997)

Le concept de cohabitation politique est une notion généralement employée par les politistes pour mettre en exergue l'occupation des postes de pouvoir au sein d'un état par deux ou plusieurs forces politiques idéologiquement opposées. En France, elle illustre le fait que le premier ministre chef du gouvernement et le président de la république ne soit pas du même bord politique. Dans le cadre spécifique de notre analyse, l'emploi de ce vocable vise à montrer que le retour au pluralisme politique va engendrer une totale reconfiguration des forces idéologiques en présence au sein de l'Assemblée.

En effet suite aux élections législatives anticipées du 1^{er} mars 1992 se déroulant sous le prisme de la compétition politique après vingt six années de monolithisme, trente deux (32) partis vont être en liste. A l'issue de ce scrutin qualifié d'historique, quatre de ces formations politiques font leur entrée à l'hémicycle. Il va s'agir du RDPC avec 88 sièges, de l'UNDP avec 68 sièges, de l'UPC avec 18 sièges et enfin du MDR avec 06 sièges pour un total de 180 sièges à pourvoir.⁸ Des différentes circonscriptions électorales sur lesquelles est focalisée cette étude, seule le département du Mbam et Kim pourrait se targuer d'avoir effectivement ressentir les effets du retour à la compétition politique, avec l'investiture de l'honorable Biyetki Biyetki Emmanuel, député UPC. Son élection dans une circonscription autrefois considéré comme un bastion du parti état paraît tel un épiphénomène.

⁸ S. Efoua Mbozo'o, *l'Assemblée Nationale...*, p.78.

1.1.2. De la redéfinition des micro-projets à l'implémentation de la suppléance parlementaire (1992-1997)

La mise en place des microprojets sous une nouvelle formule ou approche fait parti des innovations majeures caractérisant le parlementarisme à l'ère du renouveau national. Autrefois connu sous le nom de petite enveloppe traditionnelle à titre d'aide au développement, les micro-projets parlementaires existaient déjà depuis 1960, à la différence que celles-ci étaient gérées par le ministère du plan, représenté au niveau des services déconcentrés par les délégations régionales et départementales. Il était donc question que les parlementaires soumettent l'ensemble des doléances populaires aux ministres compétents qui donnaient ordre aux délégués départementaux qui à leur niveau choisissaient les projets à réaliser et ceci en fonction des disponibilités financières. Cependant, c'est à partir de 1988 que les parlementaires décident de récupérer ces fonds pour en être les principaux gestionnaires. Cette entreprise aboutit en 1992, mais ce n'est qu'au cours de la législature 1997-2002 que cette nouvelle disposition devient effective.

Pour ce qui est de l'avènement de la suppléance parlementaire, elle est également une partie intégrante des éléments innovateurs de la fonction parlementaire à l'ère du retour au pluralisme politique. Aussi, c'est en 1991 que cette nouvelle donne est-elle rendue officielle. Désormais, il existe des "députés titulaires" et des "députés suppléants"⁹. A ce titre, les seconds remplacent les premiers dans tous les cas de vacance autres que les décès. Malheureusement, le député suppléant n'a aucun pouvoir réel, son destin politique appartenant très souvent au député titulaire qui parfois, fait de lui un simple "garçon de course".

1.1.3. Du collaborationnisme systématique à une collaboration querellée

La fin du monopartisme et le retour au pluralisme politique au Cameroun marque une rupture totale avec l'esprit de collaborationnisme systématique dont l'Assemblée Nationale avait jusque là fait preuve à l'égard de l'exécutif. Ainsi, même lorsqu'ils n'étaient pas contestés par les partis d'oppositions, les projets de lois n'étaient généralement adoptés qu'à la faveur de la majorité constituée par le RDPC et ses alliés moyennant des amendements; et pour la première fois, l'AN enregistra régulièrement le dépôt de véritables propositions et

⁹ La notion de "député suppléant" apparaît pour la première fois dans le jargon politique camerounais en 1992, lorsque le principe de la suppléance parlementaire est instauré. Celui-ci au-delà du prestige qu'il tire de cette position, remplace le député "député titulaire" dans tous les actes de la vie parlementaires, excepté en cas de deuil du titulaire ou une élection partielle y est organisée.

contre-projets de loi, bien que ceux-ci fussent toujours déclarés irrecevables par la conférence des présidents.¹⁰

2. Les techniques de re-musèlement des députés à l'ère multipartiste : entre alliances de circonstances et attributions de porte-feuilles ministériels

Au moment où les parlementaires camerounais commencent à peine à sortir du "mythe de la caverne" dans lequel les avait confinés le discours unique suite à l'avènement du multipartisme, certains nostalgiques de la période monolithique remettent en scène les vieilles pratiques héritées de cette période pour empêcher les députés de se mouvoir. Jean-Claude Escarrias justifie cette nostalgie au travers des propos ci-après : "Un effort toujours difficile aux hommes est de concevoir d'autres règles d'action que celles qu'ils pratiquent quotidiennement, qu'ils ont toujours vu pratiquer autour d'eux."¹¹ La pensée de J.-C. Escarrias semble vouloir expliquer le pourquoi du recours aux pratiques de l'ère monolithique dans un contexte politique différent qui est celui du multipartisme. Ce d'autant plus qu'il n'existe qu'une tradition parlementaire : l'adaptation;¹² dès lors, il ressort que chaque pratique parlementaire doit être en adéquation avec les réalités de son temps. Malheureusement, les "vieux démons" du parti unique vont tenter une fois de plus remuseler les députés, mais en contractant cette fois-ci des alliances de circonstance avec des partis d'opposition et en leur accordant des postes ministériels.

Le retour au pluralisme politique au Cameroun en 1990 avait contribué à diversifier les forces en présence au sein de l'hémicycle. Désormais, le RDPC ayant succédé à l'UNC au congrès extraordinaire de Bamenda en 1985, il n'est plus le seul interlocuteur attitré. Devant la peur de cette équation à plusieurs inconnues, le RDPC qui jusque là n'était pas habitué à un son de cloche différent du sien allait devoir faire face à la concurrence. Ainsi, pour annihiler toute velléité de contestation au sein du parlement malgré son caractère désormais multicolore, l'ancien "parti état" allait opter pour des alliances politiques de circonstance se traduisant par l'attribution des porte-feuilles ministériels à certaines forces politiques présentes à l'hémicycle, mais également par une répartition des postes de souveraineté au sein de l'Assemblée entre les partis y siégeant, ceci s'assimilant à un partage du gâteau national.

Par alliances politiques de circonstance, il est en réalité question d'un mécanisme subtile de musèlement des forces en présence au sein du parlement, ceci dans le but de taire

¹⁰ Anonyme, *Livre d'or...*, (1992-1997), p.35.

¹¹ L. Blum, in "La réforme gouvernementale", Grasset, 1936, p.25.

¹² A. Chandernagor, *Un parlement...*, p. 183.

ou de rendre l'opposition parlementaire docile; comme le dit J.-C. Masclat : "La majoritaire parlementaire pour première mission de faire voter les lois qui soient favorable, alors que l'opposition parlementaire se résigne ou s'évertue à contrôler l'action gouvernementale ". C'est donc dans le but de se soustraire à un contrôle rigide de cette opposition que le RDPC opta pour le jeu des alliances au sein de l'Assemblée.

Le premier mécanisme de musèlement des députés sous le renouveau national s'est traduit par la nomination des parlementaires issus de l'opposition au sein du gouvernement. En date du 28 septembre 1992, le RDPC signe une alliance avec l'UPC, laquelle justifie l'entrée des députés militants dans ce parti au sein de l'équipe gouvernementale du 27 novembre 1992.¹³ Parmi ces députés upécistes figurent les honorables Augustin Frédéric Kodock, Simon Mbila et Njami Massawa II.¹⁴

Par ailleurs, le MDR sous la houlette de sa voie la plus autorisée l'honorable Daikole Daissala conclut également une alliance politique avec le RDPC. Aussi, le parti de la " flamme " profite-t-il des rivalités historiques et séculaires encore vivaces entre le MDR majoritairement Kirdis, de croyance chrétienne et l'UNDP, parti à dominance Fulbé et de religion musulmane. L'alliance MDR-RDPC avait la spécificité d'octroyer au parti au pouvoir une majorité confortable lui permettant de passer de 88 sièges à 94 compte tenu des 06 sièges du MDR.¹⁵ A titre de récompense, sur les 39 ministres composant le nouveau gouvernement, 04 sont des parlementaires du MDR parmi lesquels le président de ce parti.

D'autre part, l'UNDP parti considéré comme leader de l'opposition parlementaire car ayant obtenu 68 sièges fait également son entrée au sein de la nouvelle équipe gouvernementale. A la différence d'avec les autres forces en présence, l'UNDP n'a pas signé d'accord avec le RDPC pour être intégré au sein de l'appareil exécutif. D'ailleurs, la désignation des honorables Issa Tchirouma Bakary et Moustapha Hamadou'est fait sans l'aval du président fondateur M. Bello Bouba Maigairi. Il semble découler de cette stratégie utilisé par le RDPC un lien de ressemblance d'avec le principe de " diviser pour mieux régner ". Outre l'attribution des porte-feuilles ministériels aux députés de l'opposition comme mécanisme de musèlement, il s'est aussi agit de la répartition des postes de souveraineté au sein de l'hémicycle entre députés de l'opposition et du parti au pouvoir.

¹³ S. Efova Mbozo'o, *L'Assemblée Nationale...*, p.109.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Ndiva Kofele Kale, *Pouvoir législatif...*, p.12.

La répartition des postes de responsabilités au sein de l'Assemblée Nationale entre forces de l'opposition et parti au pouvoir a eu pour préambule la modification du règlement intérieur de 1992, disposant désormais que le bureau de l'Assemblée devrait refléter toutes les sensibilités politiques représentées au parlement. Ainsi dans le souci non pas de respecter le principe ci-dessus édicté, mais de satisfaire les appétits de toutes les forces en présences au sein de l'hémicycle afin de s'assurer leur sympathie et par la même occasion leur docilité, l'article 11 du règlement intérieur de la chambre basse fut amendé. La conséquence directe de cet acte prémédité est que désormais le bureau de l'AN est composé de 23 membres repartis ainsi que suit :

Tableau n°26: Répartition des postes de responsabilité entre force en présence à l'AN

Formations politiques	Postes politiques	Total
RDPC	1 ^{er} Vice-président	11
	02 Vice-présidents	
	06 Secrétaires	
	01 Questeur	
UNDP	01 Vice-président	06
	04 Secrétaires	
	01 Questeur	
MDR	01 Vice-président	03
	01 Secrétaire	
	01 Questeur	
UPC	01 Vice-président	03
	01 Secrétaire	
	01 Questeur	

Sources : tableau réalisé à base des données issues de nos lectures

L'exploitation de ce tableau démontre à suffisance que le respect des sensibilités politiques présentes au sein de l'hémicycle a été respecté. Cependant loin des analyses prosélytes, il faut reconnaître que le respect des principes édictés par le règlement intérieur de l'Assemblée Nationale n'est pas fortuit. Au contraire, il s'enracine dans un savant complot visant à museler les parlementaires de l'opposition en leur donnant une place à la " table " du festin. Surtout qu'une sagesse populaire africaine affirme que : " La bouche qui mange ne bavarde pas ".

Au demeurant, il ressort que la nomination des parlementaires issus de l'opposition au sein du gouvernement et à des postes de responsabilités au niveau de l'Assemblée Nationale constitue un acte de musèlement de l'opposition parlementaire soigneusement mis au point et entretenu par le parti au pouvoir. A cet effet, il ne serait pas présomptueux d'affirmer que nous sommes revenus aux assemblées de l'ère monolithique, nonobstant les quelques remous de surface dont l'UNDP s'évertue à nous gratifier de temps en temps. Toutefois, ces quelques prises de positions médiatiques de l'opposition ne sont que l'écume passagère qui n'ébranle en rien le fondement de l'édifice RDPC-MRD-UPC. L'on comprend donc qu'à l'Assemblée Nationale tout se passe selon la volonté du trio RDPC-MDR-UPC. Ainsi la neutralisation de l'opposition parlementaire par le billet des alliances de circonstance a fait à nouveau du parlement une chambre d'enregistrement comme à la période du parti état.

III-La vie pré-législature des acteurs majeurs du parlement sous le renouveau national

Bien avant leur entrée à l'hémicycle, les parlementaires sur lesquels porte cette analyse ont un vécu qui les singularise les uns des autres. C'est donc cette trajectoire filiale, professionnelle et politique ayant précédé leur investiture à l'Assemblée qu'il nous est donné de retracer.

1. Au Grand Mbam

1.1. L'honorable Gandji née Lydie Coula Mambo

L'honorable Gandji née Coula Mambo est l'aînée d'une famille de 13 enfants. Né le 1^{er} février de l'an 1929 ¹⁶de feu Thomas Coula-son père et de la dénommée Louise-Houngue sa mère, elle grandit au sein d'un foyer monogamique¹⁷ bercée par l'affection parentale.

Dans un contexte où l'éducation de la jeune fille camerounaise était encore problématique, elle va briser le signe indien par un parcours scolaire exemplaire. Elle intègre l'école publique d'Ayos en 1935 au moment où la région du Mbam s'autonomise de celle du Nyong et Sanaga. En 1942, elle achève son cycle primaire avec à sa poche le Certificat d'Étude Primaire Élémentaire (CEPE). De père fonctionnaire, son cursus scolaire se fera au gré des différentes mutations de celui-ci. Ainsi, elle rejoint l'École Régionale de Dschang où elle obtient le Brevet d'Étude du Premier Cycle quatre ans plus tard. Muté dans la ville de Douala, elle rejoint ses parents une fois de plus et s'inscrit au lycée des jeunes filles de New-

¹⁶ Anonyme, *Livre...*, p. 60.

¹⁷ Madame Ndioro née Virginie Gandji, 67ans, fille aînée de Lydie Gandji, Yaoundé, le 02 Septembre 2019.

Bell, établissement au sein duquel elle obtient le Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général (BACCA4).¹⁸

Par ailleurs, l'année 1952 allait marquée un nouveau chapitre de sa vie; Ainsi, convole t-elle en justes noces avec Francois Gandji son époux. C'est à ce titre qu'elle accompagne ce dernier dans la ville de Bordeaux en France où celui-ci suit une formation professionnelle en médecine. De ce voyage, elle en profite pour intégrer le programme de formation socio-culturelle à l'intention des épouses des étudiants stagiaires d'outre-mer.¹⁹ De retour au Cameroun, elle allait désormais mettre tout son savoir au service de l'état.

Ainsi, elle est intégrée dans la fonction publique camerounaise en 1958 comme personnel du ministère de la santé, affectation où elle demeure jusqu'en 1967. Par la suite, elle est détachée au ministère des finances où elle occupe le poste de chef de service adjoint des pensions jusqu'à sa retraite en 1984.²⁰

Au sujet de sa carrière politique, elle allait une fois de plus marquée les esprits. Au moment où la région du Nyong et Sanaga est encore sous le giron du BDC, celle-ci va ramer à contre courant en intégrant le comité de base de l'UC de Messa en 1958. Plus tard, elle devient présidente de ce comité. Par la suite, elle va gravir les échelons du parti. Ainsi, elle est tour à tour commissaire de la sous-section de l'OFUNC de Yaoundé II, secrétaire adjointe à la section départementale de l'OFUNC jusqu'en 1985. En 1986, suite au changement advenu au sommet du parti état un an plutôt, elle opère un changement de cap politique qui va s'avérer judicieux. Dès lors, elle est investie présidente de la sous-section de l'OFRDPC de Ngambe-Tikar. Par ailleurs, elle élue conseillère municipale aux élections de 1987 sous la liste " verte " conduite par Amba Amos. Auréolée par ce nouveau prestige politique, elle se présente aux premières échéances électorales législatives du " renouveau " national. A l'issue de celle-ci, Gandji née Lydie Coula Mambo devient la toute première femme député du Mbam. Malheureusement, tout être humain étant par essence mortel, elle tombe sous la loi de ce principe le 26 février 1994 terrassée par la maladie.²¹

¹⁸ Colette Pouka Coula, 68 ans, sœur cadette de Lydie Gandji, Yaoundé, le 05 septembre 2019.

¹⁹ *Idem.*

²⁰ *Idem.*

²¹ Madame Ndioro née Virginie Gandji, 45ans, fille aînée de Lydie Gandji, Yaoundé, le 05 Septembre 2019.

1.2. L'honorable Bityetki Emmanuel

Le député Bityeki Emmanuel vient au monde un 24 octobre 1944 à Enongal.²² Au terme de ses études primaires et secondaires, il bénéficie d'une bourse d'étude qui l'amène à faire ses classes à la prestigieuse Ecole Centrale de Paris, de laquelle il sort titulaire du diplôme d'ingénieur en informatique.

Au terme de ce cursus académique, il intègre la vie professionnelle et exerce à IBM sur une période de deux années en qualité de conseiller en informatique. Mais très tôt, c'est le retour au pays natal en 1975. Auréolé par un bagage intellectuel acquis outre atlantique, il est aussitôt intégré au sein du corps des fonctionnaires de la fonction publique camerounaise. A ce titre, il est nommé Directeur des affaires générales à l'Office Nationale des Ports du Cameroun (ONPC) la même année. Malheureusement pour lui, son ascension administrative va connaître un coup d'arrêt dès 1976;²³ les opinions politiques de l'honorable Bityeki Emmanuel n'étaient pas du goût du régime politique en place. Car à cette période historique, les sons de cloche discordants de ceux de la majorité au pouvoir n'étaient pas admis, d'où l'érection des prisons politiques comme celle de Tcholliré. C'est donc au sein de celle-ci qu'il est incarcéré certes ayant enfreint les restrictions de la fameuse ordonnance de 1962, portant sur la répression et la subversité. A la sortie de sa prison, il rompt tous liens avec le monde de la politique et se consacre à d'autres activités particulièrement le domaine de l'écriture et du sport. Parmi ses publications les plus célèbres, préfigure l'ouvrage ayant pour titre *Tcholliré la colline aux oiseaux*. Par ailleurs, il fait du sport sa seconde activité et élabore la théorie mathématique du football; cette invention le conduit contre toute attente à un procès contre M. Gérard Houiller et la fédération française de football qui revendique la paternité de cette théorie. A l'issue de ce feuilleton judiciaire, il se concentre davantage sur le football national. A cet effet, il occupe le poste de vice-président du Tonnerre Kalara de 1986 à 1988. Par la suite, il rejoint le staff administratif du Sporting Club de Yaoundé où il exerce en qualité de président avant de prendre la direction de l'Association Club de Prévoyance de Yaoundé, un autre club mythique du football camerounais. En 1994, il revient dans son club de cœur, non plus comme président, mais en qualité de directeur sportif. C'est donc à ce titre qu'il effectue un premier stage d'entraîneur futur en France, puis un second en 1999 à Claire Fontaine.

Néanmoins, au sujet de son élection comme député UPC à l'Assemblée Nationale en 1992, il faut reconnaître que son investiture avait été consécutive à l'ouverture démocratique

²² Anonyme, *Livre...*, p. 69.

²³ Archives privées de l'honorable Bityeki Bityetki Emmanuel.

imposé d'une part par le discours de la Baule en France et ensuite par un climat socio-politique et économique interne déléctaire dû à la crise économique. Le choix porté sur lui relevait donc de ce que les politistes qualifient de " vote " sanction contre le parti au pouvoir. A travers ce choix, il était question pour les populations de signifier leur désabrobation face aux politiques publiques mises en place; d'ailleurs, son éviction de l'hémicycle au cours de la législature qui allait s'ensuivre est la preuve indubitable que son élection semblait beaucoup plus à un accident de l'histoire qu'à un choix délibéré de l'électorat mbamois.

2- Au Nyong et Mfoumou

2.1. L'honorable Nkodo Dang Rogers

Nkodo Dang Roger est originaire du département du Nyong et Mfoumou, dans l'arrondissement de Kobdombo. Il voit le jour le 06 novembre 1963 à Fang-Bikang I, groupement Omvang de l'ethnie Yebekolo.²⁴ Le jeune Roger fait ses classes primaires à l'école publique de Kobdombo et obtient le Certificat d'Études Primaires Élémentaires (CEPE). Par la suite, il suit ses études secondaires au lycée d'Abong-Mbang où il obtient le Brevet d'Étude du Premier Cycle (BEPC), puis au lycée d'Ayos d'où il en sort titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire général A4 allemand. Au terme de son cursus secondaire, il suit une formation professionnelle à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC).²⁵

Nkodo Dang Roger commence sa carrière politique comme simple militant du RDPC, parti politique ayant succédé à l'UNC en 1985 à l'issue de la conférence de Bamenda sous l'impulsion du président Biya. Ensuite, son militantisme politique lui vaut d'être désigné président de la sous section de Kobdombo et finalement président de cette sous-section.²⁶ Au cours de la 7^{ème} législature (2002-2007), il se présente comme candidat au siège de député dans le Nyong et Mfoumou. Au sortir de ce scrutin, il est investi député par les populations locales et affecté en qualité de membre de la commission de la défense. Au cours de la 8^{ème} législature (2007-2012), il se présente à nouveau au poste de député et les populations lui accordent une fois de plus leur suffrage. A la différence de sa première mandature où il était un simple figurant, il occupera cette fois-ci un poste au sein des organes du parlement, celui de secrétaire du bureau de l'AN du Cameroun, bien que faisant toujours parti de la

²⁴ Anonyme, *Livre...*, p.158.

²⁵ Archives privées de l'honorable Nkodo Dang Rogers.

²⁶ Ndong Bekolo Martin, 68 ans, Professeur de Lycées à la retraite, conseiller municipal à la mairie de Kobdombo, président de la commission de passation des marchés publics à la mairie de Kobdombo, Kobdombo, le 2 mai 2020.

commission de la défense²⁷. Au cours de la 9^{ème} législature (2012-2017), Nkodo Dang Roger est encore élu député à l'ANC du Cameroun. Néanmoins, un fait nouveau aura marqué ce scrutin de 2013, celui des investitures accordées aux candidats en compétition par le comité central du RDPC et la prise en compte de la parité genre dans la répartition des sièges à pourvoir. Ainsi, la liste de l'honorable Nkodo Dang disqualifiée dès le départ par le représentant du comité central M. Luc Sindjoun pour non respect de la parité genre et de la diversité sociologique est finalement réhabilitée au détriment de la liste conduite par M. Bekolo Mbang. Au terme de ces tractations électorales, l'honorable Nkodo Dang est encore plébiscité au poste de député dans la localité d'Akonolinga.

Par ailleurs, l'aura politique de l'honorable Nkodo Dang Roger va prendre une dimension internationale d'abord en 2012 lorsqu'il est investi au poste de premier vice-président du parlement panafricain, représentant l'Afrique centrale sous la présidence de M. Amadi. L'année 2015 est celle de la consécration de l'honorable Nkodo Dang Roger; Ainsi, il est élu président du parlement panafricain en mai 2015, au terme d'une élection où il gagne contre le Mozambicain Eduardo Joaquim Mulembwé et le Tunisien Mongi Rahoui, succédant ainsi au Nigérian Bethel Nnameka.²⁸

2.2. L'honorable Mfoula Catherine

La fonction de parlementaire est largement dominée par les hommes au Cameroun. Mais, on assiste depuis 1970 à une forte pénétration féminine au parlement; à l'issue des législatives de juin 1970, la chambre fédérale comptait 02 femmes (Mme Julienne Keutcha, député depuis 1960, et Mme Prudence Helen Chila), tandis que l'Assemblée législative du Cameroun oriental en avait cinq (Mme Delphine Tsanga, député depuis 1965, Mme Rosalie Motaze, Sarah Nwanack, Isabelle Ebanda et Jeanne Fotso Magne).²⁹

Dans l'Assemblée Nationale de mai 1973, chaque province est représentée par une femme (Mme Rosalie Motaze pour le centre-sud, Mme Jeannette Tagny pour l'Ouest, Mme Prudence Helen Chilla pour le Nord-Ouest, et Mme Gwendoline Burnley pour le Sud-ouest).

La chambre de mai 1978 est encore plus féminisée, avec 12 représentantes, la proportion des femmes y atteint exactement 10% de l'effectif du personnel parlementaire. Mme Jeannette Tagny et Prudence Helen Chilla, présentes dans la chambre de 1973, ne sont

²⁷ Anonyme, *Livre...*, p.67.

²⁸ M. Abaga, "Les élites politiques camerounaises sur la scène continentale", *Kanga Infos : Revue culturelle camerounaise*, n° spéciale 3-4, 2015, pp.7-9.

²⁹ P.F. Ngayap, *L'Assemblée nationale...*, p.240.

pas réélues, tandis que font leur entrée au parlement : Mme Cécile Maffo Mondji, Salomé Eyeffa, Josepha Mua, Bridget Lenlon pour ne citer que celles là.³⁰

Par contre dans la localité d'Akonolinga, aucune femme n'a encore siégé au parlement. Ainsi, partant de la législature de 1973 à celle de 2007, sur les 13 parlementaires ayant représenté le Nyong et Mfoumou, aucune femme n'a encore eu le privilège de siéger au parlement pour le compte de cette circonscription électorale. A la lecture de ce constat, il ressort que la femme sous le couvert du parti unique était écartée de la vie politique dans la localité d'Akonolinga. La faute certainement à des préjugés traditionnalistes et à un pourcentage faible de femmes dynamiques.

Toutefois, la probabilité de voir une femme parlementaire dans le Nyong et Mfoumou va s'accroître au lendemain de la décennie 90, suite à l'ouverture démocratique et aux pressions des mouvements féministes, consécutifs aux objectifs du millénaire pour le développement. La représentativité des femmes au sein des hémicycles sera encore dynamisée par l'adoption de l'approche genre, conformément aux prescriptions du Document de Stratégie pour la Croissance et L'emploi (DSCE).³¹

Ce contexte international et national favorable à l'insertion de la femme sur la scène politique, ouvre ainsi une brèche par laquelle la femme camerounaise et en particulier celle de la localité d'Akonolinga va s'engouffrer pour briguer un mandat parlementaire. C'est ainsi que, lors des échéances électorales législatives de 2013, une femme est portée pour la toute première de l'histoire à la fonction de député; il s'agit de l'honorable Catherine Mfoula, du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC). A travers son investiture, il ressort que le sexe qui paraissait être un obstacle à l'émancipation politique des femmes est devenu aujourd'hui, un argument sans valeur. Au de-là du respect de l'approche genre, la valeur intrinsèque de l'honorable Mfoula Catherine a également concouru à son élection comme la toute première dame parlementaire dans le Nyong et Mfoumou.

Un parlementaire devrait avoir un niveau intellectuel requis lui permettant d'apporter des solutions et d'élaborer un véritable projet de société, dans le but d'impulser une dynamique de développement communautaire. Un quotient intellectuel élevé permet aux députés de pousser la réflexion plus loin et d'élargir les horizons en termes d'innovations, d'ingéniosité, de créativité, pour apporter un souffle nouveau à l'émancipation de sa

³⁰ P.F. Ngayap, *L'Assemblée nationale...*, p.242.

³¹ L'avènement d'une femme comme parlementaire dans le Nyong et Mfoumou, bien qu'émanant de la force des urnes a eu pour taureau d'enracinement les prescriptions du document de stratégie pour la croissance et l'emploi qui préconisait l'insertion politique des femmes comme gage de développement.

communauté. Ce point de vue épouse la logique de Puis Onduoa, Sénateur de la circonscription électorale d'Akonolinga :

La valeur intrinsèque d'une élite lui confère la capacité nécessaire de trouver des solutions appropriées aux problèmes de sa communauté et de mettre sur pied des projets à long terme, susceptibles de résorber de manière efficace les attentes des populations. Le bagage intellectuel est donc une arme à laquelle fait recours le parlementaire chaque fois que le besoin se fait ressentir.³²

Le background est un élément fondamental, un atout de plus dont dispose un parlementaire pour honorer son agenda politique, pour répondre de manière efficace et appropriée aux sollicitations de son électorat. C'est donc une qualité permettant à ce dernier de se placer à la hauteur des responsabilités qui sont siennes et des missions qui lui ont été assignées.

Après avoir survolé les critères de recrutements qui ont constitué la base électorale de l'honorable Mfoula Catherine au poste de parlementaire, il semble tout à fait indiqué de s'intéresser à son itinéraire socio-professionnelle et politique.

Le cursus secondaire de l'honorable Catherine Mfoula est sanctionné par l'obtention du diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire général A4 espagnol obtenu au lycée des Jeunes Filles de New-Bell à Douala. Au terme de ce parcours dans l'enseignement secondaire, la jeune Catherine rejoint alors l'Université de Yaoundé, précisément la Faculté de Droit et des Sciences Économiques. Après quatre années passées au sein de cette faculté, elle en sort avec une Licence en Droit Privé Judiciaire. Le profil académique de l'honorable Catherine Mfoula est également rehaussé par plusieurs formations professionnelles à l'étranger, spécifiquement à l'Institut Forhour de la Rochelle en France et à l'IAFP de Paris. A l'issue de ce parcours académique fort élogieux, l'honorable Catherine Mfoula entre dans la vie professionnelle.³³

Catherine Mfoula entre dans l'administration publique camerounaise au sein du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD). Son profil de carrière fait mention de plusieurs postes de responsabilités occupés; elle a été à deux reprises chef de service des affaires politiques à la direction des affaires politiques. Par la suite, l'honorable Catherine Mfoula sera promue au rang de sous-directeur de l'administration centrale et va à ce titre occuper la fonction de sous-directeur des affaires politiques. Au terme de plusieurs années passées au sein de la sous-direction des affaires politiques, cette direction

³²Onduoa Olinga Puis, 71 ans, Professeur agrégé de philosophie, Sénateur nommé de la région du Centre, Akonolinga, le 18 mai 2019.

³³Mfoula Cathérine, 64 ans, député (RDPC), Akonolinga, le 2 septembre 2020.

lui est finalement confiée. D'autre part, elle occupera également le poste de directeur des Collectivités Territoriales Décentralisées. Au crépuscule de sa carrière professionnelle, l'honorable Catherine Mfoula va s'engager dans la vie politique.

C'est au sein du RDPC, fondé en 1985 à l'issue du congrès de Bamenda que l'honorable Catherine Mfoula s'engage comme simple militante. Passionnée de politique, son militantisme lui vaut d'être élue comme présidente de la sous-section RDPC de Ngoubou. Par ailleurs, l'honorable Catherine Mfoula en habile politique va bénéficier d'un contexte démocratique favorable; ainsi, parallèlement à d'autres secteurs de la vie nationale, la femme camerounaise participe activement à la vie politique, droit que lui conférait la constitution de la République Unie du Cameroun en ses articles 2 et 3. A ces dispositions constitutionnelles, vient se greffer le principe de l'approche " Genre" comme critère de représentativité et d'égalité entre sexes au sein de l'hémicycle. Ainsi, il est décidé que pour le compte des élections législatives dans la circonscription du Nyong et Mfoumou, un siège sur les deux à pourvoir dans cette localité sera réservé aux femmes. C'est donc dans ce contexte de parité et d'équité dans la répartition des fonctions politiques au Cameroun et en particulier dans la localité d'Akonolinga que l'honorable Catherine Mfoula se présente comme candidate aux échéances électorales législatives dans la circonscription du Nyong et Mfoumou. Au sortir de ce scrutin législatif de 2013, l'honorable Catherine Mfoula est investi comme député RDPC, au compte de la circonscription électorale du Nyong et Mfoumou.³⁴ Elle devient ainsi la première dame représentant le Nyong et Mfoumou à l'ANC depuis l'avènement de l'institution parlementaire au Cameroun en 1945.

Au demeurant, il ressort que depuis la période dite de la " pensée unique ", à celle du retour au pluralisme politique, plusieurs parlementaires originaires de la circonscription électorale du Nyong et Mfoumou ont siégé au sein de l'hémicycle de Ngoa-Ekellé. De l'analyse de ces différents acteurs politiques, il se dégage une kyrielle de constats; d'abord, ces entrepreneurs politiques proviennent des milieux sociologiquement différents. Ensuite, les critères sur la base desquels ces derniers ont été élus varient en fonction de la conjoncture politique nationale, mais aussi et surtout des particularismes inhérents aux réalités endogènes. Toutefois, il paraît difficile d'élaborer une critériologie standard dans le recrutement des parlementaires dans la circonscription du Nyong et Sanaga; car, le contexte du moment oriente le plus souvent nos choix politiques.

³⁴ *Idem.*

3. Au Nyong et So'o :

3.1. L'honorable Ondoua Menye Paul Aimé

L'honorable Ondoua Menye Paul Aimé voit le jour un 17 juillet 1955 à Nkol-Ekabili, localité situé dans le ressort administratif de l'ancienne région du Nyong et Sanaga. Natif de l'actuel département du Nyong et So'o, il fait parti de l'ethnie Bene, plus précisément du clan des Mvog Essissima.³⁵

C'est donc naturellement qu'il fréquente l'école rurale de Ngoantet, établissement au sein duquel il obtient son Certificat d'Études Primaires Élémentaires (CEPE). Dans le cadre de ses études secondaires, il sort de ses frontières ethniques pour intégrer le collège catholique Sacré Cœur de Makak en territoire Bassa. Au sein de cet établissement d'enseignement secondaire général, il obtient tour à tour le Brevet d'Étude du Premier Cycle (BEPC) en 1973, puis le Probatoire deux années plu tard et enfin le Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire en 1976.³⁶ Il s'inscrit par la suite à l'Université de Yaoundé en Faculté des Sciences, notamment au département de Mathématiques et de Physiques.

Par ailleurs, il associe la vie estudiantine à celle religieuse en intégrant le mouvement de l'action catholique, mouvement qui lui donne accès à une bourse d'étude à l'Université de Laval au Québec. En 1983, il est titulaire d'une licence en science informatique obtenu au sein de cet établissement universitaire. De retour au Cameroun la même année, il est recruté au sein de l'Organisation Nationale de la Commercialisation des Produits de Base (ONCPB), le trois octobre 1983; et occupe le poste de sous-directeur de l'informatique jusqu'en 1990.³⁷

Le contexte politique de la décennie quatre-vingt-dix marqué par la libéralisation de la vie démocratique lui offre l'opportunité d'entrer dans la vie militante. A cet effet, il est élu président de la sous-section RDPC de douala nord. En 1996, il est fait membre du comité central du RDPC par la plus haute autorité de ce parti. Cependant, suite au décès de son père, par ailleurs chef traditionnel, il revient s'installer à Nkol-Metet en 1997, pour assurer la succession. Finalement, il est intronisé le 28 avril 1998 comme chef de village à Nkol-Ekabili. C'est donc fort de cette assise traditionnelle lui conférant une légitimité sociologique

³⁵ S.C. Amougou Mveng, "La chefferie traditionnelle Bene à l'ère de la libéralisation politique au Cameroun et de ses ressorts : Le cas de l'arrondissement de Nkol-Metet ", Mémoire de Master en Science Politique, Université de Yaoundé II, Faculté de sciences juridiques et politiques, département de science politique, p.34.

³⁶ Abessolo Menye, 53 ans, enseignant au collège Sacré cœur de Mbalmayo, frère cadet du député Ondoua Menye, Mbalmayo, le 22 mars 2020.

³⁷ Fiche de renseignement des députés élus aux scrutins législatif de 2002.

qu'il est présenté par le comité central comme candidat RDPC de la circonscription électorale du Nyong et So'o et finalement investi député aux législatives de 2002.³⁸

3.2. L'honorable Nnemde Emmanuel

L'honorable Nnemde Emmanuel voit le jour un 31 août 1966 à Yaoundé³⁹, année où l'état Fédéral du Cameroun rompt avec la démocratie pluraliste pour adopter le système du parti unique.

Au terme de son cycle primaire et secondaire, il intègre la Faculté de Droit et de Sciences Politiques de l'Université de Ngaoundéré et en sort nanti d'un Master en science politique. Cette formation académique lui permettra d'exercer en tant qu'expert en règlement des conflits internes et externes des états. Par ailleurs, celui-ci va également s'intéresser au domaine sportif au point d'être élu président de la fédération camerounaise de Boxe en 1996. C'est donc auréolé par cette réussite sportive que la vocation pour le sport cède place à l'action politique.⁴⁰

Ainsi, sans véritable vécu politique, l'honorable Nnemde Emmanuel engage sa lutte militante. Contre toute attente, il déjoue tous les pronostiques en se faisant élire député aux élections législatives de 1997 dans la circonscription électorale du Nyong et So'o, à l'âge de 24 ans à peine sonné. Au terme de son mandat parlementaire en 2002, il quitte la chambre basse du parlement camerounais pour investir un nouveau champ politique notamment, le communal. A cet effet, il est élu maire de la commune de Dzeng. D'autre part, il est élu président de la section RDPC du Nyong et So'o Nord en 2007. Par la suite, les premières élections sénatoriales au Cameroun en 2013 lui offre l'occasion d'écrire une nouvelle page de son odysée politique. A ce titre, il est investi comme sénateur RDPC dans la circonscription électorale du centre à l'âge de 47 ans.

4- A la Haute-Sanaga

4.1. L'honorable Ngondjo Jean Démosthène

L'honorable Ngondjo Jean Démosthène est originaire du département de la Haute-Sanaga, plus précisément de l'arrondissement de Minta, dans l'actuelle région du centre Cameroun. Appartenant à l'ethnie Bamve'ele comme la grande majorité de ses prédécesseurs à l'Assemblée nationale, il voit le jour un sept mars de l'année mille-neuf-cent trente sept à

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Anonyme, *Livre...*, p.89.

⁴⁰ Nnemde Emmanuel, 52 ans, ancien député RDPC du Nyong et So'o (2002-2007), ancien sénateur nommé (2013-2018), maire de la commune de Dzeng, Mbalmayo, le 4 mai 2020.

douala, capitale économique de la république du Cameroun dans la région du littoral. Fils des regrettés Bloum Pierre et Memia, le jeune Démosthène effectue l'ensemble de son cursus scolaire primaire et secondaire à douala en plein cœur du pays sawa. Après avoir bravé tour à tour l'examen du Certificat d'Etudes du Premier Cycle et plus tard du Baccalauréat de l'enseignement secondaire général, il intègre une première école de formation professionnelle, notamment l'Ecole Normale des Instituteurs de Nkongsamba.⁴¹ Au terme de cet enseignement, il lui est décerné le diplôme d'Instituteur de l'Enseignement Primaire et Maternel, parchemin qui lui permet de commencer une carrière professionnelle au moment où il est recruté à la fonction publique camerounaise. A ce titre, il est affecté à l'école publique de Yeme-Yeme dans l'arrondissement d'Akonolinga ; établissement au sein duquel il obtient sa première promotion comme directeur. Par la suite, c'est le retour au pays natal lorsqu'il est muté à l'école publique de Nsem dans l'arrondissement de Minta.⁴² Personne n'étant prophète chez soi, il est appelé cette fois-ci à aller faire ses preuves à l'école publique d'Edinding, localité dont est originaire André-Marie Mbida, le tout premier premier ministre du Cameroun. Ensuite, il met son baccalauréat en valeur et est plus tard admis à l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, établissement au sein duquel il lui est délivré le diplôme de Professeur des Lycées de l'Enseignement Général, option langue française. A cet effet, sa carrière professionnelle prend une nouvelle orientation ; il est affecté d'abord à l'Ecole Normale des Instituteurs de Nkongsamba et ensuite au lycée bilingue de Buéa. En plus, sa vie professionnelle connaît une ascension au moment où il est promu au poste de directeur au CES de Minta, ensuite de Bétaré-oya et enfin de Mbandjock. Au moment où il prend sa retraite administrative, il s'engage alors véritablement dans l'action militante.⁴³

L'honorable Ngondjo Jean Démosthène intègre le RDPC en qualité de simple militant de la section départementale de ce parti dans la Haute-Sanaga. Par la suite, lorsque la compétition politique est instaurée au sein de ce mouvement idéologique en 1988, il est investi comme vice-président de la section RDPC de Nanga-Eboko. Cette ascension politique a pour point culminant son élection aux législatives de 1992. Mais encore, son aura va transcender le cadre national lorsqu'il est désigné comme vice-président de l'Association des Parlementaires de Langue Française. Malheureusement aux législatives de 1997, il perd son siège à l'hémicycle ; il tire sa révérence deux années plus tard précisément le 05 septembre

⁴¹ Archives privées de l'honorable Ngondjo Jean Démosthène.

⁴² Memia Yvonne, 52 ans, professeur de Lycée d'Enseignement Général (PLEG), fille de l'honorable Ngondjo Jean Démosthène, Yaoundé, le 06 décembre 2020.

⁴³ Ngondjo Jean Louis, 49 ans, fils de l'honorable Ngondjo Jean Démosthène, Cadre à la SOSUCAM, Yaoundé, le 06 décembre 2020.

1999, date coïncidant avec la rentrée scolaire solennelle aux enseignements secondaires, ce qui raisonne à notre sens comme un hommage pour cet enseignant de vocation.

4.2. L'honorable Etong Ndzok Hilarion (1992-2012)

L'honorable Etong Ndzok Hilarion est originaire de l'actuel département de la Haute-Sanaga. Il voit le jour un 16 février 1951 à Mbeti, arrondissement de Minta.⁴⁴ Fruit de l'union entre Feu Zoah Etong Polycarpe et de la regrettée Nyasseme Bekono Bénédicte, il est le deuxième d'une fratrie de quatre enfants.⁴⁵

Au moment des indépendances africaines, l'instruction était la voix par excellence de l'accomplissement social. C'est donc cette motivation qui va amener ce dernier à poursuivre ses études secondaires au lycée général Leclerc où il obtient le diplôme du Baccalauréat A4 en juin 1971. Son parcours intellectuel ne va pas s'arrêter en si bon chemin ; ainsi, il intègre le milieu universitaire la même année et obtient un *DEUG* en droit au mois de juin 1973 à l'université de Yaoundé. Deux années plus tard, il est titulaire d'une Licence de droit public (AB) en juin 1975 au sein de la même institution académique. Toujours dans la perspective de parfaire son instruction, il rejoint le cycle doctoral de l'université de Yaoundé où il obtient d'abord un Diplôme d'Etude Approfondie (DEA) en 1977. Or, la suite de son odyssée académique va se poursuivre outre atlantique. A cet effet, il défendra une thèse de doctorat de droit public en 1984 à l'université de Bordeaux avec la mention très honorable. Par la suite, il va marquer le milieu académique par une kyrielle de parutions scientifiques.

La contribution de l'honorable Etong Ndzok Hilarion entend qu'un homme de science est couronnée par plusieurs parutions scientifiques :

- La pratique camerounaise du Droit des Traités (Mémoire de Licence, Université de Yaoundé) ;
- Contrôle International et Consultation des Populations dans le processus de formation de l'état camerounais (Thèse de Droit, Université de Bordeaux I, 1984) ;
- Quelques aspects techniques de la décentralisation fonctionnelle dans l'administration publique camerounaise (revue juridique indépendance et coopération n°4, octobre 1988).
- Co-rédacteur de l'Encyclopédie Général du Cameroun (NEA, Dakar, 1982) ;

⁴⁴ Anonyme, *Livre...*, p.34.

⁴⁵ Archives privées de l'honorable Etong Ndzock Hilarion.

- Quelques aspects juridiques du consensus politique au Cameroun (inédit), Leçon inaugurale prononcée à la rentrée solennelle de l'ENAM, 1991 ;
- 50 ans de parlementarisme en Afrique Noire Francophone (colloque ENAM, Yaoundé, 10-17 novembre 1997) ;
- " Et les libertés d'exploser ", in les chemins de la démocratie, Cameroun 1985-1995, n° spécial Cameroon Tribune, mai 1995, pp. 58-61.
- Les politiques sociales du Renouveau, in n° spécial, journal l'action, novembre-décembre 2001.⁴⁶

La richesse de la production scientifique de l'honorable Etong Ndzok Hilarion va lui valoir diverses promotions sur le plan académique et administratif.

A cet effet, il est recruté comme assistant à la Faculté de Droit de l'Université de Yaoundé en 1978. Par la suite, il est promu au grade de chargé de cours dans la même institution universitaire. Il atteint sa consécration académique lorsqu'il est fait Professeur Associé de Droit Public au Centre de formation des cadres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). A côté de cette reconnaissance académique, il va également exercer des hautes charges administratives.

La carrière administrative de l'honorable Etong Ndzok Hilarion prend corps avec sa nomination comme attaché pédagogique à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, fonction qu'il occupe entre 1984-1986. Entre 1986 et 1989, il est promu au rang de Directeur Adjoint de l'ENAM. A partir de l'année 1992, sa carrière administrative connaît une ascension beaucoup plus fulgurante. Il est à ce titre désigné comme Membre Titulaire du Conseil Supérieur de la Magistrature sur la période s'étalant de 1992 à 1997. À la sortie de cette intense carrière académique et administrative, il allait désormais ranger sa toge d'enseignant pour faire ses classes dans l'arène politique camerounaise.⁴⁷

En effet, le contexte socio-politique et économique de la décennie 92 au Cameroun, dominé par le marasme de l'activité économique nationale et les soubressauts engendrés par les effets pervers du retour au pluralisme politique allaient être des éléments catalyseurs du militantisme de l'honorable Etong Ndzok Hilarion. A ce titre, les toutes premières échéances électorales législatives anticipées de l'ère du " Renouveau " national au Cameroun allaient porter ce dernier à la fonction électorale de député au compte de la circonscription de la Haute-

⁴⁶ Archives privées de l'honorable Etong Ndzock Hilarion.

⁴⁷Archives privées de l'honorable Etong Ndzock Hilarion

Sanaga. Cette première consécration militante allait être le début d'une longue carrière politique.

A l'échelle nationale, il est d'abord désigné président de la commission d'enquête parlementaire sur la CELLUCAM en 1993. Par la suite, il est investi comme conseiller municipal à la mairie de Minta entre 1997 et 2002. Il est par ailleurs désigné membre de la commission de politique générale et rapporteur de cette commission au deuxième congrès ordinaire du RDPC en novembre 1996. D'autre part, au cours du congrès extraordinaire du RDPC de juillet 2001, il est désigné en qualité de membre du comité éditorial à la direction des organes de presses et d'Édition et plus tard au secrétariat du comité central.⁴⁸

Sur le plan international et en prélude aux premières élections municipales et générales en république Sud-africaine en avril 1994, il est fait Observateur International de l'Organisation des Nations-Unies (ONU). En outre, il est nommé membre du Comité des Droits de l'Homme des parlementaires de l'Union Interparlementaire en avril 1996 et vice-président de ce comité pour le compte de l'année 2000-2001. Aussi, fera-t-il parti des membres de la délégation de l'AN aux conférences de l'Union Interparlementaire à Istanbul, Séoul, Beijing, Berlin, Bruxelles, Amman, Jakarta.

IV- La hiérarchie des influences au sein du parlement à l'ère multipartiste

Par hiérarchie des influences au sein du parlement à l'ère multipartiste, il est juste question de mettre en perspective le degré de responsabilités assignées aux députés de cet interval chronologique d'abord au sein des bureaux et ensuite au niveau des différentes commissions permanentes de la chambre basse du parlement.

1. Le niveau de responsabilité des parlementaires au sein des bureaux de l'AN

Les parlementaires sur lesquels porte notre analyse au-delà du fait de siéger au sein des différentes commissions que compte le parlement, occupent des postes de responsabilité au niveau du bureau de l'Assemblée et ceci à différents échelons.

Tableau n°27: Récapitulatif des postes de responsabilités parlementaires au sein du bureau de l'AN depuis le retour au pluralisme politique

N°	Noms et Prénoms	Années d'élections	Post-occupés	Institutions parlementaires	Départements d'origines
1	Francois Sandji	1992	Secrétaire	ANC	Mbam et Inoubou

⁴⁸*Ibid.*

2	Alfred Atangana Maze	1997	Secrétaire	ANC	Nyong et So'o
3	Hilarion Etong Ndjock	2002	1 ^{er} Vice-président	ANC	Haute-Sanaga
		2007			
		2012			
4	Louis Claude Nyassa	1997	Questeur	ANC	Mbam et Inoubou
		2007			
5	Christian Emmanuel Ava Ava	2002	Secrétaire	ANC	Nyong et Mfoumou
6	Roger Ngodo Dang	2007	Secrétaire	ANC	Nyong et Mfoumou

Sources : Tableau réalisé à base de données extraits du livre d'or de l'Assemblée Nationale

L'analyse de ce tableau laisse effectivement percevoir que les députés de notre zone d'étude ont occupé des postes de responsabilités à différentes échelles au sein des bureaux du parlement depuis le retour au pluralisme politique. Ces responsabilités vont du poste de questeur à celle de la vice-présidence de l'AN, sans pour autant oublier le poste de secrétaire. A ce titre entre 1992 et 2012, six députés originaires de notre zone d'étude ont rempli diverses fonctions. Quatre d'entre eux ont occupé le poste de secrétaire, tandisqu' un seul a assumé la fonction de questeur. Néanmoins la plus haute marche franchie par un député de notre champ d'études est celle de la vice-présidence, poste ayant été assumé par l'honorable Etong Ndjock Hilarion en qualité de premier vice-président de l'AN.

2. La place des parlementaires au sein des commissions permanentes de l'AN

Cheville ouvrière du travail parlementaire en amont, c'est au sein des commissions que les députés sont affectés pour préparer les débats qui auront lieu plus tard en plénière. A cet effet, les députés sur lesquels est centrée cette analyse ont été repartis dans diverses commissions ainsi que suit :

Tableau n°28: Récapitulatif des députés au sein des différentes commissions de l'AN (1992-2013)

N°	Noms et Prénoms	Années d'élection	Commissions parlementaires	Institutions parlementaires	Fonctions occupées	Département d'origine
----	-----------------	-------------------	----------------------------	-----------------------------	--------------------	-----------------------

1	Sandji Francois	1992	Production	ANC	Secrétaire	Mbam et Inoubou
2	Abada Nkodo Pierre	1992	Education	ANC	Membre	Nyong et Mfoumou
3	Atangana Maze Alfred	1992	Finances	ANC	Membre	Nyong et So'o
		1997	Lois constitutionnelles	ANC	Secrétaire	
4	Bityeki Bityeki Emmanuel	1992	Résolutions	ANC	Membre	Mbam et Inoubou
5	Etong Ndzok Hilarion	1992	Lois constitutionnelles	ANC	Membre	Haute-Sanaga
		1997	Lois constitutionnelles	ANC	Membre	
		2002	Lois constitutionnelles	ANC	Membre	
		2007	Lois constitutionnelles	ANC	Membre	
6	Etoue Awam	1992	Lois constitutionnelles	ANC	Membre	Mbam et Inoubou
7	Fouda Tabi Isabel	1992	Education	ANC	Membre	Nyong et So'o
8	Meke Engbwang David	1992	Education	ANC	Membre	Nyong et Mfoumou
9	Mpele Ngule Damien	1992	Education	ANC	Membre	Mbam et Inoubou
10	Ngondjo Jean Démosthène	1992	Affaires étrangères	ANC	Membre	Haute-Sanaga

11	Messebe Abeng Prosper	1997	Résolution	ANC	Membre	Nyong et Mfoumou
12	Nyassa Louis Claude	1997		ANC	Membre	Mbam et Inoubou
		2002	Finances	ANC	Membre	
13	Ava Ava Joseph Emmanuel	1997	Production	ANC	Membre	Nyong et Mfoumou
		2002	Production	ANC	Membre	
14	Bahounoui Batende Léon	1997	Finances	ANC	Membre	Mbam et Inoubou
15	Bol Alima	1997	Education	ANC	Membre	Mbam et Inoubou
17	Nemde Emmanuel	1997	Finances	ANC	Membre	Nyong et So'o
		2002	Finances	ANC	Membre	
18	Ntsogo Beyeme Salomé	1997	Education	ANC	Membre	Nyong et So'o
19	Booto a Ngon André	2002	Affaires économiques	ANC	Membre	Mbam et Inoubou
20	Mvindi Obama Gaston	2002	Défense	ANC	Membre	Haute- Sanaga
		2007	Défense	ANC	Membre	
21	Ndembiyemb e Paul Célestin	2002		ANC	Membre	Mbam et Inoubou
22	Nkodo Dang Rogers	2002	Défense	ANC	Membre	Nyong et Mfoumou
		2007	Défense	ANC	Membre	

Sources : Tableau élaboré à partir de données extraites du livre d'or de l'AN.

La lecture panoramique de ce tableau nous amène à faire un certain nombre de constat qui méritent d'être relevés ici. D'abord sur les vingt deux (22) parlementaires de notre zone d'étude ayant siégé à l'Assemblée Nationale depuis le retour au pluralisme politique, aucun d'entre eux n'a encore occupé la présidence d'une commission parlementaire permanente. Par ailleurs, la plus haute responsabilité assumée au sein de ces différentes commissions est celle

de secrétaire. A cette fonction, ils sont au nombre de deux (02) députés l'ayant remplie soit un pourcentage de 0,09%. Cependant ils ont été pour la plus part du temps des simples membres au sein de ces différentes commissions. Ainsi entre 1992 et 2013 ils ont été au nombre de 20 comme simples membres au sein des différentes commissions permanente de l'Assemblée Nationale, soit un pourcentage de 90,90%.

D'autre part, l'on a pu observer la répartition inéquitable de ces députés au sein des différentes commissions parlementaires permanentes. Ainsi sur un plan numérique les commissions les plus importantes sont celles des lois constitutionnelles et de l'éducation comptant respectivement chacune 06membres. Celles-ci sont suivies de la commission des finances avec un effectif de 05 membres. A la suite de cette dernière vient la commission de la défense avec 04 membres. Toujours sur un plan comptable, la liste est complétée par la commission de production avec 03 membres, suivies de la commission de résolution et celle des affaires économiques comptant un nombre de membres identiques à savoir 02. Cette liste se referme sur la commission des affaires étrangères qui est en quelque sorte le parent pauvre en termes d'effectifs avec seulement 01 membre.

3. Les postes de responsabilités au sein des institutions parlementaires internationales

La libéralisation de la vie démocratique au Cameroun avec le retour au pluralisme politique va élargir le champ d'action parlementaire. Désormais, les députés camerounais sortent de leur confinement national pour investir peu à peu le champ international servant souvent de vitrine à la politique extérieure du pays, domaine qui fut autrefois la chasse gardée du pouvoir exécutif. C'est donc dans le cadre de la diplomatie parlementaire que certains députés originaires de notre zone d'étude vont siéger au sein des institutions parlementaires à vocation internationale. Le tableau ci-après va illustrer cet état de chose :

Tableau n°29: Récapitulatif des parlementaires siégeant dans des institutions parlementaires internationales

N°	Noms et Prénoms	Années d'élection	Postes occupés	Institutions parlementaires	Départements d'origine
1	Ngondjo Jean Démosthène	1992	Vice-président	Assemblée Internationale des Parlementaires de Langue Francaise (A.I.P.L.F.)	Haute-Sanaga
2	Etong Ndjock Hilarion	2015	Président	Parlement de la CEMAC	Haute-Sanaga
3	Nkodo Dang Rogers	2010	Vice-président	Parlement Panafricain	Nyong et Mfoumou

		2015	Président		
--	--	------	-----------	--	--

Sources : Tableau élaboré à partir de nos différentes recherches sur le terrain

Au regard de ce qui précède il ressort que les parlementaires camerounais notamment de notre zone d'étude ont effectivement occupé des postes de responsabilités au sein des institutions parlementaires à l'échelle internationale. Ces responsabilités ont d'abord été assumées au niveau sous régionale avec le très Honorable Hilarion Etong Ndjock comme président du Parlement de la CEMAC et ensuite à l'échelle continentale avec cette fois-ci le Très Honorable Nkodo Dang, Président du Parlement Panafricain. Ces deux exemples à eux seules suffisent à montrer le rôle de premier plan joué par les parlementaires camerounais sur l'échiquier de la diplomatie parlementaire internationale.

V- Autopsie des parlementaires à l'ère multipartiste

Le retour au pluralisme politique au Cameroun dans la décennie 90 va s'accompagner par de profondes mutations. Cette évolution observée au niveau des institutions républicaines se manifeste d'abord au sein de l'Assemblée Nationale. En réalité les effets induits de ce dynamisme sont perceptibles à travers le choix des hommes devant siéger au sein de l'hémicycle. C'est à ce titre qu'il semble indiquer d'étudier les parlementaires sous plusieurs angles notamment démographique, socio-professionnel et enfin sur leur sensibilité politique.

1-Les repères démographiques caractérisant les parlementaires

Dans l'analyse des repères démographiques caractérisant les députés sous l'ère multipartiste il est fait référence non seulement au genre, mais aussi à l'âge de ces élus de la nation.

1. 1.Une Assemblée intergénérationnelle

La notion d'assemblée inter-générationnelle est mise en exergue pour illustrer le fait que les parlementaires siégeant au parlement à l'ère multipartiste sont distincts les uns des autres par l'écart d'âge existant entre eux. La différence d'âge entre le député le moins âgé et le doyen d'âge étant de plus de dix ans explique le choix de ce sous-titre.

Tableau n°30: Récapitulatif de l'âge des députés à leur entrée à l'hémicycle

N°	Noms et Prénoms	L'âge des parlementaires	Département d'origine
1	Sandji Francois	62 ans	Mbam et Inoubou
2	Abada Nkodo Pierre	54 ans	Nyong et Mfoumou

3	Atangana Maze Alfred	60 ans ANC	Nyong et So'o
4	Matsong Seyi Mama	50 ans	Mbam et Kim
5	Bityeki Bityeki Emmanuel	54 ans	Mbam et Inoubou
6	Etong Ndzok Hilarion	ANC	Haute-Sanaga
7	Oloume Ernest	43 ans	Mbam et Inoubou
8	Batikbanak J.-M.	64 ans	Mbam et Inoubou
9	Ondoua Menye P.A.	47 ans	Nyong et So'o
10	Nnomo Bengono Joseph	61 ans	Nyong et So'o
11	Etoue Awam	56 ans	Mbam et Inoubou
12	Fouda Tabi Isabel	50 ans	Nyong et So'o
13	Meke Engbwang David	54 ans	Nyong et Mfoumou
14	Mpele Ngule Damien	46 ans	Mbam et Inoubou
15	Ngondjo Jean Démosthène	55 ans	Haute-Sanaga
16	Messebe Abeng Prosper	51 ans	Nyong et Mfoumou
17	Mgbatou Pierre	47 ans	Mbam et Kim
18	Nyassa Louis Claude	57 ans ANC	Mbam et Inoubou
19	Nnola Marie Ép. Onobiono	54 ans	Mbam et Inoubou
20	Ava Ava Joseph Emmanuel	55 ans ANC	Nyong et Mfoumou
21	Tsougui Blue Régine	46 ans	Nyong et So'o
22	Bahounoui Batende Léon	61 ans	Mbam et Inoubou
23	Bol Alima	55 ans	Mbam et Inoubou
24	Mandeng Ambassa Patrice	ANC	Mbam et Inoubou
25	Nnemde Emmanuel	27 ans ANC	Nyong et So'o

26	Ntsogo Beyeme Salomé	51 ans	Nyong et So'o
27	Booto a Ngon André	60 ans	Mbam et Inoubou
28	Mvindi Obama Gaston	36 ans ANC	Haute-Sanaga
29	Akamba Sembe Georges	44 ans	Nyong et Mfoumou
30	Ndembiyembe Paul Célestin	50 ans	Mbam et Inoubou
31	Nkodo Dang Rogers	44 ans ANC	Nyong et Mfoumou
32	Mfoula Catherine		Nyong et Mfoumou

Sources : Tableau élaboré à partir de données extraites du livre d'or de l'AN.

L'observation panoramique de ce tableau nous amène à un certain nombre de constats. D'abord l'écart d'âge entre ces différents députés est conséquent. Elle est perceptible à travers la différence d'âge existant entre l'honorable Nnemde Emmanuel vingt sept ans (27 ans) et le doyen d'âge l'honorable Batikbanak J.-M. soixante-quatre ans (64 ans), soit un écart de 37 ans.

Par ailleurs l'on a pu observer une tendance de plus en plus phallocratique du parlement. En effet sur les trente-deux députés ayant siégé au parlement depuis le retour au multipartisme jusqu' en 2013, vingt (20) d'entre eux ont un âge supérieur à 50 ans. Cette tendance pourrait s'expliquer à une double échelle. Ainsi, la conception populaire africaine voudrait que la politique soit l'apanage des personnes d'un certain âge, dans le sens où cette activité est presque toujours teintée de mysticisme ; cette catégorie sociale étant donc la plus apte à pouvoir s'adapter aux exigences du jeu politique.

D'autre part cette phallocratie du parlement pourrait s'expliquer par le fait qu'une grande partie des députés ayant été des agents de l'état attendent l'âge de la retraite pour s'engager dans l'action politique et s'assurer éventuellement une retraite dorée en briquant une fonction élective. L'âge de départ à la retraite à la fonction publique camerounaise étant de cinquante-cinq (55 ans) pour les uns et de soixante ans (60 ans) pour les autres, l'on comprend aisément pourquoi la moyenne d'âge des députés tourne autour de ses chiffres.

1.2. Vers une féminisation timide du parlement

Nonobstant le fait que le Cameroun ait été l'une des premières nations du continent à accorder le droit de vote aux femmes dès 1946, et ceci bien avant le Ghana (1954) et l'Egypte

en 1956⁴⁹, c'est réellement au lendemain de l'indépendance du pays que celles-ci commencent à jouir effectivement de leur droit de vote et d'éligibilité. La première femme à s'être illustrée sur la scène parlementaire n'est nulle autre que Julienne Keutcha⁵⁰ le 10 avril 1960.

Toutefois il semble important de relever que l'apprentissage politique des femmes prend corps au sein de l'Union Démocratique des Femmes du Cameroun (UDEFEFEC) en 1952⁵¹, branche de l'UPC avec pour projet de départ l'alphabétisation de ces dernières avant de basculer vers l'action militante. En 1966 avec la mise en place de l'UNC, l'Organisation des Femmes de l'Union Nationale Camerounaise (O.F.U.N.C)⁵² prend la relève à la différence que cette association ne parle pas de politique.

Par ailleurs à l'issue du congrès de Bamenda de mars 1985, l'OFUNC est remplacée par l'Organisation des Femmes du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (OFRDPC), organe habilité au-delà du social et de l'économie à aborder des questions relevant du domaine politique.⁵³ C'est donc au sein de ces différents organes que les femmes parlementaires au Cameroun font leur classe. Il va aussi en être ainsi des femmes parlementaires ayant siégé au parlement depuis le retour à la compétition politique. Dans les circonscriptions électorales du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o, de la Haute-Sanaga et du Gand-Mbam, la présence des femmes parlementaires bien qu'effective reste timorée.

Tableau n°31: Récapitulatif du nombre de femmes députés entre 1992 et 2013

Législatures	Effectifs total des députés	Nombre de femmes	% de femmes
1992-1997	180	23	12,8%
1997-2002	180	10	5,6%
2002-2007	180	20	10,6%
2007-2012	180	22	12,22%

Sources : A base de données extraites du livre d'or de l'AN.

⁴⁹ Programme des Nations-Unies pour le Développement (P.N.U.D.), 2002, pp.241-242.

⁵⁰ A. Amougou, *Les femmes camerounaises au parlement...*, pp.21-23.

⁵¹ D. Fopa, *L'Exercice de la citoyenneté politique ...*, p.23.

⁵² Guide du militant UNC, 1976.

⁵³ Textes de base du RDPC, édition 1999, lire les articles 46, 47, et 48, troisième partie.

L'observation de ce tableau laisse percevoir une évolution du nombre de femme au sein du parlement aussi infime soit-elle. Cependant l'on a pu remarquer que cette dynamique s'effectue en dents de scie ; dans la mesure où le pourcentage de femme au sein de l'hémicycle oscille de façon inconstante. A titre d'exemple, la législature 92-97 compte 23 députés femmes et celles de 97-2002 a un effectif de 10 députés, soit treize de moins par rapport à la législature précédente. La législature 2002-2007 connaît à nouveau une importante évolution avec 20 députés, soit une augmentation 10 élus par rapport à la chambre antérieure. Enfin la législature de 2007-2012, avec un total de 22 parlementaires femmes est en nette progression, soit un plus de deux députés.

Pour ce qui est du cas spécifique de la représentation parlementaire féminine au niveau de notre zone d'étude, elle a été une grande innovation. Ainsi, c'est au sein des assemblées à la période du retour au multipartisme que le genre féminin intègre la chambre basse du parlement au compte des circonscriptions électorales du Grand-Mbam, du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o et de la Haute-Sanaga avec chacune une représentante. Pour le compte du Nyong et So'o il s'agit de l'honorable Tsoungui Blue Régine, du député Mfoula Catherine au Nyong et Mfoumou, des députés Nnola Ep. Onobiono pour le Mbam et Inoubou et enfin de l'honorable Ntsogo Beyeme Salomé au compte de la Haute-Sanaga. Depuis le retour au pluralisme politique au Cameroun, quatre femmes ont siégé à l'hémicycle au compte des différentes circonscriptions évoquées plus haut, contre zéro dans les Assemblées antérieures. Qu'est ce qui semble donc à mesure d'expliquer cette évolution ?

L'avènement du genre féminin au sein du parlement et notamment au compte des circonscriptions ci-dessus évoquées pourrait trouver réponse à une double échelle notamment nationale et ensuite internationale.

Au plan national, l'élection des femmes à l'Assemblée est consécutive aux différentes résolutions prises au niveau des instances dirigeantes des partis politiques en l'occurrence le RDPC qui promeut l'égalité des genres dans la répartition des postes électifs. Cette option s'est traduite dans la confection des listes électorales législatives où il était exigé que les colistiers appartiennent à un genre humain opposé. Par ailleurs dans son préambule, la constitution révisée du 18 janvier 1996 proclame l'égalité des sexes, tout en affirmant la protection de la nation à l'égard des femmes.⁵⁴

⁵⁴ Voir le préambule de la constitution révisée du 18 janvier 1996.

S'agissant des éléments catalyseurs ayant accéléré l'avènement d'une touche féminine au sein du parlement et plus spécifiquement au niveau de notre zone d'étude, il est fait référence à divers accords internationaux ayant été ratifiés par le Cameroun. Le premier est la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes (C.E.D.F.). Elle est généralement reconnue comme la " Charte Internationale des Droits de la Femme ". Son protocole additionnel est signé le 07 janvier 2005⁵⁵ et cette association à la possibilité de saisir les instances onusiennes en cas de non respect des principes et règlements de cette charte. D'autre part, le Cameroun a ratifié la convention sur les droits politiques de la femme qui reconnaît à celle-ci le droit de vote, d'éligibilité et d'accession à toutes les fonctions publiques.⁵⁶

Au demeurant il ressort que c'est la juxtaposition des facteurs à la fois endogènes et exogènes qui ont contribué de manière générale à l'avènement d'une touche féminine au sein du parlement et plus spécifiquement au niveau des différentes circonscriptions sur lesquelles porte notre analyse.

2-Les repères socio-professionnels déterminant les parlementaires à l'ère multipartiste

Dans le cadre de cette articulation, les repères socio-professionnels renvoient à une trilogie. Il s'agit en réalité de déterminer le niveau d'instruction des parlementaires, la nature de leurs convictions religieuses et enfin leurs professions originelles.

2.1. Une élite parlementaire de plus en plus instruite

Dans l'optique de définir le niveau intellectuel des parlementaires à l'ère du retour à la compétition politique, il a été opéré une classification à trois niveaux et selon la valeur intrinsèque de chaque député. Au sommet de cette échelle de valeur se trouve les députés ayant obtenu un diplôme universitaire, suivis des parlementaires ayant achevé le cycle secondaire et enfin des députés dont le parcours académique fut sanctionné par le Certificat d'Études Primaires Élémentaires.

Tableau n°32: Synthèse du niveau intellectuel des députés à l'ère multipartiste

N°	Noms et Prénoms	Niveau d'instruction des parlementaires	Départements d'origine
1	Sandji Francois	Cycle supérieur	Mbam et Inoubou
2	Abada Nkodo Pierre	Cycle primaire	Nyong et Mfoumou

⁵⁵D. Fopa, *L'Exercice de la citoyenneté politique ...*, p.23.

⁵⁶ *Ibid.* p.79.

3	Atangana Maze Alfred	Cycle primaire	Nyong et So'o
4	Matsong Seyi Mama	Cycle supérieur	Mbam et Kim
5	Bityeki Bityeki Emmanuel	Cycle supérieur	Mbam et Inoubou
6	Etong Ndzok Hilarion	Cycle supérieur	Haute-Sanaga
7	Oloume Ernest	Cycle supérieur	Mbam et Inoubou
8	Batikbanak J.-M.	Cycle supérieur	Mbam et Inoubou
9	Ondoua Menye P.A.	Cycle supérieur	Nyong et So'o
10	Nnomo Bengono Joseph	Cycle supérieur	Nyong et So'o
11	Etoue Awam	Cycle supérieur	Mbam et Inoubou
12	Fouda Tabi Isabel	Cycle supérieur	Nyong et So'o
13	Meke Engbwang David	Cycle primaire	Nyong et Mfoumou
14	Mpele Ngule Damien	Cycle primaire	Mbam et Inoubou
15	Ngondjo Jean Démosthène	Cycle supérieur	Haute-Sanaga
16	Messebe Abeng Prosper	Cycle primaire	Nyong et Mfoumou
17	Mgbatou Pierre	Cycle supérieur	Mbam et Kim
18	Nyassa Louis Claude	Cycle supérieur	Mbam et Inoubou
19	Nnola Marie Ép. Onobiono	Cycle supérieur	Mbam et Inoubou
20	Ava Ava Joseph Emmanuel	Cycle supérieur	Nyong et Mfoumou
21	Tsougui Blue Régine	Cycle secondaire	Nyong et So'o
22	Bahounoui Batende Léon	Cycle secondaire	Mbam et Inoubou
23	Bol Alima	Cycle supérieur	Mbam et Inoubou
24	Mandeng Ambassa Patrice	Cycle supérieur	Mbam et Inoubou
25	Nnemde Emmanuel	Cycle supérieur	Nyong et So'o
26	Ntsogo Beyeme Salomé	Cycle supérieur	Nyong et So'o
27	Booto a Ngon André	Cycle supérieur	Mbam et Inoubou

28	Mvindi Obama Gaston	Cycle supérieur	Haute-Sanaga
29	Akamba Sembe Georges	Cycle supérieur	Nyong et Mfoumou
30	Ndembiyembe Paul Célestin	Cycle supérieur	Mbam et Inoubou
31	Nkodo Dang Rogers	Cycle secondaire	Nyong et Mfoumou
32	Mfoula Catherine	Cycle supérieure	Nyong et Mfoumou

Sources : Tableau élaboré à base des données recueillies sur le terrain

Il découle du constat général de ce tableau que les parlementaires siégeant pour le compte des circonscriptions sur lesquelles porte cette analyse ont un niveau intellectuel assez conséquent ; sur les trente-deux (32) députés ayant siégé pour ces localités, 24 d'entre eux ont fait des études supérieures, trois (03) des études secondaires et cinq (05) n'ont pas franchi le cap du cycle primaire. Ainsi au regard du *background* élevé des parlementaires, il est évident que les critères de sélection des hommes constituant cette classe politique ont été revus à la hausse. Cette option pourrait trouver réponse dans la volonté populaire d'avoir un mandataire capable de cerner les tenants et les aboutissants de cette fonction aussi complexe.

Par ailleurs, il faudrait relever le fait que le retour au multipartisme va s'accompagner par une intensification de l'action éducative, matérialisée par l'accroissement de la carte scolaire aussi bien au niveau primaire, secondaire et même universitaire. C'est donc cette jeune élite formée au sein de ces structures éducatives qui s'engage plus tard dans l'action militante d'où cette dynamique observée.

2.2. La permanence du catholicisme et des presbytériens au sein du parlement

Comme à la période du discours unique, l'idéologie catholique et presbytérienne sont demeurées prééminentes au sein de l'hémicycle. Cette constante est perceptible à travers le tableau suivant :

Tableau n°33: Fiche des courants religieux prééminent à l'AN entre 1992 et 2013

N°	Noms et Prénoms	Niveau d'instruction des parlementaires	Départements d'origine
1	Sandji Francois	Catholique	Mbam et Inoubou
2	Abada Nkodo Pierre	Catholique	Nyong et Mfoumou
3	Atangana Maze Alfred	Catholique	Nyong et So'o

4	Matsong Seyi Mama	Catholique	Mbam et Kim
5	Bityeki Bityeki Emmanuel	Catholique	Mbam et Inoubou
6	Etong Ndzok Hilarion	Catholique	Haute-Sanaga
7	Oloume Ernest	Catholique	Mbam et Inoubou
8	Batikbanak J.-M.	Catholique	Mbam et Inoubou
9	Ondoua Menye P.A.	Protestant	Nyong et So'o
10	Nnomo Bengono Joseph	Protestant	Nyong et So'o
11	Etoue Awam	Catholique	Mbam et Inoubou
12	Fouda Tabi Isabel	Catholique	Nyong et So'o
13	Meke Engbwang David	Catholique	Nyong et Mfoumou
14	Mpele Ngule Damien	Protestant	Mbam et Inoubou
15	Ngondjo Jean Démosthène	Adventiste	Haute-Sanaga
16	Messebe Abeng Prosper	Catholique	Nyong et Mfoumou
17	Mgbatou Pierre	Protestant	Mbam et Kim
18	Nyassa Louis Claude	Protestant	Mbam et Inoubou
19	Nnola Marie Ép. Onobiono	Catholique	Mbam et Inoubou
20	Ava Ava Joseph Emmanuel	Catholique	Nyong et Mfoumou
21	Tsougui Blue Régine	Catholique	Nyong et So'o
22	Bahounoui Batende Léon	Protestant	Mbam et Inoubou
23	Bol Alima	Catholique	Mbam et Inoubou
25	Nnemde Emmanuel	Protestant	Nyong et So'o
26	Ntsogo Beyeme Salomé	Protestant	Nyong et So'o
27	Booto a Ngon André	Protestant	Mbam et Inoubou
28	Mvindi Obama Gaston	Catholique	Haute-Sanaga
29	Akamba Sembe Georges	Catholique	Nyong et Mfoumou

30	Ndembiyembe Paul Célestin	Catholique	Mbam et Inoubou
31	Nkodo Dang Rogers	Catholique	Nyong et Mfoumou
32	Mfoula Catherine	Catholique	Nyong et Mfoumou

Sources : réalisé par nous même à base des données recueillies sur le terrain.

Deux principaux courants religieux dominent la vie parlementaire ; il s'agit de l'obédience catholique et presbytérienne. La première mène la cadence avec dix-neuf (19) adeptes sur un total de trente-deux députés. La seconde marche est occupée par les affidés de la religion presbytérienne avec un effectif de douze (12) députés. Au bas de l'échelle se situent les adventistes avec un (01) représentant. En dernière analyse, il est admis que les convictions religieuses des parlementaires cadrent avec le niveau de proportionnalité de ces différentes croyances sur le terrain. Ainsi, autant les religions catholique et presbytérienne sont les plus introduites dans l'espace géographique couvrant notre zone d'étude, autant les députés de ces localités y sont des adeptes. La religion devient donc un puissant levier servant à la construction des fiefs électoraux.

2.3. De l'émergence des fonctions libérales au sein du parlement

Le statut social de l'élite politique siégeant au sein de l'hémicycle depuis les premières heures de l'institution parlementaire, jusqu'à l'avènement du parti unique a presque toujours été l'apanage des notabilités traditionnelles et des agents publics exerçant au compte de l'état. Cependant depuis le retour au pluralisme politique même si la classe des fonctionnaires fait preuve de résilience, l'on a néanmoins pu observer l'avènement d'une nouvelle catégorie professionnelle au sein de l'Assemblée ; il s'agit des fonctions libérales.

Tableau n°34: Les professions dominantes au sein de l'AN à l'ère multipartiste

N°	Noms et Prénoms	Statuts professionnel des parlementaires	Départements d'origine
1	Sandji Francois	Pharmacien	Mbam et Inoubou
2	Abada Nkodo Pierre	Notaire	Nyong et Mfoumou
3	Atangana Maze Alfred	Infirmier Diplômé d'Etat	Nyong et So'o
4	Matsong Seyi Mama	Homme d'affaire	Mbam et Kim
5	Bityeki Bityeki Emmanuel	Ingénieur	Mbam et Inoubou

6	Etong Ndzok Hilarion	Professeur d'Université	Haute-Sanaga
7	Oloume Ernest	Homme d'affaire	Mbam et Inoubou
8	Batikbanak J.-M.	Cadre Contractuel d'Administration	Mbam et Inoubou
9	Ondoua Menye P.A.	Chef traditionnel	Nyong et So'o
10	Nnomo Bengono Joseph	Banquier	Nyong et So'o
11	Etoue Awam	Homme d'affaire	Mbam et Inoubou
12	Fouda Tabi Isabel	Professeur d'ENIA	Nyong et So'o
13	Meke Engbwang David	Instituteur	Nyong et Mfoumou
14	Mpele Ngule Damien	Instituteur	Mbam et Inoubou
15	Ngondjo Jean Démsthène	Professeur des Lycées	Haute-Sanaga
16	Messebe Abeng Prosper	Agent de l'Etat	Nyong et Mfoumou
17	Mgbatou Pierre	Homme d'affaire	Mbam et Kim
18	Nyassa Louis Claude	Administrateur Civil	Mbam et Inoubou
19	Nnola Marie Ép. Onobiono	Pharmacienne	Mbam et Inoubou
20	Ava Ava Joseph Emmanuel	Homme d'affaire	Nyong et Mfoumou
21	Tsoungui Blue Régine	Conseillère en communication	Nyong et So'o
22	Bahounoui Batende Léon	Douanier	Mbam et Inoubou
23	Bol Alima	Professeur des Lycées	Mbam et Inoubou
25	Nnemde Emmanuel	Homme d'affaire	Nyong et So'o
26	Ntsogo Beyeme Salomé	Syndicaliste	Nyong et So'o
27	Booto a Ngon André	Inspecteur des Régies Financières	Mbam et Inoubou
28	Mvindi Obama Gaston	Ingénieur informaticien	Haute-Sanaga
29	Akamba Sembe Georges	Homme d'affaire	Nyong et Mfoumou
30	Ndembiyembe Paul Célestin	Professeur d'Université	Mbam et Inoubou
31	Nkodo Dang Rogers	Homme d'affaire	Nyong et Mfoumou
32	Mfoula Catherine	Cadre Contractuel d'Administration	Nyong et Mfoumou

Sources : A base de données extraites du livre d'or de l'AN.

Le décryptage du présent tableau laisse transparaître un fait innovateur notamment l'avènement des fonctions libérales au sein du corps des parlementaires et ensuite la désormais prééminence de cette catégorie professionnelle au niveau de l'hémicycle. Donc sur un effectif total de trente-deux (32) députés, quatorze (14) d'entre eux exercent des fonctions libérales réparties ainsi que suit : deux pharmaciens (02) ; deux ingénieurs (02) ; un notaire (01) ; un banquier (01) ; un syndicaliste (01) ; et enfin huit hommes d'affaires (08).

Cependant les autres catégories professionnelles au sein du parlement sont réparties principalement entre l'élite intellectuelle et administrative, bien qu'il subsiste encore des corps professionnels résiduels au niveau de l'hémicycle. Cette répartition obéit à la hiérarchie suivante : Cinq enseignants (05) parmi lesquels trois professeurs des Lycées et deux enseignants d'Université. Au niveau des corps administratifs il a été identifié un administrateur civil (01), un inspecteur des régies financières(01), un douanier (01) et deux cadres contractuels d'administration (02). Pour ce qui est des catégories désormais considérées de résiduelles, il s'agit des instituteurs et des chefs traditionnels dont la présence au sein du parlement s'est considérablement amenuisée au fil du temps. Leur présence s'apparente désormais à des épiphénomènes compte tenu de leur aura passé. Qu'est ce qui semble donc à mesure de pouvoir justifier la déchéance de ces deux corps autrefois prééminents au parlement et la montée aux affaires des fonctions libérales, plus spécifiquement des hommes d'affaires ?

En réalité un fait historique semble à même de pouvoir expliquer les changements advenus au sein de l'Assemblée notamment au sujet des catégories professionnelles présentes au sein de l'hémicycle. Il s'agit de la médiatisation à outrance de la scène politique nationale et de l'enracinement de la politique du "ventre", expression propre à Jean-François Bayart.

En effet l'occupation de l'espace parlementaire par les hommes d'affaires est un fait historique devenu récurrent au lendemain de la décennie quatre-vingt-dix. Cette dynamique est rendue possible par une médiatisation " sauvage " de la scène politique et la pénétration des valeurs marchandes dans presque toutes les sphères de la vie sociale. Il est donc né le dilemme suivant : pour faire partie de l'élite, faut-il être le plus riche ou le plus visible ?

Cette question vaut son pesant d'or dans un contexte sans réelle concurrence où les plus instruits ne semblent plus les plus aptes à assumer des fonctions électives. Ainsi, il en est résulté un monolithisme qui fait des détenteurs du pouvoir financier, à la fois des élites politiques, administratives et économiques. L'inefficacité de cette concentration des pouvoirs a engendré une confusion des genres, d'où une valorisation de plus en plus courante

d'hommes d'affaires au sein du corps des députés. Cette argumentation rejoint le point de vue d'Adolphe Toffler lorsqu'il énonce le postulat de la "trilogie" du pouvoir. Pour ce dernier : " Les hommes et les groupes s'imposent généralement aux autres grâce à trois principaux éléments : la force, le savoir et l'argent ".⁵⁷Or, il se trouve que l'élite africaine et spécifiquement celle camerounaise ait privilégié un savant dosage entre la force et l'argent dans les mécanismes d'accès et d'exercice du pouvoir.

Par ailleurs, la prééminence d'hommes d'affaires au sein de l'hémicycle s'origine de la situation économique précaire de l'électorat. Ainsi, ces entrepreneurs politiques utilisent l'arme financière pour accéder à cette fonction électorale, en achetant la conscience des électeurs par la distribution des denrées alimentaires uniquement en période de campagne électorale ; d'où le concept de " politique du ventre " développé par Jean-Francois Bayart.

3-L'identité politique des parlementaires sous le renouveau national

Symbole de la renaissance démocratique, la chute du mur de Berlin offre par la même occasion l'opportunité au Cameroun de renouer avec la compétition politique. C'est donc au niveau du parlement " mère " des institutions républicaines que ce retour au source est implémenté. Cette dynamique est observée au niveau de l'identité politique des parlementaires à cette période.

Par identité politique des parlementaires sous le renouveau national deux variables sont à déterminer. Il s'agit d'un côté de mener une étude prospective sur la carrière politique des députés avant leur entrée à l'hémicycle. De l'autre coté, il est indiqué d'analyser pourquoi le choix porté sur un parti et pourquoi pas sur un autre.

Par passé politique des parlementaires il est en réalité question de mettre en perspective l'ensemble des postes électifs antérieurs occupés par ses élus au sein des différents appareils de leur parti respectif. Cette étude rétrospective permet de montrer que les candidats investis à l'Assemblée on occupé des postes de responsabilités qui les ont dans une certaine mesure prédisposé à assumer leur futur fonction.

Tableau n°35: Le back-Growth politique des députés avant leur mandat parlementaire

N°	Noms et Prénoms	Carrières politiques antérieures	Départements d'origine
1	Sandji Francois	Président de sous-section	Mbam et Inoubou

⁵⁷ A.Toffler, *Les nouveaux pouvoirs*, Fayart, 1991, p.28.

2	Abada Nkodo Pierre	Président de sous-section	Nyong et Mfoumou
3	Atangana Maze Alfred	Président de sous-section	Nyong et So'o
4	Matsong Seyi Mama	Président de sous-section	Mbam et Kim
5	Bityeki Bityeki Emmanuel	Président de sous-section	Mbam et Inoubou
6	Etong Ndzok Hilarion	Président de section	Haute-Sanaga
7	Oloume Ernest	Président de sous-section	Mbam et Inoubou
8	Batikbanak J.-M.	Président de sous-section	Mbam et Inoubou
9	Ondoua Menye P.A.	Président de sous-section	Nyong et So'o
10	Nnomo Bengono Joseph	Président de sous-section	Nyong et So'o
11	Etoue Awam	Simple militant	Mbam et Inoubou
12	Fouda Tabi Isabel	Président de sous-section	Nyong et So'o
13	Meke Engbwang David	-2 ^{ème} adjoint au maire -Président de sous-section	Nyong et Mfoumou
14	Mpele Ngule Damien	Président de sous-section	Mbam et Inoubou
15	Ngondjo Jean Démosthène	Président de sous-section	Haute-Sanaga
16	Messebe Abeng Prosper	Simple militant ou génération spontanée	Nyong et Mfoumou
17	Mgbatou Pierre	Président de sous-section	Mbam et Kim
18	Nyassa Louis Claude	Président de sous-section	Mbam et Inoubou
19	Nnola Marie Ép. Onobiono	Président de sous-section	Mbam et Inoubou
20	Ava Ava Joseph Emmanuel	Président de sous-section	Nyong et Mfoumou
21	Tsougui Blue Régine	Président de sous-section	Nyong et So'o
22	Bahounoui Batende Léon	Président de sous-section	Mbam et Inoubou
23	Bol Alima	Président de sous-section	Mbam et Inoubou
25	Nnemde Emmanuel	Président de sous-section	Nyong et So'o

26	Ntsogo Beyeme Salomé	Président de sous-section	Nyong et So'o
27	Booto a Ngon André	Président de sous-section	Mbam et Inoubou
28	Mvindi Obama Gaston	Président de sous-section	Haute-Sanaga
29	Akamba Sembe Georges	-Délégué aux organes spécialisés de la section Nyong et Mfoumou Sud	Nyong et Mfoumou
30	Ndembiyembe Paul Célestin	Membre du comité central	Mbam et Inoubou
31	Nkodo Dang Rogers	Président de section	Nyong et Mfoumou
32	Mfoula Catherine	Présidente du comité de base	Nyong et Mfoumou

Sources : Elaborées par nous même à base des données recueillies sur le terrain

La lecture panoramique de ce tableau nous donne de constater qu'une portion importante de parlementaires à l'Assemblée Nationale ont d'abord occupé des fonctions électives au sein des appareils de leur parti politique et ceci à différents échelons de responsabilités. Il s'agit des présidents de sections, de sous-sections et enfin des comités de base de leur parti respectif. Néanmoins un pourcentage réduit de députés ont siégé à l'hémicycle sans avoir au préalable eu à occuper les postes évoqués plus haut. L'on peut les qualifier de " génération " spontanée certes n'ayant pas d'actifs politiques. Ainsi sur les trente-deux (32) députés ayant siégé au compte de ces circonscriptions, 02 ont été des présidents de sections, 27 présidents de sous-sections, 01 président de comité de base, 01 membre du comité central et enfin 01 député sans réel actif politique et qualifié de génération spontanée.

Au demeurant il ressort que l'expérience antérieurement acquise au sein des différents organes des partis politiques par les députés à l'Assemblée Nationale a constitué un élément catalyseur dans l'élection de ces derniers. Ce d'autant plus que le règlement intérieur de certaines formations politiques exige d'avoir occupé un poste électif au sein de ce parti pour prétendre postuler à une élection à l'échelle nationale comme celle des parlementaires.

3.2. Le RDPC : Parti de la majorité parlementaire à l'Assemblée Nationale

Nonobstant le fait que le pluralisme politique soit redevenu une réalité au Cameroun, les élus siégeant au compte des circonscriptions électorales sur lesquelles porte notre analyse appartiennent encore majoritairement à un seul parti notamment le RDPC, ayant succédé à

l'UNC le 05 mars 1985 à l'issue du congrès de Bamenda. Cette réalité est perceptible à travers le tableau qui suit :

Tableau n°36: Récapitulatif des partis politiques dominants à l'AN entre 1992 et 2013

N°	Noms et Prénoms	Partis politiques	Départements d'origine
1	Sandji Francois	RDPC	Mbam et Inoubou
2	Abada Nkodo Pierre	RDPC	Nyong et Mfoumou
3	Atangana Maze Alfred	RDPC	Nyong et So'o
4	Matsong Seyi Mama	RDPC	Mbam et Kim
5	Bityeki Bityeki Emmanuel	RDPC	Mbam et Inoubou
6	Etong Ndzok Hilarion	RDPC	Haute-Sanaga
7	Oloume Ernest	RDPC	Mbam et Inoubou
8	Batikbanak J.-M.	RDPC	Mbam et Inoubou
9	Ondoua Menye P.A.	RDPC	Nyong et So'o
10	Nnomo Bengono Joseph	RDPC	Nyong et So'o
11	Etoue Awam	RDPC	Mbam et Inoubou
12	Fouda Tabi Isabel	RDPC	Nyong et So'o
13	Meke Engbwang David	RDPC	Nyong et Mfoumou
14	Mpele Ngule Damien	UNDP	Mbam et Inoubou
15	Ngondjo Jean Démosthène	RDPC	Haute-Sanaga
16	Messebe Abeng Prosper	RDPC	Nyong et Mfoumou
17	Mgbatou Pierre	RDPC	Mbam et Kim
18	Nyassa Louis Claude	RDPC	Mbam et Inoubou
19	Nnola Marie Ép. Onobiono	RDPC	Mbam et Inoubou
20	Ava Ava Joseph Emmanuel	RDPC	Nyong et Mfoumou
21	Tsougui Blue Régine	RDPC	Nyong et So'o

22	Bahounoui Batende Léon	RDPC	Mbam et Inoubou
23	Bol Alima	RDPC	Mbam et Inoubou
24	Mandeng Ambassa Patrice	RDPC	Mbam et Inoubou
25	Nnemde Emmanuel	RDPC	Nyong et So'o
26	Ntsogo Beyeme Salomé	RDPC	Nyong et So'o
27	Booto a Ngon André	RDPC	Mbam et Inoubou
28	Mvindi Obama Gaston	RDPC	Haute-Sanaga
29	Akamba Sembe Georges	RDPC	Nyong et Mfoumou
30	Ndembiyembe Paul Célestin	RDPC	Mbam et Inoubou
31	Nkodo Dang Rogers	RDPC	Nyong et Mfoumou
32	Mfoula Catherine	RDPC	Nyong et Mfoumou

Sources : Tableau élaboré à base de données extraites du livre d'or de l'AN

A travers l'observation du présent tableau il en découle un constat évident. Le RDPC est le parti politique le plus représenté à l'Assemblée Nationale notamment pour ce qui est des circonscriptions sur lesquelles est centrée notre investigation ; certes sur les trente-deux députés représentant les localités, trente un d'entre eux appartiennent au parti de la "flamme", soit un pourcentage de 99,99%. Néanmoins le pourcentage restant est à mettre au compte de l'UNDP avec un seul représentant en la personne de l'honorable Mpele Ngule Damien dans la circonscription du Mbam et Kim. A partir de ce constat, une double interrogation s'impose. Comment peut-on justifier que dans un contexte d'ouverture démocratique le RDPC ait confisqué l'espace politique du Grand Mbam, du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o et de la Haute-Sanaga ? D'autre part, la présence d'un député de l'opposition peut-elle être révélatrice d'une avancée politique ?

Pour ce qui est de la prégnance du RDPC en tant que force politique majeure dans les circonscriptions ci-dessus évoquées, cette prééminence trouve réponse à travers des éléments d'analyses sociologiques précis ; notamment la construction des fiefs électoraux, le principe de " l'habitus " local ou paroissiale et l'école de Michigan.

S'agissant du premier aspect évoqué, il ressort que dans les localités érigées en fiefs électoraux d'un parti politique, toutes initiatives visant à effectuer un choix indépendant ou distant de l'option des strates privilégiées lors d'une élection est susceptible de se heurter à

des obstacles répétés de celle-ci. En vue de palier à toutes éventualités de prise de distance manifeste des électeurs par rapport à ce principe au moment du vote, l'action de surveillance des votes de ceux-ci par les élites et leurs partisans se poursuit parfois jusqu'aux opérations de décomptage des voix. Cette réalité est perceptible dans le cadre de notre étude où l'élite politique car soucieuse de préserver ses positions de pouvoir et sa crédibilité au niveau des instances décisionnaires du parti, se donne corps et âme pour la consécration des candidats de ce parti aux échéances électorales au niveau de sa localité. C'est ce qui semble justifier la prépondérance du RDPC dans les circonscriptions sur lesquelles porte cette investigation.

Quant au principe de "l'habitus " paroissiale ou local⁵⁸, il a été élaboré par le sociologue camerounais Zambo Belinga. Pour ce dernier, le vote est la matérialisation de l'appartenance de l'électeur à une communauté sociologique. Chaque localité où régions n'octroierait ses suffrages qu'aux fils du terroir, étant donné que la distribution des partis politiques à l'intérieur du territoire national épouse fondamentalement une orientation régionale.

Partant de ce postulat il semble tout à fait compréhensible que les députés siégeant pour le compte des circonscriptions du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o, du Grand-Mbam et de la Haute-Sanaga soient majoritairement du même bord politique, du parti de la "flamme " ; ce d'autant plus que le leader historique de ce parti appartiennent au groupe beti, entité sociologique majoritaire dans cet espace géographique. Dans ces conditions le choix des députés issus en grande partie du RDPC s'apparente davantage à un vote de "solidarité " ou "communautaire ".

VI- Les initiatives parlementaires en matière de développement à l'ère multipartiste

Au moment où le Cameroun retourne vers la tradition multipartiste en mille-neuf-cent-quatre-douze (1992), les initiatives des députés en matière de développement se font sous le canal des doléances parlementaires à caractères politico-administrative et socio-économique. Comment comprendre que la grande majorité des actions de ces élus du peuple se fassent par le truchement des doléances ?

En effet, si les parlementaires disposent d'une batterie de mesures à la fois constitutionnelles et statutaires les prédisposant à être à l'avant-garde du développement, les ressources financières à leur disposition constituent leur talon d'Achille. Conscient de cet handicap, une grande partie de leur action consiste à émettre des doléances certes n'étant pas

⁵⁸ J.-M. Zambo Belinga, "Les élections au Cameroun. Contribution à l'explication du vote dans les localités dites acquises au Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais et au Social Democratic Front", Thèse de Doctorat d'Etat en Sociologie Politique, Université de Yaoundé I, 2004, p.34.

une force d'imposition, mais de proposition au regard du caractère symbolique que représentent les fonds affectés au titre des micro-projets parlementaires. D'ailleurs, l'honorable Nkodo Dang Rogers député RDPC du Nyong et Mfoumou, par ailleurs président du Parlement Panafricain corrobore ce point de vue à travers la déclaration suivante : "Le ministre décide, alors que le député demande".⁵⁹

1. Les doléances politico-administratives des députés en perspectives au développement

Le volet politico-administratif est le "Parent Pauvre" de l'action parlementaire en matière de développement depuis le retour au multipartisme. Néanmoins, l'honorable Ngondjo Jean Démosthène s'est intéressé à ce volet bien que son œuvre ait été résiduelle.

L'on peut toutefois relever sa correspondance administrative adressée au Préfet du département de la Haute-Sanaga le 27 novembre 1992, relative à la délimitation des ressorts territoriaux créés ou érigés dans la Haute-Sanaga. A ce titre, il fait des propositions aux autorités compétentes pour que ce découpage territorial ne soit pas source de conflit entre communauté. Ses différentes propositions se présentent ainsi que suit :

- Le rattachement de la chefferie de 3^{ème} degré de Madalbom à l'arrondissement de Minta nouvellement crée avec pour chef lieu Bibey
- Le refus de rattacher la chefferie d'Oussa-Bamvélé au district de Bibey

Pour ce qui est des doléances relatives à la création des unités de commandement notamment les chefferies, elles se présentent comme suit :

- Une chefferie à Oussa-Bamvélé
- Une chefferie à Emtsi
- Une chefferie Ndjassi
- Une chefferie à Mvomzok⁶⁰.

Enfin, l'action administrative de l'honorable Ngondjo s'est intéressée au déficit observé en termes de personnel administratif et au niveau infrastructurel, dans le domaine de la santé. Pour remédier à cette situation, il a une fois de plus écrit au ministre de la santé Publique en date du 20 décembre 1996. L'objet de cette correspondance était l'affectation d'un médecin

⁵⁹ Déclaration de l'honorable Ngodo Dang Rogers, député RDPC du Nyong et Mfoumou Nord. Ses propos son recueillis lors d'un meeting du parti de la "flamme" à Kobdombo, chef lieu de l'arrondissement de Nyangokombo dans le département du Nyong et Mfoumou en octobre 2020.

⁶⁰ Copie de la correspondance adressée au Préfet de la Haute-Sanaga le 27 novembre 1992 par le député Ngondjo Jean Démosthène et portant découpage des ressorts territoriaux.

dans les formations sanitaires de Minta et de Nkoteng, et la construction d'un centre de santé à Nsem, puis à Bibey.⁶¹

2. Les doléances à caractère sociaux des députés relatifs au développement

Le social a constitué un point focal de l'action parlementaire en matière de développement. A cet effet, l'œuvre des députés a pris en compte tant la défense des intérêts privés que collectifs.

2.1. La défense des intérêts privés par les députés

La défense des intérêts privés constitue un pan important de l'action sociale des députés. A ce titre, il s'est agit prioritairement de la promotion socio-professionnelle des fils du terroir à des fonctions plus élevées.

S'agissant de la promotion socio-professionnelle des fils du terroir à des fonctions administratives plus élevées, l'honorable Ngondjo Jean Démosthène en a fait sa principale priorité tout au long de sa législature. C'est dans cet esprit que s'inscrit la lettre du 02 septembre 1992 adressée au ministre de l'agriculture et portant pour objet la nomination de M. Bakally Alphonse, Ingénieur des Travaux Publics en service à Yokadouma comme délégué départemental de ce ministère à Ebolowa, où alors dans le Nyong et So'o et dans une moindre mesure dans l'arrondissement d'Awae, région du centre Cameroun.⁶² Par ailleurs, il est intervenu dans l'affectation de l'Infirmier Breveté Noun Viang Louis en service à Manjo dans la région du Sud-ouest du Cameroun. Cette intervention est justifiée suite au climat d'insécurité prévalent dans cette partie du territoire national suite aux violences postélectorales de mille neuf cent quatre vingt douze.⁶³ D'autre part, son action dans le secteur s'est poursuivie par une demande de rallonge administrative de M. Ali Kirna, directeur de l'enseignement primaire et maternel au MINSEC ayant atteint l'âge de la retraite.⁶⁴ Il justifie son intervention par l'état de service plus qu'élogieux de ce haut commis d'état dont-il estime pouvoir encore servir le Cameroun. En plus, il saisit par écrit le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale pour lui demander la nomination de plusieurs fils du terroir. Ses différentes propositions de promotions sont contenues dans le tableau ci-après :

⁶¹ Copie de la lettre du 20 décembre 1996 de l'honorable Ngondjo Jean Démosthène au Ministre de la Santé Publique.

⁶² Archives privées de l'honorable Ngondjo Jean Démosthène.

⁶³ Copie de la lettre adressée au Ministre de la Santé Publique en date du 11 novembre 1992 par l'honorable Ngondjo Jean Démosthène.

⁶⁴ Copie de la correspondance du député Ngondjo Jean Démosthène destinée au Ministre de la Fonction Publique en date du 18 juillet 1994 et portant sur la rallonge administrative à accorder à M. Ali Kirna.

Tableau n°37: Récapitulatif des propositions de nominations du député Ngondjo au SG MINSEC

N°	Noms et Prénoms	Grades et Postes Actuels	Propositions	Observations
01	Messe Célestin	PLEG-INP Allemand	Proviseur à Yaoundé	
02	Bessala Ngoa Louis-Germain	PLEG-INP Allemand à Bertoua	Inspecteur National	En remplacement de Messe Célestin
03	Sanding Sangambi Sylvestre	PLEG-Censeur au Lycée d'Ayos	Proviseur ou Directeur de CES	
04	Atangana Ndjakoue	PLEG-en service au Lycée d'Akonolinga	Censeur ou Surveillant Général	
05	Bekono Ndouma	PLEG-SG au Lycée de Nsamba	Proviseur ou Directeur de CES	
06	Edibi Fama	PLEG-Lycée de Tsinga	Censeur ou Surveillant Général à Yaoundé	
07	Yara Samvam	PLEG-au Lycée de Tignère	Surveillant Général	
08	Savom Pierre Désiré	PLEG- au SG de Bandja	Surveillant Général	
09	Eko Asseng	PLEG-(Bio)	Censeur ou	

		Lycée d'Anguissa	Directeur de CES	
10	Mme Mbarga née Mengue Marie	PLEG-(LMF) Lycée d'Anguissa	SG Lycée Technique de Yaoundé	
11	Mme Nyandjoum Daline	PLEG (Bio) Lycée de la Cité Verte	SG ou Censeur au Lycée de Biyem-Assi	Où ailleurs
12	Mbombele Avom Christophe	PCEG-CES de Dimako	Maintien	En raison des bons résultats au BEPC

Source : Données extraites des archives privées de l'honorable Ngondjo Jean

En outre, toujours dans le cadre de la défense des intérêts privés, il saisit cette fois-ci le Préfet de la Haute-Sanaga en date du 22 septembre 1992 pour lui demander le paiement total de l'indemnité de mme Amba'a Jacqueline d'une somme de 70.000.00. FCFA, relatifs aux terres concédées à la CAMSUCO.⁶⁵ En outre, il prit fait et cause pour certains allogènes ressortissant de la communauté Bamiléké à Nanga-Ebogo. A ce titre, il a sollicité la libération du dénommé Tazo, détenu pour abus de confiance au tribunal de première instance de Nanga-Eboko.⁶⁶ Au-delà des intérêts privés, les parlementaires vont également militer pour la défense de l'intérêt général.

En plus, l'honorable Ngondjo Jean Démosthène a apporté son soutien à M. Liboz, exploitant forestier exerçant dans la localité de Nanga-Eboko. La diligence du député dans le suivi de ce dossier avait comme finalité l'octroi d'un permis de coupe à sieur Liboz.⁶⁷

2.2. La défense des intérêts collectifs par les députés

Cette fois-ci, l'honorable Ngondjo Jean Démosthène place la défense des intérêts collectifs au centre de sa mandature. A propos, après avoir saisi la plus haute autorité de l'état

⁶⁵ Copie de la lettre du 22 septembre 1992 de l'honorable Ngondjo Jean Démosthène adressée au Préfet de la Haute-Sanaga.

⁶⁶ Copie de la lettre du 23 décembre 1992 du député Ngondjo Jean Démosthène adressée au Procureur de la République près les tribunaux de première instance de la Haute-Sanaga.

⁶⁷ Copie de la lettre du 22 juillet 1992 de l'honorable Ngondjo Jean Démosthène destinée au Ministre de l'Environnement et des Forêts.

au sujet de l'indemnisation des populations déguerpies de Bilomo suite à la privatisation de la CAMSUCO, il renchérit en attirant cette fois-ci l'attention du ministre du développement industriel ; sa doléance s'inscrit dans la même perspective que la précédente et demande une fois de plus que soit examinée la question relative à la compensation financière des populations expulsées sur les terres qu'occupe la CAMSUCO aujourd'hui pour cause d'utilité publique.⁶⁸D'autre part, il sollicite du sous-prefet de l'arrondissement de Minta via une correspondance administrative un appui multiforme pour la réalisation des projets de Bibey et de Nsem relatifs à l'aménagement des espaces sportifs afin d'occuper une jeunesse errante et vouée à l'exode rurale.⁶⁹

3. Les doléances parlementaires à résonnance économique

La dimension économique a également été prise en compte par les députés dans leurs différentes initiatives pour le développement. A ce titre, le secteur routier a constitué une priorité ce d'autant plus qu'un adage populaire affirme : "Partout où la route passe, le développement suit". C'est conscient de cette réalité que l'honorable Ngondjo Jean Démosthène compte tenu du mauvais état de l'axe routier Yaoundé-Nanga et Eboko qualifié de tronçon "infernale" par la grande majorité des usagers a interpellé le ministre en charge des transports pour lui signifier le désarroi des populations qu'il représente. Par la même occasion, il a sollicité de celui-ci la construction d'un pont sur la rivière Gédé.

Par ailleurs, il intervient une fois de plus auprès des autorités administratives compétentes afin d'agrandir le réseau routier de sa circonscription électorale. Pour ce faire, sa correspondance du 27 juin 1995 destinée au ministre des travaux publics est un rappel de la promesse faite par celui-ci à la délégation des élites de l'arrondissement de Minta, relative à la dotation d'un crédit spécial pour la rallonge de la bretelle Nguelemendouga-Carrefour Mbet. Ce projet aurait l'avantage de donner un accès direct aux populations de l'intérieur à la gare de Mbargue, pôle économique local. Pour atteindre cet objectif et amener son interlocuteur au respect de la parole donnée, le député Ngondjo n'hésite pas à passer par des menaces à peine voilées telle que relever dans cet extrait :

Je crois en effet, pour ma part, qu'il est nécessaire de vous tenir au préalable informé des points sur lesquels va porter cet entretien qui peut déboucher, si des dispositions fermes et concrètes ne sont pas prises, sur une série de questions orales fort embarrassantes. Je crois également qu'il est

⁶⁸ Archives privées de l'honorable Ngondjo Jean Démosthène.

⁶⁹ *Ibid.*

honteux et serait regrettable que nous ayons à nous offrir en spectacle à l'hémicycle pour des problèmes qui nous intéressent vous et moi, bien plus qu'ils ne préoccupent les autres.⁷⁰

Ces menaces à peine voilées du député Ngondjo Jean Démosthène démontre sa détermination à défendre les causes communes des populations contre vents et marrées. D'ailleurs, son attitude est paradoxale et tranche avec le comportement habituellement observé chez les élus du peuple qui font plutôt une course assidue aux membres du gouvernement lors de la séance des questions orales et écrites évitant de les contrarier en échange certainement d'un service privé.

D'autre part, il attire l'attention du ministre de l'agriculture en date du 23 novembre 1992 pour lui signifier l'impérieuse nécessité de la mise en place d'une cellule de suivi du projet de développement intégré de la Haute-Sanaga comme initialement prévu, mais qui tarde à se concrétiser. L'inquiétude de l'honorable Ngondjo Jean Démosthène résulte de plusieurs faits ; d'abord, le siège du projet initialement logé à Nanga-Eboko est délocalisé à Yaoundé ; par la suite, l'ingénieur préalablement désigné pour le suivi des travaux par Mr. Nnang Mindja originaire de la Haute-Sanaga est remplacé à ce poste ;⁷¹ cette violation des clauses de départ justifie l'interpellation du ministre par cet élu de la nation.

En outre, l'énergie étant un facteur indispensable de développement de l'activité économique, le député Ngondjo Jean Démosthène émet une doléance allant dans le sens de l'amélioration de l'offre en énergie électrique. Sa requête est portée sur l'installation d'un transformateur dans les localités ci-après :

- Ndombam, pour l'électrification villageoise au niveau de Mendjoul et des quartiers périphériques
- Ouassa, pour l'électrification de Nyombo et Ekang
- Lembe, pour l'électrification du centre urbain et de ses environs
- Nkoteng, pour l'électrification du centre urbain et de ses agglomérations.⁷²

⁷⁰ Extrait de la lettre du 27 juin 1995 adressée au Ministre des Travaux Publics par l'honorable Ngondjo Jean Démosthène.

⁷¹ Copie de la lettre du 23 novembre 1992 adressée au Ministre de l'Agriculture par le député Ngondjo Jean Démosthène.

⁷² Archives privées de l'honorable Ngondjo Jean Démosthène.

VII-Synoptique des parlementaires sous le renouveau national

Il revient à travers cette articulation de faire un inventaire complet de l'ensemble des députés ayant siégé à l'hémicycle au compte des circonscriptions ci-dessus mentionnées et ce depuis le retour à la compétition politique, jusqu'en 2013.

Tableau n°38: Récapitulatif des députés de l'ère multipartiste

N°	Noms et prénoms des députés	Circonscriptions électorales	Institutions parlementaires
1	Abada Nkodo Pierre	Centre	ANC
2	Atangana Maze Alfred	Centre	ANC
3	Bityeki Emmanuel	Centre	ANC
4	Etong Ndjock Hilarion	Centre	ANC
5	Etoua A Wam Faustin	Centre	ANC
6	Fouda Tabi Isabel	Centre	ANC
7	Meke Engbwang David	Centre	ANC
8	Mpele Ngule Damien	Centre	ANC
9	Ava Joseph Emmanuel	Centre	ANC
10	Babounoui Batende Léon	Centre	ANC
11	Bol Alima Gibening	Centre	ANC
12	Ngondjo Jean Démsthène	Centre	ANC
13	Sandji Francois	Centre	ANC
14	Messebe Abeng	Centre	ANC

	Prosper		
15	Nnemde Emmanuel	Centre	ANC
16	Ntsogo Beyeme Salomé	Centre	ANC
17	Nyassa Louis-Claude	Centre	ANC
18	Booto A Ngon André	Centre	ANC
19	Mvindi Obama	Centre	ANC
20	Ndembiyembe Paul Célestin	Centre	ANC
21	Nkodo Dang Rogers	Centre	ANC
22	Oloume Ernest	Centre	ANC
23	Ondoua Menye Paul Aimé	Centre	ANC
24	Akamba Sembe	Centre	ANC
25	Batikbonak Jean-Marie	Centre	ANC
26	Matsong Seyi Mama	Centre	ANC
27	Mgbatou Pierre	Centre	ANC
28	Mballa Ngobo Ep. Mfoula Catherine	Centre	ANC
29	Nnomo Bengono Joseph	Centre	ANC
30	Tsougui Blue Régine	Centre	ANC

Sources : Assemblée Nationale, Livre d'or.

Depuis le retour au multipartisme au Cameroun en 1992, 34 députés ont siégé à l'Assemblée Nationale au compte de notre zone d'étude. Ceux-ci appartiennent tous au ressort administratif de l'ancienne province du Centre comme leurs prédécesseurs de la période monolithique, bien qu'un décret datant de 2008, change une fois de plus la dénomination de province en région.

Quant à l'augmentation du nombre de sièges attribués à ses différentes circonscriptions électorales, elle est consécutive à la libéralisation de la vie politique au Cameroun ayant favorisé une augmentation du nombre de sièges au parlement, passant désormais de 150 (1983-1992) à 180 députés. Par ailleurs, le décret n°92/196 du 1^{er} septembre 1992 qui crée de nouvelles unités administratives sur l'ensemble du territoire camerounais balkanise le Mbam en deux, notamment le Mbam et Kim et le Mbam et Inoubou. Cette nouvelle organisation implique également un nouveau réajustement au niveau de la répartition des sièges par circonscription. A ce titre, la Mbam et Inoubou obtient 3 sièges, pendant que le Mbam et Kim se voit octroyer une place.

Au terme de ce chapitre, il nous revient à présent de dresser le bilan. A cet effet, plusieurs observations ont été faites ; l'Assemblée Nationale a renouée avec la cohabitation politique au sein de l'hémicycle, chose qui était impossible à la période du parti unique. Malheureusement, cette preuve de vitalité politique est mise en mal par des pratiques politiciennes visant à réduire une fois de plus le député au silence. Pour ce qui est du statut professionnel des députés à l'ère multipartiste, celui-ci rompt avec la prééminence du fonctionnariat et de l'hégémonie traditionnelle, pour céder la place aux fonctions libérales. Quant à leur obédience religieuse, les religions importées que sont le catholicisme et les presbytériens restent prépondérants. S'agissant maintenant du pédigrée politique des députés bien avant leur mandat électif, celui-ci semble moins élogieux que pendant les périodes antérieures. Parlant de leur action en matière de développement, le bilan semble moins satisfaisant que pendant les législatures passées. Cette réalité semble être incompréhensible au regard de la batterie de mesures constitutionnelles et statutaires dont disposent les députés à l'ère multipartiste, contrairement à leur prédécesseurs dont le contexte politique du moment ne leur était pas favorable.

CHAPITRE V : L'URGENCE DE LA SYNCHRONISATION DES ACTIONS DANS LE CONTEXTE DE LA DECENTRALISATION

Dans le présent chapitre qui a la spécificité de clore ce travail de recherche, il est indiqué de dresser un bilan faisant ressortir le substrat de l'action parlementaire dans les régions évoquées. Pour atteindre cet objectif, il a été question de recenser les différentes interventions parlementaires au sein de l'hémicycle, décompte qui servira par la suite comme unité de mesure ou baromètre de l'action parlementaire. Par la suite, notre analyse s'appesantira sur les failles du système parlementaires, avec emphase sur la nature du profil des candidats à la députation, leurs motivations réelles, les problèmes relatifs à la loi fondamentale et enfin les difficultés imputables aux députés desdites circonscriptions. En dernière ressort, il s'agira de proposer des pistes de solutions concrètes pour optimiser l'efficacité de l'action parlementaire en faveur du développement à l'orée de la décentralisation.

I-bilan des interventions parlementaires des assemblées tutélaires aux chambres postcoloniales (1946 -2013)

Si pour André Tardieu, " la vie parlementaire sacrifie l'homme qui médite et qui agit à l'homme qui parle ", pour R. Priouret, " le discours prime et quand il est excellent, tend à se substituer à l'acte ".¹

Ces deux points de vue font apparaître clairement l'importance de la parole ou plus encore, du discours dans l'accomplissement du travail parlementaire. C'est pour cette raison que les avocats occupent une place de choix parmi les membres des professions libérales qui siègent au sein des Assemblées dans les démocraties libérales. Et pour Max Weber, "l'importance des avocats n'a rien de fortuit ", car les mots et les discours sont essentiels lorsque des intérêts sont en cause.²

De manière plus concrète, l'évaluation du travail parlementaire au Cameroun peut s'appréhender à partir de deux indicateurs : le nombre d'interventions faites par chaque député lors des débats en séance plénière et la responsabilité parlementaire qui apparaît lorsqu'on participe au travail parlementaire, soit en tant que président d'une des commissions de travail, soit en tant que membre d'un quelconque bureau de l'une des Assemblées Parlementaires³.

¹ M. Aboya Endong, *Le député dans l'action parlementaire...*, p.144.

² *Ibid.* p.144.

³ *Ibid.* p.146.

Dans le cadre de cette articulation, nous avons choisi de nous appesantir sur le nombre d'interventions effectuées par chaque député tout au long de sa législature pour juger de la valeur de son travail en tant que parlementaire. Pour parvenir à cet objectif, il a semblé judicieux de procéder à l'inventaire des interventions parlementaires et ce de manière séquencée notamment de 1946 à 1966, de 1966 à 1992, et enfin de 1992 à 2013.

1. Bilan des interventions parlementaires entre 1946 et 1966

Dans le cadre de la présente articulation, le nombre d'interventions faites par chaque parlementaire au niveau tribunitien a été choisi pour servir de baromètre de l'action des députés, bien que nous reconnaissons qu'il existe d'autres voix par lesquelles les députés interviennent.

Tableau n°39: Dénombrement des interventions parlementaires de 1946 à 1966

Noms et prénoms	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	Totale
C.R.G. Okala	320	279	198						28	0	0	22	13					860
P. Kotouo				8	3	10	12	06										39
C. Akono									1	2	1	2	1					7
P. Amougou Nguelle									2	1	2	1	1					7
Biyo'o Olinga									3	2	2	3						10
J. Yakana									1	1	2	1						5
R. Manga Mado												0	0	2				2
A.R. Ndounoukong												4	2	2	7	2	9	25
S. Zezo'o												3	1					4
R. Zock												0	1					1

Source : JOD de L'ANC et Manassé Aboyang Endong, Le député dans l'action....pp.147-155.

Une lecture panoramique de ce tableau nous amène à la conclusion ci-après :

-Le député Charles René Guy Okala du Grand Mbam est le parlementaire qui tient le flambeau avec 860 interventions. Cette prépondérance trouve réponse à plusieurs niveaux : d'abord, sa longue expérience acquise dans le milieu parlementaire, par ce que ayant siégé comme représentant du Cameroun au Conseil de la République de l'Union. Par ailleurs, c'est un habitué de la prise de parole au niveau tribunitien; d'ailleurs cette accoutumance est illustrée en 1952, lorsqu'il prend le contre pied de Ruben Um-Nyobe à l'ONU, au moment où le leader upéciste revendiquait l'indépendance et la réunification immédiate du Cameroun. C'est donc cette somme d'expériences qui lui vaut d'être aussi prolixe en matière d'intervention.

-Le second rang occupé par le député Pierre Kotouo avec 39 interventions est également justifié par son back ground politique, notamment en qualité d'ancien conseiller au Conseil de la République et plus tard comme vice-président de l'ALCAM.

-Le troisième dans la hiérarchie du nombre d'intervention est l'honorable Alphonse Richard Ndounoukong avec 25 interventions. Cette position s'explique par son passé politique; d'abord comme syndicaliste au sein de l'Union des Syndicats Confédéré du Cameroun et ensuite en qualité de fondateur de la Renaissance Cameroun, parti politique à coloration tribale d'expression mbamoise. Et, sa proximité avec des leaders à l'instar de Ruben Um-Nyobe lui ont apporté une plus value.

- La quatrième position occupée par le député Biyo'o Olinga avec 10 interventions vient de son charisme personnel et du dynamisme qui le caractérisait.

-Le cinquième rang occupé par le député Akono Clause avec 7 interventions est compréhensible au regard de son pedigree politique. Il a d'ailleurs été le Secrétaire Général du Parti des Démocrates Camerounais (PDC), donc très proche collaborateur d'André-Marie Mbida. Cette accointance avérée avec le tout premier premier ministre camerounais, par ailleurs connu pour son franc parlé et son caractère frondeur lui ont donné d'être autant recurrent dans la prise de parole à l'hémicycle.

-Pour ce qui est de l'honorable Amougou Nguelle également en cinquième position avec 7 interventions, ce rang occupé s'explique à travers deux aspects : Le premier étant son statut d'enseignant l'ayant accoutumé au discours. Par la suite, il était l'unique représentant de la subdivision de Mbalmayo à l'Assemblée, il devenait par la même occasion le seul interlocuteur crédible entre ses populations et une administration souvent déconnectée des réalités sociétales.

- En septième position vient l'honorable Joseph Yakana avec 5 interventions.
- Au huitième rang vient le député Zezo'o Salomon avec 4 interventions
- A l'avant dernière position figure l'honorable Richard Manga Mado avec 2 interventions
- Au bas de la pyramide il est fait référence à l'honorable Rémy Zock avec seulement 1 intervention.

2. Bilan des interventions parlementaires sous le parti unique (1966-1992)

Bien que la vie parlementaire sous le parti unique soit considérée comme une période de musellement des députés par un exécutif omniprésent et omnipotent, les élus siégeant au compte des circonscriptions sur lesquelles porte cette analyse ont marqué leur passage à l'hémicycle par des interventions au sein de l'assemblée.

Tableau n°40: Décompte des interventions parlementaires sous la pensée unique

Noms et prénoms	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	Total
Biyo'o Olinga	2	2	3	3	4	1	0																					15
A.R. Ndounoukong	3	0	0	3	2	1	1	1	0	0	0	0																11
P. Amougou Nguelle								0	0	0	0	0	1	1	1	1	1											5
Ahanda Ayissi						0	1																					1
J.-L. Ava								1	1	4	2	2	1	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1					17
T. Bodiong								0	0	0	1	1																2
Katchou Ndengue								0	0	0	0	0	0	0	0	1	1											2
								1	1	1	0	1	0	0	0	0	0											4
Ombanglil													0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0					3
E. Ombemou													0	1	0	1	0	1	0	0	1	0	0					4
D. Abanda Meke																						0	1	2	0	1		4
S. Assene Kabien																						2	0	0	1	0		3
AtanganNdjié																						0	0	1	1	0		2
Koube Moukoum																						1	1	0	1	1		4
Gandji né Coula Mambo																						0	0	1	0	1		2
																												94

Source : JOD de l'ANC; Aboya Endong Manassé, *Le député dans l'action...*, pp.147-155 et archives privés de M. Ondoua Ebe.

Le panorama des interventions parlementaires qui nous est servi présente non pas la totalité des députés ayant siégé au parlement à cette période, mais plutôt ceux qui y ont marqué leur passage par des prises de parole au perchoir de l'hémicycle. Il est donc fait à titre illustratif un classement par ordre croissant des députés s'étant le plus illustrés ainsi qu'il suit :

- Premier, l'honorable Ava avec 17 interventions
- Deuxième, l'honorable Biyo'o Olinga avec 15 interventions
- Troisième, l'honorable Alphonse Richard Ndounoukong avec 11 interventions
- Quatrième, l'honorable Amougou Nguelle Paul 5 interventions
- En sixième position viennent les honorables Moussa Zanga, Ombemou Émile, Abanda Meke et Koube Moukoum avec chacun à leurs actives 4 interventions
- En septième position viennent les députés Ombanglil et Assene Kabien Salomon comptant chacun 3 interventions
- Au huitième rang se situent les députés Atangana Maze Alfred et Gandji né Coula Mambo avec chacun 2 interventions
- En dernière position vient l'honorable Ahanda Ayissi avec 1 intervention.

3. Bilan des interventions parlementaires depuis le retour au multipartisme

Le retour au pluralisme politique au Cameroun s'est accompagné par la libéralisation de la vie démocratique. A cet effet, c'est au plan parlementaire que cette dynamique s'opère d'abord, avec une liberté d'opinion retrouvée chez les acteurs politiques. C'est conscient de cela que les députés dans leur ensemble et spécifiquement ceux représentant notre zone d'étude se font remarquer par le truchement de multiples interventions.

Tableau n°41: Condensé des interventions parlementaires sous le renouveau national

Noms et prénoms	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Totale
Abada Nkodo	0	0	1	0	1	1																3
H. Etong Ndjock	1	0	0	1	0	0	0	0	2	1	2	1	2	1	0	1	1	2	1	2	3	21
D. Mpele Ngule	2	2	1	3	2	3																13
Ava J.E.						1	0	1	3	0	1	1	0	0								7
L. Babounoui Batende						2	0	3	0	2	1											8
F. Sandji						1	2	0	1	0	0											4
L.C. Nyassa						2	1	1	2	0	1	0	1	0	0	1						9
D. Ngondjo						0	2	3	1	0	1											7
a											0	1	1	0	1	0						3
Mvindi Obama											1	0	0	2	0	0	0	0	1	0	1	5
P.C. Ndembiyembe											1	1	0	2	0	2						6
R. Ngodo Dang														0	1	0	0	1	1	0	1	4
G. Akamba Sembe																2	1	0	2	0	1	6
M. Nnola ép. Onobiono																1	0	1	0	0	1	3
Atangana Maze	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0											4

Source : Archives privées de M. Ondoua Ebe.

L'observation attentive du présent tableau nous amène à classer le nombre d'intervention de chaque parlementaire de manière croissante :

-L'honorable Etong Ndjock Hilarion occupe la première place avec 22 interventions. Cette prégnance s'explique par sa longévité politique comme député à l'ANC, fonction qu'il occupe de 1992 à 2013, soit 21 années de législature. D'autre part, sa promotion au poste de Premier vice-président de l'ANC en 2002 lui donne la possibilité de se mettre en exergue. Enfin, son niveau intellectuel au-delà de la normale est un autre facteur justifiant de sa perspicacité dans les débats en assemblée; d'où ce premier rang occupé.

-L'honorable Mpele Ngule Damien vient au second rang dans la hiérarchie des prises de position à l'ANC avec 13 interventions. Cette position est justifiée par son appartenance politique. En réalité, il est le tout premier député du Mbam depuis le retour au multipartisme à être investi à l'hémicycle sous la bannière d'un parti d'opposition notamment l'UNDP. Ses interventions répétées s'expliquent par le principe selon lequel "Les députés du parti au pouvoir se contentent de voter les lois, alors que ceux de l'opposition s'évertuent au contrôle de l'action gouvernementale par le jeu des questions écrites et orales". C'est certainement cette coutume parlementaire qui a fait lui un député prolix en matière d'intervention.

-Au troisième rang, viennent les honorables Ava Christian Emmanuel et Nyassa Louis Claude comptant chacun à sont actif 7 interventions. La prépondérance du premier réside certainement de son poste de Secrétaire du bureau de l'ANC en 2002; quant au second, sa prééminence viendrait du poste de questeur assumé par celui-ci entre 1997 et 2007.

-En quatrième position se situe l'honorable Nkodo Dang Rogers avec 6 interventions. Cette place occupée est concevable au regard de son statut au niveau national et ensuite international. A l'échelle nationale, il occupe le poste de Secrétaire du bureau de l'ANC et à l'échelle internationale, il a été tour à tour vice-président du Parlement Panafricain de 2015 à 2018 et finalement Président de cette auguste chambre depuis 2018. Cette expérience de la très haute administration parlementaire est certainement la source de ses multiples interventions.

-En cinquième position viennent les honorables Ngondjo Jean Démosthène et Ndembiyembe Paul Célestin avec chacun 5 interventions. Pour ces deux entrepreneurs politiques, leur dynamisme s'explique par leur statut d'enseignant les prédisposant au discours en permanence.

-Au sixième rang vient le député Mvindi Obama avec 4 interventions

-A la septième place viennent les députés Akamba Sembe Georges, Booto à Ngon André, Atangana Maze Alfred et Abanda Meke avec chacun dans son carquois 3 interventions.

-Au bas de l'échelle se situent les honorables Sandji Francois et Babounoui Batende Léon avec chacun 2 interventions.

II-Analyse comparée des données démographiques, socioprofessionnelles et politiques des députés entre 1946 et 2013

Les députés ayant siégé au sein des différentes institutions parlementaires entre 1946 et 2013, sont singulier les uns des autres du fait de leur identité démographique, socioprofessionnelle et politique qui varie en fonction des enjeux du moment.

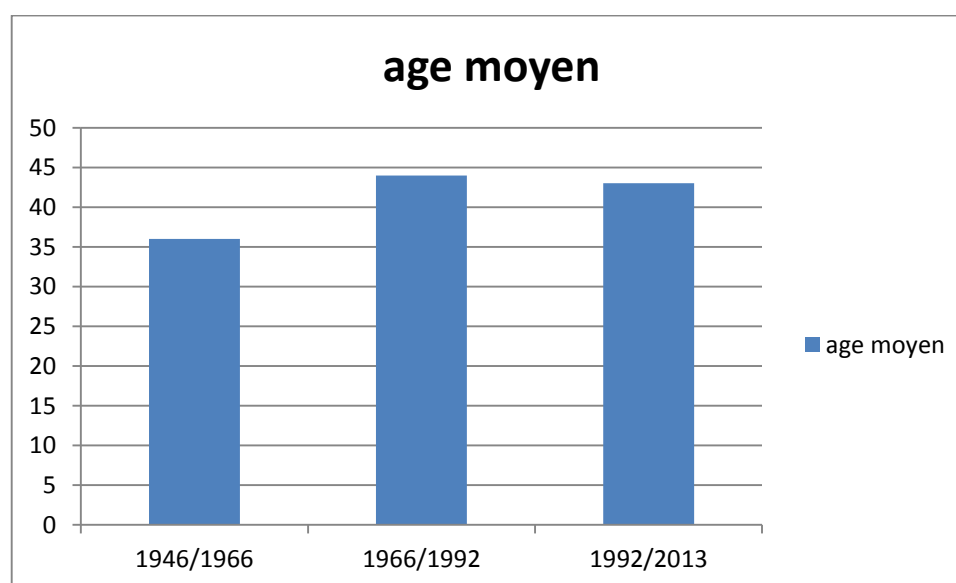
1. Analyse comparée des données démographiques entre 1946 et 2013

A travers cette articulation, il est question de comparer l'âge moyen des députés à leur entrée à l'Assemblée Nationale dans les différents intervals chronologiques ci-après : (1946-1966), (1966-1992) et (1992-2013). L'objectif étant de déterminer quelle fut la période historique ayant vu siéger les députés les plus âgés et ceux les moins âgés. Par ailleurs, il s'agira de comparer le genre des députés à ces différentes périodes pour savoir si l'approche genre a toujours été prise en compte dans la répartition des postes électifs, notamment au niveau parlementaire.

1.1. Analyse comparée de l'âge des députés entre 1946 et 2013

L'âge est une donnée démographique fondamentale dans l'étude du personnel politique. L'analyse de cette variable permet de déterminer si la classe dirigeante de cette séquence chronologique est jeune ou alors vieillissante et de tirer par la suite un certain nombre de conclusions. C'est dans cette perspective que s'inscrit le graphique ci-dessous.

Graphique n°1: Evolution de l'âge moyen des députés entre 1946 et 2013



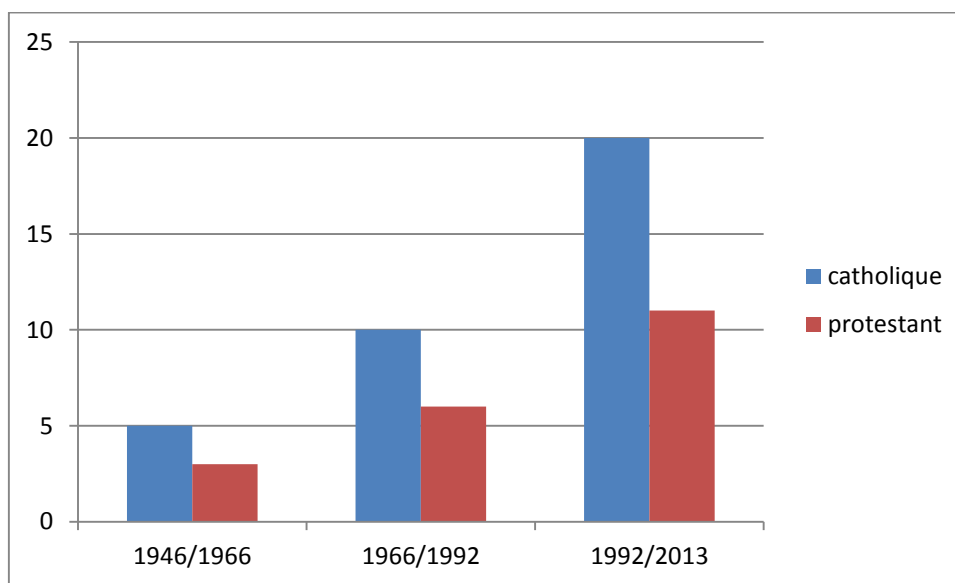
Source : Synthèse de nous-même à partir de diverses sources

L'analyse du présent graphique laisse transparaître un certain nombre de faits importants sur l'évolution de l'âge moyen des députés de la période tutélaire aux assemblées postcoloniales. D'abord, la moyenne d'âge des députés entre 1946 et 1966 est de 36 ans, ce qui paraît relativement assez jeune. Pour ce qui est des députés ayant siégé à l'hémicycle sous le parti unique, leur moyenne d'âge est de l'ordre de 44 ans. Quant aux députés depuis le retour au multipartisme, leur moyenne d'âge est de 43 ans. Au regard de ce qui précède, il ressort que les députés de la première heure ont été les plus jeunes, suivis de ceux de la période multipartiste et enfin des députés sous le parti unique. Toutefois, nonobstant cette évolution en dents de scie, l'âge moyen des députés à leur entrée au parlement entre 1946 et 2013, semble assez constant.

1.2. Analyse comparée du genre des députés entre 1946 et 2013

La nature du sexe des acteurs politiques est une variable qui permet de déterminer le degré d'intégration des différents genres humains dans la gestion des affaires politiques d'une entité territoriale. Le graphique ci-dessous est élaboré à cet effet.

Graphique n°2: Evolution sur le genre des députés entre 1946 et 2013



Source : Synthèse de nous-meme à partir de diverses sources

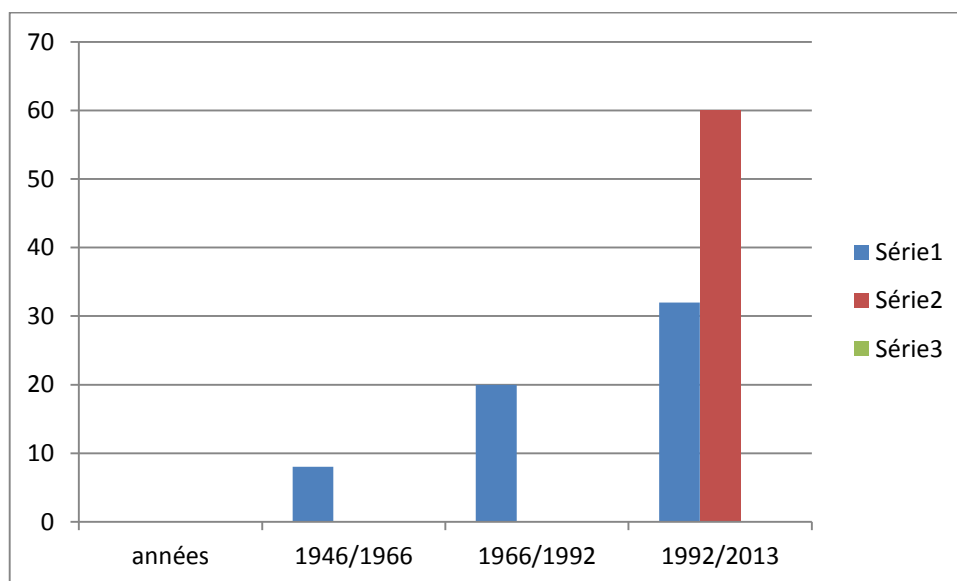
L'observation panoramique de ce graphique nous amène à comprendre que la chambre base du parlement est une institution à dominance masculine. Ce constat qui est général semble également prévaloir pour les députés siégeant au niveau des différentes circonscriptions sur lesquelles porte notre analyse. En effet, au terme de 67 années de parlementarisme (1946-2013), seulement 8 femmes ont siégé à l'hémicycle sur les 60 députés,

soit 02 femmes à la période du parti unique et 06 femmes depuis le retour au multipartisme, pour un pourcentage de 13,33% ce qui est assez négligeable au regard de l'étendue de la période chronologique couvrant ce champ d'étude. Néanmoins, l'on a pu observer que la présence féminine est allée croissante au sein du parlement depuis 1946 et ceux jusqu'en 2013. Cette dynamique peut trouver réponse d'abord dans l'évolution des mentalités africaines, qui ne considèrent plus le genre féminin comme cette catégorie humaine uniquement destinée aux travaux champêtres, à la procréation et à la gestion au foyer au quotidien. Par la suite, cette évolution pourrait se justifier par des mesures propres à chaque parti politique qui promeut de plus en plus la répartition des sièges politiques entre les hommes et les femmes. Et, enfin, cette dynamique s'expliquerait par les résolutions prises par le Cameroun à l'échelle internationale visant à promouvoir l'égalité des genres dans toutes les sphères de la vie nationale.

1.3. Analyse comparée des effectifs parlementaires entre 1946 et 2013

Par le canal de la présente articulation, il est question de revisiter l'effectif parlementaire sur les différentes séquences historiques sur lesquels porte cette étude, et de déterminer par la suite laquelle de ces périodes parlementaires a vu siéger plus de députés et éventuellement analyser le pourquoi et le comment d'une inégalité dans la répartition des sièges.

Graphique n°3: Evolution des effectifs parlementaires de 1946 à 2013



Source : Synthèse de nous-même à partir de diverses sources

L'analyse du présent graphique montre que la courbe évolutive des effectifs parlementaires entre 1946 et 2013 est croissante. En effet, cette dynamique est rendue possible par le boom démographique qui est un indicateur clé dans la repartition des sièges par circonscription électorale. Ce d'autant plus que le constituant attribue un député pour 80.0000 hbts. Ainsi, la croissance démographique observée au terme du premier recensement général de la population de 1976 justifie l'augmentation des effectifs parlementaires à l'échelle nationale en 1983. Par ailleurs, la même opération de décompte de la population qui s'effectue en 1987 explique cette fois-ci la nouvelle configuration qui porte le nombre de député à 180 membres dès 1988. Cependant, bien qu'un autre recensement eut lieu en 2005, les effectifs parlementaires au plan national sont demeurés les mêmes. En marge de l'évolution des effectifs parlementaires à l'échelle nationale, le nombre de députés siégeant au compte des différentes circonscriptions sur lesquelles porte cette analyse a également augmenté. Si le nombre de députés à l'ANC de 1973 est passé à 120 membres, celui des élus de notre zone d'étude est resté à 04 à raison d'un élu par circonscription. En 1983 au moment où le nombre de député au plan national passe à 150, celui de nos différentes circonscriptions passe à 10 sièges, soit 02 élus par circonscription, excepté la région du Mbam qui se voit octroyer 04 sièges. Par ailleurs, suite à l'augmentation du nombre de députés à 180 en 1988, celui de nos différentes circonscriptions est resté à 10. Malgré la réforme administrative de 1992 qui scinde le Grand Mbam en deux départements distincts notamment le Mbam et Inoubou et le Mbam et Kim, le nombre de sièges reste inchangé. A la seule différence que les 04 sièges réservés autrefois au Grand Mbam sont repartis ainsi qu'il suit : 03 sièges pour le premier et les 01 siège restant pour le second.

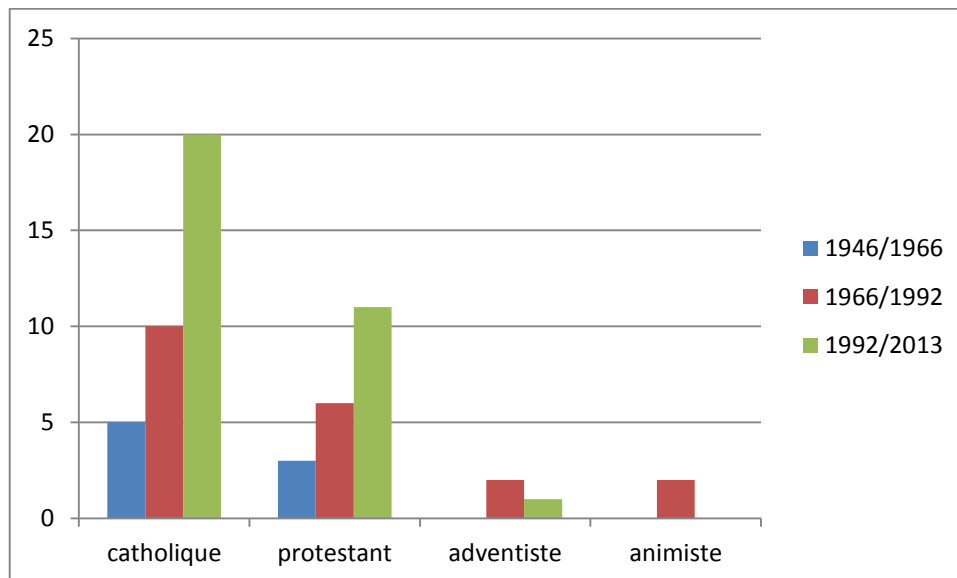
2. Analyse comparée des données socioprofessionnelles entre 1946 et 2013

Par l'analyse comparative des données socioprofessionnelles des députés à la période ci-dessus évoquée, il s'agit de mettre en perspective trois éléments fondamentaux : la religion, le niveau d'instruction et le statut professionnel. Le but ici étant de déterminer laquelle de ses différentes variables fut la prépondérante.

1.2. Analyse comparée sur la religion des députés entre 1946 et 2013

Si la religion est une donnée apolitique à la base, elle est de plus en plus intégrée dans les études en sciences humaines et sociales. Cette option se justifie par le rôle joué par les institutions religieuses dans la gestion quotidienne de la cité comme ce fut le cas à la période du sacré saint empire. Le présent graphique permet donc de mettre en lumière les croyances religieuses des différents députés entre 1946 et 2013.

Graphique n°4: Evolution des croyances religieuses des députés de 1946 à 2013



Source : Synthèse de nous-même à partir de diverses sources

La lecture en filigrane de ce graphique laisse percevoir que les députés entre 1946 et 2013 ont appartenu à quatre courants religieux, notamment le catholicisme, le protestantisme, les adventistes et les animistes. De ces quatre idéologies, les catholiques ont été les plus représentés au sein de l'hémicycle avec au total 35 ambassadeurs sur les 60 députés ayant siégé à cet interval chronologique, soit 5 députés entre (1946-1966), 10 députés entre 1966-1992) et 20 députés entre (1992-2013).

Pour ce qui est des députés protestants, ils viennent en seconde position avec au total 20 représentants entre 1946 et 2013, soit 3 députés entre (1946-1966), 6 députés entre (1966-1992), et 11 députés entre (1992-2013).

Quant aux députés adventistes et animistes ils occupent la troisième position avec chacun 2 représentants entre 1946 et 2013. Il faut par ailleurs relever que c'est uniquement sous le parti unique que ses deux obédiences religieuses ont été représentées au sein de l'hémicycle.

Au regard de ce qui précède, il ressort que la prépondérance du catholicisme et du protestantisme au sein des membres de l'Assemblée Nationale est consécutive à l'implantation de ses différentes missions religieuses sur l'espace géographique au niveau duquel porte notre analyse. En effet, une analyse plus poussée de la cartographie religieuse à révélé que les députés appartenaient dans leurs grandes majorités aux obédiences s'étant implantées premièrement dans leurs différentes localités. Cette réalité est perceptible dans le

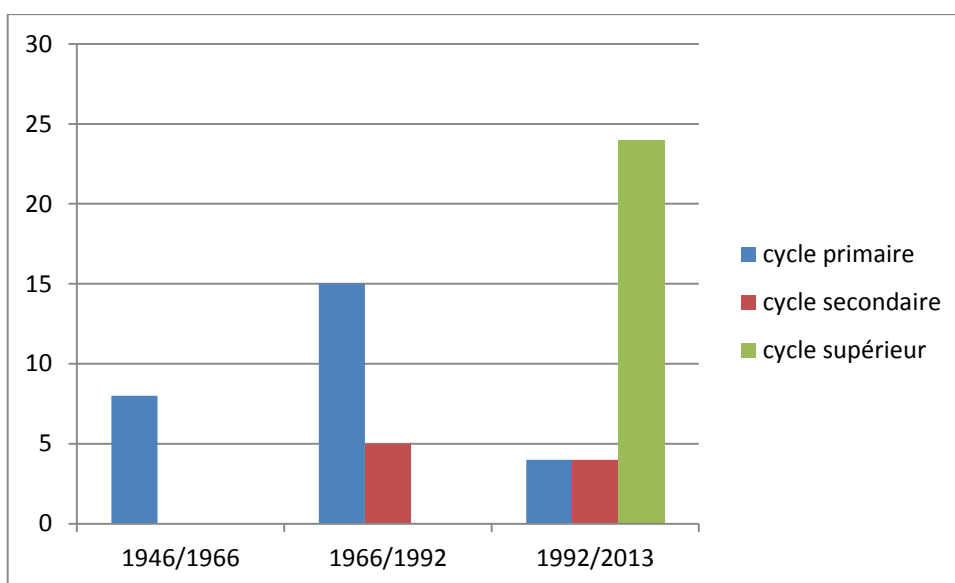
Nyong et So'o, zone pastorale catholique où les députés issus de cette circonscription appartiennent tous à cette idéologie religieuse. Au Nyong et Mfoumou par contre, zone pastorale protestante, la quasi-totalité des députés depuis 1946 jusqu'en 2013 appartiennent à ce corps ecclésiastique.

S'agissant enfin des adventistes comme courant religieux résiduel au sein de l'Assemblée, cette faible présence s'explique par une zone pastorale réduite à quelques localités du Cameroun. Dans la Haute-Sanaga, siège et bastion du courant adventiste au Cameroun, il est compréhensible qu'un pourcentage important de députés ayant siégé pour le compte de cette localité appartiennent à corps religieux.

2.2. Analyse comparée du niveau d'instruction des députés entre 1946 et 2013

Par l'analyse comparée du niveau d'instruction des parlementaires, il est question d'évaluer la valeur intrinsèque des députés au sein des assemblées tutélaires et postcoloniales afin de déterminer lesquels de ses élus de la nation étaient les plus instruits, donc apte à exercer leur différentes missions.

Graphique n°5: Evaluation du niveau d'étude des députés (1946-2013)



Source : Synthèse de nous-meme à partir de diverses sources

Le présent graphique montre que le niveau intellectuel des députés entre 1946 et 2013 a connu une évolution constante. En effet, de 1946 à 1966, sur les 08 députés siégeant au compte des circonscriptions sur lesquelles porte cette étude, la totalité de ces élus n'avaient pas poursuivi leurs études au delà du cycle primaire, soit un pourcentage de 100%. Quant aux députés sous le parti unique, leur back-ground intellectuel connaît une nette amélioration. A

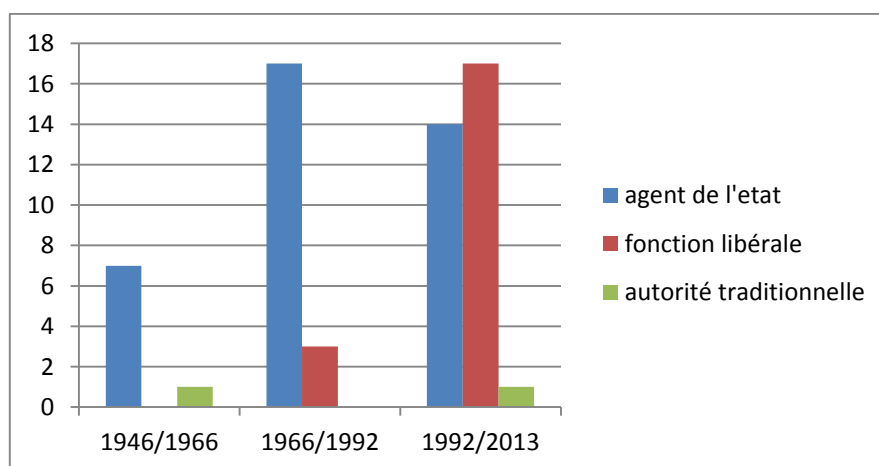
ce titre, sur les 20 parlementaires représentant lesdites circonscriptions, 5 d'entre eux n'ont pas franchis le cycle primaire soit un pourcentage de l'ordre de 25% ; les 15 autres députés ayant atteint le niveau secondaire, soit un pourcentage de 75%. Pour ce qui est des députés siégeant à l'hémicycle depuis le retour au multipartisme, leur statut intellectuel est plus élevé que celui de leurs prédécesseurs à telle enseigne qu'on parle d'une assemblée de "technocrates", bardés de diplômes. A cet effet, sur les 32 députés représentant ses différentes circonscriptions, 24 ont acquis un diplôme universitaire, soit un pourcentage de 75%. Par ailleurs, 4 ont atteint le cycle secondaire, soit un pourcentage de 12,50%. D'autre part 4 députés sur les 32 de la période multipartiste n'ont pas franchi le cycle primaire pour un pourcentage de 12,50%.

Au demeurant, il ressort que le niveau intellectuel des parlementaires des assemblées tutélaires aux chambres postcoloniales est allé croissant. Toutefois une précision mérite d'être faite. En effet, tout contemporain étant fille de son époque, l'on ne saurait qualifier les députés de la première heure comme une assemblée "d'analphabètes", par ce que n'ayant pas fait d'études secondaires où supérieures, ce d'autant plus que le CEPE, était le diplôme de référence à cette période historique.

2.3. Analyse comparée du statut professionnel des députés entre 1946 et 2013

Bien avant leur entrée à l'hémicycle, les députés de la période tutélaire et de l'ère postcoloniale ont exercé des fonctions extra-parlementaires différentes les unes des autres. C'est donc le statut professionnel de ces élus du peuple avant leur mandat législatif que nous allons essayer de décrypter, pour déterminer si ce statut les a prédisposés dans une certaine mesure à occuper le champ parlementaire aujourd'hui.

Graphique n°6: Récapitulatif du statut professionnel des députés entre 1946 et 2013



Source : Synthèse de nous-meme à partir de diverses sources

L'analyse du présent graphique montre que trois grands corps de métier ont occupé l'espace parlementaire entre 1946 et 2013. Il s'agit notamment des agents de l'Etat, des fonctions libérales et des autorités traditionnelles.

Pour la période allant de 1946 à 1966, le parlement est occupé dans sa grande majorité par les agents de l'état et dans une moindre mesure par les notabilités traditionnelles. Sur les 08 députés siégeant au compte desdites circonscriptions, 7 d'entre eux sont des agents de l'Etat, soit 05 instituteurs, 01 commis de poste, 01 adjoint administratif, 01 chef traditionnel. Pour un pourcentage de 87,50% d'agents de l'état, contre un pourcentage de 12,50% d'autorités traditionnelles.

S'agissant de la période du parti unique, les mêmes grands corps de métier y sont représentés, à la seule différence que la fonction libérale jusque là absente de l'hémicycle intègre le parlement. A cet effet entre 1966 et 1992 sur les 20 députés représentant ses différentes circonscriptions, 14 d'entre eux sont des instituteurs, 01 douanier, 02 commis d'administrations, 01 pétrochimiste et enfin 02 députés appartenant à la fonction libérale, notamment 01 cultivateur, 01 ménagère. Pour un pourcentage de 90% d'agents de l'Etat contre 10% pour la fonction libérale.

Quant aux députés siégeant au parlement depuis le retour au pluralisme politique, les mêmes corps de métiers y sont représentés, mais cette fois à des échelles différentes, d'autres étant devenus plus prépondérants que dans les précédentes assemblées. Ainsi entre 1992 et 2013, ce sont les députés appartenant à des fonctions libérales qui sont les plus présents au sein de l'assemblée. Sur les 32 parlementaires représentant lesdites circonscriptions, 17 ont exercé dans le domaine libérale, soit 08 hommes d'affaires, 02 pharmaciens, 01 conseillère en communication, 01 notaire, 01 ingénieur, 01 banquier, 01 ingénieur informaticien, pour un pourcentage de 53%. Pour ce qui est des agents de l'Etat, ils sont au nombre de 14 parmi le corps des députés, parmi lesquels : 02 professeurs d'université, 02 professeurs des lycées, 02 instituteurs, 02 cadre contractuel d'administration, 01 douanier, 01 infirmier, 01 inspecteur des régies financières, pour un pourcentage 43,75% d'agents de l'Etat. S'agissant des notabilités traditionnelles, cette notion est de plus en plus marginale au sein de l'hémicycle. En effet, entre 1992 et 2013, un seul chef traditionnel a siégé au parlement pour les circonscriptions sur lesquels portent cette analyse, soit un pourcentage de 3,12%.

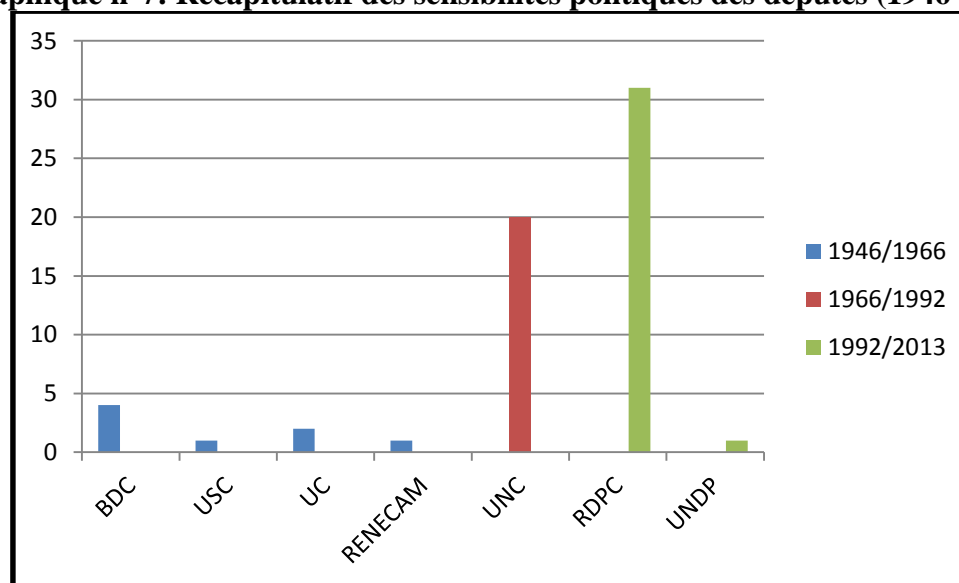
Au demeurant, il ressort qu'entre 1946 et 1992, les agents de l'Etat sont les plus prééminents au sein du corps des parlementaires à l'Assemblée Nationale notamment les instituteurs. Cette prépondérance est relative au prestige et ensuite aux avantages liés à l'exercice de ce métier. En effet, leur qualité d'éducateurs les met en contact permanent avec

les élèves et ensuite les parents d'élèves. Or, il se trouve que ce collège "Elève-parent", constitue un vivier électoral important. Par ailleurs, en qualité de fonctionnaire, les instituteurs disposent de l'arme intellectuelle pour assumer ses hautes fonctions politiques, nécessitant une certaine ouverture d'esprit. Quant à la période allant 1992 à 2013, bien que les agents de l'Etat représentent encore une portion importante, les parlementaires appartenant aux fonctions libérales prennent désormais le dessus. Ce changement de leadership s'explique par la confusion des valeurs au niveau social et la crise économique survenue au Cameroun, au point où l'argent devient le principal levier d'accès à la fonction politique ; or les agents de l'Etat en ont très peu. Francois Bayart parle alors de la "Politique du ventre".

3. Analyse comparée des données politiques entre 1946 et 2013

La fonction parlementaire étant par essence politique, l'étude comparée des données politiques des députés permet de mettre en exergue l'appartenance idéologique de ces élus de la nation, pour savoir ensuite s'il y'a eu rupture ou continuité dans leur choix militant.

Graphique n°7: Récapitulatif des sensibilités politiques des députés (1946-2013)



Source : Synthèse de nous-meme à partir de diverses sources

Le panorama des sensibilités politiques des députés fait état de plusieurs partis ayant siégé au sein de l'hémicycle entre 1946 et 2013.

En effet, entre 1946 et 1966, 08 députés ont siégé au sein de l'assemblée appartenant à quatre bords politiques différents. Il s'agissait du Bloc Démocratique Camerounais (BDC) avec 4 élus, de l'Union Camerounaise (UC) avec 02 représentants, de l'Union Sociale Camerounaise avec 01 élu et enfin de la Renaissance Cameroun avec 01 représentant. Le trait

d'union entre ses différents partis politiques est qu'ils avaient tous une assise tribale, le lien au sol où *jus solis* constituant le fondement de leur militantisme.

Pour ce qui est de la composante politique présente au sein de l'hémicycle entre 1966 et 1992, elle est à l'opposé des précédentes chambres parlementaires. En effet, la mise en place d'un seul parti sur l'échiquier politique national donne une coloration unique à la "mère" des institutions républicaine qu'est l'Assemblée Nationale. Ainsi, l'UNC qui naît en 1966 après avoir phagocité toutes les forces politiques présentes au Cameroun Oriental et Occidental occupe l'ensemble des sièges à pourvoir au parlement. Dès lors, les 20 députés siégeant à l'assemblée pour le compte des circonscriptions électorales sur lesquelles porte cette étude arborent la bannière de l'UNC.

Quant à la physionomie politique de l'assemblée depuis le retour au pluralisme, elle est presque monocolore, parce que composée de députés issus sensiblement du même parti. Ainsi, entre 1992 et 2013, sur les 32 députés ayant représentés lesdites circonscriptions, 31 d'entre eux arboraient la bannière du RDPC, soit un pourcentage de 96,87%. Pour ce qui est des députés de l'opposition, leur présence est jugé marginale avec un seul élu appartenant à l'UNDP, notamment l'honorable Mpele Ngule Damien dans le Mbam et Inoubou, ce qui parut d'ailleurs comme un épiphénomène.

III-Diagnostic général de la fonction parlementaire au Cameroun

Ausculté la fonction parlementaire au Cameroun dans le cadre de ce travail revient à déceler l'ensemble des pesanteurs empêchant les députés de se mouvoir dans l'accomplissement de leurs différentes missions. Parmi les examens prescrits, figurent d'abord le décryptage de la constitution, ensuite les réalités inhérentes aux différentes formations politiques, les spécificités exclusives aux députés de notre zone d'étude et enfin le contexte politique du moment.

1. La duplicité de la constitution comme frein à l'effectivité de l'action parlementaire

La loi fondamentale en tant que norme suprême d'une entité politique, édicte le mode de fonctionnement de toutes les institutions républicaines parmi lesquelles l'Assemblée nationale. Or, il se trouve que dans le contexte camerounais au lendemain de l'indépendance, il a été observé un certain nombre de dérives constitutionnelles n'ayant pas permis à cette chambre de jouer pleinement son rôle.

1.1. Un monolithisme politique de fait et non de droit

Le parti unique a des origines diverses : il peut naître soit de la consolidation d'un front nationaliste, soit de la consolidation d'un parti au pouvoir, soit enfin d'une création ex-nihilo par des militaires au pouvoir. Déjà, il est admis que la république du Cameroun pratique un régime de parti unique. Cette pratique est dite de fait car nulle part dans la constitution de 1972 il n'est dit que le Cameroun est un parti-Etat. De fait, cette pratique s'opère en violation de l'article 3 de ladite constitution qui stipule que : " les partis politiques concourent à l'expression du suffrage.. ". La constitution de 1972 a ainsi institué un régime multipartiste, ce qui entraîne évidemment, l'admission du principe d'une opposition légale. En marge de cette norme constitutionnelle et, de fait, les différents régimes qui se sont succédé au Cameroun de 1972 à 1991 dates de la légalisation du premier parti d'opposition, ont ignoré la lettre et l'esprit de l'article 3 et n'ont accepté que l'existence d'un seul parti. Quelles que soient les raisons données jusqu'ici à cette pratique, il est certain qu'elle est illégale.⁴⁷⁹

Au regard de ce qui précède, il est admis que l'inexistence d'une opinion politique contradictoire sur l'échiquier national a considérablement plombé l'action des députés. Car, par ce que contraint à respecter la discipline du parti, les élus de la chambre basse du parlement sont devenus des marionnettes à la solde de l'Etat. Cette situation a donc engendré le musèlement et l'allégeance des membres de l'Assemblée Nationale.

1.2. La préséance des projets de loi sur les propositions de résolutions

En effet, l'article 29 de la constitution du 4 mars 1960 stipulait que c'est le gouvernement qui fixe l'ordre du jour et selon ses préférences. En outre, les projets de lois sont prioritaires et les propositions de lois passent en seconde analyse⁴⁸⁰.

D'autre part, l'article 50 de la constitution du 1 octobre 1961 allait également constituer un autre mécanisme de musèlement de la fonction parlementaire. D'ailleurs, la lecture de l'extrait suivant nous donne plus de détails :

A titre exceptionnel, pendant une durée de six mois à compter du 1^{er} octobre 1961, les textes législatifs nécessaires à la mise en place des institutions et jusqu'à cette mise en place, au fonctionnement des pouvoirs publics et à la vie de l'Etat Fédéral seront pris par le Président de la République Fédérale sous forme d'ordonnance ayant force de loi.⁴⁸¹

⁴⁷⁹ J. Leugoue, *La pratique...*, p.62.

⁴⁸⁰ J.-P. Guifa Moppo, *La constitution...*, pp.82-86.

⁴⁸¹ *Ibid.*p.94.

La lecture transversale de cet article démontre à suffisance que le Président de la République Fédérale avait d'une manière délibérée plongé le parlement dans une sorte d'hibernation.

En réalité, les propositions de résolutions dans le contexte camerounais sont davantage des motions de soutien adressées au Chef de l'Etat, par ailleurs président du parti au pouvoir. Toutefois, il est important de relever que cette pratique qui est désormais régulière au sein du parlement camerounais se fait en violation de la loi fondamentale du 02 juin 1972, qui ne consacre aucun article à l'exercice de celle-ci. A travers l'institutionnalisation des propositions de résolutions, l'Assemblée Nationale à de façon préméditée ouvert la voix au culte de la personnalité, où il est beaucoup plus question pour les députés de s'attirer la sympathie du " prince ", que celle du peuple dont ils sont pourtant pourtant les représentants et de qui ils tirent leur légitimité.

1.3. La préférence constitutionnelle pour le député fidéicommissaire

L'origine de ce modèle de représentation peut remonter au discours prononcé par Edmund Burke en 1774 devant ses électeurs à Bristol pour justifier ses résultats aux élections dans la chambre commune. Pour Edmund Burke, ce modèle repose sur la nécessité pour les représentants de faire appel à leur propre jugement sur les questions importantes plutôt que d'exécuter la volonté de l'électorat. Cette logique reflétait l'opinion traditionnelle du 18^{ème} siècle qui estimait la majorité des électeurs mal armés pour débattre des affaires de l'Etat. Dans la suite de son argumentaire, Burke estimait que : "Le peuple est semblable à un enfant mineur qui a besoin d'un tuteur pour gérer ses avoirs, non pas selon sa volonté, mais aux mêmes de ses intérêts... [Grace à notre constitution], la sagesse et les compétences de quelques-uns remplacent l'inconsistance et les faiblesses du grand nombre".⁴⁸²

Au Cameroun, la constitution privilégie le modèle du fidéicommissaire comme indiqué aux alinéas 2 et 3 de l'article 15 interdisant formellement le mandat impératif. En effet, l'article 3 stipule que : "Tout mandat impératif est nul". D'ailleurs, le constituant camerounais s'est inspiré de la loi fondamentale française de 1958 notamment en son article 27 prévoyant les mêmes dispositions en la matière.⁴⁸³

Or, il se trouve que ce modèle ne soit pas conforme à l'esprit même de la représentation populaire. Car il y a risque que le représentant se serve, au lieu de servir l'intérêt de son électorat. De plus, cette crainte est perceptible à travers l'attitude des représentants des partis d'opposition à l'Assemblée ainsi que suit :

⁴⁸² Ndiva Kofele Kale, *Pouvoir législatif...*, p.25.

⁴⁸³ *Ibid.* p.30.

Lorsque les parlementaires sont autorisés à voter selon leur conscience, le gouvernement ne recule devant rien pour se servir des ressources illimitées dont-ils disposent afin d'acheter les membres de l'opposition. Le comportement du régime en place à se servir des flatteries financières pour attirer les députés de l'opposition dans son camp est légendaire et représente une grave menace à la survie du multipartisme au Cameroun.⁴⁸⁴

A travers cette argumentation, l'on comprend aisément pourquoi même lorsque l'opposition a une majorité confortable à l'AN comme se fut le cas aux législatives de 1997, où l'UNDP a obtenu 64 sièges, aucune contre proposition de loi n'a été émise. Par ailleurs, l'enveloppe souvent allouée à chaque député pour l'achat de leur véhicule est supérieure au huit millions consentis au titre des micros projets annuels.

1.4. La non fongibilité des circonscriptions électorales et de leurs représentants

Les députés sont élus à l'Assemblée Nationale pour un mandat de cinq ans; à cet effet ils représentent non pas une circonscription particulière, mais l'ensemble de la nation.⁴⁸⁵ Cependant, la notion de député en tant représentant national est remise en cause par les dispositions du code électoral précisant que les limites d'une circonscription électorale se confondent avec celles de la division administrative et que chaque circonscription est représentée par un nombre de député bien précis. Cette incompréhension est illustrée par des allocations annuelles des fonds pour les microprojets au vue du financement des projets favoris de leurs circonscriptions électorales. Suite aux attentes de la communauté et aux pratiques historiques ou séculaires, ces fonds sont utilisés dans la localité dont est issu le député. Jamais on n'a vu des cas où un député d'une circonscription a mis ses fonds à la disposition des autres circonscriptions.⁴⁸⁶

Ainsi, l'observation du panorama des réalisations parlementaires laisse –t-elle entrevoir que les principaux projets de développement initiés par les députés sont orientés en direction de leur communauté d'origine. La conséquence principale qui en découle est la disparité politico-administrative et socio-économique entre les différentes couches sociologiques. Dès lors, les projets engagés par les députés n'obéissent à aucune logique de développement, mais à une volonté d'ostraciser une ethnie particulière en la privant des éléments susceptibles de constituer un facteur de développement. Dans la localité d'Akonolinga où les parlementaires sont souvent issus des ethnies Yebekolo, So'o, Mvog-Nyengue, on a relevé que les actions les plus significatives des députés étaient concentrées dans leur espace géographique d'origine.

⁴⁸⁴ Ndiva Kofele Kale, *Pouvoir législatif* ..., p.31.

⁴⁸⁵ Article 15, alinéa 1 de la constitution de 1996 et article 17 de la loi n°91/20.

⁴⁸⁶ Ndiva Kofele Kale, *Pouvoir Législatif*..., p.23.

L'on comprend aisément pourquoi le blason des services administratifs et sociaux est bien doré dans ces zones.

Par contre, les espaces sociologiques n'ayant pas encore eu un fils occupant la fonction de parlementaire sont relégués au second plan. Cette pratique crée des disparités et des écarts de développement entre les populations. L'une des manifestations visibles de ce phénomène est la quasi absence des infrastructures de basse dans ces milieux.

Les entorses à l'action parlementaire résultent également de la hiérarchie des influences à l'intérieur du personnel parlementaire. En effet, dans un parlement, tous les députés n'ont pas le même pouvoir, ni la même influence, quand bien même ils appartiendraient à la même formation politique.

2- Les réalités inhérentes à chaque parti politique comme obstacle au travail des députés : le cas de l'UNC-RDPC

Un parti politique est un mouvement associatif avec une idéologie propre au sein duquel militent des personnes, avec pour principale visée la conquête du pouvoir et ceci par des voies démocratiques. Toutefois, chaque parti fonctionne avec ses spécificités, ce qui la singularise des autres forces politiques. Il arrive donc souvent que le mode de fonctionnement de certains de ces partis entrave considérable le rendement des acteurs sur le terrain. Il semble en être le cas des députés siégeant pour le compte de l'UNC devenue RDPC lors du congrès de Bamenda le 06 mars 1985. A cet effet, en quoi la doctrine de ce parti plombe t-elle le libre exercice du travail parlementaire ?

2.1. Le diktat du sommet sur la base

La consistance de l'œuvre des députés est aujourd'hui mise en mal du fait de la suprématie du sommet sur la base. En réalité, les instances dirigeantes des formations politiques au Cameroun ont presque toujours eu le réflexe d'imposer leur choix politique aux militants des organes annexes et de bases de leur parti. Cette pratique politique ne s'origine pas de la période actuelle. Au contraire, elle semble contemporaine. En effet, elle date bien avant l'ère monolithique, même si c'est sous le prisme de la pensée unique que ce phénomène va prendre de l'ampleur. Au sein de L'UNC devenue plus tard RDPC en mars 1985, le diktat du sommet sur la base s'est matérialisé par la faculté qu'avaient les organes dirigeants dudit parti à choisir ou à désigner leurs candidats à une élection sans pour autant référer aux annexes qui constituent pourtant la base électorale de ces formations politiques.⁴⁸⁷

⁴⁸⁷ Mbarga Evelyne, 69 ans, professeur de Lycées à la retraite, ancienne député suppléante RDPC de la législature (1992-1997), Yaoundé, le 7 octobre 2020.

En effet, le militantisme ou l'allégeance à un parti politique comme critère de recrutement du personnel parlementaire, étaient déjà inscrits dans les statuts des partis qui concouraient effectivement à l'expression du suffrage avant 1966. Ainsi, par exemple, l'article 27 des statuts de l'Union Nationale Camerounaise (UNC) disposait, en substance, que c'est le Bureau Politique qui accorde les investitures aux consultations populaires. Cette disposition va être maintenue dans les statuts du parti unifié, UNC, né le 1^{er} septembre 1966. Mais, l'exécutif du parti, qui est habilité à accorder les investitures aux consultations populaires, s'appelle le Comité Central depuis 1975. Le règlement intérieur de l'UNC reprend et précise cette disposition en son article 60 : " Le Comité Central est seul habilité à donner aux candidats qui se réclament de l'UNC l'investiture pour les élections à caractère politique. Toutefois, pour les élections locales, le Comité Central peut habiliter les organes de bases de l'UNC, à accorder l'investiture du parti aux candidats. "⁴⁸⁸ Les élections législatives étant bien des élections nationales et non locales, le Comité Central de l'UNC demeure donc le seul organe habilité à apprécier le militantisme politique des candidats à la députation.⁴⁸⁹ Par ailleurs, l'UNC étant devenue RDPC en mars 1985, cette disposition est maintenue. Ceci d'autant plus qu'il est spécifié dans l'acte constitutif du RDPC, que ce parti conserve les statuts de la défunte UNC, l'innovation majeure se situant au niveau de la dénomination de cette formation politique. Ainsi, le RDPC va donc hériter de tous les " démons " de l'UNC.

Si l'onction populaire est un préalable à l'élection d'un parlementaire, cette réalité politique n'est pas toujours matérialisée dans les faits. Aussi, arrive t-il souvent, qu'un parlementaire siégeant à l'hémicycle ne soit pas toujours l'émanation de la volonté populaire, mais plutôt d'un lobby politique. Il semble en être ainsi pour l'honorable Nkodo Dang Roger ; Donc au cours des dernières échéances électorales législatives, la liste conduite par l'honorable Nkodo Dang et ayant pour colistier titulaire l'honorable Akamba Sembe, autre député sortant est disqualifiée. Pour le Professeur Luc Sindjoun, par ailleurs conseiller spécial du président de la république et président de la commission départementale de supervision des investitures dans le Nyong et Mfoumou, cette liste ne respectait pas les critères du genre tel exigé par la loi électorale et le "parti du flambeau ".⁴⁹⁰

Pour le Pr Luc Sindjoun, la diversité sociologique n'a pas été prise en compte par Sieurs Nkodo Dang et Akamba Sembe, les deux candidats titulaires appartenant tous à

⁴⁸⁸ P.F. Ngayap, *Cameroun qui gouverne ?...*, p.237.

⁴⁸⁹ *Ibid.* p.239.

⁴⁹⁰ Mvoundi Serge, 53 ans, professeur des Lycées, président de la sous-section RDPC de Ngoubou, Akonolinga, le 3 mars 2020.

l'ethnie Yebekolo, dans un département qui compte d'autres ethnies (Sso, Omvang, Maka, Mbida-Mbani, Essakom, Mvog-Nyengue et Yelinda). Par contre, c'est plutôt la liste conduite par l'homme d'affaire Bekolo Mbang Jean Claude et Mme Biwole Mbezele comme candidats titulaires qui a été recommandée par le Pr Luc Sindjoun et son équipe à la commission régionale de supervision des investitures des candidats RDPC pour le centre avant transmission au comité central.⁴⁹¹

Mais contre toute attente, c'est plutôt la liste conduite par le député sortant Nkodo Dang Roger (par ailleurs député africain) qui a d'abord été modifiée (son colistier Akamba Sembe y a été exclu) puis retenue et envoyée à ELECAM; on parle alors à tort ou à raison des pressions qu'aurait exercé le président sortant de l'Assemblée Nationale, Cavaye Yéquié Djibril connu pour être le parrain politique de l'honorable Nkodo Dang. Ce volte face s'est traduit comme étant une véritable humiliation pour le conseiller spécial du chef de l'état, mais aussi pour son chargé de mission, le Pr Mbida Albert, inspecteur général au ministère de la communication qui, de son côté a été publiquement menacé de mort par les partisans du candidat exclu de la liste, l'honorable Akamba Sembe.

Par ailleurs, l'élection de l'honorable Ngodo Dang Rogers à la législature de 2013, résulte de la volonté gouvernementale de préserver les acquis internationaux du Cameroun sur le plan diplomatique. Par conséquent, il fait parti des personnalités dirigeantes du parlement panafricain depuis 2012, date à laquelle il est porté au poste de vice-président de cette institution panafricaine. Dans ces circonstances, il était de la responsabilité du gouvernement d'assurer le rayonnement de sa diplomatie parlementaire en apportant son soutien à l'honorable Nkodo Dang, député panafricain et par ailleurs parlementaire représentant la circonscription électorale du Nyong et Mfoumou. Il est sans ignorer que la condition sine qua none pour être investi à un poste électif au sein du parlement panafricain est d'être au préalable investie d'un mandat parlementaire au niveau des Assemblées Nationales. Il semble donc tout à fait normal que le parti de " la flamme " ait joué la carte de la continuité en maintenant l'honorable Nkodo Dang Rogers au poste de député nonobstant le désaveu populaire. Cet exemple montre à suffisance que : " la vérité n'a pas de place dans les extrêmes " et que seul l'intérêt suprême du parti état prime

Au regard de ce qui précède, il est établi que la suprématie des instances dirigeantes du parti sur les organes de base avait été préméditée par les textes organiques dudit parti.

⁴⁹¹ Extrait du rapport du comité central du RDPC sur les opérations des investitures des candidats aux législatives de 2013 dans le Nyong et Mfoumou.

Malheureusement, ce " banditisme " politique aura une incidence certaine sur le choix des parlementaires. En effet, en donnant à une poignée de bureaucrates déconnectés des réalités politiques du terrain, l'exclusivité du choix des députés, l'UNC et plus tard le RDPC institutionnalisait en quelque sorte l'avènement de " L'imposture " politique. Car, désormais, l'on retrouve à la députation des personnages jouissant de la légitimité juridique et non sociologique. Ainsi, cette pratique politique a eu la fâcheuse conséquence de voir investis à la chambre base du parlement des " arrivistes " politiques ou encore des " prosélytes " politiques, étrangers aux besoins réels des populations, d'où leur échec.

D'autre part, les freins à l'action des députés sont tributaires de l'allégeance de ces derniers à leur parti politique.

2.2. La soumission à la discipline du parti

Par allégeance à leur parti politique, il est question pour les députés de se conformer à la discipline ou aux recommandations du parti. A ce titre, les représentants de la chambre base du parlement ne sauraient de manière isolée prendre des initiatives sans avoir au préalable l'onction "tacite " des instances dirigeantes. Ce conformisme de principe désacralise la fonction parlementaire par ce que privant les députés de leur indépendance et de leur libre arbitre, faisant souvent d'eux des " pantins " politiques. L'on comprend aisément pourquoi à l'issue d'une consultation électorale, les premiers mots sont adressés au président du parti et non pas aux électeurs qui sont pourtant la source de toute légitimité politique. Par ailleurs, l'allégeance des députés à leur parti politique est perceptible à travers la convergence des votes lors d'une loi. En effet, les députés par solidarité et par ce qu'appartenant au même bord politique que la grande majorité des membres du gouvernement, ne sauraient imposer une mention de non recevabilité aux projets de lois qui leur sont soumis. Cette "épée " de *Damoclès* qui plane sur la fonction parlementaire, contraint malheureusement les députés à agir non pas pour l'intérêt général, mais pour des intérêts partisans. Leur dévouement et leur allégeance aux directives de leur parti sont une tradition au Cameroun et plus spécifiquement au sein du RDPC. Cette assertion est corroborée par C. Lang en ces termes :

Un rituel cyclique réunit toujours les parlementaires de ce parti à son siège avant toute désignation des membres des bureaux des deux chambres du parlement. C'est au cours de ces conciliabules internes que la volonté du président national sur l'identité des présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat prend corps.⁴⁹²

Au regard de ce qui précède, il ressort que l'UNC devenue plu tard RDPC ont un point commun; notamment le choix des candidats à la députation en excluant la base.

⁴⁹² C. Lang, "Courtisanerie et connivence" : *Repère*, n°386 du 20 aout 2014, p.3.

2.3. L'inadéquation entre les mécanismes de sélection des candidats au RDPC et la volonté populaire : le cas des investitures

Comme toute formation politique, le parti de la "flamme" dispose d'un éventail de mécanismes dans la sélection des candidats devant les représenter aux échéances électorales notamment les investitures.

Selon le Dictionnaire Universel, l'investiture est la désignation officielle par un parti d'un candidat à des élections. Pour monsieur Charles Ndoumba, Secrétaire Général du Comité Central du RDPC, cette pratique électorale se définit ainsi que suit : "Elle n'est rien d'autre que la confiance que le parti accorde à une personne ou à un groupe de personnes au sein d'une municipalité ou à l'échelle nationale".⁴⁹³

Cette pratique électoraliste s'origine du conflit ayant opposé le Saint Empire et la papauté en 1703 au sujet de la désignation des évêques et des abbés. Ce mécanisme de sélection des candidats à des fonctions électives va être une fois de plus appliqué dans le système démocratique moderne. En effet, c'est dans les partis de droite en Europe notamment au sein de Caucus dominés par les permanents et les machines que les candidats étaient choisis. Il s'agissait en réalité d'un pur système de cooptation, excluant toute participation de la base et se prêtant à tous les abus.⁴⁹⁴

Au lendemain des indépendances africaines, les formations politiques vont hériter de ce mode de sélection des candidats, notamment au Cameroun avec l'UNC. Si cette pratique électoraliste est tout fait normale pour monsieur Charles Ndoumba, ce d'autant plus qu'elle est partie intégrante des mécanismes relatives au fonctionnement d'un parti, ce point de vue ne semble pas faire l'unanimité.

Selon monsieur Abada Bernard⁴⁹⁵, ce mécanisme de désignation des candidats par les partis ôte toute importance au vote populaire, en ce sens où le pouvoir de l'électorat est dilué et inféodé par les instances décisionnaires du parti. La même appréhension resurgit chez Makon Ma Pondi en ces termes :

Le militant de base éprouve à tort ou à raison le sentiment d'être écrasé par ce que d'aucuns n'hésitent pas à appeler dictature des partis avec la complicité du législateur, tant il est vrai qu'aucune consultation électorale dans notre pays n'est ouverte à des candidatures indépendantes; il s'agit de l'avis de certains analystes d'une confiscation du jeu politique par les partis. L'adhésion à un parti politique quel qu'il soit, implique un engagement à se soumettre à la

⁴⁹³ C. Lang, "Courtisanerie et connivence" : *Repère*, n°386 du 20 août 2014, p.3.

⁴⁹⁴ Messanga Obama, 53 ans, Journaliste Principal en service à la Cameroon Radio and Television, Conseiller municipal à la Mairie d'Akonolinga, Akonolinga, le 10 octobre 2019.

⁴⁹⁵ Abada Bernard, 55 ans, intendant au lycée mixte de Mengang, ancien Président de section RDPC du Nyong et Mfoumou centre, Conseiller municipal de la Mairie d'Akonolinga et 3^{ème} adjoint au maire, Akonolinga, 10 octobre 2019.

discipline interne du parti, ce qui ne signifie pas pour autant que le sommet doit étouffer la base ou ignorer leurs aspirations.⁴⁹⁶

Le principal grief formulé à l'encontre de ce mécanisme de sélection des candidats est qu'il ne prend pas assez en compte les aspirations légitimes des électeurs, ce qui est de nature à favoriser une absence de crédibilité de ses élus.

Par ailleurs, cette pratique électoraliste devenue légion au sein du RDPC est la cause directe de l'absence de légitimité sociologique observée chez les parlementaires.

La notion de légitimité sociologique est un principe développé par le théoricien américain Wright Mills. Pour lui, au-delà de la légitimité électorale et juridique dont jouissent les parlementaires élus, ces derniers devraient au préalable avoir reçu l'onction du peuple.⁴⁹⁷ De plus Cathela pense même que ce soutien populaire précède la légitimité institutionnelle, c'est sans doute dans cette logique qu'il affirme :

Ce n'est pas la naissance qui fait l'aristocratie, ni le diplôme le technocrate, ce n'est pas l'argent qui fait le clergé, pas plus que l'élection des urnes ne fait le politique, il ne suffit pas d'être élu des urnes, héritier d'une fortune, coopté à un poste de direction ou nommé par une institution (...) Il faut être élu de la psychologie collective, et cela en termes non seulement de popularité, mais surtout de pouvoir catalyseur d'un consensus de mouvement et de changement.⁴⁹⁸

A travers cette pensée, Cathela estime qu'il ne suffit pas uniquement de siéger au parlement pour être considéré comme un véritable élu du peuple, il faut encore bénéficier de la légitimité populaire. Dans le cas spécifique des circonscriptions électorales sur lesquelles est concentrée cette analyse, certains députés bien qu'élus du peuple ne bénéficient pas pour autant d'une légitimité populaire leur permettant d'être en osmose avec leur électorat. Cette réalité se traduit souvent par des rapports distendus entre représentant du peuple et leur électorat, ce qui n'est pas de nature à favoriser un climat propice pour le développement.

3. Les dysfonctionnements spécifiques à l'Assemblée Nationale

Au-delà des facteurs externes ayant ruiné le plein épanouissement de la fonction parlementaire, il s'avère également que les députés ont planté les germes de leur auto-destruction.

3.1. La modicité de l'enveloppe et la gestion aléatoire des microprojets parlementaires

Le déficit en termes de moyens matériels et logistiques observé chez les députés est tributaire de la nature jugée symbolique des fonds destinés au fonctionnement de la chambre basse du parlement compte tenu de ses besoins réels. Cette inconsistance est d'autant plus perceptible ou flagrante lorsqu'il s'agit de faire une étude comparative entre le budget de

⁴⁹⁶ *Cameroon Tribune*, n°6039 du 16 octobre 1996.

⁴⁹⁷ W. Mills, *L'élite du pouvoir*, Paris, Maspero, p.29.

⁴⁹⁸ B. Cathela, *Quelles élites...*, pp.22-25.

fonctionnement de la Présidence de la République et celui de l'hémicycle. Les exemples ci-après se veulent plus expressifs. Au titre de l'exercice de 1987-1988, le budget de l'Assemblée Nationale a été de l'ordre de 3.415.450.000 Frs contre 29.959.511.000 pour la Présidence de la République et ses services rattachés. Ce différentiel s'est davantage accru au cours de l'exercice budgétaire 89-90. Alors que l'Assemblée Nationale se complaisait avec 3 milliards, la Présidence de la République et ses services rattachés ont vu leur budget rehaussé à 40 milliards de FCFA.⁴⁹⁹ Le fossé budgétaire énorme sans précédent entre ses deux institutions républicaines démontre à suffisance de l'intention préméditée de l'Etat d'asphyxier le parlement en le privant des ressources financières susceptibles de redynamiser son action, d'autant plus que l'argent constitue le nerf de la guerre.

Au regard des besoins et des exigences en matière de développement, ladite enveloppe semble insignifiante. Ce point de vue est d'ailleurs conforté par E. Njoh Mouelle en ces termes :

Les dotations de microprojets consenties aux députés ne constituent pas, ne sauraient constituer un budget parallèle de réalisations des infrastructures qui incombent au budget général de l'Etat que les députés sont amenés à épilucher avant de voter. Les députés ne peuvent pas construire des ponts, sauf si par ponts on entend de simples billes de bois jetées sur deux rives d'un petit ruisseau.⁵⁰⁰

Au regard de ce qui précède, il ressort que le caractère dérisoire des sommes allouées aux députés au compte des microprojets n'était pas et n'est pas de nature à infléchir de manière positive la courbe du développement des populations. Car semble-t-il, la demande est extrêmement supérieure à l'offre.

S'agissant de la gestion des fonds destinés aux microprojets parlementaires, cet aspect a longtemps placé les députés en position de faiblesse. En effet, si les microprojets sont institués depuis 1960, les députés n'étaient pas les gestionnaires desdits fonds. Car à cette matière. Par ailleurs, ce sont les délégués départementaux dudit ministère qui après avoir reçu mandat d'exécution venant de la hiérarchie et selon les priorités et les financements disponibles décident de réaliser tel ou tel autre projet de développement. Ce mécanisme institutionnel qui consacrait une fois de plus la suprématie de l'exécutif sur le législatif a considérablement limité la capacité d'action des députés.

3.2. La formation querellée des commissions parlementaires

Les commissions parlementaires sont des organes au sein desquels le travail des députés est fait en amont, avant d'être soumis en plénière pour débat et adoption. Malheureusement,

⁴⁹⁹L. Sindjoun, *Le Président de la République au Cameroun (1982-1966)*, Bordeaux, Cean, 1996.

⁵⁰⁰ E. Njoh Mouelle, *Député de la nation...*, p.67.

ces différentes commissions du fait de leurs compositions sont devenues "le talon d'Achille" de l'institution parlementaire. Le profil tronqué des différents membres devant composer ces diverses commissions est relatif au fait qu'aucune action préalable n'a été menée pour assurer l'adéquation entre la fonction professionnelle des députés et les commissions au sein desquelles ils sont affectés. Dans ses conditions, le débat parlementaire au sein de ses organes devient sans consistance et sans âme⁵⁰¹. Ce point de vue est d'ailleurs partagé par l'honorable Ndinda Ferdinand en ces termes :

Dans certaines commissions, seuls trois ou quatre députés, ayant la compétence et le niveau adéquat participent pleinement aux débats. Les autres feuilletent le journal *Cameroon Tribune*, qui est gracieusement distribué aux parlementaires pendant les périodes de session. Certains présidents de commissions sont scotchés aux lèvres du secrétaire général qui participe aux débats comme souffleur. Ils disent et n'appliquent que ce que conseille le S.G ou son remplaçant.....Par ailleurs, le président de la très importante commission des Échanges et de la Production de notre législature a été surnommé par ces collègues "vu et adopté". En fait il s'agit des deux seuls mots qu'ils avaient à prononcer tout au long des débats.⁵⁰²

Au regard de ce qui précède, il ressort que l'inadéquation entre le profil professionnel des députés et les commissions au sein desquelles ils sont affectés constitue un frein à l'efficacité du travail des députés. Dans la mesure où les aptitudes des uns et des autres ne les permettent pas toujours d'être à la hauteur des attentes placées en eux.

3.3. La hiérarchie des influences au sein de l'hémicycle

Cette situation non moins négligeable a une incidence directe sur l'action parlementaire en faveur du développement local. Ainsi, ce sont les parlementaires les plus influents qui occupent des postes de responsabilité au sein des différentes commissions. Or, il se trouve que c'est au sein de celles-ci que les députés introduisent et défendent les doléances de leurs populations avant d'être soumises en séances plénières.⁵⁰³

Malheureusement, les parlementaires siégeant au compte de différentes circonscriptions n'occupent pas très souvent des postes de décision au sein de ces différentes commissions. Et quand bien même ces derniers siègeraient au sein de ces instances décisionnelles, ils le sont en qualité de simple membre. D'autres part contre siègent dans des commissions sans incidence directe sur le développement local. De ce fait, la marge de manœuvre de ces parlementaires dans l'optique de la défense des intérêts de leurs communautés se trouve

⁵⁰¹ Messebe Abeng Pierre, 71 ans, agent de l'Etat à la retraite, ancien député RDPC (1992-1997), Akonolinga, le 16 juin 2020.

⁵⁰² F. Ndinda, *Député de Brousse...*, p.46.

⁵⁰³ Akamba Sembe Georges, 58 ans, entrepreneur économique, ancien député RDPC du Nyong et Mfoumou (2002-2007), Président de la section département du RDPC du Nyong et Mfoumou Nord, Maire de la commune d'Akonolinga.

limitée. Ce point de vue est partagé par M. Odoua Ebe⁵⁰⁴ lorsqu'il affirme : " les députés du Nyong et Mfoumou sont des simples figurants au sein des commissions parlementaires dans lesquelles ils siègent. Généralement, ils sont intégrés dans des commissions qui n'ont d'existence que de nom à l'instar de la commission des lois et des pétitions ".

Ce point de vue vient corroborer la vision selon laquelle, l'efficacité et l'effectivité de l'action parlementaire dans le cadre du développement social sont d'abord tributaires de l'influence de ses élus au sein des différentes chambres du parlement.

3.4. Le régime de privilèges accordés à certains députés à l'Assemblée Nationale

Par régime de privilèges, il est en réalité question des avantages de toutes natures octroyés à certains députés à l'Assemblée Nationale et pas à d'autres. Cette ségrégation est justifiée par le fait que bon nombre d'entre eux occupent des postes de responsabilité au niveau du bureau de la chambre basse notamment les douze secrétaires. Et, bien que ne disposant ni de bureau, ni d'attribution précise, ces derniers jouissent de privilèges salariales et d'autres avantages multiformes. Malheureusement, cette cohorte de privilèges a un prix surtout lorsqu'on sait : "Que la bouche qui mange ne bavarde pas". Cette forme de corruption subtile qui s'apparente à de l'achat de conscience a pour fâcheuse conséquence d'abrutir les députés les plus acerbes de manière à ce que ceux-ci ne deviennent que de simples marionnettes à la solde de la majorité au pouvoir. Cette réalité est perceptible à travers les propos du député RDPC Ndinda Ferdinand de la circonscription électorale de Bengbis :

Les députés ordinaires, une fois élus membres du bureau, deviennent subitement moins combatifs et moins percutants dans les interventions en plénières, tout comme en séances des travaux en commission. Ils se distinguent par une attitude de trop grande prudence et de réserve. Leur discrétion et leur réserve surprennent parfois, étant donné qu'elles n'ont d'égale que la liberté de ton qu'il avait auparavant, et qu'ils ont jetée par-dessus le moulin dès leur entrée au bureau. La préservation du régime de privilèges préférentiels prend le pas, chez ces élus de la nation, sur la défense de l'intérêt général.⁵⁰⁵

Lorsque l'intérêt particulier prime sur l'intérêt général, il est tout à fait logique que le processus de développement en pâtisse. Car au lieu de se constituer en défenseur de la cause commune, les députés deviennent des électrons libres à la quête du bien être individuel, toute chose contraire à l'essence même de la notion de d'élus du peuple.

3.5. Un déficit en termes d'information parlementaire

Dans le cadre de leur fonction les représentants de la chambre basse disposent d'une batterie d'outils pour mener à bien leur mission. Malheureusement, l'information

⁵⁰⁴ Ondoua Ebe, 73 ans, administrateur des Assemblées à la retraite, ancien maire de la commune d'Ayos, Yaoundé, le 25 septembre 2021.

⁵⁰⁵ F. Ndinda, *Député de Brousse...*, p.58.

parlementaire qui est l'un des mécanismes par lequel le député s'assure de l'effectivité de l'action gouvernementale fait encore défaut. De l'ARCAM à l'ANF et sans doute aujourd'hui, la problématique de l'information du député camerounais est ambiguë. Tant le dialogue, la collaboration directe avec le gouvernement, les moyens matériels et financiers manquent ou sont mal utilisés et même à ce sujet les points de vue sont très divergents d'un parlement à l'autre, d'un régime à l'autre, d'un parlementaire à l'autre.⁵⁰⁶ Le caractère ambigu de l'information parlementaire est ici corroboré par les honorables Marigoh Mboua et Moussa Yaya. Pour le premier, l'information n'est pas suffisante, elle n'est pas non plus absente, elle doit être simplement améliorée. Quant au dernier, celui-ci souligne cette ambivalence en ces termes : "La réorganisation structurelle exige de mettre à la disposition du parlementaire des facilités pour exercer pleinement et utilement son mandat.

Au regard de ses deux points de vue émanant des acteurs de la vie parlementaire au Cameroun, il ressort que la nature ambivalente de l'information des députés a sérieusement limité l'action des ses derniers, notamment au sujet des questions orales, écrites, sans toutefois oublier les pétitions et les commissions d'enquêtes, moyens par excellence de l'information et de contrôle de l'Assemblée Nationale.

4-Les reproches spécifiques aux députés de notre champ d'étude

Si la fonction parlementaire dans sa grande majorité souffre sensiblement des mêmes carences, il existe néanmoins des spécificités propres à chaque circonscription. C'est donc sur ces particularités que se focalise notre analyse.

4.1. Un militantisme saisonnier

Le militantisme de saison est un concept de plus en plus décrié par l'électorat des différentes circonscriptions de notre zone d'étude. Cette pratique se conçoit comme l'occupation de l'espace politique locale exclusivement en période électorale.

A cet effet, il est de coutume que pendant les périodes de campagnes électorales présidentielles, législatives ou municipales, chaque élite retourne dans son village pour y " battre campagne". C'est une tactique qui s'est progressivement mise en place avec l'avènement du multipartisme, du fait du rayonnement intellectuel et financier des élites dans leur village d'origine. Les actions entreprises par celles-ci sont dans la plupart du temps liées à la préparation de grands événements et surtout des échéances électorales. Ce comportement parlementaire est si flagrant que les populations locales sont devenues septiques quant à l'action véritable de ces élus en faveur du développement local. D'ailleurs,

⁵⁰⁶ B. Yarro Tchinda, "Les aspects de la vie... ", p.138.

dans ces circonscriptions, dès qu'un parlementaire commence à se démarquer par ses actes, on se demande à quand les prochaines échéances électorales. C'est également pendant cette période que les populations reçoivent le plus de dons financiers et matériels. Par ailleurs, elles affirment que l'argent reçu permet le plus souvent de s'acheter juste de quoi boire et manger. Depuis l'instauration du multipartisme en décembre 1990, les campagnes électorales donnent la nette impression que l'art du politique se gère encore dans un " réfectoire "⁵⁰⁷. Le professeur Mbida Albert affirme à ce propos que les relations entre élites et leur électorat sont exclusivement intéressées. Il précise que c'est notamment le cas lorsqu'elles veulent y bâtir une assise politique ou économique. Bref, les rapports entre parlementaires et les populations sont devenus essentiellement clientélistes. Ces élites leurs promettent des routes, des écoles, des centres de santé, de l'eau potable, de l'électricité, si le parti qu'elles soutiennent (généralement celui au pouvoir) est voté. Elles leur promettent aussi qu'en cas de victoire, il y aura plus de fils promus à des postes de responsabilités très élevés dans la fonction publique.⁵⁰⁸

Malheureusement, les parlementaires, une fois les échéances électorales terminées retournent en milieu urbain où ceux-ci exercent des activités extra-parlementaires, généralement à but lucratif. De ce comportement parlementaire, il découle une rupture communicationnelle entre les élus et les populations locales. Cette absence d'information crée un malaise entre les principaux acteurs du développement et les populations bénéficiaires. L'une des conséquences qui en découle est l'inadéquation entre les réalisations parlementaires et les besoins réels des populations. En effet, les actes posés sur le terrain ne reflètent pas les attentes populaires, parce que pensés et conçus sans prendre en considération les aspirations des principaux bénéficiaires.

D'autre part, ce militantisme de façade se traduit souvent par une absence totale d'acte concret ou significatif de ces élus sur le terrain, pourtant susceptible de témoigner de leur degré d'engagement politique, non seulement envers les populations mais aussi dans le cadre exclusif du parti. Dans la circonscription électorale du Nyong et Mfoumou, ce constat est perceptible par l'absence d'un siège social devant abriter la permanence du parti RDPC dans la ville d'Akonolinga. La photographie ci-après illustre de cet état de chose :

⁵⁰⁷ E. Nnemde, 48ans, Juriste, ancien député RDPC du Nyong et So'o, (2002-2007), ancien sénateur nommé (2013-2018), maire de la commune de Dzeng, Mbalmayo, le 23 mars 2020.

⁵⁰⁸ A. Mbida, 68 ans, Professeur Titulaire des Universités, sénateur nommé, Endom, le 2 février 2020.

Photo n°1: Permanence du parti RDPC d'Akonolinga



Sources : studio photo mirabeau, Akonolinga, le 02 septembre 2020.

Cette photographie présentant la permanence du parti RDPC abandonnée dans la broussaille depuis plus d'une vingtaine d'année aujourd'hui, est l'illustration du malaise et de l'égoïsme politique caractérisant en grande partie l'élite politique locale. Comment comprendre que cette localité qui est pourtant reconnue comme le bastion du parti de la flamme n'ait pas un siège social où tenir ses rencontres politiques. Pourtant selon Mr. Evina Benoit, l'élite extérieure et intérieure du département à la suite d'un mot d'ordre général avait mobilisée une importante somme d'argent destinée à la construction de cette permanence du parti. Le constat est clair, l'élite politique locale est semblable à Pouskhine.⁵⁰⁹

4.2. Une élite parlementaire urbanisé

Parmi les problèmes spécifiques aux députés de notre zone d'étude, figure celui de l'urbanité de ses élus du peuple. En effet, l'enquête menée sur le terrain révèle que plus de 80% des leaders d'opinions politiques issus de ce milieu résident dans les grands centres

⁵⁰⁹ Pouskhine était le conseiller du Tsar Nicolas II de Russie. Pour convaincre le Tsar de l'efficacité de son action, il édifiait des grands murs tout le long du passage que devait emprunter le cortège du Tsar. A la seule vue de ces immenses fortifications, le Tsar était convaincu que les fonds alloués au développement du pays étaient utilisés à bon éssien. Or derrière ces murs, vivaient la plus grande misère du monde. Le comportement des élites politiques de notre zone d'étude est similaire à celui de Pouskhine ; car nonobstant les multiples motions de soutien au "Prince", la matérialisation de ce militantisme est peu perceptible sur le terrain.

urbains de la république du Cameroun, que sont Yaoundé et Douala. Cette distance sociale entre élus du peuple et leur électorat n'est pas de nature à impulser une réelle dynamique de développement. Dans la mesure où les premiers, du fait de leur éloignement ignore les réalités sociétales de leur communauté et ne sont donc pas à même d'apporter des solutions appropriées. Par ailleurs, les parlementaires une fois les échéances électorales achevées retournent dans les centres urbains où bon nombre d'entre eux exercent des activités lucratives. Ainsi, ce n'est qu'en période de campagne électorale ou lorsqu'il est question de la réception d'une haute personnalité de la république en visite dans leur circonscription qu'ils refont surface.

5. Les autres freins à l'effectivité de l'action parlementaire

Au-delà des éléments ci-dessus mentionnés, le député est confronté à diverses autres réalités qui ne sont toujours pas de nature à favoriser un rendement optimal dans l'exercice de ses fonctions.

5.1. Les legs coloniaux

Laboratoire des lois et des institutions de la république du Cameroun, l'Assemblée Nationale ne va pas pour autant être épargnée du syndrome du discours unique. En effet, au moment où l'UNC devient l'unique force politique le 1^{er} septembre 1966, elle va institutionnaliser un certain nombre de pratiques qui deviendront par la suite séculaires. Même l'avènement du renouveau national, suivi par le vent de l'est ayant consacré le retour au multipartisme et l'édiction des libertés collectives et individuelles n'a pas su déconnecter les leaders d'opinions de cette tradition. Cette soumission absolue des députés aux organes décisionnels de leur parti à constitué une entorse à l'exercice effective de l'action parlementaire.⁵¹⁰ L'honorable Ebénézer Njoh Mouelle se veut plus explicite à travers les propos suivants : " Les trente années de parti unique ont imprimé dans la mentalité des camerounais un monolithisme comportemental qui ne pourra être abandonné que lentement. "

⁵¹¹ Dans le même ordre d'idée, l'honorable F. Ndinda fustige une fois de plus les tares de l'ère monolithique en ces termes :

L'Assemblée Nationale semble seulement rester en marge ou en retard par rapport au vent des changements qu'on observe dans les domaines des libertés individuelles et collectives ou dans l'évaluation des mentalités au sein des regroupements associatifs et corporatifs (...) Ils fonctionnent tous sur le modèle de l'époque du parti unique, n'autorisant aucun débat,

⁵¹⁰ Nkili Robert, 73 ans, Professeur des Universités à la retraite (maître de conférences), ancien ministre des Affaires Sociales, ancien ministre des Transports, représentant permanent du comité central RDPC dans le Nyong et Mfoumou, Monengombo, le 2 février 2020.

⁵¹¹ E. Njoh Mouelle, " *Député de la nation...*", p.114.

n'encourageant pas l'esprit d'initiative. La conséquence logique est que les partis politiques offrent à l'Assemblée Nationale des députés qui sont taillés à leur image.⁵¹²

En dernière analyse, il s'avère que même l'usure du temps n'a pas pu reléguer les pratiques dérivées de l'ère monolithique au calendrier grec. Cette nostalgie constante a contribué d'une manière irréfutable à plomber l'action des députés. Car, parce que prisonnier de la pensée unique, les députés ont agité par procuration. La conséquence qui en a découlé fut bien entendu la mise en hibernation des députés.

5.2. La confusion des valeurs au niveau social

La médiatisation à outrance de la scène politique nationale dans la décennie 80 et la pénétration des valeurs marchandes dans toutes les sphères de la vie sociale vont s'accompagner d'une nouvelle perception des acteurs politiques.⁵¹³ Il va donc se poser un sérieux dilemme : Pour faire partie de l'élite, faut-il être le meilleur ou le plus visible?

La réponse à cette interrogation se complique dans un environnement sans réelle concurrence où les plus visibles sont moins les meilleurs que les plus forts. Il en résulte un monolithisme qui fait des détenteurs du pouvoir, à la fois des élites politiques, administratives, économiques et sociales. L'inefficacité de cette concentration des pouvoirs engendre une confusion des genres. D'où une valorisation de plus en plus courante d'artistes, de sportifs de haut niveau, ou de simples diplômés de l'enseignement supérieur comme faisant partie des élites. Cela donne donc l'illusion que le sport ou la musique ont la même contribution que la politique dans le devenir d'une collectivité.⁵¹⁴

D'autre part, l'on retrouve ainsi, au niveau des hautes fonctions politiques comme administratives, le marabout du chef de l'Etat ou son ancien cuisinier aux côtés des personnalités préparées, par leur formation et leur expériences, à assumer les plus hautes charges politiques et administratives. La crise de légitimité qui résulte de cette cohabitation tourne souvent à l'avantage des courtisans sortis de l'ombre; Féroces dans la défense de leurs privilèges, de tels personnages infléchissent considérablement la teneur de l'action politique.⁵¹⁵

Par ailleurs, la médiatisation des leaders politiques a remis en cause le postulat selon lequel : " Des hommes et des groupes s'imposent généralement aux autres grâce à trois

⁵¹² F. Ndinda Ndinda, " *Député de brousse ...* ", p.55.

⁵¹³ E. Nyambal, *Afrique : Quels changements après la faillite*, Editions Nouvelles du Sud, p.24.

⁵¹⁴ Nomo Bengono Joseph, 71 ans, ancien député RDPC du Nyong et So'o, Mbalmayo, le 3 août 2020.

⁵¹⁵ E. Nyambal, *Afrique : Quels changements...*, p.25.

principaux éléments : le savoir, la force et l'argent "⁵¹⁶. Si la force et l'argent continuent d'être des accessoires dans la conquête du pouvoir, le savoir quant à lui a été disqualifié comme critère d'accès au pouvoir. A partir de cet instant, les valeurs intrinsèques peu reluisantes d'un pourcentage important de députés les empêchent de saisir la portée des projets et des propositions de lois, susceptibles d'enclencher une dynamique de développement.

Aussi, la médiatisation des acteurs du champ politique au niveau parlementaire a consacré l'élection des imposteurs que l'honorable Ndinda classe d'ailleurs en 4 catégories savoir :

- Le 1^{er} groupe est formé des bourgeois repus qui déclinent les missions pour ne conserver que la cocarde, le médaillon et la place d'honneur à la tribune pendant les parades;
- Le 2^{ème} groupe vise uniquement le régime des privilèges;
- Le 3^{ème} groupe est celui des technocrates, des carriéristes;
- Le 4^{ème} groupe est celui des anciens haut-commis d'Etat, anciens ministres, qui pensent encore servir en haut lieu.⁵¹⁷

Au demeurant, il ressort que la médiatisation sauvage des acteurs politiques et en particulier des députés a largement contribué à fausser le choix des électeurs, ce qui a eu pour conséquence la consécration d'une élite parlementaire jouissant de la légitimité juridique, mais sans avoir une totale connaissance de sa mission en tant qu'élu du peuple. Cette situation a donc engendré une certaine apathie des députés s'étant répercutée soit par des projets de développement inadaptés aux réalités sociétales de leur fief électoral, soit par des rapports distendus entre députés et populations.

5.3. L'ambition hégémonique de certains acteurs politiques

Le musellement du législatif par l'exécutif avait été rendu possible par l'imposition des mesures d'exception se traduisant par la publication d'une série d'ordonnances. Toutefois, pour comprendre cette option, il semble fondamental d'analyser la conjoncture politique qui prévalait au moment précis.

L'un des premiers textes de lois ayant consacré le musellement législatif est l'attribution des pleins pouvoirs au président A. Ahidjo en 1959. En effet, cette concentration des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) entre les mains d'un seul individu intervient dans un contexte où le nationalisme upéciste avait revêtu son caractère le plus violent avec la mise sur pied de L'Armée de Libération National du Kamerun (ALNK). L'adoption d'une

⁵¹⁶ *Ibid.* P.27.

⁵¹⁷ F. Ndinda Ndinda, *Député de brousse*, pp.37-39.

telle mesure dans son esprit originel visait à doter l'exécutif de tous les moyens coercitifs afin de taire toutes velléités revendicatives. Malheureusement, le président A. Ahidjo va utiliser ce pouvoir que lui conférait la constitution à des desseins personnels en muselant toute initiative parlementaires développant un discours contraire au sien.⁵¹⁸

D'autre part, l'action parlementaire allait être mise à la retraite au travers de la fameuse loi portant répression de la subversion au Cameroun. Édictée le 12 mars 1962, cette ordonnance qui intervient dans un contexte de violence politique avait pour but officiel de rétablir un Etat de droit où la sécurité des personnes et des biens seraient garanties. Mais en réalité, cette mesure drastique qualifiée de loi " martiale " constituait l'épicentre d'un agenda politique caché et savamment orchestré par son promoteur, dont le point de chute était de mettre fin aux libertés d'opinions en donnant désormais libre cours au gouvernement. Cette situation de frénésie préméditée par la répression des autorités gouvernementales, contribua à annihiler toutes initiatives contraires à la volonté du " prince ". La principale conséquence qui en a résulté est que le parlement est devenu comme une " caisse " de résonance et les députés des " marionnettes ", privés du droit à la parole, pourtant source de toute légitimité.

A titre illustratif, de 1972 à 1982, on pouvait déjà percevoir la démission ou l'effacement progressif de l'Assemblée Nationale Camerounaise. Pendant cet interval chronologique, 60 ordonnances ont été édictées contre seulement 03 propositions de loi, soit un pourcentage de 97% en termes d'ordonnances et 3% en guise de propositions de loi⁵¹⁹.

Même lorsqu'on exclut les ordonnances de 1972, l'écart reste assez important entre le nombre d'ordonnances et celui des propositions de loi : 32 ordonnances contre 2 propositions. La période de 1973 à 1982 ⁵²⁰s'étant caractérisée par la grande stabilité des institutions républicaines, il paraît donc assez incompréhensible de justifier la récurrence des ordonnances.

Par ailleurs, le même constat revient entre 1982 et 1991. Au cours de cette tranche chronologique, il a été édicté 30 ordonnances contre seulement 03 propositions de loi, soit un pourcentage de 90% en termes d'ordonnances et 09% en ce qui concerne les propositions de loi. Si l'inféodation du pouvoir législatif à celui exécutif est consacrée par la redondance des ordonnances, elle est encore davantage exacerbée par la supériorité numérique des projets de loi sur les propositions de loi.

⁵¹⁸Tsougui Blue Régine, 65 ans, Conseiller en communication, ancien député RDPC du Nyong et So'o (2007-2013), maire de la commune de Ngomedzap, Mbalmayo, le 4 avril 2020.

⁵¹⁹J. Leugoue, " La pratique... ", p.64.

⁵²⁰*Ibid.* p.67.

5.4. Le caractère hétérogène des députés à l'Assemblée nationale

Le caractère hétérogène des membres de l'Assemblée nationale est justifié par l'absence d'un profil précis à base duquel les candidats à la députation sont investis. En effet, des différents partis politiques représentés à l'hémicycle, il n'est fait mention nulle part d'un plan de carrière politique permettant à un militant d'accéder à la fonction parlementaire. Cette impasse est lourde de conséquence dans la recherche de la cohésion et de l'homogénéité parlementaire. L'une des conséquences qui en résulte est un parlement à plusieurs visages. A cet effet, l'on retrouve au sein de l'hémicycle des députés avec un niveau intellectuel aux antipodes des uns d'avec les autres. Par ailleurs, au sein de cette même chambre basse, siègent souvent des députés appartenant à des générations distinctes en termes d'âges.⁵²¹

Au sujet de la valeur intrinsèque des députés siégeant au parlement, le fossé intellectuel qui existe souvent entre ceux les plus instruits et ceux les moins diplômés, limite le plus souvent la qualité et la pertinence des débats en plénière. Très souvent, les députés les moins armés intellectuellement développent pour la plus part du temps des complexes d'infériorité qui se soldent par des invectives personnelles, ce qui n'aide en rien dans l'accomplissement du travail parlementaire.

S'agissant maintenant de l'écart observé en termes d'âges entre les parlementaires, cette réalité tangible ne semble non plus à même de dynamiser l'action des députés. Ce d'autant plus que dans le contexte africain et camerounais en particulier, deux générations s'affrontent pour le contrôle des fonctions politiques. La première génération étant celle issue des indépendances, et soucieuse de conserver la cohorte de privilèges qu'elle considère comme un acquis inaliénable parce qu'ayant été dans une moindre mesure des acteurs du processus ayant conduit à la libération nationale. La seconde génération quant à elle est obnubilée par le syndrome des révolutions politiques où la nouvelle élite porteuse des valeurs de démocratie, renverse l'ancienne élite nostalgique de l'immobilisme et de la période coloniale. Dans ce choc générationnel, où les différents protagonistes ont des visions différentes et centrifuges les unes des autres, il est très souvent difficile de mettre en place un cadre d'échange productif. Au contraire, l'intérêt général cède place à des querelles générationnelles : "Il faut respecter les aînés...Avant cette législature, ça ne se passait pas ainsi... ". Au lieu donc de faire prévaloir la force des arguments, les uns et les autres mettent en avant la force de l'âge.

⁵²¹Oloume Ernest, 62 ans, entrepreneur économique, ancien député RDPC du Mbam et Inoubou, ancien maire de Bokito, Kiike, le 19 janvier 2020.

Au demeurant, il est plus que jamais urgent de dresser le portrait robot du représentant du peuple à l'Assemblée nationale, au sein de chaque parti politique. Ce portrait devant répondre fidèlement, à la description des fonctions assignées à ces élus du peuple à savoir : préparer, étudier, discuter et voter les lois, contrôler l'action du gouvernement, défendre les idéaux et les positions de son parti, animer le débat politique et contribuer à la formation politique et civique des populations. On définirait ensuite de façon méthodique et détaillée, le profil en tenant compte des données telles que l'éloquence, le charisme, l'expérience de militantisme, l'autorité intellectuelle, la conscience professionnelle, l'ouverture d'esprit, la convivialité.⁵²²

5.5. Les motivations implicites des candidats à la députation

Si la fonction parlementaire dans sa conception originelle était censée regrouper les élites d'une société dans le cadre de la défense des intérêts nationaux et locaux, cette noble fonction suscite aujourd'hui la convoitise des individus dont les ambitions réelles demeurent inavouées et parfois malsaines. Pour illustrer notre propos nous avons identifié différentes catégories de députés, ceci en fonction des motivations qui les ont amenés à candidater

5.6. La fonction parlementaire : un paravent contre les éventuelles poursuites judiciaires

La fonction parlementaire aujourd'hui semble être devenue un lieu de refuge, un espace pour les aventuriers et les calculateurs soucieux de se soustraire des mailles de la justice compte tenu de leurs antécédents judiciaires. Cette obsession à briguer un mandat de député résulte en grande partie de la cohorte de prérogatives liées à cette fonction, notamment en ce qui concerne l'immunité dont jouissent les membres du parlement tout au long de leur législature. A travers cette disposition constitutionnelle, ceux ou celles qui siègent au sein de l'hémicycle bénéficient en quelque sorte d'une certaine inviolabilité de leur personne. C'est donc compte tenu de tous ces éléments que des personnalités qui auraient des antécédents avec la justice postulent à la députation enfin de jouir de l'immunité relative à cette fonction le cas échéant. D'ailleurs, l'un des cas ayant défrayé la chronique est celui de l'honorable Booto a Ngon, député du Mbam et Inoubou déchu de son immunité et jugé pour détournement de deniers publiques.⁵²³ Au-delà du bouclier que constitue la fonction parlementaire face aux menaces multiformes pouvant peser sur un député, le prestige personnel qui découle de cette fonction est une autre motivation qui amène les opportunistes politiques à faire acte de candidature.

⁵²² F. Ndinda Ndinda, *Député de la nation...*, p.34.

⁵²³ M. Nnola Ep. Onobiono, 67 ans, Pharmacienne, ancien député RDPC du Mbam et Inoubou, Yaoundé, le 10 Juillet 2020.

5.7. La députation : une fonction d'autoglorification

Les députés à l'Assemblée nationale bien que mandatés par le peuple pour la défense des intérêts nationaux en général et locaux en particulier, déclinent cette mission que leur assigne la loi fondamentale pour rechercher exclusivement le prestige personnel. A cet effet, leur unique préoccupation est d'être vus au palais de l'unité le 20 mai, jour de fête nationale, discutant entre gens de la haute société. Seuls le folklore et les mondanités les intéressent, le reste étant sans importance.⁵²⁴ Par ailleurs, ils ont la fâcheuse habitude de dire à qui voudrait l'entendre que les fonds destinés aux microprojets ne servent qu'à rémunérer leur personnel. Souvent les débats politiques et les discussions relatives aux projets de lois ne font aucunement l'objet de leur attention.

D'autre part, ils sont plus sensibles au régime de privilèges que leur octroie cette fonction notamment un passeport diplomatique, un véhicule, une résidence etc. De telles personnes se retrouvent à l'Assemblée en situation de transit, comme des étrangers de passage. Souvent, ils passent plus de temps hors du triangle national dans le cadre de leurs affaires personnelles. Leur agenda semble souvent si chargé qu'ils ne planifient même pas leurs voyages par rapport aux périodes de sessions, des séances plénières ou des travaux en commissions. Les débats les ennuiet et c'est pourquoi ils brillent par leur absence de remue-ménages. Quand bien même ils honorent de leur présence à l'Assemblée nationale, c'est pour parler de la pluie et du beau temps. Généralement, on les aperçoit lors de la cérémonie d'ouverture de certaines sessions et à la cérémonie de clôture.⁵²⁵ Et lorsque que ceux-ci sont présents, leurs intérêts se trouvent ailleurs. Car ils cherchent à élargir leur carnet d'adresses et à s'offrir de nouvelles opportunités d'affaire.

5.8. Les parlementaires : Du devoir de servir au droit de se servir

La fonction parlementaire revêt une double dimension. Cette dualité repose sur le contrôle de l'action gouvernementale et l'édiction des lois. A travers ses missions, le député est donc un personnage politique et public au service de la nation toute entière et dans une moindre mesure de son électorat. Malheureusement, cette vocation à se mettre au service du peuple est souvent galvaudée et inféodée au droit de ceux-ci à se servir à leur propre guise, confondant ainsi les biens publics à une épicerie personnelle où les comptes ne sont rendus à aucune tutelle. Ainsi, l'attrait vers une carrière politique ne réside plus dans l'aspect vocationnel, mais est consécutif à l'appât du gain. En effet, les fonds générés par la fonction de député sont loin de laisser indifférents les appétits les plus aiguisés qui n'hésitent pas à se

⁵²⁴ F. Ndinda Ndinda, *Député de brousse...*, p.39.

⁵²⁵ F. Ndinda Ndinda, *Député de brousse...*, p.39.

lancer dans l'arène politique contre vents et marées. D'ailleurs, l'aspect lucratif de la fonction parlementaire est mis en exergue par René Dumont en ces termes : "Une vie de paysan vaut un mois et demi de travail de parlementaire et qu'un député travaille 3 mois par an et gagne autant que le paysan africain moyen en 36 ans de dur labeur. Il poursuit en ces termes : Pourquoi payer cher des hommes qui vont approuver en une heure le budget d'une année?"⁵²⁶

La lecture en filigrane de l'analyse de René Dumont laisse percevoir que les députés aujourd'hui sont beaucoup plus attirés par l'appât du gain que confère cette fonction politique. Malheureusement, la fâcheuse conséquence qui résulte de cette situation est que les questions de développement communautaire sont reléguées au second plan et les ambitions personnelles deviennent des priorités.

5.9. La médiatisation à outrance de la scène politique

La médiatisation de la vie politique semble être le premier facteur corrosif de la puissance parlementaire. En effet, l'affaiblissement de la fonction traditionnelle de relais du parlement entre les gouvernants et les gouvernés sera d'autant plus marqué par le développement des "mass-media". Au XIX^{ème} siècle, c'est par le député que le pouvoir était informé et c'est par lui que l'opinion était informée des délibérations du pouvoir; aujourd'hui, le contact direct que la radio et la télévision offrent aux gouvernants, l'usage fréquent par ceux-ci des services de sondages publics ou privés, viennent sensiblement modifier la situation des représentants de la nation.⁵²⁷

6. Le député : une force de proposition et non d'imposition

Le parlementaire en qualité d'élus de la nation, défend les intérêts publics et privés. Malheureusement, celui-ci ne dispose pas de moyen coercitif pour faire aboutir ses différentes doléances adressées aux autorités compétentes. Cette réalité est de nature à diluer l'autorité du député auprès des administrations publiques et ensuite à réduire son aura au niveau de son électoral. Ce point de vue est d'ailleurs conforté par les propos de Jean Claude Escarrias en ces termes :

Le problème de l'échec dans les interventions est grave, par ce que le député sera jugé beaucoup plus sur la réussite de son action de défenseur des particuliers que sur son rôle de législateur. L'électeur lui pardonnera d'avoir soutenu le gouvernement d'une façon presque inconditionnel. Mais, il se souviendra s'il a pu obtenir satisfaction lorsqu'il s'est adressé à son élu.⁵²⁸

⁵²⁶ *Ibid.* p.41.

⁵²⁷ J.-C. Escarrias, *Courrier parlementaire et fonction parlementaire*, Presses Universitaire de France, p.25.

⁵²⁸ *Ibid.* p.32.

En réalité, le simple fait que le parlementaire ne puisse pas disposer d'un levier exorbitant de puissance publique comme les autres acteurs politiques de premier plan, amenuise ses chances de tenir à ses promesses électorales et de pouvoir infléchir aussi minime soit-elle la courbe du développement.

IV-Les perspectives pour une action parlementaire plus efficiente à l'auré de la Décentralisation

En sa qualité de doyenne des institutions politiques républicaines, l'Assemblée Nationale est un maillon incontestable dans l'émancipation sociopolitique et économique de la nation tout entière et plus spécifiquement des régions ci-dessus mentionnées. Cependant du fait des dérives observées, il lui a été prescrit des ordonnances pour redynamiser son rendement. Celles-ci sont donc relatives aux différents manquements répertoriés.

1. Dresser un portrait robot préalable aux candidats à la députation

Il semble plus que jamais important de dresser le portrait robot type du représentant du peuple à l'Assemblée nationale, au sein de chaque formation politique. Ce portrait doit répondre fidèlement, à la description des fonctions assignées à ces élus du peuple à savoir : préparer, étudier, discuter et voter les lois, contrôler l'action du gouvernement, défendre les idéaux et les positions de son parti, animer le débat politique et contribuer à la formation politique et civique des populations.

Les instances supérieures des partis politiques ont presque toujours le réflexe de vouloir désigné elles mêmes les candidats. La base ne se laisse pas faire. Il est important de souligner que toutes les deux options présentent des inconvénients. Au niveau de la base, l'on décèle un problème de culture politique. Et pour y faire face, il faut encadrer et former les militants. Le déploiement des forces politiques ne doit pas se faire seulement à l'occasion des élections. Si les militants sont éclairés, ils feront peut être mieux, résisteront sans doute aux tentations. Au niveau du sommet, il y a également des risques d'arbitraire et de corruption. Les responsables des partis au sommet doivent écouter la base, leur donner les moyens de travail. Mais surtout être vigilants. Enfin, ils doivent comprendre que le choix à faire est au dessus de tout. Il faut barrer la voie aux aventuriers, aux calculateurs de tout bord ; choisir des hommes qui doivent prêter une oreille attentive aux problèmes des citoyens et essayer d'y apporter des solutions.

Au-delà des deux options, la question est de savoir comment faire un choix sain, sans être influencé et dans l'intérêt général. Dans l'un ou l'autre cas, la corruption est possible. La

pauvreté, les mentalités et le manque de patriotisme corrodent la personnalité et la dignité humaine. C'est ainsi que pour rien des personnes même parmi les plus insoupçonnables n'arrivent pas à résister à l'hameçon du gain facile. Les populations et l'élite politique doivent contribuer de concert à la lutte contre la pauvreté en élisant des personnes susceptibles d'élaborer un projet de société à long terme et de le conduire à sa matérialisation.

Pour limiter les dérives sus évoquées, il faudrait que la base et le sommet travaillent ensemble. Ainsi, les instances supérieures des partis politiques doivent se joindre aux responsables de la base pour investir les meilleurs candidats. Une action concertée entre le sommet et la base s'impose. Le sommet sans la base, c'est la dictature, la base sans l'encadrement du sommet est quelque peu fragile.

D'autre part, le clientélisme et le copinage devront être proscrits pour faciliter le choix idoine. A la base comme au sommet, la nécessité d'opérer un choix judicieux reste impérieuse. Pour cela, tout le monde doit être mu par l'intérêt général et le bien de la communauté.

En définitive, dans un environnement marqué par l'existence de plusieurs forces politiques, deux alternatives s'offrent à celles-ci : investir les meilleurs candidats qui pourraient au cours du mandat réaliser des projets ouvrant la voie à des victoires futures, ou choisir des personnes, qui laisseraient sans doute un bilan positif pour elles-mêmes et aucun souvenir de leur passage pour la population. Les partis devraient rester très vigilants afin de déjouer toutes les manœuvres sordides qui viseraient à positionner de tels candidats. L'ère du monopartisme est révolue. Le contexte actuel de pluralisme suppose un changement radical de mentalité et de stratégie politique.

A l'heure où le gouvernement et la nation toute entière sont préoccupés par la gangrène de la corruption, nous sommes persuadés que l'une des pistes de solution passe par le choix des hommes sérieux et intègres pour assurer la promotion du bien être communautaire.

Pour donc faire en sorte que le profil des députés soit le plus apte à susciter une dynamique de développement, des critères plus rigoureux doivent être prescrits. D'ailleurs, le ton de cet impératif a été donné par le président Ahmadou Ahidjo en ces mots :

Le bon parlementaire doit être un partenaire consciencieux, voué à la chose publique et capable d'apporter comme contribution efficace à la construction nationale, une aide pour l'unité nationale, le décollage économique dans la justice, la paix et la stabilité....Le législatif doit continuer à mettre à la disposition de l'exécutif son capital de talent, de sagesse et d'expérience et d'assurer pleinement sa tâche importante d'interprète et d'éducateur de l'opinion; il est évident cependant que ce rôle et cette tâche supposent des hommes capables de les accomplir, des hommes éclairés, instruits de problèmes de la nation et du monde moderne, des hommes honnêtes et responsables, des hommes soucieux de l'intérêt général; en un mot des hommes dignes de confiance.⁵²⁹

⁵²⁹ Secrétariat général de L'ANC, *Recueil de discours présidentiels*, Editions CAPE, Yaoundé, 1979, pp.88-89.

Ce discours politique prononcé par la plus haute autorité de l'Etat semblait dresser le profil ou énoncé les critères inhérents à un véritable parlementaire, cet à dire celui-là meme qui semblait susceptible de conduire son électorat vers les chemins du développement et répondre à cet effet aux aspirations populaires.

2. La mise en place des attachés parlementaires

Face à l'apathie constatée de l'action parlementaire dans la région du Nyong et Sanaga, l'une des solutions indiquées serait la mise en place des attachés parlementaires comme ce fut le cas en France dès 1975 sous la présidence d'Edgar Faure. En effet, les attachés ou les assistants parlementaires sont des personnes, mieux encore un staff travaillant dans une institution parlementaire au compte d'un élu du peuple ou d'un groupe politique. Le travail assigné à ces attachés parlementaires consiste à apporter aux députés une expertise technique avérée dans des domaines aussi variés que possible. En réalité, le background intellectuel des parlementaires qui semble peu élogieux, ne permet pas toujours à ces derniers de prendre la pleine mesure et la portée des projets de loi qui leur sont soumis pour validation. C'est donc à ce niveau qu'intervient le rôle des assistants parlementaires, à savoir le décryptage des projets de loi, la rédaction des rapports d'activités, la conception des documents administratifs et des projets de développement.⁵³⁰ En clair, l'assistant parlementaire est l'ombre de l'élu à l'Assemblée Nationale comme au Sénat, il est son secrétaire et son collaborateur direct. L'avènement des attachés parlementaires pourraient donc constituer un élément catalyseur en vue d'optimiser l'efficacité de ces élus du peuple en faveur du développement communautaire.

Par ailleurs, les membres des deux chambres du Parlement camerounais sont issus de divers horizons. Cette multiplicité d'expériences ne leur donne pas toujours la latitude d'avoir une maîtrise complète des dossiers ou mieux, des projets de lois qui leur sont soumis par le gouvernement. La plus complexe étant certainement la loi de finances qui doit toujours faire l'objet d'un examen par tous les parlementaires, même s'ils sont astreints à étudier tous les textes qui leur sont transmis. Combien sont-ils qui parviennent à lire entièrement les volumineux documents que le ministère des Finances met à leur disposition chaque année ou alors ceux qui leur sont transmis via des supports numériques ? Que dire des autres textes plus complexes encore qu'ils reçoivent à l'instar du récent Code pénal qui a été entièrement revu à

⁵³⁰ Ondoua Ebe, 72 ans, ex-maire de la commune rurale d'Ayos et administrateur des assemblées en service à L'ANC de 1978 à 2007, Yaoundé, mars 2020

l'initiative du gouvernement.⁵³¹ C'est pour leur permettre de mieux cerner ces textes que certains n'hésitent pas souvent à demander l'instauration formelle des assistants parlementaires qui les aideraient alors dans leur travail. Cette fonction existe bien dans certaines vieilles démocraties à l'instar de la France qui s'est inspirée du modèle américain en 1975. Ici, ce "collaborateur de l'ombre" est appelé à gérer des dossiers administratifs, fournir une veille juridique sur des sujets précis et apporter son expertise juridique sur des textes variés (projets ou propositions de lois, amendements...). Il peut prendre part à la rédaction de propositions de lois ou des amendements que le parlementaire souhaite apporter à des textes qui lui sont soumis pour étude. Sur le fonctionnement de ces collaborateurs, les parlementaires français disposent d'une enveloppe mensuelle, appelée crédit collaborateur, qui leur permet de rémunérer jusqu'à un certain nombre de collaborateurs dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée dans le cas d'un remplacement ou d'une mission ponctuelle. On comprend donc bien ici que ces personnes connues encore sous l'appellation de collaborateurs ou assistants parlementaires sont payées sur des fonds publics. Et c'est ici que naissent des avis divergents sur leur présence auprès de nos parlementaires.⁵³²

En outre, ce serait une très bonne chose que les députés à l'Assemblée Nationale du Cameroun et les sénateurs aient des assistants parlementaires, ceci dans la mesure où le parlementaire est souvent abandonné à lui-même dans ses fonctions alors qu'il a beaucoup à faire et n'a personne pour l'aider dans sa circonscription. Surtout en matière de doléances des populations, la mise en œuvre de certains projets et des tournées parlementaires ; D'où l'importance d'instituer la notion d'assistant parlementaire au Cameroun, surtout que dans les grands pays, ils existent. Si on a des assistants parlementaires en appui, ils nous aideraient à mieux gérer les problèmes parlementaires, à recenser les différents problèmes de nos populations, à dresser les rapports des rencontres avec elles. C'est vrai que nous avons des députés suppléants, mais ceux-ci n'ont pas pour rôle d'effectuer ce genre de travail. D'où l'importance des assistants parlementaires aux côtés des députés à temps complet, qui s'informeront de certains aspects à l'instar de ceux du droit et se rapprocheraient des spécialistes à notre nom pour mieux expliquer leurs contours aux populations. Il faut bien le dire, les assistants parlementaires, outre le fait qu'ils peuvent s'occuper de la gestion du cabinet peuvent nous aider dans le cadre de l'élaboration des propositions de lois, ils peuvent, au regard de l'expérience qui est la leur dans leur domaine, nous appuyer dans le cadre des

⁵³¹ *Idem.*

⁵³² Bekongo François, 60ans, ex-député RDPC du Nyong et Mfoumou de la première législature dite du "renouveau" de 1988 à 1992, Akonolinga, le 04 mars 2017.

tâches très techniques qui sont les nôtres. Il est important de savoir que les parlementaires viennent de divers horizons. Et par conséquent, il n'est pas toujours évident pour eux d'avoir une maîtrise complète des textes sur lesquels ils doivent travailler. Il y a un débat sur le coût de ces auxiliaires, mais la qualité du travail à rendre dans nos institutions ne devrait pas s'arrêter à ce niveau.⁵³³

3. La mise en place d'une plate forme de réflexion entre parlementaire et les populations

L'inadéquation entre les réalisations parlementaires et les besoins réels des populations indique la nécessité d'élaborer une plate forme de réflexion, afin d'établir une feuille de route devant permettre à cette localité d'emprunter les rails du développement. Ce cadre de concertation aura pour mission principale la régulation de l'action parlementaire. Ensuite, il sera également prescrit dans l'organigramme de ce cadre de réflexion, la promotion de toutes activités susceptibles d'impulser l'épanouissement des populations locales. Ce cercle de réflexion bien que regroupant les anciens et nouveaux parlementaires, devra aussi compter dans ces rangs les autorités traditionnelles et quelques personnalités dites ressources. Cette somme d'intelligence devra mettre son génie à contribution pour permettre une action plus efficiente des parlementaires. Ce cercle de réflexion sera le lieu propice à tout débat constructif, sur des sujets à polémique, notamment l'éternel problème des luttes de leadership entre députés qui limite la portée de leurs revendications politico-économiques et socioculturelle à l'échelle nationale.

4.Étendre le champ d'action de la fonction parlementaire

Élargir le champ d'action ou l'horizon de la fonction parlementaire suppose de sortir du cadre traditionnel ou originel dévolue aux députés. De manière plus concrète, il est question pour la chambre base de recadrer ces missions en fonction des exigences du moment et de la conjoncture sociopolitique et économiques prévalant. D'ailleurs, Carl Friedrich avait bien compris la nécessité impérieuse de transcender les frontières fonctionnelles dévolues aux députés lorsqu'il s'exprimait en ces mots :

La fonction politique des assemblées représentatives consiste de nos jours, non plus seulement à exercer l'initiative et la confection des lois, mais surtout à poursuivre l'éducation du peuple et à mener à bien l'intégration et la coordination des intérêts et des opinions adverses; les parlements et les parlementaires apparaissent comme des agents de réintégration par l'intermédiaire desquels la politique du gouvernement et les prétentions des divers groupes d'intérêts sont exposés au grand public, dans le but de parvenir à un équilibre convenable.⁵³⁴

⁵³³ Atouba., 56ans, président du comité de base RDPC de Sololo, Akonolinga, le 02 juin 2020.

⁵³⁴ B. Yarro Tchinda, "Les aspects de la vie...", p.67.

Au regard de ce qui précède, il ressort que les députés pour maximiser leur action en faveur du développement doivent sortir de leur mission traditionnelle pour se constituer en agent du développement ceci en travaillant de concert avec le gouvernement, et en s'affirmant de plus en plus comme le pont entre l'Etat et les populations.

5. La réévaluation de l'enveloppe allouée aux députés à titre d'aide au développement

Dans le cadre de la gestion des microprojets octroyés aux députés, plusieurs alternatives sont possibles pour maximiser leurs apports dans le processus de développement.

La première option revient à attribuer les enveloppes non pas de façon standard, mais en fonction des réalités inhérentes à chaque circonscription. A cet effet, il serait indiqué d'allouer les microprojets parlementaires non plus sur la base d'un taux national de l'ordre de 8.000.000 millions de FCFA, mais en fonction des spécificités inhérentes à chaque région. De manière plus concrète, il serait plus compréhensible qu'un député issu d'une circonscription électorale enclavée, reçoive une enveloppe plus conséquente que celle allouée de façon globale. Car le plus souvent, les besoins des populations en matière de développement sont plus conséquent en milieu rural. Cette réalité semble bien cadrer d'avec le contexte social des régions du Mbam et du Nyong et Sanaga, où bon nombre de députés sont confrontés aux appels de détresses d'une population délaissée par un Etat ne pouvant plus assumer toutes ces missions régaliennes. Au demeurant il ressort qu'au lieu de standardiser le montant affecté au titre des microprojets parlementaires, il conviendrait d'allouer ses enveloppes en fonctions des réalités inhérentes à chaque circonscription.

La seconde alternative quant à elle est soutenue par l'honorable Sammuel Efoa Mbozo'o de la 6^{ème} législature⁵³⁵. Celui-ci préconise que soit revue à la hausse l'enveloppe allouer dans le cadre du développement. Pour ce dernier, la somme initialement attribuer à cet effet parait si minable qu'il vaudrait mieux au risque de créer un conflit d'intérêt, de changer tout simplement le terme de " microprojet ", par celui de " petite interventions du député "⁵³⁶. Ainsi, compte tenu des besoins réels des populations tant sur les plans socioéconomiques et politiques, il semble impérieux que ladite enveloppe soit revue à la hausse afin de permettre aux députés de mieux assumer son rôle d'élus de la nation.

6. L'instauration de l'*ambudsman*

Pour l'honorable Mbgatou de la circonscription du Mbam et Inoubou, renforcer l'efficacité de l'action parlementaire revient à copier le modèle de gouvernance parlementaire

⁵³⁵ S. Wouafo Guifa, " L'Elite parlementaire...", ", p.305.

⁵³⁶ *Ibid.* p.306.

britannique fondé en grande partie sur *l'ambudsman* ou le commissaire parlementaire pour l'administration. Ce haut fonctionnaire indépendant, joue le rôle d'un organe consultatif, par ailleurs, il est là pour suppléer le député intercesseur et défenseur des droits de ses électeurs qui lui communique toutes requêtes relatives à l'action gouvernementale.⁵³⁷

Dans l'optique d'une compréhension plus aisée des marques de dysfonctionnement de l'institution parlementaire, il a été dressé plusieurs tableaux à titre illustratifs récapitulants ses diverses défaillances, mais également esquisses de solutions pour rendre son action plus optimale à l'aurée de la décentralisation.

Tableau n°42: Condensé des dysfonctionnements constitutionnels et esquisse de solution

N°	Les marques dysfonctionnements	Solutions probables
1	L'institutionnalisation d'un présidentielisme fort	Le retour vers un régime de type parlementaire
2	La préséance des projets de lois sur les propositions de lois	L'égalité des projets et des propositions de lois en matière de préséance
3	La préférence constitutionnelle pour le député fidéicommissaire	Le recours au mandat impératif ou aux candidatures indépendantes
4	La non fongibilité des circonscriptions électorales et de leur représentant	Passer d'un mandat national à un mandat local

Source : Élaboré par nous même à base des données recueillies sur le terrain.

Tableau n°43: Récapitulatif des dysfonctionnements inhérents à chaque parti : le RDPC

N°	Les marques de dysfonctionnements	Les solutions envisagées
1	Le diktat du sommet sur la base	Redonner le pouvoir à la base
2	La soumission à la discipline du parti	Une collaboration verticale et non horizontale entre le sommet et la base
3	L'inadéquation des mécanismes de sélection de candidat au RDPC : Les investitures	L'organisation systématique des primaires pour chaque poste électif au sein du parti

Source : Réalisé par nous même à partir des enquêtes sur le terrain

⁵³⁷Mbgatou Pierre, 67ans, homme d'affaire, ancien député RDPC du Mbam et Inoubou (2002-2007), Bafia, le 2 décembre 2020.

Tableau n°44: Récapitulatif des dysfonctionnements spécifiques à l'AN

N°	Les marques de dysfonctionnements	Les solutions proposées
1	La modicité de l'enveloppe allouée aux microprojets	Revoir à la hausse les fonds destinés aux microprojets et les adaptés aux réalités spécifiques à chaque circonscription
2	La gestion aléatoire des microprojets	Confier la gestion des microprojets au MINEPAT comme par le passé
3	La constitution querellée des commissions parlementaires	Affecté les députés au sein des commissions en fonction de leur formation socioprofessionnelle
4	Le déficit en termes d'information parlementaire	La mise en place des attachés parlementaires et des services de documentation à la pointe de l'informatique
5	Le régime de privilège accordé à certains députés	Un traitement équitable des députés notamment financièrement

Source : élaboré par nous sur la base des enquêtes sur le terrain.

Tableau n°45: Condensé des reproches spécifiques aux députés de notre zone d'étude

N°	Marques dysfonctionnements	Solutions évoquées
1	Le militantisme de saison	Que les partis exigent des députés qu'ils organisent des meetings politiques de façon régulière et qu'il soit fixé un nombre de meeting à organiser au bout de chaque législature
2	Une élite parlementaire urbanisée	Les partis doivent exiger que chacun de leur candidat à la députation ait une résidence personnelle dans la circonscription à laquelle il postule

Source : élaboré par nous sur la base des enquêtes sur le terrain.

Tableau n°46: Récapitulatif des autres marques dysfonctionnements

N°	Les marques de dysfonctionnements	Les éventuelles solutions
1	Les legs coloniaux	La promotion d'un nouvel état d'esprit via l'école des cadres du parti
2	La confusion des valeurs au niveau social	Placé le savoir comme principal critère d'éligibilité

		dans une fonction électorale
3	Le caractère hétérogène des députés à l'AN	Redéfinir les critères des députés à l'AN en les adaptant aux réalités du moment
4	L'instrumentation de l'immunité parlementaire	L'annulation pure et simple de l'immunité parlementaire

Source : élaboré par nous sur la base des enquêtes sur le terrain.

Somme toute, il ressort que les députés dans l'exercice de leur fonction sont confrontés à des défis multiformes. Sur le plan constitutionnel, le choix d'un présidentielisme fort a de manière volontaire inféodé le législateur à l'exécutif, lui empêchant de jouer pleinement son rôle. Au plan statutaire, la duplicité des textes de lois régissant le fonctionnement de l'Assemblée Nationale a créé un climat favorable à l'émergence du système "d'un poids deux mesure", ce qui a engendré un environnement austère ne pouvant permettre aux députés siégeant au sein de cette chambre de donner la plénitude de savoir faire. Par ailleurs, les députés eux-mêmes ne sont pas exempts de tous reproches. Le procès qui leur est fait a pour élément de charge l'écart social entre ses élus du peuple et leur électoral. D'autre part à cette liste de griefs vient se greffer autres plaintes notamment les ambitions personnels des uns et des autres, sans pourtant oublier le diktat des instances dirigeantes du parti sur les élus. Ainsi, pour remédier à cette situation, des pistes de solutions sont édictés tant sur le plan constitutionnel que statutaire, et bien évidemment sur le profil qui semblerait le plus indiqué pour candidat à la fonction de député.

CONCLUSION

Pionnière des institutions républicaines, le parlement a servi de laboratoire à la vie démocratique au Cameroun notamment à travers ses missions traditionnelles que sont le contrôle de l'action gouvernementale et l'édiction des lois. Cependant, l'incapacité de l'Etat providence hérité du système colonial français à assumer toutes ses missions régaliennes a amené les parlementaires à sortir du cadre constitutionnel de leurs fonctions tribunitiennes pour s'impliquer davantage dans les questions de développement liées au bien être de leurs électeurs. C'est cette nouvelle mission que se sont assigné les députés qui nous a conduis à nous interroger sur la contribution de ses élus de la nation en matière de développement notamment au niveau de leur circonscription électorale.

Au moment où le parlementarisme est encore à sa phase expérimentale en 1946, la vie politico-administrative et socioéconomique dans le Grand Mbam, le Nyong et Mfoumou, le Nyong et So'o et la Haute-Sanaga est en pleine mutation. Cette dynamique observée de part et d'autre ne s'est pas faite ex-nihilo. Au contraire, l'évolution observée a été la résultante d'une combinaison de facteurs à la fois exogènes et endogènes.

Au niveau externe, deux principaux éléments ont servi de catalyseur à l'évolution de la situation politico-administrative et socioéconomique dans les régions concernées. Il s'est agit notamment de la grande messe de Brazzaville et de la loi Lamine Gueye. En effet, le premier a accordé un cortège de privilèges aux colonies notamment le droit de se syndiquer et de former des partis politiques. Le second aspect quant à lui a octroyé aux colonisés le statut de citoyen.

Comme facteurs internes ayant dynamisé l'environnement politico-administratif et socioéconomique desdites régions, préfigure les groupes de pressions pro-français, les mouvements syndicaux et la formation des partis politiques. Le premier facteur ici évoqué a permis aux colonisés de mieux s'imprégner des réalités de l'action militante. Pour ce qui est du second, il a servi de tremplin vers l'action politique. S'agissant des partis, ils ont servi comme tribune de revendication.

Au plan politique et administratif, les réalités dans ces unités de commandement sont sensiblement les mêmes. En effet, l'on assiste un peu partout à la formation et à la prépondérance des partis politiques à tendance tribale où le lien au sol est le premier motif d'adhésion. Les forces politiques quant à elles ayant une assise nationale comme l'Union des Populations du Cameroun sont peu représentatives dans ces régions et parfois même

ostracisés d'abord par l'administration coloniale et ensuite par une élite locale victime du syndrome du paternalisme.

S'agissant de la nature de la cohabitation entre ces différentes forces politiques, elle semble en réalité ambivalente. En effet, certains partis occupant l'espace politique dans ces régions ont en commun une affinité idéologique et d'autres par contre entretiennent des rapports distendus. Pour ce qui est des accointances idéologiques, ce fut par exemple le cas entre la Voix des Autochtones du Mbam (VAM) et de l'UPC. Quant aux antagonismes politiques récurrents entre leaders d'opinion dans ces régions, plusieurs cas patents ont été illustrés parmi lesquels la rivalité historique entre Biyo'o Olinga et Henri Manga Mado dans la Haute-Sanaga, bien qu'appartenant au même bord politique.

D'autre part, il semble important de relever que si le champ politique dans ces régions était dominé par la présence de plusieurs partis aussi bien à caractère tribal qu'à vocation nationale, cette tendance va s'estomper et céder place à l'avènement d'un parti unique omniprésent et omnipotent notamment l'Union Nationale Camerounaise (UNC). La prégnance de l'UNC dans les régions du Grand Mbam, du Nyong et So'o, du Nyong et Mfoumou et de la Haute-Sanaga s'est faite à la fois par des mécanismes contraignants, mais aussi volontaires. Le caractère obligatoire de l'adhésion des élites et des populations desdites régions au sein des rangs de l'UNC résidait dans la crainte des uns et des autres de tomber sous le coup de l'ordonnance de 1962, portant répression contre la subversion. Cette mesure d'exception avait donc servi au pouvoir en place à annihiler toute intension ou toute opinion contraire au régime. Quant aux mécanismes d'attractions volontaires élaborés par les affidés du système en place afin d'amener les élites et populations des régions concernées à militer au sein de l'UNC, il s'est agi des promotions professionnelles accordées à ces derniers et ensuite de la construction des infrastructures collectives dans ces régions.

Quant à la situation administrative dans les régions du Grand Mbam, du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o et de la Haute-Sanaga, le constat est demeuré le même. En effet, ces unités de commandement nouvellement créées souffrent pour la plupart d'un sérieux déficit en termes de personnels administratifs. Cette situation va être exacerbée par le déclenchement du second conflit mondial qui va non seulement réorienter les priorités, mais aussi entraîner un départ massif des fonctionnaires occidentaux exerçant dans les services publics. En outre, les usagers sont victimes de l'éloignement des services administratifs des administrés, chose qui est à la cause des lenteurs administratives observées.

Dans le domaine économique, les réalités varient en fonction des unités administratives sus évoquées. Dans le Grand Mbam, le Nyong et Mfoumou, et la Haute-Sanaga, l'activité

économique est encore à la phase embryonnaire, la majorité de la population active pratiquant une agriculture de subsistance destinée à l'autoconsommation. Par ailleurs, les petits établissements commerciaux spécialisés dans la vente des produits manufacturés sont gérés par des entrepreneurs occidentaux. Cependant, dans la subdivision de Mbalmayo, la conjoncture économique est plus appréciable. Celle-ci est caractérisée par la mise en place d'un tissu industriel notamment avec la prolifération des sociétés d'exploitations forestières, offrant par la même occasion des emplois aux populations. Toutefois, un problème économique semble commun à toutes ses unités administratives notamment le déficit en termes d'infrastructures routières. En réalité, les quelques voies de communication existantes servent à l'évacuation des matières premières, ce d'autant plus que la France considérait ses possessions comme des colonies d'exploitations.

Concernant le volet social dans lesdites régions, des avancées significatives ont été observées notamment en ce qui concerne l'aspect éducatif. En effet, conformément aux prescriptions de l'Organisation des Nations-Unies, la France va construire des établissements régionaux dans chaque chef lieux de subdivision. Par ailleurs, le secteur privé va également jouer sa partition dans le secteur de l'éducation à travers les écoles confessionnelles implantées dans ces régions. La principale difficulté en matière éducative ici fut le déficit en termes d'enseignants qualifiés; ce qui explique la reconversion de bon nombre de missionnaires en maîtres d'écoles.

Toujours dans le social, le secteur de la santé quant à lui présentait une situation beaucoup moins confortable. L'une des principales difficultés communes à toutes ces circonscriptions était le caractère déficitaire de la carte sanitaire. En effet, les structures hospitalières compte tenu de la démographie galopante ne pouvaient satisfaire le nombre de patients qui affluent dans ces établissements de santé. Par ailleurs, ces différentes régions souffraient d'un manque criard de personnel soignant qualifié ce qui pourrait justifier la résurgence des missionnaires exerçant comme personnel soignant. D'autre part, les régions du Grand Mbam, du Nyong et So'o, du Nyong et Mfoumou et de la Haute-Sanaga étaient des zones propices à la prolifération des maladies endémiques à l'instar de la lèpre, de la maladie du sommeil et de la malaria. Cependant, bien que le tableau sanitaire de ces régions dans son ensemble fût sombre, des avancées notoires avaient été faites notamment dans la prise en charge des patients atteint de la maladie du sommeil comme ce fut le cas à Ayos par le docteur Eugène Jamot.

Au sujet des parlementaires originaires du Grand Mbam, du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o et de la Haute-Sanaga ayant siégé au parlement aussi bien à la période tutélaire

qu'à l'ère postcoloniale, leur parcours socioprofessionnel et politique avant leur entrée à l'hémicycle semble atypique. Le constat général qui en découle étant que ces élus du peuple ont été moulés pour la plupart au sein des écoles confessionnelles et dans une moindre mesure au niveau des établissements publics. Au terme de leur formation scolaire, la majeure partie sont entrées dans le monde professionnel, exerçant dans leur grande majorité des fonctions libérales. Ainsi, c'est l'aura et la notoriété acquise dans l'exercice de leurs différentes professions qui leur a servis de tremplin vers la vie militante.

S'agissant de la fonction parlementaire, les missions assignées aux députés ont évolué au gré de la situation politique nationale et internationale du Cameroun. A cet effet, les différentes à la période tutélaire étaient essentiellement des chambres délibératives, ne pouvant inscrire aucun débat à l'ordre du jour et proscrite particulièrement de toutes questions à caractère politique. Cependant, exception sera faite au sein de l'Assemblée Législative du Cameroun (ALCAM), autorisée à épiloguer sur des questions d'ordre politique et qui à ce titre va jouer un rôle primordial dans la quête de l'indépendance du Cameroun.

Cependant si l'équilibre des pouvoirs préconisés par Thomas Hobbs et Machiavel avait été pris en compte au sein des assemblées postcoloniales notamment avec le contrôle de l'action gouvernementale et l'édiction des lois par les députés, cette exigence constitutionnelle allait devenir un principe de façade par la force des événements.

En effet, la mise à la retraite de l'Assemblée Nationale s'expliquait par l'omniprésence et l'omnipotence du président Ahidjo qui sous la fallacieux prétexte de la lutte contre le présumé ultranationalisme upéciste s'était arrogé les pleins pouvoirs dès 1959, lui permettant de légiférer par ordonnance. Cette mise au banc du parlement va s'accroître avec l'imposition du parti unique où toutes initiatives parlementaires devaient au préalable requérir l'onction ou la bénédiction tacite du "Prince". Le parlement s'apparentait donc à une chambre d'enregistrement des projets de lois.

S'agissant du profil des députés à la période tutélaire et postcoloniale, il a été observé des différences notoires. Au moment de la tutelle, les élus siégeant pour le compte de ces circonscriptions étaient recrutés en grande partie parmi les notabilités traditionnelles. Ce choix porté sur les autorités traditionnelles pour représenter leurs administrés au sein de l'hémicycle n'était pas fortuit. Au contraire, il était question pour l'administration coloniale française à travers ce choix de récompenser les chefs qui leur avaient été fidèles et par la même occasion de mettre en place une assemblée acquise à leur cause et devant sauvegarder les intérêts de la mère patrie le moment venu. Par ailleurs, le rang de ces députés était aussi constitué des fonctionnaires de catégorie de B qu'étaient les enseignants principalement les

maitres d'écoles primaires et les adjoints administratifs. L'option portée sur les enseignants du cycle primaire résultait du fait que ces derniers étaient en contact permanent non seulement avec les enseignés, mais aussi avec les parents d'élèves et la communauté tout entière. Cette fonction leur donnait donc une certaine notoriété qui leur a servi plus tard à s'imposer dans le monde politique. Quant aux adjoints administratifs, ceux-ci ont bénéficié du prestige acquis auprès des autorités coloniales pour avoir été leurs collaborateurs, mais aussi et surtout de l'expérience engrangée pendant toutes ces années de collaborationnisme. D'autre part, le passé politique des députés s'est avéré comme un autre critère ayant milité dans la désignation de ces derniers. Ainsi, il a été observé que les députés de la période tutélaire se recrutaient parmi les militants ayant eu une assez longue expérience en politique. A cet effet, nombre d'entre eux avaient été des pionniers soit du BDC, soit de l'UC dans leurs circonscriptions électorales. En outre, le choix de certains d'entre eux relevait de la nature des rapports personnels entre le " Prince " et ceux-ci. Etre dans les bonnes grâces des décideurs politiques du moment constituait un autre argument de poids pour se faire élire députés. Aussi, fallait-il être un *apparatchik*, c'est-à-dire occuper un poste électif au sein des instances dirigeantes du parti. C'est donc l'un ou l'autre de ces aspects qui décidait du choix porté plutôt sur tel et pas sur un autre à la fonction parlementaire au moment de la tutelle.

Cependant au sein des assemblées postcoloniales même si certains critères ayant concouru au choix des députés à la période de tutelle sont demeurés inamovibles, une révolution de palais semble avoir été menée dans ce domaine. Ainsi, au sein des assemblées postindépendance, le choix porté sur la désignation des députés s'est davantage appesanti sur la valeur intrinsèque des candidats. A ce titre, l'on a pu constater que le background de ceux-ci était nettement plus élevé que celui de leurs pairs de la période tutélaire. Désormais, le Certificat d'Étude Primaire Élémentaire (CEPE) ne constitue plus le commun intellect de la chambre basse. Au contraire, le Baccalauréat devient le minimum intrinsèque des membres siégeant dans la plus part des assemblées postcoloniales. D'autre part, un autre fait mérite d'être relevé. De plus en plus, l'on assiste à la prédominance des parlementaires exerçant des fonctions libérales notamment avocat, médecin, professeur des lycées et enseignants d'université. Toutefois, d'autres catégories professionnelles semblent vouloir s'imposer à l'hémicycle, il s'agit particulièrement des administrateurs civils à la retraite, ayant l'avantage d'avoir la maîtrise du terrain consécutif à leur longue expérience administrative. D'autre part, l'on peut relever la présence de plus en plus importante d'anciens hauts dignitaires du régime, notamment les anciens ministres de la république. Leur reconversion dans ce nouveau théâtre politique se justifiant par désir de rappeler au " Prince " qu'ils ne sont pas morts politiquement.

Malheureusement au sein des assemblées postcoloniales, siègent aussi bon nombre d'aventuriers politiques et de militants de saison et non de raison. La raison de cette imposture politique trouve réponse dans le fait que la base n'est plus souveraine de ses choix en matière de désignation des candidats à des postes électifs. Désormais, ce sont les instances supérieures des partis qui investissent les candidats à la députation et ceci au mépris des desiderata populaire.

En outre, au sein des assemblées à la période postcoloniale, le pouvoir financier des candidats aux législatives va devenir un atout indéniable dans la course à la députation. Dès lors, les parlementaires siégeant pour le compte de ces circonscriptions sont de plus en plus recrutés dans le monde des affaires. Cette nouvelle tendance s'expliquerait par la politique du ventre qui voudrait que l'on plébiscite un candidat non pas en fonction de son programme, mais en tenant compte du nombre de banquets offert à l'électorat.

S'agissant des responsabilités occupées par les députés du Grand Mbam, du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o et de la Haute-Sanaga aussi bien au moment de la tutelle qu'à l'ère postcoloniale, celles-ci ont été assumées à différents niveaux, même si aucun d'entre ces élus du peuple n'a encore eu le privilège de siéger à l'hémicycle en tant que président. A ce jour, la plus haute responsabilité remplie par un député desdites circonscriptions est celle de Premier Vice-président de l'AN, en l'occurrence le Très honorable Hilarion Etong. Par ailleurs, la grande majorité des élus siégeant au compte de ces régions ont été pour la plupart de simples membres dans différentes commissions permanentes. Cette faible représentativité au niveau de la hiérarchie parlementaire a certainement infléchi la courbe du développement lorsqu'on sait qu'un pourcentage important du travail parlementaire se déroule en amont.

En ce qui concerne l'action parlementaire, celle-ci s'est étendue à différents niveaux notamment politique et socioéconomique. Dans le domaine du politique, il s'est agit d'abord de l'éducation des masses à travers les meetings organisés soit sous l'égide du parti ou alors à l'initiative personnel des députés. D'autre part, les parlementaires ont effectué des comptes rendus dans l'optique d'édifier les populations sur le contenu des résolutions prises au sein de l'hémicycle. En outre, les députés ont œuvré dans la quête des suffrages électoraux en faveur de leur parti à travers des descentes sur le terrain en période de campagne électorale. Aussi, ces élus de la nation ont-ils milité de manière formelle et informelle à l'érection de nouvelles unités administratives.

Dans le domaine social et l'économie, l'œuvre parlementaire bien que non négligeable reste peu perceptible dans le volet politique. Ce déséquilibre s'est situé à un double niveau. Au moment de la tutelle, les députés ne sont pas les gestionnaires des microprojets. En réalité,

c'est le ministère de l'Economie et du Plan qui gère ces crédits. Les députés quant à eux ne posaient que des doléances n'ayant pas force de loi. Le second élément expliquant un ratio aussi bas de l'œuvre parlementaire dans lesdits domaines est certainement la modicité de l'enveloppe allouée au titre des microprojets. Cependant, nonobstant tous ses aléas, les députés ont posé des actes concrets. A ce titre, il s'est agi de la promotion socioprofessionnelle des fils du terroir à des hautes fonctions administratives, de la diligence et du suivi des dossiers de certains particuliers, des dons en médicaments de première nécessité dans les formations hospitalières. Par ailleurs, ils ont œuvré dans l'entretien des routes rurales. Ce regain de vitalité de l'action parlementaire dans le social et économie est justifié par le fait que les députés sont devenus les propres gestionnaires des microprojets parlementaires.

Parlant du bilan de l'action parlementaire aussi bien au moment de la tutelle qu'à l'ère des assemblées postcoloniales, celui-ci reste à parfaire. Toutefois cela n'enlève en rien au fait que les députés, nonobstant la modicité de l'enveloppe allouée au titre des microprojets ont apporté un appui significatif dans l'amélioration du cadre de vie socioéconomique des populations. Concernant particulièrement le contrôle de l'action gouvernementale et l'édiction des lois qui sont par ailleurs les deux missions traditionnelles des députés, leurs effectivités ont été quantifiées par le nombre d'interventions faites par chaque député au sein de l'hémicycle. A ce titre, il s'est effectivement avéré que les députés ont rempli leur mission en ce qui concerne l'édiction des lois. Cependant en matière de contrôle de l'action gouvernementale, leur effectivité demeure encore questionnable à telle enseigne qu'une certaine opinion parle même de " théâtre " parlementaire lorsqu'il est sujet des questions orales adressées aux membres du gouvernement.

Quant au regard critique que nous portons sur les pesanteurs qui entravent le plein épanouissement de l'action parlementaire, il se situe à deux niveaux notamment juridique et politique

Au plan juridique, la duplicité de la loi fondamentale est mise en cause. En effet, bien que le jurislature ait préconisé l'équilibre des pouvoirs tel que préconisé par Thomas Hobbs et Machiavel dans le Léviathan, certaines dispositions de cette même norme suprême mettent en mal l'indépendance du parlement de manière à l'inféoder à l'exécutif. A titre illustratif, il est stipulé que toutes propositions de loi susceptible d'accroître le budget de l'Etat est d'office irrecevable. Par ailleurs, même si c'est la conférence des présidents qui fixe l'ordre du jour à l'Assemblée Nationale, ce sont les projets de lois qui ont préséance sur les propositions de loi. D'autre part, la constitution du Cameroun de par ses articles montre une préférence assez

claire pour le système du " fidéicommissaire ", option dans laquelle le député agit " *intuite persona* ". En agissant selon ses propres convictions et non au nom des populations l'ayant mandaté, le député place les intérêts communautaires au second plan. Ces trois simples exemples suffisent à montrer que nous sommes dans un système de présidentialisme fort où le parlementaire ne peut réellement assumer ses missions en toute indépendance.

Au volet politique, le problème semble se situer à une double échelle. Au premier niveau tout laisse croire que ce sont les pratiques inhérentes à chaque parti politique qui constituent l'une des causes de la crispation de l'action parlementaire.

En effet, l'observation empirique de la scène politique des régions concernées a mis en évidence le fait que ce sont les instances supérieures du parti qui investissent les candidats à la députation comme prescrit par l'article 27 du comité central du RDPC. Dans ce procédé, la base est mise à l'écart. Cette pratique a la fâcheuse conséquence de tronquer le choix réel de l'électorat, mais aussi d'investir des militants de saison, donc l'objectif est de se servir et non de servir. Au second niveau, c'est le degré de culture politique des électeurs qui est incriminé comme source de l'échec de l'action parlementaire. Car, l'électorat ne plébiscite pas un candidat en fonction de son programme de campagne, mais se réfère à la nature du lien au sol. C'est donc en réalité un vote communautaire.

Pour ce qui est des éventuelles pistes de solution à envisager pour rendre l'action parlementaire dans lesdites régions plus efficiente à l'orée de la décentralisation, plusieurs ordonnances ont été prescrites allant dans ce sens. Il s'est agi d'éduquer les masses par le canal des meetings politiques où l'on " Pense " plus que l'on ne " mange et danse ". Par ailleurs, il a été proposé aux instances supérieures des partis de laisser à la base le soin d'investir ses propres candidats à la députation, de manière à avoir des élus jouissant davantage d'une légitimité aussi bien populaire que juridique. D'autre part, le jurislature camerounais gagnerait à mettre en place un système parlementaire inspiré du " représentant mandataire ", afin que les députés ne puissent plus agir *intuite persona*, mais en tenant compte des desiderata de leur mandataire. En outre, il serait judicieux de mettre en place une école des cadres du parti dont la mission première serait de doter ces derniers des armes à la fois idéologiques et stratégiques afin qu'ils puissent incarner la vision de ce parti. Aussi, serait-il important de mettre en place des attachés parlementaires qui agiraient comme un cabinet d'étude ou un bureau conseil dans l'optique d'aider les députés à mieux cerner les tenants et les aboutissants d'un éventuel projet ou proposition de loi, surtout lorsqu'on connaît la complexité du travail parlementaire. Par ailleurs, dans l'optique de rehausser le niveau intellectuel des parlementaires, il serait indiqué de revoir les critères d'éligibilité de ces

derniers, précisément celui stipulant qu'il faille simplement savoir lire et écrire le français ou l'anglais; en exigeant un niveau d'étude plus conséquent, cela permettrait de rehausser le niveau des débats en plénière. D'autre part, le jurislatureur gagnerait à étendre la durée des sessions parlementaires. En réalité la durée impartie à celles-ci semble dérisoire compte tenu de l'étendue des textes et propositions de loi qui lui sont soumises à un lap de temps. En outre, la problématique des candidatures indépendantes doit être remise à l'ordre du jour; car un candidat indépendant serait détaché des contraintes de la discipline du parti qui agissent sur la tête des élus comme une épée de *Damoclès*, les obligeant à agir non pas dans l'intérêt de leur électorat, mais selon les directives de leur parti à qui ils doivent leur investiture.

Au demeurant, il est évident que les espoirs pour une action parlementaire plus efficiente à l'orée de la décentralisation sont immenses. Toutefois pour caresser cette ambition, il est important que tous les maillons de la chaîne mettent de côté leurs errements personnels et les égoïsmes de tout genre pour faire prévaloir l'intérêt général sur les ambitions partisans. Ce n'est que dans ces conditions que le parlement, laboratoire des institutions politiques contemporaines, constituera un puissant outil de développement aussi bien politique que socioéconomique. Enfin, un regard particulier devrait être porté sur le profil des parlementaires siégeant à l'hémicycle, surtout lorsqu'on sait : "Que les institutions politiques ne valent que ce que valent les hommes placés à leurs têtes".

ANNEXES

ANNEXE I : QUESTIONNAIRES D'ENQUETES

1-Questionnaire pour informateurs ordinaires

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
 SUPERIEUR**
UNIVERSITE DE YAOUNDE I
**FACULTE DES ARTS-LETTRES ET
 SCIENCES HUMAINES**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
**MINISTRY OF HIGHER
 EDUCATION**
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I
**FACULTY OF ARTS-LETTERS AND
 SOCIALS SCIENCES**

Questionnaire d'Enquête pour Informateurs Ordinaires en vue de la Rédaction d'une Thèse de Doctorat PH.D en Histoire

Thème :

" Le statut socioprofessionnel et politique de l'élite parlementaire et son impact au développement des régions du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o, de la Haute-Sanaga et du Grand Mbam entre 1946 et 2013".

A. Identification

Nom et Prénoms.....
 Fonction.....
 Age.....Lieu de
 résidence.....
 Date.....

B. Questions

1. Quels députés de votre circonscription électorale, décédés, anciens parlementaires, ou encore en fonction connaissez-vous ?

.....

2. Quand ont-ils été élus ? Et sous la bannière de quelle formation politique ?

.....

.....
.....

3. Sous la base de quels critères vous avez opéré votre choix ?

.....
.....
.....
.....
.....

4. Avez-vous toujours accordez votre voix au meme candidat? Si oui pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....

5. Êtes-vous sympathisant ou simple militant d'un parti politique ? Si oui lequel ? Et pourquoi adhérez-vous à ce parti ?

.....
.....
.....
.....
.....

6. Les parlementaires de votre circonscription électorale ont-ils été élus sur la base d'un programme politique ? Si oui lequel ? Et l'on t-il respecté ?

.....
.....
.....
.....
.....

7. Quelles stratégies ces derniers ont-ils mises en place pour convaincre l'électorat ?

.....
.....
.....

.....
.....
.....

8. Qu'es ce que vous attendez à travers le choix d'un parlementaire? Connaissez-vous les responsabilités d'un député vis-à-vis de son électorat ?

.....
.....
.....
.....
.....

9. Quelle était la situation politique de votre localité avant l'investiture de ce député au parlement ? Cette situation s'est-elle améliorée ? Si oui pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....

10. Quelle était la situation économique de votre localité avant l'investiture de ce député au parlement ? Cette situation a-t-elle évoluée ? Si oui pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....

11. Quelle était la situation sociale de votre localité avant l'investiture de ce député au parlement ? Cette situation a-t-elle évoluée ? Si oui pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....

12. Connaissez-vous certaines réalisations parlementaires ? Si oui lesquelles ? Et dans quels domaines ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

13. Ces réalisations comblent-elles les attentes des populations locales ? Si non pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

14. Connaissez-vous un député qui a effectué plusieurs mandats parlementaires ? Si oui, lequel ? Et quel serait le secret d'une telle longévité politique ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

15. Connaissez-vous un député qui n'a effectué qu'un seul mandat parlementaire ? Si oui, lequel ? Et qu'es ce qui semble pourvoir expliquer cette non réélection ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

16. Les députés élus dans votre circonscription électorale appartiennent-t-ils à un meme parti politique ? Si oui, lequel ? Et qu'es ce qui semble expliquer cela ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

17. Ya t-il des députés dans votre circonscription électorale qui militent au sein d'un parti d'opposition ? Si oui, lequel ? Qu'es ce qui explique cette situation ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

18. Connaissez-vous ou avez-vous entendus parler de certaines réalisations parlementaires dans votre localité ? Si oui, lesquelles ? Dans quels domaines d'activités principalement ? Ces réalisations ont-elles permises de résoudre les problèmes socio-économiques et politiques ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

19. Selon-vous, existe-t-il des problèmes politiques dans votre localité ? Si oui, lesquels ? Et qu'es ce qui explique cela ? Et comment y remédier ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

20. Selon-vous, existe-t-il des problèmes socio-économiques dans votre localité ? Si oui, lesquels ? Et qu'es ce qui explique cela ? Et comment y remédier ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

21. Les problèmes politico-administratifs à la période du parti unique sont-ils les mêmes que lors du retour au multipartisme ? Si non, ou se situe la différence ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

22. Des députés du parti unique à ceux de l'ère pluraliste quels sont ceux ayant le plus contribués au développement de leur localité d'origine ?

.....
.....
.....
.....
.....

23. Quels étaient les premiers partis politiques à s'implanter dans votre localité ? Était-ce des partis à caractère tribal ou national ?

.....
.....
.....
.....
.....

24. Existaient-ils des mouvements syndicaux dans votre localité? Si oui, lesquels ? Et qui étaient les principaux leaders ?

.....
.....
.....
.....
.....

25. Ya t-il une ethnie particulière qui domine la vie politique dans votre circonscription électorale ? Si oui, pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....

26. Le bilan de l'action parlementaire est-il satisfaisant dans votre région ? Si non, qu'es ce qui vaudrait réaménager ? Et quelles solutions préconisées au moment ou le Cameroun amorce le processus de la décentralisation ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

2-Questionnaire pour informateurs parlementaires

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR
UNIVERSITE DE YAOUNDE I
FACULTE DES ARTS-LETTRES ET
SCIENCES HUMAINES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF HIGHER
EDUCATION
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I
FACULTY OF ARTS-LETTERS AND
SOCIALS SCIENCES

Questionnaire d'Enquête pour Informateurs Parlementaires en vue de la Rédaction d'une Thèse de Doctorat PH.D en Histoire

Thème :

" Le statut sociprofessionnel et politique de l'élite parlementaire et son impact au développement des régions du Nyong et Mfoumou, du Nyong et So'o, de la Haute-Sanaga et du Grand Mbam entre 1946 et 2013".

C. Identification

Nom et Prénoms.....
Fonction.....
Age.....Lieu de
résidence.....
Date.....

D. Questions

1. Depuis combien de temps etes-vous engagé dans la vie politique?

.....

2. Qu'est-ce qui vous a déterminé a vous occuper de politique?

.....

3. Votre famille était-elle déjà engagée dans la vie politique?

.....

.....
.....
.....

4. Quels mandats politique avez-vous exercés jusqu'à ce jour?

.....
.....
.....
.....
.....

5. Votre vie politique empiète-elle assez sur votre vie professionnelle?

.....
.....
.....
.....
.....

6. Pourquoi avez-vous choisi la circonscription dans laquelle vous avez été investi ?

.....
.....
.....
.....
.....

7. Comment concevez-vous le rôle du député d'abord au sein des assemblées titulaires?
Ensuite au sein du parti unique? Et enfin depuis le retour au pluralisme politique?

.....
.....
.....
.....
.....

8. Quelles sont selon-vous les qualités essentielles pour un député?

.....
.....
.....
.....
.....

9. La fonction parlementaire a-t-elle à votre avis subi une évolution ?

.....
.....
.....
.....

.....
.....
10. Les contacts où les rapports entre parlementaires et l'administration centrale vous paraissent-ils satisfaisants ?

.....
.....
.....
.....

.....
11. Les moyens matériels d'action du député vous semblent-ils adaptés aux exigences d'un parlementarisme actuel?

.....
.....
.....
.....

.....
12. Avez-vous fait usage au cours de l'exercice votre mandat de la procédure des questions orales et écrites?

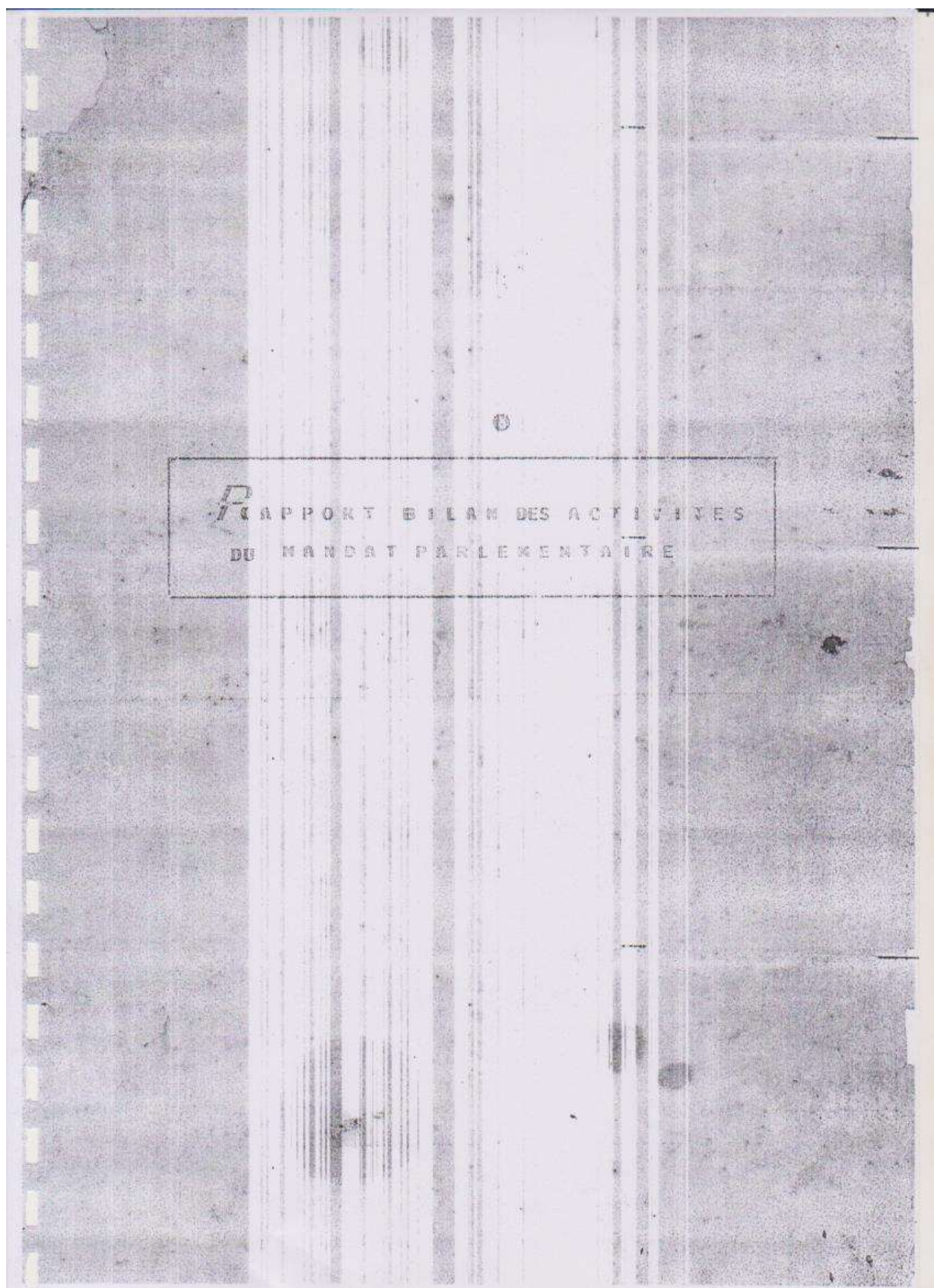
13. Comment concevez-vous l'action locale du député à l'échelon des contacts entre les électeurs et leurs élus?

.....
.....
.....
.....
.....

14. Croyez-vous à l'influence du député ?

.....
.....
.....
.....

15. Dans le cadre de la défense des intérêts locaux, faites-vous appel à lui ou à d'autres personnalités?

ANNEXES II : ARCHIVES PRIVEES DES PARLEMENTAIRES**1- Archives privées de l'honorable Assene Kabien Salomon**

RAPPORT BILAN DES ACTIVITES DU MANDAT
PARLEMENTAIRE

R E M E R C I E M E N T S

Permettez-moi, populations intérieures et extérieures du Département du Nyong et Mfoumou de vous remercier de la confiance toute particulière que vous aviez placée en ma modeste personne pour les législatives du 24 Avril 1988 qui marquaient l'ouverture démocratique pronée par son Excellence le Président de la République, Président National de notre grand Parti le RDPC que j'ai nommé Monsieur Paul BIYA.

Je vous dis encore merci et témoigne ma gratitude au Président de notre grand Parti politique National, et à vous mêmes pour le grand souci constant qui vous avait animé à changer de mentalité au contexte démocratique du Renouveau National.

1° - Pour l'investiture qui m'avait été accordée aux législatives du 24 Avril 1988, alors que j'étais inconnu dans la scène politique traditionnelle de notre département, soulignant ainsi le souci permanent de démocratisation de la Société Camerounaise.

2° - Pour le geste auguste qu'il avait ^{posé} en me nommant Vice-Président de la Commission de la Production de l'Urbanisme de la Construction et des Echanges intérieurs, geste qui avait fait honneur non seulement à mon humble personne, mais aussi à tous les fils de notre département.

RELATIONS-INTER-SERVICES

En ma qualité de Représentant sortant des populations de notre département au sein de l'Assemblée Nationale, j'avais été convaincu que la collaboration avait été étroite, franche et sincère, horizontale verticale avec tous les responsables politiques.

~~tous~~ Les responsables politiques, toutes les autorités administratives, juridiques et de maintien de l'ordre avec lesquelles nous avons entretenu des relations de travail, tous les Chefs de services départementaux pour la plupart, m'avaient épaulé dans la confection des dossiers techniques (descriptifs et estimatifs, relatifs à certaines doléances que je déposais aux ministères compétents et qui avaient trouvé leurs suites très favorables.

- Certes certains comportements hélas minent encore la mentalité des populations de notre département dont la calomnie, la médisance, l'orgueil, la sorcellerie négative et les intrigues de toutes sortes que les autorités administratives, juridiques, politiques et les forces de maintien de l'ordre doivent combattre avec la dernière énergie en vue d'une meilleure collaboration des populations entre elles.

- ACTIVITES DES DEPUTES

Du 25 Janvier au 22 Février 1989, nous avons effectué une descente sur le terrain pour nous faire connaître physiquement et surtout pour établir un processus de dialogue sinon permanent, du moins périodique pour l'ensemble du département.

Du 19 au 20 Février 1991, une deuxième descente analogue avait été effectuée à travers l'Arrondissement d'Ayos et qui devait se poursuivre dans les Arrondissements d'Akonolinga et Endom. Celle-ci fut annulée à cause des contraintes diverses émanant des instances supérieures du pouvoir Exécutif.

Issus du peuple (vous) par le pouvoir démocratique que vous exercez, nous étions partis nous imprégner des problèmes qui sont les nôtres entre autres: le manque de centres de santé d'écoles en matériaux définitifs, d'enseignants, de routes praticables en toutes saisons et vous transmettre les informations du Renouveau National relatives

3

à la vulgarisation des mesures de redressement économique pour juguler la crise, prodiguer des conseils en vue d'instaurer un climat de paix et d'entente dans le département, de proscrire la sorcellerie sous toutes ses formes.

La descente sur le terrain du 13 au 20 février 1991, malgré ses implications avait pour but de transmettre et d'expliquer les données de la démocratie avancée annoncée par le Chef de l'Etat au Premier Congrès tenu à Yaoundé les 28, 29 et 30 Juin 1990.

Ce nouveau contexte politique pluraliste vous avait été exprimé par de nombreux textes de lois votées par l'Assemblée Nationale au mois de Novembre 1990.

Bref il est superflu de vous faire étalage de nos impressions voire les vôtres. Ces tournées de prise de contact et d'informations des Députés du Renouveau avaient connu un succès sans précédent tant sur le plan organisationnel que celui de la participation.

Vous militants de notre Grand Parti le Rassemblement démocratique du Peuple Camerounais aviez exprimé votre enthousiasme, votre satisfaction votre attachement et votre fidélité sans faille à notre Président National, Chef de l'Etat et aux institutions qu'il incarne. Vous aviez donc récemment à cet effet concretisé unanimement et fermement ces idéaux par vos suffrages massifs et démocratiques aux législatives pluralistes du 1er Mars 1992 de nos deux illustres fils du Département. Je vous suis très reconnaissant.

DOLEANCES

Courroie de transmission que nous étions entre l'Assemblée Nationale et les pouvoirs publics et selon la politique de la chambre . Nous avons dans la mesure de nos limites déposé plusieurs doléances au Bureau du Président du groupe parlementaire les 10 Juillet 1988 et les copies de ces doléances avaient été remises par mes soins aux Ministres concernés pour information et suite à donner notamment dans les domaines intéressant les infrastructures scolaires , routières, sanitaires et des chantiers abandonnés.

L'accent avait été mis sur :

- la rénovation des deux écoles urbaines d'Akolonina ville et d'Ayos qui, jadis furent la fierté du département (dévis descriptifs et estimatifs joints). Nous constatons néanmoins que ces deux écoles se rénovent actuellement :

- la décongestion du lycée d'Akolonina par la création d'un nouveau C.E.S

- l'érection des C.E.S d'Ayos et d'Edom en Lycées (déjà effectif). J'avais en conséquence noué des contacts permanents avec le Ministre de l'Education Nationale d'une part et d'autre part le Directeur de l'Administration Générale, mon ancien Chef hiérarchique lorsque je fus Chef de service Adjoint des Affaires administratives et Financières (Intendant des Lycées) et le Ministre des Travaux publics et des Transports qui avaient répondu favorablement à quelques unes de nos doléances.

Par ailleurs, je n'avais à mon niveau que mettre encore plus d'impasse sur la création des unités administratives et avais fait écho des populations de KOBOMBO (Arrondissement d'Ayos) de MENGUEME, MENGANG (Arrondissement d'Akolonina) qui avaient manifesté au Prefet du Nyong et Mfoukou, lors de sa tournée de prise de contact en 1988 leur désir de voir leurs lo-

calités érigées en Chef-lieu d'Arrondissement, compte tenu de la viabilité en infrastructures d'accueil de certaines d'entre elles.

Nous ne pouvons que déplorer le silence constaté à ce jour dans certains domaines, tant au niveau de l'Assemblée Nationale qu'à celui des départements ministériels compétents.

Sous aucun prétexte, ensemble nous vivons une situation de crise qui persiste au Cameroun. Mais j'avais eu la nette impression qu'il existe un blocage quelconque à un certain niveau pour les affaires intéressant le développement de notre département, malgré la bonne volonté de notre Chef de l'Etat (Ex. Projet intégré Nyong et Mfoumou).

Nous sommes tournés dirais-je en ridicule, discriminés, supposés privilégiés de la République sous la bannière de ce que nous connaissons tous, et pourtant le Chef de l'Etat est parent de toute la Nation Camerounaise, sans distinction aucune.

Parlant d'un certain blocage de la discrimination et de la supposition des privilégiés que nous sommes dans la République, je n'en veux pour preuve que les faits suivants :

A l'Assemblée nationale tout particulièrement, mon collègue et moi faisons tous partie des groupes d'Amitiés. Particulièrement, nous autres ne pouvions pas bénéficier des déplacements outre-mer avec des possibilités d'apprentissage d'ouverture démocratique et de contact que cela comporte.

- De l'enveloppe traditionnelle : celle-ci destinée à tous les Députés était réparti par province permettant à ces derniers de réaliser certains projets ou inscriptions spécifiques dans le cadre de la motivation politique des populations de leur département respectifs, afin d'apprécier l'oeuvre qui leur avait été assignée :

constatation faite, nous avons été lésés pendant les deux sessions budgétaires 88/89, pourtant nos doléances avaient été déposées en bonne et dû forme. Vexés nous nous retrouvions aux prises avec notre Président du Groupe Parlementaire à ce sujet.

Impulsif et courageux, le 3 Mai 1990, avant la rentrée parlementaire pour la session budgétaire de Juin de la même année, j'ai écrit au Président de L'Assemblée Nationale avec Ampliation au secrétaire Général Ordonnateur du budget de cette institution la lettre dont la teneur suit pour protester contre cette discrimination.

Objet : Enveloppe traditionnelle

Monsieur le Président,

Je tiens tout d'abord à vous féliciter et à vous remercier pour le courage, le dynamisme et le dévouement avec lesquels vous ne cessez de faire preuve pour faire retentir l'écho de nos préoccupations et de nos aspirations auprès des autorités gouvernementales.

Avant de nous retrouver à la prochaine session budgétaire 1990-1991, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous exprimer en toute sincérité la déception des représentants du Nyong et Mfouaou à l'Assemblée Nationale et de vous rappeler que nous avons constaté avec amertume la discrimination dont notre département est l'objet lors de l'attribution de l'enveloppe dite traditionnelle au cours des deux exercices précédentes 88/89 - 89-90.

C'est ainsi qu'il apparait que le partage de cette enveloppe entraîne un net préjudice pour le compte de notre département en comparaison à ces pairs du Centre.

Pour remédier à cette situation ayant plus d'une fois fait l'objet de notre contestation, je voudrais, monsieur le Président, attiré à nouveau votre attention sur ce problème et vous soumettre ces doléances en vue de la réhabilitation à travers une aide spéciale des écoles créées en milieu rural dans le département du Nyong et Mfoumou depuis les temps reculés de la colonisation et tombant en ruines.

7

- Arrondissement d'Akonolinga
 - 1 Ecole publique de Nkol-Ebotan
 - 2 écoles publiques de Ngoulemakong
- Arrondissement d'Ayos
 - 1 école publique de Kombo
 - 2 écoles publiques de Ngoulekaka
- Arrondissement d'ENDOM
 - 1 école publique d'Eyei II
 - 2 écoles publiques de Nkoambang

Monsieur le Président, dans l'espoir que ces doléances rééditées trouveront un echo favorable au sein du groupe que vous représentez, je vous prie de croire à l'assurance de mon profond respect.

Comme suite à cette lettre, une petite enveloppe de 2.900.000 F CFA fut attribuée pour la refection des trois écoles sur six ci-après.

- Ecole publique de Nkol-Ebotan....; 1.000.000 FCFA
- Ecole publique d'Eyei II..... 900.000 FCFA
- Ecole publique de Kombo..... 900.000 FCFA

Considérant l'aboutissement de mes relations avec les Autorités du MINEDUC.

Considérant ma qualité de Député, les crédits suivants m'avaient été accordés pour la construction de 4 salles de classe au cours du même exercice budgétaire.

- Ecole publique d'Efcufoup...8.000.000 FCFA (2 salles de classe)
- Ecole publique de Zoulou... 4.000.000 FCFA (1 salle de classe)
- Ecole publique de Kpwamendjing 4.000.000 FCFA (1 salle de classe)

Toutes ces réalisations sont opérationnelles depuis la rentrée scolaire 1991-1992.

Considérant enfin l'expérience acquise et la maîtrise des problèmes de l'Assemblée Nationale, j'avais ventilé une deuxième lettre analogue à la première cette fois datée du 10 Mars 1991 que j'avais déposée au Bureau du Président du Groupe parlementaire donc en voici la teneur.

Monsieur Le Président,

Objet : Financement des inscriptions spécifiques (Nyong et Mfoumou.)

J'ai l'honneur de venir auprès de votre haute personnalité vous présenter les doléances et nécessités de l'ensemble du département du Nyong et Mfoumou pour leur prise en compte au financement des inscriptions spécifiques initiées par les Députés.

Considérant toutefois, Monsieur le Président que je ne faillirai pas à mon devoir qu'est celui du Représentant des populations de ce département qui m'ont accordé leur confiance, pour vous rappeler et insister sur le fait que mon Département a été minimisé pendant les exercices budgétaires 88-89 - 89-90 au cours desquels aucune prestation de financement des inscriptions spécifiques ne lui a été attribuée.

Considérant cependant qu'il n'a bénéficié que d'une infirme somme de 2.800.000 FCFA seulement pour l'exercice budgétaire 1990-1991 qui s'achève pour les refections des trois écoles sur six inscrites dans l'ensemble du département.

En conséquence, je vous prie de tenir en compte les nécessités ci-dessous mentionnées :

Un crédit de 7.200.000 FCFA nous avait été aloué au début de l'exercice budgétaire 1991-1992 et réparti comme suit :

- Education Nationale.

Arrondissement d'Akonolinga

- refection école publique Mobolo-Assi 700.000 FCFA
- refection école publique Mengana 700.000 FCFA
- refection école publique Zalom 700.000 FCFA

Arrondissement d'Ayos

- Equipement école publique d'Efoufou 700.000 FCFA
- Réfection école publique de Ngoulekaka 700.000 FCFA

Arrondissement d'Endom

- Réfection école publique de Zouleu 850.000 FCFA

- Réfection école publique de Nkoambang 850.000 FCFA
- Santé publique
- Hôpital d'Akonolinga 500.000 FCFA

-MINES ET ENERGIE

- Forage d'un puits à Ndjong Medjap 750.000 FCFA
- Forage d'un puits à Eloundon II 750.000 FCFA

Les cartons financiers de ces crédits avaient été déchargés par bordereaux et par chaque chef de service départemental concerné entre le mois de décembre 1991 et le mois de janvier 1992.. En somme, nous avons autant que faire ce peu inscrit bon nombre de doléances dont leur financement était indépendant de notre volonté.

Lorsque nous revenons un peu plus en arrière, au Ministère de l'Education Nationale un crédit de 25.000.000 FCFA alloué pour la construction des salles de classe à Menengombo (15.000.000 FCFA) et d'une Maternelle (10.000.000 FCFA) à Endom serait perdu dans l'impasse au cours de l'exercice budgétaire 1990-1991. J'avais donc saisi le Directeur de l'Administration Générale du MINEDUC Mr ZOA qui avait ouvert une enquête pour déterminer la destination de cet important crédit.

C'est ainsi qu'ont vu le jour les deux premières salles de classe jumellées et fonctionnelles à Monengombo depuis la rentrée scolaire 1991-1992. Le reste est incessamment attendu.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Dès ma prise de fonction, j'avais aussitôt à la demande des populations pris contact avec le Directeur des infrastructures routières à Yaoundé pour le rechargement et le compactage en profondeur de la route N°31 départementale déservant un important trafic de nos produits de base que celui des passagers entre les deux métropoles que sont le centre et l'Est.

Un accord de principe m'avait été donné par une lettre qu'il avait adressé au Directeur du Centre des Métiers

et des travaux publics du Nyong et Mfoumou à Akonolinga pour débiter les travaux.

Nul n'ignore que cette ligne,adis fut le théâtre dans son ensemble de grands bourbiers, très impraticables en saison des pluies elle est depuis 1988 la seule route de l'Arrondissement d'Ayos où maintas transporteurs par car et ceux communément appelés "Clandos" disputent actuellement les passagers potentiels. A l'intérieur de cet axe, des aménagements très importants avaient été opérés grâce au déblocage des crédits que j'ai obtenu à l'aide des dossiers descriptifs et estimatifs monté par des techniques des travaux publics de notre département à savoir :

- Neuf millions (9.000.000 FCFA) pour la construction du Pont sur la rivière NDOMBO à EYES Arrondissement d'Ayos (Dossier N°020/L/SPPG/SRNM/AMA du 5 janvier 1990 que j'avais déposé à la Direction des Routes du Centre à Yaoundé le 30 Janvier 1990.

- Dix millions (10.000.000 FCFA) pour les travaux de refection de la digue de Nystokombo à KOBDOMBO.

Dans ce même contexte, par une lettre adressée le 20 Juin 1989 au Ministre des travaux publics et des transports ayant pour objet : Ouverture d'une route interdépartementale entre les Arrondissements d'Ayos et Nanga-Eboko, qui permettrait la mise en valeur d'un grand nombre de potentialités économiques, sociales et culturelles; qui rapprocherait les populations de ces zones du chemin de fer et qui offrirait d'énormes atouts parmi lesquels l'écoulement des produits de base, l'évacuation des graves cas de maladies vers les hôpitaux, etc.

Enfin comme le dit l'adage "où passe la route, le développement suit".

Le Ministre avait répondu favorablement à cette lettre par laquelle il avait demandé à chaque Chef de la subdivision des Routes des départements concernés de mener des études pour déterminer les dévis descriptifs et estimatifs des travaux.

11

Pour l'Arrondissement d'Ayos les études avaient été menées par le Chef de la subdivision des routes du Nyong et M'foumou et moi-même.

Comme finalité à ces études, une lettre N°030/L/SPRC/SRNM/AXGA du 20/06/1990 accompagnant les dévis descriptifs et estimatifs des travaux de la route YENASSA-MBOGUE-COMPANY dans les Arrondissements d'Ayos - MINTA avait été déposée par mes soins dans les services provinciaux des travaux publics du Centre à Yaoundé. Dossier que j'avais suivi jusqu'à sa transmission avec avis favorable du Chef de service provincial au Ministre des travaux publics et des Transports le 10 juillet 1990.

En ce qui concerne le démarrage des travaux de la route Yaoundé - Ayos, je vous dirai que j'avais également apporté ma modeste contribution par de multiples contacts permanents avec, d'une part des techniciens du Bureau des études des travaux neufs à la Direction des Routes. Le Directeur des infrastructures routières du Cameroun avec qui j'avais toujours eu des entretiens rassurants, et d'autre part, je citerai le Ministre des travaux Publics et des transports lui-même.

En plus de toutes ces considérations, j'avais eu aussi à suivre la filière de certains dossiers de cette même route tels que le télex N°350 du 2 Août 1989 a/s relatif à l'indemnisation pour expropriation sur la route Yaoundé Ayos et la copie de l'Arrêté Préfectorial N° 271 du 3/5/90 relatif au recensement et évaluation des biens mis en cause par les travaux d'aménagement de la route Yaoundé Ayos enregistrés dans les services du Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire.

MINISTERE DE L'URBANISME ET HABITAT

En vertu des pouvoirs que me conférait la qualité de Vice-Président de la Commission de la Production de l'Urbanisme, de la Construction et des Echanges intérieurs j'avais fait débloquer d'importantes sommes d'argent auprès du Ministre de l'Urbanisme et celui des Finances à ceux des fils de notre Département et allogènes qui

avaient bien voulu solliciter mes interventions auprès des Ministres précités, pour la signature des factures relatives à leurs maisons conventionnées depuis les années 1988 - 1991.

Il s'agit des MM :

Le Révérend Pasteur EKANGA ZE Philidore.....3.500.000F

L'inspecteur de Police retraité :

NDONG MIMBANG Charles..... 6.060.000 F

L'Ex Chef de la subdivision des Routes du

Nyong et Mfoumou Mr NKOLO MAMA Pierre..... 5.000.000 F

Le Libraire Alexi Ewa..... 3.000.000F

PROMOTIONS DE LA JEUNESSE DU DEPARTEMENT

La jeunesse étant le fer de lance de la nation, il était de mon devoir de me pencher vers la promotion de notre jeunesse.

J'avais prouvé en exerçant mon dynamisme et mon efficacité auprès de certains Ministres en faisant nommer à des postes de responsabilité les jeunes gens qui avaient su exploiter la personnalité d'un représentant du peuple aux instances supérieures et dont les noms suivent :

ARRONDISSEMENT D'AYOS

- Services centraux MINEDUC : NDONG BEKOLO Martin, Précédemment professeur de droit au lycée technique des Filles de Yaoundé.

- Adjoint au Délégué Provincial des travaux Publics et des Transports du Nord à Garoua : ATTO ATTO Jean Paul cadre contractuel d'administration précédemment en service à la Formation et Perfectionnement.

ARRONDISSEMENT D'ENDOM

- Directeur du CES d'Endom : BOLOBOLO Jean Paul précédemment professeur d'Anglais au lycée d'Obala et actuellement nommé Préviseur dans le même établissement érigé en Lycée.

- Inspecteur provincial de biologie du Sud à Ebolowa : BEYEME ONDOUA Samuel précédemment Professeur de biologie au lycée de Nanga Eboko.

- Délégué provincial des travaux publics et des transports du Nord à Garoua : NGORBO NGORBO Mathieu Roger précédemment cadre contractuel d'administration en service à la formation et perfectionnement dans le même ministère.

- Adjoint d'arrondissement de Batouri : NKOU ANYOUZOA
MENGONG Marc-Adjoint d'administration précédemment en
service à l'ENAM.

ARRONDISSEMENT D'ABONG-MBANG

- Adjoint d'arrondissement de NKOTENG : SAL ABATE
Secrétaire d'Administration
Amos ~~Adjoint d'arrondissement~~ précédemment en service à
la Sous-prefecture d'Ayos.

ECOLES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

- EMIA de Yaoundé : ABINA AHANDA Emmanuel (Akonlinga)
- MEDECINE à Bruxelles : ASSENE ASSENE Collins Delille
(AYOS)

En conclusion, j'aurais peut être encore mieux poursuivie
avec beaucoup plus d'efficacité et d'abnégation cette oeu-
vre que vous aviez bien voulu me confier si notre mandat
n'avait pas été écourté. C'est ainsi que maints dossiers
relatifs à plusieurs domaines pour le développement de
notre département sont restés en suspens.

Au moment où s'achève mon mandat dans les circonstances
que nous savons tous, il m'a paru nécessaire d'esquisser,
par ces diverses explications mon action à l'endroit des
populations du Nyong et m'foumou. A vous principaux bénéfici-
ciaires de l'approuver ou de le désapprouver, démocratie
oblige. C'est vrai que mon oeuvre toute humaine qu'elle
fut, n'a pas été parfaite car la perfection ne peut venir
que de Dieu.

En mon Ame et conscience, partant la tête haute, nonobs-
tant certains commentaires tendancieux de quelques esprits
malveillants, une chose doit cependant être retenue :
notre passage à l'Assemblée Nationale, si court soit-il
à contribuer positivement et cela d'une manière à la
promotion du développement économique, social et cultu-
rel de notre Département.

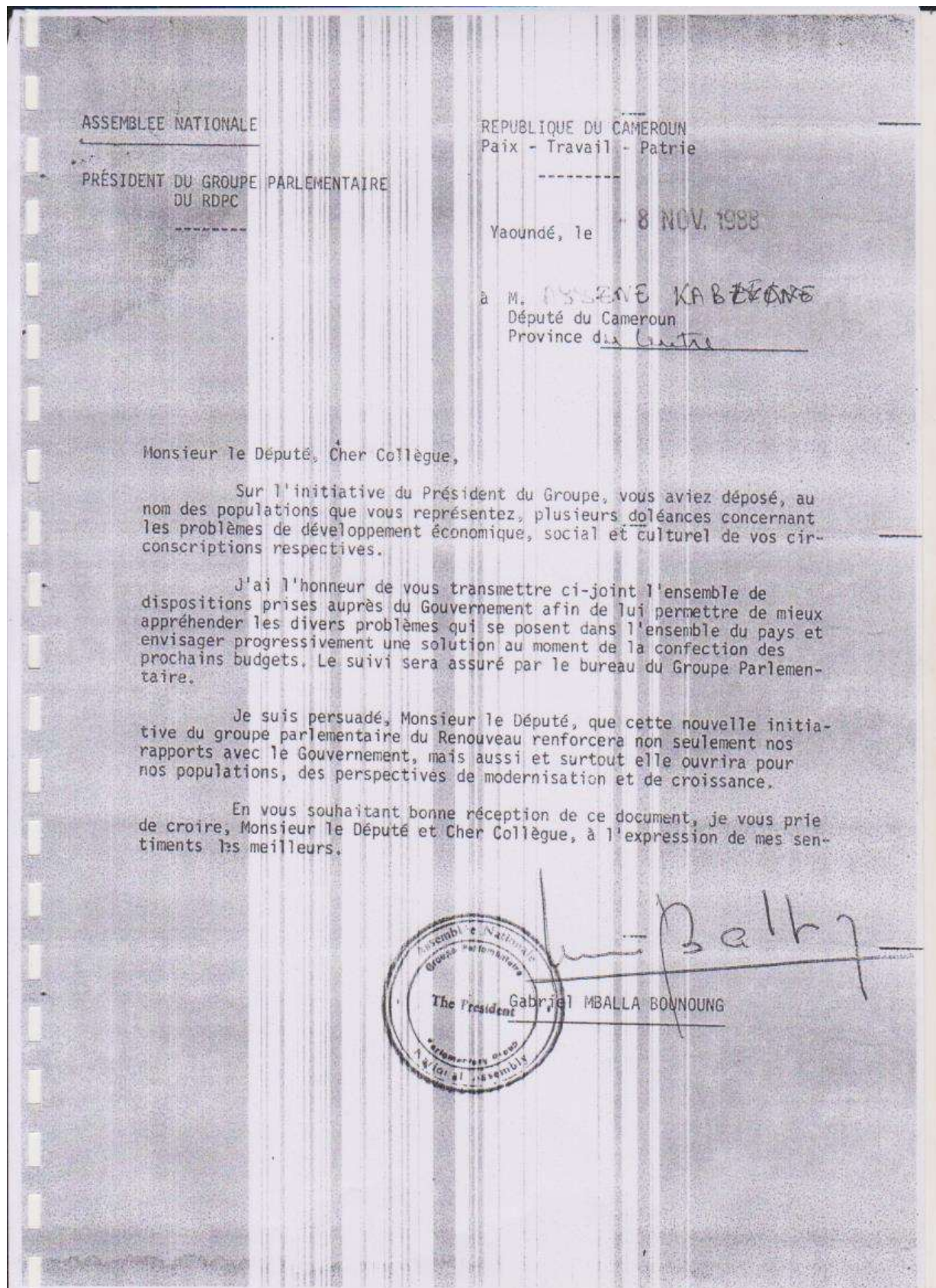
14

Je souhaiterais cependant, pour continuer l'oeuvre ainsi entreprise, que nos successeurs, fassent encore preuve de beaucoup de dynamisme, de compétence, de courage, d'esprit d'abnégation, de persévérance pour que vive le département du Nyong et Mfoumou.

Au revoir et bonne chance à tous.

SALOMON ASSENE KABIE
Le Député sortant
Chevalier de l'Ordre de la Valeur.

Assene
Fait à Yaoundé, le 28 novembre 1994.



Source : Archives privées de l'honorable Assene Kabien Salomon

RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE
PEUPLE CAMEROUNAIS

SECTION DEPARTEMENTALE DE NYONG
ET MFOUMOU

SOUS/SECTION R.D.P.C. D'AYOS

SECRETARIAT GENERAL
-:-

UNITE-PROGRES-DEMOCRATIE

LE PRESIDENT DE LA SOUS/SECTION RDPC

- D'AYOS -

A TOUS LES:

- CHEFS DE 2^e ET 3^e Degré
- Conseillers Municipaux
- Membres des Bureaux des Sections résidant à AYOS
- Présidents des Comités de Base RDPC OERDPC QUERDPC

Objet: Tournée de sensibilisation compte rendu, collecte des Fonds et placement des Cartes du RDPC (1991).-

Mesdames et Messieurs Camarades Responsables,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la tournée dernièrement reportée en raison de la visite officielle que vient d'effectuer dans notre Département Monsieur Le MINAT débutera très prochainement du 13 au 19 Février 1991 selon le même Calendrier qui vous a préalablement été communiqué et dont les points restent les mêmes à savoir

- Sensibilisation des militants sur les divers points de l'actualité dans le pays.
- Compte rendu des travaux de la dernière session de l'Assemblée Nationale.
- Collecte des Fonds pour l'achèvement des travaux de construction de la permanence du Parti d'Akonolinga
- Placement des Cartes du Parti RDPC de l'année 1991.
- Recherche des possibilités en vue de la création des autres Comités de Base.
- Divers.

Les lieux de regroupement et couchettes restent les mêmes. A titre de rappel:

Vous voudrez aux cours de vos réunions préparatoires examiner dans la plus grande objectivité les possibilités de création des nouveaux Comités de Base où les besoins se font réellement sentir dans le but de mieux encadrer tous nos militants tel que ANDOM (SOBIA), KWA (MBOKE), (AWO'A) etc.

- 2 -

Pour permettre à la délégation de mener à bien ladite tournée, les camarades des autres Comités de Base appelés à se transporter aux lieux de regroupements devront respecter les heures d'arrivée.

Je prie enfin les camarades Présidents des Comités de Base de nous faciliter le travail en recouvrant d'avance par des listes les fonds destinés à la construction de la permanence d'Akonlinga et le produit des nouvelles Cartes 1991 que la Sous-Section placera.

Je compte sur votre sans-élévé d'organisation pour que cette tournée qui se situe au lendemain d'un tournant décisif de l'histoire de notre pays connaisse un succès.

NB: La Délégation est composée de 15 personnes./-



Calendrier

<u>13 - 02 - 1991</u>		:	<u>17 - 02 - 1991</u>	
NSAN J	9 H	:	MBAKA	9 H
WONG	12H30	:	MBANG	13H30
FANG-BILOUN	15H (coucher)	:	EMINI	16H30 (retour sur Avos)
<u>14 - 02 - 1991</u>		:	<u>18 - 02 - 1991</u>	
NGALLA	9 H	:	NDELLE	9 H
SALLA	12H30	:	YEBE	11H30
SOBIA	15H30 (coucher)	:	NIAMVOUDOU	16H30 (coucher)
<u>15 - 02 - 1991</u>		:	<u>19 - 02 - 1991</u>	
YENASSA	9 H	:	AYOS - VIEL	
NKOLOBOUDOU	12H30	:	Foyer Municipal	15 H
AWAE	15H30 (coucher)	:		
<u>16 - 02 - 1991</u>		:		
MBOKE	9 H	:		
NDAMVO	11H30	:		
MELAN	15H30 (coucher)	:		

NB: Les Militants des Comités de Base des villages environnants doivent être présents aux lieux desdites comme le prévoyait la première Note qui leur a été adressée initialement./-

MMJ/
ASSEMBLEE NATIONALE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

**PROGRAMME DE LA TOURNEE DE PRISE DE CONTACT DES
DEPUTES DU DEPARTEMENT DU NYONG-ET-MFOUMOU DU
25 JANVIER 1989 AU 26 FEVRIER 1989.**

-----00000000-----

I - ARRONDISSEMENT D' *E I II III* (O) *II II*

Mercredi, 25 Janvier 1989

9 H 00 - AKONOLINGA-BIKOMAN: Populations de Zomo - Ma'an

10 H 00 - ENJOM: Populations de Nkolse-Mebomo-Mebassa I-Biveng-Bikoum
Meyo

12 H 00 - NKOOUVING: Populations de Beta-Pboman-Mebassa II

14 H 00 - AKOALUI: Populations de Ndombé-Efoulan-Esseng-Mfoulaja-
Nkomewout- Nkoletom

16 H 00 - NKOAMBANG: Populations de Tap- Akak-Bitetele (COUCHER)

Judi, 26 janvier 1989:

8 H 00 - EKOUDOU : populations d'Adjap-Bitsoh-Meyemaya-Medjap III-
Zanda - Nkout

11 H 00 - ~~WILAN~~ ^{EyeKI}: Populations d'EyeK I&II-Ngoui-Atong

14 H 30 - ENDOM: populations de Mebem-Ekomba-Binyenyali-Kpwamendjing-
Rbibewa-Medjeme-Zoulou I & II -Koutekomo-Nyadogo-Kam
(COUCHER A ENDOM puis retour sur Akonolinga
vendredi 27 Janvier 1989).

II - ARRONDISSEMENT D' *A* *II* (O) *II*

Lundi, 30 Janvier 1989

8 H 30 - Akonolinga-Mbaka: Populations du groupement Omvang

10 H 00 - MELAN: Populations environnantes

12 H 00 - AWAE : Populations de Ngada et environs

14 H 00 - KOUTEBENGONO: Populations de NKPWANZE-Mboké et des environs

16 H 00 - NKOLOBOUDOU: Populations du Groupement Nord-Est I-Efandi-
Ekwassong.

COUCHER A NKOLOBOUDOU

Source : Archives privées de l'honorable Assene Kabien Salomon

- 2 -

Mardi, 31 Janvier 1989:

- 8 H 30 - NYAMVOUDOU: Populations de Meto, Nyazongo-Bifos et environs
- 11 H 00 - YENASSA : Populations de Mbogué-Mboni-Nyamvou-Atoa
- 14 H 00 - SOBIA : Populations Yebekolo-Est II- Mvianga-Ngondo-Andou et des environs
- 16 H 00 - SALLA: Populations de Mbeng-Kongo-Ngoulekaka-Ngombo-Ebolboun (COUCHER A SALLA)

Mercredi, 1er Février 1989

- 8 H 00 - NGALLA: Populations de Fang-Bikang I et II
- 9 H 00 - LENGTOMBO: Populations de Tombo-Ndjongbikon et des environs
- 10 H 00 - FANG-BILOUN: Populations de Kobdombo-Efoufoum-Ebek-Ton-Wong-Nyenda-Mvanga-Loumbou
- 11 H 00 - KOMBO: Populations de Neboto-Koba-Nean-Eyes-Bawo
- 14 H 00 - MDELLE: Populations de Yebe- Nko, Nyabewo'o- et des villages environnants.
- 16 H 00 - AYOS-VILLE: Populations d'Olembé-Asso Aban-Emini-Ebaboto-Mengana (COUCHER A AYOS).

III - ARRONDISSEMENT D' FA (C) (M) (I) (L) (N) (S) (A)

Mardi, 14 Février 1989

- 9 H 00 - AKONOLINGA-MENGANG: Populations de Koundou-Mfoumassi-Abong-Evoug-Meyondong-Mimbang-Yombo-Awaé-Edou-Mengou-Ekok
- 14 H 00 - AKOLO: Populations de Mekong-Messa-Essong-Ekoko-Nkolessong-Bondi (RETOUR SUR AKONOLINGA)

Mercredi, 15 Février 1989

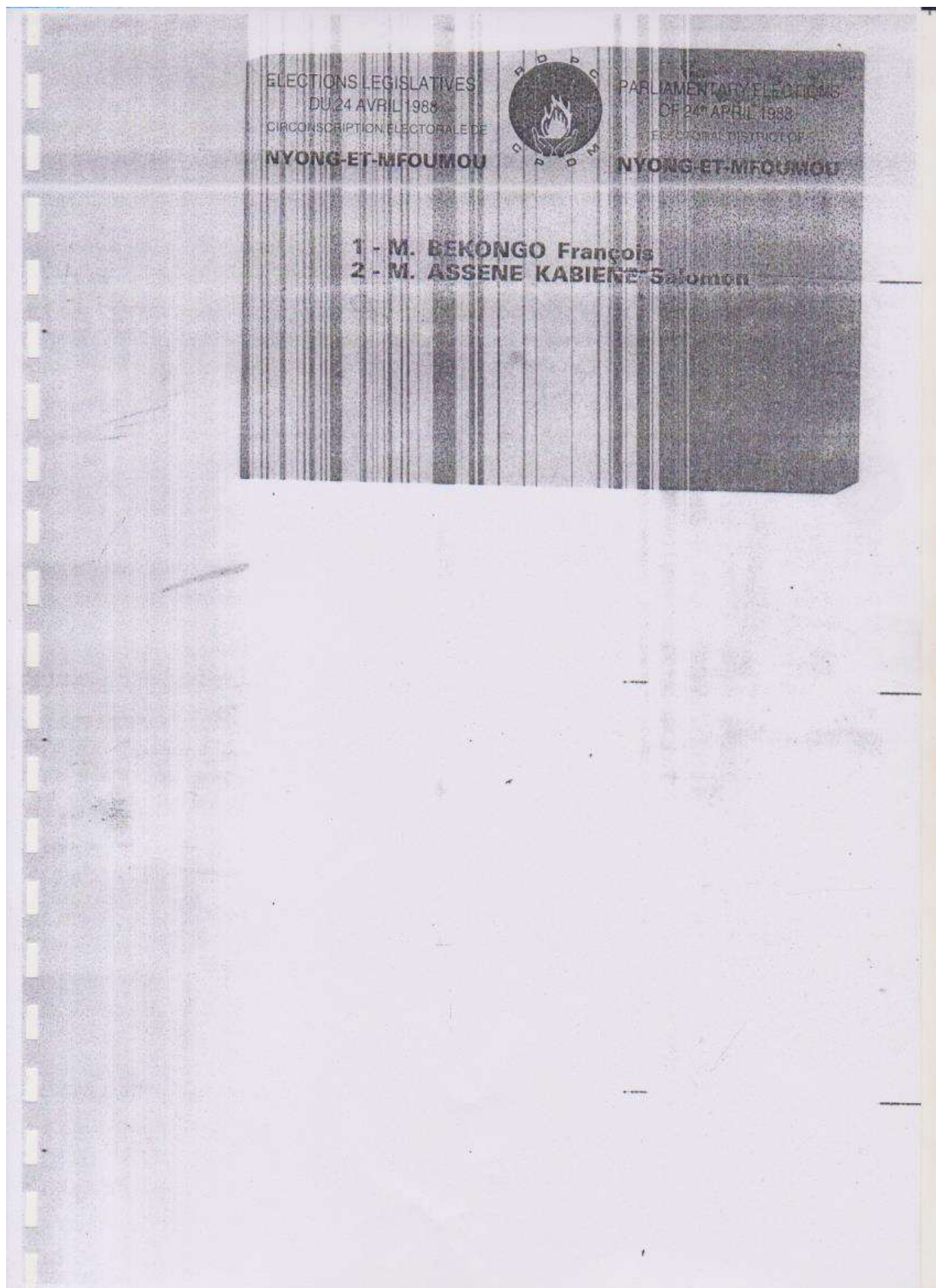
- 8 H 30 - EKOUA-: Populations de Miendé-Efoulan-Mbaka-Mengos-Eyeh-Essi, Aboé-Ngoulemakong
- 10 H 00 - ABEM : Populations de Metondok-Nkangassé-Ngalla-Etol-Eyakeme Ngollé
- 12 H 00 - EYANGAP: Populations de Akoua-Andomssou-Mbang-Nlobolé, Djoo-Mbega-Ebanda-Ebena- Aboé
- 16 H 00 - NKOLEBOTAN: Populations de Koundissong-Léh-Mekong-Koundou-Fang-sso. (COUCHER A N K O)

Jeudi, 16 Février 1989

- 8 H 30 - EMVANE-SSO: Populations de Poum-Poum, Ntonga-Biyoka-Mengana-Meyos-Bilik
- 10 H 00 - TENG: Populations de Meka
- 12 H 00 - MVANEMVOGNYENGUE: Populations de Afem, Ndibidjeng-Meuma-Sam Meyos I et II, Doumou
- 14 H 00 - YEME-YEMF : Populations de Kwen-Sess-Koum-Minlop-Assom-Mbaldjap-Medjap-Bong-Yem-Bidjoug
- 16 H 00 - KANF : Populations de : FLOMBO - Kondane-Mengueme-Ken, Melan, Bitsok

RETOUR SUR AKONOLINGA

Source : Archives privées de l'honorable Assene Kabien Salomon



Source : Archives privées de l'honorable Assene Kabien Salomon

2-Archives privées de l'honorable Ngondjo Jean Démosthène

Yaoundé, le 14/07/1999

JEAN DEMOSTHENE NGONDJO
 PROFESSEUR DE LETTRES-ANCIEN
 CHEF D'ETABLISSEMENTS SECONDAIRES
 ANCIEN DEPUTE PLEBICITE DE LA
 HAUTE-SANAGA - VICE-PRESIDENT
 (PLEBICITE) DE LA SECTION DU RDPC
 ET CONSEILLER MUNICIPAL PRESIDENT
 DE LA COMMISSION DES FINANCES DE
 LA COMMUNE RURALE DE NKOTENG
 CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA
 VALEUR

//E// SON EXCELLENCE
 LE PROFESSEUR JOSEPH OWONA
 MINISTRE DE LA JEUNESSE ET
 DES SPORTS

Objet : Suggestion du bénéfice
 d'une récompense à titre exceptionnel
 à Mlle MBANGO et mes sinceres encouragements

Excellence, Monsieur le Ministre,

Après une intense campagne de dénigrement du << Régime BIYA >>
 que ses infatigables détracteurs ont menée à travers votre nomination à ce poste,

Après toutes initiatives heureuses applaudies par les Camerounais
 civiquement responsables depuis que vous avez reçu mission d'apporter le Renouveau
 et une touche d'efficacité, effective dans ce Département Ministériel,

M'accrochant sur les succès les plus récents - celui de la Jeune
 équipe de l'I.N.J.S. et, plus singulièrement sur la performance fort encourageante
 de Mlle MBANGO, j'ai l'honneur, le plaisir et la hardiesse de solliciter pour cette
 dernière et, autant que faire se peut pour tous les Jeunes Camerounais qui, comme
 elle s'illustrent, grâce à leur détermination par la pratique intelligente de leur
 discipline, le bénéfice d'une récompense exceptionnelle qui prouvera au reste des
 Camerounais que le Gouvernement est sensible aux efforts enregistrés par ceux qui
 se distinguent le plus.

Il va sans dire que vous répondrez par cet acte et à votre manière
 à ceux qui se posent des questions sur ce qu'il faut penser de nos Footballeurs
 qui, pour une prime relèguent au second plan l'importance du prestige national.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre de la Jeunesse et
 des Sports, les encouragements, la gratitude et les hommages déferents du
 <<moniteur de YEME YEME, AKONOLINGA >> qui, après dix sept kilomètres parcourus au
 pas de course a traversé le NYONG à la nage, au plus fort de ses crues de Septembre
 1958.

Très Respectueusement,
 J. D. NGONDJO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL

N° 22170 SG/PM

Réf. : V/LSN

Objet : V/proposition de résolution en
Subject : vue d'un relèvement des salaires
des Agents publics.-

à M. ONSIEUR NGONDJO JEAN DEMOSTHENE
to

DEPUTE A L'ASSEMBLEE NATIONALE.-

YAOUNDE

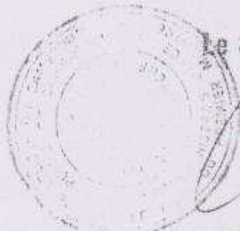
Monsieur Le Député,

Suite à votre initiative susmentionnée dont vous avez bien voulu informer le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

J'ai l'honneur, sur ses hautes instructions, d'en accuser réception et de vous remercier pour le sens élevé de l'intérêt général dont vous faites ainsi montre. Il me charge en outre de vous faire savoir que, le Gouvernement, préoccupé du même souci que vous, s'emploie déjà activement à trouver, le plus rapidement possible, les voies et moyens nécessaires à la résolution du problème qui concerne en réalité l'ensemble des Agents publics.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monsieur le Député, l'Assurance de ma considération distinguée. /-

Pour le Secrétaire Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général Adj,



ZAMBOU NGAKO

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

SECRETARIAT GENERAL

Yaoundé, le 24 NOV. 1994

Le Secrétaire Général
The Secretary General

NGONDJO Jean Démosthène
 Doyen des Députés de la Haute-Sanaga
 à l'Assemblée Nationale de 1992 à 1997,
 Professeur de Lettres,
 Porte-parole des Déguerpis de BILONE, NKOMIAN et MBEZOA,
 Vice-Président de la Section RDPC de la Haute-Sanaga
 Chevalier de l'Ordre National de la Valeur
 Résidant à BILONE, lieu dit NKOTENG

A SON EXCELLENCE
 MONSIEUR PAUL BIYA
 Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 et Président National du RDPC

YAOUNDE

OBJET : A/S de la prise en compte
 des intérêts des Déguerpis
 des terres concédées par
 l'Etat à la CAMSUCO

Excellence, Monsieur le Chef de l'Etat,

J'ai l'insigne honneur de vous faire connaître tout l'intérêt et tous les espoirs que les populations déguerpies des villages signalés en objet attachent à l'attention que l'Etat voudra bien accorder à la solution du vieux contentieux des indemnisations des mises en valeur dûment constatées à plusieurs reprises mais toujours demeurées impayées.

L'épais dossier constitué au fil des années a été, pièce après pièce, déposé aux mains de Monsieur l'Administrateur Provisoire de la CAMSUCO avec des copies à S.E. Monsieur le Premier Ministre, à S.E. Monsieur le Ministre d'Etat chargé du Développement Industriel et Commercial et, bien évidemment, à Monsieur le Préfet du Département de la haute Sanaga.

La lecture de ce lourd document révèle que c'est à force de menaces qu'il avait été décidé de procéder -à postériori- à l'évaluation des mises en valeur des terres déjà en partie couvertes de cannes. Malgré le caractère contraignant des ordonnances des 3 et 4 Juillet 1974. Un dédommagement symbolique a eu lieu, les Responsables de cette époque n'hésitant pas à en faire à leur tête, à payer qui ils voulaient et à refuser de

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

L' Honorable NGONDJO
Jean Désosthène - Vice Président
de la Section R.D.P.C, Doyen des
Députés de la Haute Sanaga à
l'Assemblée Nationale,
Professeur de Lettres, Chevalier de
l'Ordre National de la Valeur.

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Yaoundé, le 02 Décembre 1998

(/ / -)) SON EXCELLENCE MONSIEUR
LE MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS

YAOUNDE

Objet : Rappel de mes doléances
relatives au désenclavement des
localités isolées par les rivières
NDJEKE et NYAMNDOUKE

Excellence,

Par une série de correspondances relatives à la nécessité de la construction de deux ponts de très moyenne portée sur les rivières NDJEKE et NYAMNDOUKE, jusqu'à la fin de mon mandat de 1992 à 1997 -, malgré la pertinence des raisons invoquées, toutes les démarches entreprises auprès de votre vénérable prédécesseur ont été pratiquement ignorées - Une promesse (verbale) relative à la construction d'un petit tronçon de route à partir du carrefour de MBET où s'arrêtent les véhicules venant de NGUELEMENDOUKA, - cette bretelle^{est} restée, elle aussi chose impossible alors qu'une voie quatre fois plus longue a été créée et réalisée pour faire plaisir à un collègue Député de ma connaissance.

Excellence, Monsieur le Ministre, lorsqu'on vit quotidiennement les tribulations des familles coupées les unes des autres mais régulièrement frappées de deuils qui doivent les rassembler, lorsqu'on considère que le bac qui permettait la traversée de la Sanaga au niveau de la TEDE à AVANGANE n'est plus fonctionnel parcequ'il y manque un câble, à moins de croire qu'il y a parfois des citoyens à part, on ne s'explique pas l'indifférence des Responsables en pareil cas.

Dans l'espoir d'une réaction plus humaine de votre part, je vous prie Excellence, de croire à la sincère expression de ma gratitude et de bien vouloir accepter mes remerciements anticipés. /-



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

Le Doyen des Députés
de la Haute Sanaga à
l'Assemblée Nationale
Porte-parole des Déguerpis
de BILONE et NKOMIAN
pour la construction
de la CAMSUCO/NKOTENG.

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Yaoundé, le 5 Août 1994
the

//-) Son excellence

Monsieur le Ministre du Dévelop-
pement Industriel et Commercial,

Objet : Un des facteurs essentiels
à prendre en compte dans le
cas de la privatisation de
la CAMSUCO.

Monsieur le Ministre,

Après les gros efforts et les sacrifices consentis
par la Direction générale ces derniers temps, Après les démarches
de protestation entreprises avant cela par les Elites et les population
concernées par le sort de cette structure économique,

Surtout après la publication voici quelque temps
d'une liste que nous avons cru exhaustive et ne comportant plus la
CAMSUCO parmi les sociétés à privatiser, à ce qu'il semble, il est
de nouveau question de la privatisation de la CAMSUCO ; en ma double
qualité évoquée de défenseur des intérêts des populations directement
intéressées par la mesure à prendre, il est de mon devoir de vous
faire connaître de tenir compte de l'avis des dites populations, car
il serait très risqué d'ignorer l'avis de ceux qui ont été et sont
effectivement victimes des expropriations imposées "pour cause d'uti-
lité publique."

Veillez excuser que j'ai à parler de risque, s'agissant
de la nécessité de prendre préalablement en compte le contentieux
existant aussi bien que les dispositions, les engagements à prendre
vis à vis des familles propriétaires des terres mises en valeur ou
soustraites à leur jouissance, entre autres le pourcentage des actions

.../...

à leur accorder et de tous autres avantages devant compenser l'exploitation des superficies soustraites à leur jouissance.

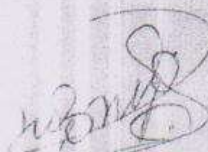
Les préoccupations de ceux dont l'Etat a réquisitionné les terres sont connues depuis bientôt vingt ans. Je soumetts à votre très distinguée attention la preuve de leur soumission courtoise à la volonté de l'Administration en même temps que celle de leurs justes revendications restées insatisfaites jusqu'à ce jour en raison des difficultés que connaît cette agro-industrie.

Monsieur le Ministre du Développement Industriel et Commercial, j'ai l'honneur de solliciter votre bienveillante étude des aspects sur lesquels il m'a semblé d'une extrême nécessité d'attirer votre attention, avec l'espoir de résoudre une bonne fois ce problème susceptible de rendre incertains les résultats recherchés par le Gouvernement si les bases demeurent fragiles comme par le passé.

Veillez accepter, Excellence les assurances de ma déférente gratitude ainsi que l'expression de mes sentiments distingués

P.J

- lettre du 06 Août 1975
- lettre du 06 Septembre 1975 .
- lettre du 20 Septembre 1993
- factures des dossiers rappelés.



F. D. Ngandjo
Pr. des L.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

Paix - Travail - Patrie
Peace - Work - Fatherland

Yaoundé, le 06/11/95
Tbe

LE DOYEN DES DEPUTES DE LA
HAUTE SANAGA A L'ASSEMBLEE
NATIONALE

1/-) SON EXCELLENCE MONSIEUR
LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DES
RELATIONS AVEC LES ASSEMBLEES

Objet : Transmission de mes requêtes
à leurs Excellences M. Le Ministre
d'Etat Chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat,
ainsi qu'à Messieurs les Ministres de
l'Economie et des Finances et de la Jeunesse
et des Sports.


Excellence, Monsieur le Ministre Délégué,

Pour plus de diligence et plus de sécurité,

J'ai l'honneur de solliciter à travers votre canal l'acheminement
des correspondances jointes à Messieurs leurs Excellences, le Ministre d'Etat
chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Ministre de l'Economie et des
Finances et Monsieur le Ministre de la Jeunesse et des Sports.

En raison du silence qui a suivi la transmission par vos soins
pourtant diligents des nombreuses requêtes adressées au Premier (MINEFI)
et dont une a été acheminée à un fonctionnaire mis en cause pour d'irréfutables
cas de corruption et de tracasseries - lequel garde à ce jour une attitude
des plus dédaigneuses, je me dois de faire parvenir une copie de la requête
relative aux tracasseries révélées dans l'actuelle correspondance, à la
Hiérarchie.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma
déférente gratitude./-


NGONDJO Jean Demosthène
Professeur de Lettres Retraité
Chevalier de l'Ordre National
de la Valeur,

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

Paix - Travail - Patrie
Peace - Work - Fatherland

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

Yaoundé, le 20 avril 1992
the

Le Député RDPC NGONDJO Jean Démosthène
à YAOUNDE

à Son Excellence

Objet : Les
plus urgentes préoccupations des électeurs de la Haute Sanaga.

Le Très Honorable Député **ACHIDI ACHU**
Premier Ministre, Chef du Gouvernement

YAOUNDE

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Après le télégramme de félicitations que je vous ai adressé le jour de votre nomination comme Premier Ministre, Chef du Gouvernement, depuis NANGA-EBOKO, en Haute Sanaga,

j'ai l'honneur de vous faire part de vive voix, de la joie et du soulagement que j'éprouve depuis le 9 avril.

Je profite de cette bonne opportunité pour présenter à l'illustre élu du peuple que vous êtes, les plus urgentes préoccupations des électeurs et des élus de la Haute Sanaga. En tête de celles-ci, pour conserver à mon Département les chances qu'il avait avec la présence de son fils ZANGA Antoine jusque-là Conseiller Technique chargé des Affaires Culturelles au Premier Ministère et actuellement par vos soins nommé Secrétaire d'Etat aux Domaines, je vous prie de bien vouloir le remplacer dans ses précédentes attributions par MEDJO MINTOM Laurent Antoine, Docteur ès Lettres, Proviseur du Lycée de SANGMELIMA.

Au-delà de ce premier souhait qui nous tient bien à coeur, vient le nettoyage qu'appelle le comportement de M. NWOS à KOS, actuel Préfet de la Haute Sanaga qui a tout fait pour contrarier la constitution puis l'élection de la liste populaire du RDPC au scrutin du 1er mars dernier.

Son attitude a justifié la correspondance que je joins à la mienne et mon souci de voir récompenser, au moins par un témoignage de satisfaction, les Sous-Préfets de NANGA-EBOKO, de NKOTENG et de MBANDJOCK pour la discrétion et l'efficacité de leur appui aux efforts du Délégué et du Chargé de mission, MM. NDEM Denis et ZANGA Antoine proposés à la grogne des électeurs avec des listes inattendues.

D.K.
depuis 2/19/92

O.K.
depuis 92

Autres aspects parmi les préoccupations prioritaires et urgentes : la réalisation de la route nationale n° 1 tant attendue et la création souhaitée d'une province ayant NANGA-EBOKO pour chef-lieu.

Avec l'espoir de retenir votre haute attention sur ces premières doléances des populations de la Haute Sanaga qui comptent sur cette nouvelle ère, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués et dévoués.



NGONDJO Jean Démosthène

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX — TRAVAIL — PATRIE

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

LE DOYEN DES DEPUTES DE
LA HAUTE SANAGA

Le Professeur de Lettres
retraité NGONDJO Jean-D.
Chevalier de l'Ordre
National de la Valeur.

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

3/07/

95

Yaoundé, le

A
Son Excellence Monsieur le Ministre
de l'Education Nationale

- YAOUNDE -

Objet : a) Ma gratitude après
l'Audiance du 26/6/95

b) Le projet des promotions
souhaitées (signalé au
cours de notre entretien).

Excellence Monsieur le Ministre,

Au cours de l'audiance signalée en marge, vous avez pratiquement comblé mes attentes. Il va sans dire que les moyens à votre disposition ne vous permettent pas d'aller au-delà de ce que vous avez suggéré :

- Une délégation départementale
- La transformation du CETIC de Nanga Eboko en un Lycée Technique qui comporterait l'option POTERIE et peut-être bien également des spécialités telles que les techniques de l'habillement et d'audio-visuel, une innovation qui procède de votre souci permanent d'adapter les structures tant aux réalités locales qu'aux besoins à couvrir.
- L'ouverture d'un second cycle au C.E.S de NKOTENG où de nouvelles classes ont déjà été construites par la CAMSUCO dont les ouvriers sont contraints de payer le loyer à leurs enfants parvenus à la fin du premier cycle.

Dans la mesure du possible :

- A LEMBE et à NSEM d'un C.E.S
- A BIBEY d'un collège d'Enseignement Technique.

Les préoccupations qui précèdent ont fait l'objet de multiples interventions auprès des autorités administratives et politiques lors de leurs tournés dans ces localités respectives.

- 2 -

Pour ce qui est des promotions souhaitées, elles se présentent sous deux aspects :

a) - les éléments qui ont déjà bénéficié de votre confiance et pour lesquels une nouvelle promotion serait la bien venue.

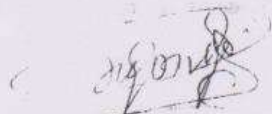
b) - Mon petit frère déjà bien formé par vos soins comme chef du service du Télé-enseignement, structure actuellement appelée à être remplacée par celle dite de l'Enseignement à distance est pour notre département un cadre sur lequel nous fondons beaucoup d'espoirs. Les documents annexés aux tableaux des mouvements dressés aideront à apprécier les aptitudes de l'intéressé.

Je sais et reconnais bien Excellence, qu'à travers mon intervention la Haute Sanaga vous en demande trop, mais vous constituez pour moi le dernier rempart car nul autre que vous ne peut comprendre que je suis comme une pièce à forger entre le marteau et l'enclume. J'espère que les efforts qu'il vous plaira de déployer une fois de plus pour m'aider à être utile aux miens seront à la hauteur des attentions dont j'ai toujours bénéficié.

Par avance, veuillez accepter les assurances renouvelées de ma déférente estime.

Pièces jointes :

- 1- le tableau des propositions faites
- 2- Curriculum Vitae de Mr. MINDANG MVENG Jean Patrice Chef Service du Télé enseignement.


NGONDJO Jean-Démosthène

REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

Monsieur le Doyen des Députés
à la Haute Sangha à
l'Assemblée Nationale
ancien élève de l'École
professionnelle de Douala
(promotion de 1950)

UNITED REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

Yaoundé, le _____
the _____

À Madame J. Tokpanou
Secrétaire d'Etat à l'Édu-
cation Nationale,

Madame Le Ministre et
Chère Sœur,

J'éprouve un plaisir tout par-
ticulier à vous faire parvenir ce docu-
ment que mon petit frère MINJANG MVENG
Jean Patrice a sûrement déjà porté à
votre attention, à retardement par ce que
je me proposais de vous l'apporter moi-
même en venant vous présenter mes
félicitations à la suite de votre main-
tien dans l'Équipe gouvernementale.
Des impondérables multiples et divers con-
tinuent à différer, à retarder notre néces-
saire rencontre. Puisse Le Tout Puissant
la sortir du cadre des seuls souhaits.

pour en faire une réalité car nous avons bien des choses à nous dire et bien des préoccupations communes à ranger au titre des priorités. Je souhaite vivement que ceux de mes petits frères et celles de mes sœurs que je place à l'Est y fasse un travail digne d'éloges tel celui de mon fils MBOMBELE AVOM Christophe à DIMAKO où son maintien s'impose pour le moment.

En attendant de recenser les résultats de tous mes protégés parmi lesquels vous voudrez bien compter M^{me} Nyoko - la Sous-inspectrice que je voudrai voir bientôt Inspectrice pleine, je vous prie de croire à l'assurance de ma déférente estime et d'accepter l'expression de mes remerciements anticipés. -



TABLEAU DES SOUHAITS DE PROPOSITIONS DES
NOMINATIONS

N°s	NOMS ET PRENOMS	GRADE ET POSTE ACTUEL	PROPOSITION	OBSERVATION
01	MESSE Célestin	PLEG-IPN d'Allemand	PROVISEUR (à Yaoundé)	en remplacement de MESSE Célestin
02	BESSALA NGOA Louis-Cermain	PLEG-IPP d'Allemand à Bertoua	IPN d'Allemand	
03	SANDING SANGAMBI Sylvestre	PLEG-Censeur au Lycée d'Ayos	PROVISEUR ou Directeur de CES	
04	ATAÏCANA NDIAROUË	PLEG-Proviseur au Lycée d'Akomolinga	Censeur ou Surveillant C.	
05	BERONO-NDOURA	PLEG-Surveillant C. Lycée Nsamba	Proviseur ou Directeur de CES	
06	EPUBI FAYA	PLEG-Lycée de Tsinga	Censeur ou S.G. à Yaoundé	
07	YARA SANVAN	PLEG-Professeur au Lycée de Tignère	Surveillant Général	
08	SAVOM Pierre Désiré	PLEG-Professeur au CES de Bandja	Surveillant Général	
09	EKO ASSENG	PLEG-Biol.Prof. au Lycée d'Anguissa	Censeur ou Directeur de CES	
10	Mme MBAGA née MENGUE Marie Christiane	PLEG-(IME) en service au Lycée Technique de Yaoundé	S.G. dans le Lycée Techni- que de Yaoundé	ou ailleurs
11	Mme NYANDJOURMI Daline	PLEG-Biol. Prof. au Lycée de la Cité Verte	S.G. ou Censeur (Lycée de Biyem-Assi) maintien	En raison du très bon résultat au B.E.P.C
12	MBOUMBELE Avon Christophe	(matr. 87 585 S) ...		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

Le Député NGONDJO Jean Démosthène
Doyen des élus de la Haute Sanaga

Yaoundé, le 22 Juillet 1992

à
Son Excellence Monsieur le Ministre
de l'Environnement et des Forêts

YAOUNDE

Objet : Du retard qu'accuse la
suite attendue à la demande
d'un permis de coupe au
profit de M. LIBOZ et des
démarches entreprises contre
son aboutissement.

Excellence,

J'ai l'honneur de m'en remettre à vous, une fois de plus - et
je souhaite sincèrement que ce soit la dernière, d'autres sujets tout aussi
préoccupants sollicitant mon intervention - s'agissant du problème signalé
en objet.

Il y a presque une semaine, je vous ai tenu informé de l'évolution
de ce problème, vous faisant part de la véracité de mon démenti aux alléga-
tions mensongères et très désobligeantes d'un jeune homme acheté par KHOURY
pour semer le doute quant à mes démarches en faveur de M. LIBOZ. J'ai joint
à ma correspondance une photocopie de la lettre adressée à M. le Sous-
Préfet de l'Arrondissement de Nanga-Eboko, par les population de MPOMETENE,
un village dépendant du groupement BISSAGA où M. LIBOZ était sensé ne pas
être "en odeur de sainteté" auprès des populations dudit groupement. Copie
de la lettre des habitants de MPOMETENE a du reste été adressée à M. le
Préfet et même à Monsieur le Gouverneur.


..1.2.

- 2 -

Vous rappelant par ailleurs le long entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec votre Excellence, entrevue qui m'a donné l'occasion de porter à votre connaissance les méthodes qu'utilise M. KHOURY pour contourner les voies régulières par lesquelles passent les autres exploitants forestiers qui acceptent de s'acquitter de leurs redevances envers l'Etat - la corruption des responsables le mettent généralement à l'abri des "tracasseries administratives", je vous ai fait remarquer que le rapport fait sur la coupe illicite et intensive dans le secteur même où il y a litige ne devait pas souffrir de retard, il ne s'agissait que de la rédaction d'un constat de violation flagrante des dispositions légales. Au moment où je vous ai fait remarquer qu'il pouvait s'agir là déjà des conséquences des démarches habituelle de M. KHOURY, vous, ^{vous} rappelez que ledit rapport ne vous était pas encore présenté. Je me permets d'ajouter, Monsieur le Ministre, que de hauts responsables de votre département ministériel sont redevables d'importants services de la part de ce dernier, ce qui risque de vous conduire à accepter un arbitrage au lieu d'attribuer le permis sollicité à M. LIBOZ. Ces grands décideurs ne peuvent que freiner votre action, voire l'orienter vers le refus de la délivrance de la pièce sollicitée. Il va sans dire que le délit porté à votre distinguée attention mérite une amende d'autant plus lourde qu'il a été commis de manière délibérée.

Pour terminer, Excellence, je vous prie de considérer que les populations qui méritent les attentions que M. Paul KHOURY porte de préférence aux cadres de l'Administration et à ceux de votre Ministère trouveraient scandaleux le non aboutissement du dossier de M. LIBOZ qui est à ce jour le seul exploitant qu'acceptent les populations du secteur de EMTSE, parce qu'il se préoccupe d'aider un secteur coupé du reste du pays depuis plus de trente ans. En attendant que celui dont je protège les intérêts sur la demande insistante de mon électorat sollicite un supplément à la partie demandée jusqu'ici, je voudrai ne plus avoir à revenir sur ce problème dont j'ai suffisamment montré le caractère préoccupant.

Veillez accepter, Excellence, l'expression de mes sentiments distingués.


 F. D. Ngondjo
 P. des L.
 NGONDJO Jean Démonsthène
 Professeur de Lettres
 Chevalier de l'Ordre National
 de la Valeur,

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

Le Député NGONDJO Jean Démosthène

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

Yaoundé, le 6 JUILLET 19 92

à

Son Excellence Monsieur le Ministre Délégué
à la Présidence de la République chargé de
la Défense

YAOUNDE

Objet : Lettre de remerciements
et rappel de nos espoirs
en vous, relativement à
l'entretien de la route
par le Génie Militaire.

Monsieur le Ministre,

Nous avons parcouru avec empressement le projet du budget que vous avez initié au titre de l'année fiscale 1992-1993 - Nous avons encore, bien présent à l'esprit le plaisir que nous avons éprouvé tout au long de la longue et édifiante audience que vous nous avez accordée tout au début de notre mandat.

Au delà de cette éloquente et inoubliable marque de particulière attention relevée à cette occasion à l'égard de notre Département, nous avons estimé devoir vous faire part de nos sincères remerciements avec la création et l'inscription dans le budget de l'Etat d'une brigade de Gendarmerie à NKOTENG. Cette importante agglomération méritait bien de bénéficier d'une unité de gendarmerie autonome en raison du nombre de plus en plus élevé de situations nécessitant l'intervention prompte des forces de maintien de l'ordre, les éléments de l'Escadron Mobile n° 14 ne pouvant pas mener jusqu'au bout de manière suivie les opérations plus indiquées pour une brigade territoriale. Dans le même ordre d'idées la création d'un Commissariat de Sécurité Public s'avère d'une aussi pertinente importance, aussi avons-nous jugé nécessaire de le signaler à votre haute appréciation.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre de la Défense, l'assurance de notre très haute considération.

N.B. : A la page 41 au lieu de
Chap. 13 404 755 Etat Major
Escadron n° 14 MBANJOCK
Bien vouloir rectifier et porter
Chap. 13 404 755 Etat Major
Escadron n° 14 NKOTENG.

Pour les élus de la Haute-Sanaga,

Le doyen,

Le Député NGONDJO Jean Démosthène
Professeur de Lettres, Chevalier
de l'Ordre National de la Valeur.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX — TRAVAIL — PATRIE

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

Le Doyen des Députés
de La Haute-Sanaga à
l'Assemblée Nationale

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

27 JUIN 1995

Yaoundé, le

A S. E.

Monsieur le Ministre des
Travaux Publics,

à YAOUNDE.

Excellence,

J'ai signalé, par le canal de la voie recommandée aux Honorables Députés ma volonté de vous rencontrer une fois de plus. Je crois en effet, pour ma part, qu'il est nécessaire de vous tenir au préalable informé des points sur lesquels va porter cet entretien qui peut déboucher, si des dispositions fermes et concrètes ne sont pas prises, sur une série de questions orales fort embarrassantes. Je crois également qu'il est honteux et serait regrettable que nous ayons à nous offrir en spectacle à l'hémicycle pour des problèmes qui nous intéressent — vous et moi — bien plus qu'ils ne préoccupent les autres —

Le débat ainsi annoncé, il s'agit, pour ma part de savoir entre autres promesses non retirées et malheureusement non tenues à ce jour =

a) Ce qui est devenue la promesse faite à la Délégation des Elites de l'Arrondissement de MINTA que vous avez reçue dans votre Cabinet, voici quelques mois.

A cette occasion-là, une fois de plus, j'en avais demandé si vous aviez oublié les suggestions faites, avec une demande de crédits spéciaux à l'appui, à propos d'une rallonge à la route qui vient de NGUELEMENDOUHA, au Carrefour de MBET, rallonge qui allait permettre aux frères et sœurs de l'intérieur d'avoir eux aussi accès au train, à la gare de MBARGUE... Une promesse faite comme une annonce :

« Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances m'a donné des assurances sur ce sujet, il y a précisément quelques jours!... Vous n'êtes pas allé, Dieu merci, jusqu'à me rassurer quant au pont sur le NITIKÉ!

3
 Peut-être suis-je en train de forcer une porte ouverte, la réponse à ma question étant peut-être cachée dans un document à ma possession ?

b) Aux dires de nos électeurs déçus par notre échec et le peu d'audience auprès de vous, notre mandat du Premier Mars 1992 est bel et bien raté : la route dite « Nationale n° 1 » est, plus que jamais, un véritable scandale - A l'intérieur du Département, le désenclavement est toujours attendu, alors que des crédits sont orientés çà et là. Des subdivisions de routes ont été spontanément créées jusqu'aux plus petites unités administratives dont les chefs-lieux n'étaient hier que des villages. Vous connaissez MINTA. Sur votre route. Avec un drapeau hisse sur le toit d'une « maison à étages » depuis plus de trente ans, et une route carrossable des plus abominables. Pourquoi ^{pas} une subdivision des routes de ce côté-là ? Qui évoquera BIBEY, LEMBE ou NSEM ? Des agglomérations devenues elles aussi des chefs-lieux d'unités administratives, et qui n'ont rien à envier aux autres - que je ne nomme pas à dessein - sinon que ces routes qui les desservent ? Soit dit sans passion : je ne fais

4.
 cette malheureuse référence que j'avais
 promis à mes électeurs d'être leur agent de
 liaison. Vous êtes de ceux qui gèrent les destinées
 de tous les Camerounais : j'ai à vous faire
 part des préoccupations aussi bien que des attentes
 de ceux-ci. La meilleure façon de ~~rendre~~
 rendre compte c'est justement en faisant état
 des efforts que vous faites pour signaler que vous
 prenez en compte les problèmes qu'ils ont. Vous
~~avez~~ avouerez, Excellence, que le bilan est
 bien maigre ; il n'en est pas de même des autres
 départements ministériels.

c) Je reviens sur le premier point
 pour vous dire que vous ne nous aidez pas
 le moins du monde à VOUS AIDER ! Vous
 estimez que nous ne méritons pas de bénéfi-
 cier de vos distinguées attentions ? Je ne
 trouve pas cette manière de voir les choses
 très payante. Aucun effort n'est enregistré
 pour nous permettre d'assurer votre défense.
 Au moment où le train nous renvoie à notre
 traditionnelle et unique voie - la route sans
 nom - nous n'avons plus qu'à attendre et
 subir les insultes et les injures du Peuple. Pour
 aller de Nanga-Eboko à Dinté = un calvaire.
 Pour aller de Nanga-Eboko à Yaoundé, la mort dans
 l'âme, une aventure qu'on ~~on~~ n'aimerait pas
 réitérer. Que faire ?

Monsieur le Ministre et
 Cher Petit frère,

J'ai fait état, au début de mon propos, du motif de ma démarche. Je ne veux, pour rien au monde envisager le suicide qui consiste à faire partager ma déception et mon humeur à des gens qui n'attendent que cela pour tirer à boulets rouges sur nous et sur le Gouvernement. Mais le silence et l'indifférence ne me sont pas données comme réactions. Je reste donc accroché à votre bouche, ou plutôt à votre plume, avec, par avance, ma très dévouée gratitude:

J. D. N. N. N.

Pr. des L.

Député des députés de
 la Haute Saragosa

S. A. N.

Chevalier de l'Ordre National
 de la Valeur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

Le Doyen des députés
de la Haute-Sanaga
à l'Assemblée Nationale

YAOUNDE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

Yaoundé, le 20 septembre 1973

à

Monsieur le Délégué Provincial du
Plan du Centre

- Y A O U N D E -

Objet : De la concrétisation
effective des mini-projets
initiés dans la Haute-Sanaga

Monsieur le Délégué Provincial,

Les Députés de la Haute-Sanaga à l'Assemblée Nationale, cette vénérable Institution elle-même initiatrice de la politique pragmatique d'interventions ponctuelles, et le Gouvernement de la République soucieux du mieux-être des populations intéressées par les mini-projets accordés sollicitent toute votre attention sur ce qui fait l'objet de la présente correspondance. Les uns et les autres espèrent qu'au moment de leur descente sur le terrain les Chefs des unités administratives bénéficiaires desdits mini-projets pourront les présenter comme des preuves concrètes de la volonté du Gouvernement de servir au mieux nos électeurs où qu'ils se trouvent.

Veillez trouver dans les documents joints les actes dont nous souhaitons ardemment voir la concrétisation et un suivi à la hauteur de la confiance placée en vous.

Veillez également croire à l'expression sincère et distinguée de nos préoccupations.

AMPLIATIONS

- Son excellence le Ministre d'Etat
chargé du Plan et de l'Aménagement
du Territoire : Honorable KODOCK

- M. le Gouverneur du Centre

- M. le Préfet de la Haute-Sanaga
à Nanga Eboko

Pour les Députés de la
HAUTE-SANAGA

- MM. les Sous-Préfets de MINTA,
N. EBOKO et NKOTENG

- M. le délégué départemental
du Plan à N. EBOKO

- M. le Médecin Chef de la
Haute-Sanaga

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

Paix - Travail - Patrie
Peace - Work - Fatherland

Yaoundé, le 20 avril 1992

Le Député RDPC NGONDJO Jean Démosthène
à Yaoundé.

the

à Monsieur le Ministre de
la Santé Publique

YAOUNDE

Monsieur le Ministre,

En même temps qu'il me plaît de vous présenter de vive voix mes félicitations après votre brillante reconduction aux délicates fonctions de Ministre de la Santé Publique, je saisis l'occasion de cette visite de courtoisie pour vous exposer, dans un premier temps les priorités qui m'ont été signalées par les responsables de votre Département ministériel dans la Haute-Sanaga. Il s'agit de :


1°)- La nécessité d'un appareil et des installations de radiographie à l'Hôpital Central de Nanga-Eboko où se multiplient des situations qui renvoient des dizaines, voire des centaines de malades graves à Mbandjock, avec très peu de chances de succès faute de prise en charge, puisqu'il s'agit ici de recourir sans compensation à une formation privée.

2°)- Une morgue à Nanga-Eboko, en raison des décès de plus en plus nombreux qu'occasionnent les innombrables accidents de la circulation que l'on enregistre en permanence.

3°)- Le suivi du problème du Centre de Santé de BISSAGA et la prise en compte administrative du dispensaire communal de MVOMZOK.

Il va sans dire que ces premiers problèmes sont, pour le moment les plus urgents, les plus préoccupants et que des besoins formulés de manière plus exhaustive vous seront communiqués par les services compétents.

Veillez agréer, Excellence, l'expression déferente de mes sentiments distingués.



NGONDJO Jean Démosthène

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

Paix - Travail - Patrie
Peace - Work - Fatherland

NANGA - EBOKO, le 11 Mai 1994.....
The

Le Doyen des Députés de la Haute
Sanaga à l'Assemblée Nationale

(/ /) SON EXCELLENCE
MONSIEUR LE MINISTRE DES
TRAVAUX PUBLICS EN TOURNEE
DANS LA HAUTE-SANAGA

Excellence,

Au moment où vous vous trouvez ~~vous-même~~ parmi les populations qui vous ont abreuvé depuis votre nomination au sein du Gouvernement de récriminations diverses et sur tous les tons à propos de l'abominable voie dite « la nationale n° 1 », à propos des ponts sur la NDJEKE et la NYANDOUGUE ou à propos du bac sur la Sanaga au niveau de MENGUE BIBEY, vous vous attendez sans doute à un discours fumant de colère et de jérémiades.

Permettez à l'homme à partir de qui Son Excellence Monsieur Paul BIYA, Président National du Parti du RDPC a prouvé au monde qu'il est bien à l'écoute du peuple de vous souhaiter une chaleureuse bienvenue parmi vos frères et soeurs de la Haute-Sanaga.

Permettez-moi surtout, Excellence, de vous présenter un bien curieux bouquet de fleurs, cette photo qui, à elle seule est plus éloquente que les plus beaux discours. Vous devinerez, vous-même, Monsieur le Ministre des Travaux Publics de quoi peuvent parler ces deux Députés et Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, leur homologue d'hier.

Avec votre permission enfin, je dois vous rassurer : par ma bouche bénite, les populations qui ont démocratiquement désigné leur porte-parole sont persuadées d'une chose : vous avez été choisi parmi les frères de l'Est pour résoudre nos problèmes, presque tous nos problèmes de désenclavement. Vous ne sauriez ni faire moins, ni attendre plus longtemps en nous infligeant le spectacle des travaux réalisés ou entrepris ailleurs, malgré la crise, au plus fort de la crise. Le contraire nous surprendrait. De la limite Sud au pays Eton, à la limite Est, à Bouam, du côté Yezoum au pays Babouté, nous n'attendons plus les promesses : nous avons droit, à notre tour, au désenclavement.

.../...

/2

Votre frère, Monsieur le Préfet sait ce que c'est, un Département fortement enclavé. Le refus de donner une suite satisfaisante à nos démarches, à nos doléances, même à celles pour lesquelles vous avez donné un accord de principe, ce refus dis-je nous surprend et fait que nos électeurs nous accusent de passivité. Par cette attitude, vous encouragez le dénigrement auquel se livrent volontiers les partis de l'opposition.

Nous osons croire que les actes concrets auxquels vous allez passer directement démentiront l'opinion qui nous confond et met en cause une popularité établie et justifiée par plus de trente années de sacrifices au service du peuple.

Vive le Département de la Haute-Sanaga,
 Vive le Gouvernement de la République
 Vive le Cameroun et son illustre Chef, Son Excellence,
 Monsieur le Président Paul BIYA.-

Pièces à l'appui de cette intervention, outres les autres correspondances relatives aux mêmes doléances:

- T - Un bordereau (photocopie) des pièces adressées le 18/12/92 à S.E. Mr. le Ministre des T.
- Un extrait de ma correspondance adressée à S.E. Mr. le Président de la République le 6/11/1992 - passage souligné
- Une copie de ma correspondance relative à la demande de 2 crédits spéciaux (14/12/92)
- Une copie de ma correspondance adressée à S.E. Mr. le Premier Ministre (V. les passages soulignés) le 12/09/1992, relativement au même objet.

A NANGA-EBOKO

Le Professeur J.D. NGONDJO, Doyen des Députés
 de la Hte S. à l'Assemblée Nationale -
 Premier V.P. de la Commission de l'Education
 de la Communication et des Affaires culturelles à
 l'Assemblée Internationale des Parlementaires
 de langue Française (A.I.P.L.F)
 Chevalier de l'Ordre National de la Valeur

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

Paix - Travail - Patrie
Peace - Work - Fatherland

Yaoundé, le 18/12/1992
the

Bordereau récapitulatif
des prières adressées à Son Excellence
M: Le Ministre des Travaux Publics

1. Demande de crédits spéciaux
(réalisation des liaisons MEKONI-NSEM
MBARGUE + BISSAGA-BIFOULE-NDJE
avec un pont sur la NDJEKE + travaux
MBETH-WALL en vue d'atteindre la
gare de MBARGUE.
2. Devis relatif au premier secteur
3. La carte d'appui et le dessin sim-
plifié des parcours. -

Reçu à

A Yaoundé
Le Doyen des Députés
de la Haute Sanaga.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

Paix - Travail - Patrie
Peace - Work - Fatherland

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

Yaoundé, le 14/12/1992
the

Le Doyen des Députés
de la Haute Sanaga
à l'Assemblée
Nationale.

SON EXCELLENCE MONSIEUR
LE MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS
- Y A O U N D E -

Objet : Demande de deux
crédits spéciaux
pour la réalisation
de la Route Mekon I-NSEM
Mbargué et le Pont sur la
Ndjeke.

Excellence,

En même temps qu'il me plaît de vous réinstérer nos félicitations à l'occasion de votre reconduction comme Ministre dans ce Département ministériel qui nous tient tant à coeur - votre nomination à ce poste dans le Gouvernement du 9 Avril 1992 signifiant pour la Haute Sanaga et l'Est que la Nationale n° 1 sera enfin une réalité - je me dois de vous saisir pour obtenir le plus rapidement possible les crédits spéciaux sollicités en objet, l'urgence du désenclavement des secteurs intéressés étant pour vous le moment de prouver que l'isolement des dits secteurs n'est pas une condamnation volontaire des Camerounais de cette partie de notre pays.

Interpellés au cours des travaux du Comité Départemental d'évaluation et d'adoption du programme des travaux routiers de la Haute-Sanaga, travaux auxquels j'ai pris part le 9/12/92, les Parlementaires de ce Département, n'ayant encore rien fait à l'instar de ceux qui obtiennent parfois jusqu'à 120.000.000 Frs (Cent Vingt millions de francs) de crédit spécial, nous ne pouvons hésiter de nous en remettre à vous et espérons que vous nertarderez pas à nous laver de l'accusation publique dont nous avons été

.../...

.../2

l'objet, tous les membres du Comité s'étant retirés avec la conviction que nous allons faire l'effort de prendre les contacts nécessaires.

S'agissant du premier des deux secteurs qui lancent un véritable S.O.S., l'absence d'un pont sur la rivière NYAMDOUGUE oblige les Paysans qui n'ont que cinq kilomètres à parcourir pour atteindre Mbargué à faire un long détour de plus de soixante quinze km, allant successivement à pied, à vélo ou en taxi, avant d'aller emprunter un éventuel train, plus d'une noyade ayant résulté des tentatives de traversée à gué ou en pirogue. Quant au second secteur, relatif au pont sur la rivière NDJEKE pour le même coût - 45.000.000 F - des familles séparées depuis qu'existent les routes seraient enfin délivrées de leur isolement si vous prêtiez tant soit peu d'attention au présent cri d'alarme.

Veillez agréer Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués./-


 Ngondjo Jean-Baptiste
 Professeur de 2^e Bac
 Chevalier de l'Ordre National
 de la Valeur

P.J :

- Le Devis remis par le
Président Départemental
C.P. de la Haute Sanaga.-

.../2

l'objet, tous les membres du Comité s'étant retirés avec la conviction que nous allons faire l'effort de prendre les contacts nécessaires.

S'agissant du premier des deux secteurs qui lancent un véritable S.O.S., l'absence d'un pont sur la rivière NYAMDOUGUE oblige les Paysans qui n'ont que cinq kilomètres à parcourir pour atteindre Mbargué à faire un long détour de plus de soixante quinze km, allant successivement à pied, à vélo ou en taxi, avant d'aller emprunter un éventuel train, plus d'une noyade ayant résulté des tentatives de traversée à gué ou en pirogue. Quant au second secteur, relatif au pont sur la rivière NDJEKE pour le même coût - 45.000.000 F - des familles séparées depuis qu'existent les routes seraient enfin délivrées de leur isolement si vous prêtiez tant soit peu d'attention au présent cri d'alarme.

Veuillez agréer Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués./-


 Ngondjo Jean Etienne
 Préfet de la Région
 Chevalier de l'Ordre National
 de la Valeur

P.J :

- Le Devis remis par le
Président Départemental
C.P. de la Haute Sanaga.-

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

ASSEMBLÉE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

L' Honorable NGONDJO
Jean Démosthène - Vice Président
de la Section R.D.P.C, Doyen des
Députés de la Haute Sanaga à
l'Assemblée Nationale,
Professeur de Lettres, Chevalier de
l'Ordre National de la Valeur.

Objet : De la prise en compte
effective des doléances exprimées
lors de notre rencontre.

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Yaoundé, le 20 Décembre 1996

(/ /) SON EXCELLENCE MONSIEUR
TITUS EDZOA, MINISTRE
DE LA SANTE PUBLIQUE

A YAOUNDE

Excellence, Monsieur le Ministre et Cher Petit Frère EDZOA,

Peu avant la fin des travaux de la dernière session de
l'Assemblée Nationale, malgré un emploi de temps particulièrement chargé,
vous m'avez fait l'honneur et le plaisir de m'accorder un long entretien.
Vous m'avez écouté avec une attention soutenue et, de temps en temps,
vous m'avez demandé de formuler ces doléances par écrit et de vous les
faire parvenir dès que possible. La présente initiative va donc dans ce
sens et se résume au rappel des priorités suivantes :

1 - Le problème du personnel dont le manque est d'autant
plus criant qu'il commence par l'essentiel : les médecins nécessaires aux
formations sanitaires de MINTA et de NKOTENG - Si le premier de ces
centres médicaux est déjà construit, le second n'a d'hôpital - de Centre
de Santé Développé - que le nom. Il importe de remédier à cet état des
choses le plus rapidement possible.

2 - Le problème de construction des structures d'accueil :
à NKOTENG - mais aussi : à NANGA EBOKO, à BIBEY, et surtout à
NSEM où se ressent avec une singulière acuité la nécessité de réadaptation
de celles qui existent aux exigences d'une clientèle bien plus importante
en nombre, le village d'hier étant devenu le Chef-lieu d'une unité admi-
nistrative.

.../...

REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

Le Professeur retraité
NGONDJO Jean Démosthène
Doyen des Députés de la
Haute-Sanaga à
l'Assemblée Nationale

UNITED REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

Yaoundé, le 6 Juillet 1994
the

A Son Excellence
Monsieur Le Ministre des
Travaux Publics

- Y A O U N D E -

Objet : Demande de crédits
spéciaux pour
- le Pont sur la NDJEKE,
- le tronçon de route du
carrefour de MBELH vers Wall

Excellence,

Afin d'aider le Gouvernement à réaliser sa promesse du désenclavement du Département de la Haute-Sanaga, faute de pouvoir embrasser à la fois tous les grands travaux qui se présentent à ce moment comme les plus préoccupants et donc les plus prioritaires compte tenu des secteurs, des masses et des familles intéressés,

Je viens, par la présente démarche solliciter deux crédits spéciaux :

- 1 - Pour la construction du pont sur la NOJEKE afin de faciliter le développement homogène des familles YANGAFOUK situées de part et d'autre de cette rivière, et par la même occasion les déplacements des populations de Nanga-Eboko pour YOKO.
- 2 - La construction du tronçon de route qui doit relier MBET à WALL et, par le même fait les populations venant de NGUELEMENDOUGA et désirant emprunter le train au niveau de la gare de MBARCUE à l'instar de celles qui partent de BERTOUA pour emprunter le train à BELABO.

- 2 -

Dans l'espoir d'une suite favorable, Excellence
veuillez accepter l'expression de ma délicate gratitude./.



J. D. Ngondjo
Dr des Let

J. D. NGONDJO, Professeur de Lettres,
Chevalier de l'Ordre National de la
Valeur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

Paix - Travail - Patrie
Peace - Work - Fatherland

Yaoundé, le 26 mai 1992
the

Les Parlementaires de
la Haute-Sanaga

à Son Excellence
Monsieur le Vice-Premier Ministre
Chargé des Mines, de l'Eau et de l'Energie

Y A O U N D E

OBJET :
De l'extension du réseau
électrique à la ville et
aux faubourgs de MINTA et
de l'adduction d'eau à
NKOTENG et à NANGA-EBOKO.

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

Nous avons tenu à vous rendre une visite de courtoisie à la fois agréable et utile pour nous.

Vous devinez le plaisir qu'a éprouvé, au moment de votre nomination aux fonctions respectives de Vice-Premier Ministre et de Ministre chargé de l'Eau et de l'Energie, celui des Honorables Députés qui était votre voisin de gauche et qui, de ce fait, a partagé avec vous des moments aujourd'hui mémorables. Tout en vous félicitant pour cette haute marque de confiance dont vous avez bénéficié de la part de Son Excellence Monsieur le Président de la République, les Parlementaires de la Haute-Sanaga vous souhaitent de tout coeur plein succès dans les très délicates responsabilités dont vous avez été chargé et vous promettent de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour vous aider à les assumer avec le maximum de chances de réussite.

Ils profitent de l'occasion qu'offre ce premier contact pour vous faire part des préoccupations qui troublent les coeurs et les esprits de leurs électeurs face aux désagréments qui semblent être leur seul lot : les besoins les plus élémentaires mais d'une extrême nécessité qui continuent à demeurer des produits de luxe, voire des produits de rêve.

Tenant donc compte du caractère impératif de ces besoins et de la modicité des moyens de nos Communes, nous vous prions d'envisager :

1°)- L'extension du réseau de distribution d'eau dans le centre et la périphérie de la Ville de NANGA-EBOKO, en augmentant le nombre de bornes, ce qui n'empêchera aucunement les abonnements privés nécessaires aux ménages plus aisés ;

2°)-La construction d'un château d'eau et l'urgence de considérer comme un besoin de première nécessité, l'existence d'une adduction d'eau pour des agglomérations telles celles de NKOTENG et MINTA où l'on déplore annuellement de nombreux cas de mort dus à la consommation des eaux polluées ;

3°)-L'extension du réseau électrique à la ville et aux faubourgs de MINTA.

Les Elus du Département de la Haute-Sanaga estiment enfin que le non achèvement des travaux de construction de l'Hôtel des Postes de NANGA-EBOKO constitue non seulement un gros handicap pour les Autorités administratives, Politiques et celles du Maintien de l'ordre, mais également une source de préjudices de toutes sortes pour les formations médicales comme pour les populations soucieuses de communiquer avec ces différentes couches sociales. Vous voudrez en conséquence, Excellence, considérer que ces réalisations contribueront à montrer que le souci de justice sociale n'a pas de limites.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'expression sincère des sentiments de frustration en même temps que les espoirs des Parlementaires de la Haute-Sanaga.

Pour ces derniers :

Le Doyen des Députés :



Le Professeur Jean Démosthène NGONDJO
Chevalier de l'Ordre National de la Valeur

REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

UNITED REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

YANGA le 16 Février 1994
the

Le Secrétaire des Députés de la Haute-Sanaga
à l'Assemblée Nationale

Objet: Demande de votre
intervention pour l'accom-
plissement des projets de
MIBRY et NEMM./=

A Monsieur le Sous-Préfet de Mintar

à - MINTA -

Monsieur le Sous-Préfet,

Toute de pouvoir attribuer à un forestier les débuts des travaux de réalisation des terrains de sport, que nous souhaitons avoir à MIBRY et à NEMM, pour atteindre nos fins et éviter de perdre le bénéfice des crédits qui viennent de nous être accordés,

J'ai l'honneur de solliciter votre prévenante intervention auprès de Messieurs les Chefs des Districts concernés. —

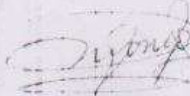
Notre ambition est de parvenir à la réalisation de ces structures indispensables à nos communautés villageoises menacées d'exode rural. Cette formule de l'intervention de l'Etat pourrait profiter à un ou plusieurs groupes de jeunes gens organisés en association qui accepteraient de :

- défricher un espace de forêt, de savane ou de brousse arbustive de quatre cents mètres de long sur deux cents mètres de large (environ).
- d'abattre et tronçonner les arbres et les arbustes de l'espace choisi,
- de creuser et dessécher les arbres et les arbustes abattus...

L'ensemble des travaux ainsi effectués devant être l'objet d'une facture à faire parvenir à Monsieur le Délégué Départemental du Fleuve, à Nkanga-Eboko, à concurrence du montant du crédit alloué pour l'achat du matériel, soit cinq cents mille francs.

Cette formule ne semble pouvoir pallier l'absence d'un forestier qui aurait pu entraîner un engin sur place pour chacun des deux terrains, sauf meilleure initiative de votre part.

Dans l'espoir de vous voir faire vôtre cette préoccupation, je vous prie de croire à l'expression dévouée de ma considération distinguée./=


J. D. Ngandjo
Président

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

LE DOYEN DES DEPUTES DE LA HAUTE
SANAGA A L'ASSEMBLEE NATIONALE,
ANCIEN INSTITUTEUR DIRECTEUR DES
GRUPES SCOLAIRES, PROFESSEUR DE
LETTRES DIRECTEUR DES C.E.S. DE MINTA
BETARE-OYA ET MBANDJOCK

OBJET : Un dernier regard sur
les départs de la Fonction Publique
programmés : le cas de Mr. ALI KIRNA
Directeur de l'Ens. Primaire et Maternel
au MINEDUC.-

Excellence,

Vous vous apprêtez, Excellence, à prendre une décision qui risque d'être une des plus fatales qu'il vous ait été donné d'arrêter: la cessation de l'emploi des fonctionnaires jugés dignes de sortir des effectifs de la Fonction Publique, en application de certains principes dont l'âge et l'ancienneté des intéressés. Je sais que vous êtes tenu de concrétiser une certaine volonté. L'objectif de mon initiative est de responsabiliser ici votre conscience, de faire appel à ce que vous avez de plus personnel dans l'application de ces considérations, étant entendu que les véritables fins sont les résultats recherchés à l'avenir, l'efficacité, une plus grande garantie du plus dans la rentabilité des effectifs à retenir et non pas la simple fin immédiate de l'utilisation d'une quantité limitée du personnel.

Fort des réserves de mes électeurs concernés par les dispositions à prendre.

- C'est pourquoi, quoique l'on dise, vous-même vous êtes convaincu de deux situations aussi évidentes l'une que l'autre !

1°) Il se trouve dans ces effectifs que nous reconnaissons pléthoriques des milliers d'agents qui sont plus des parasites que des producteurs d'efforts, lesquels se signalent par un absentéisme qui ne demande pas des loupes pour être constaté.

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Yaoundé, le 18 Juillet 1994
the

/ / -)) SON EXCELLENCE
MONSIEUR LE MINISTRE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

/2

2°) L'on ne saurait logiquement lier l'ancienneté et l'âge au rendement quand on a des preuves palpables dans les bras, certains agents jeunes n'étant pratiquement d'aucune utilité et sans le moindre sens de l'intérêt supérieur pendant que des citoyens, tout aussi sinon plus Camerounais se dépensent sans compter pour l'honneur de la Nation.

A mon avis et selon les vues des milliers de Camerounais, un seul Roger MILLA reste plus à exploiter que des jeunes potentiellement dignes d'intérêt mais nullement animés par l'esprit patriotique.

Fort des résultats obtenus par ceux qui sont des exemples plus qu'édifiants en matière d'efficacité, exemples que le commun des observateurs considéraient au début comme d'heureuses exceptions. Je veux parler ici ; de Messieurs ANDZE TSOUNGUI, FOCHIVE et KOUNCOU EDIMA dont le maintien est une véritable planche de salut pour notre pays, à cette période délicate -

Fort des résultats évidents enregistrés dans certains domaines malgré des conditions d'utilisation du personnel à leur disposition et malgré l'absence - le non fonctionnement des structures telles les Inspections générales et une insuffisance criante des cadres intermédiaires pour la base du système éducatif -

Persuadé des promesses de succès garanties par le maintien à la tête de ce système des grands guides de la taille de Monsieur ALI KIRNA entre autres pour le cas qui précède et de ceux qui dans les autres Ministères ont abattu et abattent à ce moment des tâches tout aussi difficiles,

J'ai l'honneur de solliciter auprès de votre Excellence une acceptation plus humaine et plus efficiente d'un réexamen des listes définitives, compte tenu des facteurs évoqués, pour éviter une issue regrettable du processus de dégraisage à opérer, car en fin de compte, à mon très humble avis derrière lequel se cachent des dizaines de milliers de parents, des dizaines de milliers d'électeurs, des différentes couches de notre société; non programmée et quelque peu brusquée, une cessation mal préparée de l'utilisation des précieux services de ceux qui constituent l'âme même de notre Fonction Publique risque de se traduire par un chaos et des rappels précipités des cadres qui ne seront plus de bonne humeur pour reprendre de l'activité avec bien moins de disponibilité.

Veillez trouver dans la présente suggestion l'expression sincère des préoccupations d'un fonctionnaire retraité Député à l'Assemblée Nationale.

J. D. Ngondjo
 Ngondjo J. D.

3-Archives privées de l'honorable Etong Ndzock Hilarion

*M. Hilarion Etong,
Premier Vice-président de l'Assemblée nationale du Cameroun,
Président de la section camerounaise de l'APF*

Date et lieu de naissance : 16 février 1951 à MBETI, arrondissement de Minta, Département de la Haute-Sanaga, Province du Centre

Fils de : Feu ZOAH ETONG Polycarpe
et de NYASSEME BEKONO Bénédicte

Domicilié à : MBETI (MINTA)

Situation familiale : Marié et père de quatre enfants

I – SCOLARITE (enseignement supérieur)

- Université de Yaoundé (Faculté de droit) 1^{ère}-4^{ème} année de Licence (1971-1975)
- Université de Paris II et de Bordeaux I : Cycle de Doctorat

II – DIPLOMES OBTENUS

- BACCALAUREAT A4, juin 1971 à Yaoundé ;
- DEUG DROIT, juin 1973 à l'Université de Yaoundé ;
- LICENCE en Droit Public (AB), juin 1975 à l'Université de Yaoundé ;
- DEA en Droit international public, septembre 1977 ;
- DEA en Droit public général, septembre 1977 ;
- DOCTORAT en Droit public, Thèse soutenue en 1984 (Mention très honorable) à l'Université de Bordeaux I.

III – ECRITS

1. La Pratique Camerounaise du Droit des Traités (Mémoire de Licence, Université de Yaoundé)
2. Contrôle International et Consultation des Populations dans le processus de formation de l'État Camerounais (Thèse Droit, Université de Bordeaux I, 1984) ;

3. Quelques Aspects Techniques de la Décentralisation Fonctionnelle dans l'Administration Publique Camerounaise (Revue Juridique Indépendance et Coopération n°4, Octobre 1988) ;
4. Formation et Perfectionnement des Fonctionnaires au Cameroun (Revue Française d'Administration Publique, n°45, Janvier - Février 1988) ;
5. Co-Rédacteur de l'Encyclopédie Générale du Cameroun (NEA, DAKAR 1982) ;
6. Quelques Aspects Juridiques du Consensus Politique au Cameroun (inédit), Leçon inaugurale prononcée à la rentrée solennelle de l'ENAM, 1991 ;
7. 50 ans de parlementarisme en Afrique Noire Francophone (Colloque ENAM Yaoundé, 10 - 17 Novembre 1997) inédit ;
8. « Et les libertés d'exploser », in Les Chemins de la Démocratie, Cameroun 1985 - 1995, n°spécial Cameroun Tribune, Mai 1995, pp. 58 - 61 ;
9. Les Politiques Sociales du Renouveau, in n° spécial Journal l'Action, novembre - décembre 2001.

IV – EMPLOIS OCCUPES

1. Assistant à la Faculté de Droit de l'Université de Yaoundé, depuis 1978 ;
2. Chargé de cours dans la même Université depuis 1988 ;
3. Professeur à l'ENAM ;
4. Professeur Associé de Droit Public au Centre de Formation des Cadres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale.

V – FONCTIONS EXERCEES

1. Attaché Pédagogique à l'ENAM 1984 - 1986 ;
2. Directeur Adjoint de l'ENAM 1986 - 1989 ;
3. Membre Elu du Comité de Suivi des Elections dans les Pays de Francophonie, Bordeaux (EIB) Avril 1993 ;
4. Membre Titulaire du Conseil Supérieur de la Magistrature 1992 - 1997 ;
5. Député de l'Assemblée nationale du Cameroun depuis 1992, réélu en 1997 et en juin 2002 ;
6. Membre Titulaire (Elu sur le siège Africain) du Comité des Droits de l'Homme des Parlementaires de l'Union Interparlementaire depuis Avril 1996, Vice-Président dudit Comité pour l'année 2000 - 2001 ;
7. Conseiller Municipal de MINTA depuis 1997, réélu en juin 2002.

VI – MISSIONS POLITIQUES EFFECTUEES

1. Observateur International désigné par l'ONU pour les premières Elections Municipales et générales en Afrique du Sud, Avril 1994 ;

2. Membre des Délégations de l'Assemblée Nationale aux Conférences de l'Union Interparlementaire à : Istanbul, Séoul, Beijing, Le Caire, Windhoek, Bruxelles, Berlin, Amman, Jakarta, La Havane ;
3. Président de la Commission d'Enquête Parlementaire sur la CELLUCAM 1993 ;
4. Rapporteur Spécial de la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution de 1972 ;
5. Membre de la Commission de Politique Générale et Rapporteur de ladite Commission au deuxième Congrès Ordinaire du RDPC, Octobre 1995 ;
6. Membre de la Commission de Politique Générale et Rapporteur de ladite Commission au deuxième Congrès Ordinaire du RDPC, Novembre 1996 ;
7. Membre de la Commission de Politique Générale et Rapporteur de ladite Commission au deuxième Congrès Extraordinaire du RDPC, Juillet 2001 ;
8. Membre du Comité Editorial à la DOPE (Direction des Organes de Presse et d'Édition), SG/Comité Central/RDPC ;
9. Troisième Personnalité Ressource du RDPC pour la Haute-Sanaga.

VII – DISTINCTIONS HONORIFIQUES

1. Chevalier de l'Ordre National de la Valeur ;
2. Officier de l'Ordre National de la Valeur.

Source : Archives privées de l'honorable Etong Ndzock Hilarion

4-Archives privées de l'honorable Biyo'o Olinga

ASSEMBLEE LEGISLATIVE
 DU CAMEROUN
 Session 1957/1958
 1ère législature

396

Paix - Travail - Patrie

Fait

PROPOSITION DE LOI N° 22 (41)

portant création d'un poste administratif
à MINTA (Subdivision de NANGA EBOKO)

présentée par Monsieur le Député BIYO'O OLINGA François

EXPOSE DES MOTIFS

Avec ses 10 400 Kms², la subdivision de NANGA EBOKO se trouve être la plus étendue parmi toutes celles qui composent la Région du Nyong & Sanaga. Sa population est groupée en plusieurs îlots dont les plus importants sont le centre de NANGA EBOKO lui-même et MINTA.

Cette immense subdivision souffre de façon cruelle de la sous-administration du fait que toutes les Autorités administratives sont concentrées à NANGA EBOKO. Cet état de choses oblige certains paysans à parcourir jusqu'à 150 Kms et même plus pour se rendre au Chef-lieu de subdivision, cela crée un malaise certain et un vif mécontentement général parmi les paysans.

En vue d'opérer une décentralisation administrative, les Autorités régionales avaient depuis longtemps envisagé la création d'un poste administratif à MINTA.

Située sur la route interterritoriale YAOUNDE-BANGUI, à 66 Kms de NANGA-EBOKO et à 112 Kms de BERTOUA, MINTA est une localité qui présente déjà l'allure d'une petite cité en plein essor économique et social. En effet, MINTA dispose d'un centre commercial provisoire, d'une école rurale à cycle complet, d'un dispensaire et d'une petite maternité malheureusement non équipée et enfin d'un tribunal coutumier. La Mission catholique installée à MINTA depuis de longues dates dispose également d'une école primaire à cycle complet.

Il ne manque plus qu'un logement pour le Chef de poste et les bureaux administratifs pour compléter l'équipement du poste administratif dont la création est proposée.

La population groupée autour de MINTA est évaluée à 8.000 âmes environ ce qui justifie pleinement la création d'un poste administratif.

Telle est l'économie de la présente proposition de loi que j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée Territoriale.

.../...

- 2 -

PROPOSITION DE LOI

ARTICLE 1er. - Il est créé un poste administratif à MINTA, Subdivision de NANGA EBOKO.

ARTICLE 2. - Les limites du poste administratif de MINTA sont celles déterminées par les groupements de : MINTA, ELCTE, ZUNGOAGA, NGUEN et WALL.

ARTICLE 3. - Le Gouvernement camerounais fixera par décret les modalités d'application de la présente loi qui sera exécutée comme loi de l'Etat sous tutelle du Cameroun.

DIVISION ADMINISTRATIVE

Paix - Travail - Patrie

YAOUNDE, le 5 NOV. 1959

N° 81/PG/DA

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS,

à

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
YAOUNDE

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une proposition de MOYIN (résolution) n° 163 déposée par M. le député RIYO'O

pour que le Gouvernement prononce la dissolution de l'Assemblée Nationale et nomme M. Janga-Eboko en Directeur Général.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir l'examiner et me faire part de vos observations éventuelles dans les meilleurs délais./.-

P. le Premier Ministre
et par délégation,
Le Chef de la Division
Administrative,

[Signature]



* J. ROUSSEAU *

**RAPPORT D'ACTIVITÉS
DE LA SECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-SANAGA
PRÉSENTÉ PAR M. FIYBIYO'O OLINGA**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
CHERS CAMARADES.

C'est pour moi un réel plaisir et un honneur d'avoir le privilège de présenter le rapport d'activités de la Section Départementale de la Haute-Sanaga qui compte quatre (4) sous-sections Union Nationale Camerounaise (UNC) et autant pour chacun des organes annexes de l'Organisation des Femmes de l'Union Nationale Camerounaise (OFUNC) et de la Jeunesse de l'Union Nationale Camerounaise (JUNC).

Ces sous-sections encadrent les militants et militantes du Parti au sein de 123 Comités de base et 630 cellules pour l'UNC, 123 Comités de base également et 608 cellules pour l'OFUNC. Quant à la JUNC, elle se regroupe dans 65 Comités de base coiffant 230 cellules.

Depuis le dernier congrès de Bafoussam, il y a eu la création de l'arrondissement de Nkoteng dont la conséquence a été la mise en place des sous-sections UNC, OFUNC et JUNC au sein de cette nouvelle unité administrative dans le but de mieux encadrer les populations regroupées essentiellement autour du complexe sucrier de la CAMSUCO.

La mise en place des sous-sections de Nkoteng a entraîné la modification des attributions au sein des bureaux des sous-sections UNC, OFUNC et JUNC de Mbandjock car, certains responsables des organes de base élus à Nkoteng étaient précédemment membres des bureaux des organes de base correspondants de Mbandjock. Il a fallu organiser des élections partielles à Mbandjock en vue de pourvoir au remplacement de ces responsables résidant désormais dans le ressort territorial de la sous-section de Nkoteng.

Bien avant le congrès de Bafoussam, la section de la Haute-Sanaga disposait déjà d'une permanence du Parti. Entre temps, elle s'est dotée d'une seconde permanence du Parti édifée en 1981 à Mbandjock.

Dans notre section, le placement des cartes de cotisation évolue en dents de scie, comme le montre le tableau suivant dressé pour la période allant de 1981 à 1984 :

ORGANES	ANNÉES			
	1981	1982	1983	1984
UNC	11 830	8 917	5 528	9 426
OFUNC	8 752	8 311	4 458	7 725
JUNC	3 049	2 595	1 827	2 049
TOTAUX	23 631	19 823	11 813	19 200

Durant cette période, 457 cartes d'adhésion ont été placées.

Cette évolution est bien loin de nous satisfaire dans la mesure par exemple où l'écart entre le chiffre des cartes placées en 1981, soit 23 631, est exactement le double de celui de celles placées en 1983, qui est de 11 813. Lorsque nous retirons les cartes de la Trésorerie Générale du Parti, nous les distribuons aux responsables des sous-sections, qui à leur tour les remettent aux responsables de différents Comités de base chargés de les placer au niveau des cellules. Cette méthode s'étant révélée d'une efficacité douteuse, nous avons tenté une autre expérience en constituant au niveau de chaque chefferie de groupement, une commission de placement des cartes comprenant les responsables des Comités de base UNC, OFUNC et JUNC, les conseillers municipaux et les chefs traditionnels du groupement concerné. Si la section disposait d'un moyen de locomotion, l'idéal serait que les responsables de la section entreprennent eux-mêmes une tournée de placement des cartes à travers tous les Comités de base de la section.

S'agissant des versements annuels à la Trésorerie Générale du Parti, leur évolution est la suivante :

1981	1 356 880 francs
1982	1 174 040 francs
1983	672 240 francs
1984	1 111 020 francs

Le Parti étant implanté dans notre section depuis un quart de siècle, le paiement des ristournes aux organes de base ne pose aucun problème. En effet, au cours des réunions du Parti, dans les circulaires adressées aux responsables des organes de base, nous leur recommandons de précompter automatiquement sur le produit du placement des cartes du Parti, les pourcentages de ristournes qui leur sont dues par application des dispositions de l'article 90 du Règlement Intérieur du Parti. C'est ainsi que le Trésorier de la section perçoit de ses homologues des sous-sections, exclusivement, les pourcentages des ristournes revenant au Comité Central et à la section.

Se conformant aux prescriptions du Règlement Intérieur du Parti, la plupart des responsables des sous-sections organisent des réunions et effectuent des tournées pour sensibiliser et encadrer les militants. Les rapports de tournées et

les procès-verbaux sont adressés aux instances supérieures. Il convient cependant de relever que dans ce domaine certains responsables font preuve d'un manque évident de dynamisme. Par contre, au niveau des Comités de base, l'écrasante majorité des responsables étant constituée d'illettrés, aucun procès-verbal de réunion n'est adressé aux bureaux des sous-sections.

La section, quant à elle, organise les conférences de section dont les procès-verbaux sont régulièrement communiqués au Comité Central.

Faute de moyens et compte tenu de l'étendue de notre section ainsi que de son enclavement, les responsables des sections UNC, OFUNC et JUNC ont effectué deux tournées : la première aux mois de juillet et août 1982, la seconde au mois d'avril 1984.

La première tournée nous a permis de prendre contact avec les responsables et les militants de tous les Comités de base élus après le renouvellement des organes de base opéré en 1981.

Au cours de cette tournée, nous avons prêché le changement de mentalité, condamné certains fléaux tels que les luttes d'influence, la pratique de la sorcellerie, la fabrication et la consommation de l'arki, etc.

La seconde tournée qui a eu lieu le 16 avril 1984 dans les arrondissements de Mbandjock et de Nkoteng visait trois objectifs :

a) Calmer et rassurer nos compatriotes originaires de l'ancienne province du Nord qui travaillent dans les complexes sucriers de la SOSUCAM et de la CAMSUCO en leur recommandant de continuer à travailler normalement comme par le passé, qu'ils n'avaient rien à craindre après les tristes événements des 6 et 7 avril 1984.

b) Inviter toutes les populations de ces deux sous-sections particulièrement sensibles à ne pas considérer tous nos compatriotes de l'ancienne province du Nord comme des mutins, le coup d'État avorté ayant été l'œuvre exclusive d'une fraction de la garde républicaine.

c) Prêcher une vigilance de tous les instants afin de rechercher et d'arrêter les mutins encore en fuite.

Dans le but de créer une saine émulation entre les différents Comités de base de notre section, il a été institué le concours du meilleur Comité de base devant récompenser l'organe de base qui sera distingué par son dynamisme et l'application du mot d'ordre « changement de mentalité ». La première édition de ce concours programmée pour 1984 n'a pu avoir lieu à cause de certaines difficultés de dernière heure, nous entendons l'organiser dans un proche avenir.

Les mots d'ordre du Parti sont diffusés après la tenue d'un congrès, d'un conseil national, d'un séminaire provincial, à l'occasion d'une consultation populaire ou lors de l'organisation d'une manifestation officielle.

Les résultats massifs obtenus lors des différentes consultations populaires peuvent éloquentement témoigner de la disponibilité, du sérieux et de la discipline de nos militants.

En plus de conférences, la section a organisé des séminaires de formation, participé aux séminaires provinciaux ainsi qu'aux divers conseils nationaux.

Au cours de toutes les rencontres avec les militants, l'action de formation et d'information a été poursuivie et renforcée. Un accent particulier étant toujours mis sur les mesures concourant au renforcement de l'unité nationale, la préservation de la paix, la promotion du développement qui exige de tout travailleur qu'il soit manuel ou intellectuel, compétence et conscience professionnelles.

En vue d'augmenter et d'améliorer la production agricole, l'organisation des

la vocation économique et sociale des autres arrondissements du Nyong et Sanaga.

Eriger Nanga Eboko en département serait donc une mesure de décentralisation administrative opportune qui permettrait de replacer cette région dans l'optique de tous les problèmes qui véritablement la concernent.

2^e/ Originalité du peuplement de l'arrondissement de Nanga Eboko.

Les populations qui composent l'Arrondissement de Nanga Eboko sont les suivantes : Banvelés, Baboutés, Yezoums, Badjas. Une seule de ces ethnies présente des affinités avec celles vivant dans les autres arrondissements du Nyong et Sanaga, ce sont les Yezoums.

Sur le plan humain ces ethnies originales et qu'unissent d'ailleurs un même sentiment national et des liens de sympathie réciproques posent des problèmes particuliers qui doivent recevoir une solution administrative qui leur soit véritablement adaptée.

3^e/ Problèmes économiques propres à l'arrondissement

Comme les autres arrondissements du Nyong et Sanaga, l'arrondissement de Nanga Eboko est soumis à une climatologie que l'on peut qualifier d'équatoriale et est caractérisé par une végétation subéquatoriale. L'arrondissement de Nanga Eboko présente à un degré poussé les caractéristiques de la climatologie et de la végétations des zones de savane boisées.

Sans doute le cacao y pousse et y exporte-t-on plus de 280 tonnes par an, mais également on y produit, comme d'ailleurs à la même latitude de Ntui, du paddy. La culture de l'arachide se présente dans des conditions écologiques strictement semblables à celles que connaissent les autres zones de savane boisées du Cameroun.

Autre production originale et propre à l'arrondissement de Nanga Eboko, on y cultive le sésame.

L'unité et le particularisme économique de l'arrondissement de Nanga Eboko sont donc patents et justifient des solutions agricoles et commerciales qui répondent à la vocation et à l'originalité des problèmes du lieu.

Ainsi donc, qu'il s'agisse du chiffre de la population ou de la superficie de l'arrondissement de Nanga Eboko, de l'opportunité de la décentralisation administrative, de la nécessité de mettre fin à l'isolement et à la sous administration de l'originalité du peuplement ou du particularisme des problèmes économiques concernés, tous ces arguments se rejoignent et s'étayent pour justifier et exiger de manière impérative l'érection de Nanga Eboko en Département.

- 3 -

Telles sont les raisons pour lesquelles M. le Président, Messieurs, je sou mets à votre approbation la résolution suivante :

RESOLUTION

L'Assemblée législative du Cameroun, invite le Gouvernement Camerounais à promouvoir dans les meilleurs délais l'érection de l'Arrondissement de Nanga Eboko en Département autonome.

HAUTE SANAGA

Rapport présenté par Biyo'o Olinga

MONSIEUR LE PRÉSIDENT NATIONAL,
CHERS CAMERAISES

Après le Congrès de la Région qui s'est déroulé à Douala, les représentants des 23 Comités Section de notre Grand Parti National se retrouvent et nous exposent le bilan de l'œuvre accomplie depuis 1975.

Précisons que la Section de la Haute-Sanaga, fidèle à ce rendez-vous régional de se présenter, Elle compte trois Sous-Sections : Nanga-Eboko, Maza et Mbandjock. Ces Sous-Sections encadrent les militants et militantes du Parti au sein de 123 comités de base et 630 cellules pour l'UNC, 123 comités de base et 608 cellules pour l'OFUNC, tandis que la JUNC totalise 65 comités de base coiffant 230 cellules.

L'implantation de notre grand Parti National s'opère dans notre Section avec réalisme.

En effet, en 1976, notre section a placé 18.637 cartes d'adhésion ; en 1977 et 1978, le nombre de cartes de cotisations placées a été respectivement de 17.625 et de 18.324. Pour 1979, le nombre de cartes placées a déjà atteint le chiffre de 20.183.

De 1976 à 1978, les montants des versements annuels à la Trésorerie Générale s'élevaient respectivement à 1.490.960 francs, 977.020 francs et 1.004.180 francs. S'agissant de l'année 1979, les résultats en notre possession au moment de la rédaction du présent rapport indiquaient que ces versements dépasseront largement UN MILLION DE FRANCS.

Sur le plan des réalisations matérielles, les militants de la Haute-Sanaga ont doté leur Section d'une modeste permanence du Parti qui aura coûté 20 millions de francs provenant entièrement des contributions volontaires des militants du Parti, des collectivités publiques et de l'élite extérieure.

Sur instructions du Comité Central, CINQ MILLIONS DE FRANCS ont été économisés et servent à financer la réalisation d'une permanence de la Sous-Section de Mbandjock.

Des tournées sont régulièrement faites pour donner le compte rendu des travaux des instances supérieures du Parti, expliquer le sens de certaines

mesures gouvernementales ou administratives, accompagner les Autorités préfectorales, ou mener les campagnes électorales.

C'est surtout à l'occasion des consultations populaires que nous mobilisons nos militants, ce qui nous permet d'obtenir des résultats fort satisfaisants. En effet, non seulement tout se passe dans l'ordre et la dignité, mais aussi et surtout le taux de participation aux différentes élections est toujours massif.

Après la première session de l'Ecole des Cadres du Parti, nous avons organisé des réunions d'information au niveau de chaque Sous-Section pour diffuser l'enseignement reçu. Chaque année, nous organisons au moins une conférence de section et des réunions de bureau chaque fois que le besoin se fait sentir.

Lors de notre conférence de section de 1977, l'organisation des équipes de travail avait été généralisée avec la diffusion du règlement intérieur définissant les modalités de son fonctionnement, et l'institution des concours de la plus belle plantation et du plus beau champ. La création d'un champ pour chaque comité de base avait été décidée ainsi que la pratique du petit élevage.

La Section de la Haute-Sanaga entretient d'excellentes relations avec le Comité Central de notre grand Parti National, peut-il en être autrement au sein d'un parti aussi bien structuré que le nôtre ? Par ailleurs, la collaboration qu'entretient la Section avec les Autorités municipales, les Chefs traditionnels et les responsables des Services techniques départementaux est en général bonne.

Après avoir participé aux travaux du IV^e Conseil National de l'OFUNC, à la III^e session de l'Ecole des Cadres du parti, ainsi qu'au séminaire panafricain sur les femmes et les coopératives, la Présidente de notre Section OFUNC a pris son bâton de pèlerin pour diffuser les enseignements reçus auprès des militantes.

S'agissant de la JUNC, un colloque départemental de la jeunesse, des cycles de conférences ainsi qu'un séminaire éducatif ont été organisés en 1977 et 1978. Après la première Conférence Nationale de la JUNC, notre Président des jeunes a effectué une tournée de compte rendu au niveau des Sous-Sections. Pour clôturer l'année internationale de l'enfance, un séminaire pour l'éducation a été organisé en décembre 1979.

Depuis près de trois ans, en ce qui concerne l'UNTC, les nouveaux responsables se sont attelés à redresser une situation quelque peu anarchique qui prévalait dans les milieux syndicaux. Actuellement, un climat sain règne parmi les cadres de l'UNTC de notre Section.

Avant de conclure, il me plaît de déclarer que la situation politique du Département est bonne. Le calme absolu que connaît notre contrée témoigne de la confiance totale de nos populations envers le régime, c'est-à-dire vis-à-vis du Père de la Nation Camerounaise, j'ai nommé Son Excellence AHMADOU AHIDJO.

Par ma modeste voix, toutes les militantes et tous les militants de la Haute-Sanaga renouvellent leur serment de fidélité inconditionnelle à l'infatigable bâtisseur de la Nation qu'est le Président AHIDJO et souhaitent de tout cœur que Dieu lui prête une vie exceptionnellement longue à la tête de l'Etat pour que

équipes de travail a été généralisée. Par ailleurs, tous les Comités de base ont été invités à créer des tontines qui ont drainé une épargne importante injectée dans les circuits économiques.

Sur le plan socio-culturel, la Haute-Sanaga se distingue par ses nombreux groupes de danses folkloriques dont certains sont de réputation nationale, par contre le théâtre est encore à l'état embryonnaire.

La section de la Haute-Sanaga entretient d'excellentes relations avec le Comité Central de notre Grand Parti National. D'ailleurs, peut-il en être autrement au sein d'un Parti aussi bien structuré que le nôtre ? La collaboration que nous apportent les autorités administratives, traditionnelles ainsi que les services techniques départementaux, est excellente.

Quant aux rapports de collaboration avec l'OFUNC, la JUNC et l'UNTC, ils sont bons, la concertation est permanente.

En ce qui concerne les problèmes concrets que les militants et les populations nous soumettent, nous citerons notamment : l'enclavement de certains villages, le manque d'écoles et de dispensaires dans certains secteurs, la cherté de la vie du fait de l'inexistence d'une mercuriale départementale des prix, le bitumage de la route Obala — Bertoua, le souhait de recevoir des décorations sans être obligés de faire la cour aux autorités administratives, le désir de payer facilement les fusils de chasse après avoir remis un dossier réglementaire à qui de droit, l'octroi de crédits FONADER, la discrimination dont ils sont victimes pour les recrutements dans les services publics et entreprises installés dans leur section.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONGRÈS, CHERS CAMARADES,

Vous conviendrez avec moi que les problèmes de la dimension de ceux évoqués ci-dessus ne peuvent trouver des solutions adéquates que grâce à l'intervention des pouvoirs, en conséquence, c'est vers eux que les militants de la Haute-Sanaga jettent un regard plein d'espoir.

S'agissant des réalisations concrètes et actuelles à mettre à l'actif de notre section, nous pouvons indiquer la participation enthousiaste des militants à la collecte des fonds ayant servi à la construction du Palais qui abrite les présentes assises de notre congrès, le fonctionnement permanent des Comités de vigilance ayant pour mission de traquer, dénoncer et neutraliser les fauteurs de troubles ainsi que les professionnels de l'intoxication.

Comme projets, nous avons l'ambition de moderniser et d'augmenter la production agricole grâce à l'encadrement de la SODECAO ainsi qu'aux actions que va entreprendre le projet de développement intégré de la Haute-Sanaga qui vient de démarrer chez nous. Dans le domaine des infrastructures, nous entendons doter la sous-section de Nkoteng d'une permanence du Parti digne de ce nom.

Pour conclure, il me plaît de déclarer du haut de cette tribune que toutes les militantes et tous les militants de la Haute Sanaga approuvent sans réserve le projet de société défini par la Charte du 14 septembre 1983. Ils renouvellent leur engagement solennel de soutenir fermement et de façon inconditionnelle la

Politique du Renouveau National instaurée et conduite par Son Excellence Paul BIYA, depuis le 6 novembre 1982.

VIVE LA SECTION DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SANAGA !
VIVE L'UNION NATIONALE CAMEROUNAISE ET SON PRESTIGIEUX PRÉSIDENT NATIONAL, SON EXCELLENCE PAUL BIYA !
VIVE LE CAMEROUN !

RAPPORT PRESENTE
 AU NOM DE LA SECTION DEPARTEMENTALE
 DE LA HAUTE-SANAGA

par M. BIYO'O CLINGA François
 Président de la Section

Monsieur le Président National,
 Chers Camarades,

Il m'est agréable de vous transmettre, au nom de notre délégation et en mon nom personnel, le salut fraternel de tous les militants et de toutes les militantes de la Section Départementale de l'U.N.C. de la Haute-Sanaga. Qu'il me soit également permis de remercier vivement la section du Wouri pour le chaleureux accueil qui nous est réservé à DOUALA.

Ce deuxième congrès de notre grand Parti National offre l'occasion à notre section départementale de présenter ici le bilan de l'œuvre accomplie depuis le congrès historique de Garoua en mars 1969.

Sur le plan des structures, la section départementale de la Haute-Sanaga compte trois Sous-Sections, à savoir :

- NANGA EBOKO
- MINTA et
- MBANDJOCK

Ces trois Sous-Sections groupent au total 112 Comités de base de l'U.N.C. comprenant 480 cellules ; 110 Comités de base de l'O.F.U.N.C. représentant 452 cellules ; tandis que les 43 Comités de base de la J.U.N.C. représentent sur 112 cellules.

En 1974, nous avons placé 11 432 cartes de l'U.N.C. ; 10 193 cartes de l'O.F.U.N.C. et 2 518 cartes de la J.U.N.C., soit au total 23 943 cartes du Parti et de ses organes annexes. Compte tenu du chiffre de la population de notre département, ces statistiques apparaissent fort satisfaisantes et témoignent de l'adhésion massive de nos populations au grand parti national. Nous demeurons au surplus convaincus que ces chiffres iront sans cesse croissants grâce à un plus grand effort d'encadrement de nos populations qui constitue toujours l'un de nos principaux objectifs.

En dehors des activités permanentes d'encadrement telles que les tournées de sensibilisation des masses, les séminaires, les réunions périodiques du Parti, les conférences et notre participation à toutes les manifestations publiques, la section a enregistré à l'actif de ses réalisations matérielles la construction d'une coquette maison du peuple à NANGA-EBOKO grâce aux contributions financières de ses militants. Notre programme immobilier doit d'ailleurs se poursuivre au niveau des Sous-Sections de MINTA et de MBANDJOCK.

Dans son œuvre de consolidation de l'entente et de paix parmi ses membres, pour une plus grande efficacité dans notre action d'éduca-

tion des masses, notre section a enregistré un vaste mouvement de réconciliation générale à tous les niveaux des couches sociales. Cette initiative, menée avec le concours très efficace de l'autorité administrative locale, a abouti au sommet à la réconciliation totale et définitive des leaders politiques, naguère divisés par la haine, la mésestimation et les luttes d'influence.

Il me plaît de souligner du haut de cette auguste tribune, le sentiment de soulagement que j'éprouve personnellement à la suite du dégel politique ainsi intervenu dans la Haute-Sanaga et dont le mérite doit être mis en entier pour le compte de l'Union Nationale Camerounaise et à l'actif de notre illustre Président National.

De son côté, la section départementale de l'O.F.U.N.C. a fait preuve de beaucoup de dynamisme en organisant plusieurs stages socio-ménagers ainsi que des tournées d'information.

Quant à la J.U.N.C., son rayonnement n'a pas été tout à fait à la hauteur des espoirs placés en elle. Bien qu'encadrée par un Président actif et dynamique qui a entrepris plusieurs tournées de sensibilisation, organisé de multiples conférences, l'inertie a persisté dans les rangs de la jeunesse de la Haute-Sanaga. Nous espérons que l'implantation chez nous d'un centre national du Service Civique de Participation au Développement constituera un précieux stimulant pour nos jeunes.

Sur le plan socio-économique, je dois sincèrement remercier le Gouvernement pour des récentes réalisations opérées chez nous, notamment l'implantation du nouveau complexe sucrier dénommé MBANDJOCK II, l'électrification de la ville de NANGA-EBOKO, la prochaine adduction d'eau de la même localité ainsi que la construction de l'internat du C.E.S. de NANGA-EBOKO et j'en passe. Cependant, comparé aux besoins du département, ce qui a déjà été réalisé et qui est appréciable, est encore loin du minimum à atteindre. Sans entrer dans les détails, j'indique que, pour un département de 11 700 km², l'encadrement administratif est encore insuffisant ; aussi l'implantation de deux nouveaux districts dont l'un en pays YEZOOM dans l'Arrondissement de NANGA-EBOKO et l'autre en pays BAMVELE dans l'Arrondissement de MINTA, s'inscrit parmi les priorités. Pour permettre à nos militants de participer plus activement à la révolution verte, la prise en charge par l'Etat de certaines pistes de grand intérêt économique s'impose, sans oublier le lancement de deux nouveaux bacs sur la SANAGA. La relance de la riziculture est par ailleurs ardemment souhaitée en raison du rôle de culture d'appoint que le riz a toujours joué dans la Haute-Sanaga. En outre, la procédure d'octroi des prêts consentis par le FONADER, dénommé « banque des paysans », demande à être assouplie pour atteindre le plus grand nombre possible d'agriculteurs de notre département.

Pour ce qui touche enfin à l'action psychologique, nous avons consacré le meilleur de notre temps à resserrer l'encadrement afin de transformer nos adhérents en militants du développement. Notre souci

majeur a été de faire de l'adhésion au Parti non pas une simple formalité superficielle, mais un engagement important et vital du moment d'un civisme éclairé et loyalisme à toute épreuve.

Dans cette rude tâche de transformation des mentalités, comme pour la poursuite des objectifs sociaux et économiques, les responsables du Parti en Haute-Sanaga trouvent auprès des cadres administratifs actuelles à tous les échelons, et particulièrement au sommet de la hiérarchie, une compréhension et un esprit de collaboration doublé d'une collaboration sans faille.

Depuis le congrès historique de Yaoundé, le Cameroun ne cesse d'enregistrer de grandes victoires dans le domaine économique, social et politique dont l'impact a été déterminant dans la création pacifique du 20 Mai 1972. Ces réalisations, sans nombre, sont l'œuvre d'un homme qui, par son action, a été un grand cadeau que le destin ait offert à ce peuple. Ce grand cadeau a été offert par les militants et militantes du Grand Parti National, et sera toujours un hommage particulière-

ment rendu à son Président National, chers camarades, ce que nous vous recommandons au Grand Parti National dans la Haute-Sanaga.

En conclusion, dans le domaine social et politique que je viens de brosser est évident que nous avons quelques faiblesses qu'on peut classer dans la catégorie de ce qu'on appelle « les maladies infantiles des jeunes États ». Notre section vient justement à ce vaste champ de bataille pour puiser des forces nouvelles qui lui donnent la force et la confiance pour embrasser avec plus de détermination la tâche et la marche suivante qui nous attend.

Section Départementale de la Haute-Sanaga !

Président National !

la République Unie du Cameroun !

5-Archives privées de Bekongo François

- 3 -

Vendredi, 17 Février 1989

08 H 00 - AKONOLINGA-ZALOM: Populations de Akoua, Eholowa, Soo, Ekoundou, Ndié, Medjan

10 H 00 - SOLOLO : Populations de Medjan-Ebalmedou, Esegadjan

14 H 00 - ANDON: Populations de Nkoldjah-Medoumou-Mbili-Djoudjoua-Koelo

RETOUR SUR AKONOLINGA

Lundi, 20 Février 1989

11 H 00 - AKONOLINGA-NGANGA: Populations de Tanga, Tomba I et II, Nyamou, Ngoulemakong, Mvombo

15 H 00 - MEKOMO: Populations de Loum, Ababa, Alangana, Mankorbo, Mamba

COUCHER A MEKOMO

Mardi, 21 Février 1989

9 H 00 - MEMBERT: Populations de Abam, Meyek, Eloum, Ekoundou, Evom, Efofo, Biba

11 H 00 - A T N E : Populations de Kamba, Dounga,

15 H 00 - EBOLAKOUNOU : Populations de Ongwang, Koundissong, Nkolbeck

RETOUR SUR AKONOLINGA

Mercredi, 22 Février 1989

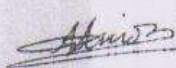
10 H 00 - E B O A : Populations de Ngoubou, Maibi, Wouma, Mebang I & II, Efoleu.


14 H 00 - AKONOLINGA-VILLE (Chez le Chef de Groupement)
Populations de Mvé I et II, Ndamba, Melan, Sombo et tous les quartiers de la ville./-

FIN DE LA TOURNEE

AKONOLINGA, le 30 Décembre 1988

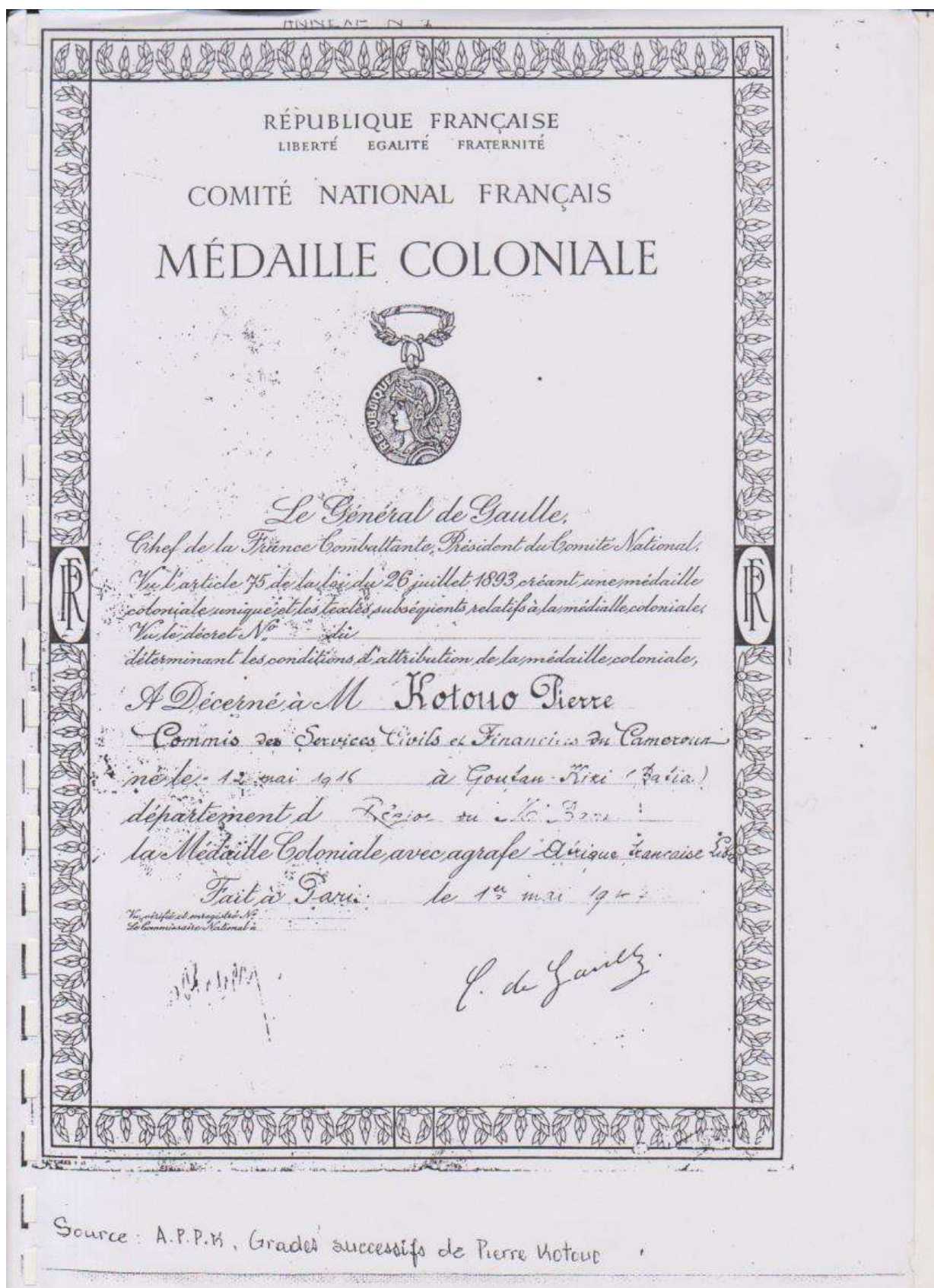
/ES /)EPUTES :


 - ASSENE KABIEN SALOMON


 - BEKONGO BEKONGO FRANCOIS -

Source : Archives privées de l'honorable Bekongo François

6-Archives privées de l'honorable Pierre Kotouo



YOKADOUHA , le

KATHOU NDENGUE - Jean , Commissaire de 1ère classe des Services
Civils et Financiers à Yokadouha

A MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE A
CAMEROUN - DIRECTION DU PERSONNEL
YAOUNDE

S/c de Monsieur le Chef de la Subdivision de : YOKADOUHA -
de M/M le Chef de la Région du Lora et Kadzi à BATOURI
le Chef de la Région du M'Boa à BAFIA -

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE ,

Sur la demande de mon père et l'accord de Monsieur
le Chef de la Région du M'Boa , j'ai l'honneur de solliciter
auprès de votre haute bienveillance ma mutation à Bafia . Je
suis le fils héritier et successeur préceptif du chef supé-
rieur des Sarras : NDENGUE Njouly , de la Subdivision de Bafia .
Veuillez agréer , Monsieur le HAUT COMMISSAIRE ,
l'expression de mes sentiments très respectueux et dévoués .

Kathou
KATHOU.-

*non envoyé
constatation avec temps*

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR

1, SQUARE TOCQUEVILLE
75017, PARIS

N°791/JP/93

Verson, le 8 juin 1993

Cher Monsieur,

J'ai été particulièrement sensible
à votre lettre du 31 mars.

Je ne manquerai pas de prier pour
mon ami, le regretté Pierre KOTOUO ; mieux,
de communier pour le repos de son âme.

Ma femme se joint à moi, cher Monsieur,
pour vous dire que je reste l'Ami de votre famille.

Léopold Sédar SENGHOR

Monsieur Jean-Claude KOTOUO
Administrateur de la
Famille KOTOUO
BP 10012
YAOUNDE
CAMEROUN

Source: APPKJC, Lettre du Président Léopold Sédar Senghor à la famille

ANNEXES III : ARCHIVES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**1-Fiche de renseignements de l'honorable Ombanglil élus aux scrutins de 1983**

OMBANGLIL Jean-Marc

Born on 23rd January 1923 at Ekondj
Mbam Division, Centre South Province.

President of the CPDM Sub-Section of
Ndikinimeki.

First Vice-President of the Mbam
Section.

Cameroon Order of Merit (3rd, 2nd
and 1st Classes).

Elected Member of Parliament in the
elections of 29 May 1983.

Teacher

2-Fiche de renseignement de l'honorable Ombemou Emile

OMBEMOU Emile

Born on 26 February 1941 at
Guientsign I, Mbam Division, Centre
Province.

President of the CPDM Branch of
Ombessa.

President of the CPDM Sub-Section of
Ombessa .

Officer for Education and Propaganda
in the Mbam CPDM Section.

Knight of the Cameroon Order of Merit
Labour Medal of Honour (Vermeil)

Elected Member of Parliament in the
elections of 29 May, 1983.

Teacher

3-Fiche de renseignement de l'honorable Kathou Ndengue

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

Yaoundé, le 19.....
the

KATHOU NDENGUE

Born in 1917 at Ngoro. Mbam Division,
Centre Province.

Former Member and Vice President of the East
Cameroon House of Assembly. President of the CPDM
Section of Mbam. Substantive Member of the Higher
Judicial Council.

Cameroon Order of Merit (3rd, 2nd and 1st
Class). Knight of the Order of Valour.
Officer of the Order of Valour. Knight of the
Black Star of Benin.

Elected Member of Parliament in the elections
of 29 May 1965.

Paramount Chief of Ngoro-Djanti and Sanaga.

4-Fiche de renseignement de l'honorable Amougou Nguelle Paul

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

Yaoundé, le 19.....
the

AMOUGOU NGUELE Paul

Born on 8th January 1925 at Efoulan-Metet,
Nyong-et-So'o Division, Centre Province.

Former Vice-Chairman of the Board of
Directors of the National Compensation and Family
Allowances Fund. (Douala). Former Town-councillor.
Former Territorial Adviser. Former Secretary of
State for National Economy in charge of rural
production. Former Member of the East Cameroon
House of Assembly. Former Officer in charge of
Education and Propaganda in the GNU Sub-Section
of Yaounde Adviser to the CPDM Section of Nyong-
et So'o.

Cameroon Order of Merit (3rd Class).
Knight of the Order of Valour. Officer of the
Order of Valour.

Elected Member of Parliament in the elections
of 29 May 1983.

Retired Teacher.

5-Fiche de renseignement de l'honorable Ava Ava Jean-Louis

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

Yaoundé, le 19.....
the

AVA AVA Jean-Louis

Born on 18th October 1922 at Ekoudou
Medjap III Nyong-et Mfoumou Division, Centre
Province.

Former Member of the East Cameroon House
of Assembly. Former President of the CNU
Parliamentary Group. President of the Nyong-et-
Mfoumou CPDM Section.
Member of the CPDM Central Committee

Cameroon Order of Merit (3rd Class).
Knight of the Order of Valour. Officer of the
Order of Valour.

Elected Member of Parliament in the
elections of 29 May 1983.

Teacher.

6-Fiche de renseignement de l'honorable Moussa Zanga

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

Yaoundé, le 19.....
the

MOUSSA ZANGA Pierre

Born in 1937 at Wall. Haute Sanaga Division
Gontse Province.

Former Secretary General of the Nanga-
Eboko Rural Council. Former Mayor of the Minta
Area Council. President of the Minta CPDM
Sub-Section. Former Member of the East Cameroon
House of Assembly.

Elected Member of Parliament in the
elections of 29 May 1983.

Clerical Assistant.

ECOLE FREQUENTEES

SCHOOLS ATTENDED.....

- a) Primaires
 Primary *École Privée Adventiste de Long Nanga-Ebo*
 ② *École Officielle de Nanga-Eboko (1945-1950)*
 → CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES Primaires.
- b) Secondaires
 Secondary... *École Professionnelle de Douala (1950-1954)*

- c) Etudes Universitaires
 Higher Education... *ECOLE NORMALE SUPERIEURE de*

Yaoundé - UNIVERSITE DE YAOUNDE

Diplômes Obtenus : 1. *Brevet d'Etudes du Premier Cycle -*

Diplomas 2. *Brevet Supérieur de Capacité, 1^{ère} et 2^{ème} parties*

3. *D.U.E.L. (Diplôme d'Etudes Littéraires Générale = DELG.)*

5.....

LANGUES PARLEES COURAMMENT

LANGUAGES SPOKEN FLUENTLY... *Français et Anglais + les langues locales des tribus du Sud, du Centre et du Littoral.*

LANGUES UTILISEES ACCESSOIREMENT

OTHER SUBSIDIARY LANGUAGES... *L'ESPAGNOL*

PROFESSION

PROFESSION... *Enseignement (Premier Degré - enseignement secondaire).*

CULTURE ET LOISIRS

CULTURE AND LEISURE.....

.....

.../...

3.

Quelles sont vos préférences intellectuelles ?

What are your intellectual interests ?

- Sciences

Science..... *Sciences sociales ⇒ Sociologie - Psychologie*

- Economie

Economics.....

- Littérature

Literature..... *Les œuvres philosophiques (XVIII^e, XIX^e et XX^e siècle)
② la poésie du XIX^e siècle ; la poésie de Shakespeare.*

- Sciences Politiques

Political Science.....

Quel est votre passe temps favori ?

What is your favourite hobby ?..... *La lecture ; le jazz (le blues)*

CARRIÈRE ADMINISTRATIVE

ADMINISTRATIVE CAREER..... *① Enseignant dans diverses écoles primaires*

Directeur des Ecoles Publiques de NSEM et d'ENBING

*Directeur des C.E.S. de MINTA, de BETARÉ-UYA et MBI
NDJOCK de 1974 à 1985*

CARRIÈRE POLITIQUE

INDIQUEZ LE(S) MANDAT(S) ELECTIF (S) QUE VOUS AVEZ EXERCE (S) LORS *Conseiller*
DES LEGISLATIVES CI-APRES : *à la Section du RSPC de la Haute Sanaga*
(Nanga-Eboko)

Scrutin du 1er mars 1992 : Assemblée Nationale,
République du Cameroun

.../...

7-Fiche de renseignement du l'honorable Fouda Tabi Isabelle

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 REPUBLIC OF CAMEROON

Paix - Travail - Patrie
 Peace - Work - Fatherland

ASSEMBLEE NATIONALE
 NATIONAL ASSEMBLY

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES DEPUTES
 EILUS AU SCRUTIN DU 1er MARS 1992

INFORMATION FORM TO BE FILLED BY
 MEMBERS OF PARLIAMENT ELECTED
 1st MARCH 1992

PROVINCE
 PROVINCE..... *CENTRE*

NOM
 NAME..... *FOUDA TABI*

PRENOMS
 CHRISTIAN NAMES..... *ISABELLE*

ADRESSE COMPLETE..... *ORECK - MBALMAYO T. 28.1330*

PSEUDONYME
 PSEUDONYM.....

DATE DE NAISSANCE..... *04 avril 1947* LIEU DE NAISSANCE..... *EKOU DRESSANDA*
 BORN ON AT

SITUATION DE FAMILLE
 MARRIED OR SINGLE..... *MARIEE*

NOMBRE D'ENFANTS
 NUMBER OF CHILDREN..... *07 enfants*

...../.....

2.

ÉCOLES FREQUENTÉES

SCHOOLS ATTENDED.....

a) Primaires

Primary..... *École primaire privée Catholique St Joseph d'AKONGI*

b) Secondaires

Secondary..... *Collège St Coeur de Marie - ENI de YAOUNDE
de MBALMAYO*

c) Etudes Universitaires

Higher Education..... *ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE de YAOUNDE*Diplômes Obtenus : 1..... *C.E.P.E*

Diplomas

2..... *B.E.P.C court*3..... *Brevet Supérieur de Capacité (BSC)*4..... *Diplôme des Professeurs des Ecoles Normales
d'Instituteurs - Adjointes (DIPENIA)*5..... */*

LANGUES PARLÉES COURAMMENT

LANGUAGES SPOKEN FLUENTLY..... *FRANCAIS - ANGLAIS*

LANGUES UTILISÉES ACCESSOIREMENT

OTHER SUBSIDIARY LANGUAGES..... */*

PROFESSION

PROFESSION..... *PROFESSEUR D'ENIA*

CULTURE ET LOISIRS

CULTURE AND LEISURE..... *VOYAGE... MUSIQUE - ANIMATION**des GROUPES de FEMMES*

...../.....

3.

Quelles sont vos préférences intellectuelles ?

What are your intellectual interests ?

- Sciences

Science.....

- Economie

Economics..... *oui*

- Littérature

Literature.....

- Sciences Politiques

Political Science..... *oui*

Quel est votre passe temps favori ?

What is your favourite hobby ? *AGRICULTURE - Animation - musique*

CARRIERE ADMINISTRATIVE

ADMINISTRATIVE CAREER..... *Directrice d'une Ecole*

primaire à OPECK - MPAL MAYO (8 ans)

Directrice de la Maison de la femme de Mbalmayo (6 ans)

CARRIERE POLITIQUE

INDIQUEZ LE(S) MANDAT(S) ELECTIF (S) QUE VOUS AVEZ EXERCE (S) LORS
DES LEGISLATURES CI-APRES :

Scrutin du 1er mars 1992 : Assemblée Nationale,
République du Cameroun

X

.../...

8-Fiche de renseignement de l'honorable Sandi François

REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPUBLIC OF CAMEROON	Paix - Travail - Patrie Peace - Work - Fatherland
ASSEMBLEE NATIONALE NATIONAL ASSEMBLY	
FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES DEPUTES BIUS AU SCRUTIN DU 1er MARS 1992	
INFORMATION FORM TO BE FILLED BY MEMBERS OF PARLIAMENT ELECTED 1st MARCH 1992	
PROVINCE PROVINCE.....	CENTRE
NOM NAME.....	SANDJI UDONGE
PRENOMS CHRISTIAN NAMES.....	François
ADRESSE COMPLETE PSEUDONYME PSEUDONYM.....	Bp 235 à YAOUNDE
DATE DE NAISSANCE.....	19/12/1930
LIEU DE NAISSANCE.....	NYAMANGA II (Ombaka)
BORN ON	AT
SITUATION DE FAMILLE MARRIED OR SINGLE.....	Marri
NOMBRE D'ENFANTS NUMBER OF CHILDREN.....	7 enfants
.../...	

2.

ÉCOLES FREQUENTÉES

SCHOOLS ATTENDED.....

a) Primaires

Primary..... *École Régionale de BAFIA*.....

b) Secondaires

Secondary..... *Collège Pindar de Yaoundé puis Lycée de garçons de ROANNE (Côte d'Ivoire, France)*.....

c) Etudes Universitaires

Higher Education..... *Étude pharmaceutique à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de LYON*.....Diplômes Obtenus : 1..... *Pharmacien*.....

Diplomas 2.....

3.....

4.....

5.....

LANGUES PARLÉES COURAMMENT

LANGUAGES SPOKEN FLUENTLY..... *Français*.....

LANGUES UTILISÉES ACCESSOIREMENT

OTHER SUBSIDIARY LANGUAGES..... *Anglais*.....

PROFESSION

PROFESSION..... *Pharmacien d'officine (Phie de Panché à Gde)*.....

CULTURE ET LOISIRS

CULTURE AND LEISURE..... *Je ginf*.....

.....

...../.....

3.

Quelles sont vos préférences intellectuelles ?
 What are your intellectual interests ?

- Sciences

Science..... *Naturelle (Botanique) Agriculture*

- Economie

Economics..... /

- Littérature

Literature..... /

- Sciences Politiques

Political Science..... /

Quel est votre passe temps favori ?

What is your favourite hobby ?... *Agriculture culture des maïs industriel*

CARRIERE ADMINISTRATIVE

ADMINISTRATIVE CAREER..... /

..... /

..... /

CARRIERE POLITIQUE

INDIQUEZ LE(S) MANDAT(S) ELECTIF (S) QUE VOUS AVEZ EXERCE (S) LORS
 DES LEGISLATURES CI-APRES :

Scrutin du 1er mars 1992 : Assemblée Nationale, *✓*
 République du Cameroun

.../...

9-Fiche de renseignement de l'honorable Mpele Ngule Damien

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 REPUBLIC OF CAMEROON

Paix - Travail - Patrie
 Peace - Work - Fatherland

ASSEMBLEE NATIONALE
 NATIONAL ASSEMBLY

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES DEPUTES
 EUS AU SCRUTIN DU 1er MARS 1992

INFORMATION FORM TO BE FILLED BY
 MEMBERS OF PARLIAMENT ELECTED
 1st MARCH 1992

PROVINCE
 PROVINCE..... Centre

NOM
 NAME..... MPELE NGULE

PRENOMS
 CHRISTIAN NAMES..... Damien

ADRESSE COMPLETE..... BP 062 BAFIA

PSEUDONYME
 PSEUDONYM.....

DATE DE NAISSANCE..... 1944 LIEU DE NAISSANCE..... Guientzing I
 BORN ON AT Ombessa

SITUATION DE FAMILLE
 MARRIED OR SINGLE..... Marié

NOMBRE D'ENFANTS
 NUMBER OF CHILDREN..... 07

...../.....

2.

ÉCOLES FRÉQUENTÉES

SCHOOLS ATTENDED.....

Ecole de la Mission Catholique

a) Primaires

Primary.....

d'Arbessa

b) Secondaires

Secondary.....

Collège Privé Montesquieu de Ydi

c) Etudes Universitaires

Higher Education.....

Ecole et la Famille de Lyon en France

Diplômes Obtenus : 1.....

Diplomas

CEPE

2..... BEPC

3..... CAPÉ

4..... CAP1

5.....

LANGUES PARLÉES COURAMMENT

LANGUAGES SPOKEN FLUENTLY.....

Français

LANGUES UTILISÉES ACCESSOIREMENT

OTHER SUBSIDIARY LANGUAGES.....

PROFESSION

PROFESSION.....

Instituteur Principal de l'Enseignement Général

CULTURE ET LOISIRS

CULTURE AND LEISURE.....

...../.....

3.

Quelles sont vos préférences intellectuelles ?

What are your intellectual interests ?

-- Sciences

Science.....

-- Economie

Economics.....

-- Littérature

Literature..... *Littérature*

-- Sciences Politiques

Political Science..... *Sciences Politiques*

Quel est votre passe temps favori ?

What is your favourite hobby ?..... *Activités religieuses*

CARRIÈRE ADMINISTRATIVE

ADMINISTRATIVE CAREER..... *Directeur d'École Publique*
de 1972 à 1985. Adjoint à l'Inspecteur
Départemental de l'Enseignement Primaire du Mbam à Bafia de 1986-92

CARRIÈRE POLITIQUE *Président de la Section Départementale UNDP de*
Mbam.

INDIQUEZ LE(S) MANDAT(L) ELECTIF (S) QUE VOUS AVEZ EXERCÉ (S) LORS
DES LEGISLATURES CI-APRES :

Sorutin du 1er mars 1992 : Assemblée Nationale,
République du Cameroun

X *Député*
.../...

10-Fiche de renseignement de l'honorable Ngondjo Jean-Démosthène

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

Paix - Travail - Patrie
Peace - Work - Fatherland

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES DEPUTES
ELUS AU SCRUTIN DU 1er MARS 1992

INFORMATION FORM TO BE FILLED BY
MEMBERS OF PARLIAMENT ELECTED
1st MARCH 1992

PROVINCE
PROVINCE... *du Centre*

NOM
NAME... *NGONDJO*

PRENOMS
CHRISTIAN NAMES... *Jean Démosthène*

ADRESSE COMPLETE... *Professeur, BP 100 MBANDJOCK*

PSEUDONYME
PSEUDONYM.....

DATE DE NAISSANCE... *Sept. Mars* ¹⁹³⁷ ... LIEU DE NAISSANCE... *BILONE (NKOTENG*

BORN ON AT

SITUATION DE FAMILLE
MARRIED OR SINGLE... *Marié, polygame*

NOMBRE D'ENFANTS
NUMBER OF CHILDREN... *Vingt deux dont dix alignés*

(et les autres en dehors du mariage officiel)

...../.....

11-Fiche de renseignement de l'honorable Atangana Maze Alfred

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

Paix - Travail - Patrie
Peace - Work - Fatherland

ASSEMBLEE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES DEPUTES
EUS AU SCRUTIN DU 1er MARS 1992

INFORMATION FORM TO BE FILLED BY
MEMBERS OF PARLIAMENT ELECTED
1st MARCH 1992

PROVINCE
PROVINCE.....CENTRE.....

NOM
NAME.....A.TANGANA MAZE.....

PRENOMS
CHRISTIAN NAMES.....Jean Alfred.....

ADRESSE COMPLETE.....Olamende - Mbalmayo - Djoang et So.....

PSEUDONYME
PSEUDONYM.....Chopin.....

DATE DE NAISSANCE...25 août 1932...LIEU DE NAISSANCE...Wohya
BORN ON AT

SITUATION DE FAMILLE
MARRIED OR SINGLE.....Marié.....

NOMBRE D'ENFANTS
NUMBER OF CHILDREN.....7 dont 2 filles.....

...../.....

ÉCOLES FREQUENTÉES

SCHOOLS ATTENDED à l'É.P.C. (avant Mission Protestante Américaine)

a) Primaires

Primary Ecole Basalwa (1939-1942); 1942-1949 É.P. Metet. Basalwa

b) Secondaires

Secondary 1950-1954 Ecole Normale Camille Chazeaud Foulari Sanguetima

c) Etudes Universitaires

Higher Education 1965-1967 Centre d'Instruction Médicale d'Ang

Diplômes Obtenus : 1. Certificat de fin d'études Primaires Élémentaires Juillet 1949

Diplomas 2. Diplôme de Maître d'Enseignement Général (D.M.E.G.) 1958

3. Brevet Élémentaire (B.E.) Juillet 1954

4. Diplôme d'État Français d'Infirmier 1967

5.

LANGUES PARLÉES COURAMMENT

LANGUAGES SPOKEN FLUENTLY Français + (Boulou et Bani)

LANGUES UTILISÉES ACCESSOIREMENT

OTHER SUBSIDIARY LANGUAGES

PROFESSION

PROFESSION Infirmier (1965-1967) Infirmier Principal Diplôme d'État (1967 à la fin)

CULTURE ET LOISIRS

CULTURE AND LEISURE Culture chrétienne (membre de l'Église É.P.C.)

Musique Agriculture

.../...

3.

Quelles sont vos préférences intellectuelles ?

What are your intellectual interests ?

-- Sciences

Science... *Sciences de l'Education + Sciences de la Santé*

-- Economie

Economics... *Vulgarisation de l'écrit et de la culture et divers domaines diversifiés (Pif - Sobchak - formation)*

-- Littérature

Literature... *Africain... Française.....*

-- Sciences Politiques

Political Science... *à titre d'animateur... tous les littéraires du RDP*

Quel est votre passe temps favori ?

What is your favourite hobby ?... *Production agricole... travail manuel*

CARRIÈRE ADMINISTRATIVE

ADMINISTRATIVE CAREER... *Infirmier de carrière... dans... deux ans*

de chirurgie et de formation du personnel para-médical (1967-1977

formation à Ayos) 1977-1987 (Centre de Formation à l'écrit... Soignants à Mbalmayo)

Surveillant Général à l'Hôpital - Major de pôle de chirurgie

CARRIÈRE POLITIQUE: *Député à l'Ed. et Propagande Section de Nyong et Mfonoune*

un mandat - Président Adjoint Section de Nyong et So (un mandat)

Président Section RDP de Mbalmayo rural (mandat en cours)

INDIQUEZ LE(S) MANDAT(S) ELECTIF(S) QUE VOUS AVEZ EXERCÉ(S) LORS

DES LEGISLATURES CI-APRES :

Scrutin du 1er mars 1992 : Assemblée Nationale,

République du Cameroun

Député RDP de Nyong et So

.../...

12-Fiche de renseignement de l'honorabe Abada Nkodo

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 REPUBLIC OF CAMEROON

Paix - Travail - Patrie
 Peace - Work - Fatherland

ASSEMBLEE NATIONALE
 NATIONAL ASSEMBLY

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES DEPUTES
 ELUS AU SCRUTIN DU 1er MARS 1992

INFORMATION FORM TO BE FILLED BY
 MEMBERS OF PARLIAMENT ELECTED
 1st MARCH 1992

PROVINCE
 PROVINCE..... *CENTRE*

NOM
 NAME..... *ABADA NKODO*

PRENOMS
 CHRISTIAN NAMES..... *Guir*

ADRESSE COMPLETE..... *Administrateur Municipal BP 6 AYOS*

PSEUDONYME
 PSEUDONYM.....

DATE DE NAISSANCE..... *nov 1946* LIEU DE NAISSANCE..... *ATOUT (AYOS)*

BORN ON
 AT

SITUATION DE FAMILLE
 MARRIED OR SINGLE..... *marie'*

NOMBRE D'ENFANTS
 NUMBER OF CHILDREN..... *18 (dix huit) enfants*

...../.....

ECOLES FREQUENTEES

SCHOOLS ATTENDED.....

a) Primaires
Primary..... *Ecole publique d'AYOS de 1954 à 1960 (SIL au CM2)*

b) Secondaires
Secondary..... *Collège Ndobou et Patrice KONOLINGA de 1960 à 1964 (8^e, 5^e, 6^e, 4^e, 3^e)*
Collège MEVONG MEYEME YOE de 1964 à 1967 (Classe de Seconde et Première)

c) Etudes Universitaires
Higher Education.....

Diplômes Obtenus : 1..... *DEPE*
Diplomas
2.....
3.....
4.....
5.....

LANGUES PARLEES COURAMMENT
LANGUAGES SPOKEN FLUENTLY..... *Français*

LANGUES UTILISEES ACCESSOIREMENT
OTHER SUBSIDIARY LANGUAGES.....

PROFESSION
PROFESSION..... *Agent d'Exécution et Administrateur Municipal*

CULTURE ET LOISIRS
CULTURE AND LEISURE..... *Culture*

3.

Quelles sont vos préférences intellectuelles ?
What are your intellectual interests ?

- Sciences
Science..... /
- Economie X *Economie*
Economics.....
- Littérature
Literature..... /
- Sciences Politiques X *Sciences politiques*
Political Science.....

Quel est votre passe temps favori ?
What is your favourite hobby ?... *A la tête de La Commun Rural d'Ayos*

CARRIERE ADMINISTRATIVE
ADMINISTRATIVE CAREER... *Secrétaire du Tribunal de Première*
Degré, Agent d'Exécution, Commissaire - Priseur et
Administrateur Municipal.

CARRIERE POLITIQUE

INDIQUEZ LE(S) MANDAT(S) ELECTIF (S) QUE VOUS AVEZ EXERCE (S) LORS
DES LEGISLATURES CI-APRES :

Scrutin du 1er mars 1992 : Assemblée Nationale, *Scrutin du 14 Mars 1992*
République du Cameroun

.../...

13-Texte régissant les fonds de microprojets parlementaires

358

ANNEXE VI: Texte régissant les fonds de microprojets parlementaires

NATIONAL ASSEMBLY
OFFICE OF QUESTORS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

97 / 0 1 2
BUREAU ORDER No.97/ (BAN

to grant to Members of Parliament
credits designed for the execution of Micro-projects

THE PRESIDENT OF THE NATIONAL ASSEMBLY,

PRESIDENT OF THE NATIONAL ASSEMBLY BUREAU,

MINDFUL OF the Constitution of 2 June, 1972, as amended;
MINDFUL OF law No.92/4 of 13 August, 1992 to amend law No. 73/1 of 8 June, 1973: Standing Orders of the National Assembly;
MINDFUL OF the Finance Law for the 1997/98 Financial year;
CONSIDERING the Bureau's favourable opinion of 2 September, 1997:

HEREBY ORDERS AS FOLLOWS:

ARTICLE 1

Out of the credits allotted by the Ministry of Economic and Finance under the public investment budget for the 1997/1998 financial year, these shall be granted to each Member of the National Assembly an allocation designed for the execution of micro-projects in his constituency.

ARTICLE 2

The micro-projects allocation shall be granted by decision of the President of the National Assembly upon the presentation by the Member of Parliament, of a project file comprising:

- an unstamped application;
- annotated description of the envisaged projects and their location; and
- a declaration of undertaking by the Member of Parliament to execute the stated projects.

- 2 -

ARTICLE 3

For the 1997/1998 financial year the allocation for micro-projects shall stand at 8,000,000 CFAF per Member of Parliament.

ARTICLE 4

In the month of March of each budget year, a report on the use of the allocation shall be addressed to the President of the National Assembly (Office of Questors). This report shall also state the progress made in the field in the execution of the various projects.

ARTICLE 5

(1) The verification and monitoring of the execution of the various projects shall be undertaken by the Questors of the National Assembly.

(2) Such verification or monitoring shall be done in respect of each project and if need be, on the spot.

(3) In this regard, the Questors shall have all investigation means; they may require the Member of Parliament and his co-contractors to produce all documents likely to show proof of the effective execution of the micro-projects concerned.

ARTICLE 6

In the event of the non-presentation of the report mentioned in the Article 4 above or the non-execution of the micro-projects by the Member of Parliament, the President of the National Assembly shall address to him a letter calling him to order, without prejudice to the application of the financial regulations in force.

ARTICLE 7

The Questors shall ensure the implementation of this order which shall be registered, published in English and French and then communicated wherever need may be.

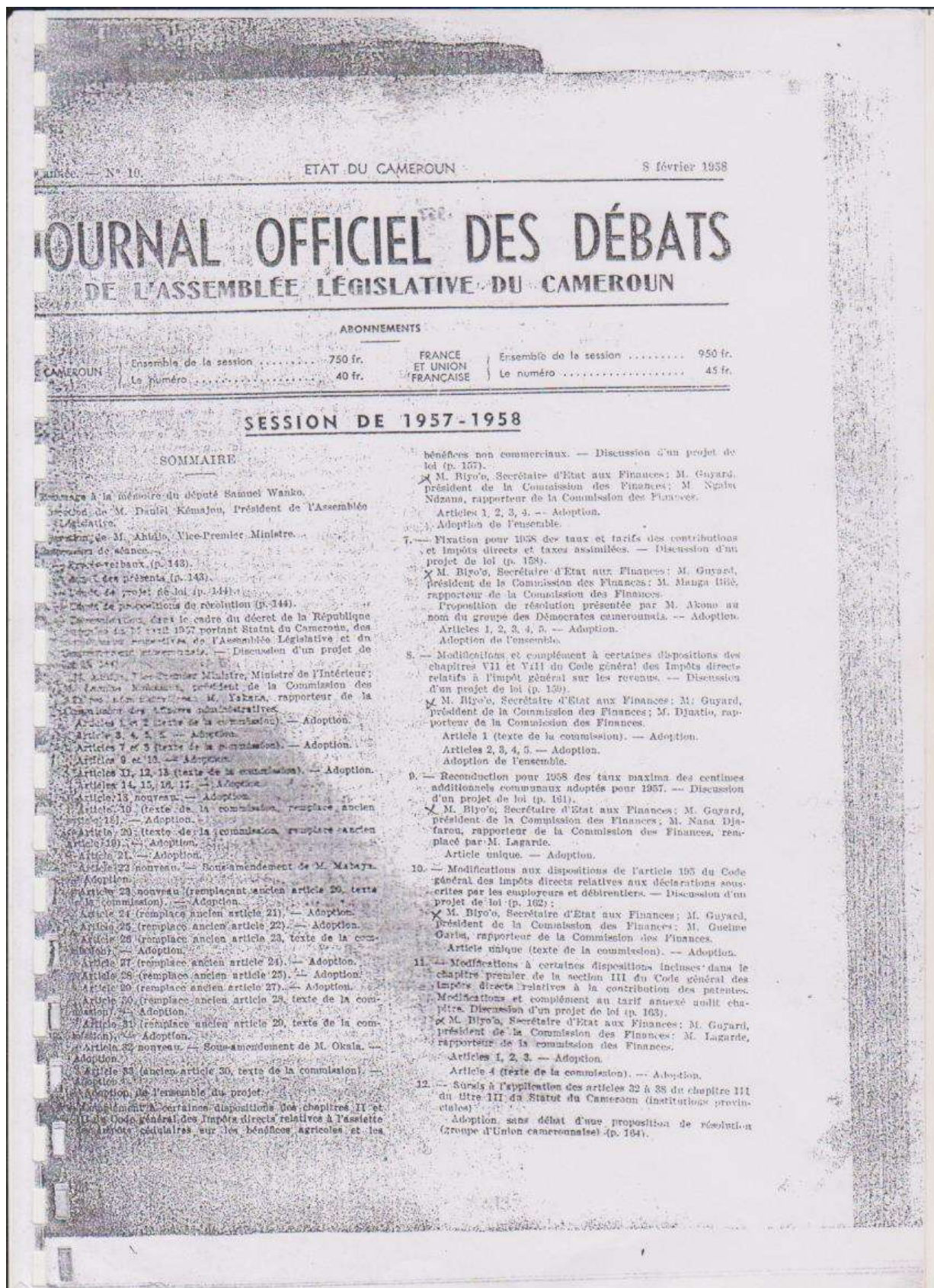
For and on behalf of
THE BUREAU OF THE NATIONAL ASSEMBLY.

2 SEP. 1997

REPUBLIC OF CAMEROON
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
M. CALVIN AEGUIE DJIBRIL
PRESIDENT OF THE NATIONAL ASSEMBLY.

Source : Archives de l'Assemblée nationale. Divers textes réglementaires.

14-Journal Officiel des Débats à l'Assemblée Nationale



Publié — N° 10

ETAT DU CAMEROUN

8 février 1958

JOURNAL OFFICIEL DES DÉBATS

DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU CAMEROUN

ABONNEMENTS

CAMEROUN	Ensemble de la session	750 fr.	FRANCE ET UNION FRANÇAISE	Ensemble de la session	950 fr.
	Le numéro	40 fr.		Le numéro	45 fr.

SESSION DE 1957-1958

SOMMAIRE

Discours à la mémoire du député Samuel Wanko.
 Discours de M. Daniel Kékoué, Président de l'Assemblée Législative.
 Discours de M. Abdou, Vice-Premier Ministre.
 Discussion de séance.
 Budget-annexes (p. 143).
 Budget des présents (p. 143).
 Budget 54, projet de loi (p. 144).
 Budget 54 propositions de résolution (p. 144).
 Propositions dans le cadre du décret de la République portant loi n° 107 portant Statut du Cameroun, des provinces et des communes de l'Assemblée Législative et du Gouvernement provisoire. — Discussion d'un projet de loi n° 546.
 M. Abdou, Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur; M. Yankou, Secrétaire, président de la Commission des Finances; M. Yankou, rapporteur de la Commission des Finances non-exécutives.
 Article 1, 2 (texte de la commission). — Adoption.
 Articles 3, 4, 5, 6. — Adoption.
 Articles 7 et 8 (texte de la commission). — Adoption.
 Articles 9 et 10. — Adoption.
 Articles 11, 12, 13 (texte de la commission). — Adoption.
 Article 14, 15, 16, 17. — Adoption.
 Article 18 nouveau. — Adoption.
 Article 19 (texte de la commission, remplace ancien article 15). — Adoption.
 Article 20 (texte de la commission, remplace ancien article 16). — Adoption.
 Article 21. — Adoption.
 Article 22 nouveau. — Sous-amendement de M. Mabaza. — Adoption.
 Article 23 nouveau (remplace ancien article 20, texte de la commission). — Adoption.
 Article 24 (remplace ancien article 21). — Adoption.
 Article 25 (remplace ancien article 22). — Adoption.
 Article 26 (remplace ancien article 23, texte de la commission). — Adoption.
 Article 27 (remplace ancien article 24). — Adoption.
 Article 28 (remplace ancien article 25). — Adoption.
 Article 29 (remplace ancien article 27). — Adoption.
 Article 30 (remplace ancien article 28, texte de la commission). — Adoption.
 Article 31 (remplace ancien article 29, texte de la commission). — Adoption.
 Article 32 nouveau. — Sous-amendement de M. Okala. — Adoption.
 Article 33 (ancien article 30, texte de la commission). — Adoption.
 Adoption de l'ensemble du projet.
 Amendement à certaines dispositions des chapitres II et III du Code général des Impôts directs relative à l'assiette des impôts calculés sur les bénéfices agricoles et les

bénéfices non commerciaux. — Discussion d'un projet de loi (p. 157).
 M. Biyo'o, Secrétaire d'Etat aux Finances; M. Guyard, Président de la Commission des Finances; M. Ngala Ndzana, rapporteur de la Commission des Finances.
 Articles 1, 2, 3, 4. — Adoption.
 Adoption de l'ensemble.
 7. — Fixation pour 1958 des taux et tarifs des contributions et impôts directs et taxes assimilées. — Discussion d'un projet de loi (p. 158).
 M. Biyo'o, Secrétaire d'Etat aux Finances; M. Guyard, Président de la Commission des Finances; M. Manga Ilié, rapporteur de la Commission des Finances.
 Proposition de résolution présentée par M. Abono au nom du groupe des Démocrates camerounais. — Adoption.
 Articles 1, 2, 3, 4, 5. — Adoption.
 Adoption de l'ensemble.
 8. — Modifications et complément à certaines dispositions des chapitres VII et VIII du Code général des Impôts directs relatifs à l'impôt général sur les revenus. — Discussion d'un projet de loi (p. 159).
 M. Biyo'o, Secrétaire d'Etat aux Finances; M. Guyard, Président de la Commission des Finances; M. Djuatio, rapporteur de la Commission des Finances.
 Article 1 (texte de la commission). — Adoption.
 Articles 2, 3, 4, 5. — Adoption.
 Adoption de l'ensemble.
 9. — Reconduction pour 1958 des taux maxima des centimes additionnels communaux adoptés pour 1957. — Discussion d'un projet de loi (p. 161).
 M. Biyo'o, Secrétaire d'Etat aux Finances; M. Guyard, Président de la Commission des Finances; M. Nana Djifarou, rapporteur de la Commission des Finances, remplacé par M. Lagarde.
 Article unique. — Adoption.
 10. — Modifications aux dispositions de l'article 167 du Code général des impôts directs relatives aux déclarations soustraites par les employeurs et débiteurs. — Discussion d'un projet de loi (p. 162).
 M. Biyo'o, Secrétaire d'Etat aux Finances; M. Guyard, Président de la Commission des Finances; M. Guéine Garba, rapporteur de la Commission des Finances.
 Article unique (texte de la commission). — Adoption.
 11. — Modifications à certaines dispositions incluses dans le chapitre premier de la section III du Code général des impôts directs relatives à la contribution des patentes. Modifications et complément au tarif annexé au chapitre premier. Discussion d'un projet de loi (p. 163).
 M. Biyo'o, Secrétaire d'Etat aux Finances; M. Guyard, Président de la Commission des Finances; M. Lagarde, rapporteur de la commission des Finances.
 Articles 1, 2, 3. — Adoption.
 Article 4 (texte de la commission). — Adoption.
 12. — Sursis à l'application des articles 32 à 38 du chapitre III du titre III du Statut du Cameroun (Institutions provinciales).
 Adoption sans débat d'une proposition de résolution (Groupe d'Union camerounaise) (p. 164).

Source : Archives de l'Assemblée Nationale du Cameroun

ANNEXES IV : ARCHIVES DE LA PREFECTURE DE MBALMAYO

109

MBALMAYO le 6 JUIN 1955

REGION DE NYONG ET SANAGA
SUBDIVISION DE MBALMAYO

DIRECTION
DE LA SURETE

CONFIDENTIEL

LE 8 JUIN 1955
S/N° 254.08

Le Commissaire Spécial de MBALMAYO

COMMISSARIAT SPECIAL
de MBALMAYO

à Monsieur le CHEF de la SUBDIVISION de
MBALMAYO

N° 190 / 05 13/CF

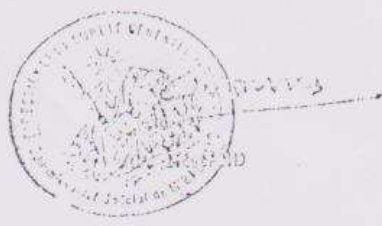
DIFFUSION
RESTREINTE

OBJET : Annuet activités subversives des meneurs spécial
de Mbalmayo.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que cert.
meneurs spécialistes de Mbalmayo se livrent à une intense activité
subversive, dirigée notamment contre les Autorités Françaises
de la Subdivision.

Il s'agit principalement des nommés KITH Guillaume,
NGANO Joseph, MATHEUS Bernard, HENRIE HENRIE Jacques.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints, les
rapports concernant ces individus.



ANNEXE 4

Source : APM, Rapport de renseignement du Commissaire
Spécial de Mbalmayo, Bord reçu N° 190/PS13/CF
du 06 Juin 1955.

IDENTITE : KITH Guillaume, né vers 1924 à BONGUI-NGAMBE (BASIMBI), fils de feu NYENGE NYOBE et de NGO JILLE Pauline, marié 4 enfants, transporteur à son compte, domicilié à Obeck-Mbalmayo.

L'intéressé milita comme membre du Comité de l'U.P.C. de Mbalmayo depuis sa fondation par ABESSOLO, dont il fut un ami intime.

Il est actuellement l'homme de confiance du Secrétaire Général de l'U.P.C. qui l'a récemment fait nommer membre du Bureau Politique.

Le militant KITH Guillaume a été nommé Vice-Président du Comité de Base de l'U.P.C. de Mbalmayo au cours de l'Assemblée Constitutive du 19 Septembre 1954. Mais il est en fait le chef occulte et le véritable dirigeant et fondateur du Comité de Base.

C'est en effet à ce militant que le Secrétaire Général de l'U.P.C. donnera directement les consignes lorsque la constitution du nouveau Comité de Base s'avéra nécessaire, après l'élimination d'ABESSOLO, le 19 Avril 1954.

D'autre part, à chaque passage à Mbalmayo, des leaders syndicalistes et cégétistes, ce fut toujours chez KITH Guillaume qu'ils se rendirent, afin de lui donner des consignes, il en fut notamment ainsi :

1° - au cours de l'année 1954 :

- le 19 Avril : UM NYOBE
- le 27 Avril : NGOM Jacques
- les 3 et 6 Septembre : UM NYOBE
- le 13 Octobre : UM NYOBE
- les 19 Septembre et 4 Novembre et 4 Décembre : Le Médecin TAGNY Mathieu

2° - au cours de l'année 1955 :

- le 21 Janvier : Le Secrétaire de la C.G.T. MBILLA Marcus
- le 21 Février : MAYI MATIP, membre du Bureau Politique de l'U.P.C. - IBANG Simon, Président du Comité Central de Yaoundé
- le 26 Février : KINGUE Abel, Vice-Président de l'U.P.C.
- le 16 Mars : UM NYOBE
- le 19 Avril : UM NYOBE et MANDENG
- le 26 Mai : ce soir même des émeutes de Yaoundé, les leaders syndicalistes TAGNY Mathieu et IBANG Simon
- le 29 Mai : le Vice-Président de l'U.P.C. MPAYE Hyacinthe, contre lequel un mandat d'arrêt avait été émis, et qui a été arrêté à Ebolewa le 30 Mai.

- 2 -

par les militants ugésistes bamiléés, dégénéra rapidement en émeute, et seule l'intervention efficace du service d'ordre permit de sauver les deux curés dont la vie était menacée.

Outre à ce sujet, un rapport adressé par le Comité de Base de Mbalmayo au Comité-Directeur de l'U.P.C. à Douala.

On notera dans ce rapport, l'aveu de la préparation de cet incident par les militants ugésistes bamiléés : "Nous avions voulu les attaquer mais nous avons échoué et nous nous sommes retirés aussitôt mais nous avons gardé le numéro du camion".

Un second incident, organisé également par la faction bamiléée ugésiste, s'est produit dans la journée du 23 Mai 1955. 150 bamiléés manifestèrent devant la Subdivision concernant l'application du nouveau plan de l'enseignement africain, et furent éparpillés par les forces de police.

Lorsqu'on sait que le Chef reconnu et incontesté des ugésistes bamiléés est le nommé NGAMO Joseph, il paraît donc indéniable que cet incident ait été fomenté et exécuté suivant les directives du Président du Comité de Base.

Enfin, depuis les pénibles incidents survenus dans différents centres du Cameroun, NGAMO Joseph fait répandre par ses séides bamiléés, les rumeurs les plus alarmistes concernant ces incidents : les Français colonialistes veulent faire disparaître la majeure partie de la population camerounaise, des renforts de troupes anglaises sont arrivés à Douala pour couvrir l'action de libération nationale de l'U.P.C., etc..., dans le dessein de susciter des incidents à Mbalmayo.

~~Les activités du militant NGAMO paraissent se dérouler également constitutives de l'Article 9 de la Constitution.~~

IDENTITE : MATHIMBE Bernard, né vers 1922 à NJOCK-NKONG, Subdivision de NGAMBE, fils de BEPA et de NGO BIYAGA, marié 2 enfants, chauffeur, domicilié à Obeck-Nbalmaye.

L'intéressé a commencé à se signaler à Mbalmaye dès la constitution du Comité de Base, en Septembre 1954, et assiste régulièrement aux premières réunions de ce Comité. Il s'y révèle rapidement comme un militant actif et virulent, se livrant à une intense propagande upéciste, recrutant des adhérents en toutes circonstances, et tenant publiquement des propos d'une extrême violence à l'égard des "Kéles".

Lors de la constitution du Bureau, le 20 Septembre 1954, il est nommé Conseiller et Délégué à la propagande. Dès ce moment, il se révèle comme le représentant des militants upécistes bascos.

A l'issue d'une réunion du Comité de Base, le 3 Octobre 1954, MATHIMBE fait des déclarations qui ne laissent aucun doute sur ses opinions : les interneteurs et les traîtres seront traduits en justice lorsque le peuple camerounais aura acquis son indépendance.... Les rapports qui peuvent être faits par les Autorités concernant les militants upécistes n'ont aucune importance, car si ceux-ci étaient traduits en justice, ils seraient défendus par les dirigeants de l'U.P.C.

Le 3 Novembre 1954, MATHIMBE déclare encore : que le Gouvernement Français maintient intentionnellement le peuple camerounais en esclavage, malgré que de nombreux anciens combattants, comme lui-même, aient combattu pour la libération de cette même France, et d'ajouter : "je viens de démissionner de la "TOWAF", car les dirigeants de cette Société de Transports, les nommés TAGNY, WAFPO et leurs acolytes, sont des valets des colonialistes".

En fait, MATHIMBE avait été licencié de la Société "TOWAF", pour avoir malmené un peu trop rudement le matériel de cette Société.

Cependant, MATHIMBE demeura persuadé qu'il avait été licencié en raison de son appartenance à l'U.P.C., et par suite d'une intervention du Commissaire Spécial.

Convoqué au Commissariat depuis plus de deux semaines, pour contrôle de recensement, l'intéressé qui avait juré publiquement qu'il ne répondrait pas à ces convocations, se présente cependant le 4 Novembre, accompagné du Président du Comité de Base, NGAMO, et d'un autre militant upéciste, dans l'intention de susciter un incident. Interrogé par le Commissaire Spécial sur les raisons pour lesquelles il ne s'était pas présenté plus rapidement, il répliqua sur un ton extrêmement insolent qu'il venait seulement de recevoir une convocation, puis élevant le ton, affirma qu'il n'ignorerait pas être convoqué.

fait de son appartenance à l'U.P.C. En raison de son attitude déplacée, l'intéressé ayant été contraint de quitter immédiatement le Bureau, se livra immédiatement à des voies de fait sur la personne du Commissaire Spécial.

Déclaré immédiatement au Tribunal de Yaoundé, il y était jugé en flagrant délit et condamné à un mois d'emprisonnement.

Revenu à Mbalmaye en triomphateur et en héros, persuadant la population qu'il avait été acquitté, MATHIMBE reprenait aussitôt ses activités subversives, tenant réunion sur réunion au cours desquelles il déclarait notamment que la preuve de son innocence ayant été faite, les Juges de Yaoundé avaient été contraints de l'acquitter, et également en raison de l'attitude menaçante de l'U.P.C. D'ailleurs, il se vanta auprès de ses amis qu'il avait effectivement agressé le Commissaire Spécial, et qu'il n'hésiterait pas à récidiver à la première occasion, voire à l'assassiner.

Il recommandait en outre publiquement aux militants upécistes, lors d'une réunion tenue le 5 Décembre 1954, au Comité de Base, de ne pas cesser de lutter pour la libération du Cameroun "même lorsqu'on devrait emprisonner ou tuer la moitié de la population de Mbalmaye".... "et même lorsque tous les militants de Mbalmaye auraient été exterminés, les villageois continueraient encore à activer notre mouvement jusqu'à ce que nous ayons atteint nos objectifs".

On ne saurait inciter plus clairement la population à se soulever contre l'opresseur colonialiste.

L'orateur conclut son allocution en ces termes : "Je vous affirme qu'aucune mesure d'intimidation, qu'aucune menace, ne sauraient me faire reculer, et que je vais me dépenser avec une ardeur nouvelle à la réalisation de nos revendications".

MATHIMBE tiendra scrupuleusement parole, provoquant de nombreuses réunions, en y assistant, tant à Mbalmaye qu'à Yaoundé et Sanghaélina, que dans différents villages de brève, tels que Melon, Ngenzizap (Subdivision de Mbalmaye), Nkoukou (Subdivision de Djounghe).

MATHIMBE a été nommé successivement :

- le 1er Décembre 1954 (en son absence) Conseiller du Syndicat des Petits Transporteurs, Commerçants, Artisans (S.C.D.A.T.C.) Section de Mbalmaye
- le 19 Décembre 1954, Président du Comité de Base de l'U.P.C. à Obock
- le 26 Janvier 1955, membre du Bureau du Syndicat des Employés de Commerce de Mbalmaye
- le 27 Février 1955, membre du Bureau de la Jeunesse Démocratique Camerounaise
- le 25 Avril 1955, Vice-Président de la J.O.C.

CONTENU : MISSIPO DEPENDJOU Jacques, né vers 1929 à BANAM, fils de DEPENDJOU Jacques et de MANDJANOU Céleste, célibataire, commerçant, domicilié au quartier de New-Town à Mbalaya.

L'intéressé a également adhéré à l'U.P.C. depuis plusieurs années, mais ne s'est manifesté à Mbalaya que depuis 8 mois environ.

En effet, le nommé MISSIPO avait été incarcéré à la Prison de Yaoundé le 19 Avril 1954, pour complicité de vol. Remis en liberté provisoire, en instance de jugement, quelques jours plus tard, l'intéressé se prétendait injustement accusé, se jeta, par haine des Autorités coloniales, vers le mois d'Octobre 1954 dans "la lutte de libération nationale" entreprise par l'U.P.C.

Dès cette date en effet, MISSIPO assista régulièrement aux réunions de l'U.P.C. et commença à se montrer particulièrement actif tant sur le plan de la propagande que sur le plan concret d'adhésions de compatriotes au Comité de Base de Mbalaya.

Il se révéla rapidement comme agitateur patenté et homme de main du Président du Comité de Base NGAMO Joseph.

Il fut le véritable organisateur de l'incident, dont faillirent être victimes les Agents de la B.N.C.I., le 4 Février 1955 à Mbalaya. Il a en effet, été vu devant le Bureau de Poste, quelques heures avant cet incident, alors qu'il affirmait se désigner la voiture des Agents de la B.N.C.I. qui s'y étaient arrêtés, qu'il s'agissait bien de la voiture des "coupeurs de têtes blancs". Il fut aperçu ensuite à plusieurs reprises rôdant autour de cette voiture, et excitant ses compatriotes à attaquer les Agents de cette Banque.

Ses bons et loyaux services furent d'ailleurs presque immédiatement sanctionnés par sa nomination, le 27 Février 1955, comme Président du Comité de la Jeunesse Démocratique de Mbalaya.

MISSIPO s'est encore récemment révéilé à l'occasion des manifestations auxquelles se sont livrés les officiers bamilékés devant la Subdivision de Mbalaya, le 23 Mai 1955, soit 24 heures à peine avant le déclenchement des troubles organisés dans les différents centres du Territoire par les dirigeants de l'U.P.C. Il a été vu, à cette occasion, haranguant inlassablement les officiers bamilékés, afin qu'ils refusent de quitter les lieux. M. Le Chef de Subdivision, ses deux Adjoints, MM. GARNIER et LEONARD, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et moi-même, ont personnellement l'un des ces faits, qui ne furent pas sanctionnés sur le champ par crainte de troubles plus graves que l'insuffisance des forces de police n'aurait pas permis de maîtriser.

- 2 -

Dans la soirée du 26 Mai, à la suite des incidents survenus à Yaoundé, MISSIPO avait réussi à former une petite troupe d'une cinquantaine de militants ouésistes bamiléés, qui se préparaient à venir manifester devant les divers Services Administratifs, Subdivision, Brigade et Commissariat, aux cris séditieux de "Ge Hama".

De nouvelles instructions ayant été données par le leader TAGNY Mathieu, du Comité Central de Yaoundé, tendant à interdire toute manifestation sans ordre précis de ce sort, ce projet fut abandonné.

MISSIPO s'est cependant retrempé en diffusant verbalement et publiquement de fausses nouvelles de nature à troubler l'ordre public, déclarant nettement que le Haut-Commissaire avait pris la fuite et avait été arrêté à Edé déguisé en prêtre, que les Autorités s'apprêtaient à exterminer la plus grande partie de la population camerounaise, que des onfrts de troupes russes étaient arrivés à Douala, dans le dessein de soutenir la lutte de libération nationale déclanchée par l'U.P.C. etc....

Telles sont les multiples activités subversives du militant ouésiste MISSIPO Jacques.

Dans les derniers jours de l'année 1953, ABESOLO a été incarcéré à Manga-Eboko, en exécution d'une Ordonnance de contrainte par corps pour amendes et frais de justice.

- Cette incarcération pouvait présenter des dangers et des avantages :
- dangers, d'en faire un "martyr de la cause", de provoquer des réactions que l'on pouvait prévoir violentes, surtout de la part de la population urbaine
 - avantages, de l'empêcher de partir à l'O.N.U., de porter un coup sérieux à sa popularité en démontrant qu'il n'était pas intouchable.

En fin de compte, l'incarcération d'ABESOLO pendant un mois lui a porté un coup extrêmement rude, non seulement face à l'opinion publique en général, mais surtout devant les dirigeants de l'U.P.C. qui se sont aperçus qu'ABESOLO n'avait pas le prestige et l'autorité qu'ils lui attribuaient et que, lui absent, son "mouvement" était désorganisé et ses militants désespérés.

Lorsque ABESOLO est revenu au début du mois de Février 1954 à Mbalayo, la situation était entièrement retournée. Les positions étaient déjà prises, d'une part au sein du Comité-Directeur de l'U.P.C., d'autre part au sein de la C.G.T. pour l'éliminer et le remplacer par des dirigeants rompus à la technique révolutionnaire classique, et fidèlement soumis à la discipline du P.C.I.

Les grandes lignes de l'évolution de l'U.P.C. en 1954 ont été les suivantes :

Première période : (Janvier 1954) -

Absence d'ABESOLO - désarroi de ses militants - prise de conscience des dirigeants opportunistes et égoïstes de la nécessité de changer d'orientation et d'homme.

Deuxième période : (Janvier 1954/Avril 1954) -

ABESOLO, de retour à Mbalayo, cherche à reconquérir sa popularité perdue, et à démontrer au Comité-Directeur qu'il a gardé toute son influence sur la population Evards.

C'est, en Avril 1954, la réunion du Congrès Upéciste à Mbalayo qu'UM NYOBE contre.

Troisième période : (Avril/Novembre 1954) -

L'échec enregistré par ABESOLO est considérable. Il est combattu en ville par un nouveau comité de base, dont les dirigeants sont les basses et les banalités. Il se replie sur la brousse où un certain nombre de comités lui sont restés fidèles.

Pendant cette période, des tentatives de rapprochement sont faites par le Médecin africain TAGUY Mathieu. Mais il ne parvient pas à réaliser un accord ABESOLO/UM NYOBE, vraisemblablement en raison de l'action des dirigeants opportunistes, en particulier de MANSANG Pierre.

ANNEXE 5

Source:APK, Rapport sur l'infrastructure et l'activité de l'UPC à Mbalayo 1953-1955.

ANNEXES V : AUTRES DOCUMENTS

1-Ordonnance portant loi contre la subversion de 1962

502

ANNEXE 08

1. Ordonnance n° 62-OF-18 du 12 mai 1962 portant répression de la subversion

Le président de la République fédérale
Vu la Constitution, notamment en son article 50.

ORDONNE :

Article premier. — Quiconque aura, par quelque moyen que ce soit, incité à résister à l'application des lois, décrets, règlements ou ordres de l'autorité publique, sera puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 à 1 million de francs ou l'une de ces peines seulement.

Art. 2. — Quiconque aura, par quelque moyen que ce soit, porté atteinte au respect dû aux autorités publiques ou incité à la haine contre le Gouvernement de la République fédérale, ou des Etats fédérés ou participé à une entreprise de subversion dirigée contre les autorités et les lois de ladite République ou des Etats fédérés, ou encouragé cette subversion, sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 200 000 à 2 millions de francs, s'il y a lieu, des peines plus fortes prévues par les lois et décrets en vigueur.

Art. 3. — Quiconque aura émis ou propagé, des bruits, nouvelles ou rumeurs mensongères, soit assenti des commentaires tendancieux des nouvelles exactes, lorsque ces bruits, nouvelles, rumeurs ou commentaires sont susceptibles de nuire aux autorités publiques sera puni des peines prévues à l'article 2.

Art. 4. — Les infractions prévues aux articles 1, 2, 3 de la présente ordonnance sont déléguées aux tribunaux correctionnels. La poursuite est obligatoire en cas de dénonciation émanant du préfet. Les dispositions de l'article 463 du code pénal et de la loi du 25 mars 1951 ne sont pas applicables. En cas de récidive la peine de prison sera toujours prononcée.

Si l'auteur de l'infraction est fonctionnaire, agent ou employé d'un service public ou militaire, le tribunal pourra le déclarer à jamais incapable d'exercer aucune fonction publique.

Art. 5. — La présente ordonnance recevra application jusqu'à une date qui sera fixée par décret fédéral.

Les infractions commises avant la date prévue à l'alinéa précédent continueront cependant à être poursuivies et jugées conformément aux dispositions de la présente ordonnance. Demoureront de même en vigueur les décisions individuelles prises en application de l'article 4.

Art. 6. — La présente ordonnance qui sera exécutée comme loi de l'Etat sera publiée selon la procédure d'urgence dans le Journal officiel.

de la République fédérale du Cameroun en français et en anglais, les textes français et anglais ayant également été publiés dans le premier du Cameroun oriental, le second du Cameroun occidental.

Yaoundé, le 12 mars 1962

AH/DAD/OU AH/DJO

• Loi fédérale n° 63-30 du 30 octobre 1963 complétant l'ordonnance n° 61-OF du 4 octobre 1961 fixant l'organisation judiciaire militaire de l'Etat et modifiant l'ordonnance n° 62-OF-18 du 12 mars 1962 portant répression de la subversion.

L'Assemblée nationale fédérale a délibéré et adopté ; le président de la République fédérale promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. Les articles 10, 11, 12 et 13 de l'ordonnance n° 61-OF du 4 octobre 1961 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 10 nouveau. En temps de guerre, ou si l'état d'exception ou d'urgence a été proclamé par décret, des tribunaux militaires temporaires peuvent être créés par décrets qui en fixent les ressorts.

La composition des tribunaux militaires temporaires, la procédure qui y est applicable et leur administration sont celles du tribunal militaire permanent de l'Etat fédéré où il siège.

Article 11 nouveau. Dans les situations visées au présent titre, les tribunaux militaires permanents et les tribunaux militaires temporaires sont compétents pour connaître :

- a) des infractions prévues à l'article 2 de la présente ordonnance ;
- b) des infractions où est impliqué un militaire ou assimilé commises dans une région où l'état d'urgence ou d'exception est proclamé ;
- c) des infractions à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat ;
- d) des infractions à la législation sur les armes ;
- e) des infractions prévues et réprimées par les articles 1, 2, 3 et 4 de l'ordonnance n° 62-OF-18 du 12 mars 1962 portant répression de la subversion
- f) des infractions connexes.

En outre, sur revendication expresse du ministre des Forces armées, les tribunaux militaires, les tribunaux militaires permanents et temporaires connaissent des infractions d'homicides volontaires ou coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort ou incendies volontaires.

Cette revendication peut intervenir en tout état de la procédure avant intervention d'une décision ayant acquis la chose jugée. Elle peut intervenir préalablement à toute poursuite. Au cas contraire, elle cessait

immédiatement et de saisir dans la juridiction saisie. Le juge d'instruction militaire n'est saisi de saisir en l'état sans ordonnance informée et continue l'information en cours. Une fois la saisie de jugement est déjà saisie, l'affaire est portée d'une instance à l'autre et tribunal militaire de compétence.

Article 12 nouveau : L'exercice de l'action publique devant les juridictions militaires visées au présent titre appartient au ministre des Forces armées qui peut délivrer soit un ordre d'interner, soit s'il estime l'affaire en état d'être jugée, un ordre de mise en jugement direct, soit un ordre de poursuite si l'affaire relève des juridictions militaires siégeant au Cameroun occidental.

Par dérogation aux règles de l'alinéa précédent, le président de la République fédérale peut, sur proposition du ministre des Forces armées, habiliter les préfets et inspecteurs généraux à délivrer, en matière de sûreté de l'Etat et subversion, des ordres d'interner.

Les jugements rendus par les tribunaux militaires permanents ou temporaires ne sont pas susceptibles d'appel.

Les pourvois devant les Cours suprêmes des Etats fédérés sont irrecevables, à l'égard des condamnations prononcées en matière de sûreté de l'Etat, de subversion, infractions à la législation sur les armes et infractions connexes à toutes les infractions précitées.

Les dispositions de l'alinéa qui précède ne portent pas toutefois préjudice aux pouvoirs reconnus au garde des sceaux de former, sur l'avis conforme du ministre des Forces armées, le pourvoi prévu par l'article 39 de l'ordonnance n° 59-56 du 17 décembre 1959 fixant l'organisation judiciaire de l'Etat.

En outre, s'il l'estime opportun, le garde des sceaux, ministre de la Justice peut, après avis conforme du ministre des Forces armées, ordonner qu'il soit statué à nouveau par un autre tribunal militaire ou par le même tribunal autrement composé, si le jugement a été rendu par le tribunal militaire permanent de Buéa.

Article 13 nouveau : Sans préjudice aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 62-OF-18 du 12 mars 1962, les tribunaux militaires peuvent assortir les condamnations qu'ils prononcent en matière de sûreté de l'Etat, de subversion, infractions à la législation sur les armes ou infractions connexes, de la privation pour une période qui ne peut être inférieure à cinq ans ou supérieure à dix ans des droits ci-après :

- a) de vote et d'élection ;
- b) d'éligibilité ;
- c) d'être appelé ou nommé aux fonctions de juré ou autres fonctions publiques, ou aux emplois de l'administration ou d'exercer ces fonctions ou emplois ;
- d) de port d'armes ;
- e) de vote ou de suffrage dans les délibérations de famille ;
- f) d'être tuteur, curateur, si de père de ses enfants et sur l'avis seulement de la famille ;

g) d'être expert ou employé comme témoin dans les actes ;
 n) de témoignage en justice, autrement que pour y faire de simples déclarations."

Dans les cas visés à l'alinéa qui précède :

a) — Les tribunaux militaires prononcent obligatoirement la confiscation au profit de la nation, des biens du condamné de quelque nature qu'ils soient, divis ou indivis dont le condamné ne peut établir l'origine légitime.

b) — Les tribunaux militaires peuvent, en outre, ordonner la confiscation des biens à venir de quelque nature qu'ils soient. Cette confiscation peut cependant porter seulement sur une partie du patrimoine discrétionnairement fixée par le tribunal si le condamné a à sa charge des enfants légitimes de moins de vingt et un ans.

En matière de sûreté de l'Etat, les peines applicables sont celles prévues pour le temps de guerre.

Article 2 : L'article 4 de l'ordonnance n° 62-OF-18 du 12 mars 1962 portant répression de la subversion est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"En cas de récidive, la peine de prison est toujours prononcée.

Si l'auteur de l'infraction est fonctionnaire, agent ou employé d'un service public ou militaire, le tribunal pourra le déclarer à jamais incapable d'exercer aucune fonction publique".

Article 3 : Les dispositions des deux avants-derniers statuts alinéas de l'article 12 (nouveau) de l'ordonnance n° 61-OF-4 du 4 octobre 1961 sont applicables dès la promulgation de la présente loi aux procédures en instance devant les deux Cours suprêmes qui se trouvent de plein droit dessaisies, quelle que soit la juridiction qui ait rendu le jugement attaqué.

Les dispositions du dernier alinéa du même article 12 (nouveau) sont applicables aux procédures non frappées de pourvoi à la date de promulgation de la présente loi.

Les procédures de subversion en cours ou en instance de jugement ou d'appel lors de la promulgation de la présente loi sont déférées de plein droit et en tout état aux tribunaux militaires.

Article 4 : Les préfets habilités par décisions présidentielles n° 74 du 8 décembre 1961 modifiées par décisions n° 27 du 28 novembre 1962 à exercer l'action publique devant les tribunaux militaires conservent, jusqu'à décision contraire, les seuls pouvoirs, visés à l'article 12, alinéa 2 (nouveau) de l'ordonnance n° 61-OF-4 du 4 octobre 1961.

Article 5 : Les dispositions de l'article 13 (nouveau) de l'ordonnance n° 61-OF-4 du 4 octobre 1961 relatives à la confiscation obligatoire des biens dont le condamné ne peut établir l'origine légitime sont applicables aux

faits commis antérieurement à la promulgation de la présente loi et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision définitive.

Article 6 : Aucune modification n'est apportée par la présente loi aux ressorts territoriaux des juridictions militaires actuellement existantes.

Article 7 : Les modalités d'exécution de la peine de confiscation prévue à l'article 13 (nouveau) de l'ordonnance n° 61-OF-4 du 4 octobre 1961 feront l'objet d'un décret d'application.

Article 8 : La présente loi applicable suivant la procédure d'urgence sera publiée en français et en anglais au journal officiel de la République fédérale du Cameroun.

Yaoundé, le 25 octobre 1963

Pour le président de la république fédérale et par délégation :
Le vice-président : J.N. Foncha.

Source : ANY, *Journal officiel de la République Fédérale du Cameroun* du 1^{er} avril 1962, pp. 232-233; Cf. aussi *Journal officiel de la République Fédérale du Cameroun* d'octobre 1963

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES

A- OUVRAGES

•OUVRAGES GENERAUX

Abwa, D., *Commissaire et hauts-commissaires de la France au Cameroun (1916-1960) ces hommes qui ont façonné politiquement le Cameroun*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 1999.

Ahmadou, A., *Anthologie des discours 1957-1979*, Tome II, Yaoundé, Nouvelles Éditions Africaines, 1980.

Ateba Yene, T., *Cameroun, mémoire d'un colonisé*, Paris, Editions L'Harmattan, 1988.

Aletum Tabuwe, M., *Notes of methods of social sciences*, University of Yaounde I, Faculty of law and economics, 1990.

Bayart, F., *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.

Bandolo, H., *La flamme et la fumée*, Yaoundé, SOPECAM, 1986.

Bergeron, R., *L'anti-développement. Le prix du libéralisme*, Paris, L'Harmattan, 1999.

Blanchet, G., *Reflexion sur les élites et le développement économique en Afrique noire*, Paris, Ortom, 1983.

Bloch, M., *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1959.

Brand, D. et Dourousset, M., *Dictionnaire thématique Histoire-Géographie*, Paris, Editions Dalloz, 2002.

Brunel, S., *Le sous-développement*, Paris, PUF, 1996.

Burdeau, G., *La démocratie*, Edition le Seuil, Paris, 1966.

Dalloz, J.-P., *Le (non) renouvellement des élites en Afrique Subsaharienne*, Paris, Hachette, 2006.

Di Stefano, A., *La participation des fonctionnaires civils à la vie politique*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1979.

DE Sardan, J.-P., *Election au village, une ethnographie de la culture électorale au Niger*, Paris, Karthala, 2009.

Deschamps, H., *Tradition orales et archives du Gabon, contribution de l'ethno-histoire*, Paris, Berger-Levrault, 1962.

Dumont, R., *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Imprimerie Brussière, 1966.

Ela, J.-M., *Guide pédagogique de formation à la recherche pour le développement en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2001.

Emog, P.V., *Histoire du Nyong et Mfoumou*, Yaoundé, Emog's Production, 1995.

Etoga Eily, F., *Sur les chemins du développement. Essai d'histoire des faits économiques du Cameroun*, Yaoundé, CEPMAE, 1971.

Grawitz, M., *Méthode des sciences sociales*, Paris, Editions Dalloz, 1993.

Guiffo, J.P., *Le Cameroun sous le règne du Grand Camarde Père de la Nation Ahmadou Ahidjo, 1958-1982*, Yaoundé, Editions de l'Essoah, 2009.

Guillien, R. et Vincent, J., *Termes Juridiques*, Paris, Editions Dalloz, 1995.

Kengne Fouodop, *Citadins et développement des campagnes au Cameroun*, Yaoundé, PUY, 2003.

Quivy, R. et Van Campenhoudt, D., *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Edition Dunod, 1995.

Legoff, J., *La nouvelle histoire*, Paris, Editions Complexes, 2006.

Marrou, H.R. I., *De la connaissance historique*, Paris, Seuil, 1954.

Ngayap, P.F., *Cameroun qui gouverne ? D'Ahidjo à Biya, l'héritage et l'enjeu*, Paris, Harmattan, 2005.

Perroux, F., *Economie du développement. Le sous-développement*, Tome I, Paris, PUF, 1985.

Pactet, P., *Initiation politique et droit constitutionnel*, Paris, Masson, 1983.

Pycke, J., *La critique historique*, Louvain-la-Neuve, Bruyant-Academica, 2003, 3^{ème} éditions.

Teulan, F., *Croissance, crise et développement*, Paris, PUF, 1992.

Rist, G., *Le développement, histoire d'une croyance occidentale*, Paris, Presse de la fondation des sciences politiques, 1996.

Rousselet, M., *Les tiers-mondes*, Paris, le Monde-Edition, 1994.

Roger, G., *Introduction à la sociologie générale*, tome III, Paris, HMH, 1972.

Veyne, P., *Comment on écrit*, Paris, édition du Seuil, 1971.

Wright, M., *L'élite du pouvoir*, Paris, Maspero, 2002.

•OUVRAGES SPECIFIQUES

Aboya Endong, M., *Le député dans l'action parlementaire. Essai sur la professionnalisation du travail parlementaire au Cameroun*, Berlin, Editions Universitaires Européennes, 2011.

Ameller, M., *L'Assemblée Nationale*, Paris, PUF, 1994.

Anonyme, *Règlement de l'Assemblée Législative*, Yaoundé, Imprimerie Nationale, 1970, 2^{ème} Edition.

Benot, A., *Les députés africains au Palais Bourdon de 1914 à 1958*, Paris, Editions Chaka, 1989.

Bessolo Soya, M.T.B., *Droit de l'homme et gouvernance en milieu parlementaire au Cameroun*, Yaoundé, L'Harmattan, 2013.

Bovar, A., *Au tournant de l'indépendance camerounaise*, Paris, L'Harmattan, 2000.

Chandernagor, A., *Un parlementaire pour quoi faire ? Idée actuelles*, Paris, Gallimard, 1967.

Constaty, H. et Mouzille, V., *Député sous influence, le vrai pouvoir des lobbies à l'Assemblée*, Paris, Fayard, 2006.

Chérot, J.C., *Le comportement parlementaire*, Paris, Economica, 1984.

Dieng, A., Blaise Diagne, *premier député africain*, Paris, Edition Chaka, 1990.

Efoua Mbozo'o, S., *L'Assemblée Nationale du Cameroun à la croisée des chemins*, Yaoundé, Hérodote, 1994.

....., *Pratiques et procédure parlementaires*, Yaoundé, Hérodote, 1999.

....., *Charles Assa'ale Mbiam, le parlementaire face à l'évolution sociopolitique et économique du Cameroun, (1952-1970)*, Yaoundé, Afrédit, 2009.

....., *Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale*, Yaoundé, CLE, 2014.

Guchet, Y., *Droit parlementaire*, Paris, Economica, 1996.

Kofele Kale, N., *Pouvoir législatif de la seconde République du Cameroun : sa nature et ses limites*, Yaoundé, Editions ADE GRAPHICS INDUSTRIES, 1999.

Masclat, J.-C., *Un député pour quoi faire ?*, Paris, PUF, 1982.

Mbarga, E., *Les institutions politiques camerounaises*, Yaoundé, AGC, 1974.

Nama Azang, D., *Lumière sur l'administration de l'Assemblée nationale du Cameroun*, Yaoundé, L'Harmattan, 2012.

Ndinda Ndinda, F., *Député de brousse : Regard sur les faiblesses du système parlementaire camerounais*, Paris, L'Harmattan, 2010.

Njoh-Mouelle, E., *Député de la Nation*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2002.

Ntonga Bomba, S.V., *La procédure législative devant l'Assemblée nationale du Cameroun*, Tanger, CAFRAD, 2002.

Schmitt, C., *Parlementarisme et démocratie*, Paris, Seuil, 1928.

Secrétariat de l'Assemblée Nationale Française, *Le statut du député*, Paris, Imprimerie Naury, 1992.

Secrétariat de l'Assemblée Nationale, *Guide pratique du député*, Yaoundé, Imprimerie Saint Paul, 1997.

....., *Le Parlement au Cameroun hier et aujourd'hui (1946-1971)*, Yaoundé, Imprimerie Colouma, 1980.

....., *Livre d'or de l'Assemblée Nationale du Cameroun 1947-1978*, Douala, Edition CDM, 1980.

....., *Recueil des discours présidentiels 1973-1978*, Paris, Editions CAPE, 1980.

Yamamoto, H., *Les outils du contrôle parlementaire, Etude comparative sur 88 parlements nationaux*, Genève, Union interparlementaire, 2007.

B- MEMOIRES ET THESES

•MEMOIRES

Abada Ngo'o Paul, "Fiscalité et développement au Cameroun sous administration française : le cas de la subdivision d'Akonolinga 1946-1959", Mémoire de Maîtrise en Histoire, (ENS), Université de Yaoundé I, 2008, p.72.

Amougou Mveng Serge, "La chefferie traditionnelle Bene à l'ère de la Libéralisation politique au Cameroun et de ses ressorts : le cas de l'arrondissement de Nkol-Metet", Mémoire de Master en Science Politique, Université de Yaoundé II, Soa, 2018, p.220.

Aroga Didier, "Charles René Guy Okala", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 1997 ; p.101.

Bahoken Bekona Hermann, "Les élections parlementaires dans la région du Mbam au Cameroun : essai d'analyse historique, de 1946 à 1992", Mémoire de Master, Université de Yaoundé I, 2017, p.12.

Biyo'o Bi Ebobola Gérard, "Le parlement camerounais et l'ONU face aux problèmes politiques relatifs à l'indépendance du Cameroun sous administration française (1957-1960)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005, p.56.

Embom Ongbagnak Christian, "L'évolution des unités administratives du pays Banen : 1911-1966, bilan et perspectives", Mémoire de Maîtrise en Histoire, (FALSH), Université de Yaoundé I, 2004, p.55.

Edjang Njenji Jean, "L'institution représentative au Cameroun sous administration française", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1985, p.34.

Ekamou Emile, "Histoire politique, économique et sociale de la subdivision de Bafia de 1921 à 1960", Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS, Université de Yaoundé, 1995, p.51.

Foga Konefon Wili Didier, "La contribution des élites du Ndé au progrès du département : 1973-2007", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008, p.2.

Kaimagui Maurice, "Les élites Kirdi et la dynamique politique au Cameroun de 1946 à nos jours", Diplôme d'Etude Approfondie, en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002, p.65.

Leugoue Jean, "La pratique des ordonnances au Cameroun de 1972 à 1991", Mémoire de Maîtrise en Droit Public, Université de Yaoundé, 1991, p.295.

Mah Mboutou Jean Paul, "Le séminaire adventiste de Nanga-Ebogo : origines, évolution et impact sur la formation des jeunes camerounais et africains (1949-1996)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006, p.71.

Mbarga Didier Henri, "Mbalmayo dans le sillage de la dynamique communale au Cameroun : 1950-1987", Mémoire de DIPES II en Histoire, Université de Yaoundé I, ENS, 1998, p.54.

Mben Paul, "Francois Biyo'o Olinga : l'homme politique camerounais et son œuvre 1956-1992", Mémoire de DIPESII en Histoire, Université de Yaoundé I, ENS, 1997, p.109.

Mémoli Créscence, "Bafia dans la deuxième guerre mondiale 1939-1945", Mémoire de DIPES II en Histoire, Université de Yaoundé I, ENS, 1995, p.32.

Mbozo'o Mbozo'o Aimé, "Le parlement et le développement des infrastructures de transport au Cameroun : 1946-1960", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2012, p.21.

Mouko Gérard, "Le rôle historique du groupe Aujoulat dans l'évolution politique du Cameroun, 1956-1982", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 1998, p.46.

Mveng Evina, "L'Ecole Normale de Foulassi, sa naissance, ses objectifs, sa vie et son rayonnement de 1926 à 1957", Mémoire de DES en Histoire, Université de Yaoundé, 1974, p.103.

Nama Paul Aimé, "Martin Abega Atangana, Chef supérieur des Ewondo et des Etenga 1895-1965", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 1999, p.77.

Ndadjio Emile, "Les parlementaires bamiléhés et la politique au Cameroun de 1945 à 1960", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1991, p.22.

Ngani Marcel, "L'impact socioéconomique des cultures de rente dans le Mbam de 1930 à 1960 : le cas du cacaoyer, du caféier et du palmier à huile", Mémoire de DIPES II en Histoire, Université de Yaoundé I, ENS, 1997, p.140.

Ngon à Bayeck II Paul., "Pierre Kotouo à Nwatsok, homme politique camerounais 1916-1993", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 1999, p.44.

Onambélé Phillipe Didier, "Le rôle du parlement camerounais dans l'évolution socio-économique du pays : approche historique 1946-1960", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003, p.22.

Ongbagnak Embom Paul, "Evolution des unités administratives du pays Banen : 1911-1966, Bilan et perspectives", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004, p.45.

Oubel Louis Claude, "La rébellion dans la subdivision de Ndikiniméki 1955-1959 : Approche historique", Mémoire de DIPES II, Université de Yaoundé I, ENS, 1997, p.48.

Owessa Awende Pierre, "Itinéraire politique de Katchou Ndengue Jean 1917-2000", Mémoire de DIPES II en Histoire, Université de Yaoundé I, ENS, 2003, p.159.

Sampa Martin Paul, "L'implantation de l'UPC dans la subdivision de Mbalmayo 1948-1955", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, (FALSH), 2007, p.52.

Sindjoun Luc, "Le pouvoir communal à Yaoundé. Une sociologie des acteurs officiels", Mémoire de Maîtrise en Science Politique, Université de Yaoundé, 1987, p.37.

Soho Simon Serge, "Les parlementaires camerounais et la question de l'indépendance de 1945 à 1960", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 1993, p.22.

Taguem Fah Louis, "Les élites musulmanes et la politique au Cameroun sous administration française 1945-1960", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1991, p.34.

Tchinda Yarro Bertino, "Les aspects de la vie parlementaire au Cameroun de 1946 à 1973 : une analyse historique", Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS de Yaoundé, 1992, p.84.

Wouafo Guifa Samuel, "Les parlementaires de la Menoua et le développement de leur localité : cas de Penka-Michel (1965-2007). Analyse historique", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, (FALSH), 2010, p.21.

• THESES

Aboya Endong Manasse, "L'approche behavioriste appliquée à l'étude du personnel politique camerounais : le cas des parlementaires", Thèse de Doctorat 3^{ème} cycle en Science politique, Université de Yaoundé, 1992, p.24.

Belinga Gaudart, "Profil sociologique des députés de l'ANC et activités parlementaires de 1952-1998 : morphogenèse de l'espace parlementaire au Cameroun", Thèse de Doctorat 3^{ème} cycle en Droit public, Université de Yaoundé II, 2008, p.23.

Bidias René, "Un demi-siècle d'assistanat international pour le développement en Afrique subsaharienne : Rétrospective et prospective (1960-2015)", Thèse de Doctoraux Ph.D. en Histoire, Université de Yaoundé I, (FALSH), 2017, p.7.

Djeukou Jean, "Le parlementarisme des Etats fédérés au Cameroun (1961-1972)", Thèse de Doctorat 3^{ème} cycle en Droit public, Université de Yaoundé, 1987, p.19.

Eyezo'o Salomon, "Les institutions missionnaires faces aux réalités coloniales et postcoloniales ; le cas de la mission adventiste du Cameroun 1926-1960", Thèse de Doctorat 3^{ème} cycle en Histoire, Université de Yaoundé, 1990, p.73.

Mokam Didier, "Les associations régionales et le nationalisme camerounais (1945-1961)", Thèse de Doctorat/Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005, p.62.

Mbarga Kana Jean Marie, "Partis politiques et élites dans le développement sociopolitique et économique de la région de Kribi (1884-1966)", Thèse de Doctorat/Ph.D. en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002, p.54.

Meyolo Joël Narcisse, "La diplomatie parlementaire camerounaise 1962-2007", Thèse de Doctorat Ph.D. en Histoire, Faculté des Arts Lettres et Sciences Humaines (FALSH), Université de Maroua, 2013, p.193.

Olama Ombgwa François, "Les expériences du régime parlementaire au Cameroun", Thèse de Doctorat en Droit, Université de Potiers, 1983, p.18.

Tegna Edith Mireille, "Parlementarisme et pouvoir parlementaire au Cameroun entre 1942 et 1972", Thèse de Doctorat/Ph.D. en Histoire Université de Yaoundé I, 2008, p.18.

Zambo Belinga Jean-Marie, "Les élections au Cameroun. Contribution à l'explication du vote dans les localités dites acquises au Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais et au Social Democratic Front", Thèse de Doctorat d'Etat en Sociologie Politique, Université de Yaoundé I, 2004, p.148.

C- ARTICLES PUBLIES

Mouko, F., "Les élections législatives dans la Haute-Sanaga", *Cameroon tribune*, n° 10412/6012 du lundi 6 mai 2002, p.42.

Onana, C., "Pas de législateurs analphabètes", in *la voix du paysan*, n°12 du 14 mars 1959, p.120.

Abena, C., "La démocratie est-elle possible au Cameroun ?", enquête du journal *L'Effort Camerounais*, n°172 du 7 février 1959, p.92.

"Et les libertés d'exploser", in *les chemins de la démocratie*, Cameroun 1985-1995, n°spécial, Cameroon Tribune, mai 1995, p.46.

"Les politiques sociales du Renouveau" in n°spécial, *journal l'action*, novembre-décembre 2001, p.58.

Lang, C., "Courtisanerie et connivence", *Repère* n°386 du 20 aout 2014, p.283.

Henri Eugène, " L'impact de la dévaluation du FCFA au Cameroun", *L'anecdote* n°399, Edition du 25 septembre 2008, p.64.

Abena, D., "Quand la démocratie rime avec la « maquereausie »", *Dynamique infos* n° 134, Edition du 2 mars 2002, p.69.

D-AUTRES DOCUMENTS

• GUIDES METHODOLOGIQUES

Université de Yaoundé I, Département d'Histoire, *Guide méthodologique pour la rédaction des thèses, mémoire, ouvrages et articles*, Yaoundé, IGE, 2006.

Université de Yaoundé I, Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines, *Normes de présentation et d'évaluation des mémoires et thèses*, Yaoundé, IGE, 2008.

•DICTIONNAIRES

Dictionnaire Grand Larousse Universel, Paris, Imprimerie Jean-Lamour, 1993.

Dictionnaire Universel, Paris, Hachette/Edicef, 1995.

R.Guillien et J. Vincent, *Termes juridiques*, Paris, Editions Dalloz, 1995.

• DISCOURS OFFICIELS

Extrait du discours prononcé par le Chef de l'Etat, président du RDPC, Monsieur Paul Biya lors du 1^{er} sommet ordinaire du RDPC tenu à Yaoundé le 28 juin 1990.

Extrait du discours prononcé par le Chef de l'Etat à l'adresse de la jeunesse le 10 février 2020.

• RAPPORT

Rapport des activités de la section départementale de la haute-Sanaga au congrès de la maturité en 1975.

• TEXTES DU PARTI

Textes de base du RDPC, édition 1999.

Guide du militant UNC 1976.

E- ARCHIVES

• ARCHIVES NATIONALES DE YAOUNDE

ANY, 1 APA/1935 Rapport politique de la subdivision de Nanga-Ebogo 1936.

ANY, 3 AC 3270 Ndikiniméki, Rapport politique 1952-1954.

ANY, 3 AC 3111 Demande de permission d'expulsion des leaders de l'UPC, 1954.

ANY, 3 AC 3271 Rapport politique de la subdivision de Bafia, 1952-1954, 1957-1958.

ANY, 1 AC 6359 Diverses correspondances de la sureté relative aux activités de l'UPC à Mbalmayo, 1927-1928.

ANY, 1 AA-124 Nyong et Sanaga (Nanga-Ebogo). Rapport politique 1962.

ANY, JO, arrêté du 27 juin 1921 relatif à la délimitation des circonscriptions des territoires du Cameroun.

ANY, 2 AC 3811 Taux des impôts au Cameroun 1928-1947.

ANY, Dossier APA 12405 RENAICAM.

ANY, La presse du Cameroun n°3983 du 17 mai 1977.

ANY, Dossier APA 11480 Rapport de police et de gendarmerie.

ANY, Dossier n°62-16, dossier personnel.

ANY, Dossier n°65/16, dossier personnel, rapport de police et gendarmerie.

ANY, La presse du Cameroun n°3443 du 10 avril 1965.

ANY, JOD, ATCAM, 1^{ère} législature, session extraordinaire du 28 janvier 1957.

ANY, ACAP, n°246 du mercredi 07 décembre 1960.

ANY, ACAP, n°262 du mercredi 27 décembre 1960.

ANY, ACAP, n°10 du vendredi 13 janvier 1961.

ANY, 1 AC 5184, Ntui Cameroun, création du poste administratif de Ntui, 1951.

ANY, ACAP, du 02 aout 1960.

ANY, ACAP, n°140 du mardi 02 juin 1960.

• **ARCHIVES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Décret n°45-2317 du 09 octobre 1945 portant création de l'Assemblée Représentative du Cameroun.

Décret n°46-2376 du 25 octobre 1946 portant création de l'Assemblée Représentative du Cameroun.

ARCAM, 2^{ème} session ordinaire du 30 septembre au 30 octobre 1949.

Arrêté n°68/CAB/PM réglementant les cumuls de postes pour les membres de l'Assemblée Législative du Cameroun en application de la loi n°1/25/ mai 1957 de l'Etat sous-tutelle du Cameroun.

JOC, n°1180 du 09 mai 1957.

ALCAM, JOD, session d'octobre 1959, Imprimerie du Gouvernement.

Anonyme, Livre d'or de l'Assemblée Nationale, Douala, Edition CDM.

Article 4 du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale du Cameroun.

Loi n°96-06 du 18 janvier portant modification de la révision de la constitution du 2 juin 1972.

A.P.E.M. ATCA., JOD, session ordinaire d'octobre 1954.

AANC, JOD, ALCAM, session ordinaire, séance plénière du 26 février 1959.

AANC, JOD, ATCAM, session ordinaire du 08 décembre 1954.

AANC, JOD, ALCAM, session ordinaire du 03 mars 1959.

A.P.E.M. ATCAM, mai-juin 1955.

JOD, ATCAM, session extraordinaire de juin 1954.

AANC, JOD, session ordinaire du 3 mars 1959.

JOD, ATCAM, session extraordinaire de juin 1954.

A.P.E.M. ATCAM, JOD, session ordinaire et extraordinaire de mai-juin 1956.

AANC, JOD, ALCAM, session ordinaire de mars 1959.

Article 42 des dispositions transitoires de la constitution du 2 juin 1972.

Loi n°90/46 du 19 décembre 1990.

Loi n°96-06 du 18 janvier portant modification de la révision constitutionnelle du 2 juin 1972.

Secrétariat Général de L'ANC, Recueil de discours présidentiels, Editions CAPE, Yaoundé, 1979.

• ARCHIVES DEPARTEMENTALES

ADB. MM6 (2), Rapport politique du Mbam 1952.

ADB, MM 10, sureté dans la région du Mbam, note de renseignement, confidentiel, n°18/PS/21 du commissaire des renseignements généraux au préfet du département du Mbam, le 14 juin 1967.

ADB. MM6 (12), Rapport politique mensuel de septembre 1952.

ADB. MM7 dossier de renseignements politiques du Mbam 1952.

ASA, Mise en circulation du bac métallique 1949.

ASA, Lettre n°10/CF/RNS du 18 mars 1959 du Chef de région du Nyong et Sanaga à monsieur le Chef de subdivision d'Akonolinga, en réaction de la lettre n°275 du 11 mars 1959 de monsieur Claude Akono, député de la circonscription électorale de la Haute-Sanaga.

ASA, Service du contrôle des prix 1947-1948.

Fiche de renseignement des fils de chefs supérieurs de la région du Nyong et Sanaga de 1952.

• ARCHIVES PRIVEES

Dossier privé de Jean-Marc Ombanglil, Douzilly, Rapport d'inspection sur Jean-Marc Ombanglil, 15 mai 1957.

Archives privées de l'honorable Jean-Marc Ombanglil.

Archives privées de l'honorable Ava Jean Louis.

Archives privées de l'honorable Assene Kabien Salomon

F- SOURCES ORALES

N°	Noms et Prénoms	Âges	Profession ou statut Social	Lieu d'interview	Date d'interview
1	Assene Kabien Salomon	83 ans	Ancien député RDPC du Nyong et Mfoumou de (1988-1992)	Yaoundé	20 octobre 2019
2	Akamba Sembe Georges	62 ans	Ancien député RDPC du Nyong et Mfoumou de (2002-2007), Président de section RDPC du Nyong et Mfoumou centre, Maire de la commune d'Akonolinga	Akonolinga	10 novembre 2019
3	Atouba François	56 ans	Président du comité de base RDPC de Sololo	Akonolinga	2 juin 2019
4	Abena Simons	62 ans	Ex-conducteur d'engins Lourds à la société Pierre Eyia (PE)	Akonolinga	28 mars 2020
5	Abina Rogers	52 ans	Agent communal à la mairie d'Ayos	Ayos	5 novembre 2019
6	Abessolo Menye	53 ans	Enseignant au collège Sacré-saint cœur de Mbalmayo, frère cadet du député Ondoua Menye	Mbalmayo	22 mars 2019
7	Ava Rémy	55 ans	Architecte et frère cadet du député Ava Jean-Louis	Yaoundé	2 décembre 2019
8	Akono Suzanne	62 ans	Professeur des lycées à la retraite, fille du député Claude Akono	Akonolinga	23 novembre 2019
9	Abada Bernard	55 ans	Intendant au Lycées de Mengang, ancien président de la section RDPC du Nyong et Mfoumou, Conseiller municipal à la mairie d'Akonolinga	Akonolinga	10 octobre 2019

10	Amougou Emile	66 ans	Fils du député Amougou Nguelle	Mbalmayo	17 décembre 2019
11	Bekongo François	60 ans	Agent de l'Etat à la retraite, ancien député RDPC du Nyong et Mfoumou (1988-1992), Chef traditionnelle de 3 ^{ème} degré	Akonolinga	10 octobre 2019
12	Boayé André	86 ans	Agent communal à mairie de Bafia à la retraite	Yaoundé	10 juillet 2018
13	Etoua A Wam Faustin	78 ans	Ancien député RDPC du Mbam et Inoubou (1992-1997)	Bafia	22 aout 2019
14	Ela Serge	53 ans	Cultivatrice	Emvanso'o	12 mai 2019
15	Eyenga Créscence	58 ans	Troisième épouse du député Abada Nkodo, cultivatrice	Ayos	5 novembre 2019
16	Ebale Didier	50 ans	Professeur de Lycées, Président de comité de base RDPC de Zoulou	Endom	2 mai 2019
17	Messebe Abeng Prosper	68 ans	Agent de l'Etat à la retraite, ancien député RDPC du Nyong et Mfoumou	Mbeka	20 novembre 2019
18	Memia Yvonne	52 ans	Fille aînée de l'honorable Ngondjo Jean Démosthène	Yaoundé	06 décembre 2020
19	Meke Vicky	42 ans	Petite fille du député Meke Engbwang	Akonolinga	14 novembre 2019
20	Mekoulou Joseph	62 ans	Ingénieur Agronome à la retraite, fils de l'honorable Assene Kabien Salomon	Akonolinga	22 octobre 2019
21	Messanga Obama	53ans	Journaliste Principal en service à la CRTV, Conseiller municipal à la mairie d'Akonolinga	Akonolinga	10 octobre 2019
22	Mbarga Eveline.	71 ans	Professeur des Lycées à la retraite, ancien député suppléante RDPC du	Akonolinga	22 octobre 2019

			Nyong et Mfoumou		
23	Mfoula Cathérine	64 ans	Cadre contractuel d'administration à la retraite, député RDPC du Nyong et Mfoumou (2007-2013)	Akonolinga	3 septembre 2019
24	Mbida André	68 ans	Professeur Titulaire des Universités, sénateur nommé	Endom	2 février 2020
25	Mvoundi Serge	53 ans	Professeur des Lycées, Président de la sous-section RDPC de Ngoubou	Ngoubou	3 mars 2020
26	Mbgatou Pierre	67 ans	Homme d'affaire, ancien député RDPC du Mbam et Inoubou	Bafia	11 décembre 2020
27	Nkili Robert	73 ans	Professeur d'Université, ancien Ministre, représentant permanent du comité central dans le Nyong et Mfoumou	Endom	2 février 2020
28	Nnemde Emmanuel	52 ans	Juriste, ancien député RDPC (2002-2007) dans le Nyong et So'o, ancien sénateur nommé (2013-2018), Maire de la commune de Dzenng	Yaoundé	4 mai 2020
29	Nganso Sylvain	68 ans	Homme d'affaire, Frère aîné du député Akamba Sembe Georges	Akonolinga	10 novembre 2019
30	Nyangouta Jeanne- Cathérine.	66 ans	Professeur des Lycées à la retraite, fille ainé du député Assene Kabien Salomon	Akonolinga	22 octobre 2019
31	Nomo Bengono Joseph	71 ans	Ancien député RDPC du Nyong et So'o	Mbalmayo	3 aout 2020
32	Nnola Marie Ep. Onobiono	67 ans	Pharmacienne, ancien député RDPC du Mbam et Inoubou	Yaoundé	10 juillet 2020
33	Ngondjo	49	Fils de l'honorable Ngondjo Jean	Yaoundé	06 décembre

	Jean-Louis	ans	Louis, cadre à la CAMSUCO		2020
34	Ndong Bekolo Martin	62 ans	Professeur des Lycées, Conseiller municipal RDPC à la commune de Kobdombo et ancien président de la commission de passation des marchés de la commune de Kobdombo	Ayos	12 aout 2019
35	Ndioro née Gandji Victorine	68 ans	Fille ainé du député Gandji Coula Mambo	Yaoundé	2 septembre 2019
36	Ondoua Ebe	72 ans	Ancien maire RDPC de la commune d'Ayos, Conseiller municipal à la mairie d'Ayos,	Ayos	21 septembre 2021
37	Ondoua Olinga Puis	71 ans	Professeur d'Université (Maitre de conférences), ancien ministre, ancien sénateur nommé	Akonolinga	18 mai 2019
38	Oloumé Ernest	62 ans	Entreneur économique, ancien député RDPC du Mbam et Inoubou, ancien maire de Bokito	Kiike	19 janvier 2020
39	Pouka Coula	68 ans	Sœur cadette du député Gandji Coula Mambo	Yaoundé	5 septembre 2019
40	Ze Biwole	52 ans	Professeur des Lycées, Président de la sous-section RDPC de Kobdombo, maire de Kobdombo	Kobdombo	5 novembre 2019
41	Zili Robert	65 ans	Instituteur à la retraite, ancien conseiller municipal RDPC à la mairie de Ngomedjap	Mbalmayo	2 avril 2020

INDEX

A

Afrique, viii, 3, 6, 7, 9, 10, 11, 17, 23, 24, 25, 69, 80, 118, 128, 163, 196, 291, 448, 449

âge, v, 96, 115, 116, 173, 174, 229, 231, 248, 265, 294

Ahidjo, 23, 45, 66, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 106, 108, 119, 127, 151, 156, 159, 163, 167, 185, 186, 292, 299, 310, 449

Ahmadou Ahidjo, 108, 151

Akonolinga, vii, 38, 39, 58, 71, 72, 78, 80, 106, 107, 148, 163, 186, 188, 189, 192, 194, 195, 197, 198, 221, 249, 277, 282, 285, 287, 300, 301, 451, 458, 459, 460, 461

ALCAM, vii, 13, 94, 96, 102, 110, 111, 113, 128, 129, 134, 137, 142, 143, 145, 146, 147, 148, 259, 310, 457

ALCAMOC, vii, 13, 19

ALCAMOR, vii, 13, 107, 111, 113, 114, 167, 168, 169, 170, 171

Alphonse Ndounokong, 43, 63

Amougou Nguete, 107, 108, 109, 121, 123, 124, 146, 199

Amougou Nguelle Paul, 128, 129, 262

ANC, vii, 23, 27, 111, 113, 114, 146, 147, 148, 160, 168, 169, 170, 171, 172, 199, 200, 224, 225, 226, 227, 230, 231, 253, 254, 258, 261, 263, 264, 299, 300, 453, 458

André-Marie Mbida, 46, 95, 97, 98, 108, 159, 221, 259

ANF, vii, 98, 113, 146, 147, 148, 152, 167, 168, 172, 199, 287

Animiste, 180

ANY, vii, 45, 46, 47, 51, 53, 54, 61, 62, 65, 71, 74, 75, 79, 108, 111, 127, 131, 132, 133, 140, 141, 143, 147, 148, 456

ARCAM, vii, 13, 16, 62, 93, 94, 111, 112, 146, 147, 148, 287, 457

Assemblée Nationale, iv, vii, 2, 12, 13, 18, 23, 24, 27, 29, 38, 42, 64, 95, 97, 99, 100, 107, 108, 111, 114, 116, 119, 122, 126, 127, 140, 142, 144, 147, 151, 153,

154, 156, 157, 167, 172, 175, 187, 200, 206, 209, 210, 211, 225, 227, 229, 243, 245, 254, 255, 265, 275, 276, 277, 281, 283, 284, 286, 287, 290, 293, 297, 300, 301, 305, 310, 313, 450, 451, 457

Assene, vii, 2, 40, 41, 162, 163, 172, 174, 176, 179, 181, 184, 188, 192, 193, 194, 195, 196, 198, 200, 261, 262, 458, 459, 461

ATCAM, vii, 13, 20, 43, 44, 63, 93, 94, 110, 111, 113, 125, 133, 136, 137, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 159, 456, 457

Ava Jean Louis, 106, 107, 163, 186, 187, 192, 197, 458

B

Bafia, viii, 43, 44, 51, 59, 63, 69, 70, 77, 79, 80, 101, 102, 126, 131, 133, 134, 137, 138, 142, 143, 144, 145, 147, 158, 190, 452, 456, 460

BDC, vii, 46, 58, 66, 110, 123, 124, 125, 126, 212, 311

Biyo'o Olinga, 46, 63, 64, 65, 95, 109, 110, 113, 116, 121, 124, 127, 128, 146, 172, 188, 189, 190, 191, 199, 258, 259, 261, 262, 308, 452

C

Cameroun, vii, viii, 1, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 29, 30, 32, 37, 43, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 53, 54, 57, 58, 60, 62, 64, 66, 67, 68, 69, 71, 73, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 102, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 115, 118, 119, 120, 122, 125, 127, 128, 129, 130, 132, 133, 137, 138, 139, 144, 147, 148, 149, 151, 152, 153, 155, 156, 157, 158, 159, 162, 163, 167, 174, 185, 186, 188, 191, 193, 198, 199, 200, 201, 202, 205, 206, 208, 212, 219, 220, 228, 229, 231, 232, 233, 234, 241, 243, 246, 248, 255, 256, 259, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 281, 282, 284, 287, 290, 293,

301, 307, 310, 313, 322, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457
 catholique, 50, 51, 75, 101, 120, 128, 158, 219, 236, 238
Centre, vii, 27, 106, 128, 162, 166, 167, 199, 200, 253, 254, 255
 Centre-Sud, 106
CEPE, vii, 106, 109, 119, 121, 158, 178, 179, 211, 219, 311
 Certificat d'Etude Primaire, 119, 121, 166, 234
 Charles René Guy, 16, 43, 44, 45, 62, 63, 96, 97, 100, 101, 111, 115, 122, 123, 131, 146, 190, 259, 451
 chef, 15, 41, 44, 50, 56, 58, 59, 65, 67, 68, 70, 74, 76, 77, 79, 101, 106, 109, 110, 134, 135, 147, 157, 158, 195, 198, 200, 212, 219, 247, 291, 309
 circonscriptions, 1, 5, 20, 24, 26, 29, 30, 31, 32, 43, 47, 71, 82, 122, 125, 129, 132, 135, 147, 175, 184, 206, 232, 233, 234, 236, 243, 245, 246, 253, 255, 256, 277, 283, 285, 304, 309, 310, 312, 456
 commission, 39, 94, 95, 114, 136, 137, 138, 140, 141, 142, 144, 145, 194, 227, 228, 285, 286, 461
 Cycle primaire, 120, 121, 178, 179, 234, 235

D

Daniel Kemajou, 99, 129
 démocraties, 12, 127, 256, 300
 démographique, 37, 38, 39, 72, 115, 143, 147, 148, 229, 265
 départements, 15, 16, 17, 39, 156, 198
 Député, 13, 19, 24, 64, 119, 284, 285, 286, 290, 292, 294, 295, 296, 450, 451
Développement, vii, viii, ix, 232, 251
Douala, 24, 47, 50, 60, 100, 102, 107, 130, 141, 144, 157, 158, 162, 163, 178, 200, 211, 290, 451, 457

E

Ebénézer Njoh Mouelle, 24, 119, 290
économique, 4, 6, 9, 10, 22, 30, 44, 54, 68, 71, 73, 78, 79, 80, 94, 118, 135, 136, 137, 139, 140, 162, 195, 197, 221, 241, 251, 252, 277, 285, 288, 294, 297, 299, 308, 318, 448, 450, 452, 453, 454

Efoua Mbozo'o, 18, 19, 25, 206, 209, 303, 450

Elite, ix, x, 5, 10, 303

élite, 1, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 23, 25, 57, 59, 67, 68, 73, 75, 79, 117, 118, 119, 120, 121, 126, 131, 156, 173, 174, 178, 234, 236, 238, 240, 241, 246, 283, 287, 289, 291, 292, 294, 298, 305, 307, 449

élus, 2, 12, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 30, 31, 42, 82, 93, 94, 95, 97, 99, 100, 111, 114, 115, 119, 121, 122, 127, 129, 134, 136, 145, 148, 155, 156, 173, 175, 179, 186, 187, 188, 192, 195, 197, 200, 201, 229, 233, 241, 243, 246, 252, 273, 275, 277, 283, 286, 287, 288, 289, 294, 298, 300, 306, 307, 309, 310, 312, 314, 316, 317, 319

Ernest Ouandjié, 110, 132

F

FALSH, vii

fidéicommissaire, 276, 304, 313

fonction, 1, 2, 3, 10, 12, 16, 30, 38, 40, 41, 46, 67, 72, 81, 93, 95, 96, 100, 101, 111, 112, 116, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 132, 142, 147, 148, 149, 151, 152, 156, 163, 177, 178, 182, 184, 185, 186, 196, 201, 202, 205, 207, 212, 221, 225, 228, 231, 236, 241, 264, 265, 273, 274, 275, 278, 281, 285, 286, 287, 288, 293, 295, 296, 300, 302, 304, 305, 308, 310, 311, 312, 314, 316

fonctionnaires, 41, 44, 45, 59, 111, 117, 135, 142, 144, 175, 177, 192, 194, 201, 238, 308, 310, 448

France, viii, 24, 49, 67, 74, 76, 77, 108, 115, 127, 130, 148, 156, 192, 206, 212, 299, 300, 309, 448

G

Gandji Coula Mamba, 173, 175, 183

Grand Mbam, 15, 79, 245

Grand Mbam, 1, 15, 16, 17, 32, 59, 60, 67, 117, 122, 130, 190, 245, 307, 308, 309, 312

H

Haute-Sanaga, iv, v, 1, 15, 17, 25, 26, 27, 32, 39, 42, 43, 45, 46, 47, 62, 63, 109,

110, 113, 114, 116, 117, 122, 124, 127, 148, 167, 171, 172, 174, 177, 179, 181, 184, 188, 189, 190, 191, 196, 198, 201, 220, 221, 225, 226, 227, 228, 230, 231, 232, 233, 235, 236, 237, 239, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 250, 252, 307, 308, 309, 312, 454, 458

hémicycle, v, 2, 31, 82, 93, 96, 100, 107, 115, 116, 119, 121, 138, 148, 149, 155, 156, 157, 173, 174, 175, 177, 199, 200, 206, 208, 209, 210, 211, 221, 229, 233, 236, 238, 240, 241, 243, 252, 253, 255, 256, 259, 262, 264, 284, 285, 293, 295, 309, 310, 311, 312, 313

honorable, 2, 40, 41, 64, 65, 96, 100, 101, 106, 107, 108, 109, 110, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 156, 157, 159, 162, 163, 166, 167, 172, 177, 186, 187, 188, 189, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 206, 209, 211, 219, 220, 221, 225, 231, 233, 245, 247, 248, 250, 251, 252, 259, 260, 262, 264, 285, 290, 292, 295, 303, 312, 458

I

instituteurs, 117, 119, 177, 240

interventions, 8, 24, 31, 97, 132, 139, 187, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 256, 257, 259, 260, 262, 264, 265, 286, 303, 313

J

JEUCAFRA, 102, 122, 123

JOC, viii, 96, 142, 147, 457

JOD, viii, 128, 129, 134, 136, 137, 141, 142, 143, 145, 258, 261, 456, 457

K

Katchou Ndengue, 157, 158, 159, 173, 176, 178, 180, 182, 190, 200, 261, 453

L

Législatives, 13, 97, 457

M

Manasse Aboya Endong, 24

mandat, 12, 13, 41, 56, 79, 100, 148, 157, 163, 185, 189, 255, 276, 277, 284, 287, 295, 299, 304, 319

mandature, 157, 250

Max, 5, 8, 10, 77, 256

Max Weber, 5

Mbalmayo, v, 40, 49, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 76, 77, 107, 108, 109, 133, 148, 166, 219, 259, 288, 291, 292, 309, 452, 456, 459

Mbam, iv, v, vii, viii, 1, 4, 15, 16, 17, 25, 26, 27, 32, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 67, 68, 69, 70, 71, 77, 78, 79, 80, 95, 96, 97, 100, 101, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 122, 123, 124, 126, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 157, 158, 168, 169, 170, 173, 175, 176, 178, 179, 180, 182, 183, 190, 191, 201, 206, 211, 212, 224, 225, 226, 227, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 255, 259, 264, 294, 295, 303, 307, 308, 309, 312, 451, 453, 458, 460

mbamois, 16, 43, 47, 49, 51, 59, 60, 63, 67, 70, 78, 79, 131, 132, 136, 140, 142

meetings, 187, 189, 305, 312, 314

militantisme, 53, 57, 110, 159, 184, 185, 190, 279, 287, 294, 305

monolithique, 151, 154, 156, 157, 167, 172, 174, 178, 199, 200, 211, 255, 278, 290, 291

N

Nanga-Eboko, 45, 46, 63, 64, 65, 66, 109, 251

Ndikiniméki, 43, 47, 48, 49, 50, 69, 77, 80, 130, 131, 133, 134, 136, 138, 140, 143, 152, 453, 456

Ndinda Ndinda, 13, 19, 290, 294, 295, 296, 451

Ndiva Kofele Kale, 21, 97, 209, 276, 277

Ngondjo Jean Démosthène, 196, 199, 220, 221, 226, 228, 230, 235, 237, 239, 242, 244, 247, 248, 250, 251, 252, 253, 264

notables, 68, 118

Nyong et Mfoumou, iv, v, 1, 2, 4, 15, 16, 17, 25, 26, 27, 32, 38, 39, 40, 41, 47, 58, 66, 72, 106, 113, 114, 116, 117, 122,

124, 148, 162, 170, 171, 172, 173, 174, 176, 179, 180, 181, 183, 184, 188, 189, 192, 193, 194, 195, 198, 199, 201, 214, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 282, 285, 286, 290, 301, 307, 308, 309, 312, 449, 459, 460, 461

Nyong et Sanaga, 15, 64, 65, 66, 78, 109, 111, 114, 126, 146, 147, 148, 163, 211, 212, 219, 288, 299, 303, 456, 458

Nyong et So'o, iv, 1, 4, 15, 17, 25, 26, 27, 32, 39, 40, 47, 51, 53, 54, 55, 57, 107, 113, 116, 117, 122, 124, 166, 170, 171, 172, 174, 175, 176, 177, 179, 181, 184, 201, 219, 220, 225, 226, 227, 230, 231, 232, 233, 235, 236, 237, 238, 239, 242, 243, 244, 245, 246, 248, 288, 291, 292, 307, 308, 309, 312, 461

O

OJRDPC, viii, 184, 186

Okala, 43, 44, 45, 61, 62, 63, 96, 97, 100, 101, 111, 112, 115, 120, 122, 123, 128, 131, 132, 146, 159, 190, 258, 259, 451

ordonnance, 97, 98, 108, 152, 157, 159, 275, 292, 293, 308, 310

P

parlementaire, 1, 2, 5, 6, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 38, 39, 40, 52, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 107, 109, 111, 112, 114, 116, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 126, 129, 131, 132, 135, 141, 143, 148, 149, 151, 152, 153, 155, 156, 157, 159, 163, 172, 173, 174, 177, 178, 180, 181, 182, 185, 186, 189, 192, 197, 198, 199, 201, 202, 205, 206, 207, 209, 211, 225, 227, 228, 229, 232, 233, 234, 238, 240, 243, 247, 248, 256, 257, 259, 264, 265, 273, 274, 275, 278, 279, 281, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 318, 319, 322, 450, 451, 453, 454

Parlementaire, viii, ix, 96

partis, vi, 29, 37, 43, 45, 47, 55, 60, 64, 66, 68, 81, 99, 123, 125, 127, 132, 174, 181, 185, 206, 208, 233, 243, 246, 275,

276, 278, 279, 281, 282, 290, 293, 298, 299, 305, 307, 308, 312, 314, 321

Pharmacien, 238

Pierre Kotouo, 43, 44, 63, 95, 116, 120, 122, 124, 125, 126, 133, 134, 135, 136, 137, 139, 140, 141, 144, 146, 259, 453

politiques, 1, 4, 5, 6, 13, 20, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 51, 52, 53, 55, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 81, 82, 93, 97, 98, 99, 101, 106, 108, 112, 115, 116, 117, 121, 122, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 148, 149, 152, 155, 158, 159, 172, 173, 175, 181, 182, 184, 185, 187, 189, 193, 206, 208, 210, 219, 233, 234, 240, 243, 244, 246, 264, 265, 273, 274, 275, 278, 281, 282, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 303, 305, 307, 308, 311, 314, 315, 320, 321, 449, 450, 451, 454, 458

populations, 2, 9, 13, 22, 25, 41, 44, 45, 49, 52, 53, 54, 56, 58, 59, 60, 62, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 75, 76, 77, 78, 80, 81, 100, 109, 118, 126, 130, 131, 132, 133, 136, 139, 140, 143, 144, 145, 159, 177, 187, 188, 189, 191, 192, 195, 197, 199, 201, 251, 252, 259, 278, 281, 284, 285, 287, 288, 292, 294, 298, 301, 302, 303, 308, 309, 312, 313, 319

Presbytérien, 120, 121, 180, 181

primaires, 37, 73, 106, 152, 155, 304, 310

projets de loi, 153, 154, 275, 293, 300

proposition de résolution, 129, 131, 137, 141, 142, 145

Q

Questeur, 210, 225

R

RACAM, viii, 102

RDPC, viii, 19, 38, 39, 40, 109, 155, 156, 162, 163, 167, 173, 174, 175, 183, 184, 186, 188, 189, 190, 195, 198, 206, 208, 209, 210, 211, 219, 220, 221, 232, 233, 243, 244, 245, 246, 247, 278, 279, 281, 282, 283, 285, 286, 288, 290, 291, 292, 294, 295, 301, 304, 314, 455, 459, 460, 461, 462

région, v, 15, 22, 23, 43, 47, 48, 49, 51, 54, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70,

72, 77, 79, 80, 94, 100, 101, 109, 110,
111, 118, 130, 132, 133, 134, 136, 138,
139, 141, 142, 144, 147, 148, 158, 162,
190, 200, 211, 212, 219, 220, 246, 248,
255, 299, 302, 322, 451, 454, 458

religions, 120, 180, 238, 255

Ruben Um Nyobe, 50, 53, 54, 60, 130

S

Salomon Zezo'o, 116, 121, 124, 146

SDF, viii

section, 48, 54, 55, 59, 60, 64, 65, 78, 102,
106, 110, 147, 152, 159, 166, 167, 182,
183, 184, 185, 186, 189, 190, 191, 212,
219, 221, 242, 243, 282, 285, 455, 459,
462

session ordinaire, 94, 112, 133, 134, 136,
137, 142, 143, 144, 145, 457

sociologique, 5, 17, 23, 26, 37, 38, 49, 55,
219, 246, 281, 283, 453

socioprofessionnelles, 5, 24, 117, 122, 175,
265, 268

Soppo Priso, 128, 141, 144

subdivision, v, 43, 49, 50, 51, 52, 53, 54,
55, 56, 57, 58, 63, 64, 65, 66, 70, 71, 72,
73, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 101, 130, 131,
133, 137, 142, 143, 144, 145, 158, 195,
198, 201, 259, 309, 451, 452, 453, 456,
458

Syndicaliste, 123, 239

T

Tsougui Blue Régine, 230, 233, 235, 237,
239, 242, 244, 254

U

U.P.C, 45, 47, 50, 51, 54, 57, 60

UC, viii, 53, 57, 58, 64, 66, 99, 124, 151,
159, 163, 173, 174, 182, 183, 184, 190,
212, 311

UNC, viii, 40, 58, 66, 99, 107, 108, 151,
152, 155, 157, 160, 163, 166, 167, 173,
174, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 189,
190, 191, 208, 232, 244, 278, 279, 281,
282, 290, 308

UNIBA, viii, 43, 44

UPC, v, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56,
57, 58, 60, 102, 130, 131, 132, 206, 209,
210, 211, 232, 308, 456

USC, viii, 159

UYI, viii

V

VAM, viii, 60, 308

Y

Yakana Joseph, 137, 138, 143

Yaoundé, iv, vii, viii, 2, 3, 7, 15, 18, 19,
20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 37, 43, 45, 46,
48, 54, 67, 70, 73, 76, 96, 101, 102, 106,
107, 109, 110, 128, 138, 139, 141, 147,
152, 155, 158, 162, 163, 178, 188, 192,
194, 195, 198, 200, 211, 212, 219, 221,
249, 250, 251, 252, 286, 290, 295, 299,
300, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454,
455, 458, 459, 460, 461, 462

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	iii
REMERCIEMENTS	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS	v
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	vii
RESUME.....	ix
ABSTRACT	x
INTRODUCTION.....	1
I. Objet de l'étude	1
II. Raisons du choix du sujet	2
III- Cadre théorique et conceptuel	3
IV- Cadre spatio-chronologique	15
V- Revue critique de la littérature	17
VI- Problématique	25
VII- Objectifs de la recherche	26
VIII- Méthodologique	26
1-Méthodologie de collecte des données	27
2- Méthodologie de traitement des données	28
IX- Difficultés rencontrées	29
X- Plan du travail.....	30
CHAPITRE I :	32
CADRE POLITIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'ETUDE.....	32
I.Panorama politique de la zone d'étude	32
1. Les mobiles relatifs à l'éveil politique.....	32
1.1. La Conférence africaine française de Brazzaville.....	33
1.2. La loi Lamine Gueye	34
1.3. L'expérience acquise au sein des groupes de pressions pro-français	35
1.3.1. L'Union Camerounaise.....	35
1.3.2. La jeunesse Camerounaise Française (JEUCAFRA).....	35
1.4. L'expérience acquise au sein des associations à caractère traditionnel.....	35
2. Les mécanismes de contrôle de l'espace politique local	37
2.1. Le recours des députés à la fibre identitaire.....	37
2.2. Les alliances de circonstances entre candidat à la députation	40
2.3. Les ententes politiques non officielles entre communautés.....	42
II-Autopsie des forces politiques en présence	42
1-Les partis politiques identitaires ou tribaux.....	43
1.1. Les partis politiques à coloration tribale dans le Grand Mbam	43
1.2. Les partis politiques à tendance tribale dans la Haute-Sanaga	45
2. Les forces politiques au-delà du lien au sol.....	47
2.1. L'Union des Populations du Cameroun dans le Grand Mbam	47
2.2. L'Union des Populations du Cameroun dans le Nyong et So'o	51
2.3. L'Union des populations du Cameroun dans le Nyong et Mfoumou	58
3. Les acteurs périphériques : les anciens combattants et les évolués	58
3.1. Les anciens combattants	59

3.2. Les fonctionnaires indigènes.....	59
III. Le climat politique local : entre affinités idéologique, rivalités fratricides et revendications multiformes	60
1. Les affinités idéologiques entre partis politiques : le cas de l'UPC et du VAM	60
2. Les rivalités politiques fratricides entre leaders d'opinions	62
2.1. Charles René Guy Okala et Emmanuel Mviguét : deux prétendants au même trône dans le Grand Mbam.....	62
2.2. Biyo'o Olinga et Henry Manga Mado : Une rivalité fratricide dans la Haute-Sanaga	63
3. Les principales revendications politiques à l'échelle locales	67
IV- SITUATION SOCIO-ECOOMIQUE DE LA ZONE D'ETUDE	68
I- Le social : un secteur d'activité non prioritaire.....	69
1. Un environnement sanitaire austère.....	69
2. L'exil économique des populations locales	71
3. Une carte scolaire déficitaire	73
4. Les violences inter-communautaires.....	76
4.1. L'affaire Essono Apollinaire et Joseph Zambo	76
4.2. L'opposition fratricide entre Ewondo et Bene.....	77
V-L'ECONOMIE LOCALE : UN SECTEUR NON ATTRACTIF	77
1. Un réseau routier insignifiant.....	77
2. Une activité commerciale et industrielle embryonnaire et occidentalisée.....	79
3. Un pouvoir d'achat limité	80
4. La paupérisation des produits de consommation	80
CHAPITRE II :.....	82
LES PARLEMENTAIRES DE LA PREMIERE HEURE (1946-1966)	82
I. Les différentes intitutions parlementaires entre 1946 et 1966	82
1- L'Assemblée Représentative du Cameroun (ARCAM)	82
2- L'Assemblée Territoriale du Cameroun (ATCAM).....	84
3- L'Assemblée Législative du Cameroun (ALCAM)	85
4. La première Assemblée Nationale (ANC).....	87
5. L'Assemblée Nationale Fédérale et les Assemblées Fédérées	88
5.1. La fonction parlementaire au sein de l'ANF.....	89
5.2. La fonction parlementaire au sein de l'Assemblée Législative du Cameroun Oriental (ALCAMOR).....	90
II. Les spécificités de la vie parlementaire dès ses premières heures.....	93
1. La vie parlementaire de 1946 à 1966: Entre figuration, affirmation et désillusion	93
1.1. 1946-1956 : De la simple figuration	93
1.2. 1956-1962 : Entre dynamisme et affirmation	94
1.3. 1962-1966 : De la mise à la retraite des parlementaires	97
III – L'état de service des figures de proue du parlement avant leur entrée à l'hémicycle	100
1. Le Grand Mbam.....	100
1.1. L'honorable Charles René Guy Okala.....	100
1.2. L'honorable Pierre Kotouo A Nwatsock	102
1.3. L'honorable Alphonse Richard Ndounokong.....	104

2. Le Nyong et Mfoumou : L'honorable Ava Jean Louis.....	106
3. Le Nyong et So'o : L'honorable Amougou Nguele Paul	107
4. La Haute-Sanaga : L'honorable Biyo'o Olinga	109
IV- La place des députés de la première heure au sein des organes législatifs	111
1. Les députés de la première heure au sein du bureau de l'AN.....	111
2. Les députés de la première heure au sein des commissions de l'AN	112
3. Les parlementaires de la première heure au sein des Assemblées métropolitaines	115
V-Sociographie des parlementaires de la première heure	115
1-Les paramètres démographiques spécifiques aux parlementaires de la première heure	115
1.1. Une assemblée juvénile.....	115
1.2. Un parlement à dominance masculine	116
2-Les paramètres socioprofessionnels propres aux parlementaires de la première heure	117
2.1. La prépondérance du fonctionariat et de l'hégémonie traditionnelle	117
2.2. La sous-intellectualité des parlementaires de la première heure	119
2.3. La préférence parlementaire pour les religions importées	120
3. Les paramètres politiques inhérents aux parlementaires de la première heure.....	121
VI- Les œuvres multiformes des parlementaires de la première heure	125
1-Les œuvres politiques et des parlementaires de la première heure.....	125
1.1. Les œuvres politiques des députés de la première heure dans le cadre strict du parti	125
1.1.1. Les contributions financières relatives au fonctionnement du parti.....	125
1.1.2. Les députés dans la quête des suffrages électoraux au compte de leur parti	126
1.2. Les œuvres politiques des députés de la première heure à l'échelle nationale	127
1.2.1. Les parlementaires et la question statutaire du Cameroun.....	127
1.2.2. Les députés dans la conception de l'armature sécuritaire du Cameroun : le cas de L'Ecole Militaire Interarmées du Cameroun (EMIAC-EMIA)	128
1.2. L'action politique des députés de la première heure au sein de leur circonscription : La lutte contre l'ultra nationalisme " upéciste ".....	129
2. Les œuvres administratives des députés de la première heure	132
2.1. L'implication des députés dans l'érection de nouvelles unités administratives	132
2.2. La main mise des députés dans la désignation des notabilités traditionnelles.....	134
2.3. Le plaidoyer parlementaire pour une rémunération équitable des chefs locaux.....	135
3. Les œuvres économiques des parlementaires de la première heure	135
3.1. Les doléances parlementaires pour la mise en place des voies de communications	136
3.2. Les interventions parlementaires pour la dynamisation du secteur agricole	139
4. Les œuvres sociales des parlementaires de la première heure	141
4.1. L'élargissement de la carte scolaire par les parlementaires	141
4.2. La mise en place d'une architecture hospitalière par les parlementaires.....	143
4.3. Les députés dans la construction du réseau hydraulique et énergétique local	144
VII-Panorama global des différents parlementaires de la première heure (1946-1966)	145
CHAPITRE III:	149
LES PARLEMENTAIRES SOUS LE COUVERT DU PARTI UNIFIE (1966-1992).....	149

I- Les différentes assemblées parlementaires sous le parti unique : la seconde ANC.....	149
II- Les particularismes de la fonction parlementaire à l'ère monolithique : entre Musèlement, collaborationnisme et transition vers la démocratie	151
1. Le musèlement de la fonction parlementaire	151
1.1. Main basse sur la souveraineté parlementaire à travers l'UNC	151
1.2. De la gouvernance parlementaire par voix d'ordonnance présidentielle.....	152
1.3. De la prépondérance des projets de loi sur les propositions de loi	153
2. De la parfaite collaboration entre l'exécutif et le législatif.....	154
3. Les premiers pas vers une nouvelle ère parlementaire	155
III- Le vécu pré-mandature des figures marquantes de l'Assemblée à l'ère monolithique	157
1. Dans le Grand Mbam	157
1.1. L'honorable Jean Kacthou Ndengue.....	157
1.2. L'honorable Rémy Zock	160
1.3. L'honorable Thomas Georges Bodiong.....	161
2. Dans le Nyong et Mfoumou.....	162
2.1. L'honorable Assene Kabien Salomon	162
2.2. L'honorable Bekongo Francois.....	164
3- Les parlementaires du Nyong et So'o : L'honorable Atangana Maze Alfred	166
4- Les parlementaires de la Haute-Sanaga : L'honorable Moussa Zanga Pierre	167
IV- Les postes occupés par les députés de l'ère monolithique au sein des différentes Commissions de l'Assemblée.....	167
V- Morphogenèse des parlementaires entre 1966 et 1992	172
1- Les traits démographiques propres aux députés entre 1966 et 1992	173
1.1. La synthèse entre la jeune et l'ancienne élite parlementaire.....	173
1.2. L'avènement timide d'une touche féminine au sein du parlement	174
2- L'identité socio-professionnelle des parlementaires sous la pensée unique.....	175
2.1. De la contestation du leadership traditionnel à la consécration du fonctionariat ..	175
2.2. Un niveau intellectuel en nette progression	178
2.3. L'addiction pour les religions Judéo-chrétienne.....	180
3- Le profil politique des parlementaires sous le parti unique.....	181
VI- Les axes d'interventions parlementaires sous le parti unique.....	187
1- Les axes d'interventions politiques des parlementaires sous le parti unique	187
1.1. Les tournées de comptes rendus parlementaires	187
1.2. La tenue des meetings politiques	189
1.3. La mise en place des structures politiques	189
1.4. Les parlementaires dans le placement des cartes de l'UNC	191
1.5. La camerounisation des cadres de l'état par les parlementaires	191
2. Les axes d'interventions administratives des parlementaires	192
2.1. Les doléances relatives à la création de nouvelles unités administratives.....	192
3- Les axes d'interventions sociales des parlementaires sous le parti unique	193
3.1. La promotion socioprofessionnelle des fils du terroir	193
3.2. Les doléances parlementaires pour une augmentation salariale des agents publics	196
4. Les axes d'interventions économiques	197
4.1. Les députés comme moteur du désenclavement des zones difficiles d'accès	197

4.2. L'action parlementaire dans la privatisation des sociétés d'état.....	199
VII-Répertoire des députés de la période monolithique	199
CHAPITRE IV	202
LES ENJEUX A L'ERE MULTIPARTISTE	202
I. L'Assemblée Nationale du Cameroun depuis le retour au pluralisme politique.....	202
II-Les singularités de la fonction parlementaire à l'ère du retour au multipartisme	205
1. La fonction parlementaire : entre innovations et permanence	206
1.1. Les innovations advenues au sein du parlement	206
1.1.1. Du retour à la cohabitation politique au sein de l'hémicycle (1992-1997).....	206
1.1.2. De la redéfinition des micro-projets à l'implémentation de la suppléance parlementaire (1992-1997).....	207
1.1.3. Du collaborationnisme systématique à une collaboration querellée.....	207
2. Les techniques de re-musèlement des députés à l'ère multipartiste : entre alliances de circonstances et attributions de porte- feuilles ministériels	208
III-La vie pré-législature des acteurs majeurs du parlement sous le renouveau national...	211
1. Au Grand Mbam	211
1.1. L'honorable Gandji née Lydie Coula Mambo	211
1.2. L'honorable Bityetki Emmanuel.....	213
2- Au Nyong et Mfoumou.....	214
2.1. L'honorable Nkodo Dang Rogers.....	214
2.2. L'honorable Mfoula Catherine	215
3. Au Nyong et So'o :	219
3.1. L'honorable Ondoua Menye Paul Aimé.....	219
3.2. L'honorable Nnemde Emmanuel	220
4- A la Haute-Sanaga	220
4.1. L'honorable Ngondjo Jean Démosthène.....	220
4.2. L'honorable Etong Ndzok Hilarion (1992-2012)	222
IV- La hiérarchie des influences au sein du parlement à l'ère multipartiste	224
1. Le niveau de responsabilité des parlementaires au sein des bureaux de l'AN	224
2. La place des parlementaires au sein des commissions permanentes de l'AN	225
3. Les postes de responsabilités au sein des institutions parlementaires internationales	228
V- Autopsie des parlementaires à l'ère multipartiste	229
1-Les repères démographiques caractérisant les parlementaires	229
1.1. Une Assemblée intergénérationnelle	229
1.2. Vers une féminisation timide du parlement	231
2-Les repères socio-professionnels déterminant les parlementaires à l'ère multipartiste	234
2.1. Une élite parlementaire de plus en plus instruite	234
2.2. La permanence du catholicisme et des presbytériens au sein du parlement	236
2.3. De l'émergence des fonctions libérales au sein du parlement	238
3-L'identité politique des parlementaires sous le renouveau national.....	241
3.2. Le RDPC : Parti de la majorité parlementaire à l'Assemblée Nationale.....	243
VI- Les initiatives parlementaires en matière de développement à l'ère multipartiste	246

1. Les doléances politico-administratives des députés en perspectives au développement	247
2. Les doléances à caractère sociaux des députés relatifs au développement.....	248
2.1. La défense des intérêts privés par les députés	248
2.2. La défense des intérêts collectifs par les députés.....	250
3. Les doléances parlementaires à résonnance économique	251
VII-Synoptique des parlementaires sous le renouveau national.....	253
CHAPITRE V :	256
L'URGENCE DE LA SYNCHRONISATION DES ACTIONS DANS LE.....	256
CONTEXTE DE LA DECENTRALISATION	256
I-bilan des interventions parlementaires des assemblées tutélaires aux chambres postcoloniales (1946 -2013)	256
1. Bilan des interventions parlementaires entre 1946 et 1966	257
2. Bilan des interventions parlementaires sous le parti unique (1966-1992).....	260
3. Bilan des interventions parlementaires depuis le retour au multipartisme	262
II-Analyse comparée des données démographiques, socioprofessionnelles et politiques des députés entre 1946 et 2013	265
1. Analyse comparée des données démographiques entre 1946 et 2013	265
1.1. Analyse comparée de l'âge des députés entre 1946 et 2013.....	265
1.2. Analyse comparée du genre des députés entre 1946 et 2013.....	266
1.3. Analyse comparée des effectifs parlementaires entre 1946 et 2013	267
2. Analyse comparée des données socioprofessionnelles entre 1946 et 2013	268
1.2. Analyse comparée sur la religion des députés entre 1946 et 2013	268
2.2. Analyse comparée du niveau d'instruction des députés entre 1946 et 2013	270
2.3. Analyse comparée du statut professionnel des députés entre 1946 et 2013	271
3. Analyse comparée des données politiques entre 1946 et 2013.....	273
III-Diagnostic général de la fonction parlementaire au Cameroun	274
1. La duplicité de la constitution comme frein à l'effectivité de l'action parlementaire.....	274
1.1. Un monolithisme politique de fait et non de droit	275
1.2. La préséance des projets de loi sur les propositions de résolutions.....	275
1.3. La préférence constitutionnelle pour le député fidéicommissaire	276
1.4. La non fongibilité des circonscriptions électorales et de leurs représentants	277
2- Les réalités inhérentes à chaque parti politique comme obstacle au travail des députés : le cas de l'UNC-RDPC	278
2.1. Le diktat du sommet sur la base.....	278
2.2. La soumission à la discipline du parti.....	281
2.3. L'inadéquation entre les mécanismes de sélection des candidats au RDPC et la volonté populaire : le cas des investitures.....	282
3. Les dysfonctionnements spécifiques à l'Assemblée Nationale	283
3.1. La modicité de l'enveloppe et la gestion aléatoire des microprojets parlementaires	283
3.2. La formation querellée des commissions parlementaires	284
3.3. La hiérarchie des influences au sein de l'hémicycle.....	285
3.4. Le régime de privilèges accordés à certains députés à l'Assemblée Nationale.....	286

3.5. Un déficit en termes d'information parlementaire.....	286
4- Les reproches spécifiques aux députés de notre champ d'étude	287
4.1. Un militantisme saisonnier	287
4.2. Une élite parlementaire urbanisé	289
5. Les autres freins à l'effectivité de l'action parlementaire.....	290
5.1. Les legs coloniaux.....	290
5.2. La confusion des valeurs au niveau social	291
5.3. L'ambition hégémonique de certains acteurs politiques.....	292
5.4. Le caractère hétérogène des députés à l'Assemblée nationale	294
5.5. Les motivations implicites des candidats à la députation	295
5.6. La fonction parlementaire : un paravent contre les éventuelles poursuites judiciaires	295
5.7. La députation : une fonction d'autoglorification	296
5.8. Les parlementaires : Du devoir de servir au droit de se servir.....	296
5.9. La médiatisation à outrance de la scène politique	297
6. Le député : une force de proposition et non d'imposition	297
IV- Les perspectives pour une action parlementaire plus efficiente à l'auré de la Décentralisation	298
1. Dresser un portrait robot préalable aux candidats à la députation	298
2. La mise en place des attachés parlementaires	300
3. La mise en place d'une plate forme de réflexion entre parlementaire et les populations	302
4. Étendre le champ d'action de la fonction parlementaire	302
5. La réévaluation de l'enveloppe allouée aux députés à titre d'aide au développement	303
6. L'instauration de <i>l'ambudsman</i>	303
CONCLUSION	307
ANNEXES	316
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES	448
INDEX	463
TABLE DES MATIERES	468